



HAL
open science

Les collèges d'experts et la fabrique de la normalisation technique. Hybridation Normative et Performance de la Haute Qualité Environnementale (HQE) des Bâtiments en France.

Lionel Cauchard

► To cite this version:

Lionel Cauchard. Les collèges d'experts et la fabrique de la normalisation technique. Hybridation Normative et Performance de la Haute Qualité Environnementale (HQE) des Bâtiments en France.. Sociologie. Université Paris-Est, 2010. Français. NNT : 2010PEST3009 . tel-00593753

HAL Id: tel-00593753

<https://pastel.hal.science/tel-00593753>

Submitted on 17 May 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE
ECOLE DOCTORALE ORGANISATIONS MARCHES INSTITUTIONS

THESE NOUVEAU REGIME POUR LE DOCTORAT DE SOCIOLOGIE

Présentée par
Monsieur Lionel CAUCHARD

Sujet de la thèse :

Les collèges d'experts et la fabrique de la normalisation technique

*Hybridation Normative et Performance de la
Haute Qualité Environnementale (HQE) des Bâtiments en France*

Thèse présentée et soutenue à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées le 01 octobre 2010
devant le jury composé de :

Catherine PARADEISE, Professeure de sociologie à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée
(Directrice de thèse)

Franck AGGERI, Professeur en Sciences de Gestion de l'Ecole des Mines de Paris
(Rapporteur)

Olivier BORRAZ, Directeur de recherche au Centre de Sociologie des Organisations, CNRS
Sciences Po (Rapporteur)

Franck COCHOY, Professeur de sociologie à l'Université Toulouse le Mirail

Lucien KARPIK, Professeur de sociologie à l'Ecole des Mines de Paris

Philippe STEINER, Professeur de sociologie à l'Université de Paris-Sorbonne

Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés

UPEMLV/ENPC/CNRS (UMR 8134)

5 boulevard Descartes - Champs-sur-Marne - 77454 Marne-la-Vallée Cedex2 (France)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	7
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES	8
RESUME DE LA THESE.....	10
INTRODUCTION.....	12
<i>Présentation de l'objet d'étude : la démarche de haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments...</i>	14
<i>Les questionnements de recherche</i>	17
1 – LA NORMALISATION TECHNIQUE : CONTENUS ET USAGES D'UN TERME POLYSEMIQUE	19
1.1 <i>Une petite histoire de la normalisation</i>	19
1.2 <i>La normalisation technique et les normes sociales et juridiques</i>	21
1.3 <i>Les différents dispositifs de la normalisation technique.....</i>	23
2 – COMMENT SAISIR SOCIOLOGIQUEMENT CE PHENOMENE ?.....	30
2.1 <i>L'approche théorique</i>	30
2.1.1 <i>La normalisation technique et la rationalisation des sociétés</i>	30
2.1.2 <i>La normalisation technique, la hiérarchie et le marché.....</i>	35
2.1.3 <i>La normalisation technique et le travail du collègue d'experts</i>	36
2.1.4 <i>Les questionnements de recherche.....</i>	38
2.2 <i>La démarche méthodologique et empirique</i>	38
3 - PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DE LA THESE	41
PARTIE I.....	47
GENESE DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE : DE LA MISE EN AGENDA POLITIQUE D'UN PROBLEME PUBLIC A LA MEDIATION EXPERTE	47
CHAPITRE 1 – CHRYSALIDE DES ENJEUX QUALITATIFS ET ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS AUX BATIMENTS	48
INTRODUCTION.....	48
1 – LE BATIMENT, D'UN PROBLEME A L'AUTRE	50
1.1 – <i>L'ère du quantitatif : la planification et les politiques d'industrialisation orchestrées par l'Etat (1945-1973).....</i>	50
1.2 – <i>La transition qualitative des années soixante-dix et le rejet de la politique des « grands ensembles »</i>	54
2 – LE RENOUVELLEMENT DES ENJEUX AUTOUR DE LA QUALITE ET DES FORMES D'ACTION PUBLIQUE FACE A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE.....	60
2.1 – <i>Le virage de la qualité : une arme de compétitivité économique face à l'échéance du marché unique européen.....</i>	60
2.2 – <i>La reconfiguration du pouvoir politique et les nouveaux territoires et instruments d'action publique</i>	68
2.2.1 – <i>L'influence de la commission européenne sur l'essor de la normalisation technique</i>	68
2.2.2 – <i>Les effets de l'internationalisation sur la réforme du système national de certification.....</i>	70
3 – LA MISE EN AGENDA PAR LES AUTORITES PUBLIQUES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT.....	72
3.1 – <i>L'émergence en France des enjeux autour de l'environnement.....</i>	72
3.2 – <i>De la qualité à une nouvelle représentation de l'environnement du bâtiment</i>	76
3.3 <i>Appropriation par le Ministère de l'équipement, du logement et des transports des problématiques environnementales.....</i>	78
CONCLUSION.....	81
<i>Notes et documents du chapitre 1.....</i>	82
CHAPITRE 2 – FABRICATION D'UN NOUVEAU DOMAINE D'EXPERTISE SUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS.....	83
INTRODUCTION.....	83
1 – LA CREATION D'UN COLLEGE D'EXPERTS AUTOUR D'UN ENJEU EMERGENT.....	85
1.1 – <i>L'enjeu émergent de l'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments.....</i>	85
1.2 – <i>La mission de l'ATEQUE : fabriquer l'« architecture marchande » de la qualité environnementale des bâtiments</i>	90
1.3 – <i>La méthode pionnière de certification des britanniques (BREEAM)</i>	92
2 – LES TENSIONS AUTOUR DU CHOIX DES METHODES D'EVALUATION AU SEIN DE L'ATEQUE.....	95
2.1 – <i>Les deux « cultures épistémiques » au sein de l'ATEQUE.....</i>	95

2.2 - <i>Infléchir les débats par l'occupation de postes stratégiques</i>	97
2.3 - <i>Un « environnement purifié » contre une « vision plurielle » de la qualité environnementale des bâtiments</i>	99
2.4 - <i>La stratégie de porte-parole des « généralistes » et l'intéressement des publics : les enquêtes auprès des professionnels et acteurs du bâtiment</i>	102
2.4.1 <i>La première étude du CSTB</i>	102
2.4.2 <i>La deuxième étude du CSTB (et celle d'un consultant de l'ATEQUE)</i>	104
3 - LA FERMETURE DU DEBAT SUR LA QE DES BATIMENTS	107
3.1 - <i>Le relais territorial des activités de l'ATEQUE par la maîtrise d'ouvrage publique</i>	107
3.1.1 <i>La politique de déconcentration et de décentralisation</i>	107
3.1.2 <i>La construction d'« éco-lycées » dans les régions Île-de-France et Nord-Pas-de-Calais</i>	108
3.2 - <i>L'expertise, un espace composite entre science et politique</i>	112
CONCLUSION	115
<i>Documents et notes du chapitre 2</i>	116
PARTIE II	121
INSTITUTIONNALISATION DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE : DU MONDE COMMUN A L'HYBRIDATION NORMATIVE	121
CHAPITRE 3 – LA CONSTRUCTION D'UN « MONDE COMMUN » AUTOUR DE LA DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (HQE)	123
INTRODUCTION	123
1 - FEDERER LES ACTEURS ET LES RESSOURCES	125
1.1 - <i>Quitter l'espace « confiné » des experts</i>	125
1.2 - <i>Intégrer ses rivaux pour faire taire les divergences autour de la QE des bâtiments</i>	127
1.2.1 <i>Les rivalités entre l'Association Qualitel, l'ADEME, le Ministère de l'Environnement et les experts de l'ATEQUE</i>	127
1.2.2 <i>La grande liberté d'interprétation de la démarche HQE par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais (CRNPdC)</i>	132
1.2.3 <i>Les derniers marchandages des membres fondateurs et le renforcement du lien avec l'héritage de l'ATEQUE</i>	134
2 – LA FABRICATION D'UNE REPRESENTATION COMMUNE DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE (QE) DES BATIMENTS	136
2.1 - <i>Le référentiel des 14 cibles de la démarche HQE comme un « objet-frontière »</i>	136
2.2 - <i>L'engouement de la maîtrise d'ouvrage publique pour la démarche HQE</i>	139
2.3 <i>La protection du standard de la démarche HQE</i>	142
CONCLUSION	144
<i>Notes et documents du chapitre 3</i>	145
CHAPITRE 4 – TRADUIRE LA DEMARCHE HQE POUR IMPOSER LA QUALITE (ENVIRONNEMENTALE) DANS LE MARCHE DU BATIMENT	148
INTRODUCTION	148
1 – LE PROJET DE CERTIFICATION COMME <i>EPREUVE</i> ORGANISATIONNELLE POUR L'ASSOCIATION HQE	150
1.1 - <i>L'emprise des anciens de l'ATEQUE et le manque d'implication des maîtres d'ouvrage au sein de l'association HQE</i>	150
1.2 - <i>Le premier projet de certification de la démarche HQE</i>	152
1.3 - <i>L'entrée en scène de la Secrétaire d'Etat au Logement en lien avec le Président de l'association HQE</i>	154
2 - LE PARI DE L'INSTAURATION D'UNE ECONOMIE DE LA QUALITE POUR ENROLER LES ACTEURS DANS LA CERTIFICATION HQE	156
2.1 - <i>La stratégie de porte-parole de la maîtrise d'ouvrage par les organismes certificateurs et l'enjeu de la qualité pour les professionnels</i>	156
2.2 - <i>La promesse du Président de l'Association HQE</i>	159
3 – L'HYBRIDATION NORMATIVE DE LA DEMARCHE HQE ET LES ESPACES DE L'EXPERTISE	161
3.1 - <i>Le référentiel de certification : le « filtrage » des experts par le CSTB</i>	161
3.2 - <i>La norme officielle de l'AFNOR : l'expertise « ouverte et collégiale »</i>	166
3.3 - <i>La référence officielle (norme) contre la référence du marché (certification)</i>	169
CONCLUSION	172
<i>Notes et documents du chapitre 3</i>	175

PARTIE III.....	178
HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET RECOMPOSITION DES ECOLOGIES PROFESSIONNELLES	178
CHAPITRE 5 - LES INDUSTRIELS FACE AUX ECO-MATERIAUX.....	180
INTRODUCTION.....	180
1 - L'EMERGENCE DE NOUVELLES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES	181
2 - LA MOBILISATION DES INDUSTRIELS SUR LA QE DES BATIMENTS.....	185
2.1 - <i>Le dépôt de la marque « HQE » et la rhétorique du consensus</i>	186
2.2 - <i>La contre-attaque des industriels par la normalisation</i>	189
3 - LA NORMALISATION A L'EPREUVE DU MARCHÉ OU LE « RETOUR DE BATON ».....	195
CONCLUSION	200
<i>Document du chapitre 5</i>	204
CHAPITRE 6 - LES ARCHITECTES FACE AUX CONSEILLERS ENVIRONNEMENT	205
INTRODUCTION.....	205
1 - L'EMERGENCE D'UNE SPECIALITE PROFESSIONNELLE ADOSSEE A LA DEMARCHE HQE.....	206
1.1 - <i>L'Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment (ICEB) comme « dispositif de confiance »</i>	206
1.2 - <i>La mobilisation des réseaux institutionnels</i>	207
2 - LES TENSIONS ENTRE CONSEILLERS ENVIRONNEMENT (AMO-HQE) ET ARCHITECTES	211
2.1 - <i>La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE (AMO-HQE)</i>	211
2.2 - <i>La qualité environnementale des bâtiments : un territoire laissé libre par la profession des architectes</i>	217
2.3 - <i>Hétérogénéité et tensions au sein du monde social des AMO-HQE</i>	221
CONCLUSION	225
PARTIE IV	227
HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE DES MARCHES	227
CHAPITRE 7 – L'ECONOMIE DE LA QUALITE ET LES BATIMENTS « HQE »	229
INTRODUCTION.....	229
1 - LA CONFRONTATION DES DISPOSITIFS DE CALCUL AU SEIN DU MONDE PROFESSIONNEL	232
1.1 - <i>Le prix de la haute qualité environnementale des bâtiments</i>	232
1.2 - <i>Les tensions entre les professionnels sur la question des rémunérations</i>	235
1.2.1 L'hypothèse d'un « contrat d'adhésion » avec la maîtrise d'ouvrage.....	237
1.2.2 Les entreprises et la valorisation des « chantiers verts »	237
1.2.3 - Les architectes, du mobile publicitaire à l'attitude de retrait.....	240
1.3 – <i>Vers un raisonnement en « coût global » ?</i>	242
1.3.1 - Haute qualité environnementale et « coût global »	243
1.3.1.1 Le « coût global élémentaire » ou la valeur (économique) de la HQE	243
1.3.1.2 - Le « coût global élargi (et partagé) » ou les valeurs (sociales) de la HQE	246
1.3.2 - Maîtrise d'ouvrage et raisonnement en coût global.....	248
1.3.2.1 - Les contraintes organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage publique.....	248
1.3.2.2 - La logique commerciale des promoteurs et investisseurs privés	250
2 – UNE (HAUTE) QUALITE (ENVIRONNEMENTALE) SANS VALEUR ?	253
2.1 – <i>Le jugement contrasté des utilisateurs sur le marché.</i>	253
2.1.1 La « rareté » d'un produit	255
2.1.2 - Les effets de « réputation ».....	257
2.2 – <i>Rendre visible les différences de qualité entre les « bâtiments HQE » ?</i>	259
CONCLUSION	265
CHAPITRE 8 – VERS UN MARCHÉ DE LA PRESCRIPTION ?	267
INTRODUCTION.....	267
1 - CREDIBILISER LES ENGAGEMENTS PAR LA CERTIFICATION	269
1.1 – <i>La politique de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)</i>	269
1.2 – <i>L' enrôlement des banques et des compagnies d'assurance</i>	273
1.2.1 – Les prêts « HQE »	274
1.2.2 – Les « ristournes » sur les primes d'assurance.....	275
2 – <i>Traduire et équiper la demande des parties prenantes</i>	279
2.1 – Les exigences environnementales des aménageurs publics.....	279

2.2 - Le travail d'intéressement et les porte-parole de l'organisme certificateur	284
CONCLUSION - DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU DEVELOPPEMENT « DURCI » ?	288
EPILOGUE	291
VERS LA FIN DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ?	291
INTRODUCTION	291
1 - <i>La création du label Effinergie par le CSTB pour défendre le territoire national</i>	291
1.1 - La prise en compte croissante du problème du changement climatique et des gaz à effet de serre (GES)	291
1.2 La concurrence entre les approches multicritères et monocritères de la performance environnementale des bâtiments.....	293
2 - <i>La création du réseau de la « SB Alliance », vers une certification européenne de la QE des bâtiments</i>	295
CONCLUSION GENERALE	297
1 - LE COLLEGE D'EXPERTS FACE AU MARCHÉ ET A LA HIERARCHIE	299
2 - LA DEMOCRATIE ET LE COLLEGE D'EXPERTS	302
3 - LA PLACE SINGULIERE DES ORGANISMES DE CERTIFICATION	303
BIBLIOGRAPHIE.....	305
LISTE DES DOCUMENTS CITES	322
ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS HISTORIQUES DE LA DEMARCHE HQE	329
ENTRETIENS AVEC LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES DE LA DEMARCHE HQE	330

Remerciements

A Catherine PARADEISE qui a accepté de diriger cette thèse, avec une exigence bienveillante et mobilisatrice, j'exprime ma sincère et amicale reconnaissance, « ce sentiment heureux d'une dette infinie » selon les mots de Vladimir Jankélévitch.

Je remercie également infiniment Franck COCHOY pour avoir suivi ce travail de thèse¹, et m'avoir fait profiter de ses commentaires sur mon travail ainsi que de suggestions bibliographiques et conseils d'écriture.

A l'ensemble des chercheurs du LATTIS, et à mes nombreux collègues devenus depuis des relations amicales, j'exprime toute ma gratitude pour avoir fait de ces années de thèse des moments chaleureux et d'une grande richesse. Une mention spéciale pour Catherine QUETIER qui s'est beaucoup démenée pour me procurer des articles et papiers parfois difficile d'accès.

Les membres du pôle TRAME du CERTOP de l'Université de Toulouse Le Mirail, à qui j'ai pu rendre visite chaque année pour présenter mes travaux, ont également été pour moi une source d'inspiration, de conseils précieux et de camaraderie chaleureuse. Je remercie particulièrement pour leurs commentaires sur des parties de mon travail de thèse, Sandrine BARREY, Roland CANU, Thierry ESCALA, Martin GIRAUDEAU, Aurélie LACHEZE, Michèle LALANNE, Etienne NOUGUEZ.

Je remercie Paul DEWICK qui a été mon « parrain » durant mon séjour au sein de la Manchester Business School, ainsi que Philippe LAREDO que j'ai eu le plaisir de retrouver là-bas et avec qui nous avons eu de nombreux et riches échanges. Je salue également tout particulièrement Francesco, Chiara & Joana ainsi que Siobhan DRUGAN.

Je remercie également Eric HENRY et Thomas REVERDY qui m'ont accueilli au CRISTO le temps d'un séjour à Grenoble.

Une pensée spéciale pour mes compagnons de route sociologues, ex-sociologues ou *quasi* sociologues : Beat BACHI, Julien FIGEAC, Julien et Janet LEVREL (et la petite Zoé !), Nathalie PATON, Tereza BICALHO DE MENEZES & Patrick de MENEZES.

Enfin je remercie pour leur soutien infaillible mes parents (spécialement ma mère pour la relecture intégrale du manuscrit !), mon frère, ainsi que mes proches et amis, parmi lesquels Michel, Cyril, Marie-Simone, Mathieu, Antoine.

... mes dernières pensées pour Ana Sofia & Kawani

¹ Franck COCHOY a le titre officiel de « parrain » dans la direction de cette thèse, le titre de « codirecteur de thèse » étant attribué plus spécifiquement aux cotutelles avec des professeurs étrangers.

Liste des abréviations et sigles utilisés

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AFNOR : Agence Française de Normalisation

AIMCC : Association des Industries de Matériaux, produits, Composants et équipements pour la Construction

AMO : Assistance (ou Assistant) à la Maîtrise d'Ouvrage

AQC : Agence Qualité Construction

ARENE : Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies

ATEQUE : Atelier pour l'Evaluation de la Qualité Environnementale des bâtiments

BET : Bureaux d'Etudes Techniques

BRE : *Building Research Establishment*

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites et moyennes Entreprises du Bâtiment

CEN : Comité Européen de Normalisation

CEPMC : Conseil Européen des Producteurs de Matériaux de Construction

CGP : Commissariat Général au Plan

CICF : Chambre des Ingénieurs Conseil de France

CNOA : Conseil National de l'Ordre des Architectes

COBTP : Comité d'Organisation du Bâtiment et des Travaux Publics

COFRAC : Comité Français d'Accréditation (des organismes certificateurs et accréditeurs)

CPA : Comité Permanent Amiante

CRNPdC : Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais

CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

DEQE : Définition Explicite de la Qualité Environnementale

DHC : Direction de l'Habitat et de la Construction

DPC : la Directive « Produits de Construction (89/106/CEE)

FDES : Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire

FILMM : Syndicat des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées

FFB : Fédération Française du Bâtiment

FNB : Fédération Nationale du Bâtiment (Cf. FFB)

FNPC : Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs

H2E85 (programme) : « Habitat Econome en Energie à l'horizon 85 »

HQE : Haute Qualité Environnementale (des bâtiments)

HPE (label) : Haute Performance Energétique

HOT (programme) : « Habitat Original par la Thermique »

ICEB : Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment (devenu par la suite Institut pour la Conception Environnementale du Bâti).

INERIS : Institut National de l'Evaluation des RISques industriels et environnementaux

ISO : *International Standardization Organization* (ou *International Organization for Standardization*)

MIQCP : Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

MOP : Maîtrise d'Ouvrage Publique

MRU : Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

NF : Norme Française (et marque officielle de l'AFNOR)

PCA : Plan Construction Architecture (Cf. PUCA)

PUCA : Plan Urbanisme Construction et Architecture

QE : Qualité Environnementale

QEB : Qualité Environnementale des Bâtiments

REX : Réalisations EXpérimentales

SAEM : Société Anonyme d'Economie Mixte

SB Alliance : *Sustainable Building Alliance*

SIFF : Syndicat des Industries Françaises du Fibres-ciment

SME : Système de Management Environnemental

UNFO-HLM : Union Nationale des Fédérations d'Organismes HLM

UNSFA : Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes

UPB : Union des syndicats Plasturgie BTP

ZAC : Zones d'Aménagement Concerté

ZUP : Zones à Urbaniser en Priorité

Résumé de la thèse

La thèse analyse le processus de genèse et d'institutionnalisation de la démarche HQE, ainsi que ses effets performatifs sur les marchés et les systèmes d'acteurs dans le secteur de la construction en France.

La démarche HQE a été initiée en 1992, par le Plan Construction et Architecture (PCA), placé sous l'autorité du Ministère de l'Équipement et du Logement, avec la création d'un collège d'experts sur le thème de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. Sur la base des travaux du PCA, une association HQE est créée en octobre 1996 et le premier référentiel officiel de la démarche HQE est publié en novembre 1997. Il établit sous la forme de 14 cibles les principales caractéristiques qui permettent de limiter les impacts d'une opération de construction sur l'environnement extérieur, tout en préservant le confort et la santé des habitants à l'intérieur des bâtiments. Ce premier référentiel est traduit en décembre 2004, en norme officielle par un comité de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) puis, en février 2005, en référentiel privé de certification, spécifié pour les bâtiments tertiaires, par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

A travers l'étude historique de la trajectoire de la démarche HQE, la thèse rend compte de l'importante hybridation qui caractérise la « carrière » des dispositifs de normalisation technique. D'un *problème public* (Gusfield 1981) mis à l'*agenda politique* (Cobb & Elder 1972) par les autorités publiques au début des années 1990, la QE des bâtiments fait l'objet d'un travail de *traduction* (Callon 1986) et d'*appropriation* (Gusfield 1989) par un collège d'experts. La constitution d'un *monde social commun* (Strauss 1992) et d'une *représentation commune* (Fligstein 1997), suite à la création de l'association HQE et la publication du premier référentiel officiel, permet à la démarche HQE de s'imposer progressivement auprès des acteurs politiques, sociaux et économiques comme le *standard* français de la QE des bâtiments. Alors que le modèle économique du bâtiment est centré sur la concurrence par les prix, les « concepteurs » de la démarche HQE, en faisant la *promesse* aux professionnels (van Lente 1993, van Lente & Rip 1998) d'établir une *économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995), parviennent à leur faire accepter la traduction du *standard* de la démarche HQE en *norme française (NF) homologuée* et en *référentiel privé de certification*.

L'analyse met en exergue l'emprise exercée, par un collège d'experts, sur la fabrique de la normalisation technique ainsi que les tensions entre acteurs et professionnels autour de la transformation de l'*architecture marchande* du bâtiment (Fligstein 2001). L'étude de la démarche HQE montre ainsi le rôle *politique* joué par les collègues d'experts (Olshon 1993) qui, en participant à la création de nouveaux domaines de compétences et de règles marchandes, *performent* les modèles économiques (Callon 1998), que ce soit par l'instauration d'une *économie de la qualité* (Karpik 1989 & 1995, Musselin 1996), l'évolution des *dispositifs collectifs de calcul* et des *business models* (Callon & Muniesa 2003, Barrey 2006) la mise en place d'un *marché de la prescription* (Hatchuel 1995) ou encore, en reconfigurant les *juridictions* au sein des *écologies professionnelles* (Abbott 1988).

Mots clés : normalisation technique, certification, expertise, politique environnementale, mise en agenda, problème public, monde commun, performance marchande, écologies professionnelles, économie de la qualité, marché de la prescription.

INTRODUCTION

« Avec la Démarche HQE®, nous assistons depuis 15 ans à un formidable développement d'initiatives et d'idées, guidées par le bon sens, au travers du dialogue très riche qui s'instaure entre le maître d'ouvrage aidé ou non d'un conseil en la matière, la maîtrise d'œuvre et les entreprises. Avec la certification, ce dialogue peut s'établir autour d'un référentiel commun, et cela est une bonne chose »

Catherine PARANT, Architecte et Présidente de l'Institut des Conseillers pour l'Environnement et le Bâtiment (ICEB), avril 2009

« Aujourd'hui, on observe que l'Association HQE confisque et préempte une large partie du débat sur le développement durable en ciblant son action sur le volet environnemental, ignorant ainsi les aspects culturels, sociaux et dans une moindre mesure, économiques, qui conditionnent désormais la fabrication de tout espace à vivre. La prise de position de l'Ordre des Architectes prend appui sur des constats récents dans la politique menée par l'association HQE : notamment l'absence de prise en compte d'une conception architecturale plus solidaire et plus généreuse en tant que valeur ajoutée à tout projet, et le glissement progressif de l'association vers une interprétation technicienne et technocratique du développement durable, couronnés par l'annonce d'une certification HQE pour les bâtiments tertiaires et bientôt pour les immeubles d'habitations. Par rapport aux enjeux de développement durable auxquels est confronté l'ensemble des acteurs de la chaîne de construction, la démarche HQE, dans sa conception actuelle, s'avère ainsi être tout à la fois réductrice, minimaliste, technicienne et castratrice »

Patrice GENET, Président de la commission « Développement durable » du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA), 10 mars 2005

Le phénomène de la normalisation technique a longtemps été négligé par les chercheurs en sciences sociales et ce en dépit de son importance majeure et grandissante. Ce paradoxe initialement soulevé par Marc Olshan (1993), est amplifié par Nils Brunsson & Bengt Jacobsson lorsqu'ils soulignent combien « la question des dispositifs de normalisation technique - de leur production, leur circulation et leur adoption - est au cœur de nos sociétés contemporaines et devrait aussi l'être dans les sciences sociales » (2000, p. 173).

La normalisation technique spécifie la question générale des normes sociales. Comme le rappelle Catherine Paradeise (2000), la fabrication des normes (qu'elles soient sociales, politiques ou techniques) repose sur la même préoccupation, le principe d'ordre qui donne toute sa cohésion à une société donnée et permet à ses membres d'anticiper les actions d'autrui. Les normes nous disent ce que nous devons faire dans certaines situations, elles indiquent ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas. Toute création de norme s'apparente à une « opération de définition » (Becker 1985) avec des conséquences politiques et économiques majeures puisque les catégories de personnes (ou d'objets) ainsi (re)qualifiées (« étiquetées » dirait Becker) par les normes se verront attribuer par la suite des places particulières au sein de la société². Le fondement de l'ordre social repose sur les normes, car sans elles toute société risquerait de tomber dans l'anomie³ (Durkheim 1897) ou l'anarchie (Parsons 1937). Ainsi, « la question de la production des normes et de leur usage est LA question princeps de la sociologie » (Paradeise 2000).

Dans le domaine plus spécifique de la normalisation technique, Franck Cochoy relève, en prolongeant les travaux de Nicolas Dodier (1995) sur l'émergence d'une « solidarité technique », que « ce transfert du lien social en direction de la technique, dont la normalisation est sans doute l'un des plus puissants ressorts, est un enjeu fondamental de l'évolution des sociétés contemporaines » (Cochoy 2002b, p. 89). Sur les marchés économiques, la normalisation technique constitue ainsi un phénomène central et incontournable des sociétés contemporaines, à tel point qu'« il n'est aujourd'hui pratiquement aucune activité qui ne soit encadrée, en partie ou dans sa totalité, par des normes ou des standards⁴ » (Borraz 2004, p. 123). Cependant alors que les recherches sur la normalisation

² A titre d'exemple une personne étiquetée comme « déviante » encourt le risque d'être mise à l'écart par les autres membres de la société.

³ L'anomie correspond à un affaiblissement (voire une rupture) du lien social causé par une perte de repère chez l'individu.

⁴ La deuxième section de cette introduction fait le point sur les différentes « formes » que revêt la normalisation technique.

technique se focalisent particulièrement sur cette dualité (souvent appréhendée comme une opposition) entre les « normes » et les « standards », le cas de la démarche HQE apporte une contribution significative au renouvellement du débat. En recouvrant une pluralité de formes et de traductions tout au long de sa « carrière » (marque collective, normes officielles, référentiels de certification, etc.), la démarche HQE témoigne de la grande « plasticité » et hybridation des dispositifs de normalisation, c'est-à-dire de leur capacité à circuler à travers plusieurs espaces et arènes d'expertise. Ce cas d'étude permet également de saisir d'un point de vue comparatif la contribution de chacune des « *formes normatives* » à la régulation des marchés et aux modalités de leur mobilisation et appropriation par les différents acteurs. La normalisation technique est aussi un territoire en profonde recomposition depuis quelques années. On observe la montée en puissance de nouveaux acteurs, en particulier dans le domaine des certifications privées, qui viennent concurrencer les dispositifs fabriqués au sein des agences officielles de normalisation. Sur ce terrain, la démarche HQE présente donc à nouveau un cas tout à fait original et riche d'enseignements en ayant fait l'objet d'une double traduction, d'un côté, en normes officielles homologuées par l'agence française de normalisation (AFNOR) et de l'autre, en référentiels privés de certification notamment par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Présentation de l'objet d'étude : la démarche de haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments

C'est au début des années 1990 que le problème de la Qualité Environnementale (QE) des Bâtiments a été mis à l'agenda par les autorités publiques françaises. En 1992, le Plan Construction et Architecture (PCA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) lancent des travaux d'exploration et de test pour les produits, procédés et techniques respectueux de l'environnement. Parallèlement des réalisations expérimentations en haute qualité environnementale (REX HQE) débutent dans les logements sociaux puis au niveau des bâtiments tertiaires. Pour tirer des enseignements et capitaliser sur les différentes expériences en cours de réalisation, le Plan Construction et Architecture (PCA) crée l'Atelier pour l'Evaluation de la Qualité Environnementale des bâtiments (ATEQUE). Cet atelier, qui regroupe une vingtaine d'experts du domaine, essentiellement des consultants et chercheurs, est chargé de suivre les différentes expérimentations et de travailler à l'émergence d'une méthode commune d'évaluation de la QE des Bâtiments. En 1996, dans la lignée des travaux

de l'ATEQUE, le PCA crée l'Association de la Haute Qualité Environnementale (HQE), en s'associant avec le ministère de l'Environnement, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Fédération Française du Bâtiment (FFB), l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies d'Île-de-France (ARENE) et l'Association des Industries de Produits de Construction (AIMCC). Grâce à la création de l'association, la démarche HQE quitte l'espace confiné des spécialistes et des quelques pionniers, pour être reconnue et utilisée par des cercles de plus en plus étendus de partenaires. D'autant que dans la lignée des travaux de l'ATEQUE, un premier référentiel officiel présentant le contenu de la démarche HQE est publié en 1997.

La première spécificité de la HQE est d'aborder de manière plus complexe et systémique la QE des bâtiments. Outre les performances énergétiques, la démarche HQE intègre les dimensions d'éco-conception (l'implantation du site, les déchets de chantier et les matériaux utilisés), d'éco-gestion (la réduction des consommations d'eau, l'adaptabilité des systèmes et la facilité d'entretien) mais également les aspects sanitaires (notamment la qualité de l'eau et de l'air) et de confort des bâtiments (les performances hygrothermiques, les nuisances acoustiques et olfactives, etc.). Elle tend ainsi à marginaliser les approches monocritères, comme le courant de l'architecture bioclimatique⁵ essentiellement centré sur les performances énergétiques des bâtiments. La seconde spécificité de la démarche HQE est son approche managériale. Elle encourage le plus en amont possible, idéalement dès la phase de conception du bâtiment, l'échange et la coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction (maîtres d'ouvrage, architectes et bureaux d'études techniques, entreprises, etc.).

A partir du milieu des années 2000, la HQE change de scène pour enclencher une collaboration avec les organismes de normalisation et de certification. Les demandes accrues et conjointes des maîtres d'ouvrage publics et privés, mais aussi des administrations publiques vont accélérer cette transition. D'autant que la France accuse un retard par rapport à ses pays voisins, notamment le Royaume-Uni qui possède depuis 1990 une méthode de certification

⁵ La conception de l'approche architecturale bioclimatique repose sur des volumes compacts afin de « limiter les circulations et les surfaces de façades, sources de déperditions thermiques » (Gauzin-Müller 2001, p. 93), à quoi il faut ajouter une réflexion sur l'implantation et l'orientation des bâtiments en fonction de paramètres comme l'ensoleillement ou encore les variations climatiques.

des performances environnementales des bâtiments⁶. En même temps que la HQE gagne en audience en France, ses détracteurs se font plus nombreux. La publication en février 2005 du premier référentiel de certification de la démarche HQE est l'élément catalyseur des crispations. Cette annonce entraîne le retrait immédiat du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) de l'association HQE.

Les deux citations placées en exergue⁷ montrent l'importance des tensions et désaccords engendrés par l'institutionnalisation de la démarche HQE en France et sa traduction en référentiel de normalisation et de certification.

La première citation est de Catherine Parant, il s'agit d'une architecte, présidente de l'Institut des Conseillers pour l'Environnement et le Bâtiment (ICEB). L'ICEB a été créé en 1996 par les anciens membres de l'ATEQUE, pour capitaliser et mettre en commun leurs savoir-faire et expériences sur la QE des bâtiments. Cet institut leur sert de tribune pour valoriser leur domaine d'expertise et spécialisation en démarche HQE en se rendant visible par rapport aux acteurs et professionnels du bâtiment. Ses membres exercent une forte influence au sein des différents réseaux d'expertise. Ce sont les partenaires privilégiés de l'association HQE sur les questions techniques de la démarche HQE. Ils sont très présents au sein des comités de normalisation et auprès des organismes de certification et sont souvent sollicités par les agences publiques (ADEME, CSTB, etc.) pour réaliser des prestations de conseil. Enfin, ils interviennent dans de nombreuses formations professionnelles et sont des prescripteurs et conseillers particulièrement sollicités par les maîtres d'ouvrage publics et privés. Au fur et à mesure que la démarche HQE a gagné en visibilité et en légitimité leur place a été confortée en tant que partenaires incontournables au sein du nouveau dispositif de construction.

La seconde citation fournit un contrepoids à la première, puisqu'il s'agit de la charge très forte contre la HQE du Président de la commission « Développement Durable » du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA). Le CNOA est resté en marge des travaux sur la QE des Bâtiments et n'a pas participé aux travaux du PCA qui ont donné naissance à la démarche HQE en France. A travers cette charge s'exprime aussi l'inquiétude d'une profession qui n'a pas su se faire entendre lors du débat et qui se retrouve aujourd'hui

⁶ La certification britannique, la Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM), fait l'objet de développement dans le chapitre 2 de la thèse.

⁷ La première citation est extraite d'une brochure de Certivéa, *Bâtir aujourd'hui... préserver demain. La démarche HQE*, avril 2009. Certivéa est l'organisme de certification de la démarche HQE appliquée aux bâtiments tertiaires. C'est une filiale à 100% du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

marginalisée et en position de faiblesse face à la généralisation de la démarche HQE dans le secteur de la construction.

Derrière ces luttes entre acteurs autour de la normalisation technique, l'enjeu est de première importance puisqu'il s'agit de bâtir la nouvelle « architecture » du marché (Fligstein 2001) de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. Les acteurs qui ne parviennent pas à défendre leur vision (et intérêt) lors du processus de fabrication des règles, encourrent le risque de se retrouver marginalisés une fois les nouvelles règles mobilisées (et parfois exigées) par les acteurs sur les marchés. L'histoire de la fabrication et de l'institutionnalisation de la démarche HQE pose ainsi la question de la capacité des dispositifs de normalisation technique à s'imposer aux acteurs politiques, sociaux et économiques. Elle souligne également le rôle moteur exercé par un collègue d'experts sur la création et la promotion de la haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments en France⁸.

Les questionnements de recherche

Le choix de s'intéresser à la démarche de la Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments comme objet de recherche prend sa source dans les nombreuses interrogations que soulèvent la fabrication et l'inscription de la normalisation technique au sein des marchés économiques.

Mon objectif est d'analyser, en amont, comment sont fabriquées ces nouvelles architectures marchandes et par qui, puis de comprendre pourquoi et de quelle manière ces dispositifs suscitent l'intérêt des acteurs et professionnels sur les marchés. Enfin, en aval, j'étudie les effets performatifs de ces dispositifs sur la recomposition des écologies professionnelles et les réseaux d'acteurs, ainsi que sur l'évolution des business models et du calcul économique.

A travers l'étude des conditions d'émergence de la haute qualité environnementale (HQE), la recherche vise à comprendre les dynamiques qui sont à l'origine de la création, du développement et de la régulation des marchés, ainsi que de l'évolution conjointe de la reconfiguration des acteurs au sein des systèmes professionnels. Travailler sur la question de la fabrique de la normalisation technique permet d'interroger les conditions d'émergence et de

⁸ Les experts de l'ATEQUE reconvertis par la suite comme « conseillers environnement » au sein de l'ICEB.

reconfiguration des marchés *via* la dynamique de construction des règles. Pour qu'un échange économique ait lieu entre des acteurs, il est nécessaire que le marché repose sur une « architecture » c'est-à-dire des règles et des dispositifs communs et partagés qui permettent d'établir un minimum de coordination, d'accord et de confiance entre les acteurs (Fligstein 2001). La normalisation, en rendant discutables les anciens cadres de coopération entre les acteurs sur les marchés, participe à la reconfiguration des « architectures marchandes ». La démarche HQE, en tant que normalisation relative au domaine de l'environnement, participe aussi à la réouverture du débat sur les externalités de l'économie. Elle démontre que « derrière la notion d'externalité se trouve celle plus fondamentale de cadrage qui renvoie à la possibilité d'identifier des débordements et de les contenir » (Callon 1999, p. 405). Ce travail de thèse sur la démarche HQE spécifie ainsi le programme de recherche sur le « cadrage-débordement » tel que l'a défini Michel Callon en le repositionnant dans le domaine de la normalisation (environnementale).

Avant d'aller plus loin dans l'étude de la haute qualité environnementale des bâtiments et de ses impacts sur les marchés économiques, la prudence et la clarté imposent de faire un détour historique pour situer le phénomène de la normalisation technique et préciser les termes du débat afin de clarifier leur usage pour la suite du travail **(I)**. Puis, dans un second temps, j'expose mon approche théorique générale et la méthodologie employée **(II)**. Cette introduction se termine sur une présentation de l'économie générale de la thèse, qui reprend les grandes questions de recherche et les différents points abordés, en soulignant les articulations **(III)**.

1 – La normalisation technique : contenus et usages d'un terme polysémique

Après être revenu sur l'historique du phénomène de la normalisation technique (1.1), l'objet de cette section est de me positionner quant à la polysémie du terme, son contenu et ses usages (1.3) en le distinguant préalablement du domaine relatif aux normes sociales et juridiques (1.2).

1.1 Une petite histoire de la normalisation

Les origines de la normalisation technique remontent au début de la révolution industrielle. Le premier stade, que l'on peut qualifier de « protohistoire », est concomitant au développement de la production manufacturière (Frontard 1994). Au départ le client, ou plus précisément son évocation comme figure de rhétorique, est largement absent du débat et des enjeux autour de la normalisation. En effet, « la normalisation fut d'abord une méthode promue par des industriels pour les industriels » (Cochoy 2000, p. 66). Afin de pouvoir remplacer rapidement et au moindre coût chaque pièce défectueuse d'un objet manufacturé, les différents types de pièces devaient être « interchangeables » et donner lieu à la constitution d'un stock minimal au sein de l'unité de production. Avec l'essor prodigieux de l'économie industrielle, le développement de la division du travail et la multiplication des manufactures, l'accent est progressivement mis sur la « compatibilité » des pièces entre elles, afin d'assurer cette fois-ci leur circulation au sein des différentes unités de production (Maily 1946). La véritable institutionnalisation de la normalisation remonte au début du 20^{ème} siècle, on passe alors « du bricolage, d'un empirisme initial dans l'élaboration des normes à une formalisation progressive » (Galland 2001, p. 7). Ce phénomène s'explique par le fait que « la production des règles de coordination et le contrôle de leur application impliquaient que fût accordée une délégation d'autorité à des instances d'expertise et de certification adéquates, lesquelles furent en réalité de nature très diverses selon les époques et le type de problèmes à traiter »⁹ (Benghozi & al. 1996, p. 18). C'est ainsi que les premiers organismes nationaux de normalisation voient le jour. Tout d'abord en Angleterre avec l'*Engineering Standards*

⁹ Le système de normalisation se caractérise ainsi par une forte hétéronomie et repose historiquement sur une prolifération institutionnelle particulièrement significative. Par exemple, si l'ensemble des agences de normalisation sont désignées et reconnues par les Etats, elles diffèrent cependant par leur statut juridique. En France il s'agit d'une agence publique, tandis qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ces agences sont privées.

Committee en 1901¹⁰, en Allemagne avec le *Deustches Institut fur Normung* (DIN) en 1917, puis en 1918 aux Etats-Unis avec l'*American National Standards Institute* (ANSI) et en France avec la *Commission Permanente de standardisation*¹¹ (CPS). Puis progressivement des instituts internationaux de normalisation voient également le jour, parmi les plus influents l'*International Federation of Standardizing Associations* (ISA) en 1928¹² et bien plus tard le Comité Européen de Normalisation (CEN) en 1961¹³.

L'originalité du nouveau métier de normalisateur réside alors tout entier dans sa capacité à engager les parties intéressées à discuter et à collaborer dans le cadre d'une « *diplomatie des techniques* » (Hawkins 1995). Ce premier pas a pour corollaire de faire passer progressivement la normalisation de la sphère industrielle (les seules préoccupations techniques des ingénieurs de production) à la sphère marchande (en direction des marchés), notamment du fait de l'invocation de la « figure du client » (Cochoy 2000). De fait, « invoquer l'intérêt du consommateur permettait de s'écarter des purs intérêts industriels, ou plutôt d'orienter ces derniers vers une nécessaire prise en compte du marché » (Cochoy 2002a, p. 364). Le pas décisif vers une « marchandisation de la normalisation » est franchi lors de la création de « marques de certification »¹⁴ qui garantissent aux consommateurs le respect par le producteur d'exigences consignées dans le cahier des charges d'une norme

¹⁰ Cet organisme prendra successivement le nom de British Standard Association (en 1928) puis de British Standard Institute dans la période récente.

¹¹ La CPS créée en 1918 par Etienne Clémentel, ministre du Commerce et de l'Industrie, avait pour objectif « d'étudier toutes les mesures susceptibles d'assurer l'unification des types dans la construction mécanique et métallique, de grouper toutes les études déjà entreprises dans cette voie (...). Faute d'intérêt de la part des industriels et faute de crédits publics cette CPS cessa ses travaux en 1924 et avec elle s'éteignit l'utilisation du terme « standard » dans le sens de « norme » » (Igalens & Penan 1994, p. 9). Elle fût remplacée en 1926 par l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) qui popularisa les termes de « normes » et de « normalisation ». Par la suite, le terme de *standardization* (en anglais) sera systématiquement traduit (en français) par *normalisation*.

¹² Cette institution prend le nom d'*International Standard Organisation* (ISO) en 1948.

¹³ Si ces deux instituts ont vocation à produire des normes internationales, en revanche le mécanisme d'adoption de leurs référentiels normatifs diffère fortement. Le mode d'appropriation des normes de l'ISO par les organismes nationaux de normalisation repose pour l'essentiel sur le volontariat. Tandis que le CEN a été créé par les différents instituts de normalisation des pays membres de l'Union Européenne avec comme objectif explicite et formel l'établissement de normes européennes communes. Par conséquent, comme pour le droit européen, le « principe de primauté » s'applique aux référentiels normatifs communautaires, donc les normes éditées par le CEN sont automatiquement reprises dans les collections nationales des organisations membres (c'est-à-dire par les différents instituts nationaux de normalisation).

¹⁴ Si on prend le cas français, la marque nationale de conformité aux normes a été créée « par un décret-loi du 12 novembre 1938, confirmée dans le décret du 24 mai 1941 portant statut de la normalisation française et dotée d'un statut et d'organes de fonctionnement appropriés par un arrêté du 5 avril 1942 » (Cochoy 2002a, p. 364). Dans les années qui suivirent l'AFNOR a développé la marque NF (en 1954) qui a rencontré assez rapidement un fort écho de la part du public, notamment sur le plan de la notoriété car « les 8% du public qui déclaraient avoir « déjà vu » la marque en 1961 étaient devenus 64% dès 1965 (Cochoy 2000, p. 69). Depuis la popularité de la marque NF n'a cessé d'augmenter. D'après « un sondage effectué par l'Institut démoscopie en 1991 auprès d'une population française de 1000 personnes âgées de 15 ans et plus, la notoriété assistée de NF s'élève à 87% ; la notoriété spontanée est de 48% de 25 à 34 ans, et de 58% de 35 à 49 ans » (Couret, Igalens & Penan 1995, p. 43).

(Cochoy 2000). Ce dernier point achève la mutation marchande de la normalisation, en plaçant le client et le marché au cœur de la logique normative.

De cette brève histoire de la normalisation technique je retiens trois principaux enseignements.

Le premier porte sur *le lien de plus en plus étroit qui unit normalisation technique et marché* et qui se lit notamment à travers la mobilisation d'inscriptions comme le développement des marques et des certificats, mais aussi avec les figures discursives visant à représenter le client et ses intérêts.

Le second souligne la complexité et la technicité qui entoure le phénomène de normalisation. La qualification des biens et des services s'inscrit ainsi dans *le registre de la rationalité scientifique et technique*.

Enfin, *la forte diversification dans le temps des dispositifs normatifs* constitue le troisième enseignement. Tout au long de l'histoire de la normalisation, des formes nouvelles de dispositifs s'ajoutent les unes aux autres sans jamais se retrancher, les anciennes formes perdurent ainsi dans le temps. Au départ, le dispositif normatif s'apparente à une simple métrologie pour spécialiste de l'ingénierie industrielle, puis il devient un produit unique et calibré sur la base d'un référentiel spécifique, ensuite il se transforme en dispositif de coordination pour au final devenir une marque de qualité délivrée pour un produit ou un service ayant réussi une épreuve de certification.

1.2 La normalisation technique et les normes sociales et juridiques

Avant de faire le point sur les questions de terminologie (1.3), je reviens sur la distinction entre les dispositifs normatifs techniques et les normes sociales et juridiques.

Un dispositif normatif technique est un objet explicite et formalisé. Ses premières propriétés le différencient donc des normes sociales telles que l'institution durkheimienne dont « l'apprentissage se fait par la socialisation » et la coutume qui « indique les manières de faire usuelles (non questionnées) » (Paradeise 2000) puisque contrairement aux dispositifs normatifs techniques ces deux formes de normes sociales ne font, le plus souvent, pas appel à un savoir explicité ni formalisé. Ces deux propriétés rendent également possible une traçabilité des objets et des acteurs entrant dans la fabrication et la distribution d'un bien ou dans la fourniture d'un service quels qu'ils soient.

Un dispositif normatif (qu'il soit technique, social ou politique) permet d'unifier, de stabiliser et de spécifier des pratiques avec pour finalité d'améliorer la communication et la coordination des actions entre des acteurs d'un espace donné. Les acteurs s'en saisissent pour réduire les incertitudes et coordonner leur action dans un espace donné. Sans un minimum de règles et sans possibilité d'anticiper les comportements ou l'action d'autrui, il serait très difficile que des échanges (sociaux, politiques ou économiques) entre acteurs soient possibles. Mais la spécificité des dispositifs normatifs techniques est qu'ils se déploient sur la base du volontariat. Ainsi ces derniers s'écartent d'un troisième type de norme, la règle juridique. Cette dernière est une « construction propre à une communauté politique rationnelle légale, dont le caractère obligatoire tient aux garanties offertes par le monopole de la violence détenu par l'Etat de droit » (Paradeise 2000). Donc si la loi et les règlements participent à la stabilité et coordination de l'action sociale, en revanche ils se distinguent des dispositifs normatifs techniques car ils s'imposent obligatoirement aux acteurs et ne reposent pas sur une acceptation volontaire. D'un point de vue général, les normes sociales et juridiques sont dotées intrinsèquement d'une dimension prescriptive c'est-à-dire que dans une situation où un individu est placé devant un choix, elles lui dictent l'option qu'il *doit* choisir (Demeulenaere 2003). Cette dimension prescriptive est activée du fait de l'existence d'un système de sanction diffus ou organisé, selon qu'il s'agit respectivement d'une norme sociale ou juridique. Dans le cas de la normalisation technique, la dimension prescriptive n'est pas propre au dispositif, même si elle peut se construire au fil du temps. Le fait qu'un usager utilise un dispositif particulier peut reposer initialement sur un choix strictement volontaire, mais une fois l'augmentation significative du nombre d'adoptants devenir par la suite un véritable « passage obligé » (*path dependency*¹⁵).

Les dispositifs normatifs ont la faculté de s'étendre et d'être repris par d'autres acteurs au-delà de leurs concepteurs initiaux. La faculté de circulation apparaît en première lecture assez générale à l'ensemble des normes sociales. Cependant le fait qu'elle soit posée explicitement comme l'un des objectifs principaux des « concepteurs » dans le domaine de la normalisation technique tend à démontrer une nouvelle spécificité par rapport aux normes sociales. En effet, la normalisation technique est « basée sur l'espoir que des organisations ou des individus adhèrent aux dispositifs en question, ou au moins qu'ils les considèrent »

¹⁵ L'histoire des sciences et des techniques est traversée par des « dépendances de sentier » (*path dependency*), c'est-à-dire des « verrouillages » (*lock-in*), qui reposent sur des dynamiques de « quasi-irréversibilité de l'investissement » dû à la formation et à l'accoutumance des professionnels ainsi qu'aux coûts de conversion trop élevés qu'engendrerait un changement de technique (David 1985).

(Brunsson & Jacobsson 2000, p. 6). Comme le résumait Nils Brunsson et Bengt Jacobsson dans une formule laconique, « they need buyers » (Ibid. p. 6) !

Ces différents constats m'amènent à partager la position de David Demortain, pour qui la notion de normalisation technique désigne « toute pratique ou dispositif construit comme générique et transférable, formalisé et identifiable comme « bonne pratique » ou « ligne directrice » » (Demortain 2008, p. 3). En d'autres termes, un dispositif normatif technique définit *un cadre commun explicite de référence pour l'action*, que ce soit pour la production d'un bien, d'un service, l'évaluation des compétences d'un professionnel ou encore l'organisation au sein d'une entreprise, qui a la *propriété de se déplacer dans l'espace et dans le temps (transposable)* et qui *dépasse les spécificités et ordres locaux* en proposant un ordre plus global (*montée en généralité*). Ce cadre permet aux acteurs de *diminuer leurs coûts de transaction*, en favorisant la coordination de leur action par la réduction des incertitudes et l'anticipation de l'action d'autrui. Enfin, une dernière propriété essentielle du dispositif normatif technique réside dans son mode d'appropriation par les acteurs qui *repose sur un engagement volontaire et non sur le mode de la contrainte légale*. La circulation repose donc sur *une dynamique d'intéressement des utilisateurs (actuels et potentiels)* (Akrich, Callon & Latour 1988) pour qu'ils aient « un minimum de volonté d'obéir, par conséquent un intérêt, extérieur ou intérieur, à obéir »¹⁶ (Weber 1995, p. 285) aux injonctions du dispositif techniques.

1.3 Les différents dispositifs de la normalisation technique

Alors que la langue française opère une distinction entre le « standard » et la « norme », le terme anglais (*standard*) tend à indifférencier ces deux problématiques¹⁷.

D'après Benoît Lelong et Alexandre Mallard¹⁸, une norme est un « document déterminant des spécifications techniques de biens, de services ou de processus qui ont

¹⁶ Cette dynamique rejoint la différence essentielle entre le pouvoir et l'autorité Chez Max Weber. Ainsi le pouvoir (ou la puissance) renvoie à « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances » tandis que l'autorité (ou la domination) repose sur « la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre » (Weber 1995, p. 95).

¹⁷ Le terme *standard* (en anglais) englobe également une troisième notion, l'*étalon (de mesure)*, qui peut être défini comme « un modèle unique de référence pour chaque produit » (Grenard 1996, p. 46). Je présente dans la prochaine section de cette introduction l'influence de la rationalisation du monde (Weber 1964) sur l'évolution historique des étalons du « temps » et du « mètre ».

vocation à être accessibles au public, résultent d'un choix collectif entre les parties intéressées à sa création, et servent de base pour la solution de problèmes répétitifs » (Lelong & Mallard 2000, p. 11). Elle repose sur « les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience » (Igalens & Penan 1994¹⁹, p. 5) et sa validation s'effectue par le biais d'« organismes dont la compétence est reconnue, que ce soit au niveau national, régional ou international » (Bénézech 1996, p. 27). L'AFNOR a ainsi été chargée par l'Etat français d'une mission d'intérêt général qui lui confère le monopole exclusif sur l'orientation, l'animation et la coordination des travaux dans le domaine de la normalisation.

Quant au standard, il correspond à « une technique, un produit, une pratique qui est utilisée par une forte proportion d'agents, étant donné le nombre d'utilisateurs potentiels » (Foray 1996²⁰, p. 257).

Les normes et les standards sont souvent opposés dans la littérature étant entendu qu'« un *standard* résulte d'un acte unilatéral et émerge au travers de la médiation des processus de marché (alors que) les *normes*, au contraire, prennent naissance au cours d'un processus délibératif, concerté, entre les acteurs » (Mallard & Lelong 2000, p. 20²¹). Par ailleurs, alors qu'un standard repose généralement sur l'existence de droits de propriété, une norme correspond à un bien public (Bénézech 1996). Par conséquent, un standard est « la référence du marché » tandis qu'une norme constitue « la référence officielle » (Foray 1996, p. 257).

Toutefois, *il faut veiller à ne pas trop naturaliser la frontière tracée entre les normes et les standards*. Benoît Lelong et Alexandre Mallard reconnaissent d'ailleurs « l'alternative quelque peu fictive entre marché et organisation de normalisation » (2000, p. 27), quant à Dominique Foray il admet que « ces dimensions sont étroitement interdépendantes. Ainsi de nombreuses normes ne sont rien d'autre qu'une reconnaissance ex post d'une pratique ou d'un dispositif devenu dominant, c'est-à-dire d'un standard » (1996, p. 257). A ce propos l'article d'Olshan (1993) nous présente un cas tout à fait édifiant :

¹⁸ Les auteurs s'appuient sur les définitions officielles proposées par l'*international Standardization Organization* (ISO) et l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

¹⁹ Une norme est une « spécification technique ou autre document accessible au public, établi avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, *fondé sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience*, visant à l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvé par un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international » (Définition de l'ISO citée par Igalens & Penan 1994, p. 5).

²⁰ Dominique Foray s'appuie sur les travaux de Danièle Bénézech (1995).

²¹ Cette citation est également reprise par Olivier Borraz (2004, p. 124)

« Years ago, an association had difficulty in getting its safety standard accepted by a number of states as the basis for state safety regulations. The standard was technically sound. But apparently it was considered a special-interest group pursuing its own commercial motives. The standard was then submitted to ASA (American Standard Association) and was subsequently approved without changes as an American Standard. As such, it was accepted by the states without objection » (Nader 1972, p. 192 cité par Olshan 1993, p. 329).

A travers ce cas, *Olshan nous dévoile les modalités pragmatiques de fabrication des normes, en attirant notre attention sur le fait qu'elles se construisent aussi pour partie en-dehors des juridictions des agences de normalisation*. Ainsi, une norme homologuée n'est parfois le résultat que d'une simple approbation d'un standard élaboré par des acteurs situés en-dehors des comités de normalisation²². Deuxièmement, ce cas met très clairement en exergue *les différences de légitimité que possèdent chacun des dispositifs normatifs vis-à-vis des publics*. Dans un premier temps le standard privé est rejeté par les autorités publiques car il est jugé trop proche de l'intérêt commercial d'une association. Puis dans un second temps, le même dispositif avec un contenu inchangé, mais traduit entre temps en norme officielle, revêt une nouvelle légitimité institutionnelle et est accepté par les autorités publiques. Le travail de l'association lui a ainsi été bénéfique puisqu'en faisant valider son standard par l'organisme de normalisation elle a pu obtenir une reconnaissance officielle et institutionnelle de son dispositif. *Cet exemple témoigne donc de l'importance d'être attentif aux traductions et hybridations des dispositifs en rendant fidèlement compte de l'écologie d'ensemble du travail normatif et en veillant à ne pas naturaliser a priori la capacité des agences officielles à centraliser le processus de la normalisation technique*. Il souligne également *les écarts importants en termes de reconnaissance institutionnelle entre les deux types de dispositifs*. A la différence des standards, les normes « présentent une légitimité qui repose à la fois sur une rationalité scientifique et technique (qui contribue à en neutraliser la signification politique) et une rationalité démocratique (par leur dimension négociée) » (Borraz 2004, p. 125). Ainsi dans le cadre des marchés publics, les normes homologuées et qui sont d'application volontaire, peuvent être exigées et utilisées comme des référentiels. En outre bien qu'une norme soit par principe d'application volontaire, certaines d'entre elles sont rendues

²² Toutefois, comme me l'a fait remarquer très justement Franck Cochoy, Olshan semble aussi implicitement critiquer cette *forme de blanchiment* du standard privé. L'organisme de normalisation a manifestement mal fait son travail, ou plutôt ne l'a pas fait ; le processus d'élaboration de la norme aurait dû être repris. Le chapitre 4 (section 3) de la thèse présente justement le processus de *traduction* du *standard* de la démarche HQE en *norme française homologuée* par un comité de l'Agence française de normalisation (AFNOR). Je souligne que la reprise du *standard* a effectivement donné lieu à une évolution assez significative de son contenu, à la suite du travail des membres du comité de normalisation de l'AFNOR.

obligatoires²³ par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés (article 17 du décret n° 2009-697). *Le travail des agences de normalisation, pour se maintenir en tant qu'acteurs incontournables sur les marchés, repose sur leur capacité à exister non pas en tant qu'intermédiaires mais en tant que médiateurs* (Hennion 1993, Latour 1991), c'est-à-dire par le fait d'« infléchir les termes du débat, et de montrer aux parties en présence que cette inflexion mérite l'attention » (Cochoy 2000, p. 65).

Comme le rappelle Franck Cochoy, « un fantastique espace d'opportunité s'est créé, dès l'origine du capitalisme moderne, pour tous ceux qui parviendraient à inventer des mécanismes capables de produire des conventions industrielles et marchandes gérables comme les outils du marketing, stables comme les rapports contractuels, contraignants comme les normes de marché ou la réglementation d'Etat, et qui permettraient surtout aux entreprises privées de se mettre à l'abri des deux épées de Damoclès qui bornaient leur action : la sanction du marché d'un côté et l'intervention étatique de l'autre. Or c'est précisément cet espace d'opportunité que surent investir les normalisateurs et leurs adhérents » (2002, p. 78). Nils Brunsson & Bengt Jacobsson attirent l'attention sur le fait qu'*il y a cependant beaucoup d'organismes qui participent à la fabrique normative²⁴ en-dehors des organismes officiels de normalisation à proprement parler* (2000, p. 15). Cette acception large de la normalisation technique permet d'intégrer à l'analyse les nombreux aspects communs et partagés d'un ensemble ouvert de dispositifs, et par conséquent de saisir comment ils prolifèrent (et se concurrencent) à l'intérieur des sociétés en tant que « phénomène global et fondamental » (Ibid., p. 6-7). *On observe d'ailleurs depuis quelques années la montée en puissance des organismes privés de certification qui concurrencent les agences officielles sur la fabrication*

²³ Certaines normes sont rendues obligatoires principalement pour des raisons de sécurité, par exemple les normes sur les installations électriques, sur les jouets pour enfants ou encore sur les appareils à pression.

²⁴ Dans leur ouvrage, Nils Brunsson & Bengt Jacobsson définissent les *normes* comme « des règles spécifiques » et la *normalisation* comme « la production de ces règles » (2000, p. 15). Cette posture étend les possibilités d'investigation et d'enquête « en ne limitant pas les recherches aux domaines des ingénieurs et des techniciens et en élargissant le regard au-delà des agences officielles de normalisation » (Ibid., p. 9). Bien que m'inspirant de la vision ouverte de Brunsson & Jacobsson qui m'amène notamment à inclure le travail des organismes de certification au sein de l'univers normatif, je ne reprends pas leur définition de « norme », du fait de l'indifférenciation qu'elle entraînerait avec les autres types de dispositifs normatifs. Je reprends donc à mon compte l'acception large du terme « normalisation », tout en étant très scrupuleux et tatillon sur l'emploi des termes précis de chaque dispositif : « standard », « norme », « référentiel privé de certification », « label », « marque collective », etc.

*de règles et de signes de qualité pour les acteurs sur les marchés et représentent des « challengers » au sein de « l'écologie professionnelle » de la normalisation*²⁵ (Abbott 1988).

Dans le code de la Consommation, il est ainsi stipulé que : « constitue une certification de produit ou de service (...) l'activité par laquelle un organisme, distinct du fabricant, de l'importateur, du vendeur ou du prestataire, atteste, à la demande de celui-ci effectuée à des fins commerciales ou non commerciales, qu'un produit ou un service est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel et faisant l'objet de contrôles » (article L115-27). Cette attestation donne lieu à la délivrance d'une « marque collective de certification »²⁶.

D'une part, à la procédure de certification est « obligatoirement associée la notion de tierce partie, c'est-à-dire d'organisme indépendant du fournisseur et du client » (Courret, Igalens & Penan 1995, p. 9). *Derrière la notion d'« organisme indépendant », nous retrouvons les organismes de certification.* En effet, seuls les organismes accrédités par l'instance nationale d'accréditation (le COFRAC), ou par celle d'un autre Etat ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux, peuvent procéder à la certification de produit ou de services²⁷ (Art. L. 115-28).

²⁵ Depuis 2004 en France, la fusion entre l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ) et l'Association Française de normalisation (AFNOR) illustre de manière emblématique l'hybridation croissante de l'univers normatif. En effet depuis cette fusion le sigle « NF » renvoie à la fois aux « normes françaises (homologuées) » mais aussi à la « marque (de certification) » qui est gérée par la filiale AFNOR Certification.

²⁶ Lorsqu'une marque peut être déléguée par l'organisme possesseur à plusieurs producteurs, on parle de « marque collective ». Les « marques collectives de certification » sont encadrées par la législation sur les marques de fabriques, de commerce et de service (Articles L.715-1 et suivant). On observe à ce propos des confusions fréquentes, dont profitent certaines entreprises, groupement d'entreprises ou associations, entre les « marques collectives de certification » et les « marques collectives ordinaires ». Les associations ou organismes qui sont propriétaires ou gestionnaires de marques collectives ordinaires organisent parfois des contrôles externes du respect des cahiers des charges. Cependant, alors qu'il ne s'agit pas d'une certification au sens strict telle qu'elle est prévue par le droit, par abus de langage ces « contrôles externes » donnent lieu à la délivrance d'un « label (privé) » non reconnu par le droit (Cf. Penneau & Perinet-Marquet 2004). Je précise aussi que si dans le droit international on utilise fréquemment le terme de « label (international de droit) privé », ces labels correspondent en droit français aux « marques collectives de certification ». Ainsi, le label Max Havelaar, promu par l'association éponyme, est certifié par FLO-Cert, un organisme de certification indépendant accrédité au niveau international selon les normes ISO 65 (EN 45011). Enfin, dans le droit français, le terme de « label (public) » est « un signe de reconnaissance, propriété des pouvoirs publics qui établissent un cahier des charges. Il n'est attribué qu'après vérification du respect de ce cahier des charges. Il sert à garantir la qualité d'un produit » (source site du MINEFI). L'homologation se fait par arrêté interministériel après avis de la commission Nationale des Labels (Grenard 1996). Les labels publics peuvent uniquement être délivrés par des organismes de certification accrédités. Ils sont particulièrement nombreux dans le domaine agricole. Par exemple, les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) qui sont sous le contrôle de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ou le « Label Rouge » et le label de l'Agriculture Biologique (AB) qui appartiennent au Ministère de l'agriculture et sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par la Commission Nationale des Labels et des Certifications de produits agricoles et alimentaires (CNLC).

²⁷ En France, les organismes certificateurs sont indépendants mais il y a des procédures qui les encadrent, ils doivent notamment être accrédités par le Comité Français d'Accréditation (le COFRAC) créé en 1994. Le COFRAC a été reconnu en tant qu'instance nationale d'accréditation des organismes certificateurs de produits

D'autre part, toute activité de certification nécessite au préalable la publication d'un référentiel technique. *Les référentiels privés de certification occupent une place que l'on peut qualifier d'intermédiaire, voire d'hybride, par rapport aux normes et aux standards.* De manière similaire à une norme, un référentiel de certification est « un document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service ou une combinaison de produits et de services, et les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques » (Art. L. 115-27). Il s'agit donc d'un texte écrit précisant un certain nombre de spécificités techniques que doit comporter un produit ou un service. Par ailleurs, « l'élaboration du référentiel de certification incombe à l'organisme certificateur qui recueille le point de vue des parties intéressées » (Art. L. 115-27). A nouveau, on observe une proximité avec les normes puisque la procédure requiert également une approche multilatérale. Toutefois, *il y a une distinction importante entre la phase d'écriture du référentiel qui peut être réalisée unilatéralement par l'organisme de certification comme c'est le cas pour un standard, et la phase de validation qui est obligatoirement sanctionnée par les « parties intéressées »²⁸ comme la procédure le prévoit pour une norme²⁹.*

Cette dernière particularité renforce la dimension hybride de l'activité de certification qui jouit d'un côté d'une légitimité proche d'une norme officielle, étant entendu qu'elle répond à des exigences et des contrôles stricts, définis par les autorités publiques nationales et s'appuyant également sur des règles et normes internationales (ISO 65 & EN 45011), et de l'autre elle bénéficie d'une certaine marge de latitude, étant donné qu'un organisme de certification peut en toute légalité élaborer unilatéralement un référentiel technique. Cette procédure permet par exemple aux organismes de certification de nouer des alliances avec des

industriels et de services par l'arrêté du 30 mars 1995. Au niveau européen, le COFRAC est membre du réseau européen des organismes accréditeurs, il a signé le 26 novembre 1996 un accord de reconnaissance multilatéral du réseau européen des organismes accréditeurs dont les dix signataires (France, Allemagne, Danemark, Finlande, Italie, Hollande, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni), reconnaissent l'équivalence des accréditations délivrées par chacun d'entre eux. Au niveau mondial, deux accords de reconnaissance coexistent, le MRA (*Mutual Recognition Arrangement*) d'ILAC (*International Laboratory Accreditation Cooperation*) et le MRA (*Multilateral Recognition Arrangement*) d'IAF (*International Accreditation Forum*). Enfin, les règles de fonctionnement du COFRAC sont elles-mêmes auditées par le réseau européen des organismes accréditeurs sur la base des documents normatifs pertinents, à savoir la norme ISO/CEI 17011.

²⁸ Les représentants des diverses « parties intéressées » sont « les associations ou organismes représentatifs des professionnels, les associations ou organismes représentatifs des consommateurs et des utilisateurs, ainsi que les administrations concernées » (art. R 115-8).

²⁹ « Lorsqu'il s'agit de documents élaborés unilatéralement, ils doivent au moins être validés par les représentants des diverses parties intéressées précitées (...). L'organisation de la concertation et de la validation incombe à l'organisme certificateur qui est tenu d'y associer l'ensemble des partenaires intéressés » (art R. 115-8).

associations, entreprises ou groupements d'entreprises, en leur proposant de traduire leur standard en référentiel de certification. Par ce biais leur ancien standard devenu une « marque collective de certification » peut bénéficier d'une plus grande légitimité sur les marchés en faisant l'objet d'un contrôle du respect du cahier des charges.

Pour terminer je souhaite conclure cette section sur deux points.

D'une part, afin de retracer la fabrication et la dynamique d'ensemble du phénomène de la normalisation (et ses multiples traductions), les différents dispositifs sont rassemblés au sein d'une même et grande famille, sous les vocables génériques de « dispositifs normatifs techniques » et de « normalisation technique ».

D'autre part, l'exemple d'Oshan (1993) souligne que les différents dispositifs normatifs ne relèvent pas du même niveau de légitimité par rapport aux publics³⁰. En effet, ils ne sont pas portés par les mêmes acteurs, ne sont pas dotés des mêmes propriétés, ni ne reposent sur les mêmes cadres réglementaires.

Dans l'analyse je prends acte de ces éléments, en adoptant une terminologie différenciée qui rend compte des propriétés de chaque dispositif qu'il s'agisse d'une norme, d'un standard ou d'un référentiel (privé) de certification.

³⁰ La légitimité d'un dispositif ou d'un organisme n'est cependant pas uniquement partie intégrante d'un cadre juridique ou réglementaire, elle se construit socialement et dépend aussi de la capacité des acteurs (et des organismes) à légitimer leur production *via* la traduction de « mythes institutionnels ». Marc Olshan note ainsi qu'un des moyens de l'American National Standardization Institute (ANSI) pour parvenir à légitimer son action a été d'incorporer certains des mythes institutionnels de son environnement, comme la « rationalisation », « l'efficacité » ou le « progrès ».

2 – Comment saisir sociologiquement ce phénomène ?

Cette partie fait le point sur l'approche théorique (2.1) et la méthodologie (2.2) déployées dans le cadre de ce travail de recherche dans le domaine de la normalisation technique.

2.1 L'approche théorique

Construire l'approche théorique d'un objet de recherche c'est tenter de comprendre par quel angle on peut s'en saisir pour en dire des choses (comment parler de la boîte noire) mais aussi pour lui faire dire des choses (comment faire parler la boîte noire) ? Dans cette section, je précise l'angle d'attaque théorique retenu pour analyser les dynamiques de fabrication des dispositifs normatifs techniques et rendre compte de leur performance des marchés, des systèmes d'acteurs et des modèles économiques. En d'autres termes *l'analyse vise à prendre en compte et à articuler la dynamique de fabrication des dispositifs normatifs techniques (les facteurs d'émergence, comment sont construits les dispositifs et par quels types d'acteurs) et ses effets au niveau de la régulation et de la reconfiguration des marchés et de leurs acteurs.*

2.1.1 La normalisation technique et la rationalisation des sociétés

A partir d'une observation portant sur la spécificité des sociétés occidentales, Max Weber (1964) décrit le phénomène fondamental de la rationalisation du monde. Ce processus touche l'ensemble des aspects des sociétés occidentales depuis le Moyen-âge puisqu'il concerne aussi bien la musique avec la recherche d'harmonie, la gestion de l'Etat avec le développement d'une bureaucratie, la justice fondée sur un droit rationnellement établi et l'économie qui nécessite la mise en place de tout un ensemble de dispositifs de « calculabilité » (la comptabilité, les règles de libre échange, l'organisation rationnelle du travail, etc.). *Parmi les différents dispositifs qui vont asseoir la « calculabilité » dans le monde, la normalisation (technique) s'impose au cours du temps comme l'un des plus importants.*

Dans un article célèbre, Eviatar Zerubavel (1982) revient sur les différentes étapes de « la *normalisation* du temps ».

Jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle au Royaume-Uni, l'étalon de temps était celui du village ou de la communauté. Le premier étalon de niveau supra-local apparaît avec le *British Post Office* qui s'appuie sur le *Greenwich Mean Time* (GMT) pour organiser la gestion du courrier. Cependant les services postaux étant essentiellement utilisés par les couches aisées de la société britannique, le GMT ne se répand pas comme étalon unique de référence dans le reste de la population. Il faut attendre la révolution industrielle et l'essor des réseaux de communications pour que la *normalisation* du temps s'installe réellement. Avec le développement rapide et important des chemins de fer, les populations intègrent peu à peu le critère de la ponctualité et le respect des horaires des trains. Les trajets nécessitent également de synchroniser le temps entre les différentes communautés et régions à une large échelle. Ces diverses contraintes entraînent l'adoption de l'étalon unique du GMT dans tout le Royaume-Uni à partir de 1840.

Pour les Etats-Unis, la situation s'avère plus problématique étant donné la dimension importante du territoire national et l'absence de centre légitime comme Londres pour le cas britannique. Les compagnies de chemin de fer se basent donc au départ sur l'étalon local de la ville où se situe leur siège social. Cette solution se révèle particulièrement problématique pour les usagers et génère en outre de nombreux accidents de train. Les compagnies décident donc de se concerter pour mettre en place un étalon de temps unique. Dès 1872, leurs dirigeants se regroupent au sein de la *General Time Convention*. En 1881, les membres de la *General Time Convention* approuvent la proposition de son secrétaire général, William F. Allen, d'établir « four sections on the basis of the 75th, 90th, 105th, and 120th meridians west of Greenwich as controlling meridians precisely one hour apart from one another » (Zerubavel 1982, p. 10). Cette proposition est également adoptée par la plupart des villes de plus de 10 000 habitants aux Etats-Unis, puisque dès 1884 elles sont 85% à entériner le choix de cet étalon de temps. Il faudra toutefois attendre 1918 pour que le Congrès Américain reconnaisse officiellement cet étalon de mesure unique.

Les travaux internationaux sur la *normalisation* du temps débutent suite aux appels répétés des sociétés américaines de géographie et de météorologie auprès du Congrès américain. En 1882 le président des Etats-Unis, Chester Arthur, propose aux nations ayant un lien diplomatique avec les Etats-Unis la tenue d'un congrès international dont l'objectif est de

définir un système de temps universel pour la science et le commerce. Les représentants de 25 pays acceptent l'invitation et se rendent en octobre 1884 au siège du ministère américain des affaires étrangères à Washington. Durant le congrès, le choix de Greenwich comme le premier méridien est entériné par les participants³¹. Le second problème est en revanche plus complexe puisque « the multitude of actual solar times that applied only to particular communities had to be replaced by a small number of « mean local times », each of which would apply to an entire region. The main problem was where to introduce the essentially artificial breaks that would transform the continuum of actual solar times into a series of discrete standards of social time » (Ibid., p. 14). Plutôt que de rester au plus près du temps solaire en créant 144 fuseaux horaires de 10 minutes, selon l'intention initiale des participants, les membres se prononcent, pour des raisons pratiques et de commodité, en faveur d'une division du monde en 24 fuseaux horaires d'une heure chacun. A la suite de ce congrès, cette solution se répand progressivement et devient l'étalon universel de mesure du temps pour la plupart des pays du monde.

Eviatar Zerubavel conclut ainsi que « since we no longer set our clocks by the sun, the time they indicate is no longer derived directly from nature³² (...). What seems to have replaced nature as a temporal referencing anchor is the principle of rationality, long viewed as one of the key characteristics of modern civilization » (1982, p. 19-20).

Cet éloignement (et dissociation) progressif de la référence à la nature, remplacé par un principe de rationalité, pour établir les unités de mesure universelles des sociétés humaines, se retrouve également dans le processus de création du « mètre-étalon ».

Romain Laufer rappelle qu'« avant que s'installe le culte de la raison, le système de mesure était fondé sur la légitimité du roi et de la religion (...). Les unités de mesures étaient souvent prises à partir des dimensions humaines (coudée, doigt, palme, pouce, pas, pied). Pour fixer leur valeur, on en appelait au roi ou au caractère sacré de certains lieux (*coudée*

³¹ Ce choix est principalement le résultat d'un mécanisme de *lock-in* (David 1985). En effet, « Greenwich was used as the prime meridian on maps, and charts of most nations (...), choosing any other meridian would only add unnecessary confusion, expense, and inconvenience » (Zerubavel 1982, p. 13).

³² « To appreciate the artificial nature of standard time, consider the use of one-hour differentials between neighboring time zones. While these certainly facilitate the conversion of times from one zone to another, they make very little sense from a purely natural standpoint. Whereas solar-time differentials among communities essentially progress in a continuous fashion, standard-time differentials create clock-time discontinuities. The abrupt one-hour differential that zone boundaries sometimes create between communities that are within walking distance of one another is totally unjustifiable from a purely physiotemporal standpoint (...). To further appreciate the « rational » character of standard time, note also how the various standards of time around the world, just like the units of time we use, are neatly interrelated in mathematical terms » (Ibid., p. 19-20).

royale ou sacrée des Egyptiens dite aussi *coudée* du Tabernacle, *stade* Olympique ou *stade* Pythique ou Delphique en Grèce, *piéd* de roi en France, etc.). On les confiait, pour les préserver, aux autorités religieuses » (1986, p. 106). Vers la seconde moitié du IX^{ème} siècle, l'éclatement de l'empire Carolingien et l'émergence de nombreuses seigneuries suite aux invasions bretonnes et normandes, participent à l'instauration d'un fort pouvoir féodal. Ce bouleversement dans les équilibres institutionnels du pouvoir politique se traduit par une remise en cause progressive de l'uniformité des anciennes mesures royales et sacrées par la féodalité.

Le troisième acte intervient au moment de la révolution française. En abolissant les privilèges de la société féodale dans la nuit du 4 août 1789, l'assemblée constituante abolit également les étalons de mesure. Etant entendu qu'il est hors de question de s'en remettre à la tradition pour établir le système universel des poids et mesures, les révolutionnaires décident de « prendre la mesure sur le globe terrestre » (Ibid., p. 108). Il est ainsi décidé de procéder au « mesurage du Méridien entre Dunkerque et Barcelone » (Ibid., p. 106). Cette décision vise d'une part, à fonder le nouveau système explicitement sur la science et la raison et d'autre part, à « laisse(r) toutes les Nations dans l'impossibilité de jamais mieux faire » (Bigourdan 1910, p. 56). La mesure de la dix millionième partie du quart du méridien devient donc la référence officielle de l'étalon-mètre³³ mais aussi de l'unité de poids, puisqu'il fût établi qu'« un décimètre cube d'eau serait égal à un kilogramme » (Laufer 1986, p. 110). Le 22 juin 1799, les deux étalons prototypes du mètre et du kilogramme sont déposés aux archives de la République (Moreau 1975, p. 34).

Suite à la proposition de l'association géodésique internationale, suivie par l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg, d'instaurer un système universel de poids et mesures, le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) est créé en 1875. Ce bureau décide d'appuyer ces travaux sur le mètre-étalon français et ce alors qu'il a été démontré depuis que « l'étalon du mètre gardé aux archives de France n'est pas la dix millionième partie du quart du méridien ; que sa longueur en est seulement une partie quelconque » (Bigourdan 1901, p. 255). Cependant, « la fiction qui lui a servi de base a puissamment contribué à étendre son usage, en facilitant son adoption par d'autres nations. En effet, le mètre doit une grande partie de son prestige à l'idée, flatteuse pour l'orgueil humain, de pouvoir rapporter les mesures dont l'homme fait journallement usage aux dimensions du globe qu'il habite » (Ibid., p. 256). Bien que repris comme *standard* international, « l'étalon

³³

en question a donc dû renoncer au caractère d'une mesure naturelle qu'on lui supposait posséder à son origine » (Ibid., p. 256). Par conséquent, le principe qui fonde la consécration de l'étalon-mètre est à rechercher du côté de la rationalité, étant désormais acquis que « seule l'organisation des savants permet de construire les artefacts, les fictions, les conventions dont leur travail a besoin³⁴ » (Laufer 1986, p. 113).

Ces deux histoires d'étalonnage montrent que la normalisation (technique) constitue un archétype du paradigme de la rationalisation wébérienne. Par ailleurs, comme le rappelle Marc Olshan (1993), elle occupe une place déterminante dans le travail de fabrication et de légitimation de nouveaux « champs organisationnels »³⁵, la normalisation ayant « un effet structurant, aussi bien dans le domaine technique qu'au regard de l'organisation des relations industrielles » (Bénézech 1996, p. 28). Quant à Nils Brunsson & Bengt Jacobsson (2000), ils poussent plus loin encore ces analyses en soulignant que *le phénomène de la normalisation s'apparente en définitive à une nouvelle forme de régulation politique et économique des sociétés.*

³⁴ On observe à ce sujet que l'influence de la rationalisation et de la science sur l'appropriation des « étalons-mesures » continuent d'aller croissantes puisque depuis 1972, l'« étalon-temps » est mesuré à l'aide du Temps Atomique International établi par le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) à partir de 350 horloges atomiques au césium réparties dans les diverses régions du monde tandis que, depuis 1983 « le mètre est redéfini à partir de la seconde et de la vitesse de la lumière dans le vide » (Laufer 1986, p. 117). Par conséquent, « avec la vitesse de la lumière et l'horloge atomique, ce sont la relativité et les quanta qui fondent désormais la mesure des choses » (Ibid., p. 117).

³⁵ Les champs organisationnels « constituent des espaces institutionnels reconnaissables avec des fournisseurs, des ressources et produits de consommation, des agences de régulation et les autres organisations qui produisent des services et des produits similaires » (DiMaggio & Powell 1983, p. 147). Ce constat renvoie à l'hypothèse d'une multiplicité des marchés, de leur différenciation, et pose donc la question de leurs dynamiques de fabrication et d'émergence³⁵. A ce propos DiMaggio & Powell invitent les chercheurs en sciences sociales à porter « leur attention sur l'émergence de modèles légitimes en lien avec la définition et l'élaboration des champs organisationnels » (Ibid., p. 157). Alors que ces deux auteurs posent la question de la fabrication des champs en termes de dynamiques d'acteurs, Pierre Bourdieu aborde la présence des champs sous un versant plus déterministe, structuraliste et très largement marqué par le processus de reproduction sociale. D'après Pierre Bourdieu « l'économie que décrit la théorie économique est un cas particulier de tout un univers d'économies, c'est-à-dire de champs de luttes différant tant par les enjeux et les raretés qui s'y engendrent que par les espèces de capital qui s'y engagent (1980, p. 86). Dans cet univers d'économies, « l'ignorance de tout ce qui est tacitement accordé à travers l'investissement dans le champ et l'intérêt que l'on a à son existence même et à sa perpétuation, à tout ce qui s'y joue, et l'inconscience des présupposés impensés que le jeu produit et reproduit sans cesse, reproduisant ainsi les conditions de sa propre perpétuation, sont d'autant plus totales que l'entrée dans le jeu et les apprentissages associés se sont effectués de manière plus insensible et plus ancienne, la limite étant bien sûr de naître dans le jeu, de naître avec le jeu » (Bourdieu 1980, p. 113).

2.1.2 La normalisation technique, la hiérarchie et le marché

D'après Nils Brunsson & Bengt Jacobsson (2000), la coordination par la normalisation technique est une forme qui n'est pas réductible à celles de la hiérarchie et du marché (Williamson 1975). Je retrace ci-dessous les principaux éléments de différenciation.

L'adhésion à la normalisation technique et les choix marchands s'inscrivent dans le registre de l'engagement volontaire, c'est-à-dire que les acteurs conservent leur liberté de choisir (Brunsson & Jacobsson 2000). Cette dimension volontaire est un des fondements sur lesquels s'appuient la normalisation technique et le marché pour faire reconnaître leur légitimité, alors que la hiérarchie s'impose aux acteurs (qui y sont soumis) en les obligeant à respecter les principes et les règles posées par l'organisation³⁶.

Au niveau de l'attribution des responsabilités, si les vendeurs peuvent dans certains cas se voir reconnaître des responsabilités, tout comme dans les organisations où les leaders assument à la fois une grande part du pouvoir et des responsabilités, en revanche ce n'est pas le cas pour les « normalisateurs » qui bénéficient d'une forte autonomie. Premièrement, « il n'y a pas de loi qui rende responsables les normalisateurs pour avoir donné un mauvais conseil » (Ibid., p. 26). Deuxièmement, les « normalisateurs » proposent des avis assez généraux sur des produits ou des services, sans avoir de contact direct avec les adoptants. La normalisation technique fonctionne ainsi sur le registre d'une « forme indirecte de coordination et de contrôle, qui prend effet dans un système global et impersonnel plutôt que dans le cadre d'une interaction directe. Elle se réalise à distance dans le temps et dans l'espace, à la fois des individus et des situations concernées » (Ibid., p. 26).

Enfin un des derniers aspects qui distingue la coordination par la normalisation technique de celles du marché et de la hiérarchie est le rapport à la science moderne. Le marché et la hiérarchie sont partiellement liés à des disciplines académiques, respectivement la science économique et la gestion, mais d'une manière moins complexe et étroite que ne l'est la normalisation technique. D'une part, la normalisation technique est « fondée explicitement sur des preuves scientifiques » alors que les règles au sein des organisations ou les modalités des transactions marchandes contiennent assez peu de référence à la science (Ibid., p. 27). D'autre part, la normalisation technique est directement liée à la recherche de la qualité, c'est-à-dire qu'elle est « supposée incorporer ce qui est généralement le mieux et

³⁶ Par ailleurs, très peu d'individus sont autorisés à participer à la création des règles au sein des organisations.

souvent cette question est tranchée en dernier recours par l'autorité académique (*scholarly authority*) des acteurs » (Ibid., p. 27). *L'importance des fondements scientifiques, l'expertise et l'autonomie des acteurs rapprochent donc le modèle de coordination de la normalisation technique de celui des professions.*

2.1.3 La normalisation technique et le travail du collège d'experts

Comme le rappelle Eliot Freidson (2001), la spécificité de la coordination par les professions est le contrôle par les pairs qui leur confère une forte autonomie. Tandis que le principe du marché repose sur la libre compétition entre les acteurs (régulation par les prix) et que la hiérarchie fonctionne sur le critère de l'efficacité avec des règles explicites qui définissent l'ensemble des tâches et des devoirs et s'imposent à chaque acteur. Au cœur du dispositif de coordination par les professions, la légitimité est fondée sur la maîtrise d'un savoir (et savoir-faire) à la fois discrétionnaire et abstrait qui s'écarte radicalement d'un *everyday knowledge* et se construit par un long apprentissage dispensé au sein d'institutions spécialisées (universités et écoles d'enseignement supérieur) (Ibid.). L'analyse des spécificités de la normalisation technique présente donc une forte convergence, sur la place de l'expertise et de l'autonomie, avec le modèle de coordination par les professions. Cette convergence entre les deux modèles, permet d'analyser la fabrication de la normalisation technique comme le résultat de la dynamique d'un « collège d'experts ». Les membres du collège d'experts peuvent être comparés à des professionnels puisqu'ils possèdent également une expertise savante fondée sur la maîtrise d'un savoir abstrait et un relatif monopole de son usage³⁷ (Abbott 1988).

La normalisation technique est « profondément inscrite dans une réflexion du monde moderne qui a débuté il y a longtemps avec Descartes, d'un monde bâti sur une croyance forte en un savoir général, abstrait et universel, fondée sur les experts et leurs savoirs » (Brunsson & Jacobsson 2000, p. 173). Fabriquer un dispositif normatif repose donc sur la mobilisation d'un savoir scientifique et technique (Jacobsson 2000), ce qui suppose un accès à des données mais aussi la maîtrise d'une expertise pour pouvoir les analyser. Le travail de David Demortain (2008) sur la fabrication d'un dispositif de régulation des aliments nouveaux

³⁷ « Professions are somewhat exclusive groups of individuals applying somewhat abstract knowledge to particular cases » (Abbott 1988, p. 318). Comme le souligne Andrew Abbott son approche des professions se focalise sur le « contenu et la spécificité du travail » (ainsi que sur son contrôle) plutôt que sur l'existence d'une « structure organisationnelle particulière » (Ibid., p. 19).

concernant leur mise en circulation sur le marché européen montre bien le rôle décisif que jouent les experts scientifiques dans la production de la normalisation technique. Le collège d'experts maîtrise la direction que prend la normalisation du fait de son appartenance à de multiples réseaux qui participent à créer de la congruence au sein des diverses arènes. Leur légitimité se fonde sur la place qu'ils occupent en tant que spécialistes reconnus du domaine et dépend directement de leur capacité à se convertir en porteurs d'un concept auprès de différents publics. C'est dans la relation entre le travail scientifique et technique réalisé par le collège d'experts et les attentes des différents publics que tout se joue. En effet, la normalisation technique constitue d'un côté, « un instrument de mesure, elle entraîne la définition de procédures d'évaluation » mais de l'autre « elle est facultative, elle doit être associée à des dispositifs d'intéressement » (Bénézech 1996, p. 28). Le travail du collège d'experts est donc de *traduire* (Callon 1986)³⁸ les attentes des parties prenantes³⁹ c'est-à-dire qu'il réside dans l'articulation entre un « travail sur le besoin » et un « travail sur la science » (Paradeise 1985) car « sans besoin, sans demande, point d'activité » (Ibid., p. 23). Le travail de notre collège est de « faire valoir le caractère scientifique de leur discipline, et son adéquation au besoin » (Ibid., p. 24). Travailler à l'émergence d'un dispositif normatif, c'est s'engager dans un travail de co-construction entre l'écriture de la normalisation technique et la fabrication d'un besoin des parties prenantes. La normalisation technique prend donc « en charge l'objet et le redéfinit dans un mouvement où l'outil et le problème (le besoin) se co-construisent » (Demortain 2008, p. 7). Le collège d'experts engagé dans la fabrication de la normalisation technique produit donc « un travail permanent d'entretien de la croyance face à ses divers auditoires externes et internes, de façon à maintenir l'adéquation des perceptions du savoir, du besoin et de la relation entre savoir et besoin » (Paradeise 1985, p. 31).

³⁸ Michel Callon rappelle dans son célèbre article sur les coquilles Saint jacques que les interprètes sont rarement fidèles aux propos qu'ils doivent traduire. L'activité de traduction recèle une dynamique propre dans laquelle *traduire* n'est parfois pas si éloigné de *trahir*.

³⁹ La notion de « parties prenantes » (*stakeholders*), fait l'objet d'une littérature assez abondante en sciences sociales. Dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), Freeman définit cette notion comme « tout groupe ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation » (1984). Transposé au domaine de la normalisation technique, le nombre et l'étendue des parties prenantes concernées dépendent donc de la nature de l'enjeu et du contexte, de la mobilisation des acteurs ainsi que de leur capacité à peser dans le débat et à être entendu. Le périmètre de cette notion est par conséquent assez variable et relève fortement de la capacité stratégique qu'ont les différents acteurs à peser dans la structuration de l'enjeu en question.

2.1.4 Les questionnements de recherche

Etudier la dynamique de la normalisation technique pose *la question des facteurs qui participent à la fabrication des accords entre les acteurs*. Cette perspective de travail sur la normalisation technique permet d'approfondir les questions sur les *équipements de marché* en couplant l'analyse des *dynamiques de l'action collective*, à celles des *savoirs* et de l'*expertise*, afin d'*étudier les conséquences politiques, sociales et économiques des dispositifs normatifs sur les sociétés*. Cette attention particulière portée aux dynamiques de savoirs scientifiques et techniques ainsi qu'aux problématiques liées à l'expertise, répond au fait que l'écriture de la normalisation technique repose sur la mobilisation et la maîtrise de données scientifiques et techniques.

La normalisation technique pose aussi *la question de la place de la démocratie et des modalités de gouvernance des marchés dans le cadre d'un transfert des prérogatives des gouvernants vers les acteurs privés*. En effet, elle souligne « la densité technique de l'action publique qu'illustrent les phénomènes d'instrumentation, du rôle croissant des acteurs privés dans la gestion d'activités relevant pourtant *a priori* de la puissance publique » (Borraz & Guiraudon 2008, p. 12). Une des conséquences de la normalisation technique est que des groupes d'experts se chargent, et sont chargés par les autorités publiques, de définir ce qui est souhaitable dans la société (en terme de règles, de valeurs, etc.), tout en restant en-dehors de tout type de responsabilité politique (contrairement aux autorités publiques). Ce constat met ainsi en exergue le paradoxe de la normalisation technique et de ses dispositifs qui sont « souvent regardés comme des règles hautement légitimes, même si elles sont produites par des experts qui sont quelque peu déconnectés de toute procédure démocratique (alors qu'ils s'en revendiquent) » (Brunsson & Jacobsson 2000, p. 171).

2.2 La démarche méthodologique et empirique

S'intéresser à l'impact d'un dispositif normatif sur les marchés et les écologies professionnelles, nécessite au préalable une investigation approfondie de la construction sociotechnique du dispositif, des acteurs qui l'ont fabriqué, impulsé et qui participent à sa diffusion. La recherche porte donc tout d'abord sur les facteurs explicatifs de l'émergence et de l'institutionnalisation de la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments en France. L'objectif est d'analyser de quelle manière et par qui cette innovation

sociotechnique est fabriquée, comment elle parvient à intéresser les différents acteurs du secteur de la construction et enfin d'évaluer dans quelle mesure elle participe à une dynamique de renouvellement des systèmes d'acteurs et de professions, du calcul économique et des *business models*.

Dans un premier temps, j'ai étudié la genèse de la qualité environnementale (QE) des bâtiments, en tant qu'*innovation socio-technique* (Akrich, Callon & Latour 1988a et 1988b) dans le domaine de la construction et de l'habitat. Cette première phase du travail de thèse impliquait d'effectuer une analyse approfondie des acteurs, des savoirs et des dynamiques qui ont participé à la fabrication et à la mise en agenda des problématiques environnementales dans le secteur de la construction. A ce titre Stan J. Liebowitz & Stephen E. Margolis (1990) mettent en garde les chercheurs contre deux dérives classiques des études sur les innovations. Ils invitent d'une part, à être critique vis-à-vis des modèles théoriques trop éloignés des événements qui ont fait l'innovation et de l'autre, à se méfier de « l'histoire officielle » reconstruite *a posteriori* par les acteurs et les médias. Pour suivre le processus d'émergence, de fabrication et d'institutionnalisation de la démarche HQE j'ai suivi l'approche de Bruno Latour (1987) sur l'étude des controverses scientifiques, en examinant « la science en train de se faire » (*science in the making*) plutôt que « la science déjà faite » (*ready made science*). Pour ouvrir la boîte noire de la normalisation technique, le travail de terrain a été basé sur le dépouillement et l'analyse systématique de plus de quinze années d'archives contenant l'intégralité des compte-rendu dès les premiers groupes de travail mis en place pour travailler sur la démarche HQE depuis le début des années 90. Ces archives ont pu être collectées grâce à un stage de deux mois réalisé en septembre/octobre 2007 au sein de l'association HQE et une convention de recherche signée avec le directeur de l'époque. Ce premier ensemble de données a été complété par la menée d'une quinzaine d'entretiens avec quelques acteurs historiques de la HQE (experts et chercheurs, autorités publiques, professionnels du secteur de la construction, etc.). Ces données de première main me permettent ainsi de retracer précisément (et fidèlement) l'histoire de l'ensemble des acteurs, ainsi que les débats, controverses et conflits qui ont éclaté tout au long de l'histoire de la fabrication et de l'institutionnalisation de la démarche HQE en France.

Dans un second temps, j'ai prolongé les recherches pour m'intéresser aux effets de la normalisation technique sur la *performance* (Callon 1998) des marchés, qu'il s'agisse de la reconfiguration des systèmes d'acteurs ou de l'évolution des *business models* et du calcul économique. Ce second ensemble de données repose pour l'essentiel sur un stage de cinq

mois effectué au sein de l'organisme officiel en charge de la certification de la démarche HQE dans le secteur tertiaire⁴⁰. Dans le cadre de ma mission de stage, j'ai réalisé une étude sur le marché de la certification tertiaire en menant 39 entretiens auprès d'un panel élargi couvrant l'ensemble des acteurs concernés par une opération de construction, des professionnels du secteur (professionnels de la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, entreprise de réalisation et bureaux de contrôle), aux agences et autorités publiques (l'AFNOR, l'ADEME, des conseils régionaux, mairies et sociétés d'aménagement, etc.), sans oublier les organismes financiers (banques, compagnies d'assurance et agences de notation extra-financière).

En ce qui concerne les données de seconde main, j'ai constitué un corpus sur le thème de la QE des bâtiments couvrant la même période que les archives (depuis 1992) à partir de la consultation et de l'analyse de rapports publics et d'expertise, d'ouvrages spécialisés, de communication et d'actes de colloques et d'articles de la presse spécialisée du secteur du bâtiment et de la construction⁴¹.

⁴⁰ Cet organisme détient encore à ce jour le monopole exclusif sur son attribution.

⁴¹ J'ai essentiellement consulté la revue de référence, fréquemment citée lors des entretiens par les professionnels, *le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics*.

3 - Présentation de l'économie générale de la thèse

Ce travail de thèse porte sur la normalisation environnementale dans le secteur de la construction en France⁴², à travers l'étude du cas de la haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments. Je cherche à questionner la manière dont se créent les dispositifs normatifs techniques et leurs effets sur la fabrication des marchés, la reconfiguration des systèmes d'acteurs et de professionnels, ainsi qu'à analyser la nouvelle donne en termes d'action publique et collective.

Avec la normalisation technique les autorités publiques se déplacent vers le registre d'une politique procédurale (ou *constitutive*), c'est-à-dire que le gouvernement et ses différents ministères mettent à l'« agenda politique » (Cobb & Elder 1972) un certain nombre de problèmes tout en laissant aux acteurs qui s'en emparent la possibilité d'en définir les contenus. Ainsi, une politique procédurale (ou *constitutive*) « ne dit pas quelle est la définition du problème et quelles sont les modalités de son traitement opérationnel. Elle se contente de définir des procédures qui servent de contexte d'action sans que soit présupposé pour autant le degré d'accord et d'implication des acteurs retenus. Des scènes d'action et des territoires sont créés qui offrent des positions d'échange et d'ajustement et que la puissance publique investit de valeurs, de légitimité ou de cognition. La politique constitutive délègue le traitement du contenu » (Duran & Thoenig 1996, p. 601)⁴³. Cette reconfiguration du mode de gouvernance ouvre ainsi des espaces d'opportunités à des collègues d'experts pour se saisir d'un « problème public » (Gusfield 1981 & 1989) et en proposer une réponse à partir de la *traduction* (Callon 1986) des intérêts des différentes « parties prenantes » (Freeman 1984). C'est dans ce contexte que ces collègues d'experts participent à la fois à la politique et à l'économie des marchés en diffusant de nouveaux cadrages sociotechniques fondés sur la production de dispositifs de normalisation (standards, normes officielles et certifications privées). Leur

⁴² Au fil de la thèse, le contexte international est évoqué lorsqu'il vient impacter la trajectoire de la démarche HQE. Je présente notamment, dans le deuxième chapitre, la genèse de la première certification mondiale dans le domaine de la QE des bâtiments, la méthode britannique BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*). Enfin, l'épilogue de la thèse revient sur les derniers changements dans la « trajectoire » de la démarche HQE suite à la forte accentuation récente de la concurrence internationale entre les différentes méthodes de certification de la QE des bâtiments.

⁴³ Le domaine spécifique des politiques environnementales accentue encore la transformation des formes de l'intervention publique, car « compte tenu du niveau d'incertitude, de la complexité des problèmes d'environnement et de la distribution des savoirs entre de nombreux acteurs, les pouvoirs publics n'ont plus les moyens, ni les connaissances suffisantes, pour construire unilatéralement le cadre réglementaire (...). Dans cette optique, il ne s'agit pas tant de négocier avec les industriels, ce qui a toujours été le cas, que de construire une coopération dynamique autour d'un projet d'innovation, c'est-à-dire de mobiliser les acteurs autour de contrats révisables et de dispositifs de pilotage adéquats » (Aggeri 2000, p. 43).

dynamique propre transcende et bouscule plusieurs types de frontières : les frontières organisationnelles, les sphères publiques et privées, les juridictions des professions, etc. Par conséquent, les transformations de la gouvernance de l'action publique, en créant de la « *soft regulation*⁴⁴ » par le biais de la normalisation technique, permettent à des collèges d'expert de proposer de nouvelles catégories et *cadres* marchands qui participent à la *performance* (Callon 1998 & 1999) des marchés. Cependant, si la *soft regulation* octroie aux collèges d'experts un certain « pouvoir de proposition » ces acteurs collectifs ne peuvent pas se défaire complètement des autorités publiques pas plus que des agences officielles de normalisation et de certification. Par conséquent, ils s'appuient et jouent avec ces différents types d'acteurs institutionnels.

Pour la clarté de l'exposé, la thèse est découpée en quatre parties qui suivent globalement la chronologie des événements autour de l'histoire de la démarche de haute qualité environnementale (HQE) des Bâtiments. Les deux premières parties retracent l'émergence (partie 1), la fabrication et l'institutionnalisation de la démarche HQE (partie 2) tandis que les deux dernières analysent les effets de cette nouvelle normalisation (technique) sur les écologies professionnelles (partie 3) et la performance des marchés (partie 4) dans le secteur de la construction. Toutefois ce découpage ne signifie pas pour autant qu'il y ait une coupure radicale (et nette) entre un avant, celui de la construction du dispositif normatif et un après, le moment où les acteurs l'utilisent sur le marché. Les deux dynamiques sont étroitement liées entre elles, c'est à travers (et parallèlement) au processus d'écriture du dispositif par le collège d'experts que s'opère la « mise en convergence des réseaux sociotechniques » entre les acteurs de l'offre et de la demande (Mallard 2000, p. 43). L'art du collège d'experts est d'occuper la position de *médiateur* (Hennion 1993) en (re)traduisant les intérêts de chacun des adoptants potentiels (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, usagers et entreprises, autorités et agences publiques, etc.) du dispositif normatif.

La **première partie** s'intéresse à la dynamique d'émergence et de fabrication de la démarche de haute qualité environnementale des bâtiments (HQE) en France. Le **premier chapitre** revient dans une perspective large sur le contexte historique qui préside à l'émergence de l'intérêt des professionnels de la construction et des autorités publiques pour

⁴⁴ *Soft regulation* is « a form of authoritative rule-making and a legitimized act of power (that) challenges the traditional dichotomy between law and non-law. In addition, soft regulation also challenges the distinction between private and public actors » (Mörth 2006, p. 120). *Soft law* consists of « rules of conduct which, in principle, have no legally binding force but which nevertheless may have practical effects » (Snyder 1993, p. 198 cité par Mörth 2006, p. 120).

la QE des bâtiments. Ce chapitre revient sur la montée en puissance des préoccupations liées à la qualité dans le secteur de la construction (notamment les premières « crises des banlieues », etc.), l'émergence d'une prise de conscience des problèmes environnementaux et des risques (notamment l'impact sur les populations de la catastrophe de Tchernobyl, etc.), et enfin sur l'affirmation du rôle de la normalisation technique au niveau européen (et international) et ses conséquences pour le secteur de la construction en France. Cet ensemble de facteurs conduit les autorités publiques à une « mise en agenda politique » (Cobb & Elder 1972) des problèmes de qualité environnementale et sanitaire dans le secteur de la construction. Dès 1992 cette « mise en agenda politique » (Ibid.) de la QE des bâtiments par les autorités publiques et la demande naissante des professionnels du secteur de la construction ouvre une « fenêtre d'opportunité politique » (*Policy Windows*) (Kingdon 1984) pour un collège d'experts réuni sous la houlette du Plan Construction et Architecture (PCA). Ensuite, le **chapitre 2** analyse de quelle manière ce collège d'experts se saisit du « problème public » (Gusfield 1981), le reformule et commence à diffuser sa solution pour la faire accepter par les acteurs du secteur de la construction. Le collège d'experts est caractérisé par son autonomie par rapport aux autorités publiques, et sa capacité à « retraduire » (Callon 1986) et à « s'approprier le problème public » (Gusfield 1989) de la QE des bâtiments, l'enjeu étant la fabrication d'une nouvelle « architecture marchande » (Fligstein 2001). Suite aux premiers travaux du collège d'experts, un début de cristallisation des acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique s'opère autour de la démarche de haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments. Cette cristallisation se réalise notamment grâce à la circulation des premiers travaux du collège d'experts, c'est-à-dire la *performance* de leurs écrits et travaux scientifiques (Callon 1998, Charvolin 2003), ainsi que par la stratégie d'*intéressement* (Akrich, Callon & Latour 1988a) et de *captation* (Cochoy 2004) des différents publics.

La **deuxième partie** retrace la stratégie de constitution d'un « monde social commun » (Strauss 1992) autour de la démarche HQE, mise en œuvre par ses porteurs, pour l'imposer comme le *standard* français de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. La création en 1996 de l'association HQE, conçue comme une « *standard based-association* » (Ahrne, Brunsson & Garsten 2000), permet à ses fondateurs de quitter l'« espace confiné » (Callon, Lascoumes & Barthe 2001) des experts et d'amorcer le ralliement d'un large ensemble d'acteurs et de professionnels du bâtiment, au premier plan desquels les maîtres d'ouvrage publics. Le *dispositif associatif* participe également d'un côté, à la montée en généralité de la démarche HQE et à son « extension en bien commun » (Lafaye & Thévenot 1993), et de

l'autre, à « bloquer » (*lock-in*) (David 1985) les offres alternatives des candidats à la normalisation de la QE des bâtiments (**chapitre 3**). L'institutionnalisation de la démarche HQE débouche sur la traduction du standard de la démarche HQE en norme officielle de l'AFNOR et en référentiel privé de certification. Cette dernière transformation *traduit* les intérêts d'une part, des acteurs de la maîtrise d'ouvrage privée soucieux de valoriser et d'afficher leurs engagements environnementaux et d'autre part, des professionnels de la conception et de la réalisation qui « espèrent » (van Lente 1993, van Lente & Rip 1998) sortir d'un marché caractérisé par une très forte pression sur les prix avec l'instauration progressivement d'une « économie de la qualité » (Karpik 1989, 1995) dans le monde du bâtiment (**chapitre 4**).

La **troisième partie** rend compte de la reconfiguration des écologies professionnelles suite à la nouvelle donne, en termes de légitimité et d'expertise, que constitue la démarche HQE pour les professionnels et usagers du secteur de la construction. Elle s'intéresse donc aux effets de l'appropriation par les acteurs de la normalisation sur les systèmes professionnels, à travers l'analyse comparée de deux types de réponse face au développement de la démarche HQE, l'une qui consiste à « prendre la parole » (*voice*) (Hirschman 1970), incarnée par l'important investissement dans les travaux de normalisation de l'association française des industries et fabricants de matériaux de construction (l'AIMCC) et l'autre plutôt défensive et en retrait, illustrée par la « défection » (*exit*) (Ibid.) du conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) sur les questions de QE des bâtiments. L'engagement de l'AIMCC dans les travaux de normalisation, permet aux industriels de devenir à la fois producteurs et utilisateurs de la norme, ce qui leur permet de définir le problème en intégrant au mieux leurs intérêts (**chapitre 5**). A l'inverse, du fait de la « défection » des représentants des architectes au moment des travaux sur la démarche HQE, ces derniers se retrouvent en position de faiblesse face à une normalisation qu'ils subissent et qui entre en tension avec leurs intérêts. D'autant que les membres du collège d'experts ayant participé à l'écriture de la normalisation, profitent de leur expertise dans ce nouveau domaine de compétence pour se créer des monopoles (de fait) sur le marché du conseil environnement en démarche HQE auprès des professionnels de la maîtrise d'ouvrage, tout en empiétant sur le travail de conception des architectes (**chapitre 6**).

La **quatrième partie** aborde les effets *performatifs* (Callon 1998) de la normalisation technique sur les marchés, les *business models* et le calcul économique (Callon & Muniesa 2003) en étudiant la spécificité des bâtiments tertiaires « HQE » au sein de l'économie

générale de la construction. Le développement de la HQE en réactualisant l'approche en « coût global » vient questionner le *Business Model* des maîtres d'ouvrage privés fondé sur une faible intégration des coûts de la phase d'exploitation et de gestion doublée d'une absence de prise en compte d'un ensemble d'externalités, comme les coûts sociaux et environnementaux générés par leurs constructions sur les usagers et la collectivité. Cette approche en coût global est mobilisée par les professionnels, principalement par les architectes, pour obtenir une augmentation de l'investissement dans les études en phase amont. Cependant je montre que, pour différentes raisons selon qu'il s'agit de maîtres d'ouvrage privés ou publics, le marché des bâtiments « HQE » ne parvient pas réellement à s'inscrire dans une « économie de la qualité » (Karpik 1989, 1995) (**chapitre 7**). Puis, le **chapitre 8** montre de quelle manière la certification HQE redessine les liens entre les acteurs de l'échange marchand, participant progressivement à la mise en place d'un *marché de la prescription* (Hatchuel 1995). J'analyse les effets de rhétorique déployés par l'organisme officiel de certification, ainsi que sa capacité à *intéresser* les acteurs (Akrich, Callon & Latour 1988a) et à les transformer en *porte-parole* (Ibid. 1988b) de la certification HQE.

Pour terminer, l'**épilogue** de la thèse revient sur *l'accentuation récente de la concurrence entre les différentes méthodes de certification au niveau international*, en retraçant *les stratégies déployées par le CSTB pour conserver sa position monopolistique en France et gagner de nouveaux marchés sur la certification des bâtiments tertiaires à l'international*. Suite à la *traduction* de ses référentiels en normes officielles de l'AFNOR et en référentiels privés de certification (par le CSTB), l'association HQE représente de moins en moins un « point de passage obligé » (Callon 1986) pour les acteurs français au niveau de la QE des bâtiments.

PARTIE I

GENESE DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE : DE LA MISE EN AGENDA POLITIQUE D'UN PROBLEME PUBLIC A LA MEDIATION EXPERTE

Dans cette première partie, je retrace les modalités d'émergence d'un *problème public*⁴⁵ (Gusfield 1981) autour de la qualité environnementale (QE) des bâtiments en France (**chapitre 1**). Suite à sa *mise en agenda politique*⁴⁶ (Cobb & Elder 1972) par la Secrétaire l'Etat au Logement, un collège d'experts est réuni en 1992, par le Plan Construction et Architecture, pour formaliser une première approche du problème (*effectuer un diagnostic*) et en proposer une solution particulière (*apporter une prescription*). L'enjeu pour le collège d'experts, derrière le problème de la QE des bâtiments, est la fabrication d'une nouvelle « architecture de marché » (Fligstein 2001) pour les professionnels et usagers des bâtiments (**chapitre 2**).

⁴⁵ Les problèmes publics sont des « problèmes sociaux dont la formulation et dont la résolution sont des enjeux d'ordre public » (Gusfield 1981 traduit par Cefai 1996, p. 45). Etant le résultat de séquences d'activités, ils prennent corps à différents moments, au sein de différents lieux et passent par les mains de multiples acteurs qui les redéfinissent au fur et à mesure de leur trajectoire (Kitsuse & Spector 1973). Ainsi, un problème public est « plus que le produit d'un « étiquetage collectif », c'est une « activité collective » en train de se faire » (Cefai 1996, p.49).

⁴⁶ Cobb & Elder distinguent deux formes principales d'*agenda politique*, l'*agenda systémique* qui reste très général et assez vague, et l'*agenda gouvernemental (formel)* plus spécifique et concret et qui est défini comme « that set of items explicitly up for the active and serious consideration of authoritative decision-makers » (1972, p. 86). Comme le souligne Philippe Garraud, concernant l'*agenda systémique*, « on peut se demander si véritablement il existe autrement que comme un artefact, de l'*agenda formel* ou *gouvernemental* au sens strict » (1990, p. 28).

Chapitre 1 – Chrysalide des enjeux qualitatifs et environnementaux relatifs aux bâtiments

Introduction

Ce chapitre retrace l'historique des grands enjeux qui se cristallisent autour des problématiques de l'habitat et de la construction sur une période qui s'étend de l'après-guerre au début des années 1990. Parallèlement je reviens sur la recomposition des formes de l'action publique, ainsi que sur la redéfinition progressive du rôle et de l'action de chacun des professionnels qui composent le monde du bâtiment.

J'aborde donc dans un premier temps, la dynamique d'évolution et d'émergence des « problèmes publics » (Gusfield 1981) relatifs aux questions d'habitat et de construction (**section 1**). Face à la demande importante de logement due aux destructions causées par la guerre et renforcée par le fort accroissement démographique de la population, le *problème* du logement est tout d'abord formulé dans une approche essentiellement quantitative. L'Etat pilote l'action des entreprises en mettant en place conjointement une politique de planification et d'industrialisation dans le secteur de la construction (**1.1**). Vers la fin des années 1960 des voix s'élèvent pour défendre une approche plus qualitative des politiques du logement suite aux effets pervers de la construction de masse, du gigantisme et de l'uniformisation des grands ensembles (**1.2**).

Durant la période charnière des années 1980, qui succède à la crise économique internationale des années 1970 et précède l'échéance de la création du marché unique européen en 1992, les autorités publiques perçoivent l'importance d'amorcer un virage qualitatif dans le monde du bâtiment pour défendre le marché intérieur (national) face à la concurrence européenne et internationale, mais aussi comme une « arme de conquête » des marchés extérieurs (**section 2**). Quant à la forme et au contenu d'une politique de la qualité pour le bâtiment, le recours à des labels et certifications est notamment évoqué pour favoriser chez les usagers de nouvelles pratiques consuméristes (Cochoy 2000 et 2002a) (**2.1**). D'autant que dans un contexte international en pleine mutation, les autorités publiques sont conduites à réformer en profondeur leur mode d'action publique en investissant davantage le domaine de la normalisation technique (**2.2**).

La troisième section se concentre sur l'évolution de la problématisation des enjeux environnementaux, en lien avec le secteur de la construction, au sein des espaces médiatique et

politique français (**section 3**). Tout d'abord, les questions d'économies d'énergie et l'épuisement des ressources naturelles se transforment pour rejoindre la problématique plus globale du développement durable (et des risques) (**3.1**). Dans le secteur de la construction, c'est le lien avec la problématique générale de la qualité des constructions qui permet aux questions environnementales d'être « mises à l'agenda politique⁴⁷ » (Cobb & Elder 1972) par les autorités publiques (**3.2**). En particulier le Ministère de l'équipement et du logement qui, en lançant des programmes de recherche sur le sujet, ouvre des « fenêtres d'opportunité⁴⁸ » (*policy windows*) (Kingdon 1984) pour l'action collective (**3.3**).

⁴⁷ Cobb & Elder distinguent deux formes principales d'agenda politique : l'agenda systémique qui reste très général et assez vague, et l'agenda gouvernemental (*formel*) plus spécifique et concret et qui est défini comme « that set of items explicitly up for the active and serious consideration of authoritative decision-makers » (1972, p. 86). Comme le souligne Philippe Garraud concernant l'agenda systémique, « on peut se demander si véritablement il existe autrement que comme un artefact, de l'agenda formel ou gouvernemental au sens strict » (1990, p. 28).

⁴⁸ Une fenêtre d'opportunité (*policy window*) est « an opportunity for advocates of proposals to push their pet solutions, or to push attention to their special problems » (Kingdon 1984, p. 165). Je montre plus particulièrement dans le chapitre 2 (et dans ceux qui suivent), comment les « policy windows » permettent à des collègues d'experts de s'approprier le « problème » de la qualité environnementale (QE) des bâtiments en France.

1 – Le bâtiment, d'un problème à l'autre

La période de l'immédiat après-guerre est imprégnée des problèmes que pose la reconstruction. Il s'agit principalement de répondre à la demande pressante de logement exprimée par la population. L'action publique se caractérise alors par un fort pouvoir central avec la création du Commissariat Général au Plan (CGP) et le développement des politiques d'industrialisation (1.1). Vers la fin des années 1960 les demandes pressantes de logement diminuent de la part de la population tandis que d'autres priorités apparaissent, comme la recherche d'une meilleure qualité architecturale et d'usage des bâtiments, et l'intégration au cadre de vie. Cette seconde phase est donc caractérisée par un rejet massif des politiques d'industrialisation et d'uniformisation qui ont conduit à la création des grands ensembles (1.2). Ces phases sont marquées par la reconfiguration de l'action publique avec notamment le passage de la planification à l'investissement dans la recherche et le développement, ainsi que par la redéfinition des rôles et des frontières entre les différents professionnels du secteur de la construction, la responsabilisation accrue de la maîtrise d'ouvrage, le rôle reconnu de la maîtrise d'œuvre sur la conception corrélé avec la perte d'influence des entreprises du bâtiment (suite au rejet de la politique d'industrialisation).

1.1 – L'ère du quantitatif : la planification et les politiques d'industrialisation orchestrées par l'Etat (1945-1973)

L'après deuxième guerre mondiale est marquée par un intense effort de reconstruction au niveau national suite aux nombreuses destructions causées par les bombardements et les combats menés au sol. L'ampleur des dégâts dans le secteur de la construction touche 18% du capital immobilier du pays et se chiffre ainsi à 460 000 immeubles détruits et 1 900 000 endommagés (Voldman 1997). L'Etat français pilote l'effort général de reconstruction en appliquant une gestion très centralisée incarnée, le 3 janvier 1946, par la création du Commissariat Général au Plan (CGP). Le CGP devient l'instance centrale de planification et on lui assigne un double objectif. D'une part il doit proposer un plan de développement pour la France en vue d'obtenir un maximum d'aide de la part des Etats-Unis (dans le cadre du plan Marshall) et d'autre part il est chargé de moderniser l'appareil productif du pays particulièrement délabré et obsolète (Vayssière, Candré et Voldman 1996). Le premier Plan (1946-1952) ne concerne pas directement la question du logement. Il consacre comme enjeux prioritaires l'approvisionnement énergétique, le développement des réseaux de transport et la pénurie des matières premières. Par ailleurs, il n'y a pas encore de Ministère dédié au Logement et le « jeune » Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) créé en 1944 est placé sous la tutelle du CGP dont l'une des commissions est consacrée à la construction. Ainsi, en conséquence de

cette absence d'incitation et d'intervention forte des autorités publiques, le rythme de la construction de logements neufs ne dépasse pas 45 000 unités nouvelles en moyenne par an de 1945 à 1952. On relève également un nombre très important de mal-logés parmi la population, près d'un habitant sur deux (Voldman 1997). Si le deuxième Plan (1953-1957) constitue une première étape dans l'objectif d'accélérer la construction de logements économiques et familiaux, l'action des autorités publiques reste globalement très en deçà des demandes croissantes de la population. Suite à un fait divers, la mort d'un enfant dans un bidonville à cause du froid, l'Abbé Pierre lance son fameux appel de « l'hiver 1954 » et dénonce le scandale des personnes mal logées ou expulsées. Cette « insurrection de la bonté » permet au problème du logement de se frayer un chemin à travers l'espace médiatique et contraint les autorités publiques à réagir. L'industrialisation du secteur de la construction et la production en masse de logements sont donc inscrits au cœur des deux Plans suivants, le 3^{ème} Plan (1958-1961) et le 4^{ème} Plan (1962-1965). Par ailleurs, ces actions dans le logement sont également renforcées par la promulgation d'un décret fixant des Zones à Urbaniser en Priorité (ZUP). Ce décret du 31 décembre 1958 relatif aux ZUP fixe comme objectif pour chaque chantier la réalisation d'un minimum de 500 unités avec des temps de délais raccourcis. Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), avec celui de l'automobile, devient alors le pilier de la croissance économique qui repose sur l'expansion prodigieuse des industries de masse (en France comme dans les autres pays industrialisés). La construction des logements neufs en particulier connaît une très nette poussée, tant par la progression du nombre de nouvelles unités, que par la taille des opérations avec le lancement des grands chantiers⁴⁹. Le rythme annuel de construction de logements neufs passe de 45 000 nouvelles unités de 1945 à 1952, à 150 000 au début des années cinquante, 300 000 au début des années soixante et enfin il atteint un pic de 550 000 vers le début des années soixante-dix⁵⁰.

Cette expansion du nombre de nouveaux logements construits coïncide avec une période sans précédent d'accroissement démographique et d'urbanisation pour la France. De 1945 à 1965 avec un taux de natalité⁵¹ en moyenne de 20 ‰ (contre 15 ‰ dans les années trente) et une mortalité⁵² autour de 11 ‰ (contre 15 ‰ en 1938), la France connaît le taux d'accroissement naturel le plus important de son histoire. Cette dynamique, conjuguée avec un très fort appel à l'immigration, fait passer la population française de 40 millions d'habitants au lendemain de la seconde guerre mondiale à 52 millions d'habitants en 1973⁵³ (Vallin 1996, p. 34). Aux effets de l'accroissement de la population

⁴⁹ Ces grands chantiers relèvent parfois, comme le souligne le sociologue Jean-Marc Stébé, du « palmarès d'exploits ». On peut notamment citer les « 400 mètres de façade continue au Haut-du-Lièvre à Nancy » et les « 18 500 logements à Aulnay-Sevran » (Stébé 1999, p. 32).

⁵⁰ Les données chiffrées sont issues de Chemillier et Buttenwieser (1997).

⁵¹ Les politiques natalistes des autorités publiques (allocations familiales, etc.) d'avant guerre et d'après-guerre expliquent en partie ce sursaut de la natalité même si les « raisons du baby boom restent en grande partie obscures » (Vallin 1996, p. 53).

⁵² Parmi les facteurs explicatifs, les progrès sanitaires ont très fortement contribué à cette baisse de la mortalité.

⁵³ Par contraste, la population de la France était restée stable autour de 40 millions d'habitants depuis les années 1890 (Vallin 1996). Les chiffres présentés dans l'ouvrage de Jacques Vallin correspondent à la « population

s'ajoutent ceux des mouvements de migration interne. L'urbanisation bouleverse la répartition de la géographie française. Si vers le milieu du 19^{ème} siècle, trois habitants sur quatre vivaient en zone rurale, ce taux chute à moins de un sur quatre vers la fin des années 1980, avec un pic significatif d'accroissement de la population urbaine de plus de 7% par an de 1954 à 1968 (Ibid. p. 88). Face à ces profonds changements intervenus lors de la période des « trente glorieuses » (1945-1973) qui engendrent mécaniquement une forte pénurie de logements, la réponse de l'Etat repose sur la planification avec comme règle d'or la « trilogie : rapidité, économie et uniformisation » (Vayssière, Candré et Voldman 1996, p. 63). La traduction concrète de ce mode opératoire s'incarne dans les politiques d'industrialisation avec la rationalisation des procédés techniques de construction permettant de faire des économies d'échelles.

Parmi les acteurs historiques des politiques d'industrialisation, on retrouve alors l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Comité d'Organisation du Bâtiment et des Travaux Publics (COBTP) et enfin le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Suite à la création de l'AFNOR en 1926, une Commission Générale du Bâtiment est instituée dès 1931 avec pour mission d'établir des cahiers des charges concernant les produits et matériaux de construction, et les règles dimensionnelles. Le COBTP créé en 1941 est une organisation corporatiste des professionnels du BTP chargée d'élaborer « un code général du bâtiment ainsi qu'un catalogue des normes auquel entrepreneurs et maîtres d'œuvre (doivent) se référer » (Vayssière, Candré et Voldman 1996, p. 59). Le COBTP travaille dès ses débuts en étroite relation avec l'AFNOR puisqu'il est à l'origine de la création en 1941 d'un Bureau de Normalisation du Bâtiment et des Travaux Publics, composé de différentes Commissions, et siégeant au sein de l'AFNOR. Enfin le CSTB, créé en 1947, est une émanation directe du service technique du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU). Il est chargé de « l'agrément technique de procédés nouveaux et de la codification du savoir technique (création du REEF : Recueil des Éléments et Ensembles Fabriqués du bâtiment) » (Chemillier et Buttenwieser 1997, p. 16).

Du côté des entreprises, s'il y a un accord sur l'impératif de recourir à des méthodes de rationalisation pour répondre rapidement à la forte demande et limiter les coûts de construction, en revanche deux principaux courants divergent concernant la mise en œuvre de la politique d'industrialisation. D'une part, une approche en termes de « préfabrication intégrale ou totale », à savoir la fabrication en usine de l'ensemble des éléments qui seront ensuite assemblés sur le chantier. Et d'autre part, celle du « traditionnel évolué » par le maintien de l'utilisation de matériaux traditionnels mais avec une forte rationalisation des procédés de mise en œuvre et une intégration partielle d'éléments préfabriqués. L'objectif des autorités publiques étant de répondre dans l'urgence à la pénurie de logement, c'est la première approche qui est privilégiée. Le recours à la préfabrication

française » qui recouvre « l'ensemble des personnes, françaises ou non, habitant en France métropolitaine, à l'exclusion des Français résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM » (Ibid., p. 3).

lourde est d'ailleurs largement imposé lors des appels d'offre portant sur les grands chantiers de construction⁵⁴. La mise en forme de ces orientations se retrouve également dans le développement, conjointement promu par les entreprises et les autorités publiques, des démarches de « conception-construction »⁵⁵. Elle atteint son point culminant vers la fin des années 1960 avec la « politique des modèles (témoins)⁵⁶ ». En avril 1969 une circulaire précise les modalités d'application de la politique des « modèles témoins » dans laquelle les pouvoirs publics fixent comme objectif de réalisation « 20% au moins du programme d'HLM locatives en 1970 avec des modèles » (Ibid. p. 51). Au-delà du logement collectif c'est l'ensemble des constructions qui est concerné par la logique de l'industrialisation. Ainsi en 1969, le Ministre de l'Équipement et du Logement, Albin Chalandon, lance le « concours international de la maison individuelle » pour répondre au désir des Français d'accéder à la propriété pavillonnaire⁵⁷. Dans le cadre de ce concours, l'État fait appel aux capitaux privés tout en fixant un prix maximal pour les réalisations de façon à favoriser l'accès à la propriété des ménages les plus modestes. En contrepartie, des dérogations sont accordées aux entreprises concernant les règles en vigueur en matière de construction et d'équipement. Malgré le scandale final des « Chalandonnettes⁵⁸ », les maisons individuelles entrent également dans l'ère de l'industrialisation. Durant la période s'étendant de l'après-guerre au début des années 1970, le secteur du bâtiment largement soutenu par les autorités publiques « rêve de produire à la chaîne des appartements et des maisons » (Campinos-Dubernet 1996, p. 9).

⁵⁴ Sur ce point Claudius Petit, ministre de la reconstruction de 1948 à 1953, impose ce type de démarche lors de concours portant sur la construction d'opérations immobilières de plusieurs milliers de logement.

⁵⁵ C'est en 1951 à Strasbourg qu'a lieu le premier concours « conception-construction » pour la réalisation de logements sociaux (Champy 1998, p. 72).

⁵⁶ Cette politique repose sur la sélection par les maîtres d'ouvrage publics des meilleurs projets de construction. Ces projets sont ensuite agréés par le Ministère de l'Équipement et du Logement comme « modèles » (pour une durée de trois ans) et permettent ainsi aux maîtres d'ouvrage de traiter directement avec les entreprises dans le cadre des marchés publics. Elle rencontre un très fort rejet de la part des architectes qui ne s'essouffera pas à travers le temps comme on peut le lire dans les propos de l'architecte Michel Cantal Dupart dans les tribunes du journal *Le Monde* en 1993 : « 1969, mauvaise année pour l'architecture. Le ministère de l'Équipement lance l'opération « modèles-témoins ». Fasciné par l'industrialisation du bâtiment, il pense que l'on peut construire des machines à habiter comme on produit des automobiles, à la chaîne. Tous les grands groupes du bâtiment ont leurs modèles à bâtir. Ils importent massivement de la main-d'œuvre qui finit par habiter dans ce qu'elle a construit. Cette politique à courte vue, sans planification ou études urbaines, n'est pas l'apanage d'une période révolue » (Propos cité dans Raffestin 2009, p. 109).

⁵⁷ Plusieurs sondages réalisés au cours des années soixante indiquent que les Français plébiscitent à 80% la maison individuelle plutôt que le logement collectif (Stébé 1998, p. 100).

⁵⁸ Le plafond trop bas des prix pour la réalisation des « Chalandonnettes » sera une des causes de nombreuses malfaçons dans les habitations (manque d'isolation thermique et phonique, détérioration accélérée de l'habitat intérieur, etc.) et des faillites d'entreprises (Raffestin 2009).

1.2 - La transition qualitative des années soixante-dix et le rejet de la politique des « grands ensembles »

Suite aux efforts massifs de l'Etat en terme d'investissements immobiliers, la décennie des années 1960 totalise la réalisation de 195 zones à urbaniser en priorité (ZUP)⁵⁹, pour un total de 2,2 millions de logements, essentiellement de type HLM (Stébé 1999, p. 31). Les grands ensembles sont alors présentés par les autorités publiques comme une solution aux problèmes urbains. La politique des grands ensembles s'inspire notamment de l'idéologie du mouvement hygiéniste du XIX^{ème} siècle pour condamner la ville en tant que lieu confiné de pollution morale et environnementale. Dans un contexte d'émergence de la société de consommation de masse, ils représentent aussi « un symbole de modernité et de progrès » (Canteux 2002). Ce symbole est d'autant plus fort que les habitants issus des classes populaires et une partie de la classe moyenne (ouvriers, employés, professions intermédiaires) cherchent à échapper aux taudis des centres villes et aux bidonvilles à la périphérie des villes⁶⁰. Dans ce contexte, « venir habiter dans un logement social, c'est entrer dans le monde de l'hygiène, du confort, de l'espace, du soleil, de la verdure, bref, comme disaient les tenants de l'architecture fonctionnaliste, c'est accéder au paradis » (Stébé 2009, p. 27). Cependant ce modèle intensif de développement, largement soutenu par les investissements publics et le recours à la rationalisation des procédés, s'essouffle progressivement. Concernant la tendance à l'uniformisation des procédés, « les maîtres d'ouvrage comme les architectes étaient hostiles à une procédure qui semblait priver les uns de la liberté de choisir, et les autres de celle de concevoir » (Raffestin 2009, p. 109). Parallèlement, les grands ensembles sont de plus en plus montrés du doigt, tant pour leur mauvaise qualité architecturale, « une conception des logements rapidement obsolète, absence quasi totale d'isolation phonique et thermique, dégradation rapide des matériaux, etc. » (Stébé 1999, p. 43), que pour leur manque d'intégration dans le tissu urbain (notamment le problème des transports et la faiblesse des liens avec les villes, le manque de mixité sociale⁶¹, etc.) qui engendre l'isolement et la marginalisation progressive de leurs populations. Dès la fin des années 1960 se construit le « mythe des cités-ghettos »

⁵⁹ Je rappelle que le décret du 31 décembre 1958 relatif aux ZUP fixe comme objectif pour chaque chantier la réalisation d'un minimum de 500 unités avec des temps de délais raccourcis.

⁶⁰ A titre d'illustration pour l'agglomération parisienne, le discours de Pierre Sudreau, alors Ministre de la Construction, tenu lors d'une conférence au Conseil économique et social du 5 mars 1958 souligne qu'« un logement sur vingt n'a pas d'électricité, un sur cinq n'a pas l'eau à l'intérieur, quatre sur cinq n'ont pas de salle d'eau et un sur deux n'a pas de WC intérieur (...). Je vous demande de retenir ce chiffre : 200 000 taudis ! » (Extrait cité par Raffestin 2009, p. 101).

⁶¹ Le problème du manque de mixité sociale s'est très fortement accru avec le temps sous l'effet de multiples facteurs (les choix opérés par les organismes HLM en matière de peuplement, la mauvaise qualité des bâtiments, la crise économique des années soixante-dix, etc.) qui ont conduit les classes moyennes et une partie des classes populaires qui le pouvaient à quitter leur logement pour accéder à la propriété pavillonnaire. Symétriquement les grands ensembles « ont attiré malgré eux les franges les plus pauvres de la population française (familles monoparentales, populations d'origine étrangère, chômeurs, etc.) » (Stébé 2009, p. 30). Ce problème de la mixité sociale est aussi accentué par le manque d'échange constaté lorsque différentes catégories socioéconomiques partagent un même espace. Comme l'ont souligné les spécialistes des questions de sociologie urbaine, la proximité physique ne suffit pas pour engendrer de la proximité sociale. Dans bien des cas c'est l'effet inverse qui est observé, le rapprochement spatial d'individus éloignés socialement conduit à de vives tensions et conflits entre eux (Chamboredon & Lemaire 1970 ; Grafmeyer & Joseph 1984).

avec comme manifestation symptomatique la « sarcellite » qui évoque « la démesure architecturale associée à la verticalité, la minéralité, la linéarité, la répétition, l'éloignement et à l'insularité » (Stébé 2009, p. 25). Ainsi à l'engouement des débuts succèdent un fort sentiment de désarroi et un rejet massif de la politique des grands ensembles de la part des maîtres d'ouvrage et des architectes mais aussi de quelques intellectuels et des autorités publiques qui se font les porte-paroles des habitants.

Dans ce contexte, la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 propose une nouvelle donne en matière de construction et d'urbanisme en programmant la fin prochaine de la politique « des tours et des barres » et en proposant le remplacement progressivement des ZUP par des ZAC (Zones d'Aménagement Concerté). Cette réforme opère une déconcentration des contrôles étatiques qui facilite la concertation entre les collectivités locales et les maîtres d'ouvrage privés (promoteurs et investisseurs). L'objectif est de sortir du quantitatif, clé de voûte de l'urbanisme des grands ensembles, pour construire progressivement de « vraies villes » en intégrant davantage les fonctions de constructeur et d'aménageur. C'est à cette période que se développe le programme des « villes nouvelles », dès 1965 pour la région parisienne avec Evry, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines et Cergy-Pontoise, et à partir de 1971 pour la province avec l'Etang-de-Berre près de Marseille, l'Isle-d'Abeau près de Lyon, le Vaudreuil près de Rouen et Villeneuve-d'Ascq près de Lille. Le 21 mars 1973 Olivier Guichard, alors ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, signe une directive visant « à prévenir la réalisation des formes d'urbanisation dites des grands ensembles et à lutter contre la ségrégation sociale par l'habitat ». Ce décret interdit toute construction d'ensembles de logements de plus de 500 unités, réaffirme le principe des ZAC et limite le pourcentage de logements HLM (entre 20 à 50% maximum sur un même site).

Durant cette décennie, les préoccupations architecturales et celles relatives à une meilleure qualité d'usage des constructions deviennent plus prégnantes. Ces évolutions font écho aux nouvelles « exigences des ménages⁶² en matière de diversité architecturale, confort acoustique⁶³, isolation thermique (...) et des collectivités locales ou territoriales en matière de qualité de l'espace, de qualité du cadre de vie, d'adjonction de services aux normes de l'habitat (les services urbains, etc.) » (Tertre 1996, p27). Les plus hautes autorités politiques relayent ces mécontentements, à l'image du Conseil économique et social qui publie en 1975 un rapport sur *un habitat de qualité* et souligne « le rejet des Français pour un urbanisme composé de barres et de tours ». La même année l'Union Nationale des

⁶² Toutefois les « exigences » des ménages ne sont pas (ou très rarement) exprimées directement par les intéressés eux-mêmes. Ce sont plutôt les autorités publiques et les maîtres d'ouvrage sociaux (offices d'HLM) qui se font les porte-parole de ces derniers.

⁶³ Ce point est particulièrement saillant avec la création en 1972 d'un « label confort acoustique » visant à inciter et à valoriser les constructions de logement dont les performances sont supérieures au seuil réglementaire.

HLM⁶⁴ publie un Livre Blanc « propositions pour l'habitat » qui établit le constat suivant : « L'opinion est aujourd'hui de plus en plus sensible à la qualité du cadre de vie... On demande des espaces verts, des quartiers mieux équilibrés, mieux animés, des architectures plus humaines ; on conteste en vrac les tours et les barres, le « béton » ; on s'oppose à certains équipements bruyants ou polluants... Un peu partout, on formule à présent des doléances et des exigences. Dans le même temps – c'est également une chose récente – l'ensemble des collectivités locales, et non plus une minorité, expriment leur intention de prendre en mains et de maîtriser leur urbanisation »⁶⁵. La période des années soixante-dix se caractérise donc par le fort rejet des politiques d'industrialisation et d'uniformisation des techniques de construction dans le bâtiment, que ce soit de la part de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou encore des pouvoirs publics qui relayent les doléances de plus en plus nombreuses des habitants à l'égard des grands ensembles.

Parallèlement les autorités publiques s'inquiètent du manque de financement consacré à la recherche dans le secteur de l'habitat et de ses effets potentiels à moyen et long terme sur la compétitivité des entreprises françaises. Dans un rapport de 1968, le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique fait le constat que la recherche dans le secteur du bâtiment est « notoirement insuffisante », chiffrée à environ 0,1% du chiffre d'affaires du secteur. Ce taux extrêmement faible l'est d'autant plus lorsqu'il est mis en balance avec le poids du secteur de l'habitat dans la production de richesse au niveau national (7,7% du PIB en 1969) et avec l'investissement national dans la recherche (en moyenne 2,2% du PIB en 1969). A la suite de ce rapport, le comité consultatif de la recherche émet un avis pour la création d'un Plan Construction, avec pour objectif d'augmenter significativement les dépenses et la coordination des initiatives en matière de recherche et d'innovation. En 1971, le gouvernement français, sur décision du Premier Ministre Jacques Chaban-Delmas, se fait l'écho du comité consultatif de la recherche et crée le Plan Construction en lui allouant un budget assez conséquent⁶⁶. La logique de fonctionnement du nouvel organisme public est inspirée d'une expérience lancée à la fin de l'année 1968 par le gouvernement américain, dénommée « *Breakthrough* » (la « brèche »). Elle consiste à « recueillir auprès de l'ensemble des acteurs de la

⁶⁴ L'Union Nationale des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) est une association loi 1901, créée en 1929. Elle regroupe l'ensemble des organismes HLM, publics comme privés, sa mission étant d'assurer la représentation nationale du secteur professionnel et des organismes auprès des pouvoirs publics, des grandes institutions et de l'opinion publique. Dans les années quatre-vingt, le Mouvement des HLM compte un millier d'organismes, il construit 60 à 70 000 logements par an, soit un quart à un tiers de la construction globale, et en réhabilite plus de 100 000.

⁶⁵ Union Nationale des HLM, *Propositions pour l'habitat. Livre Blanc*, Supplément à la revue HLM, n°24, avril 1975, p. 15 cité par Raffestin (2009, p. 174). Un des objectifs affichés de ce rapport est d'atteindre « la qualité pour l'an 2000 ».

⁶⁶ Le Plan construction est un des programmes individuels finalisés les plus importants du VIème Plan français avec un budget « recherche » de 3,5 millions de francs en 1971 qui sera porté progressivement à 18,6 millions de francs en 1977 et 24,2 millions en 1982 (Source PCA 1988).

filière construction des propositions de nouveaux concepts d'habitat et de systèmes de construction permettant de fournir des logements de qualité pour tous les revenus, les équipes lauréates étant assurées de voir leurs propositions expérimentées en vraie grandeur grâce à l'attribution par l'Etat d'une commande de logements et d'une aide financière » (PCA 1988, p. 5). Dans la lignée de l'opération *Breakthrough*, le Plan Construction encourage l'innovation par l'expérimentation avec la conduite de « réalisations expérimentales » (les « REX »). Il s'adresse à l'ensemble des partenaires du monde de la construction (professionnels, chercheurs, maîtres d'ouvrage, etc.) et prend en compte la diversité des approches (architecture, ingénierie, économie, sociologie, etc.). Son action vise au renforcement du lien entre le monde de la recherche et de l'industrie pour favoriser la promotion et la diffusion des innovations dans le secteur de la construction (Campagnac 1998). Il est dirigé par un Comité Directeur composé de « personnalités du secteur de la construction, d'industriels, d'architectes, de chercheurs et d'universitaires, ainsi que de représentants des usagers (...) choisis à titre personnel, pour leur compétence et l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de l'habitat ou à la recherche »⁶⁷. Au sein du Comité, huit représentants de différents ministères sont représentés, deux membres du Ministère de l'Équipement et du Logement, deux du Ministère du Développement Industriel et Scientifique, et un membre des Ministères de l'Économie et des Finances, des Affaires Culturelles, du Plan et de l'Aménagement du Territoire et enfin de la Protection de la Nature et de l'Environnement. L'organe exécutif du Comité Directeur est représenté par le Secrétaire Permanent (désigné au sein de la Direction de la Construction) et son équipe composée de fonctionnaires des différents ministères (en majorité des ingénieurs issus du corps des Ponts et Chaussées) auxquels s'ajoutent des agents contractuels recrutés selon les besoins directement par le Secrétaire Permanent (PCA 1988). Si les premières années du Plan Construction restent marquées par l'objectif de réduction des coûts de construction avec la recherche de procédés économes et de gains de productivité, le lancement des Programmes d'Architecture Nouvelle (PAN) dès 1972 encourage la qualité des constructions avec le renouvellement de la conception architecturale des logements. Ces concours offrent la possibilité à de jeunes architectes de réaliser leur projet sur des groupements comportant 30 à 300 logements de type HLM locatif. Certains des lauréats deviendront par la suite des prestigieux architectes parmi lesquels on peut citer Roland Castro, Jean Nouvel, Jean Pistre, Christian de Portzamparc, Denis Valode.

Enfin les enjeux liés à la qualité des habitations conduisent les autorités publiques à préciser progressivement les contenus et rôles attribués à chacun des acteurs du secteur de la construction. Ainsi, le décret sur l'ingénierie du 28 février 1973 oblige les maîtres d'ouvrage publics à pleinement assumer leur rôle et leurs responsabilités dans l'acte de construire. Il pose comme impératif explicite à

⁶⁷ Extrait de la lettre de mission du premier ministre Jacques Chaban-Delmas publiée le 19 mai 1971.

la maîtrise d'ouvrage l'élaboration d'un programme⁶⁸ avant toute consultation d'un architecte, à charge ensuite pour ce dernier de faire sa proposition et d'en calculer le coût définitif. Ce décret a donc comme conséquence de donner « une importance accrue au maître d'ouvrage qui, de simple client, devient participant actif au processus de conception » (Champy 1998, p. 61). La clarification des rôles et des missions de chacun des intervenants se poursuit dans les années qui suivent. Ainsi en 1977 avec la loi sur l'architecture, les architectes franchissent deux étapes majeures. Premièrement, ils obtiennent le monopole de l'exercice professionnel avec la reconnaissance officielle de leur statut et de leur rôle dans l'acte de construire. Cette loi impose ainsi l'obligation de recourir aux services d'un architecte pour la conception de tous les bâtiments neufs non agricoles de plus de 170 m² de surface de plancher. Deuxièmement avec la loi de 1977, l'architecture est reconnue d'utilité publique et des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) sont créés avec pour mission « la sauvegarde de la qualité architecturale et la sensibilisation du public » (Ibid. p. 40).

La prise en compte croissante des préoccupations qualitatives par les autorités publiques est également illustrée cette même année avec la création de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), très soutenue par la Présidence de la République, qui s'adresse cette fois-ci plus particulièrement à la maîtrise d'ouvrage publique et « se fait l'écho d'une certaine hostilité à l'égard de la politique des secteurs industrialisés et des modèles » (Chemillier et Bittenwieser 1997, p. 36). En 1978, la loi Spinetta reconnaît officiellement le statut des contrôleurs techniques dans le cadre de leur mission pour la maîtrise d'ouvrage et vise à garantir la sécurité et la qualité des constructions. Avec cette nouvelle loi, les responsabilités des différents partenaires sont également étendues aux fabricants de matériaux qui sont alors reconnus solidairement responsables avec les architectes et les entrepreneurs en cas de malfaçons. A la suite de la loi Spinetta, l'Etat instaure, avec la loi de finances pour 1982, un Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction (FCAC) et crée le 19 octobre 1982 l'Agence Qualité Construction (AQC)⁶⁹ chargée de la prévention des désordres et de l'amélioration de la qualité de la construction. La reconnaissance de la faiblesse des moyens accordés à la recherche sur l'architecture et l'urbanisme aboutit à la création en 1982 de deux nouveaux organismes, sur le modèle du Plan Construction, le Plan Architecture, Constructions publiques et Lieux de travail⁷⁰ et le Plan urbain.

⁶⁸ Le programme s'apparente à un cahier des charges, il doit renseigner l'architecte sur les besoins et les attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis du projet de construction.

⁶⁹ L'AQC est structurée en trois grands pôles : l'observatoire de la qualité (base de données et études réalisées sur les sinistres, dispositifs de veille et d'alerte), la prévention (études de risques sur des familles de produits et des procédés de construction) et la communication (publications et diffusion des études auprès des professionnels). L'AQC regroupe des organismes représentant l'ensemble des acteurs du bâtiment (organisations professionnelles du bâtiment et des assurances, organismes de qualification et d'expertise) ainsi que les pouvoirs publics et représentants des usagers.

⁷⁰ Cependant dans la mesure où le Plan « Architecture, Constructions publiques et lieux de travail » tire ses ressources de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), il est

Enfin, la loi sur la Maîtrise d’Ouvrage Publique de 1985⁷¹ (loi MOP) réaffirme « la séparation essentielle entre maître d’ouvrage et maître d’œuvre et le rôle important que doit jouer le premier dans le processus de conception » (Champy 1998, p. 62). Enfin, les décrets d’application relatifs à la loi MOP (décembre 1993) ont pour conséquence de restreindre drastiquement « les possibilités de recours aux formules de type conception – construction » (Campagnac 1996, p. 36).

Par conséquent, si la période de l’après-guerre est caractérisée par un Etat centralisateur omniprésent qui joue le rôle de chef d’orchestre avec la planification, les politiques d’industrialisation et l’injection massive d’investissements publics⁷² dans la construction (1.1), la période des années soixante-dix montre un repositionnement du rôle des autorités publiques en matière d’investissements de recherche et développement pour soutenir l’innovation et promouvoir une plus grande qualité dans le secteur de la construction. Cette période de transition souligne le rejet des anciennes politiques d’industrialisation et de rationalisation issues de l’époque de l’après-guerre. Elle confirme le rôle primordial de la maîtrise d’œuvre sur la phase de conception tout en renforçant les responsabilités de la maîtrise d’ouvrage dans les choix de construction au moment de la programmation (1.2).

La prochaine section s’intéresse à la mutation des enjeux autour de la qualité. A la veille de la création du marché unique européen, les enjeux de qualité montent en puissance et changent de nature pour aller au-delà du mouvement initial fondé sur le rejet des politiques industrielles et de l’uniformisation dans le bâtiment. La qualité s’affirme alors de plus en plus comme un instrument de compétitivité pour des entreprises plongées dans une économie de plus en plus mondialisée.

indirectement placé sous la tutelle du Plan Construction, car son Président préside également la MIQCP. Quelques années plus tard, en 1987, l’extension de ses prérogatives entraîne un rapprochement entre les deux Plans et donne naissance au Plan Construction et Architecture.

⁷¹ Les décrets relatifs à la loi MOP rentrent en application en décembre 1993.

⁷² Si l’Etat se positionne comme le grand orchestrateur de la politique de construction de logements, il sollicite néanmoins le secteur privé. La loi du 9 août 1953 généralise la pratique des Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) en rendant obligatoire le prélèvement de 1% de la masse salariale annuelle des entreprises pour l’affecter à la réalisation de « logements ouvriers » pour leurs salariés.

2 – Le renouvellement des enjeux autour de la qualité et des formes d’action publique face à la concurrence internationale

« L’objectif d’une « Qualité Totale » devient dans tous les secteurs de l’économie un enjeu décisif pour la satisfaction du client, la motivation de ceux qui produisent les biens de consommation, et l’amélioration de la compétitivité des entreprises. Le Bâtiment doit donc, comme les autres secteurs, se mobiliser sur cet enjeu et y concentrer ses énergies, au-delà des clivages traditionnels » (Pierre Méhaignerie en 1987, Ministre de l’équipement, du logement, de l’aménagement du territoire et des transports).

Les deux chocs pétroliers successifs de 1973 et 1979, la perspective du marché unique européen de 1992 ainsi que la montée du consumérisme amènent les professionnels du secteur à repenser leur mode de développement industriel et de coopération. Cette phase se caractérise par un renouvellement des enjeux autour de la qualité qui, à la veille de l’ouverture du marché européen, apparaît aux autorités publiques et aux professionnels du bâtiment comme une arme à la fois de conquête des marchés extérieurs et de défense du marché intérieur national (2.1). On assiste corrélativement à un renouvellement de la conception du rôle de l’Etat qui abandonne sa centralité pour un mode de gouvernance fondé sur la régulation et la participation des acteurs. Cela se traduit notamment par un essor des travaux dans le domaine de la normalisation technique (2.2).

2.1 – Le virage de la qualité : une arme de compétitivité économique face à l’échéance du marché unique européen

A l’automne 1973 l’organisation des pays exportateurs de pétrole (l’OPEP) décide collectivement de réduire fortement les exportations de pétrole. Cette décision conduit à une envolée des prix du baril de pétrole (cf. annexes) et met fin aux « Trente Glorieuses », une période de très forte croissance continue des économies des pays industrialisés depuis l’après-guerre. Le bâtiment est un des secteurs les plus durement touchés par la crise des années 1970, si le nombre de logements nouveaux construits atteint 550 000 au pic de l’année 1974, il descend continuellement et passe sous la barre des 400 000 nouvelles unités au début des années 1980 entraînant une perte nette de 160 000 emplois en moins d’une décennie (PCA 1988). Dans un contexte en plein bouleversement, les grands groupes changent de stratégie et se repositionnent. En l’espace de quelques années, on assiste en France à un mouvement de bipolarisation des entreprises du secteur de la construction qui est la conséquence à la fois, d’un côté, du laminage des PME par la crise économique et des fusions absorptions lancées par les grands groupes sur ces dernières et de l’autre, d’un processus

d'externalisation de l'activité des grands groupes par un recours accru à la sous-traitance qui favorise la croissance de l'artisanat et des petites entreprises de moins de dix salariés. Ce mouvement conduit en France à la disparition de plus de la moitié des PME en quinze ans (1970-1985)⁷³, tandis que dès la fin des années 1980, « il n'existe plus que cinq grands groupes, dont le premier mondial » (Campinos-Dubernet 1996, p. 13). Mais au-delà des variations de l'activité et des crises du secteur du bâtiment, la perspective de la réalisation d'un marché unique européen en 1992 participe significativement au renforcement de l'intérêt des autorités publiques et de l'ensemble des professionnels du bâtiment pour la qualité.

La citation placée en exergue de cette section est l'éditorial de Pierre Méhaignerie, Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, tiré de la publication des actes du colloque du 20 octobre 1987 « Un Défi, La Qualité » organisé conjointement par la Direction de la construction, l'Agence qualité construction (AQC) et l'association Qualitel. Ce colloque rassemble les professionnels et les consommateurs autour de l'enjeu de la « qualité totale dans le bâtiment », il est une des manifestations de plus de l'engouement des professionnels, des consommateurs mais aussi des autorités publiques pour les questions de qualité. Comme le souligne un interlocuteur des autorités publiques au moment du colloque⁷⁴, depuis le début de l'année 1987 plus de 100 000 personnes ont échangé autour des questions de qualité à l'occasion de colloques, congrès et séminaires.

L'enjeu est l'Europe de 1992, celle du marché unique européen, qui se profile à l'horizon et amène les pays européens (Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Suède en tête) à lancer de grandes campagnes de promotion de la qualité pour soutenir la compétitivité de leurs entreprises. Par ailleurs, promouvoir la qualité c'est lutter contre les coûts de la non-qualité. Comme le souligne le même interlocuteur, avec un gisement estimé à environ 20% du chiffre d'affaires, soit 200 milliards de francs pour l'ensemble de l'économie, il s'agit d'« *un enjeu considérable dans la compétition internationale* ». Si l'ensemble des acteurs s'accorde sur l'importance que revêt l'enjeu de la qualité, en revanche les opinions divergent sur les méthodes et le contenu d'une politique de qualité dans le bâtiment.

Les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, soulignent l'évolution de la demande avec des usagers de plus en plus soucieux de la qualité des logements. Cependant d'après les premiers, le client n'est pas à même de définir lui-même la qualité qu'il attend d'un logement, ainsi la *médiation* (Hennion 1993) des organismes de certification, comme l'association Qualitel, est essentielle pour

⁷³ Dans le détail concernant les PME : « entre 1970 et 1980, 34,5% des entreprises de plus de cinquante salariés disparaissent ; entre 1980 et 1985 de nouveau 26,5% » (Campinos-Dubernet 1996, p. 12).

⁷⁴ Gilbert Raveleau, Délégué Général de l'AFCEQ, l'agence française des cercles de qualité, chargé de mission qualité auprès de M. Édouard Balladur, Ministre d'Etat et Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

exprimer clairement et valoriser la qualité des opérations de construction. Pour établir un marché de la qualité dans le bâtiment, il faut mettre en place des critères « objectifs » de sélection, d'identification et garantir l'assurance de la qualité avec des labels et certificats couvrant les produits de construction mais aussi les bâtiments. Il s'agit de développer les démarches de type « marketing » pour informer les clients et les accompagner dans leur choix.

« Pourquoi nous intéresser à la qualité ? Il est évident que nous sommes directement concernés puisque nous sommes en contact direct avec le client, et que la demande est essentiellement qualitative aujourd'hui (...). Nous portons la responsabilité économique de nos réalisations ; c'est nous qui subissons les conséquences des échecs lorsque la qualité est insuffisante : invendus, logements vacants en locatif ; ce sont des choses contre lesquelles nous luttons mais qui peuvent remettre en cause les équilibres financiers, structurels de nos organismes (...). La qualité est donc pour nous un impératif : elle sous-tend la demande, c'est une exigence des usagers, même si la demande explicite n'est pas toujours suffisante (...). La qualité doit résulter d'une démarche type marketing pour satisfaire les demandes individuelles des ménages et les demandes collectives des groupes (...). Depuis plus de cinq ans maintenant, l'Union des HLM dialogue avec les industriels à travers les sélections de produits et les conventions de programmes de fournitures. L'objectif est que la qualité des produits se rapproche de la demande exprimée par les usagers et par les gestionnaires, et donc que les industriels fassent évoluer leurs produits dans ce sens. Cette politique de sélection des produits s'appuie sur des critères de choix objectifs et sur tous les labels et les certificats qui existent (...). Outre les labels concernant les produits industriels, nous voulons également développer leur promotion sur le logement lui-même, et nous avons passé un accord avec Qualitel, pour favoriser l'information du consommateur et mettre en évidence la qualité des opérations des maîtres d'ouvrage HLM » (Pierre Quercy, Directeur Général adjoint de l'UN-HLM⁷⁵).

« Depuis 10 à 15 ans, nous sommes entrés dans un marché qualitatif, et non plus quantitatif. Ce n'est pas un objectif de satisfaire le client, c'est un impératif (...). Les qualités intrinsèques de nos réalisations sont nos préoccupations majeures. Ce sont les qualités de fonctionnement : sécurité, stabilité, thermique, acoustique. Les qualités d'usage : durabilité, économie d'exploitation et entretien. Elles sont reprises en grande partie par Qualitel dans ses critères d'évaluation et dans son label (...). Nous, promoteurs privés, sommes partants pour jouer la qualité ; la signature de la convention Qualitel/FNPC en marque une étape concrète » (Jacques Kunvari, Président de la commission des techniques de la FNPC⁷⁶).

L'association Qualitel a été créée en 1974 pour développer une méthode de cotation afin d'évaluer, sur projet, la qualité d'un logement. Il s'agit d'une émanation de la Direction de l'Habitat et de la Construction (Ministère du logement) qui regroupe les professionnels de la construction, les autorités publiques ainsi que les consommateurs. La cotation Qualitel des logements sociaux a été rendue obligatoire par l'Etat pour répondre aux critiques formulées à l'encontre des grands ensembles.

⁷⁵ L'Union Nationale des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) est une association loi 1901, créée en 1929. Elle regroupe l'ensemble des organismes HLM, publics comme privés, sa mission étant d'assurer la représentation nationale du secteur professionnel et des organismes auprès des autorités publiques, des grandes institutions et de l'opinion publique.

⁷⁶ La Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs (FNPC) est l'unique organisme représentant les maîtres d'ouvrage professionnel du secteur privé. Elle rassemble 22 chambres syndicales régionales et comprend 550 entreprises de promotion-construction. En 20 ans, les membres de la FNPC ont bâti plus de 2 millions de logements.

Suite à la montée du consumérisme et des politiques de consommation, le 10 janvier 1978 a été promulguée la loi sur la protection et l'information des consommateurs, dite « loi Scrivener ». Son objectif est de mieux protéger et informer le consommateur en fixant un cadre pour l'activité des organismes de certification : « *Constitue un certificat de qualification, toute inscription, tout signe distinctif ou document joint attestant, à des fins commerciales, qu'un produit industriel ou bien d'équipement présente certaines caractéristiques spécifiques ayant fait l'objet d'un contrôle par un organisme distinct du fabricant ou du vendeur* » (article 22 de la loi Scrivener). La décision d'agrément des organismes certificateurs et l'approbation des règlements techniques sont prises par « *le Ministère de l'Industrie après avis conforme du (ou des) Ministères concerné(s), complété par l'avis d'un Comité consultatif des certificats de qualification* » (Couret, Igalens & Penan 1995, p. 11).

Les effets de cette loi conduisent à un changement important dans la nature et la portée de l'action de l'association Qualitel. En 1982 l'association Qualitel est reconnue officiellement comme un organisme certificateur et la méthode initialement imposée par l'Etat aux bailleurs sociaux devient en 1985 un label volontaire pour tous les maîtres d'ouvrage. La méthode Qualitel reste la propriété de l'Etat, mais l'exploitation est confiée à l'association éponyme. En contrepartie celle-ci est complètement indépendante de l'Etat et ne touche pas de subventions publiques, elle doit rentabiliser ses travaux par la vente de ses prestations (notamment la délivrance du label Qualitel).

Le label Qualitel comprend sept rubriques de base qui sont évaluées sur une échelle de 1 à 5. La délivrance du label nécessite l'obtention d'une note de 3 dans chacune des 7 rubriques suivantes : plomberie-sanitaire, installations électriques, protections contre les bruits émis à l'intérieur du bâtiment, protections contre les bruits émis à l'extérieur du bâtiment, confort thermique d'été, coût d'entretien des façades et des toitures, niveau prévisionnel des charges pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire⁷⁷. Le label est évolutif et doit permettre d'intégrer de nouveaux aspects de la qualité, au fur et à mesure qu'émergent de nouveaux enjeux et des avancées scientifiques et techniques⁷⁸. Les deux organismes représentant les bailleurs sociaux d'un côté, et la maîtrise d'ouvrage privée de l'autre, ont signé une convention-cadre avec l'association Qualitel (respectivement en mars et juin 1987) pour souligner leur engagement, et celui de leurs adhérents, à faire labelliser en grand nombre leurs opérations de construction.

⁷⁷ En 1990, une huitième rubrique sera rajoutée concernant l'accessibilité. A partir de cette date, pour obtenir le label Qualitel il faut que 20% au moins des logements soient adaptés aux personnes à mobilité réduite (note de 3 sur 5).

⁷⁸ Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Qualité/ Les premiers pas du label « Qualitel » dans les constructions », n°21, 23 mai 1986.

La position des associations de consommateurs s'avère proche de la solution envisagée par les maîtres d'ouvrage. Ainsi, pour l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)⁷⁹ les usagers sont complètement dépourvus face à la complexité et la technicité des qualités d'un bâtiment. La solution réside donc dans la sous-traitance de l'évaluation à un organisme tiers qui réaliserait l'opération de qualification à la place du consommateur, lui livrant le résultat final sous une forme synthétique et simplifiée. De manière assez paradoxale parmi les premiers à disqualifier les capacités de jugement des usagers on retrouve les associations de défense des consommateurs. Ces associations, qui sont pourtant chargées de représenter les consommateurs, vont jusqu'à leur ôter toute possibilité de « prendre la parole » sur le sujet pour la confier directement aux experts des organismes de certification⁸⁰.

« A l'heure actuelle, les aspects du bâtiment sont devenus extrêmement divers. Les professionnels qui participent à la construction sont nombreux. L'évolution des techniques et des matériaux rend désormais complexe l'approche du logement : la production de l'énergie, les isolations phoniques et thermiques, le temps d'usage de la toiture ou de la façade, entre autres, sont autant d'éléments essentiels que les usagers sont dans l'incapacité totale d'apprécier (...). On sait à l'heure actuelle les dégâts occasionnés par une mauvaise information lorsque les accédants, séduits par des arguments commerciaux, ont contracté imprudemment des prêts. La multiplicité des questions techniques que ne peuvent se poser les usagers du bâtiment faute d'information, la complexité de la construction, justifient de la même manière le Label Qualitel sur les logements neufs » (Jacques Marchal, membre de l'UNAF, 1987).

Face aux dangers de malhonnêteté et d'opportunisme marchand (Karpik 1996), dus au manque d'information sur les produits, les consommateurs s'avèrent démunis. Les labels et les certificats incarnent ainsi pour eux un « dispositif de promesse » (Ibid.) qui représente une forme de protection (et de garantie) face aux arguments commerciaux fallacieux et à la complexité de l'offre. Cette question de la capacité de jugement limitée du consommateur revient également lors de l'intervention du Directeur de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)⁸¹.

⁷⁹ La création de l'UNAF remonte à l'Ordonnance du 3 mars 1945 prise par le Gouvernement provisoire de la République. L'objectif des autorités publiques était d'associer les familles à la reconstruction du pays et aux politiques les concernant. Son rôle de représentant officiel de l'ensemble des familles auprès des autorités publiques a été confirmé par le législateur avec la loi du 11 juillet 1975. Le réseau regroupe aujourd'hui près de 2 millions de familles soit plus de 6 millions de personnes.

⁸⁰ On observe à ce sujet que les associations de consommateurs au lieu de « porter la parole » des consommateurs, se font en définitive plutôt les « porte-parole » des organismes certificateur. Il suffit de noter la proximité de leur discours avec celui de Claude Bozon, le Président de Qualitel : « *les professionnels savent qu'il n'est pas facile de vendre de la vraie qualité technique à des consommateurs incompetents (...). Moyen d'information du consommateur, le Label Qualitel est aussi un instrument de communication efficace qui doit permettre de développer la concurrence par la qualité* ». Cette proximité entre les deux discours ne doit rien au hasard, elle est le fruit d'un *intense travail de performance (Callon 1998) et de prescription (Hatchuel 1995)* réalisé par les organismes de certification auprès de leurs différents publics (cf. Le chapitre 8 de la thèse).

⁸¹ L'ANIL a été créée en mars 1975 sous l'impulsion des autorités publiques, sa mission est d'informer les particuliers, *via* ses relais départementaux (ADIL), sur les différentes questions liées au logement (juridiques, financières, fiscales, etc.) et de réaliser des études à partir de l'information recueillie auprès du public et de ses

« La demande de qualité est forte mais faute d'élément d'appréciation objective, elle est toujours mal exprimée : sauf dans les cas où un label existe, le particulier n'a que peu de moyens d'apprécier la qualité d'une construction future : sa demande porte donc sur la réputation du professionnel, sur la qualité de ses constructions déjà réalisées. Les ADIL, service public, ne peuvent pas répondre à cette question. C'est ce qui explique, à mon sens que la qualité n'apparaisse pas dans les enquêtes comme un critère déterminant du choix du particulier (...). Les ADIL pour leur part s'efforcent d'attirer l'attention des particuliers sur cet enjeu : elles seront plus à même de le faire dès lors que le recours au Label Qualitel par un grand nombre de professionnels leur donnera, sur l'ensemble de l'offre, un outil simple et synthétique d'appréhension de la qualité des projets » (Bernard Vorms, Directeur de l'ANIL).

Mais l'intervention du directeur de l'ANIL nous montre surtout que les professionnels, associations de consommateurs et observateurs surestiment en grande partie, ou du moins spéculent assez largement, sur l'intérêt des consommateurs pour la qualité. Puisque dans les enquêtes, les particuliers n'abordent pas ou faiblement la dimension qualitative des logements. Le cheminement qui mène à la qualité est donc inversé. Au lieu de partir d'une demande explicite des consommateurs et d'en formuler une réponse adéquate, c'est la formalisation d'une offre prédéfinie et explicitée, incarnée par un label de qualité, qui vise à faire émerger une attente correspondante chez les clients. Le label devient donc un outil de formalisation et de stimulation d'une demande qui reste à créer. Le directeur de l'ANIL se prononce ainsi en faveur du développement des labels. Il espère qu'en sensibilisant et en informant les consommateurs, le marché des bâtiments de qualité émerge.

Du côté des professionnels de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation, les avis sont plus prudents et distancés par rapport aux solutions de type labellisation et certificat. Chez les architectes, le moment clé d'une opération est la définition du Projet car c'est là où se cristallisent les choix décisifs pour la suite en matière de qualité. Chaque cas reste unique, il n'y a pas de maison ou de logement idéal, chaque projet est le résultat d'une délicate alchimie entre « la contrainte et la liberté dans le travail de conception architecturale » (Raynaud 2004).

« Les impératifs de délai et de bonne économie concentrent les décisions dans une phase amont : le Projet, instrument de cohérence des choix qualitatifs, et outil de communication entre tous ceux qui, à leur poste et dans leur rôle, devront concourir à la qualité d'ensemble. La cohérence est indispensable parce qu'il n'y a pas de maison idéale cumulant toutes les qualités imaginables, et que pour chaque cas, il s'agit de trouver un équilibre où s'estompe la différence de nature entre la qualité recherchée et la contrainte imposée. Le compromis devient le moteur de la créativité » (Alain Huber, le Vice-Président de l'UNSAFA)⁸².

Ce positionnement conduit notre architecte à regarder avec une certaine méfiance toute tentative de formalisation de la qualité des bâtiments, telle que l'impulse Qualitel. Derrière cette critique, se lit également la crainte pour l'architecte d'être dépossédé d'une partie de son autonomie et de son

partenaires. L'ANIL est une association qui regroupe le Ministère du logement, les collectivités locales, l'Union Sociale pour l'Habitat, le 1% logement, la Caisse Nationale des allocations Familiales (CNAF), les représentants des professionnels du logement, les associations familiales et d'usagers.

⁸² L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSAFA) a été créée en 1969. Elle fédère au niveau national l'ensemble des syndicats départementaux et régionaux d'architectes.

expertise car le label (comme la norme technique) est une prescription (de faire) qui s'impose en tant que contrainte extérieure.

Au moment du projet « la méthode Qualitel peut apparaître comme un instrument de vérification et d'évaluation. *Veillons cependant à ce que cette méthode utilisée trop en amont ne crée pas de points de passage obligés, susceptibles de bloquer une démarche de conception déjà très complexe ou, a fortiori, ne soit utilisée par les moins consciencieux comme un livre de cuisine* » (Alain Huber, Vice-Président de l'UNSA).

Du côté des entreprises du bâtiment, la méfiance est aussi de mise vis-à-vis du label Qualitel. D'après le Président de la Fédération nationale du Bâtiment (FNB)⁸³, la qualité est avant tout « un concept », « un état d'esprit » qui ne peut pas être figé. Il faut plutôt miser et s'engager sur la formation du personnel et travailler collectivement à une nouvelle dynamique professionnelle et collective dans le monde du bâtiment.

« La qualité doit être prise dans son sens le plus large. C'est un véritable concept, et un concept nouveau. *La qualité est un état d'esprit avant tout (...). Par ailleurs la qualité n'est pas définitivement figée.* Je poserai même comme postulat que la qualité est définitivement perfectible : elle se modifie dans le temps, elle ne peut se mesurer à l'instant T (...). En ce qui concerne Qualitel, je crois profondément nécessaire une concertation, une incitation à une réflexion sur le meilleur moyen de parvenir à la qualité mais je crois qu'il ne faut pas mélanger objectifs et moyens pour y parvenir. *Si Qualitel s'est donnée quelques moyens de mesure je dirais ponctuels, de quelques éléments pouvant être interprétés à un instant donné comme des éléments de qualité, cela ne suffit pas pour boucler la boucle. Cela ne suffit pas pour initier une véritable démarche de qualité, une véritable politique de la qualité. La qualité est un nouveau comportement, c'est une nouvelle conception : c'est surtout à partir de la formation de tous les hommes, à partir de la prise de conscience de cette exigence nouvelle, de cette approche nouvelle, que nous arriverons à des objectifs suffisants de qualité* » (Jacques Brunier, Président de la FNB).

Les plus fervents partisans en France du développement des certifications et des labels (comme celui de Qualitel) sont les agences et autorités publiques. Avec l'échéance du marché unique européen, ces derniers voient dans les signes de qualité (marques, certificats et labels) de puissants *dispositifs de captation* qui permettent d'un côté, « de rompre les appartenances et les routines préalables afin de capter une clientèle nouvelle qui est souvent celle du voisin », et de l'autre, de jouer sur « les habitudes, puisqu'il s'agit aussi, une fois la clientèle captée, de tout faire pour la retenir, la fidéliser, bref l'habituer » (Cochoy 2004, p. 24). Ces deux dimensions des *dispositifs de captation* répondent bien aux enjeux qui se profilent à l'horizon pour les entreprises françaises, d'un côté, partir à la conquête du marché des autres pays membres de la communauté européenne en tentant de séduire

⁸³ La FNB a été créée en 1904. En 1987 elle regroupait 91 syndicats départementaux, 24 fédérations régionales et 21 unions professionnelles du bâtiment, l'ensemble représentant près de 50 000 adhérents chefs d'entreprises.

leurs consommateurs⁸⁴ avec de nouveaux produits et de l'autre, tenter de suspendre la concurrence au sein de son propre marché intérieur (devenu « ouvert ») en jouant sur les habitudes des consommateurs par rapport aux marques, certifications et labels nationaux de qualité.

« Les professionnels, notamment les industriels, ont compris que dans un marché concurrentiel leur principal atout serait la qualité de leurs produits et des services offerts. Dans certains Pays tels que le Royaume-Uni, des initiatives ont été prises au cours des dernières années pour développer la certification des produits, l'accréditation des firmes qui pratiquent une bonne gestion de la qualité, l'agrément technique des nouveaux produits (...). Dans les pays, comme la République Fédérale d'Allemagne (RFA), où la culture est très attentive à la qualité, des initiatives sont prises par des associations privées ou professionnelles (...) afin de créer des marques de qualité. Ce qui laisse craindre qu'un produit, même acceptable au sens des directives de Bruxelles, ne pourra être vendu s'il ne possède pas la marque réclamée par le client. C'est qu'en définitive c'est le client qui décide ou ce sont ses prescripteurs (architectes, ingénieurs conseil, etc.). Il est probable que de telles initiatives se développeront devant la crainte que peut inspirer la levée des obstacles protecteurs qu'opposaient les réglementations. Cela ira dans le sens de la qualité mais malheureusement créera de nouvelles entraves aux échanges, au détriment de produits venant de pays plus laxistes. Ce qui vient d'être dit peut être étendu aux projets et donc au label Qualitel » (Pierre Chemillier, Directeur du CSTB).

Pour conclure le colloque⁸⁵, Jean-Pierre Beysson, Directeur de Cabinet de Pierre Méhaignerie, souligne l'importance que le Ministre attache au développement d'une politique de la qualité dans le secteur du Bâtiment. Cette journée doit marquer le début d'une nouvelle impulsion dans ce domaine avec une action conjointe de tous les acteurs concernés. Il réaffirme l'importance de développer des systèmes d'information au service des choix des consommateurs et souligne le changement majeur intervenu au niveau de l'action publique en France avec le basculement d'un modèle centralisé et réglementaire vers une gouvernance plus décentralisée, qui se construit et s'appuie sur les acteurs socio-économiques. Enfin, dans la perspective de l'ouverture du marché européen, il exhorte les professionnels à « jouer collectif » autour de l'enjeu de la qualité afin de pouvoir lutter efficacement contre la concurrence accrue des autres pays membres.

« Je souhaiterais insister sur deux dimensions qui me paraissent essentielles pour mener à bien une politique de la qualité. Tout d'abord la dimension du consumérisme et de l'évolution des systèmes de régulation dans notre société. Nous sommes entrés maintenant, dans une période nouvelle où la capacité d'adaptation rapide à la demande est une condition vitale de la compétitivité économique. Or, cette capacité d'adaptation nécessite de modifier nos systèmes de régulation. A la régulation par l'Etat doit se substituer la régulation par le jeu des acteurs socio-économiques concernés. Mais, pour que ce jeu puisse se développer efficacement, il importe de mettre en place les conditions d'un équilibre entre les différents partenaires, c'est pourquoi les actions concourant à l'information des futurs habitants, afin qu'ils puissent

⁸⁴ La puissance des dispositifs (techniques) de captation reposant sur leur « rapport très étroit avec les dispositions (sociales) » des clients et consommateurs (Cochoy 2004, p. 18).

⁸⁵ Je rappelle au lecteur qu'il s'agit du colloque du 20 octobre 1987 « Un Défi, La Qualité » organisé conjointement par la Direction de la construction, l'Agence qualité construction (AQC) et l'association Qualitel.

exercer pleinement leurs choix de consommateurs m'apparaissent essentielles, nécessaires. Il serait utopique en effet de penser que le secteur du Bâtiment pourrait échapper à cette tendance lourde de société qu'est l'émergence de consommateurs de plus en plus avertis. D'autres pays qui seront demain, dans le même espace économique que nous, l'ont déjà admis (...). La deuxième dimension essentielle, je la qualifierai de solidarité du secteur du Bâtiment. On pourrait, sous une autre forme, parler d'intérêt commun. Ce secteur est certes constitué d'acteurs divers, qui se sont quelquefois opposés, mais dont il importe maintenant qu'ils prennent conscience qu'ils ont, tous ensemble, à faire face au grand marché Européen de 1992. Ils doivent raisonner en tant que partenaires, participant au développement d'un même secteur, ayant à faire face à d'autres secteurs provenant de pays différents. De ce point de vue, la démarche Qualité, qui par sa nature même remet en cause les clivages traditionnels, me semble un excellent objectif fédérateur. Je n'en veux voir pour signe, que le fait que vous êtes aujourd'hui tous réunis, et cela me semble le plus sûr gage de succès » (Jean-Pierre Beysson, Directeur de Cabinet de Pierre Méhaignerie).

2.2 - La reconfiguration du pouvoir politique et les nouveaux territoires et instruments d'action publique

A partir du milieu des années 1970, le secteur de la construction est en butte à la fois « *au désengagement relatif de l'Etat, à la montée de la logique de marché et à l'internationalisation de la concurrence (...). L'espace européen en particulier tend à devenir un espace stratégique* » (Campagnac 1996, p. 33). Cette période est sous-tendue par une « *mutation qualitative* », incarnée par l'intense développement de la normalisation (2.2.1) et de la certification (2.2.2), qui transforme en profondeur la coordination et l'ajustement marchands au niveau de l'économie nationale mais aussi sur les marchés européens et internationaux (Penan 1995). Dans ce contexte, les politiques communautaires montent en puissance et l'échelon européen s'affirme comme un lieu central d'action publique.

2.2.1 – L'influence de la commission européenne sur l'essor de la normalisation technique

Au niveau de la régulation des marchés, la normalisation technique constitue un des principaux instruments mobilisés par la Commission européenne. Cette orientation donne lieu à un essor prodigieux de la production normative et à sa légitimation comme instrument d'action publique. Un des objectifs politiques majeurs fixés par la Commission européenne dans son Livre blanc de 1985 est de réaliser, à la date du 31 décembre 1992, le marché unique européen dans lequel circuleraient librement les produits, les personnes, les services et les capitaux. Pour atteindre ce but, la Commission souhaite s'appuyer sur des textes normatifs. Cependant deux principaux écueils bloquent les avancées dans ce domaine. D'une part, les normes nationales apparaissent comme des entraves au développement des échanges entre les pays membres de l'espace européen (entraves techniques, non tarifaires). D'autre part, il s'avère assez rapidement irréaliste d'imposer « par le haut » l'harmonisation

de l'ensemble des documents normatifs au vu du chantier colossal à mettre en œuvre et eu égard aux fortes réticences de chaque pays membre. La Commission européenne opère un tournant dans sa politique normative en 1985⁸⁶ avec la directive « Nouvelle Approche ». Revenant à une approche en termes de « subsidiarité », « la Commission se contente d'exiger, domaine par domaine, produit par produit, qu'un certain nombre « d'exigences essentielles » axées surtout sur la sécurité et la santé du consommateur soient respectées dans le cadre du marché intérieur européen. Elle laisse donc aux organismes nationaux le soin de vérifier la conformité des produits à ces exigences essentielles » (Galland 2001, p. 10). Par conséquent les directives ne rentrent pas dans les détails techniques mais se contentent de fixer des principes généraux et des règles du jeu en renvoyant aux organismes agréés (comme le Comité européen de normalisation - CEN) pour les dispositions techniques à adopter. A défaut de normes « harmonisées » (les normes européennes éditées par le CEN), les normes nationales bénéficient, à titre provisoire, d'une « présomption de conformité aux exigences essentielles » établies par les directives européennes⁸⁷. Cette « nouvelle approche » est déclinée dans les différents secteurs industriels. Un des premiers secteurs concernés est le bâtiment avec la directive de décembre 1988 portant sur les « produits de construction » qui arrête une liste principale de six exigences essentielles⁸⁸ à respecter. Tous les produits et matériaux de construction en conformité avec les normes « harmonisées », ou le cas échéant avec les normes nationales, sont autorisés à circuler librement à l'intérieur du marché commun et ne peuvent faire l'objet d'aucune entrave technique de la part des différents pays membres⁸⁹.

Cette période voit ainsi se modifier profondément les formes d'intervention et les instruments de l'action publique dans le domaine de la régulation des marchés. Espérant placer la France en tête des pays qui participent à la normalisation, les autorités publiques encouragent fortement les acteurs économiques à se mobiliser en faveur des normes. Comme le rappellent Jacques Igalens et Hervé Penan (1994) cette période donne lieu à un foisonnement d'initiatives. La campagne de mobilisation

⁸⁶ Cette nouvelle donne fait écho notamment à des décisions jurisprudentielles de la Cour de Justice Européenne qui datent de la fin des années 1970, notamment le célèbre arrêt « Cassis de Dijon » du 20 février 1979 qui « affirme cette idée fondamentale que tout produit légalement fabriqué et commercialisé dans un Etat-membre doit, en principe, être admis sur le marché de tout autre Etat-membre ; mais ceci sous réserves d'un certain nombre d'exigences impératives tenant notamment à la santé et à la défense des consommateurs » (Galland 2001, p. 20).

⁸⁷ Annexe 2 de la Résolution du Conseil du 7 mai 1985 concernant une nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation.

⁸⁸ Les six exigences essentielles sont : « Résistance mécanique et stabilité », « sécurité en cas d'incendie », « hygiène, santé et environnement », « sécurité d'utilisation », « protection contre le bruit », « économie d'énergie et isolation thermique » (Cochet & Merlet 2000, p. 29).

⁸⁹ La conformité d'un produit avec les six exigences essentielles de la directive « Nouvelle Approche » donne lieu à l'apposition du marquage « CE » sur le produit. Mais cette procédure, rendue obligatoire pour la libre circulation du produit au sein du marché unique européen, est fondée dans la plupart des cas sur une simple autodéclaration du fabricant. Par conséquent, le marquage « CE » crée une confusion pour le consommateur qui risque de l'assimiler à des normes ou certification de qualité (Grenard 1996, Cochoy 2000). J'analyse dans le chapitre 5 de la thèse, les stratégies des industriels face au développement des politiques de normalisation environnementale.

« Initiatives et compétitivité » lancée fin 1988 autour des thèmes de Qualité, Normalisation et Certification « incite les chefs d'entreprise à inscrire la normalisation, les essais et la certification dans leurs stratégies industrielles » (Ibid.p. 36). La loi de finances pour 1990 étend la procédure du crédit d'impôt recherche aux dépenses de normalisation et l'Etat prend en charge à 50% des frais engagés par les entreprises françaises pour animer une instance de normalisation européenne. Le Budget normalisation – Qualité du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire est porté à 350 millions de Francs en 1990, soit une augmentation de 44% en deux ans (Ibid. p. 37). En date du 1^{er} janvier 1993, au moment de la réalisation du Marché unique européen, la France se situe « en deuxième position derrière l'Allemagne en terme de nombre de documents normatifs produits » (Ibid. p. 36). Les comités de normalisation deviennent des lieux centraux d'élaboration de règles générales d'équivalence permettant aux différents produits et services des pays membres de circuler librement au sein du Marché communautaire.

2.2.2 – Les effets de l'internationalisation sur la réforme du système national de certification

Si la loi Scrivener du 10 janvier 1978 a permis de fournir un cadre national pour les accréditations des organismes certificateurs et l'approbation de leurs référentiels, il n'en demeure pas moins que la procédure restait problématique du fait des lourdeurs administratives et de l'omniprésence de l'Etat⁹⁰. En outre, « la France était le seul pays européen à imposer un agrément par les pouvoirs publics des organismes certificateurs et une approbation des référentiels techniques sur la base desquels ils délivrent leurs certificats » (Courret, Igalens & Penan 1995, p. 12). Deux conséquences découlent de ce système de certification très étatique. D'une part, dans le cadre de la politique européenne de libre circulation des produits, et en cas de contentieux sur les pratiques commerciales relevant des « signes de qualité », l'Etat français encourait le risque d'être directement condamné par la Cour de Justice européenne du fait du manque d'indépendance des organismes de certification. D'autre part, la reconnaissance et la légitimité des certifications et labels au-delà des frontières de l'hexagone étaient fortement restreintes et limitées. Ce constat entraîne la création en 1992 d'une mission d'évaluation du système national de certification⁹¹.

⁹⁰ Je rappelle que dans le cadre de la loi « Scrivener », la décision d'agrément des organismes certificateurs et l'approbation des règlements techniques étaient prises par « *le Ministère de l'Industrie après avis conforme du (ou des) Ministères concerné(s), complété par l'avis d'un Comité consultatif des certificats de qualification* » (Courret, Igalens & Penan 1995, p. 11). J'ai présenté plus en détail les caractéristiques de cette loi dans la section 2.1 de ce chapitre.

⁹¹ La mission a été confiée au député Alain BRUNE par les ministres en charge de l'Industrie et du Commerce extérieur, de la Consommation et de l'Agriculture (Ibid., p. 13).

Sur les recommandations du rapport remis en 1993⁹², qui s'inspire fortement des pratiques des autres Etats membres de la communauté européenne, la révision de la loi Scrivener est engagée. La loi sur la « certification des produits industriels et des services », adoptée le 3 juin 1994, vise ainsi à « substituer au régime d'agrément présent dans la loi « Scrivener » un simple régime déclaratif s'appuyant sur un système national d'accréditation et conforme à l'approche communautaire (Ibid., p. 14). Cette loi consacre l'indépendance des organismes de certification vis-à-vis de l'Etat tout en les soumettant aux procédures d'accréditation conformes aux normes internationales (ISO 65 et EN 45011). Le Comité Français d'Accréditation (le COFRAC) créé en 1994 devient l'instance nationale d'accréditation des organismes certificateurs de produits industriels et de services par l'arrêté du 30 mars 1995. Enfin, la signature le 26 novembre 1996 par le COFRAC d'un accord de reconnaissance multilatéral avec les organismes accréditeurs de neufs autres pays du réseau européen (Allemagne, Danemark, Finlande, Italie, Hollande, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni) établit la reconnaissance officielle de l'équivalence des accréditations délivrées par chacun d'entre eux⁹³.

Les recompositions de l'action publique aux niveaux européen et international sont ainsi directement liées au développement des politiques de normalisation et de certification. Parallèlement, on observe que sur les marchés des produits et des services, la référence de plus en plus fréquente aux normes et procédures de certification consacre « *le passage de l'ère où prévalaient confiance et réputation à celle où il est nécessaire pour vendre d'apporter la preuve factuelle de la qualité de ses produits, de son organisation ou de l'information diffusée aux tiers* » (Couret, igalens & Penan 1995, p. 3).

⁹² BRUNE Alain (1993), *La certification, clé d'un nouvel essor économique*, Rapport pour le Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur, Direction générale des stratégies industrielles.

⁹³ Au niveau mondial, deux accords de reconnaissance coexistent, d'un côté, le MRA (*Mutual Recognition Arrangement*) d'ILAC (*International Laboratory Accreditation Cooperation*) et de l'autre, le MRA (*Multilateral Recognition Arrangement*) d'IAF (*International Accreditation Forum*).

3 - La mise en agenda par les autorités publiques des enjeux environnementaux dans le secteur de la construction et de l'habitat

Dans cette section je reviens brièvement sur l'émergence des enjeux environnementaux et leur inscription à l'agenda politique et médiatique français. Pendant les années 1970, marquées par deux chocs pétroliers, l'Etat français prend conscience de sa dépendance énergétique vis-à-vis du pétrole et des risques de pénurie. Les autorités publiques accélèrent le lancement de programmes de recherche et promulguent des lois visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Cette période voit se développer les travaux dans le domaine de la conception bioclimatique, des pompes à chaleur et de l'énergie solaire. Avec le contre-choc pétrolier du milieu des années quatre-vingt et son corollaire la chute du prix de l'énergie, les enjeux autour des questions environnementales ne disparaissent pas de la scène publique mais l'enjeu des économies d'énergie est relégué au second plan. D'autres problématiques liées aux enjeux environnementaux émergent comme les questions de développement durable et de gestion des risques industriels (3.1). C'est le lien effectué avec les enjeux de la qualité qui permet de réactiver et de renouveler le traitement des problématiques environnementales dans le secteur du bâtiment (3.2). Le début des années quatre-vingt dix s'affirme comme une phase cruciale avec la réappropriation des enjeux environnementaux par le Ministère de l'équipement, du logement et des transports illustré par le lancement d'un grand chantier mobilisateur autour de la qualité environnementale des bâtiments (3.3).

3.1 - L'émergence en France des enjeux autour de l'environnement

En France, tout au long du XX^{ème} siècle, des mouvements associatifs émergent et se cristallisent autour des problèmes environnementaux⁹⁴. Ils prennent leur source dès le début du siècle autour des enjeux de protection de la nature (avec les sociétés de pêche, de chasse, ou encore de protection des paysages), et gagnent en visibilité vers la fin des années 1960 avec quelques affaires retentissantes qui alertent l'opinion publique et trouvent un écho dans le monde politique⁹⁵. Suite au très fort développement urbain du pays, les acteurs publics sont progressivement confrontés au problème de la conciliation entre les logiques du développement économique et social et celle de la conservation des espaces naturels (Charvolin 1999). C'est dans ce contexte qu'est créé le 27 janvier 1971 le Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement. Mais ce nouveau Ministère est doté d'un très faible budget (moins de 0,1% du budget de l'Etat). Par ailleurs, son action repose

⁹⁴ Les « problèmes environnementaux » sont abordés ici au sens large, en y incluant notamment les aspects sanitaires et les questions relatives à la gestion des risques.

⁹⁵ On peut notamment citer « l'Affaire de la Vanoise » (1969-1971), un conflit survenu à propos de la sauvegarde de ce parc naturel en proie aux intérêts d'un promoteur immobilier de station de ski (Cf. Charvolin 2003, p47-64).

essentiellement sur des « compétences conjointes » qui le rapprochent en grande partie d'une « administration de mission à vocation interministérielle (...), conçue avant tout comme une structure d'impulsion, d'animation et de coordination, dotée de quelques services propres » (Chevallier 1999, p. 41). Pour souligner sa faiblesse et les limites de son action, il suffit de relever que les attributions du Ministère de l'environnement proviennent toutes de la réaffectation de compétences qui appartenaient précédemment à d'autres ministères. Parmi les quatre domaines de compétence pourvus à ce nouveau ministère : les établissements dangereux, incommodes et insalubres (retirés au ministère de l'Industrie) ; la chasse, la pêche, les parcs nationaux et les parcs naturels (retirés au ministère de l'Agriculture) ; la chasse maritime (retirée au ministère des Transports) ; la protection des monuments et des sites à caractère naturel (retirée au ministère des Affaires culturelles). Si le « nouveau » Ministère rencontre de grandes difficultés pour s'affirmer durablement au niveau institutionnel⁹⁶, en revanche à partir de cette date les enjeux environnementaux font leur entrée dans le monde médiatique et politique français et la crise des années 1970 va encore renforcer le phénomène.

En 1974 au lendemain du premier choc pétrolier, le Comité directeur du Plan Construction, présidé par Paul Delouvrier⁹⁷, met en place un groupe de travail « Energie et bâtiment ». Avec l'Agence pour les Economies d'Energie (AEE), créée cette même année, il lance les concours HOT (« Habitat Original par la Thermique ») avec six appels à propositions qui permettent de développer les travaux de recherche dans le domaine des économies d'énergies (surtout les pompes à chaleur et le recours à l'énergie solaire). Une soixantaine d'opérations expérimentales ont lieu avec un total de 4200 logements (PCA 1988). En 1978, la création du Commissariat à l'Energie Solaire (COMES) permet d'encourager le développement des énergies renouvelables. En partenariat avec le Plan Construction, le COMES lance en 1980 les premiers tests en France sur la construction de « 5000 maisons solaires » avec pour objectif de développer l'activité et le marché du solaire en France. Cependant ce programme de recherche ne donne pas lieu à d'importants développements et se traduit globalement par un échec. Les problèmes évoqués par ses porteurs sont les coûts importants et le manque de fiabilité des techniques utilisées ainsi que des raisons plus culturelles comme la faible adhésion des usagers aux nouvelles techniques (Chemillier et Bittenwieser 1997, p. 33). Dans un contexte où les économies des pays industrialisés sont frappées à nouveau par un deuxième choc pétrolier en 1979, le programme H2E85 (« Habitat Econome en Energie à l'horizon 85 ») se positionne dans la continuité du programme HOT lancé précédemment par le Plan Construction. Les autorités publiques lui fixent comme objectif de réduire de 50% la consommation énergétique des logements neufs pour 1985 (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire) par rapport à la

⁹⁶ En 1988, il redeviendra d'ailleurs un secrétariat d'Etat rattaché au cabinet du Premier Ministre dans le gouvernement Rocard.

⁹⁷ Paul Delouvrier est également le président d'EDF (1969-1979). En même temps qu'il œuvre pour dans le domaine des économies d'énergie, il est l'un des principaux artisans de l'orientation de la politique énergétique de la France vers le choix du développement de l'énergie nucléaire à la fin des années 1970.

réglementation thermique en vigueur depuis 1974⁹⁸. Entre temps, l'arrivée de la gauche au pouvoir a renforcé significativement l'influence du Plan Construction. Quelques uns de ses anciens responsables sont nommés à des postes importants, comme Robert Lion⁹⁹ au cabinet du premier ministre Pierre Mauroy, et Alain Maugard¹⁰⁰ au cabinet de Roger Quilliot, le nouveau ministre de l'urbanisme et du Logement. Le budget alloué au Plan Construction est en progression de 15% en 1982 (par rapport à 1981) avec 24,2 millions de francs pour le poste « recherche », 39 millions pour le poste « expérimentations » et 4,5 millions pour l'« information-diffusion » (PCA 1988). Dans le cadre du programme de recherche H2E85 plusieurs dizaines de réalisations expérimentales et plus de 300 actions de recherche sont menées autour de l'architecture bioclimatique¹⁰¹ sur l'utilisation rationnelle des énergies, « l'habitat hyperisolé » ou encore l'utilisation des pompes à chaleur, etc. Deux spécificités limitent cependant le développement de l'architecture bioclimatique. D'une part, les principales réalisations ont lieu dans l'habitat individuel. D'autre part, les performances environnementales sont surtout centrées sur le niveau de performance énergétique des bâtiments. La dernière année du programme H2E85 est consacrée à la préparation d'une nouvelle réglementation thermique, avec la définition du coefficient « C » et des exigences énergétiques proches du label HPE « trois étoiles »¹⁰² (PCA 1988, p. 84-85). Sur la base de ce programme, les autorités publiques décident la promulgation de deux lois successives concernant la réduction de la consommation énergétique des logements neufs, la première en 1982 abaissant le seuil légal de 25% puis une seconde de 25% avec la loi de 1988. L'objectif du programme H2E85 de réduction par deux de la consommation énergétique des logements neufs est donc finalement atteint vers la fin des années 1980 avec trois ans de retard sur le calendrier initial. Ce délai s'explique par la décision des autorités publiques de retarder la promulgation du texte de loi du fait de la très forte baisse du prix du baril de pétrole sur les marchés internationaux¹⁰³. Parallèlement, la politique énergétique française prend un tournant considérable durant les années 1980 en consacrant le nucléaire comme la priorité nationale

⁹⁸ Cet objectif a été fixé par les autorités publiques lors de la réunion interministérielle qui s'est tenue à Matignon le 25 avril 1980.

⁹⁹ Robert Lion fût, en tant que directeur de la Construction, un des principaux artisans de la création du Plan Construction en 1971.

¹⁰⁰ Alain Maugard était depuis 1976 le responsable du service de la politique technique de la Direction de la Construction. Il est également le troisième à avoir occupé le poste de Secrétaire Permanent du Plan Construction, après Raymond Sajus & Xavier Lott. Tous les trois, ainsi que son successeur Jean-Paul Alduy (secrétaire permanent du Plan Construction à partir de 1981), sont des ingénieurs du corps des Ponts-et-Chaussées.

¹⁰¹ Les principes de l'architecture bioclimatique reposent sur « un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climat, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et vues » (Gauzin-Miller 2001, p92).

¹⁰² « Adopté en juillet 1983 pour inciter les professionnels à dépasser la nouvelle réglementation de 1982, ce label « Haute performance énergétique » était décerné aux programmes de logements neufs permettant des économies d'énergie allant de 15% (équivalent dans ce cas à une étoile) à 45% (quatre étoiles). Concrètement, l'octroi de ce label signifiait le versement de subventions, en provenance du Fonds spécial des grands travaux (FSGT) et de compléments de prêts d'autant plus élevés que les économies réalisées étaient importantes » (PCA 1988, p. 104).

¹⁰³ Cf. Le graphique sur « le prix trimestriel du Brent déflaté par l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis » dans les notes et documents à la fin du chapitre 1.

stratégique en termes de production d'énergie¹⁰⁴. Par conséquent, l'enjeu en matière d'optimisation des économies d'énergie est relégué au second plan mais réapparaît dans l'agenda politique, sous une nouvelle forme, avec la notion de développement durable.

En 1987 le rapport Brundtland, commandé par les Nations Unies à Madame Gro Harlem, Ministre d'Etat en Norvège, porte sur la scène internationale la notion de Développement Durable. Cette notion pose la question du lien entre la croissance économique et son impact sur l'environnement et les sociétés¹⁰⁵. Pour ce rapport, si le développement économique n'a pas inévitablement d'effets néfastes sur l'environnement ou sur les sociétés, il s'agit en revanche de mettre en place une nouvelle conception de ce qu'est le développement économique en y intégrant les dimensions environnementales et sociales. En 1992, la conférence de Rio officialise la notion de développement durable et aboutit à la signature de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique qui vise à stabiliser « les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ainsi qu'au lancement de l'Agenda 21 avec des recommandations et principes d'actions à destination des collectivités locales pour l'intégration de l'environnement dans leurs pratiques.

Dans la même période, le développement important des innovations technologiques et industrielles, à un rythme parfois effréné est la cause d'« accidents emblématiques comme ceux de Tchernobyl ou de la navette Challenger marquant les limites de la maîtrise des risques technologiques » (Peretti-Watel 2003, p. 62). D'après Ulrich Beck les sociétés modernes ont adopté un nouveau paradigme qui consacre le passage de la « société de classes » à la « société du risque »¹⁰⁶. Si la recherche des sociétés occidentales était auparavant tendue vers l'idéal d'égalité (socio-économique et politique), le fondement de la société du risque est la notion de sécurité, une utopie « singulièrement négative et défensive : au fond, il ne s'agit plus d'atteindre quelque chose de « bien », mais simplement d'empêcher que ne se produise le pire » (Beck 1986, p. 90). Dans ce contexte de vives inquiétudes et tensions, les défenseurs des valeurs écologiques rencontrent un écho important au sein

¹⁰⁴ Cf. Le graphique sur la « répartition de la production électrique française par sources d'énergie » dans les notes et documents du chapitre 1.

¹⁰⁵ En 1972 le rapport Meadow, publié en français sous le titre « Halte à la croissance », posait déjà la question du lien entre la croissance économique et les effets négatifs sur l'environnement. Il est le fruit du travail d'un groupe de scientifiques, d'économistes, de hauts fonctionnaires et d'industriels regroupés au sein d'une association internationale fondée en 1968, le Club de Rome. Le rapport prévoyait pour le 21^{ème} siècle un épuisement des ressources naturelles et des catastrophes environnementales d'une gravité sans précédent. En conclusion, il appelait à une profonde remise en cause du modèle de développement des pays industrialisés. Encore aujourd'hui ce rapport fait l'objet de fortes controverses, certains louant son travail visionnaire, d'autres accusant ses auteurs de catastrophisme.

¹⁰⁶ Sur un mode assez proche, Anthony Giddens (1994) parle du développement de la « culture du risque » en soulignant à la fois la prééminence des « risques manufacturés » (produit par l'homme) sur les « risques naturels » (inondations, sécheresse, etc.) mais aussi que chacun d'entre nous devient un « entrepreneur de sa propre existence » face à des choix de plus en plus incertains concernant tous les aspects de la vie quotidienne.

de la population, illustré par les très forts scores électoraux en France des partis « verts » lors des élections européennes de 1989 et des régionales de 1992¹⁰⁷.

3.2 – De la qualité à une nouvelle représentation de l'environnement du bâtiment

« L'acte de construire met en scène de nombreux acteurs, et cela dans un décor aux multiples plans superposés. Isoler la pièce « environnement » du reste du puzzle serait stérile, et c'est sur la qualité de l'ensemble qu'il convient d'intervenir. Le propriétaire, l'habitant, l'utilisateur tout comme le constructeur et ses partenaires, ne distinguent pas la lutte contre la pollution de la commodité, de l'économie et des satisfactions que leur procure leur immeuble (...). La vie d'un bâtiment est une histoire d'environnement : le terrain sur lequel il est édifié, les matériaux avec lesquels il est façonné, les mouvements de camions et les vacarmes du chantier, les problèmes d'eau qu'il génère – arrivée et évacuation - le paysage dans lequel il s'inscrit, et plus tard, ses consommations d'énergie et ses rejets dans l'air, les poubelles, le bruit de ses occupants et celui de la route toute proche... Les points de rencontre entre l'écologie et la construction sont nombreux, mais une première analyse du code de la construction n'illustre guère ce compagnonnage » (Dominique BIDOUD 1993, p. 93¹⁰⁸).

La citation placée en exergue est tirée de l'intervention de Dominique Bidou, délégué à la Qualité de la Vie au Ministère de l'Environnement, lors du colloque « Les rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine » organisé par le Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports en février 1993. Dominique Bidou a été mandaté en septembre 1992 par la Ministre Déléguée au Logement et au Cadre de Vie, Marie-Nöelle Lienemann, pour réaliser un « livre vert de l'écologie urbaine dans la construction et l'habitat ». Ce rapport s'inscrit dans la continuité d'un rapport confié précédemment à Claude Bozon, le Président de la deuxième section du Conseil Général des Ponts et Chaussées, sur « Environnement-Santé-Confort dans l'habitat et la construction »¹⁰⁹. Cette citation nous place d'entrée de jeu au cœur

¹⁰⁷ Après avoir stagné lors des années soixante-dix et quatre-vingt en obtenant entre 3 à 5% des suffrages exprimés lors des diverses élections, les partis écologistes rencontrent une forte adhésion auprès de l'électorat français lors de l'élection européenne de 1989 en dépassant la barre des 10% des suffrages exprimés, pour approcher les 14% lors des élections régionales de 1992 (Boy 1999).

¹⁰⁸ Bidou D. (1993), « Ecologie urbaine, habitat & environnement », in Les Rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine, Les Editions du Service Technique de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme.

¹⁰⁹ Les deux chargés de mission ont été mis en relation par la Ministre pour une mise en commun de leurs travaux respectifs.

du problème posé par les bâtiments en soulignant un paradoxe : la vie d'un bâtiment est une histoire d'environnement dans laquelle l'écologie est en partie absente. Pour lever ce paradoxe il faut prendre au sérieux le jeu de mot de Dominique Bidou mais en remplaçant dans la seconde partie de la phrase le terme « écologie » par celui d'« environnement ». Sinon, on obtient une « vision » de l'environnement qui soutient l'existence de deux sphères séparées, la société d'un côté et l'environnement de l'autre, c'est-à-dire une opposition entre nature et culture qui conduit à une certaine « sanctuarisation » dans laquelle les activités humaines viennent menacer la protection d'un espace naturel « pur ». Or en conservant le terme environnement dans les deux parties de la phrase, on obtient la proposition suivante : la vie d'un bâtiment est une histoire d'environnement, c'est-à-dire d'interaction entre de multiples acteurs dans l'espace et le temps, dont certaines composantes (c'est-à-dire certains acteurs) de l'environnement sont en partie absentes (ou pas assez prises en compte). L'usage du terme environnement renvoie ainsi à la fois à une nouvelle *représentation* du bâtiment, c'est-à-dire une nouvelle « vision » portée sur ce qui *fait* un bâtiment, mais il souligne surtout une nouvelle *re-présentation* des acteurs du bâtiment, c'est-à-dire un nouvel agencement de chacun des acteurs (humains et non-humains) qui compose le bâtiment tout au long de son cycle de vie, de sa construction à la phase d'entretien et de gestion, et au moment de sa déconstruction. D'après Bruno Latour, la sociologie a longtemps été sans objet car elle n'accordait pas suffisamment d'importance aux objets, c'est-à-dire aux acteurs non-humains (1994). Michel Callon nous a pour sa part enseigné qu'une coquille Saint-Jacques peut parfois se montrer particulièrement rétive au travail de domestication (1986). Il en va de même pour un bâtiment et son environnement. Le propre d'un bâtiment c'est bien de mêler très étroitement les acteurs humains et non humains. Un nouvel extrait, toujours issu des « Rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine », mais cette fois-ci par la voix du Secrétaire Général du Plan Construction et Architecture (PCA)¹¹⁰, permet de préciser le propos.

« Nous ne sommes pas chargés de l'ensemble des problèmes de traitement des déchets domestiques, mais le bâtiment est concerné dans sa conception même : si on fait de la collecte sélective, cela prend de la place. Il (*le bâtiment*) est aussi concerné dans sa gestion, puisque les

¹¹⁰ Lucien Touzery fut, de 1990 à 1994, le secrétaire permanent du PCA au ministère de l'Équipement et aussi l'adjoint du directeur de l'Habitat et de la construction. Il est actuellement Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées

habitants et les gestionnaires sont des partenaires importants pour la collecte des déchets » (Lucien TOUZERY, 1993, p. 99¹¹¹).

Cet exemple relatif au problème de la collecte des déchets domestiques souligne que non seulement il faut « faire de la place » (au sens propre) aux déchets domestiques (« cela prend de la place ») mais qu'en outre les acteurs humains doivent se mettre au service des déchets (les « domestiquer ») pour les transporter d'un lieu à un autre, voire d'une benne à une autre en ce qui concerne le tri sélectif (« les habitants et les gestionnaires sont des partenaires importants pour la collecte des déchets »). Ainsi les déchets domestiques se présentent bien avec tous les atouts d'un acteur incontournable de l'environnement du bâtiment avec lequel il faut bien apprendre à fonctionner. Prendre en considération les préoccupations environnementales, c'est « *représenter* par une procédure explicite les associations d'humains et de non humains pour décider ce qui les collecte et ce qui les unifie dans un futur monde commun » (Latour 1999, p. 61). Dans la vision proposée par les acteurs du Ministère de l'équipement, du logement et des transports, les enjeux environnementaux ne sont pas « coupés » des autres aspects sociaux, économiques ou encore politiques. Ainsi, « les diverses modalités de rapprochement des humains avec d'autres êtres de la nature remettent en cause la césure entre un ordre de la nature et un ordre social ou politique » (Lafaye & Thévenot 1993, p. 518). Cette *représentation* conduit le Ministère de l'équipement, du logement et des Transports, à s'approprier directement les enjeux environnementaux, en refusant de les *déléguer* (*sous-traiter*) au Ministère de l'environnement, et à organiser en propre le travail de collecte, d'association et d'unification des acteurs qui composent l'environnement des bâtiments.

3.3 Appropriation par le Ministère de l'équipement, du logement et des transports des problématiques environnementales

« Dans le cadre de la communication que j'ai présentée au Conseil des Ministres du 22 janvier 1992, le Gouvernement a retenu le thème « Environnement-Santé-Confort » comme l'axe prioritaire de mobilisation et de recherche dans le domaine de la qualité technique de la construction et de l'habitat.

Il s'agit d'une part de répondre aux aspirations des habitants, qui désirent un haut niveau de bien-être, de santé et de confort dans ce qui constitue l'environnement de leur logement. Cela concerne notamment la qualité thermique et acoustique, la

¹¹¹ Touzery L. (1993), « Les actions du PCA dans le domaine de l'écologie », in Les Rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine, Les Editions du Service Technique de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, p. 99)

qualité de l'air et la protection contre certains risques de santé liés aux matériaux de construction.

Il s'agit d'autre part de préparer le secteur de la construction à apporter sa contribution à la protection de l'environnement, par le développement de technologies adaptées. Tout laisse penser en effet que des exigences nouvelles vont progressivement émerger en matière de cycle de vie des produits utilisés dans la construction ainsi que de gestion et de fonctionnement des bâtiments (consommation d'énergie, d'eau, etc.).

Une nouvelle approche des problèmes de qualité dans l'habitat pourrait alors être initiée, par la prise en compte simultanée des qualités d'usage (confort, santé) et de l'impact sur l'environnement. »

Cet extrait de l'ordre de mission du 27 mars 1992 du Secrétaire d'Etat au Logement, Marcel Debarge, au Président de la deuxième section du Conseil Général des Ponts et Chaussées, Claude Bozon, nous apprend que le gouvernement français a décidé de mettre en place une mission sur le thème « Environnement-Santé-Confort ». Mais plus intéressant, on y comprend avec plus de précision que deux enjeux majeurs conduisent cette décision. Premièrement, la lettre mentionne les « aspirations des habitants »¹¹² auxquelles il s'agit de répondre dans le domaine de la « qualité d'usage (confort, santé) ». Le gouvernement se fait le porte-parole des usagers des bâtiments pour une meilleure prise en compte de leurs attentes. Deuxièmement, la lettre mentionne la nécessité de « préparer le secteur de la construction » aux nouveaux enjeux environnementaux en vue d'anticiper les « exigences nouvelles » qui devraient progressivement émerger dans ce domaine. Cette deuxième injonction concerne, sans le nommer, le développement de la normalisation communautaire en matière d'environnement¹¹³.

Sur ces deux points, il s'agit d'aborder les préoccupations environnementales en représentant deux types de publics, d'un côté les usagers des bâtiments et de l'autre les professionnels de l'offre dans le secteur de la construction. Nous voyons ainsi de quelle manière l'environnement parvient à se frayer un chemin à travers l'agenda politique, en constituant une proposition d'amélioration du confort des usagers, et en apportant un soutien aux entrepreneurs face aux évolutions du contexte économique et politique. La qualité environnementale des bâtiments englobe les acteurs du social (les nouvelles aspirations des usagers) et ceux de l'économie (la compétitivité des professionnels de la construction) afin d'aboutir à une meilleure prise en compte de l'*environnement* des bâtiments.

Lors de la quatrième session des « rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine » en février 1993, Marie-Noëlle Lienemann, qui a pris la succession de Marcel Debarge au Secrétariat d'Etat au Logement et au Cadre de Vie, expose clairement le cap que se fixe le Ministère pour répondre aux

¹¹² J'ai déjà souligné dans la section précédente combien les « aspirations des usagers » sont largement interprétées par les autorités publiques et plus globalement par l'ensemble des professionnels du bâtiment qui se font très fréquemment les porte-parole d'un « usager absent » des débats.

¹¹³ Ce point a été développé dans la section précédente.

problèmes environnementaux. Après avoir rappelé les différentes initiatives qu'elle a soutenues dans le domaine, tant sur le plan de l'habitat et de la construction que de l'urbanisme, elle appelle à une mobilisation forte sur deux principaux points, d'une part la recherche constante d'« une plus grande qualité environnementale du patrimoine bâti », et d'autre part, un urbanisme plus proche des « besoins sociaux observés sur le terrain ». Pour atteindre ces objectifs, la Secrétaire d'Etat souligne que c'est au Ministère du Logement de prendre en charge et de gérer les enjeux environnementaux et non de les déléguer au Ministère de l'Environnement.

« Le ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports doit être lui-même porteur de la prise en compte de l'écologie urbaine. Ceci, non dans un souci de compétition avec le ministère de l'Environnement ; je suis personnellement favorable à un ministère de l'Environnement puissant, parce que je pense que l'on a durablement besoin d'un travail en profondeur, de grandes lois-cadres, de grandes impulsions, d'animations concertées sur différentes politiques thématiques. Mais je crois à une nécessaire vision intégrée de l'environnement dans les politiques publiques. Il ne faudrait surtout pas que le ministère de l'Environnement devienne le grand gendarme des autres ministères, qui eux-mêmes resteraient dans une certaine sclérose, habitués à leurs « dérives collectives » (Marie-Noëlle LIENEMANN, 1993¹¹⁴).

Pour réaliser ce travail d'incorporation de l'environnement, le Ministère doit se préparer à lancer de grands travaux, dans la durée, en décidant des programmes de recherche et en mobilisant les troupes à disposition, à commencer par les acteurs du ministère. Si la Ministre souligne que c'est aux politiques de donner une impulsion, elle souhaite que cette action soit relayée sur le terrain par les différents acteurs et professionnels de la construction.

« Je voudrais que cela s'inscrive dans la durée. Comment faire ? Cela dépend essentiellement de nous, voire d'autres acteurs qui vont se sentir en continuité avec les préoccupations mises en commun. De ce point de vue, je souhaite que ce soit ce ministère, dans ses directions, avec ses fonctionnaires, qui relaie l'impulsion politique que j'ai tentée de formuler, poursuivant ainsi l'action de bien d'autres¹¹⁵ » (Mme LIENEMANN, Ibid.).

En lançant son appel, l'objectif de la Secrétaire d'Etat au logement est de créer des « *fenêtres d'opportunité*¹¹⁶ pour l'action collective », afin de favoriser la « rencontre entre des problèmes, des ressources et des acteurs » (Duran et Thoenig 1996, p. 602).

¹¹⁴ Mme LIENEMANN, ministre chargée du Logement et du Cadre de Vie, discours de clôture, *Les rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine*, 4^{ème} session, Paris, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, 27 janvier 1993.

¹¹⁵ La Secrétaire d'Etat au Logement et au Cadre de Vie fait notamment référence à son prédécesseur, Marcel Debarge qui avait ouvert le chantier de la qualité environnementale des bâtiments, en confiant le 27 mars 1992 une mission à Claude Bozon, Président de la 2^{ème} Section du Conseil Général des Ponts et Chaussées, sur « Santé – Confort – Environnement dans l'Habitat et la Construction ».

¹¹⁶ Les « fenêtres d'opportunité » (*policy windows*) sont essentielles aux autorités publiques pour mobiliser les réseaux d'acteurs et engager des dynamiques d'action collective. Comme le souligne John W. Kingdon « without

Conclusion

Les enjeux qualitatifs relatifs aux bâtiments évoluent et se transforment, disparaissent et reviennent, au gré des contingences sociales, économiques et politiques en étant investis à chaque fois de formes et de contenus différents selon les périodes. Ainsi, « peu de problèmes figurent en permanence sur l'agenda politique¹¹⁷. La plupart des problèmes, pour ne pas dire la quasi-totalité, suivent à l'évidence un cheminement beaucoup plus complexe et tortueux, jalonné de temps forts et d'éclipses, de routines et de contingences qui conduisent à des réinscriptions récurrentes » (Garraud 1990, p. 29). La « qualité » est ainsi mobilisée vers la fin des années 1960 par les autorités publiques comme une réponse (sociale) à la « crise des grands ensembles », avant d'être brandie au début des années 1980 comme une « arme (économique) » de conquête et de défense du marché intérieur dans la compétition européenne et internationale. Enfin au début des années 1990, les approches qualitatives réapparaissent avec pour mission de traduire les enjeux environnementaux en vue de leur intégration au secteur de la construction.

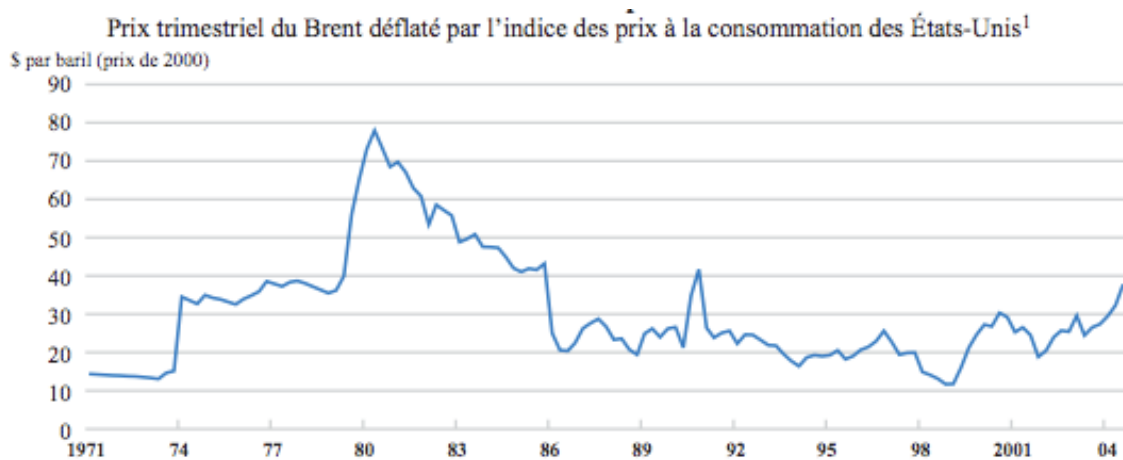
Parallèlement, on observe un « processus de fragmentation de l'action publique (au sein duquel) l'Etat-nation n'est plus le lieu singulier de production des politiques publiques » (Borraz et Guiraudon 2008, p. 13). Il partage à présent son pouvoir avec d'autres entités politiques, au niveau européen et régional, sans oublier l'émergence d'acteurs non étatiques comme les organismes de normalisation et de certification. A travers l'influence grandissante de la normalisation, « what is at work is not so much de-regulation (in the sense of moving towards no regulation) as a profound transformation of regulatory patterns » (Djelic & Sahlins-Andersson 2006, p. 6). Autour de la recomposition de l'action publique se constitue ainsi « autant de systèmes d'action complexe qui voient une interdépendance faite de coopération et d'échange s'établir entre des acteurs multiples » (Thoenig 1990, p. 13-14).

L'appel lancé par le Ministère du logement ouvre ainsi un vaste chantier pour les professionnels désireux de s'approprier la problématique environnementale. A charge pour ces derniers d'en définir le contenu et d'apporter une réponse à l'enjeu émergent de la qualité environnementale des bâtiments.

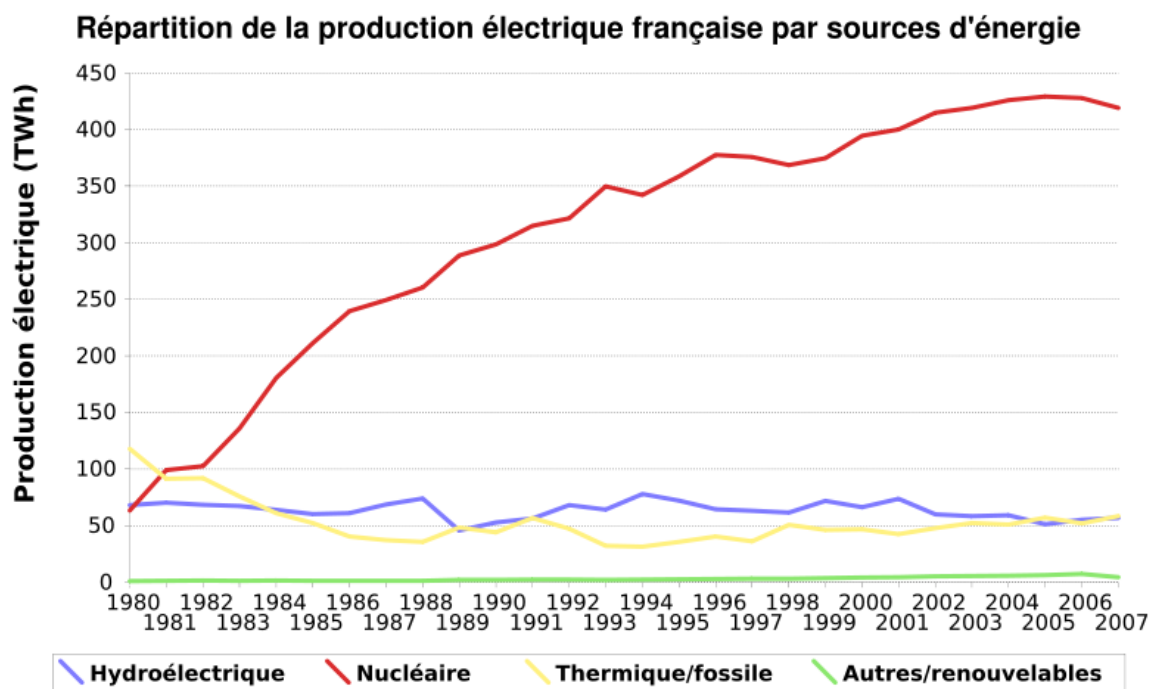
the prospect of an open window, participants slack off. They are unwilling to invest their time, political capital, energy, and other resources in an effort that is unlikely to bear fruit » (1984, p. 167).

¹¹⁷ Philippe Garraud définit l'agenda politique comme « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions, qu'il y ait controverse publique, médiatisation, mobilisation ou demande sociale et mise sur le « marché » politique ou non » (1990, p. 27). Il s'appuie sur la définition de l'*agenda gouvernemental* de Cobb & Elder (1972).

Notes et documents du chapitre 1



1. Avant mai 1987, les prix du pétrole sont des estimations de l'OCDE pour du pétrole brut de la qualité du Brent.
 Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 76.



So

Source : US Energy Information Administration, *Independent Statistics and Analysis*

Chapitre 2 – Fabrication d’un nouveau domaine d’expertise sur la qualité environnementale des bâtiments

Introduction

La *mise en agenda politique* (Cobb & Elder 1972) des enjeux environnementaux et qualitatifs par la Secrétaire d’Etat au Logement, amène la direction du Plan Construction et Architecture (PCA) à lancer plusieurs opérations de recherche et d’expérimentation ainsi que, sur le conseil d’un de ses consultants, à réunir un collège d’experts pour travailler sur l’évaluation de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. La mission de ce collège d’experts est de proposer une nouvelle *architecture marchande* (Fligstein 2001) aux autorités publiques, professionnels et usagers des bâtiments. Il fonctionne à la manière d’un *entrepreneur institutionnel* c’est-à-dire d’un acteur collectif « *who have an interest in particular institutional arrangements and who leverage resources to create new institutions or to transform existing ones* » (Maguire, Hardy & Lawrence 2004, p. 657) (**section 1**). Cependant, au sein du collège, deux principales *cultures épistémiques*¹¹⁸ (Knorr-Cetina 1999) s’opposent sur le travail de *cadrage*¹¹⁹ (Callon 1999) de la QE des bâtiments. J’analyse ainsi la dynamique qui permet aux experts de se départager, en retraçant les différentes stratégies déployées par les « porteurs » des projets (**section 2**). Les experts qui réussissent à s’imposer au sein du collège sont ceux qui ont intégré le fait qu’ils « sont condamnés à interagir, c’est-à-dire à *traduire* et à élaborer des stratégies d’*intéressement*, s’ils ne veulent pas disparaître ou se voir couper toute possibilité de poursuivre leurs actions, privés de tout moyen d’anticiper et de savoir ce que veulent les autres, maîtres de connaissances qui n’ont d’autre valeur que locale (...) » (Callon 1999, p. 200). Ce groupe construit ainsi « sa propre identité en traduisant et en étant traduit : c’est en interagissant avec le monde qu’il apprend à le comprendre et à agir sur lui » (Ibid., p. 200) (**section 3**)¹²⁰.

¹¹⁸ Le concept de « *culture épistémique* » (Knorr-Cetina 1999) renvoie aux dimensions cognitives et sociales de l’activité scientifique, c’est-à-dire à la variété des pratiques et des instruments mobilisés, mais aussi des savoirs et représentations engagées pour délimiter et appréhender les problèmes à traiter.

¹¹⁹ La notion de *cadrage* renvoie à « la possibilité d’identifier des débordements et de les contenir », en internalisant les externalités de l’économie (Callon 1999, p. 405).

¹²⁰ Les données de terrain sont basées sur la consultation et l’analyse systématique de l’ensemble des comptes-rendus et procès verbaux de réunion des différents groupes de travail (GT) de l’ATEQUE (1992-1997). Ce

premier corpus est complété par des entretiens menés auprès des « porteurs et concepteurs » historiques de la démarche HQE, ainsi que par la lecture de rapports publics.

1 - La création d'un collège d'experts autour d'un enjeu émergent

Au début des années 1990, la Secrétaire d'Etat au Logement, Marie-Noëlle Lienemann, demande au Plan Construction et Architecture (PCA) et à l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME), en liaison avec la Direction de l'Habitat et de la Construction, de lancer conjointement des expérimentations sur le thème « Ecologie & Habitat ». Une première consultation de recherche sur les « produits, techniques et méthodes pour le bâtiment, favorables à l'environnement » est lancée en octobre 1992. Un thème émerge alors, celui des méthodes d'évaluation (MET) de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. L'année suivante le PCA réunit un collège d'experts au sein de l'atelier d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments (ATEQUE) et lance parallèlement un appel à propositions pour des « Réalisations Expérimentales de bâtiments à Haute Qualité Environnementale » (les REX HQE) (1.1). Tandis qu'au Royaume-Uni une méthode de certification a déjà été publiée en 1990 (1.3), les membres de l'ATEQUE tentent de s'imposer au niveau français comme le principal lieu d'expertise sur la QE des bâtiments (1.2). Le collège d'experts de l'ATEQUE fait ainsi à la fois l'économie et la politique des marchés, l'enjeu central de leur travail étant la fabrication de l'« architecture » du marché (Fligstein 2001) des bâtiments respectueux de l'environnement.

1.1 - L'enjeu émergent de l'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments

En octobre 1992, le Plan Construction et Architecture (PCA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) lancent la consultation « Produits, techniques et méthodes pour le bâtiment favorables à l'environnement »¹²¹. Cette consultation, clôturée fin janvier 1993, est évaluée en mars 1993. Sur 106 dossiers de réponses seuls 12 ont été retenus. Le cahier des charges initial de la consultation porte sur la réduction de l'impact des bâtiments sur l'environnement extérieur¹²² et propose cinq grands thèmes prioritaires à traiter : chantiers verts (CV), bâtiments à faible impact environnemental (BFI), bâtiments verts (BV), équipements à faible impact environnemental (EFI) et enfin le pré-traitement et la pré-collecte des ordures ménagères (OM).

¹²¹ Parallèlement à cette consultation, une autre consultation de recherche est lancée sur le thème « Amélioration de la qualité acoustique de l'habitat. Produits et techniques », par le PCA et l'ADEME, ainsi qu'un appel de propositions pour des réalisations expérimentales et innovantes sur « L'acoustique des logements en construction neuve et en réhabilitation » par la Direction de la Construction et le PCA.

¹²² « Le champ d'investigation de la consultation est l'ensemble des relations qu'entretient un bâtiment avec l'environnement extérieur ayant un impact sur celui-ci : les flux de matière et d'énergie échangés, le bruit transmis à l'extérieur et l'intégration à l'environnement » (PCA & ADEME, « Produits, techniques et méthodes pour le bâtiment favorables à l'environnement », *Consultation de recherche et d'expérimentation*, octobre 1992, p. 7).

Lors du traitement des réponses des candidats, un nouveau thème non proposé dans le cadrage initial de la consultation émerge assez nettement, celui des « Méthodes d'évaluation technique et d'aides à la conception (MET) » de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. Ce thème bien qu'évoqué comme enjeu transversal n'est pas explicitement ouvert à proposition dans le cadre de l'appel. Le PCA et l'ADEME souhaitent que soient prioritairement traités les enjeux opérationnels autour des cinq grands thèmes de la consultation, car la recherche sur les méthodes d'évaluation est jugée encore trop embryonnaire pour prétendre faire l'objet du concours. Le nombre important de propositions des consultants et des chercheurs en faveur du thème des méthodes d'évaluation inverse la tendance et fait tomber les réticences initiales des commanditaires publics. Trois équipes sont finalement retenues pour l'aborder et il devient l'un des chantiers les plus soutenus financièrement par les fonds publics¹²³.

De simple émergence lors de la consultation de 1992, la question méthodologique de l'évaluation de la qualité environnementale (QE) des bâtiments est progressivement perçue comme un enjeu stratégique par les consultants du secteur de la construction. Gilles OLIVE¹²⁴, qui était le principal évaluateur scientifique des propositions de la consultation de 92, propose à la direction du Plan Construction et Architecture de créer l'Atelier d'Evaluation de la Qualité Environnementale des bâtiments (l'ATEQUE). L'objectif principal de l'ATEQUE, dans la droite ligne de la consultation « Produits, techniques et méthodes pour le bâtiment favorables à l'environnement » de 1992, est de développer des outils d'aide à la conception et de mettre au point des méthodes d'évaluation pour la QE des bâtiments.

La direction du PCA, sur les conseils de Gilles OLIVE qui est nommé secrétaire scientifique de l'ATEQUE, compose le groupe en sollicitant les membres des équipes engagées sur le thème « MET » (Méthode d'évaluation technique de la qualité environnementale des bâtiments) de la consultation de 1992 avec l'ADEME, plus les partenaires habituels du PCA (le CSTB, la FFB, l'UN-HLM, etc.).

¹²³ Pour le PCA et l'ADEME les recherches opérationnelles demandent une implication financière plus forte de la part des candidats car le retour sur investissement est plus direct pour les entreprises et cabinets de conseil tandis que pour les propositions plus expérimentales les subventions publiques pallient le faible retour sur investissement pour les candidats. Ainsi, le thème des méthodes d'évaluation (MET) nécessite moins de 30% de fonds propres pour les bureaux d'études et chercheurs impliqués alors que les autres thèmes de la consultation demandent en moyenne aux candidats un investissement sur fonds propres d'environ 45%. *Source* : Gilles Olive, « méthode d'évaluation synthétique des projets de produits, techniques et méthodes pour le bâtiment favorables à l'environnement », Lettre de commande du MELT n°93.32/03, Rapport final, Mars 1993.

¹²⁴ Gilles OLIVE est un consultant-ingénieur généraliste (diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et Docteur en « génie civil ») qui travaille de longue date avec le PCA. Il était notamment le pilote scientifique du programme H2E85 (1981-1986) lancé sous la houlette du PCA dont l'objectif principal portait sur la réduction de moitié de la consommation énergétique des bâtiments neufs (cf. chapitre 1 de la thèse).

« On a pris quelques membres des équipes de la consultation de 92, plus les consultants habituels du PCA (...). L'ATEQUE a raflé tout ce qu'il y avait de bon sur le marché¹²⁵. C'est comme ça que ça a été constitué » (Entretien avec Olivier PIRON¹²⁶, le secrétaire permanent du PCA).

A sa création le 9 juin 1993, l'ATEQUE regroupe principalement des acteurs de « l'offre », avec un groupe d'une vingtaine de « développeurs (de méthode) » composé de 9 bureaux d'études techniques et consultants-ingénieurs, de 4 architectes, cabinets d'architectes et aménageurs, d'un conseiller en développement durable, de 2 organismes de recherche publique¹²⁷ (le CSTB et l'INERIS¹²⁸), d'un laboratoire de recherche de l'Ecole des Mines de Paris (Le Centre Energétique et Procédés), d'une société de conseil en management immobilier et d'un bureau de contrôle ; tandis que seulement deux organismes¹²⁹ sont représentés du côté de la « demande (de méthodes)¹³⁰ », la Fédération Française du Bâtiment (FFB)¹³¹ et l'Union Nationale des fédérations d'offices HLM (UN-HLM)¹³².

Parallèlement à la création de l'ATEQUE, et dans le prolongement de la consultation de 1992 avec l'ADEME, le PCA lance en novembre 1993 un appel à propositions portant sur des réalisations

¹²⁵ Suite aux REX-HQE (voir la page d'après), une architecte et quelques bureaux d'études techniques (BET) supplémentaires rejoindront l'ATEQUE.

¹²⁶ Olivier PIRON est devenu le nouveau secrétaire permanent du Plan Architecture et Construction au moment de la création de l'ATEQUE et jusqu'en 2004. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration, et membre du Conseil Général des Ponts et Chaussées.

¹²⁷ L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ne fait pas partie du groupe de l'ATEQUE. Les concurrences entre les initiatives de l'ADEME et du PCA sont exposées dans le chapitre 3.

¹²⁸ L'Institut National de l'Evaluation des Risques Industriels et Environnementaux a été créé en 1990. Il s'agit d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. La mission spécifique de recherche de l'INERIS est la prévention des risques environnementaux et sanitaires, causés par les activités économiques et industrielles, sur les populations et les biens.

¹²⁹ Une troisième organisation intègre le pôle « demande (de méthode) » de l'ATEQUE en mai 1994, l'Association des industries de matériaux, produits, composants et équipements pour la construction (AIMCC). L'AIMCC compte plus de 40 fédérations et syndicats professionnels, qui représentent eux-mêmes 80 à 100 syndicats primaires. Le chiffre d'affaires des industriels de l'AIMCC sur le marché français s'élève à 178 milliards de francs avec un effectif de 200 000 salariés (chiffres de 1997). Parmi les grandes filières des industries du secteur de la construction, l'AIMCC regroupe : le béton, la chimie, les fibres minérales, le plâtre, les fibres-ciment, l'acier, les métaux non ferreux, la céramique, le verre, les tuiles et briques, etc. (Source : *Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics*, n°4946, 11 septembre 1998, p. 29)

¹³⁰ Concernant la composition de l'ATEQUE, on remarque qu'au sein du groupe, il n'y a aucune organisation représentant les usagers finaux c'est-à-dire les habitants (qu'ils soient locataires ou propriétaires), et les maîtres d'ouvrage disposent d'un unique représentant, un membre de l'UN-HLM. Les usagers (finaux) ne peuvent donc se faire entendre qu'indirectement, car pour être pris en compte dans les travaux de l'ATEQUE, ils ont besoin de « porte-parole ».

¹³¹ La Fédération Française du Bâtiment (anciennement la Fédération Nationale du Bâtiment - FNB) est un syndicat patronal des entreprises de réalisation qui compte parmi ses membres les grands « majors » du BTP. Le syndicat patronal concurrent est la Confédération de l'Artisanat et des Petites et moyennes Entreprises du Bâtiment (la CAPEB).

¹³² Je rappelle au lecteur que l'Union Nationale des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) est une association loi 1901, créée en 1929. Elle regroupe l'ensemble des organismes HLM, publics comme privés, sa mission étant d'assurer la représentation nationale du secteur professionnel et des organismes auprès des autorités publiques, des grandes institutions et de l'opinion publique.

expérimentales de bâtiments neufs à haute qualité environnementale (REX HQE) dans le domaine du logement social résidentiel (immeubles collectifs). L'objectif est de progresser sur la compréhension des aspects transversaux relatifs à la conception de bâtiments respectueux de l'environnement, ces aspects étant restés d'après Gilles OLIVE à des stades de développement encore insuffisants lors de la précédente consultation de 92.

« Pour les thèmes « chantiers verts » et « pré-traitement et pré-collecte des ordures ménagères », les propositions retenues constituent une base exploratoire satisfaisante en l'état actuel de la démarche. En revanche, les trois autres thèmes « bâtiments verts », « bâtiments à faible impact environnemental », et « équipements à faible impact environnemental méritaient de faire l'objet d'une démarche exploratoire plus soutenue. Ce nouvel appel à propositions répond à ce déficit et privilégie ces thèmes, dans une approche transversale.¹³³ »

Suite à l'évaluation des propositions, 12 projets de réalisations expérimentales représentant un parc de 600 logements sont sélectionnés par le PCA pour développer les travaux dans le domaine de la QE des bâtiments. Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) est désigné par le PCA pour assurer la « mission de suivi externe » des REX HQE. Comme le précise le responsable environnement du CSTB, cette « mission consiste, d'une part, à coordonner l'ensemble des REX, et d'autre part, à réaliser un bilan technique, économique et sociologique de chaque REX ». Dans cette mission le CSTB est assisté par le secrétaire scientifique de l'ATEQUE, Gilles OLIVE, qui participe également au pilotage des opérations. Les REX HQE représentent un laboratoire pour le collectif de l'ATEQUE, elles permettent la remontée d'information et l'observation en situation de la manière dont les acteurs et professionnels se saisissent de la problématique de la QE des bâtiments.

Dans l'appel à propositions pour les REX HQE, Gilles OLIVE pose les éléments du problème auxquels sont confrontés les membres de l'ATEQUE. Il souligne que « pour des raisons techniques, économiques et sociologiques, on doit se donner comme objectif la réalisation d'une haute qualité environnementale réaliste et attractive »¹³⁴. Deux aspects rendent incertain le succès des travaux autour de la QE des bâtiments. D'un côté la demande semble assez peu préoccupée par les enjeux environnementaux et de l'autre, il apparaît difficile d'obtenir un retour sur investissement significatif pour la maîtrise d'ouvrage, par opposition aux travaux sur la performance énergétique des bâtiments qui le permettaient plus facilement.

Sur le premier point, *la QE des bâtiments constitue un enjeu stratégique pour quelques consultants et chercheurs, tandis que les usagers et professionnels du bâtiment semblent peu*

¹³³ Plan Construction et Architecture, « Réalisations expérimentales de bâtiments à haute qualité environnementale », Appel à propositions, novembre 1993.

¹³⁴ Plan Construction et Architecture, « Réalisations expérimentales de bâtiments à haute qualité environnementale », Appel à propositions, novembre 1993.

interpellés par le problème. D'après le responsable environnement de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), « les acteurs du bâtiment ne sont pas encore convaincus que la qualité environnementale doit être prise en considération »¹³⁵. La perception est identique du côté d'un responsable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour qui « les acteurs concernés sont à convaincre »¹³⁶. *Si les usagers et les professionnels n'apparaissent pas concernés par la QE des bâtiments, les autorités publiques semblent en revanche mobilisées sur le sujet.* Un responsable de l'Union Nationale des fédérations d'organismes HLM (UN-HLM) souligne que l'enjeu derrière la QE des bâtiments est « principalement de répondre à une demande politique, sachant qu'elle correspond tout juste à la naissance d'une demande affirmée de la part de certains usagers¹³⁷ ». D'après Gilles OLIVE, les REX HQE auront un impact considérable sur les possibilités d'intéressement des maîtres d'ouvrage, et plus largement des professionnels et des usagers à la prise en compte de l'environnement. *En l'absence de demande claire de la part des usagers et des professionnels, ce sont les membres de l'ATEQUE qui doivent créer une dynamique autour de la QE des bâtiments.* Les REX HQE doivent permettre de « fabriquer » une demande, en donnant une représentation simple et facilement appropriable par les usagers et professionnels de ce qu'est la QE des bâtiments. En d'autres termes, ces REX HQE doivent permettre l'émergence d'une « demande explicite » en matière de haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments¹³⁸.

« Le passage d'une demande implicite à une demande explicite de la haute qualité environnementale suppose l'appropriation de l'image concrète qui est offerte de cette qualité. Aussi, les premières images de l'habitat à haute qualité environnementale doivent être attractives (...). En conséquence, les propositions de haute qualité environnementale des bâtiments doivent se focaliser sur quelques aspects essentiels de cette qualité (cibles), et correspondre à un certain réalisme technique et socio-économique. »¹³⁹

Concernant le second point relatif au modèle économique de la HQE, l'objectif est de limiter le plus possible les coûts en matière d'investissement. En effet, d'une part les acteurs ne sont pas convaincus par la QE des bâtiments et d'autre part les possibilités de retour sur investissement sont extrêmement réduites. Comme le souligne Gilles OLIVE, les « opérations doivent se réaliser sans surcoût, à part le suivi du moniteur environnemental » qui est le professionnel chargé de veiller à la coordination et au management de la QE tout au long de l'opération. La règle d'or réside donc dans la conception de bâtiments en « haute qualité environnementale (HQE) » sans surcoût notable pour la maîtrise d'ouvrage.

¹³⁵ Source : RT 1 du 09-06-93. Dans tout le reste du document « RT » correspond à « Réunion de Travail de l'ATEQUE » et « RP » à « Réunion Plénière de l'ATEQUE ».

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ RT 2 du 30-06-93.

¹³⁸ Comme je le montre dans la troisième section de ce chapitre, c'est en définitive du côté des Régions et des expérimentations sur les bâtiments tertiaires que s'est créée la dynamique autour de la démarche HQE.

¹³⁹ Plan Construction et Architecture, « Réalisations expérimentales de bâtiments à haute qualité environnementale », Appel à propositions, novembre 1993, p. 11.

« La maîtrise des coûts de la haute qualité environnementale est une question décisive, car d'une part cette qualité est encore loin de faire l'objet d'une demande explicite, et d'autre part la demande de ce type de qualité ne peut être gérée par la notion de rentabilité comme a pu l'être la qualité énergétique. Il faut donc que, dès le début, on choisisse un niveau de haute qualité environnementale dont le coût soit acceptable, afin que le double objectif de réduction de ce coût et de son intégration par la demande soit ressenti comme possible.¹⁴⁰ »

1.2 - La mission de l'ATEQUE : fabriquer l'« architecture marchande » de la qualité environnementale des bâtiments

A travers la création d'un collège d'experts et la menée de recherches sur le thème de l'évaluation de la QE des bâtiments, Gilles OLIVE tente de « s'approprier ce problème public » (Gusfield 1981 & 1989). L'enjeu stratégique qui mobilise les membres de l'ATEQUE est la mise en place d'une nouvelle « architecture marchande » (Fligstein 2001) pour le secteur de l'habitat et de la construction. Autour de cet enjeu se joue simultanément, bien que sur des plans distincts, d'une part, la transformation du marché du bâtiment¹⁴¹, et d'autre part, la redistribution des systèmes d'acteurs et la légitimité future des experts de l'ATEQUE¹⁴² dans la nouvelle architecture marchande reconfigurée.

Dans un rapport pour le PCA, Gilles OLIVE¹⁴³ souligne que « l'application au secteur du bâtiment est tout juste engagée », car « l'élaboration des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux fait l'objet depuis plusieurs dizaines d'années de développements plus ou moins antagoniques ». Deux écueils bloquent ainsi la pleine appropriation des enjeux environnementaux par les professionnels de la construction, la complexité scientifique et technique du sujet et le manque de « consensus suffisant » entre les acteurs. D'après Gilles OLIVE, ces deux difficultés (et incertitudes) empêchent les professionnels de bâtir et de développer des stratégies dans le domaine environnemental. Il en conclut qu'il est « tout à fait nécessaire de susciter un mouvement d'élaboration unifiée des méthodes d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments à construire ou existants ». C'est l'ATEQUE qui est chargé de remplir ce vide en devenant « un pôle d'expertise au niveau national en matière de méthodes d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments à construire ou existants ».

¹⁴⁰ Ibid., p. 12.

¹⁴¹ Cf. La partie IV de la thèse, qui évalue les effets *performatifs* de la démarche HQE (et de sa certification) sur le marché des bâtiments tertiaires, sous l'angle de l'*économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995) (Chapitre 7) et des *marchés à prescripteurs* (Hatchuel 1995) (Chapitre 8).

¹⁴² Cf. La partie III de la thèse, et plus particulièrement le chapitre 6 pour voir les conséquences de l'action des anciens consultants de l'ATEQUE sur les *écologies professionnelles* (Abbott 1988) du bâtiment.

¹⁴³ Gilles OLIVE, Travaux de l'ATEQUE du 06-93 au 06-94, Activité des groupes de travail, Plan Construction et Architecture, juillet 1994.

En assignant la mission aux membres de l'ATEQUE de fabriquer, sur la base d'un travail d'expertise, un « consensus » entre les acteurs de la construction sur l'évaluation de la QE des bâtiments, Gilles OLIVE rapproche l'Atelier, au moins d'un point de vue rhétorique, de la mission d'ordinaire dévolue à un comité officiel de normalisation. Ce « bricolage institutionnel » (Meny & Thoenig 1989) est accentué par l'appui de l'ATEQUE sur les travaux de la normalisation ainsi que par la participation de plusieurs de ses membres comme experts dans des comités de normalisation à l'AFNOR et à l'ISO (notamment suite à la sollicitation de l'AFNOR)¹⁴⁴. Les travaux normatifs participent donc de manière structurante à façonner la trajectoire collective du groupe de recherche.

*Nos professionnels, loin de se préoccuper uniquement de questions techniques, traitent aussi de la politique des marchés. Dans le domaine émergent de la QE des bâtiments, l'ATEQUE se présente comme un espace de ressources et d'opportunités¹⁴⁵ pour les professionnels du collège d'experts, qui travaillent à se fabriquer une expertise et à la faire reconnaître par les acteurs du bâtiment. Suite à un accord collectif, ils rajoutent dès la seconde réunion de travail de l'ATEQUE, « l'aspect qualification (certification, aide à la décision, etc.) » dans les objectifs du groupe¹⁴⁶. Par ailleurs, le contexte international accroît les tensions autour de cet enjeu. En effet, la première certification mondiale dans le domaine de la QE des bâtiments vient d'être lancée, en 1990, par une équipe de recherche britannique. Les experts de l'ATEQUE, rejoint par la direction du PCA, craignent ainsi qu'en l'absence de proposition concurrente développée au niveau national, la *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* (BREEAM) s'exporte sur le territoire français¹⁴⁷.*

¹⁴⁴ Parmi les membres de l'ATEQUE qui permettent d'informer le groupe sur les tendances et travaux en cours dans le domaine de la normalisation, Isabelle BLANC-SOMMEREUX, ingénieure d'études à l'INERIS et Jean HETZEL, un consultant environnement pour le bâtiment, sont tous les deux membres de la commission AFNOR X 30 sur le management environnemental et les analyses de cycle de vie des produits. Ils deviendront par la suite, pour le compte de l'ATEQUE et suite à une proposition de l'AFNOR, experts au sein des groupes à l'ISO du TC 207 sur le « Management Environnemental » puis sur le TC 59 sur les « Bâtiments durables ».

¹⁴⁵ Dès la première réunion de travail, à une question portant sur la rémunération des membres de l'ATEQUE, la direction du PCA avait répondu : « au-delà des aides financières qui pourront être apportées aux gros travaux de l'ATEQUE, la motivation des membres se fondera sur l'intérêt qu'ils peuvent tirer de leur participation à l'ATEQUE » (RT 1/09-06-93).

¹⁴⁶ RT 2 du 30-06-93.

¹⁴⁷ La méthode BREEAM devient ainsi le concurrent direct dont il faut se distinguer mais elle constitue aussi une source d'inspiration importante pour le collège d'experts. Lors de la deuxième réunion de travail de l'ATEQUE « le choix adopté par la méthode BREEAM pour la conception d'un bâtiment neuf de bureaux est donné en exemple » (RT 2/30-06-93).

1.3 - La méthode pionnière de certification des britanniques (BREEAM)

La *Building Research Station* a été fondée en 1921¹⁴⁸. Placée sous la houlette du département de la recherche scientifique et industrielle, ses recherches portaient essentiellement sur la performance des matériaux de construction, les études géotechniques et les innovations en termes de structures pour l'ingénierie. En 1965, elle est d'abord placée sous le Ministère des travaux et de la construction publics avant d'être intégrée au Département de l'environnement. En 1971, le Building Research Establishment est créé. Il résulte de la fusion du Building Research Station, de la Fire Research Station (FRS) et du Forest Products Research Laboratory (FPRL). Le lien étroit qui l'unit avec le Département de l'environnement, ainsi que le contexte international marqué par deux chocs pétroliers, orientent l'action du BRE vers la recherche d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel et les maisons individuelles. Peu à peu les recherches s'élargissent autour des enjeux environnementaux pour inclure des études sur le recyclage des matériaux, la qualité de l'air intérieur et les performances acoustiques des habitations.

L'année 1986 marque un tournant dans le financement de BRE. Un rapport sollicité par le Département de l'environnement, et réalisé par son vice secrétaire général, conclut que le BRE doit davantage développer son activité commerciale pour atteindre un financement sur fonds propres d'environ 15%. Ce rapport encourage l'organisme public à développer ses travaux dans le domaine de la recherche appliquée en offrant son expertise au secteur privé. A partir d'avril 1988, le financement de BRE ne s'établit plus sur la base d'un budget global récurrent du parlement britannique. L'organisme doit négocier les fonds qu'il reçoit en fonction de programmes de recherche finalisés dont il chiffre le coût au Département de l'environnement. Parallèlement à la réduction de ses fonds propres, en l'espace d'une quinzaine d'année ses effectifs ont fondu, passant d'un pic de 1350 membres en 1975 à 654 en 1989. C'est dans ce contexte où le BRE est confronté à la nécessité de trouver des sources nouvelles de financement, que les premiers travaux sur l'évaluation de la QE des bâtiments débutent.

A l'origine il s'agit de la « *suggestion from an architect prominent in environmental design in the late 1980s that there was a need for a quality mark or some other means of assessing and recognising the environmental credentials of new building. At the same time, a prominent developer, who considered that their developments exhibited more than normal concern for the environment, wished to have a means of demonstrating this to perspective clients and tenants* » (Roger COURTNEY 2003, *Chairman of BREEAM*). Suite à la sollicitation conjointe de ces deux acteurs importants, le BRE met en place un comité de pilotage stratégique. L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un instrument d'évaluation des performances environnementales des bâtiments. Ce

¹⁴⁸ L'introduction historique sur le *Building Research Establishment* est très largement inspirée de l'article de Roger COURTNEY (1997), *chairman* du BRE de 1988-1997.

nouvel instrument doit permettre d'une part, de fournir des informations aux acteurs du marché de la construction et d'autre part, de garantir les performances des bâtiments.

« Dès le départ l'idée a été de faire une certification. Et nous pensions, et je pense que beaucoup d'autres personnes le pensaient également, que le BRE était le seul lieu avec le niveau de respect et d'autorité requis pour accomplir ce travail. Et ce qui s'est passé c'est que nous avons réuni un comité de pilotage pour essayer d'établir un consensus entre les acteurs sur les éléments qu'une certification devait regarder et la manière dont elle devait être structurée. Je veux dire clairement... ce qui est bon et ce qui est mauvais. Et ce qui n'était pas inclus dans la liste pouvait l'être soit parce que nous n'avions pas de données significatives, et il n'y avait rien sur lequel nous pouvions nous appuyer pour dire ça doit être bon ou mauvais, ou alors en fait c'est parce qu'il n'y avait pas d'accord entre les acteurs sur ce qui était bon ou mauvais.

- *Est-ce qu'il y a eu des réalisations expérimentales pour tester la méthode BREEAM ?*

Je ne suis plus tout à fait sûr, mais clairement il a dû y avoir des évaluations pilotes avant que le référentiel soit publié. En tout cas, nous nous étions fixés comme règle le pragmatisme, avec une sorte de philosophie dans laquelle tout était positif, c'est-à-dire que toutes les évaluations devaient être des évaluations positives » (Entretien avec Roger COURTNEY, Chairman du BRE de 1988-1997).

En 1990, la certification BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) est rendue publique. Pour aborder la QE des bâtiments trois grandes échelles sont prises en compte (« *global issues, local issues and indoor issues* ») avec une évaluation qui porte sur huit principaux critères : le management, la santé et le bien-être, la performance énergétique, les transports, la gestion de l'eau, le choix des matériaux de construction, l'utilisation des sols et la pollution¹⁴⁹. Le premier référentiel de certification publié cette année-là s'applique d'abord aux bâtiments tertiaires. L'année suivante, deux autres référentiels spécifiques concernant les autres grandes catégories de bâtiment sont publiés, l'un pour les logements collectifs et l'autre pour les maisons individuelles. Le référentiel BREEAM permet d'évaluer et de garantir la performance environnementale d'un bâtiment en attribuant des points (crédits) sur la base d'une liste de 8 principaux critères¹⁵⁰. Dès les premières années de publication du référentiel, BREEAM rencontre un important succès auprès des acteurs du marché de la construction en Grande Bretagne, à titre d'exemple pour la première version de BREEAM, celle relative aux nouveaux bâtiments tertiaires (*BREEAM for new Office Buildings*) : « *around one-third of new office space was rated and more passed through unofficial assessments since the criteria for assessment were publicly available* »

¹⁴⁹ On retrouve un périmètre et un découpage relativement similaires dans la liste des impacts environnementaux dressée par les membres de l'ATEQUE en 1995 (cf. Les documents et notes en fin de chapitre).

¹⁵⁰ Par exemple concernant le critère « gestion de l'énergie », pour obtenir des points (crédits) sur cette cible le bâtiment doit minimiser ses émissions de CO₂. L'échelle de référence est définie en fonction des niveaux formalisés par les certificats de performance énergétique (à partir de 2002 ils seront établis à partir de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments).

(Roger COURTNEY 2003, Chaiman of BREEAM). *Au début des années 1990, la publication des référentiels du BRE constitue une innovation importante pour le marché de la construction puisqu'il s'agit du premier dispositif de certification de la QE des bâtiments dans le monde.*

2 – Les tensions autour du choix des méthodes d'évaluation au sein de l'ATEQUE

Dans cette section, j'analyse des tensions entre les deux « cultures épistémiques » (Knorr-Cetina 1999) présentes au sein de l'ATEQUE, d'un côté, les « environnementalistes », favorables au recours à des analyses de cycle de vie (ACV) centrées essentiellement sur des bilans quantitatifs « matière-énergie », et de l'autre, les « généralistes », défendant la méthode de l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) dans une approche plus large et qualitative (2.1). Tandis que le premier groupe recentre le débat sur une représentation « purifiée » des enjeux environnementaux, le second défend une vision « plurielle » de la QE des bâtiments (2.3). Pour prendre le dessus, les « généralistes », d'une part, disposent de positions stratégiques au sein de l'Atelier (le secrétariat, la présidence de groupe de travail, etc.) qui leur permettent d'orienter les recherches (2.2), et d'autre part, mettent en œuvre des stratégies de *traduction* des attentes et intérêts des différents publics et la mobilisation des travaux de la normalisation internationale lors des débats (2.4).

2.1 - Les deux « cultures épistémiques » au sein de l'ATEQUE

Au sein de l'ATEQUE deux principales cultures épistémiques se trouvent réunies, d'un côté, des « environnementalistes » qui souhaitent « spécifier la problématique environnementale pour le secteur du bâtiment », et de l'autre, des « généralistes » davantage focalisés sur les « problèmes d'évaluation des différents aspects de la qualité des bâtiments »¹⁵¹. Ces différences se traduisent ainsi par des conceptions assez divergentes dans la manière de s'approprier et de qualifier la QE des bâtiments.

« Alors en 1981, H2E85, c'était le programme qui portait sur la réglementation thermique. Et là, il y avait un mouvement qui était coopératif. On a tous travaillé ensemble, ce qu'on n'a jamais retrouvé depuis. Donc toutes les équipes de recherche ont travaillé dans une même direction qui visait à réduire les consommations d'énergie. C'est Gilles OLIVE qui pilotait ça, c'était plutôt piloté par la recherche, chacun des acteurs avait une étude à faire et on se réunissait tous en mettant en commun les résultats de nos études. Ensuite en 1992, la partie environnementale s'est développée suite aux appels du PCA, mais au départ, c'était moins formalisé donc ça partait un peu tous azimuts. C'était des recherches exploratoires qui ont fait que l'on est allé plus ou moins loin dans certains projets de recherche. Donc sur H2E85 on est plutôt parti sur des gens rassemblés qui ont travaillé sur un sujet. Tandis que pour le mouvement environnement, avec la qualité environnementale des bâtiments, c'était différent. On a plutôt fait des recherches diffuses qu'on a rassemblées par la suite, ce qui était plus compliqué parce que les gens se connaissaient moins et ils sont partis sur des travaux qui étaient assez disparates. C'est Gilles OLIVE qui était à la genèse du fait qu'il fallait regrouper les équipes pour les faire travailler ensemble au sein d'un atelier. Mais c'est un peu plus dur de les faire travailler

¹⁵¹ Gilles OLIVE, Travaux de l'ATEQUE du 06-93 au 06-94, *Activité des groupes de travail*, Plan Construction et Architecture, juillet 1994.

ensemble après coup que de les faire travailler ensemble dès le départ » (Roland Fauconnier, responsable environnement à la FFB).

Les tensions en termes de représentation des enjeux environnementaux s'expriment particulièrement entre l'équipe composée des chercheurs du CSTB et du secrétaire scientifique de l'ATEQUE, et celle dirigée par Bruno PEUPORTIER, un chercheur de l'Ecole des Mines de Paris¹⁵², à laquelle participe également une ingénieure de l'INERIS et un architecte de l'Atelier Architecture et Environnement (AAE)¹⁵³.

« Nous très vite, on s'est intéressés au chainage entre la thermique et l'analyse de cycle de vie (ACV)¹⁵⁴. On a dit que les impacts environnementaux liés à l'énergie étaient importants donc qu'il fallait pour un outil d'aide à la conception chainer les deux, donc c'était notre originalité. Tandis que le CSTB disait il ne faut pas faire d'analyses de cycle de vie parce que c'est plutôt l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) qui est pertinente. Pour eux l'important c'était d'évaluer les impacts sur la santé des habitants, des riverains, de faire une étude d'impact du bâtiment » (Entretien avec Bruno PEUPORTIER, chargé de recherche à l'ENSMP).

Ces différences de « cultures épistémiques » se traduisent par de fortes divergences quant à la méthodologie et aux instruments à employer pour évaluer la QE des bâtiments. Elles recouvrent les deux principales approches en ingénierie pour évaluer les critères environnementaux d'un objet donné : l'évaluation des impacts environnementaux (EIE - *Environmental Impact Assessment*) et l'analyse de cycle de vie (ACV - *Life Cycle Assessment*). Les deux méthodes ont en commun « de vouloir évaluer objectivement les critères environnementaux d'un objet de recherche, mais elles diffèrent d'un point de vue fondamental. Pour l'EIE, la focale porte sur l'évaluation des impacts environnementaux *actuels* d'un objet *localisé* sur un site donné, et dans un *contexte particulier*. Tandis qu'une ACV n'est pas conçue pour évaluer les impacts environnementaux potentiels d'un produit par rapport à un site spécifique¹⁵⁵. Cependant, si l'on définit un bâtiment comme un produit, en tant qu'objet d'évaluation de performance environnementale, il devient clair que les bâtiments sont quelque part entre l'échelle stricte de l'ACV et de l'EIE » (Crawley & Aho 1999, p. 301, cf. le schéma ci-dessous). En abordant différemment le périmètre et la distribution des variables à prendre en

¹⁵² Ce chercheur (chargé de recherche) s'est notamment formé aux Pays-Bas sur l'analyse de cycle de vie (ACV) appliquée aux bilans énergétiques. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un doctorat de l'Université de Paris VI.

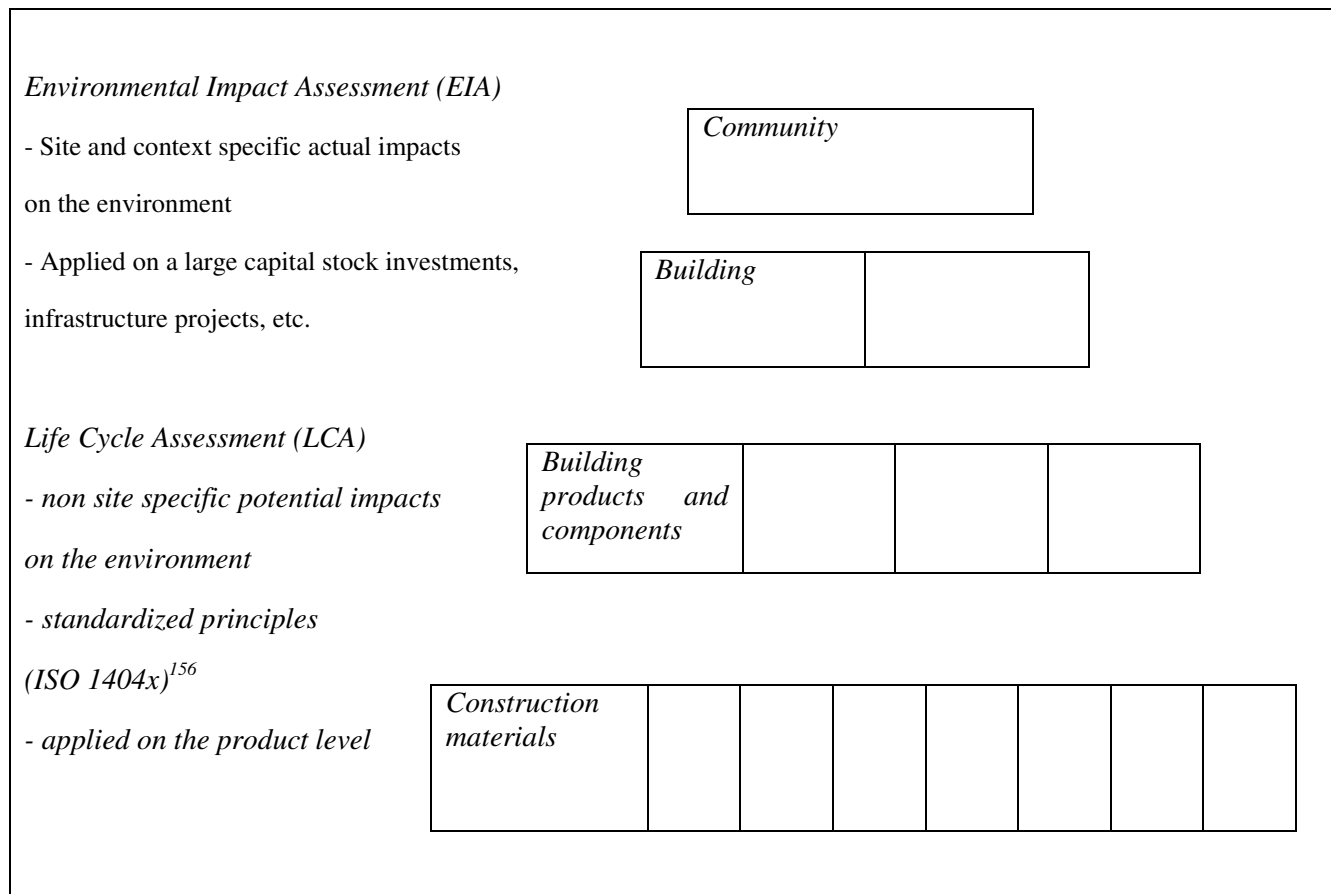
¹⁵³ Je présente les principales équipes au sein de l'ATEQUE, leur outil et composition, dans les notes et documents à la fin de ce chapitre.

¹⁵⁴ L'analyse du cycle de vie (ACV) d'un produit consiste à faire l'inventaire des flux entrants et sortants pour toutes les phases de la vie d'un produit, ce qui permet de caractériser son impact sur l'environnement.

¹⁵⁵ C'est-à-dire en fonction de *où, quand* et *par qui* le bâtiment est utilisé.

compte, les deux méthodes induisent ainsi « une problématisation particulière de l'enjeu » (Lascoumes & Le Galès 2004, p. 33).

Tableau 1 - Conceptual differences between environmental impacts assessment (EIA) and life cycle assessment (LCA) (Crawley & Aho 1999, p. 301).



2.2 - Infléchir les débats par l'occupation de postes stratégiques

Comme je l'ai évoqué, lors de la création de l'ATEQUE, ses membres se retrouvent confrontés à deux difficultés. D'une part, l'intérêt des acteurs du bâtiment en matière d'outils d'aide à la conception et à l'évaluation de la qualité environnementale (QE) des bâtiments est loin d'être avéré. En ce qui concerne les entreprises, le représentant environnement de la fédération française du bâtiment (FFB) souligne que « pour convaincre le plus vite possible les acteurs du bâtiment », il faut mettre l'accent sur la simplicité des méthodes et leur facilité d'utilisation par les acteurs de terrain

¹⁵⁶ Les normes de la famille ISO 1404x seront publiées officiellement en 1997, au moment des discussions au sein de l'ATEQUE les travaux de normalisation relatifs aux ACV sont encore en cours de formalisation au niveau international.

avec la mise au point d'outils « intégrables aux processus opérationnels »¹⁵⁷. Tandis que le représentant des maîtres d'ouvrage à l'ATEQUE (l'UN-HLM), observe qu'« il est urgent d'identifier les avantages qu'on peut tirer de l'amélioration de la QE des bâtiments »¹⁵⁸. D'autre part, les acteurs de la maîtrise d'ouvrage ne semblent pas prêts à consentir sur leur fonds propres à un effort financier particulier pour la prise en compte de l'environnement. Dans le secteur du logement social, le représentant de l'UN-HLM, déclare qu'« il sera tout à fait nécessaire que les mécanismes de financement du logement prennent en compte la question des surcoûts induits par l'amélioration de la qualité environnementale »¹⁵⁹. Ainsi, la prise en compte des contraintes économiques de la maîtrise d'ouvrage (et plus globalement de l'ensemble des acteurs du bâtiment) s'immisce dans les débats « techniques » de l'ATEQUE¹⁶⁰.

Sur la question des attentes des acteurs du bâtiment, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE propose de « mener de front un travail environnementaliste détaillé et un travail plus pragmatique induit par les urgences du secteur du bâtiment »¹⁶¹. Il souhaite que soit établie une liste aussi exhaustive et générale que possible des différents critères qui participent à la QE des bâtiments, pour ensuite, les évaluer en fonction de leur « valeur ajoutée » définie par rapport aux intérêts des différents acteurs concernés. Pour réaliser ces évaluations deux groupes de travail (GT) complémentaires sont créés au sein de l'ATEQUE, l'un sur « l'identification des cibles et des nuisances importantes » dirigé par Philippe DUCHENE-MARULLAZ, le responsable environnement du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), et l'autre sur les « besoins et la sensibilisation des acteurs » animé par Roland FAUCONNIER, le responsable environnement de la fédération française du bâtiment (FFB). Dans la lignée de la proposition de Gilles OLIVE, Philippe DUCHENE-MARULLAZ indique aux membres de l'ATEQUE¹⁶² qu'il souhaite mettre en « évidence le point de vue des différents acteurs en les croisant avec les différents critères environnementaux possibles, représentables sous forme d'une matrice ». Ce travail nécessite, par conséquent, une forte synergie avec le GT sur les « besoins et la sensibilisation des acteurs ». Jean HETZEL¹⁶³ propose au CSTB de

¹⁵⁷ Réunion de Travail (RT) n°1 de l'ATEQUE du 09/06/93

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ RT n°2 du 30/06/93

¹⁶⁰ Cependant la question de l'internalisation des coûts environnementaux dans les modèles économiques des acteurs de la construction sera en définitive assez peu abordée par les membres de l'ATEQUE. L'intégration de la contrainte économique par les membres de l'atelier se traduira surtout par la décision de réduire au maximum les coûts supplémentaires engendrés par la prise en compte de la QE des bâtiments. En clair, la QE devra être réalisée sans engendrer de surcoûts notables pour la maîtrise d'ouvrage.

¹⁶¹ RT n°2 du 30/06/93

¹⁶² GT « Identification des cibles et des nuisances importantes » du 13 janvier 1994.

¹⁶³ Jean HETZEL est un conseiller en développement durable, membre de nombreux comités de normalisation et d'expertise sur la qualité et l'environnement dans les bâtiments (à l'AFNOR et à l'ISO). Il s'agit à l'origine d'un juriste de formation, ayant débuté sa carrière dans les milieux bancaires et financiers. Il est le Président fondateur de l'Institut des formateurs et auditeurs de l'environnement. C'est un spécialiste des « analyses factorielles » qui

réaliser une « *analyse structurelle* » qui croise les variables (impacts environnementaux) avec les priorités des différents publics. L'objectif étant de relever les principaux critères sur lesquels porte la demande des différents acteurs pour pouvoir les mobiliser en vue d'*intéresser* (Akrich, Callon & Latour 1988a) et de *capter* (Cochoy 2004) les publics.

Ce premier cadrage général du travail oriente les travaux de l'ATEQUE vers une approche en termes d'évaluation des impacts environnementaux (EIE). Ainsi, Gilles OLIVE et Philippe DUCHENE-MARULLAZ, du fait qu'ils occupent des postes stratégiques au sein de l'ATEQUE¹⁶⁴, peuvent peser sur les échanges en soumettant des propositions de travail au groupe. On observe à ce sujet des dynamiques assez proches au sein des commissions de normalisation. Si « la normalisation se présente comme une procédure dans laquelle les participants disposent formellement des mêmes droits et du même poids (...), en réalité (...) il existe de profondes inégalités en termes d'accès à l'information (...). La présidence et le secrétariat des comités de normalisation, en particulier, constituent des postes stratégiques car ils permettent de déterminer à la fois l'agenda et le rythme de travail, deux ressources déterminantes pour influencer sur le résultat final » (Borraz 2004, p. 128).

Les réunions des 8 mars et 5 mai 1994, du GT « besoins et sensibilisation des acteurs », sont consacrées à la finalisation de la grille commune aux membres de l'ATEQUE, concernant les « critères et acteurs » à prendre en compte pour l'évaluation de la QE des bâtiments. Cette grille est formalisée « à dire d'experts », directement par les membres de l'ATEQUE, qui listent collectivement l'ensemble des acteurs et des enjeux environnementaux concernés par la QE des bâtiments. Elle doit leur permettre par la suite de prioriser les enjeux environnementaux à traiter, en fonction de l'intérêt des acteurs et des professionnels de la construction¹⁶⁵.

2.3 - Un « environnement purifié » contre une « vision plurielle » de la qualité environnementale des bâtiments

Le choix des critères d'évaluation pour la QE des bâtiments¹⁶⁶ est la cause d'un nouvel affrontement entre les deux « communautés épistémiques ». D'un côté, les « environnementalistes », par la voix de Isabelle BLANC-SOMMEREUX, chef de projet à l'INERIS, estiment qu'« il faut se concentrer uniquement sur la qualité environnementale » en considérant que le critère du coût, par

priorisent (en les croisant) des critères en fonction du choix des acteurs. Cet outil est ainsi proche, en termes d'approche méthodologique de l'évaluation des impacts environnementaux (EIE).

¹⁶⁴ Je rappelle au lecteur que le premier est secrétaire scientifique de l'ATEQUE tandis que le second est responsable du groupe de travail sur l'« identification des cibles et des nuisances importantes ».

¹⁶⁵ Cf. Dans les notes et documents en fin de chapitre, la « Matrice générale des impacts et acteurs identifiés collectivement par l'ATEQUE (juillet 1994) ».

¹⁶⁶ GT « Identification des cibles et des nuisances importantes » du 27 avril 1995

exemple, ne fait pas partie de la qualité environnementale »¹⁶⁷. De l'autre les « généralistes », représentés par Alain BORNAREL, un ingénieur-consultant, soulignent que traduire l'évaluation des impacts par des « indicateurs purement environnementaux, n'est pas d'une grande utilité pour le secteur du bâtiment ». Par ailleurs, « le fait de vouloir séparer les critères intrinsèquement environnementaux et les autres apparaît comme un faux débat (...). On ne peut pas « couper en morceaux » le problème de la qualité du bâtiment, car tout est lié ». L'affrontement se poursuit tout au long de l'année 1995. Lors d'une présentation de la méthode EQUER¹⁶⁸, Isabelle BLANC-SOMMEREUX précise que le bâtiment est modélisé à partir d'une ACV des bilans matière-énergie traduite en 5 indicateurs : l'énergie (MJ), l'effet de serre (kg équivalent CO₂), l'eau (m³), les déchets ménagers (en tonne), l'acidification (kg équivalent SO₂). Ces indicateurs ont été choisis car « l'effet de serre et l'acidification sont classiquement utilisés dans les ACV. En plus, il est apparu nécessaire de faire apparaître des indicateurs plus concrets (énergie, eau, déchets) qui sont en fait des flux ». En revanche, elle souligne que les « aspects confort et santé n'apparaissent pas ». A nouveau, Alain BORNAREL insiste sur le fait qu'« un ouvrage est un tout, et qu'on a forcément un regard multiple (coût, esthétique, etc.) ». Il cite l'exemple du concepteur qui place « ses objectifs de qualité thermique et de qualité acoustique dans un contexte global (coût, etc.) et le résultat est en fait un compromis ». Il conclut enfin qu'« on peut toujours faire une évaluation théorique de la qualité environnementale des bâtiments, mais cela ne sert à rien puisque les concepteurs ne peuvent pas, avec seulement ces données-là, mener une démarche globale. Si l'on veut être efficace dans nos outils, il faut impérativement donner aux concepteurs de bâtiments des éléments qui appartiennent à leur langage ». Sur ce dernier point, Isabelle BLANC-SOMMEREUX reconnaît que « le problème de savoir comment parler des résultats de l'évaluation des impacts (aux usagers) se pose sur certains indicateurs de la méthode (EQUER) ».

Pour préciser l'objet de la controverse entre les deux *cultures épistémiques* (Knorr-Cetina 1999) présentes au sein de l'ATEQUE, l'analyse critique de Bruno Latour sur le concept d'« écologie politique (et scientifique)¹⁶⁹ » est particulièrement significative. Elle me permet de repositionner le débat autour de l'appropriation des enjeux environnementaux à partir de trois grandes épreuves (liées entre elles) : « celle de la *production scientifique*, de l'*abandon de la nature* et de la *redéfinition du politique* » (1999, p. 15).

¹⁶⁷ Il y a cependant une raison économique qui appuie le recentrage des travaux des « environnementalistes » sur un nombre réduit de cible. Lors de la réunion du 9 janvier 1995, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE a annoncé que le budget de l'Atelier serait équivalent à celui de 1994, c'est-à-dire toujours réduit à 1 million de francs. Suite à cette annonce, le chercheur de l'ENSMP a argumenté que « *si l'on veut apporter des connaissances nouvelles avec si peu de moyens, il faut isoler un domaine d'étude et éviter la dispersion* ».

¹⁶⁸ GT « Identification des cibles et des nuisances importantes » du 28 septembre 1995

¹⁶⁹ En intégrant la question de la production scientifique au débat sur l'écologie politique, Bruno Latour critique la distinction classique entre science et politique, et formalise une approche qui, de fait, s'applique autant à l'écologie politique qu'à l'écologie scientifique (1999, p. 18).

- *La production scientifique*

Pour Bruno Latour, il faut replacer « l'énigme de la production scientifique au cœur de l'écologie politique » (1999, p. 13). Les instruments scientifiques et les sociétés savantes permettent de découvrir et de *re-présenter* les acteurs non-humains qui composent notre environnement¹⁷⁰. *Le débat au sein du collectif de l'ATEQUE porte sur la question de la boucle des acteurs humains et non-humains à prendre en compte dans la (re)définition des enjeux environnementaux.*

- *L'abandon de la nature*

Chez les écologistes, la conception du « global » (« act locally, think globally ») présente une vision de la « nature déjà composée, déjà totalisée, déjà instituée pour neutraliser le politique » (Latour 1999, p. 12). *Si « l'écologie politique pose un problème, ce n'est pas parce qu'elle introduit enfin la nature dans les préoccupations politiques trop exclusivement tournées, jusque-là, vers les humains, c'est parce qu'elle continue, hélas, à utiliser la nature pour faire avorter la politique » (Ibid., p. 33). Cette conception immanente de la nature se retrouve dans la vision défendue par les « environnementalistes » au sein de l'ATEQUE.*

- *La redéfinition du politique*

L'écologie politique ne consiste pas à « parler de la nature » mais porte sur les « associations d'être aux formes compliquées » (Ibid. p. 36), c'est-à-dire sur *la prise en compte dans les débats politiques (mais aussi scientifiques et techniques) de la prolifération des « objets chevelus, que plus rien ne peut limiter au seul monde naturel, que rien justement ne peut plus naturaliser » (Ibid., p. 41)*¹⁷¹.

*La vision environnementale purifiée*¹⁷², *immanente et (rendue) indiscutable par les « environnementalistes » au sein de l'ATEQUE devient de plus en plus difficile à tenir car elle empêche le redéploiement du politique et bloque la possibilité de bâtir un monde commun entre les acteurs humains et non-humains. Pour bâtir ce « monde pluriel mais commun » (Latour 2003), il est nécessaire de laisser la possibilité à chacun des acteurs de participer à la dynamique collective de*

¹⁷⁰ La nature « devient connaissable par l'intermédiaire des sciences ; elle s'est formée à travers des réseaux d'instruments ; elle se définit par le truchement de professions, de disciplines, de protocoles ; elle est distribuée dans des bases de données ; elle est argumentée par l'intermédiaire de sociétés savantes » (Latour 2004, p. 12).

¹⁷¹ Dans un article précédent article, Bruno Latour (1995) s'inspire du modèle des cités de Boltanski & Thévenot (1991) pour montrer que l'écologie politique (et scientifique) correspond à une septième cité puisqu'elle comporte comme particularité de mélanger les acteurs humains et non-humains. En outre, contrairement aux autres cités, elle ne repose pas sur « un univers de simples moyens » mais elle résulte d'« un apprentissage collectif sur les associations possibles entre choses et gens sans que ni les uns ni les autres puissent dorénavant servir de « simples moyens » aux autres » (Ibid. p. 24-25).

¹⁷² Le travail de « purification » consiste à créer « deux zones ontologiques entièrement distinctes, celle des humains d'une part, celle des non-humains de l'autre » (Latour 1991, p. 21).

cadrage (Callon 1999) pour éviter que ce dernier soit constamment remis en cause (et débordé) par les acteurs humains et non-humains restés à l'extérieur.

2.4 - La stratégie de *porte-parole* des « généralistes » et l'*intéressement* des publics : les enquêtes auprès des professionnels et acteurs du bâtiment

A partir de la matrice réalisée collectivement par les experts de l'ATEQUE¹⁷³, qui croise la liste des impacts environnementaux et celle des différents acteurs, quelques chercheurs du CSTB ainsi que Jean HETZEL réalisent des enquêtes auprès des professionnels et acteurs du bâtiment.

2.4.1 La première étude du CSTB

Le 8 juin 1994, lors de la réunion du GT « besoins et sensibilisation des acteurs », des chercheurs du CSTB présentent les résultats d'une première enquête qualitative¹⁷⁴ visant à « prendre en compte les besoins et les attentes des différents acteurs concernés ». Les résultats de l'enquête montrent que pour les acteurs « le terme « environnement » ne constitue pas un concept moteur d'action car il offre un « sens » aux limites trop floues ». Les professionnels jugent néanmoins qu'il pourrait apparaître dans un « avenir proche comme un argument de type marketing ». A ce sujet, la gestion des déchets de chantier par les entreprises est donnée en exemple. En ce qui concerne les usagers, l'étude insiste fortement sur le fait que « les habitants apparaissent (et sont perçus par les professionnels) essentiellement intéressés à l'impact de la construction sur leurs propres conditions de vie, et sur leur environnement proche (paysage), et n'attachent qu'un intérêt pour le moins limité à l'impact sur l'échelle régionale et globale (...) ».

D'après cette étude, les principaux enjeux portent sur « deux axes », l'environnement proche des bâtiments avec tout ce qui est « visible (paysage, végétation, intégration architecturale, etc.) » et l'environnement intérieur avec des exigences en termes de « confort et santé (acoustique, qualité de l'air, etc.) ». D'autres thèmes comme la gestion des déchets ménagers et de chantier ou encore les économies d'eau sont souvent cités, tandis que celui des économies d'énergie est peu abordé par les acteurs. D'après les membres du CSTB ce dernier point relatif à la perception des acteurs sur les

¹⁷³ Cf. La fin du paragraphe 2.2 (ci-dessus). Pour une vision complète de la matrice, je renvoie le lecteur aux notes et documents à la fin de ce chapitre (documents n°3).

¹⁷⁴ Cette enquête ne prétendait absolument pas à l'exhaustivité, seulement huit entretiens approfondis ont été réalisés auprès de cinq catégories d'acteurs : collectivités locales et aménageur (2 entretiens), maîtres d'ouvrage sociaux (2 entretiens), maîtres d'œuvre (1 entretien), entrepreneur (1 entretien) et association d'usagers (2 entretiens).

enjeux environnementaux apporte la « preuve s'il en est besoin, de l'éloignement par rapport aux effets à l'échelle globale ».

Par conséquent, Philippe DUCHENE-MARULLAZ, le responsable environnement du CSTB, conclut qu'« en matière de méthodes, les plus développées sont les méthodes anglo-saxonnes »¹⁷⁵. Il cite ensuite l'exemple de la méthode de certification britannique « BREEAM » qu'il qualifie de « pragmatique », car elle pose les enjeux tels qu'ils sont appréhendés par les acteurs de terrain et les usagers des bâtiments. Il souhaite que sur ces bases, les travaux s'accélèrent au sein de l'ATEQUE, en intégrant « deux grandes classes d'impacts, les impacts sur l'environnement extérieur et les impacts sur l'homme »¹⁷⁶.

Au-delà du simple travail de « priorisation » concernant les enjeux à prendre en compte pour définir la QE des bâtiments, les résultats de l'enquête sont surtout mobilisés par les chercheurs du CSTB pour renforcer la pertinence et la légitimité de leur choix en termes de méthode d'évaluation de la QE des bâtiments. Contrairement à la méthode des ACV qui mesure surtout les effets à une échelle globale, celle de l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) porte sur les effets locaux et immédiats sur les usagers des bâtiments.

Enfin, au sujet des « impacts sur l'homme », Gilles OLIVE, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE, annonce que le programme du PCA « Ecologie et habitat » va être renforcé pour y intégrer « tout ce qui concerne le confort, la santé et l'environnement »¹⁷⁷. Il mentionne également la création prochaine d'un Groupe de Pilotage sur la Qualité des Ambiances (GPQA), soutenu par le PCA et la DHC¹⁷⁸ et composé du CSTB, d'universités et du Ministère de la santé, qui sera chargé de travailler sur les problématiques de qualité des ambiances (thermique, acoustique, qualité de l'air intérieur, etc.) en vue d'étoffer la prise en compte de l'environnement intérieur des bâtiments. Ces éléments permettent d'appuyer et de légitimer le positionnement des promoteurs de la méthode de l'évaluation des impacts environnementaux.

¹⁷⁵ L'approche du CSTB s'appuie, comme les démarches anglo-saxonnes, sur la méthode générale de l'évaluation des impacts environnementaux.

¹⁷⁶ GT « Identification des cibles et des nuisances importantes » du 9 septembre 1994

¹⁷⁷ Outre le rapprochement avec les approches anglo-saxonnes et l'intégration plus importante des « impacts sur l'homme », l'intégration du volet « confort et santé » répond aussi à une demande formulée par les membres du Comité Directeur du PCA (lors de sa réunion du mois de juillet), au sujet de l'engagement du PCA sur le thème « Santé-Environnement ».

¹⁷⁸ La Direction de l'Habitat et de la Construction.

2.4.2 La deuxième étude du CSTB (et celle d'un consultant de l'ATEQUE)

Le GT « besoins et sensibilisation des acteurs » du 30 octobre 1995, donne lieu à une présentation synthétique de deux nouvelles études sur la sensibilisation des acteurs face aux enjeux environnementaux dans le bâtiment menées par une équipe du CSTB¹⁷⁹ et le bureau d'étude de Jean HETZEL¹⁸⁰. La synthèse des deux études fait ressortir que la difficulté majeure pour évaluer les impacts réside, d'après Jean HETZEL, dans « l'absence d'une vision partagée du périmètre du champ environnemental ». S'il n'y a pas de véritable consensus entre les acteurs du fait de l'hétérogénéité de leurs intérêts, malgré tout « un tronc commun semble s'esquisser : intégration dans le site, bruit, pollution et qualité de l'air ». Comme dans l'enquête précédente, la dimension locale retient plus l'intérêt des acteurs et professionnels, que les aspects globaux.

Pour les usagers (habitants/propriétaire) « la lutte contre la pollution et les atteintes à l'environnement répond souvent à une demande de protection du cadre de vie individuel (impacts sur la santé en particulier) ainsi qu'à la recherche de la préservation d'un patrimoine ». Ils apparaissent comme « sensibles aux nuisances qu'ils subissent et indifférents à celles qu'ils engendrent ».

Pour les entreprises, la prise en compte de l'environnement se présente comme « une opportunité pour développer de nouveaux métiers et constituer un marché en croissance »¹⁸¹. Alors que les bureaux d'études techniques (BET) convoitent le « marché des audits et des diagnostics environnementaux », les architectes cherchent à valoriser un savoir-faire professionnel, en particulier sur « le volet intégration du paysage » en soulignant le « caractère habituel et consubstantiel à leur pratique de la prise en compte de l'environnement ».

En termes d'image, de dialogue et de stratégies de communication, les acteurs de la maîtrise d'ouvrage y voient un moyen de « corriger l'image de bétonneur associée aux promoteurs », et de répondre aux demandes des communes (le traitement des déchets ménagers par exemple). Pour les aménageurs, l'objectif est assez proche puisqu'ils souhaitent « prévenir les réactions de rejet ou de

¹⁷⁹ Une vingtaine d'entretiens semi-directifs a été réalisée auprès de maîtres d'ouvrages publics ou privés, de concepteurs (architectes et bureaux d'études), d'entreprises (major, PME et artisans), des industriels de la construction, du service construction d'une grande entreprise publique, de collectivités locales, de sociétés d'aménagement, d'organismes représentant les usagers ou en contact avec eux (associations de consommateurs et de locataires, organismes d'information, etc.).

¹⁸⁰ L'analyse structurelle a été effectuée « à dire d'experts » et a donné lieu à une première liste d'acteurs concernés par le « système Bâtiment-Environnement », par la suite la pertinence de la grille a été testée auprès « d'un certain nombre d'acteurs et d'experts extérieurs à l'ATEQUE » et également auprès des acteurs de la demande impliqués dans l'ATEQUE, la FFB (entreprises) et l'AIMCC (industriels).

¹⁸¹ Le marché de la gestion des déchets de chantier qui représente 1 million de francs en 1993, d'après la Fédération Française du Bâtiment (FFB), pourrait s'élever jusqu'à 10 millions de francs dans les prochaines années.

blocage de plus en plus fréquent de la part du public », et plus particulièrement par rapport aux « associations de défense de l'environnement ».

Pour Jean HETZEL, les résultats des deux enquêtes conduisent à un même constat, globalement pour les acteurs et usagers du bâtiment, l'environnement est perçu comme un enjeu potentiellement important mais encore cantonné à un domaine émergent. L'« environnement » apparaît comme « une réalité qui s'impose aux acteurs de la construction mais qui dans le même temps souffre d'un manque de clarté dans sa définition et son contour, d'une certaine absence de « légitimité » et de critères d'évaluation ». Le principal frein à l'appropriation des enjeux environnementaux par les acteurs semble résider dans le manque de cohésion, d'affirmation et de légitimité du domaine. Ainsi, « les critères de jugement sont faibles, insuffisants ou peu développés. Cette analyse conforte les opposants à certaines actions environnementales qui s'interrogent sur leur pertinence, leurs fondements et leurs motifs ». Jean HETZEL met donc en exergue l'importance cruciale qu'il y a à développer une approche commune autour de la QE des bâtiments, de manière à durcir les représentations des acteurs. Il faut « agir sur la réponse en recherchant des terrains d'alliance entre des acteurs alliés « objectifs » » c'est-à-dire partageant des préoccupations communes. Philippe DUCHENE-MARULLAZ du CSTB poursuit en indiquant qu'« on ne pourra pas, dans le cadre de l'ATEQUE, aller jusqu'à détailler finement les critères de chaque acteur, mais qu'on raisonnera par grandes familles de critères ». Cette conception d'« acteurs alliés objectifs » avec un raisonnement « par grandes familles de critères » représente un premier pas vers la formalisation d'une représentation de la QE des bâtiments sous l'angle d'un « objet-frontière »¹⁸² (Star & Griesemer 1989), c'est-à-dire en cherchant à rassembler des acteurs multiples par l'agrégation de leurs intérêts hétérogènes.

Par ailleurs, par le biais de ces enquêtes, les « généralistes » de l'ATEQUE se font les *porte-parole* des acteurs, professionnels et usagers des bâtiments. Ils font *exister* une « demande », lui donnent « corps et réalité », ce qui leur permet d'appuyer *leur* représentation des enjeux en montrant qu'elle est en phase avec la demande « exprimée » par les acteurs sur le terrain. Cette stratégie permet de légitimer *leur* approche de l'évaluation de la QE des bâtiments par un travail de *traduction* et *d'intéressement* des acteurs (Callon 1986, Akrich, Callon & Latour 1988a et b, Latour 1992). Comme le souligne Bruno Latour, l'histoire des innovations techniques est traversée par des « chaînes de traduction » qui voient se mélanger des questions sociales et des questions « proprement » techniques,

¹⁸² « Boundary objects are objects which are both plastic enough to adapt to local needs and the constraints of the several parties employing them, yet robust enough to maintain a common identity across sites. They are weakly structured in common use, and become strongly structured in individual-site use. These objects may be abstract or concrete. They have different meanings in different social worlds but their structure is common enough to more than one world to make them recognizable, a means of translation. The creation and management of boundary objects is a key process in developing and maintaining coherence across intersecting social worlds » (Star & Griesemer 1989, p. 393).

le travail d'*intéressement* consiste « à construire ces longues chaînes de raisons qui sont irrésistibles, bien que leurs formes logiques soient discutables » (Latour 1992, p. 35). Mais, après tout, « trahir, traduire, l'ambiguïté fait partie de la traduction » (Ibid., p. 47). Dans un projet les membres peuvent parler « au nom de tous ou au nom de personne » c'est-à-dire que « cette variation dans la taille relative, dans la représentativité des acteurs est propre (...) à tous les membres d'un projet technique (...). Dans l'histoire d'un projet, le suspense vient de ce gonflement ou dégonflement de la taille relative des acteurs » (Ibid., p. 44).

Enfin, *la normalisation internationale est également une des ressources importantes mobilisées par les « généralistes » pour l'emporter sur les « environmentalistes »*. Lors de la réunion plénière de l'ATEQUE du 9 septembre 1994, Jean HETZEL indique ainsi que le comité de normalisation de l'ISO¹⁸³ « s'oriente actuellement vers l'approche anglo-saxonne, c'est-à-dire considère les impacts sur l'environnement naturel extérieur et sur l'homme ». En outre, il rapporte que les membres du comité de normalisation déplorent que « *lorsqu'on fait une analyse de cycle de vie, on perde toute notion géographique et temporelle*. Par exemple on agrège des masses de substances, mais on ne donne pas de concentration (on n'intègre pas le milieu récepteur). Cela pose un problème de perdre ces deux notions ». Un autre revers sera subi par les approches ACV focalisées sur l'énergie lors d'un congrès de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), tenu les 29 et 30 janvier 1996 en Suède. Comme le relate un membre du CSTB présent au congrès « la notion d'Energy-related a été remise en cause par plusieurs membres préférant une approche plus globale, non limitée à l'énergie ».

La méthode des ACV appliquée aux bâtiments fait ainsi l'objet de vives critiques au niveau international étant donnée qu'elle est fondée sur des indicateurs quantitatifs qui n'abordent pas (ou très peu) les dimensions de santé et de confort. En outre, les ACV ne prennent pas en compte le contexte de l'opération, sa localisation, et ne distingue pas clairement les différentes phases des émissions : *qui est concerné par les émissions, où et à quel moment du cycle de vie du bâtiment*¹⁸⁴. Par conséquent, *l'utilisation des ACV pour le bâtiment reste très localisée dans quelques pays européens, comme les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche ainsi que les pays scandinaves, tandis qu'au niveau international leur utilisation reste très marginale*¹⁸⁵, la méthode privilégiée étant l'évaluation des impacts environnementaux (Gu, Wennersten & Assefa 2006).

¹⁸³ Réunion à Nice les 5 et 6 septembre 1994 du comité TC 207 de l'ISO (SC5/WG4).

¹⁸⁴ Bruno Peuportier reconnaît d'ailleurs aussi que ces aspects posent problème : « L'analyse de cycle de vie ne permet pas d'évaluer les impacts sur la santé des occupants des bâtiments parce qu'on ne localise pas les émissions, c'est une approche qui est plus orientée « produit ». On conçoit un bâtiment en phase conception, on ne sait pas encore où vont les produits, les briques ou les fenêtres qui vont constituer le bâtiment, on ne peut pas savoir où se produisent les impacts. Donc l'analyse de cycle de vie c'est très global, c'est la santé publique planétaire. Ce n'est pas la distinction entre une émission ici, ou en Chine, ou ailleurs » (Entretien avec Bruno PEUPORTIER, chargé de recherche à l'ENSMP).

¹⁸⁵ Alors qu'elles restent marginales dans le monde du bâtiment, les ACV se développent en revanche dans les autres branches industrielles (Scheuer & Keoleian 2002).

3 - La fermeture du débat sur la QE des bâtiments

Suite à la loi de 1982 sur la décentralisation qui engendre une multiplication et diversification de la maîtrise d'ouvrage publique et lui octroie plus d'autonomie, plusieurs conseils régionaux réfléchissent au début des années 1990, à la formalisation de cahier des charges pour construire des « écolycées ». Ces nouveaux maîtres d'ouvrage publics entrent en contact avec la direction de l'ATEQUE pour demander une assistance. Des liens se tissent entre les méthodes développées au sein de l'atelier, surtout celles des « généralistes », et la maîtrise d'ouvrage publique, qui favorisent le prolongement des expérimentations HQE dans le domaine des bâtiments tertiaires. L'appui des régions constitue, pour les « généralistes », un nouveau moyen d'imposer leur cadrage au sein de l'atelier (3.1). Suite à une tentative de l'équipe des « environnementalistes » de déposer un projet de certification, Gilles OLIVE organise le vote d'une motion pour clore définitivement les débats au sein de l'ATEQUE. Enfin, l'annonce par Gilles OLIVE et la direction du PCA, de la création d'une association HQE prépare le transfert progressif de l'ensemble des activités et travaux de l'ATEQUE vers la nouvelle structure. Ce changement de « scène », annonce le prochain acte dans la « carrière » de la démarche HQE (3.2).

3.1 - Le relais territorial des activités de l'ATEQUE par la maîtrise d'ouvrage publique

3.1.1 La politique de déconcentration et de décentralisation

Dès les années 1970, on assiste à la déconcentration progressive des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics. Précédemment la construction des établissements publics était placée sous la tutelle des différents ministères concernés. Ainsi, la Direction des Equipements Scolaires, Universitaires et Sportifs (DEUS) a été créée en septembre 1956 au sein du ministère de l'Education Nationale puis sur ce modèle, le Centre Technique de l'Equipement Sanitaire et Social est créé en 1961 et devient trois ans plus tard une direction à part entière du Ministère de la Santé. Mais en octobre 1970, « l'agrément des modèles régionaux est déconcentré sur les préfets de région » dont le rôle est accru au détriment de celui des administrations centrales (Chemillier et Buttenwieser 1997, p. 23). Ce sont désormais les préfets qui sont chargés de signer les marchés et de répartir les crédits.

Avec la fin de l'ère du quantitatif, marquée par le rejet de l'urbanisme des grands ensembles, le nombre et la taille des chantiers se réduisent et les besoins changent de nature. La nécessité de permettre plus de souplesse dans l'acte de construire, et la meilleure prise en compte de la qualité des constructions et de l'intégration urbaine, s'exprime. Le décret de 1980 réduit fortement la possibilité

pour les collectivités territoriales de déléguer la maîtrise d'ouvrage des bâtiments scolaires à l'Etat (uniquement pour les collèges au départ, puis progressivement la mesure s'applique aussi aux lycées). En 1982 un nouveau pas est franchi avec *la loi sur la « décentralisation » (dite « loi Defferre »)* qui transfère de l'Etat aux collectivités territoriales un grand nombre de responsabilités en matière d'urbanisme et de permis de construire. Dans le domaine de l'éducation, les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont dévolues aux collectivités territoriales, « les communes ont en charge les écoles ; les départements, les collèges, et la région, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée » (Greffé 1992, p. 69). Elles obtiennent ainsi la pleine maîtrise d'ouvrage sur les établissements tertiaires réservés aux scolaires. *Cette nouvelle donne a pour effet principal d'accroître fortement le nombre de maîtres d'ouvrage publics dans le tertiaire du fait de la redistribution du pouvoir entre un plus grand nombre de décideurs.* Par ailleurs, la construction de logements neufs étant en fort recul à partir des années 1975¹⁸⁶, le relais est pris par le secteur tertiaire. La construction de bâtiments publics atteint des niveaux très élevés à partir de la fin des années 1980 et constitue un important soutien au développement du marché de la construction en France. *Dans ce contexte de forte baisse des chantiers de logements neufs, en nombre et en taille, le secteur des bâtiments tertiaires s'impose peu à peu comme un terrain fertile pour les expérimentations et l'innovation technique.* L'abandon de la planification et la mise en place d'une politique de déconcentration et de décentralisation, permettent aux collectivités locales d'affirmer leur autonomie par une plus grande différenciation des projets de construction dans le tertiaire, leur offrant ainsi la possibilité de se distinguer les uns des autres. Par conséquent, *le droit à la différenciation et à la non-uniformité devient pour les nouveaux maîtres d'ouvrage publics dans le tertiaire un « élément décisif, un acte politique »* (Chemillier et Buttenwieser 1997, p. 46).

3.1.2 La construction d'« éco-lycées » dans les régions Île-de-France et Nord-Pas-de-Calais

En 1993, Dominique BIDOUC¹⁸⁷ prend la Présidence de l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) de la région Île-de-France. L'ARENE exerce une « double fonction auprès du Conseil Régional d'Île-de-France : d'une part soutien aux services traditionnels de la Région et d'autre part diffusion de savoir-faire et de pratiques favorables à l'environnement auprès

¹⁸⁶ La construction de logements est ainsi passée d'un rythme annuel de 550 000 unités nouvelles en 1976 à moins de 300 000 au début des années quatre-vingt dix avec des fluctuations très importantes de la demande (Tertre 1996).

¹⁸⁷ Précédemment, il était en poste au ministère de l'environnement et avait été mandaté par Marie-Nöelle LIENEMANN, alors Ministre déléguée au Logement et au cadre de vie dans le gouvernement de Pierre BEREGOVOY, pour effectuer un audit écologique du code de la construction et de l'habitation. Après avoir mené une série d'entretiens auprès de professionnels et d'experts du bâtiment (dont Gilles OLIVE), il a remis un rapport début 1993 sous le titre « Le livre vert de l'écologie urbaine dans la construction et l'habitat ».

des principaux acteurs régionaux, collectivités locales, entreprises, usagers, etc.¹⁸⁸ ». Dans un contexte où le Conseil Régional d'Île-de-France a adopté un plan régional intégrant les principes du développement durable et où les lois de décentralisation ont donné aux régions la pleine autorité en tant que maître d'ouvrage, Dominique BIDOUD est chargé en tant que Président de l'ARENE de définir rapidement un cahier des charges pour la réalisation d'« écolycées » dans la Région Île-de-France. *Pour mener la première expérimentation sur le lycée Maximilien-Perret à Alfortville en région parisienne, Dominique BIDOUD se tourne vers les experts de l'ATEQUE, et c'est Gilles OLIVE, appuyé par le CSTB, qui devient le conseiller technique de la Région sur les aspects environnementaux du lycée.*

« Les principes et la démarche de construction étaient très inspirés de la HQE puisque les équipes qui ont suivi le dossier ont participé à l'ATEQUE qui développait alors la démarche HQE » (*Entretien avec Dominique BIDOUD, Président de l'ARENE de la Région Île-de-France*).

« Alors Dominique Bidou était à l'ARENE, c'est lui qui a soutenu l'idée qu'il fallait faire quelque chose, et comme je dirigeais l'ATEQUE et que je travaillais avec le CSTB, il a dû être au courant évidemment, et il nous a désignés, le CSTB et moi, comme étant les conseillers environnements pour ce lycée. Et donc ça s'est fait vers 94 pour que les choses commencent vraiment à se décanter. Et Bidou a demandé à la Région à ce qu'on s'occupe de ce lycée » (*Entretien avec Gilles OLIVE, secrétaire scientifique de l'ATEQUE*).

A la réalisation d'un cahier des charges pour des « écolycées », s'ajoute une réflexion sur le rapport entre le coût et la qualité environnementale. L'ARENE entend faire la démonstration que « des techniques favorables à l'environnement dans la construction sont disponibles dès aujourd'hui, dans des conditions économiques normales¹⁸⁹ ». Cet objectif suppose pour le Président de l'ARENE de travailler en étroite collaboration avec les acteurs du secteur de la construction et les lieux d'expertise, comme l'ATEQUE, afin de renforcer et de capitaliser sur les diverses expériences.

« Cette démonstration suppose un dialogue permanent avec les acteurs de la construction et différents organismes tels que le Plan Construction et Architecture ou l'ADEME. Elle viendra renforcer par ailleurs les travaux du Plan construction et Architecture sur l'amélioration environnementale de la construction, notamment de l'ATEQUE » (*Intervention de Dominique BIDOUD, président de l'ARENE de la région IDF*¹⁹⁰).

Dans la foulée de cette première expérimentation par le Conseil Régional d'Île-de-France, la Région Nord-Pas-de-Calais poursuit le mouvement avec le lancement du « Lycée HQE » Léonard de Vinci à Calais, qui se réclame explicitement, et pour la première fois concernant un bâtiment scolaire,

¹⁸⁸ Actes des 1ères rencontres de l'ATEQUE du 15-06-95 sur le thème « L'aide à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments » (intervention de Dominique BIDOUD, « les demandes d'une Région »).

¹⁸⁹ Ibid.

¹⁹⁰ Ibid.

de la démarche HQE. Portée par la « vague écologiste » des élections régionales de 1992¹⁹¹ et l'instauration de la proportionnelle, Marie-Christine BLANDIN, une élue écologiste, obtient la présidence du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Elle souhaite démontrer que l'accession des élus écologistes au pouvoir participe à une nouvelle donne en termes politiques. Pour apporter la « preuve » de son engagement, elle expérimente la qualité environnementale au niveau local en construisant le premier « lycée HQE » de France. Contrairement à l'écolycée Maximilien-Perret dont les surcoûts devaient être limités, ce deuxième projet souhaite aller beaucoup plus loin en assumant dès le départ un surcoût d'environ 15% avec des objectifs de fortes économies sur les consommations d'eau et d'énergie (autour de 30% pour chacun des postes par rapport à un lycée traditionnel)¹⁹². Pour ce deuxième lycée, si les membres de l'ATEQUE n'ont pas été directement missionnés pour assurer le suivi technique des performances environnementales du bâtiment, en revanche, outre l'utilisation du sigle HQE, la conception de l'opération s'inspire de la démarche méthodologique du CSTB et du secrétaire scientifique de l'ATEQUE. Le cahier des charges prend donc en compte le choix écologique des matériaux de construction (réalisation de 300 fiches « produits »), la diminution des nuisances de chantier (seuil de bruits fixé à 80dB, tri sélectif et formation du personnel de chantier) et les exigences de confort, d'hygiène et de qualité de vie pour les occupants des locaux (utilisation maximale de la lumière naturelle, etc.).

Cette réappropriation de la démarche HQE par des maîtres d'ouvrage participe activement à la diffusion et à légitimation du travail entrepris par les membres de l'ATEQUE, et plus particulièrement par la « communauté des généralistes » au sein de l'atelier. Dans un contexte de diminution de la construction de logements, et d'une maîtrise d'ouvrage privée en difficulté (suite au ralentissement de la croissance économique), la maîtrise d'ouvrage publique devient le principal relais et levier de promotion pour la circulation des travaux de l'ATEQUE. Au-delà de la participation directe des membres de l'ATEQUE sur la conception d'« écolycées » (le cas de la Région Île-de-France), les travaux de l'ATEQUE commencent à circuler et à être repris par la maîtrise d'ouvrage publique (le cas du lycée de Calais). Ainsi, la diffusion de la démarche HQE, loin de reposer uniquement sur l'implication directe des experts de l'ATEQUE dans les projets de construction, se réalise également par l'intermédiaire des objets formalisés par le groupe, à savoir le référentiel en cours de fabrication sur la démarche HQE fondé sur la technique des « cibles environnementales »¹⁹³.

« Il faut bien voir que dans le même temps, il y a d'autres régions, notamment la région Nord Pas de Calais, qui ont démarré le boulot. Donc il y a eu le Lycée de Calais, le Lycée de Caudry,

¹⁹¹ Ce point est abordé dans le premier chapitre de cette thèse.

¹⁹² Source : François SAGOT, « Un lycée à faible consommation énergétique », *Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics*, n°4937, 10 juillet 1998, p. 44-46.

¹⁹³ Dans son ouvrage sur « L'invention de l'environnement en France », Florent Charvolin (2003) souligne l'importance des effets performatifs de la circulation des écrits sur les représentations des acteurs. Nous retrouvons bien cette dimension performative dans la circulation progressive des travaux et référentiels des membres de l'ATEQUE. Par la suite le Conseil Régional du Nord pas de Calais et l'ARENE d'Île-de-France ont été invités le 7 juillet 1994 lors de la 6^{ème} réunion de travail de l'ATEQUE.

etc. Alors ce n'était pas en lien direct avec les membres de l'ATEQUE mais les textes que l'on écrivait étaient quand même assez connus. La Région était au courant et il y a des Verts qui ont poussé pour que ça avance. Le sigle HQE commençant à être connu, ils l'ont pris à leur compte. Ce qui est bien puisque j'ai toujours eu dans l'idée qu'il y ait un mouvement. Et puis les gens apportent leur contribution. C'est-à-dire que dans un vrai mouvement, il y a toujours des choses qui déconcent mais bon si la majorité avance de manière positive, en évaluant de manière intelligente, très bien, on a gagné. Donc eux dans le Nord pas de Calais ils ont démarré à peu près au même moment que dans la Région Île-de-France. Donc il y a eu ce truc qui s'est passé à partir de 94-95-96 et qui commençait à être significatif en 2000 dans plusieurs régions où il y avait eu des efforts simultanés » (Entretien avec Gilles OLIVE, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE).

Le relais assuré par les Conseils Régionaux permet à la démarche HQE d'élargir le terrain des expérimentations vers les bâtiments tertiaires, d'accroître la visibilité et la légitimité des travaux des membres de l'ATEQUE et d'engager progressivement la constitution d'un mouvement autour de la démarche HQE¹⁹⁴. Le sigle « HQE » devient progressivement un symbole de « bonne pratique » pour les acteurs et usagers du bâtiment.

« Après cette première expérimentation par la région Île de France, la Région Nord-Pas-de-Calais (Présidente de la Région Marie-Christine Blandin) a promu la construction d'un lycée directement inspiré de la HQE, le lycée de Calais. Ensuite, l'Alsace et le Limousin ont suivi le mouvement » (Entretien avec Dominique BIDOUE, le Président de l'ARENE de la Région Île-de-France).

Un autre enjeu essentiel se joue dans l'appropriation de la démarche HQE par les régions. Les différentes expérimentations sur les établissements scolaires du milieu des années 1990 participent à départager les deux communautés réunies au sein de l'ATEQUE, « les environnementalistes » et les « généralistes ».

« Avant la HQE les approches dans l'éco-construction étaient très sectorielles, elles privilégiaient un champ. Avec l'approche HQE, l'idée était de dépasser ces frontières sectorielles et de travailler sur les liens entretenus entre les différentes approches (pour plus de cohérence et pour éviter les effets pervers). Par ailleurs, des réflexions étaient approfondies sur le management des opérations. Enfin, la HQE met l'accent sur le maître d'ouvrage, elle est plus facile d'accès que les démarches d'éco-construction (de type ACV). Elle s'adresse prioritairement aux maîtres d'ouvrages » (Entretien avec Dominique BIDOUE, le président de l'ARENE-IDF).

¹⁹⁴ Les REX HQE du PCA ont uniquement porté sur des bâtiments résidentiels (logements sociaux collectifs). Au contraire des lycées « HQE », surtout le Lycée de Calais, les REX HQE dans le domaine du logement social ont eu assez peu d'effets dans la dynamique du mouvement autour de la démarche HQE, notamment en termes de médiatisation. La faiblesse des investissements initiaux, les tâtonnements techniques et parfois le manque d'engagement des maîtres d'ouvrage et plus encore des maîtres d'œuvre ont abouti à des résultats assez faibles en termes de qualité. Voici l'explication donnée par Gilles OLIVE : « Les REX-HQE ont porté sur 600 logements à partir d'une douzaine d'opérations, ce qui était assez correct comme échantillonnage, mais il ne s'est pas passé grand-chose parce que je ne souhaitais pas qu'il y ait des « moutons à cinq pattes », et que l'aide aux financements a été réduite simplement au paiement d'un suiveur. Le suivi, d'ailleurs, avait été organisé par le CSTB » (Entretien avec Gilles OLIVE, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE).

L'issue de la lutte entre les différentes méthodes scientifiques dépend de leur capacité « à se mêler aux activités d'autres institutions et d'autres groupes d'intérêts. Gagne celle qui possède le plus d'alliés et les alliés les plus puissants » (Shapin & Schaffer 1985, p. 343). Contrairement à la méthode complexe de l'analyse de cycle de vie (ACV) qui rend difficile l'appropriation par les acteurs de terrain, la méthode de l'évaluation des impacts environnementaux, avec sa liste de critères prioritaires, est plus facilement assimilable et utilisable¹⁹⁵, notamment par les acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique. Par conséquent, la méthode des ACV reste en grande partie confinée à l'intérieur des communautés scientifiques (Baumann & Tillman 2004).

« Il y a eu tellement d'incompétences de la part de certains politiques, des Régions et des gens comme ça, qui pensaient que c'était très bien de faire de la HQE, donc qui ont soutenu le mouvement. Et puis les approches plus quantifiées (ACV) paraissaient trop complexes, alors que c'était tellement plus simple d'avoir des cibles, et des points un peu comme avec BREEAM, que bon, les gens se sont engouffrés là-dedans » (Entretien avec Bruno PEUPORTIER, chargé de recherche à l'ENSMP).

Comme le rappelle Michel Callon, « un chercheur seul est impuissant si ses pairs et les décideurs restent indifférents. Pour survivre, il doit imaginer des projets et des objectifs propres à rassembler une large gamme d'acteurs et d'intérêts hétérogènes, qui deviendront ainsi tributaires les uns des autres » (Callon 2000, p. 1999). *La dynamique territoriale enclenchée par l'engagement des Régions dans la démarche HQE, crédibilise et légitime l'orientation méthodologique des travaux des « généralistes » au sein de l'ATEQUE.*

3.2 - L'expertise, un espace composite entre science et politique

Au sein de l'ATEQUE, les tensions entre les membres se font de plus en plus prégnantes entre les « généralistes » et les « environnementalistes ». Par ailleurs, un accord entre les membres est nécessaire pour *durcir* les « faits » afin d'asseoir la légitimité et la crédibilité du travail de l'ATEQUE auprès des professionnels, des autorités publiques et des usagers du bâtiment¹⁹⁶.

Un évènement important met le feu aux poudres entre les deux sous-groupes au sein de l'ATEQUE. L'équipe des « environnementalistes », dont l'outil est pratiquement finalisé, souhaite

¹⁹⁵ Par ailleurs, la validité scientifique des ACV dépend de la profondeur de l'analyse qui est effectuée, ce qui nécessite du temps mais aussi des moyens financiers et humains conséquents (Jönsson 2000).

¹⁹⁶ Comme le rappelle Bruno Latour (1987), *durcir* un fait constitue souvent « la seule solution pour que les autres (acteurs) adhèrent à quelque chose qui sort de l'ordinaire ».

déposer un projet de certification¹⁹⁷. Gilles OLIVE, qui a appris la nouvelle par la direction du PCA, évoque publiquement le sujet lors d'une réunion plénière de l'ATEQUE¹⁹⁸. Il souligne plus particulièrement que la définition de la QE des bâtiments, proposée dans le projet de certification par les « environnementalistes », diverge fortement du cadrage fabriqué collectivement par la majorité des membres de l'ATEQUE. Seul l'« environnement extérieur » des bâtiments est pris en compte alors que les autres méthodes en cours de fabrication au sein de l'ATEQUE incluent également l'« environnement intérieur » dans leurs méthodes¹⁹⁹.

Pour protéger le cadrage des « généralistes » sur la QE des bâtiments, le secrétaire scientifique décide de procéder à un vote au sein de l'atelier. Le cadrage proposé sur la QE des bâtiments, par le secrétaire scientifique, comprend à la fois l'environnement extérieur et intérieur des bâtiments. Gilles OLIVE balise aussi le terrain sur la question de la certification en faisant voter une proposition qui engage les membres de l'ATEQUE à travailler collectivement dans ce domaine²⁰⁰. Le responsable environnement du CSTB fait part de son approbation, tandis qu'aucun membre de l'ATEQUE ne conteste publiquement les deux propositions du secrétaire scientifique. Par conséquent, en l'absence de véto, la motion est validée et Gilles OLIVE « déclare la discussion close à ce sujet »²⁰¹.

Par cette action, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE démontre sa capacité à jouer sur les différents registres de l'expertise. En changeant la nature de l'épreuve, qui bascule du registre scientifique à celui de la délibération politique, Gilles OLIVE établit un rapport de force très défavorable pour les partisans de la méthode des ACV, puisqu'ils sont particulièrement faibles, d'un point de vue numérique, au sein de l'ATEQUE. Par ailleurs, l'épreuve étant publique, leur silence annonce officiellement leur défaite aux autres membres du groupe. Ce qui permet au secrétaire scientifique, de clore définitivement le débat, d'une dernière parole performatrice (Austin 1970)²⁰².

¹⁹⁷ Dans ce projet, c'est l'INERIS, agréé comme organisme officiel de certification par le COFRAC, qui devait prendre en charge la gestion et l'attribution de la certification.

¹⁹⁸ Réunion Plénière n°12 du 27-06-96.

¹⁹⁹ Cf. La « Liste des impacts environnementaux » et « Les principaux outils d'évaluation de la QE des bâtiments développés au sein de l'ATEQUE », dans les documents et notes à la fin de ce chapitre.

²⁰⁰ Gilles OLIVE précise par ailleurs qu'une fois la méthode de certification achevée, elle sera gérée par les « entités compétentes ». Derrière ces « entités compétentes », le secrétaire scientifique fait référence aux organismes de certification agréés par le COFRAC (Cf. Le chapitre 1). Je précise qu'une association peut devenir un organisme de certification, à condition d'en faire la demande auprès du COFRAC, et d'intégrer dans son organisation l'ensemble des éléments de transparence, d'indépendance et de compétences requis par la norme EN 45001.

²⁰¹ Réunion Plénière n°12 du 27-06-96.

²⁰² Ce dénouement est toutefois le résultat d'un ensemble combinatoire d'effets, et non d'une action unique localisée. Le résultat final de la lutte qui oppose les « environnementalistes » et les « généralistes » au sein de l'ATEQUE, dépend également de l'issue du combat entre l'INERIS et le CSTB, sachant que le rapport de force est très défavorable au premier organisme. En effet, le CSTB est un organisme public qui existe depuis 1947, il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et du Logement tandis que l'INERIS n'a été créée qu'en 1990, sous la houlette du Ministère de l'Environnement qui dispose du plus faible budget ministériel. Comme me l'a narré en « off » et de manière confidentielle un de mes interlocuteurs : « L'INERIS aurait pu mettre en

place un système de certification mais il y a eu une réunion avec Olivier Piron et Alain Maugard, donc le Président du CSTB de l'époque. Et Alain Maugard a fait comprendre à l'INERIS qu'ils n'avaient vraiment pas intérêt à faire de la concurrence au CSTB sur le bâtiment. - *Le CSTB avait déjà dans l'idée de faire une certification avec la HQE ?* En tout cas il ne voulait surtout pas que d'autres gens le fassent (*rire*). C'est un sacré business la certification, 10 000 euros le coup de tampon, et même d'ailleurs, c'est beaucoup plus je crois ». La création de la certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE » fait l'objet du chapitre 4 de la thèse. A titre d'information, la fourchette pour « *le coup de tampon* » se situe entre 11500 et 44000 € HT selon la taille des opérations (information tirée du site de Certivéa, la filiale de certification du CSTB).

Conclusion

Dans l'histoire des innovations, « plus un projet technique avance, plus la part relative de la technique diminue comparativement, tel est le paradoxe de la réalisation » (Latour 1992, p. 109). Or, le projet porté les « environnementalistes » de l'ATEQUE est resté identique, « le concept de base n'a souffert aucune transformation, aucune négociation (...) il a résisté à tout » (Ibid., p. 227). Au final, « il est au point... mais au point mort ! » (Ibid., p. 203).

A l'inverse, les « généralistes » de l'ATEQUE, dont le noyau dur repose sur le responsable environnement du CSTB et le secrétaire scientifique de l'ATEQUE, ont su s'adapter progressivement et déployer toute une série de stratégies pour *capter* (Cochoy 2004) et *intéresser* (Akrich, Callon & Latour 1988a) les différents publics.

A la clôture de la controverse autour de la méthodologie et du périmètre de la QE des bâtiments, suite à la victoire des « généralistes » au sein de l'ATEQUE, succède l'annonce, par le secrétaire scientifique²⁰³, de la création de l'association de la haute qualité environnementale (HQE). Cette annonce entraîne progressivement le transfert des activités de l'ATEQUE vers l'association HQE.

Avec ce changement de scène, Gilles OLIVE et la direction du PCA souhaitent construire un nouvel espace, ouvert à l'ensemble des acteurs et professionnels du bâtiment pour créer une dynamique d'action collective²⁰⁴ autour de la démarche HQE. Cet espace doit permettre d'accroître sa légitimité et en assurer sa diffusion auprès de l'ensemble des acteurs et professionnels du secteur de la construction. L'objectif pour les fondateurs de l'association étant d'aboutir à l'« institutionnalisation de la démarche HQE »²⁰⁵.

²⁰³ ATEQUE, Réunion Plénière n°13 du 29-10-96.

²⁰⁴ Le concept d'*action collective* renvoie « à toute tentative de constitution d'un collectif, plus ou moins formalisé et institutionnalisé, par des individus qui cherchent à atteindre un objectif partagé, dans des contextes de coopération et de compétition avec d'autres collectifs » (Cefaï 2007, p. 8).

²⁰⁵ Cf. La Partie II de la thèse.

Documents et notes du chapitre 2

I - Liste des acteurs concernés par la haute qualité environnementale identifiés par l'ATEQUE

Source : ATEQUE, document technique (DT) n°1, « identification des acteurs concernés par la qualité environnementale des bâtiments », décembre 1994.

▪ Identification de 26 acteurs classés en 5 pôles

a) Le pôle d'intérêt collectif (9 acteurs)²⁰⁶

Elus, administrations, agences, collectivités régionales et départementales, collectivités locales, organismes de recherche et centres techniques, organismes de formation, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement.

b) Le pôle de décision opérationnelle (4 acteurs)

Sociétés d'aménagement, maîtres d'ouvrage non-gestionnaires, maîtres d'ouvrage gestionnaires, financeurs.

c) Le pôle de conception (5 acteurs)

Maîtres d'œuvre, bureaux d'études techniques, urbanistes, paysagistes, économistes de la construction.

d) Le pôle de réalisation (3 acteurs)

Industriels et distributeurs, réalisateurs, bureaux de contrôle.

e) Le pôle d'utilisation (5 acteurs)

Prestataires de services, gestionnaires, usagers des bâtiments résidentiels, usagers des bâtiments tertiaires, assureurs.

²⁰⁶ Ce pôle est en fait assez peu mobilisé par les membres de l'ATEQUE car il est jugé trop large et peu opérationnel. Chacun de ses acteurs est fréquemment redistribué dans les 4 autres « pôles ». Ainsi, les « associations de consommateurs » et « associations de protection de l'environnement » sont intégrées au « pôle d'utilisation ». Pour plus de détail se référer à l'annexe n°3 « Matrice générale des impacts et acteurs identifiés collectivement par l'ATEQUE ».

II - Présentation de la liste des impacts environnementaux, version de mars 1995 intégrant l'ensemble des impacts identifiés par les membres de l'ATEQUE

Source : ATEQUE, document technique (DT) n°2, « identification des impacts environnementaux liés aux bâtiments », mars 1995.

▪ Identification de 29 impacts

A) Impacts sur l'environnement extérieur à l'utilisateur (17 impacts)

a) Au niveau planétaire (3 impacts) :

- Accroissement de l'effet de serre,
- Destruction de la couche d'ozone,
- Epuisement des ressources naturelles (combustibles, matériaux rares ou non renouvelables).

b) Au niveau régional (8 impacts) :

- Pluies acides,
- Smog et autres pollutions de l'air,
- Pollutions spécifiques par les déchets radioactifs,
- Pollution de l'eau (autre que par les déchets),
- Pollution des sols (autre que par les déchets),
- Modifications des écosystèmes (climat, écoulements d'eau, paysage, faune, flore),
- Epuisement des ressources naturelles (combustibles et matériaux rares ou non renouvelables régionaux, eau espaces naturels).

c) Au niveau local (6 impacts) :

- Occupation des sols et dévégétalisation,
- Gêne urbaines pour les riverains (vent, ombre, bruit, poussières, odeurs, aspect visuel, voisinage),
- Gêne pour les ouvriers de chantier et les agents d'entretien (vent, bruit, vibrations, poussières, pollution de l'air et du sol, odeurs, ambiance hygrothermique),
- Pollution de l'air,
- Modification des nappes phréatiques et des écoulements d'eau, pollution de l'eau,
- Pollution des sols.

B) Impacts sur l'utilisateur (12 impacts)

a) Impacts sur le confort (6 impacts) :

- Sensation d'inconfort hygrothermique,
- Gêne acoustique,
- Sensation d'inconfort visuel,
- Sensation d'inconfort olfactif,
- Gêne dû au vent,
- Sensation d'inconfort psychosociologique,

b) Impacts sur la santé (6 impacts)

- Maladies dues à la pollution du sol,
- Maladies dues à la pollution de l'air,
- Maladies dues aux rayonnements,
- Maladies dues au bruit et aux vibrations,
- Syndrome des bâtiments malsains.

IV – Les principaux outils d'évaluation de la QE des bâtiments développés au sein de l'ATEQUE

Les principaux outils représentés au sein de l'ATEQUE	La méthodologie générale	Les principaux « porteurs » présents au sein de l'ATEQUE
<p>Le logiciel de simulation numérique « EQUER » (<i>Evaluation en QUEstion-Réponse</i>) est un outil détaillé d'évaluation pour l'aide à la conception</p>	<p>Analyse de cycle de vie (ACV)</p>	<p>Bruno PEUपोर्टIER, chargé de recherche au Centre d'énergétique et procédés de l'ENSMP. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un doctorat de l'Université de Paris VI. Il s'est également formé aux Pays-Bas sur l'analyse de cycle de vie appliquée aux bilans énergétiques.</p> <p>Isabelle BLANC-SOMMEREUX, ingénieure à l'INERIS et membre de commissions de normalisation à l'AFNOR et au CEN.</p> <p>Eric DURAND, un architecte du cabinet S'PACE Environnement</p>
<p>Le Projet ISEP (<i>Identification des Spécificités Environnementales d'un Projet dans le secteur du bâtiment</i>) est un outil pour l'aide au choix de projets par la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Evaluation des impacts environnementaux (EIE)</p>	<p>Philippe DUCHENE-MARULLAZ, responsable environnement du CSTB & Sylviane NIBEL, ingénieure et chef de projet, également au CSTB.</p> <p>Gilles OLIVE, ingénieur-consultant « généraliste », diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et docteur en « génie civil ». Collaborateur de longue date du PCA (secrétaire scientifique du programme H2E85 entre 1981 et 1986) et secrétaire scientifique de l'ATEQUE.</p>
<p>Elaboration d'un cahier des charges pour l'aide à la conception dans le logement social</p>	<p>Evaluation des impacts environnementaux (EIE)</p>	<p>L'équipe est animée par Alain BORNAREL, ingénieur généraliste de l'Ecole Centrale de Paris, et gérant du cabinet de conseil TRIBU, fondé à la fin des années 1980, et spécialisé sur le développement durable, l'environnement et les questions énergétiques.</p> <p>L'Institut d'évaluation des stratégies sur l'énergie et l'environnement en Europe (INESTENE), un bureau d'étude spécialisé sur l'énergie, dont le directeur est Pierre RADANNE (futur président de l'ADEME),</p> <p>Le cabinet Atelier Architecture et Environnement (AAC) qui travaille sur les enjeux environnementaux, sociaux et culturels des constructions.</p>
<p>Développement d'un outil simplifié d'évaluation pour l'aide à la conception, prenant en compte uniquement la phase d'utilisation.</p>	<p>Evaluation des impacts environnementaux (EIE)</p>	<p>CARAT Environnement est un bureau d'études techniques (BET) spécialisé dans le conseil en environnement et développement durable.</p> <p>APOGEE-PERIGEE est un cabinet de conseil en management immobilier.</p>

PARTIE II

INSTITUTIONNALISATION DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE : DU MONDE COMMUN A L'HYBRIDATION NORMATIVE

Au cours de l'année 1996, les responsables de l'atelier technique d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments (ATEQUE), sous l'autorité du Plan Construction et Architecture (PCA), décident de créer l'Association de la haute qualité environnementale (HQE). L'objectif de ses membres fondateurs est de bâtir un *monde social commun*²⁰⁷ autour de la démarche HQE en regroupant l'ensemble des acteurs et professionnels du secteur de la construction. La publication officielle du référentiel des 14 cibles de la démarche HQE fournit *une représentation et une identité communes* (Fligstein 1997) à l'ensemble des acteurs et professionnels du bâtiment, en établissant la liste des entités à prendre en compte pour le traitement de la QE des bâtiments. Rencontrant rapidement un important succès, notamment auprès de la maîtrise d'ouvrage publique, *la démarche HQE s'impose peu à peu comme le standard français de la QE des bâtiments*. Mais la prolifération des opérations et des formations professionnelles autodéclarées « HQE », avec des résultats très variables en termes de contenu et de qualité, conduit l'Association HQE à mettre en place des procédures d'*authentification* des opérations et des formations qui respectent les principes et le contenu du *standard* de la démarche HQE (**chapitre 3**).

La faiblesse chronique des moyens de contrôle (humains, financiers, etc.) de l'association HQE, le lobby exercé par certains consultants (les anciens membres de

²⁰⁷ L'approche sociologique en termes de mondes sociaux débute avec les travaux en sociologie urbaine de l'Ecole de Chicago. Les recherches portent au départ sur des espaces géographiques où la dynamique de structuration des groupes d'acteurs est analysée, dans une perspective interactionniste et pragmatique, en lien avec leurs univers de discours (Mead 1938). Alors que les premiers travaux en lien avec des espaces physiques font référence à des « *social wholes* » (Thomas 1914), Anselm Strauss est le premier à utiliser le terme de « *social worlds* » (Clarke & Star 2008). A la suite des travaux pionniers de George Herbert Mead sur la dynamique de « formation d'univers de discours » en relation avec des « groupes leur étant coextensifs », Anselm Strauss insiste sur la nécessité d'intégrer dans l'analyse, outre les dimensions symboliques et la communication, des « faits palpables » comme « des activités, des appartenances, des sites, des technologies et des organisations spécifiques à des mondes sociaux particuliers » (Strauss 1992, p. 271-272).

l'ATEQUE) et agences publiques (surtout le CSTB), ainsi que la demande croissante des autorités publiques (la secrétaire d'Etat au Logement), bousculent la trajectoire du *standard de la démarche HQE qui est traduit en norme (officielle) homologuée et en référentiel (privé) de certification*. Cette nouvelle étape dans la « carrière » du *standard de la démarche HQE met en exergue les effets de la médiation (Hennion 1993) des collègues d'experts, des espaces et procédures d'expertise*. Elle révèle également au grand jour les tensions entre les différents membres de l'association HQE. Deux groupes s'affrontent particulièrement sur la question de la certification. D'un côté, les acteurs de la maîtrise d'œuvre, architectes en tête, dont les tutelles et syndicats se montrent assez réticents (UNSFAs), voire opposés (CNOA), au projet de certification²⁰⁸. De l'autre, les membres fondateurs de l'association HQE, principalement les représentants du CSTB et les anciens consultants de l'ATEQUE qui se sont *appropriés le problème public* (Gusfield 1989) de la QE des bâtiments, et souhaitent le traduire en référentiel de certification, pour accroître leur légitimité (et « visibilité » auprès des publics) et développer des activités commerciales autour de la démarche HQE (les prestations de conseil, les missions d'audit et la délivrance de certificats, etc.). La stratégie d'*intéressement* (Akrich, Callon & Latour 1988a) de la maîtrise d'ouvrage privée et la *promesse* (van Lente 1993, van Lente & Rip 1998) faite aux concepteurs et réalisateurs de faire basculer le marché du bâtiment, d'une concurrence essentiellement focalisée sur les prix vers une *économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995), permettent aux partisans de la certification de l'emporter. La publication de la certification HQE institutionnalise ainsi l'émergence d'une nouvelle *architecture marchande* (Fligstein 2001) pour les bâtiments respectueux de l'environnement (**chapitre 4**).

²⁰⁸ Les tutelles et syndicats d'architectes ont rejoint tardivement le « mouvement » autour de la démarche HQE. Le corps des architectes est ainsi très peu intervenu dans le processus d'écriture des référentiels. Par conséquent, la représentation collective (et culturelle) des enjeux environnementaux propre aux architectes n'a pas été pleinement intégrée lors de l'« invention » de la démarche HQE, et les contenus et outils de cette dernière étant très faiblement mobilisés et maîtrisés par la plupart des architectes, la « mise en marché » de la démarche HQE, avec la publication d'une certification, fait courir le risque de déqualification à toute la profession.

Chapitre 3 – La construction d’un « monde commun » autour de la démarche haute qualité environnementale (HQE)

Introduction

Dans ce chapitre, je retrace le travail de fabrication d’un « monde (social) commun » autour de la démarche HQE. Les *mondes (sociaux) communs* sont des « *groups with shared commitments to certain activities, sharing resources of many kinds to achieve their goals and building shared ideologies about how to go about their business* » (Clarke & Star 2008, p. 115). Pour rendre compte des dynamiques de fabrication des mondes sociaux, « l’espace et la mise en forme d’un environnement sont des dimensions significatives » car au sein d’un monde social les acteurs se rassemblent autour d’une « activité primaire (avec des ensembles d’activité associés) » et de « sites où se déroulent ces activités » (Strauss 1992, p. 273). Concernant la démarche HQE, l’association éponyme devient l’espace collaboratif de travail sur les enjeux environnementaux pour les acteurs et professionnels du secteur de la construction. Si l’ensemble des acteurs partage globalement l’objectif de promouvoir l’intégration des enjeux environnementaux dans le secteur de la construction en France, en revanche les motivations et intérêts des acteurs varient très fortement selon les membres réunis au sein de l’association. Un monde social est ainsi le résultat contingent et fragile de la cristallisation de plusieurs « sous mondes sociaux (*sub worlds*) » (Strauss 1992) aux intérêts et aux attentes hétérogènes, en tension permanente autour de l’enjeu commun qui les réunit. La participation des acteurs à l’Association HQE ne signifie donc nullement qu’ils renoncent à toute forme d’autonomie, ni d’identité singulière vis-à-vis des autres membres.

Dans un premier temps, je m’intéresse à la stratégie d’ouverture vers les milieux professionnels des membres de l’Atelier Technique d’Evaluation de la Qualité Environnementale (ATEQUE) des bâtiments. Cet atelier hébergé par le Plan Construction et Architecture s’éteint progressivement pour être remplacé par une association de promotion de la haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments visant à regrouper ensemble les acteurs du monde de la construction. Le changement de structure, tout en favorisant un regroupement large des acteurs de la construction, rassemble aussi dans le même temps les visions et projets divergents qui se sont développés sur la QE des bâtiments en France, parallèlement à l’ATEQUE, depuis le début des années 1990 (*Section 1*). La dynamique de fabrication du *monde commun* repose aussi sur la formalisation

d'une vision environnementale cristallisant les intérêts et les attentes des différents acteurs et professionnels de la construction. La publication du premier référentiel de la démarche HQE en 1997 officialise, sous une forme stabilisée, les 14 cibles qui fondent la démarche HQE. Cette publication permet ainsi aux maîtres d'ouvrage publics d'inscrire la démarche HQE dans les exigences des appels d'offre et aux membres de l'association éponyme de mieux contrôler la qualité des opérations et des formations professionnelles qui se réclament de la « démarche HQE » (*Section 2*).

1 - Fédérer les acteurs et les ressources

La décision de créer une Association, prise par Olivier PIRON, le secrétaire permanent de PCA, et Gilles OLIVE, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE, repose sur la volonté de sortir du lieu de « recherche confinée » (Callon, Lascoumes & Barthe 2001) de l'ATEQUE, pour amorcer un mouvement de cristallisation des acteurs et professionnels autour de la démarche HQE. Si « la recherche confinée tire une bonne partie de sa puissance de sa capacité à s'isoler, à se mettre à distance, [elle] n'est pas exempte de faiblesses. A force de prendre ses distances, elle peut tout simplement perdre contact, se couper du monde, ne plus intéresser personne » (Ibid., p. 136). L'association offre la possibilité, à l'ensemble des acteurs et professionnels du bâtiment, de devenir « partie prenante » du travail autour de la démarche HQE (1.1). Par ailleurs, la création de l'Association constitue aussi un instrument de lutte contre la prolifération de projets concurrents, en intégrant leur « porteurs » à la dynamique collective autour de la démarche HQE (1.2).

1.1 - Quitter l'espace « confiné » des experts

Après avoir créé en 1993 l'Atelier Technique d'Evaluation de la Qualité Environnementale des bâtiments (ATEQUE) et débuté en 1994 des réalisations expérimentales en Haute Qualité Environnementale (REX HQE) dans le domaine du logement social et collectif, le secrétaire permanent du Plan Construction et Architecture (PCA) est confronté aux limites propres à son institution. En tant qu'organisme public de financement de la recherche, la mission du PCA est d'accompagner les acteurs du secteur de la construction (centre de recherche, associations professionnelles, consultants, etc.) pour soutenir l'innovation dans les phases de démarrage des nouveaux projets. Le PCA ne peut développer dans la durée de nouveaux outils, encore moins participer à leur promotion, sans s'écarter de sa mission essentielle d'agence publique. En sortant du giron direct de la tutelle publique, la création de l'Association HQE constitue pour Olivier PIRON et Gilles OLIVE un moyen de prolonger et de pérenniser l'action engagée par le PCA dans le domaine de la QE des bâtiments en France.

« Le problème du PUCA²⁰⁹ c'est qu'on prend un programme, il est facile de le lancer mais le problème c'est de le fermer et de passer à autre chose. Le PUCA n'est pas fait pour porter une préoccupation dans la durée. J'ai donc impulsé la création de l'Association HQE en disant il faut prendre les mêmes qui travaillent dans un atelier par définition temporaire, l'ATEQUE, « temporaire » puisque sa « mort » était écrite le jour de sa création, donc dans la mesure où l'idée paraît durable il faut créer une association pour faire de la mise en commun et voir ce qu'il peut se passer après » (Entretien avec Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PCA).

²⁰⁹ En 1998, la fusion des Plan Urbain et Plan Construction et Architecture (PCA) donne naissance au Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).

En s'ouvrant à des partenaires divers, la création d'une association répond aussi au problème récurrent du manque de moyens de l'ATEQUE. L'objectif est d'accroître les capacités de développement et de promotion de la démarche HQE en s'appuyant sur la mise à disposition de financements supplémentaires et de ressources diverses (locaux, outils de bureautique, etc.) par les futurs partenaires de l'association HQE, que ce soit des ministères et collectivités locales, des agences publiques ou des organisations professionnelles.

« Courant 96, Olivier Piron qui était le secrétaire permanent du Plan Construction et Architecture a repéré qu'il y avait de moins en moins de fric (...) Et donc il a discuté avec moi pour voir si ce serait bien de faire une association. En fait, au départ, il ne parlait pas d'association, il parlait de tour de table, pour voir qui pourrait apporter quoi comme fric et comme moyens. Donc on a décidé effectivement de mettre ça au point, et c'est en octobre 96 que l'on a créé l'association HQE » (Entretien avec Gilles OLIVE, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE).

Les représentants d'organisations publiques et collectives réunis au moment de la création de l'association HQE sont principalement des organismes membres de l'ATEQUE. Ainsi l'AIMCC²¹⁰, la FFB²¹¹ et le CSTB, tout comme les tutelles de l'ATEQUE, le Plan Construction et Architecture et la Direction de l'Habitat et de la Construction (DHC) du Ministère du logement deviennent les membres fondateurs de l'association. Pour le poste de président de l'association HQE, Olivier PIRON et Gilles OLIVE approchent Dominique BIDOU, le Directeur de l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE) d'Ile-de-France. L'ARENE a une mission de conseil et d'assistance en matière d'environnement auprès du Conseil régional d'Ile-de-France. En 1994, le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (CSTB) et le secrétaire scientifique de l'ATEQUE (Gilles OLIVE) ont été chargés par Dominique BIDOU de veiller à l'intégration d'exigences environnementales sur l'opération de l'éco-lycée Maximilien Perret réalisée pour le compte de la Région Ile-de-France. En nommant Dominique BIDOU président de la nouvelle structure, Olivier PIRON et Gilles OLIVE débute leur stratégie d'*intéressement* (Akrich, Callon & Latour 1988) des acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique.

« L'ATEQUE c'était un atelier technique (...) donc si on voulait passer aux maîtres d'ouvrage, il fallait trouver autre chose. Et cette autre chose c'était de créer une Association pour mettre des maîtres d'ouvrage dedans » (Entretien avec Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PCA).

²¹⁰ L'Association des industries de matériaux, produits, composants et équipements pour la construction regroupe plus de 40 fédérations et syndicats professionnels, qui représentent eux-mêmes 80 à 100 syndicats primaires.

²¹¹ Je rappelle au lecteur que la Fédération Française du Bâtiment (anciennement la Fédération Nationale du Bâtiment - FNB) est un syndicat patronal des entreprises de réalisation qui compte parmi ses membres les grands « majors » du BTP. Le syndicat patronal concurrent est la Confédération de l'Artisanat et des Petites et moyennes Entreprises du Bâtiment (la CAPEB).

Les maîtres d'ouvrage sont des acteurs clés puisque, en tant que donneurs d'ordre, ils décident de l'opportunité d'inscrire (ou non) la démarche HQE dans les exigences du cahier des charges d'une opération. L'enrôlement de la maîtrise d'ouvrage publique débute donc par l'intégration de l'ARENE d'Ile-de-France, émanation directe du Conseil Régional d'Ile-de-France pionnier en matière d'« éco-lycée », dont le président devient le porte-parole de l'association HQE. Olivier PIRON et Gilles OLIVE essayent aussi de regrouper en un seul lieu l'ensemble des expériences significatives menées dans le domaine de la qualité environnementale (QE) des bâtiments en France. Ce qui implique d'associer directement et officiellement les acteurs régionaux pionniers²¹².

« Il y avait un certain nombre de régions, notamment la région Île-de-France et puis la région Nord-Pas-de-Calais qui s'étaient lancées dans des processus un peu parallèles et je m'étais dit il serait dommage de ne pas avoir un endroit qui accumule l'ensemble des expériences. Et la seule façon de faire cette accumulation des expériences, c'était de créer une association ad-hoc (...) » (Entretien avec Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PCA).

Par delà la capitalisation des expériences, la création de l'association vise à éviter que des approches dissonantes, voire concurrentes, viennent troubler l'identification de la démarche HQE comme référence française dans le domaine de la QE des bâtiments par les acteurs et professionnels de la construction. Plutôt que de laisser proliférer d'autres démarches de QE des bâtiments en France, Olivier PIRON et Gilles OLIVE décident d'intégrer les principaux acteurs pionniers au sein du nouvel espace de travail de la démarche HQE constitué par l'association HQE, dans la lignée des travaux de l'ATEQUE au Plan Construction.

1.2 - Intégrer ses rivaux pour faire taire les divergences autour de la QE des bâtiments

1.2.1 Les rivalités entre l'Association Qualitel, l'ADEME, le Ministère de l'Environnement et les experts de l'ATEQUE

Depuis 1994, des concurrences autour de l'enjeu de la QE des bâtiments se développent entre d'un côté, le ministère de l'Environnement et son agence publique l'ADEME, et de l'autre, le ministère du Logement et le Plan Construction et Architecture (PCA). Par conséquent, Olivier PIRON et Gilles OLIVE proposent à l'ADEME et à son ministère de tutelle, le ministère de l'Environnement,

²¹² Pour une présentation des travaux pionniers des régions Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais dans le domaine de la QE des bâtiments, je renvoie le lecteur au chapitre 2 de la thèse. A la suite de l'ARENE d'Ile-de-France, le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais devient adhérent quelques mois après la création de l'association HQE.

de devenir membres fondateurs de la nouvelle association pour mettre fin aux divergences sur la QE des bâtiments²¹³.

« Il y avait plein de choses à faire, regrouper les gens, les stimuler, etc. Il faut bien voir qu'il y avait déjà, au niveau des régions et de l'ADEME, des volontés disons autonomes » (Entretien avec le délégué général de l'association HQE, Gilles OLIVE).

En 1994, le département « bâtiment et collectivités » de l'ADEME lance un programme de recherche sur les « Bâtiments à HQE » dans le secteur tertiaire. Il s'agit d'élaborer des cahiers des charges sectoriels, à l'usage des maîtres d'ouvrage et concepteurs, intégrables dès la programmation des projets. L'approche est multicritère et comprend la qualité des matériaux, la qualité des ambiances (conforts thermique, visuel, acoustique, qualité de l'air, etc.), la gestion des déchets, l'optimisation des formes urbaines et la réduction de l'impact des chantiers. Outre la volonté de recourir à des analyses de cycle de vie (ACV) pour l'évaluation des performances des matériaux et du bâtiment, « l'optimisation de la performance énergétique représente un volet essentiel »²¹⁴ de l'approche. L'objectif de l'ADEME est de diminuer d'environ 25% la consommation d'énergie (tous usages confondus) dans le secteur des bâtiments tertiaires, pour faire baisser la consommation moyenne de 250 à 190 kWh/m²/an. Pour mener ses recherches dans le secteur tertiaire, l'ADEME est associée à la réalisation du bâtiment de la DIREN de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

En ce qui concerne à présent les bâtiments résidentiels, l'ADEME travaille dès 1994 avec l'Association Qualitel à l'élargissement des critères d'obtention du label éponyme²¹⁵. Le label Qualitel comprend sept rubriques de base qui sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 (voir le schéma ci-dessous). La délivrance du label nécessite l'obtention d'une note de 3 dans chacune des 7 rubriques de base. En 1990, une huitième rubrique est rajoutée concernant l'accessibilité. Pour obtenir le label Qualitel avec l'option « Accessibilité », il faut qu'au moins 20% des logements soient adaptés aux personnes à mobilité réduite (note de 3 sur 5)²¹⁶. Dès le départ le label Qualitel est envisagé comme évolutif, il doit permettre d'intégrer, au fur et à mesure des avancées scientifiques et techniques, de

²¹³ L'association des Ministères du logement et de l'environnement, dont les domaines de compétence respectifs se situent à la croisée des enjeux autour de la QE des bâtiments, participe aussi au renforcement de la légitimité de la démarche HQE auprès de ses publics.

²¹⁴ Plan Construction et Architecture, *Actes des 1ères rencontres de l'ATEQUE sur le thème « L'aide à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments »* du 15-06-95.

²¹⁵ Pour rappel, l'Association Qualitel est une émanation directe de la Direction de l'Habitat et de la Construction (DHC) du Ministère du logement qui a été créée en 1974 pour développer un label sur la qualité des logements. Le Label Qualitel est publié officiellement en 1985 et couvre environ 20% du marché des logements neufs collectifs dès les premières années. L'association Qualitel est composée de professionnels de la construction, d'associations de consommateurs, de propriétaires et de représentants des autorités publiques et différents ministères.

²¹⁶ Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Label unique de qualité », n°4506, 4 avril 1990

nouveaux aspects de la qualité. Sur proposition de l'ADEME, des travaux débutent au cours de l'année 1994 pour compléter le tronc commun du label Qualitel avec une « option Environnement/HQE » qui aurait pour cible : le confort visuel (notamment un facteur de lumière du jour minimum), la production et la distribution d'eau (la gestion des consommations, qualité de la robinetterie, etc.) et la gestion des déchets ménagers (dimensionnement des locaux techniques, etc.). Les conditions d'attribution du label restent globalement inchangées avec des contrôles de conformité réalisés en cours et/ou en fin de chantier sur l'ensemble des rubriques de Qualitel et pour une opération sur quatre.

Tableau - Le Label Qualitel et le projet d'option « HQE »²¹⁷

Les rubriques	Notes				
	1	2	3	4	5
Protection contre les bruits émis à l'intérieur du bâtiment			L Q		Label Qualitel <i>Confort Acoustique</i>
Protection contre les bruits émis à l'extérieur du bâtiment			A U		
Coût d'entretien des façades et toitures			B A		
Confort thermique d'été			E L		
Niveau prévisionnel des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire			L I T	Label Qualitel <i>HPE 3</i>	Label Qualitel <i>HPE 4</i>
Plomberie sanitaire			E		
Electricité			L		

+ une 8^{ème} rubrique (en 1990)

Accessibilité			Label Qualitel <i>Accessibilité</i>		
---------------	--	--	--	--	--

+ une 9^{ème} rubrique (en projet)

Environnement			Label Qualitel <i>HQE</i>		
---------------	--	--	------------------------------	--	--

Au cours de l'année 1995, certains membres de l'ATEQUE entendent parler d'un travail à l'étude, sur demande de l'ADEME, visant à intégrer des exigences environnementales dans le label Qualitel. Lors d'une réunion de l'ATEQUE (le 21 septembre 1995), le responsable environnement du

²¹⁷ Le Label Qualitel est délivré suite à l'obtention d'une note minimale de 3/5 sur les sept premières rubriques. Des options spécifiques complètent ce premier dispositif général de labellisation, le label « confort Acoustique » (pour les opérations présentant des niveaux de performances acoustiques très élevés), les Labels Haute Performance Energétique (HPE) 3 & 4, et enfin le Label Accessibilité (prise en compte des particularités des personnes vieillissantes, ainsi que des handicaps momentanés ou permanents). A chaque fois des seuils supérieurs de performance sont requis pour les obtenir.

CSTB informe le groupe de « l'imminence de l'examen de l'introduction de critères environnementaux dans la procédure Qualitel par sa commission technique et demande à ce que l'ATEQUE fasse une démarche officielle auprès des pouvoirs publics permettant de prendre connaissance du projet ». Il souligne que « l'ATEQUE a pour mission initiale de coordonner les différentes méthodes d'évaluation de la qualité environnementale et d'obtenir une adhésion de l'ensemble des acteurs de la filière : l'ATEQUE semble donc être le lieu privilégié pour discuter et valider les différentes initiatives en matière d'évaluation environnementale des bâtiments (procédure Qualitel, études PCA, études de l'ADEME, etc.) ». Dans son intervention, le responsable environnement du CSTB présente l'ATEQUE comme le lieu officiel de définition du consensus entre les acteurs sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le secteur de la construction. L'ATEQUE s'est positionné le premier sur cet enjeu, et du fait de ses liens avec les autorités publiques, ses tutelles sont la Direction de l'Habitat et de la Construction et le Plan Construction et Architecture, il se positionne *naturellement* comme l'acteur collectif dépositaire de l'intérêt général. En lançant aussi des recherches autour de la définition et du traitement à apporter au *problème public* (Gusfield 1981) de la QE des bâtiments, l'ADEME et Qualitel interfèrent ainsi avec la tentative de son *appropriation* (Gusfield 1989) par les experts de l'ATEQUE.

Lors de la Réunion Plénière de l'ATEQUE du 17 novembre 1995, le directeur de l'Association Qualitel est invité à présenter son projet d'intégration de la QE des bâtiments. La présentation du directeur de Qualitel est suivie de vives critiques de la part des membres de l'ATEQUE. L'objet majeur des critiques est le cadrage proposé par le directeur de Qualitel qui est jugé trop réducteur et partiel. En exprimant leur désaccord, les membres de l'ATEQUE montrent surtout leur volonté de conserver la main sur le travail de qualification (le cadrage) de la QE des bâtiments en France. Le responsable environnement du CSTB propose ainsi que « le choix de trois rubriques soit affirmé pour bien indiquer qu'il s'agit d'une approche partielle de la QE des bâtiments ». Les membres de l'ATEQUE redoutent que la publication d'un « label HQE » par Qualitel influe fortement sur les représentations des acteurs de la construction en installant une certaine vision de la QE des bâtiments. Le secrétaire scientifique de l'ATEQUE souhaite qu'« un certain nombre de précautions soient prises : un label HQE aura une forte influence sur la manière dont le secteur du bâtiment appréhendera ultérieurement la QE des bâtiments ». La démarche de Qualitel risque de « verrouiller » (*Lock-in*, cf. David 1985)²¹⁸ le marché des *technologies* d'évaluation de la QE des bâtiments, empêchant les experts de l'ATEQUE d'imposer par la suite *leur* vision alternative. Face aux critiques, le directeur de Qualitel reconnaît que « des aspects importants constitutifs de la qualité environnementale n'ont pas pu être intégrés : qualité de l'air intérieur, qualité des matériaux, qualité du site et de la construction, etc. ».

²¹⁸ D'après la « théorie du premier entrant », la diffusion des technologies entraîne souvent des situations de « verrouillage (technologique) » du fait de la « quasi-irréversibilité de l'investissement » initial des acteurs sur les marchés. En effet, changer de technologie engendre d'importants coûts de conversion, suite à la formation et à l'accoutumance des professionnels et les habitudes de consommation des usagers (David 1985).

Mais il réplique que « Qualitel s'est donnée pour règle de conduite le pragmatisme ». Ainsi, certains aspects de la QE n'ont pas été intégrés en raison d'une part, de « l'impossibilité d'apprécier de manière objective la qualité, les connaissances actuelles étant encore trop imparfaites pour permettre une évaluation fiable et complète » et d'autre part, de « la complexité trop importante pour apprécier certains critères, incompatibles avec le souci de proposer une méthodologie simple et utilisable par les concepteurs ». A l'instar de la démarche britannique de certification BREEAM²¹⁹, l'objectif du directeur de Qualitel est d'être au plus près du terrain des opérations, de développer des outils directement mobilisables par les professionnels et les usagers en mettant de côté les aspects faisant l'objet de controverses ou étant trop complexes pour être pris en compte dans l'évaluation de la QE des bâtiments. Pour le directeur de Qualitel, l'enjeu n'est pas de développer une méthodologie exhaustive et particulièrement élaborée sur les plans scientifiques et techniques mais de proposer aux acteurs de la construction un « affichage environnement » pour « faire progresser la prise en compte de la dimension environnementale des bâtiments ». Tandis que les consultants et chercheurs de l'ATEQUE sont globalement opposés à la démarche de Qualitel, le responsable environnement de la FFB acquiesce sur le rôle moteur que la création d'une labellisation environnementale peut jouer dans l'évolution des pratiques des acteurs de la construction. Il estime ainsi que « la méthode Qualitel peut avoir un rôle important pour faire avancer le secteur du bâtiment dans la prise en compte de la QE des bâtiments ». Le principal objectif de la FFB est le développement d'une méthodologie stable et facilement appropriable par les acteurs de terrain pour aider ses entreprises adhérentes à se lancer dans le nouveau marché de la QE des bâtiments. Peu importe donc pour la FFB que le cadrage soit réalisé par l'ADEME et Qualitel ou par les membres de l'ATEQUE, à partir du moment où il répond aux impératifs de simplicité et d'opérationnalisation.

Face au risque de développement d'approches concurrentes, l'association HQE représente un moyen de faire taire les divergences, en associant les principaux pionniers de la QE des bâtiments en France, en premier lieu l'ADEME et sa tutelle, le Ministère de l'environnement, mais aussi l'association Qualitel.

« J'ai été invité à quelques réunions de l'ATEQUE mais je n'étais pas membre de l'ATEQUE, l'ADEME ne faisait pas partie de l'atelier du PCA. Disons qu'il y avait à l'époque une certaine volonté de la part de la direction de l'ADEME nouvellement créée²²⁰ de se distinguer, donc de faire un peu autre chose que ce qui était proposé par le Plan Construction. Alors il y avait des projets un peu parallèles, notamment autour des ACV, mais bon, au final tout ça s'est réglé au moment de la création de l'association HQE. Et l'ADEME a été associée dès le départ à la création de l'association HQE » (Entretien avec Yves MOCH, chef de projet HQE au département Bâtiment et Collectivités de l'ADEME).

²¹⁹ Cf. Le chapitre 2 de la thèse pour une présentation de l'invention de la *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* (BREEAM).

²²⁰ L'ADEME a été créée en 1993, elle résulte de la fusion de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (créée en 1990) avec l'Agence de la Qualité de l'Air et l'Agence Nationale pour la Récupération et l'élimination des déchets.

L'ADEME, à l'instar du Plan Construction et Architecture, est une agence publique de financement de la recherche. Dans le cadre de sa mission, elle s'appuie nécessairement sur les réseaux d'expertise disponible. Or au moment de la création de l'ATEQUE, le PCA a fait appel aux principaux experts du domaine émergent de la QE des bâtiments en France (consultants, chercheurs, etc.). Les deux organismes publics peuvent donc difficilement s'opposer sur le long terme puisqu'ils mobilisent les mêmes réseaux d'acteurs, les ressources étant très limitées²²¹ sur le marché français du conseil et de l'expertise en QE des bâtiments, du fait de la spécialisation et de l'« émergence » du domaine. L'ADEME décide donc de rejoindre le mouvement autour de la démarche HQE, avec comme projet d'assurer la promotion, au sein de la nouvelle Association, de son objectif prioritaire de maîtrise des consommations énergétiques.

Concernant les rapports du PCA avec l'association Qualitel, on retrouve un mécanisme assez similaire en termes de « ressources limitées ». En tant qu'organisme de certification, officiellement agréé par le COFRAC, dans le domaine des logements collectifs, Qualitel est un acteur relativement incontournable dans le domaine de la qualification environnementale des bâtiments. Le secrétaire permanent du PCA se retrouve donc contraint d'accepter l'adhésion de Qualitel à l'association HQE²²².

« Qualitel, ils n'étaient pas présents lors de nos discussions à l'ATEQUE, ils étaient vraiment isolés dans leur coin. Mais au moment de la création de l'association HQE, on ne pouvait pas les refuser. Les certifications c'est compliqué, on ne va pas en plus rentrer frontalement avec des gens » (Entretien avec Olivier PIRON, Secrétaire Permanent du PCA).

1.2.2 La grande liberté d'interprétation de la démarche HQE par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais (CRNPdC)

En dehors des projets développés par l'ADEME et l'association Qualitel, des divergences s'expriment aussi au niveau des initiatives régionales. Si la région Île-de-France est conseillée directement par le secrétaire scientifique de l'ATEQUE et le CSTB, en revanche le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais (CRNPdC) fait preuve lors de ses opérations de construction d'une grande liberté d'interprétation des travaux de l'ATEQUE tout en se revendiquant explicitement de la démarche HQE. Concernant le choix des matériaux, le conseil régional n'hésite pas à recourir à des « listes noires » pour interdire le recours à certains matériaux de construction sur les opérations dites « HQE ». Cette

²²¹ A titre d'illustration, le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) est présent dans l'ATEQUE où il occupe une place prépondérante en étant responsable du groupe de travail sur « l'identification des principaux impacts environnementaux » des bâtiments et en même temps, son antenne Grenobloise est financée par l'ADEME pour développer des recherches sur les bilans énergétiques des matériaux de construction avec la méthode de l'analyse de cycle de vie (ACV).

²²² Cependant, contrairement à l'ADEME, l'association Qualitel n'est pas membre fondateur de l'association HQE, elle adhère quelques mois après la création de cette dernière.

démarche va à l'encontre du positionnement de l'AIMCC, membre de l'ATEQUE, qui veille scrupuleusement à ce qu'aucun matériau ne fasse l'objet d'interdiction dans le cadre d'une démarche de QE des bâtiments²²³.

Suite à ces prises de position du CRNPdC, le secrétaire permanent du PCA, le responsable environnement de l'AIMCC et le secrétaire scientifique de l'ATEQUE sollicitent une rencontre avec le cabinet de la présidente du CRNPdC²²⁴. Au début de la réunion, Gilles OLIVE rappelle les faits qui sont reprochés au CRNPdC : « Dans le sillage de l'opération du lycée de Calais, il a été dit : « *A l'initiative du Plan Construction et Architecture, un nouveau concept est né, repris par le Conseil Régional à l'occasion de la construction du lycée de Calais : le bâtiment à Haute Qualité Environnementale (HQE)* ». Cette annonce fait croire à une homogénéité minimale de conception de la HQE (...) or il n'y a jamais eu d'homogénéité minimale entre le PCA et l'initiative du lycée à Calais. La DEED (Direction environnement énergie déchets) du CRNPdC n'a jamais sollicité de discussion avec l'ATEQUE, ce qui n'est pas une nécessité, mais aurait permis un échange fructueux de points de vue, sachant que par le biais de l'activité des membres de l'ATEQUE, des expériences analogues comme la reconstruction du Lycée Maximilien Perret par le Conseil Régional Ile-de-France auraient pu être évoquées ».

Gilles OLIVE admet que « sur un concept naissant, il est normal que les initiatives se différencient ». En revanche, il souligne qu'« il ne faudrait pas faire croire à une démarche consensuelle lorsque ce n'est pas le cas, et d'autre part, *il faudrait tout faire pour un développement consensuel du concept. La promotion de la HQE en France est encore trop fragile (actions expérimentales, peu nombreuses) pour qu'on ne fasse pas un effort de cohérence (...)* ». Pour conclure, Gilles OLIVE propose au membre du cabinet de la présidente du CRNPdC d'établir, de manière plus étroite, « une liaison avec les travaux de l'ATEQUE et une participation à la future association HQE dont la création est projetée par le PCA au début du 2^{ème} semestre 96 ». Christian Brett, un membre du cabinet de la présidente du CRNPdC, donne « son accord pour une coopération où l'autonomie des objectifs est conservée et les moyens sont discutés ». Sur ces bases, le CRNPdC accepte de devenir adhérent de l'association HQE, quelques mois après sa création, tout en conservant son droit à la différenciation et à la singularité dans le cadre de ses opérations de QE des bâtiments. Ce positionnement montre clairement que l'adhésion à l'association HQE n'équivaut pas à un renoncement des logiques et des identités individuelles de chacune des organisations adhérentes (*sub worlds*, cf. Strauss 1992).

²²³ J'analyse les stratégies et le positionnement des industriels face à la démarche HQE dans le chapitre 5 de la thèse.

²²⁴ Réunion sur la haute qualité environnementale (HQE) du 6-05-96 entre le PCA, l'AIMCC et le CRNPdC.

1.2.3 Les derniers marchandages des membres fondateurs et le renforcement du lien avec l'héritage de l'ATEQUE

Le 27 août 1996 a lieu une réunion préparatoire au lancement de l'association HQE qui réunit les 8 (futurs) membres fondateurs²²⁵ et le secrétaire scientifique de l'ATEQUE. Il est explicité que l'association doit coordonner et canaliser les initiatives des différents acteurs de la filière construction en « créant un lieu d'échanges d'informations sur le thème bâtiment et environnement relayant ainsi le travail de l'ATEQUE ». Le cadrage proposé par l'ATEQUE sur la QE des bâtiments est par conséquent repris, « l'approche doit être globale intégrant notamment l'aspect confort-santé » et favoriser « le développement du management environnemental dans les entreprises ». Les intérêts des industriels fabricants de matériaux de construction et des entreprises de réalisation, membres de l'ATEQUE, sont également pris en compte. Il est donc rappelé d'une part que, conformément à la demande de l'AIMCC, l'association HQE se positionne contre « les listes noires de produits », et d'autre part, en congruence avec les intérêts de la FFB, l'accent est mis sur « la création de nouveaux marchés et la dynamisation des marchés existants ». A travers son adhésion, la FFB souhaite développer de nouvelles offres s'appuyant sur l'environnement, « en particulier dans le domaine confort-santé » et élargir le domaine de compétences de ses entreprises « dans les secteurs des déchets et des services à l'usager ». *L'objectif commun des membres fondateurs est de promouvoir la haute qualité environnementale dans les bâtiments neufs (et l'amélioration de la QE dans les bâtiments existants) par « le développement de labels concernant le bâtiment dans son ensemble et non pas uniquement les produits ».* Il est également établi que le financement de l'association proviendra des cotisations des adhérents (5000 francs par an/adhérent) et plus largement de commandes publiques de l'ADEME, du Ministère de l'environnement et du Plan Construction et Architecture. *Le poste de délégué général de l'Association HQE est confié à Gilles OLIVE, l'ancien secrétaire scientifique de l'ATEQUE.*

Enfin, pour éviter la multiplication des adhésions individuelles, les membres fondateurs décident que seuls les « membres collectifs ou publics » peuvent adhérer à l'association HQE. Sur le conseil du secrétaire permanent du PCA, *une douzaine d'experts de l'ATEQUE se regroupent et créent en octobre 1996, l'Institut des Conseillers Environnement du Bâtiment (ICEB)²²⁶.* La création

²²⁵ Olivier PIRON, le secrétaire permanent du Plan Construction et Architecture, Jean-Claude BARBAT de la Direction de l'Habitat et de la Construction (Ministère de l'équipement, du transport et du logement), Dominique BIDOU, le président de l'ARENE Ile-de-France, Alain MAUGARD, le directeur du CSTB, Bruno CAILLES, le responsable environnement au sein de l'AIMCC, Yves MOCH, le chef de projet « HQE » au sein du département bâtiment et collectivités de l'ADEME, Vincent Hussenot responsable au cabinet du Ministère de l'environnement et Roland Fauconnier, le responsable environnement de la FFB). La création de l'association HQE est officialisée le 17 octobre 1996, avec la tenue de son assemblée générale constitutive.

²²⁶ Parmi les membres fondateurs de l'ICEB, 12 sur 14 sont des anciens de l'ATEQUE (« généralistes »), parmi lesquels on relève plus particulièrement la présence de Gilles OLIVE, Jean HETZEL, Alain BORNAREL, Dominique de VALICOURT & Serge SIDOROFF. Cf. *Les notes et documents à la fin de ce chapitre pour la liste complète des membres fondateurs de l'ICEB.*

*de l'ICEB permet aux anciens membres de l'ATEQUE d'adhérer à l'association HQE et de rester ainsi au cœur de la démarche. En reprenant ses travaux et en intégrant ses experts, l'association HQE s'inscrit dans la lignée de l'ATEQUE. La nouvelle étape est d'associer plus largement à la démarche HQE les maîtres d'ouvrage et les professionnels du secteur de la construction, en proposant aux différents acteurs une *identité et une représentation communes* (Fligstein 1997) de la QE des bâtiments.*

2 – La fabrication d’une représentation commune de la qualité environnementale (QE) des bâtiments

En établissant la liste des « entités » à prendre en compte pour le traitement de la QE des bâtiments, la publication du premier référentiel de la démarche HQE fournit *une représentation et une identité communes* (Fligstein 1997) à l’ensemble des acteurs et professionnels du bâtiment tout en cristallisant leurs intérêts hétérogènes autour d’un *objet-frontière* (Star & Griesemer 1989) (2.1). Suite à l’engouement des maîtres d’ouvrage publics, *le référentiel de la démarche HQE s’impose peu à peu comme le standard français de la QE des bâtiments* (2.2). Mais la prolifération des opérations et des formations professionnelles autodéclarées « HQE », conduit l’Association HQE à mettre en place des procédures d’*authentification* (Strauss 1992) du bon usage par les professionnels du *standard* de la démarche HQE (2.3).

2.1 – Le référentiel des 14 cibles de la démarche HQE comme un « objet-frontière »

Dans le secteur de la construction où le nombre d’intervenants est très important et où la coordination joue un rôle décisif, les initiateurs de la démarche HQE traduisent cette complexité par le choix d’une approche systémique fondée sur la formalisation de cibles environnementales prioritaires.

« Au départ, il n’y avait pas l’idée qu’on a eu après, l’idée centrale, c’est-à-dire que la qualité est globale. Le problème c’est la systémique. Donc c’est là où on a pris la technique des cibles qui a été déterminée au PCA en 95-96. On a finalement dit c’est ça. Donc comment on va représenter ça, qu’est-ce qu’on peut avoir comme grille d’évaluation et comment on peut modéliser le mode de raisonnement des gens qui vont avoir à coopérer. Et donc c’est là qu’on a écrit les cibles. Dans une œuvre un peu complexe, il faut viser à la fois le maître d’ouvrage, l’architecte, les entreprises, les BET (bureaux d’études techniques) et donc c’est tout de suite un problème de langage commun (...) » (Entretien avec Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PCA).

La démarche HQE doit ainsi établir les bases communes de la négociation entre les acteurs sur l’intégration de la qualité environnementale (QE) dans une opération de construction. Comme le souligne Gilles OLIVE dans un document écrit pour l’association HQE au début de l’année 1997²²⁷, *« l’histoire de l’application des méthodes d’évaluation multicritère montre que leur utilité réside moins dans l’aide à la décision d’un acteur que dans l’aide à la négociation entre les différents acteurs concernés par l’amélioration de la qualité environnementale (QE) d’un objet »*. Comme nous

²²⁷ Gilles OLIVE, *Analogie entre les problèmes méthodologiques d’évaluation des impacts environnementaux et de définition de la qualité environnementale d’un objet*, Association HQE, 30-01-97.

l'avons vu dans le deuxième chapitre, la démarche HQE a donné lieu à de vives controverses sur la question du périmètre à prendre en compte et du nombre de variables à intégrer dans l'analyse. A partir des travaux de l'ATEQUE, et à la demande d'Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PUCA, Gilles OLIVE s'attèle à agréger les différents impacts environnementaux identifiés collectivement par les membres de l'ATEQUE²²⁸. Le référentiel doit ainsi permettre de « qualifier ou disqualifier des objets comme cible d'une intervention en établissant leurs propriétés et en les rendant gouvernables » (Demortain 2008, p. 7).

« Alors il y a eu plein de trucs et au bout d'un certain temps quand on a vu que ça commençait à marcher, j'ai tapé du poing sur la table et j'ai dit stabilisons le nombre de cibles parce qu'on ne progressera pas dans la discussion si on démarre la réunion en disant, est-ce qu'on est quatorze, dix-huit ou vingt-cinq. La discussion là-dessus empêchait des approfondissements utiles donc il y avait l'idée de stabiliser tout ça et ça a donné lieu aux 14 cibles qui ont formellement été adoptées par une délibération du conseil d'administration de l'Association HQE en fin 97 » (Entretien avec Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PCA).

Le premier référentiel de la démarche HQE est publié officiellement en novembre 1997 par l'association. Avec ce premier référentiel, issu des travaux de l'ATEQUE, il est officiellement acté par les membres de l'association que la démarche HQE explicite les « caractéristiques du bâtiment, de ses équipements et du reste de la parcelle de l'opération de construction (ou d'adaptation du bâtiment) qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les besoins de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et de création d'un environnement intérieur confortable et sain²²⁹ ». Dans la lignée des travaux des « généralistes » de l'ATEQUE, la QE des bâtiments est répartie en 2 « domaines » (l'environnement extérieur et l'environnement intérieur) englobant 4 « familles » (éco-construction, éco-gestion, confort et santé). Le référentiel s'articule autour de 14 cibles principales et 52 sous-cibles²³⁰. Ces cibles deviennent un outil privilégié pour s'adresser à l'ensemble des professionnels du secteur de la construction sur la base d'une définition commune de la QE des bâtiments.

²²⁸ Les impacts environnementaux n'ont jamais fait l'objet d'une hiérarchisation claire, ni officielle, au sein de l'ATEQUE, puisque plusieurs méthodes, y compris au sein de la communauté des « généralistes », ont toujours coexisté.

²²⁹ La définition s'appuie sur la normalisation internationale puisqu'elle reprend le vocabulaire de la norme NF EN ISO 8402 de juillet 1995 relative au « *Management de la qualité et assurance de la qualité. Vocabulaire* » qui définit le terme « qualité » comme l'« ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confère l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites » ; « L'entité » correspond au « bâtiment, ses équipements et sa parcelle », tandis que les « besoins » sont traduits, dans la lignée des travaux de l'ATEQUE, par « la maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur » et la « création d'un environnement intérieur confortable et sain ». Source : Gilles OLIVE, *Définition des cibles de la QE*, Dossier de l'Association HQE, novembre 1997.

²³⁰ Cf. Les notes et documents à la fin de ce chapitre pour une vision complète des 52 sous-cibles.

Tableau - Les 14 cibles pour aider les Maîtres d’Ouvrages à structurer leurs objectifs

MAITRISER LES IMPACTS SUR L’ENVIRONNEMENT EXTERIEUR	CREER UN ENVIRONNEMENT INTERIEUR SATISFAISANT
<p>ECO-CONSTRUCTION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat 2. Choix intégré des procédés et produits de construction 3. Chantier à faibles nuisances <p>ECO-GESTION</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Gestion de l’énergie 5. Gestion de l’eau 6. Gestion des déchets d’activité 7. Gestion de l’entretien et de la maintenance 	<p>CONFORT</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Confort hygrothermique 9. Confort acoustique 10. Confort visuel 11. Confort olfactif <p>SANTE</p> <ol style="list-style-type: none"> 12. Qualité sanitaire des espaces 13. Qualité sanitaire de l’air 14. Qualité sanitaire de l’eau

Source : site de l’Association pour la haute qualité environnementale des bâtiments

La publication officielle du référentiel favorise la circulation et l’appropriation de la démarche HQE par les maîtres d’ouvrage et les professionnels de la construction. La formalisation d’un outil qui définit 14 cibles prioritaires rend opérationnelle l’approche de la QE des bâtiments en France. Bâtie sur une conception globale de la qualité, la démarche HQE fonde un nouveau dialogue entre les professionnels et les usagers sur les enjeux environnementaux relatifs au domaine de la construction. Tout en établissant une *vision commune* (Fligstein 1997), la démarche HQE permet également, à la manière d’un « objet-frontière »²³¹ (Star & Griesemer 1989), de fédérer l’ensemble des acteurs de la construction en les *représentant* au travers des 14 cibles. *La démarche HQE fondée sur l’approche multicritère des 14 cibles agrège et cristallise ainsi les intérêts hétérogènes d’une pluralité d’acteurs.*

Enfin, la publication du référentiel officiel de l’Association, en précisant et stabilisant le nombre de cibles, favorise également le développement de la formation professionnelle et l’appropriation de la démarche HQE par les acteurs de la construction.

²³¹ Je rappelle au lecteur la définition d’un « objet-frontière » telle qu’elle est proposée par Star & Griesemer (1989), « Boundary objects are objects which are both plastic enough to adapt to local needs and the constraints of the several parties employing them, yet robust enough to maintain a common identity across sites. They are weakly structured in common use, and become strongly structured in individual-site use. These objects may be abstract or concrete. They have different meanings in different social worlds but their structure is common enough to more than one world to make them recognizable, a means of translation. The creation and management of boundary objects is a key process in developing and maintaining coherence across intersecting social worlds » (Star & Griesemer 1989, p. 393).

« Il y avait des gens à la FFB et des architectes qui disaient nous on est prêts à faire de la formation professionnelle mais donnez nous un document guide parce que si on veut faire du matériel pédagogique, c'est compliqué, on ne va pas en changer tous les jours » (Entretien avec Olivier PIRON, le secrétaire permanent du PCA).

2.2 - L'engouement de la maîtrise d'ouvrage publique pour la démarche HQE

La partition interne de l'association HQE ventile les membres en fonction de quatre grands collèges d'acteurs : le collège de la « demande » avec les maîtres d'ouvrage publics, le collège de l'« offre » avec les entreprises et les industriels de la construction, celui de la « régulation » avec les représentants des Ministères et enfin les acteurs de l'« expertise » avec l'ADEME et le CSTB.

L'année qui suit la création de l'association HQE, le collège des acteurs de la « demande » est celui qui connaît la plus forte progression. Outre le Conseil régional d'Ile-de-France qui est membre fondateur²³², les conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais, du Limousin et d'Alsace ainsi que le représentant des maîtres d'ouvrage à l'ATEQUE, l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes HLM (UNFO-HLM) adhèrent au cours de l'année 1997 à l'association HQE. Comme je l'ai mentionné précédemment, l'association Qualitel (association agréée pour la certification des bâtiments résidentiels collectifs) et l'Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment (ICEB) composé d'une douzaine d'anciens membres de l'ATEQUE adhèrent également.

Du côté des entreprises de réalisation, il y a deux syndicats patronaux concurrents, la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB). *Alors que la FFB est présente depuis l'ATEQUE sur le terrain de la QE des bâtiments, la CAPEB finit par adhérer à l'association pour défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment. L'objectif est d'éviter que la démarche HQE ne les mette de côté, en ne privilégiant que les grosses opérations de construction et les bâtiments neufs.*

« La démarche HQE était très appliquée sur le neuf et surtout sur de grosses opérations. Donc ces grands chantiers au début ça concernait plutôt les grosses entreprises adhérentes de la FFB et nous on est plutôt représentatifs des moins de dix, disons des moins de vingt donc vraiment l'artisan dans le bâtiment » (Entretien avec Eric RIBERO, responsable environnement de la CAPEB).

Au-delà de l'enjeu spécifique de représentation des entreprises artisanales, *la CAPEB et la FFB mettent toutes deux l'accent sur l'importance de prendre en compte et de promouvoir l'intégration des entreprises de réalisation dans le cadre d'une démarche HQE.* Ainsi pour le responsable

²³² Le conseil régional est représenté par l'ARENE d'Ile-de-France.

environnement de la FFB, la démarche HQE doit permettre « une valorisation homogène des acteurs »²³³. Ce point est repris par le représentant de la CAPEB au sein de l'association HQE.

« Au départ la profession, en particulier de l'artisanat du bâtiment, avait regardé la démarche HQE d'un air un petit peu dubitatif parce qu'on avait l'impression que c'était le maître d'ouvrage et puis l'architecte et les économistes autour de lui qui se faisaient leur petit plaisir et que derrière « vous mettez en œuvre et puis point barre ». *Donc petit à petit on a essayé de faire comprendre que la démarche HQE si on fait que la conception, et qu'on n'implique pas les entreprises très en amont dans le dispositif, donc que l'on ne s'occupe pas de la phase chantier, il y aura nécessairement des non-conformités. Parce qu'une démarche qualité, quelle qu'elle soit, donc vous êtes par exemple en entreprise et vous n'associez pas ni vos clients, ni vos fournisseurs, ni vos salariés, vous êtes sûr que vous aurez beau l'avoir bien pensée au départ, vous êtes sûr qu'elle va flancher, elle ne fonctionnera pas. Il faut vraiment que tous les acteurs soient impliqués dans le sujet* » (Entretien avec Eric RIBERO, responsable environnement de la CAPEB).

Au sein de l'association HQE, un troisième groupe s'affirme autour des industriels fabricants de matériaux de construction avec l'adhésion de l'union des syndicats de la plasturgie BTP (UPB), le syndicat national des fabricants d'isolants en laines minérales manufacturées (FILMM) et le centre technique des tuiles et briques (CTTB). Les deux premières organisations sont des syndicats professionnels dont leur représentant au sein de l'association HQE est également membre de la commission environnement de l'AIMCC. Ces industries sont les plus exposées aux critiques sur les plans environnemental et sanitaire, le PVC est un produit fabriqué à base de pétrole tandis que les matériaux d'isolation comme les laines minérales pâtissent de leur proximité avec l'amiante. *Leur objectif est donc de veiller à ce que le développement de la démarche HQE ne se traduise pas, par la mise à l'écart de certains matériaux de construction, ou inversement, par la prescription de matériaux étiquetés « écologiques ou HQE ».*

« On sait que tous les jours les architectes choisissent qui de la brique, qui du bois, qui du béton, qui du PVC, donc tout le temps ils font des choix. Et s'ils veulent faire ses choix, ils peuvent le faire sur des caractéristiques techniques, économiques et puis bon la dimension nouvelle qu'ajoutait la HQE c'était de rajouter des critères environnementaux ou sanitaires. Eh bien il fallait qu'ils soient fournis pour nous avec la même rigueur, c'était ça notre objectif. *Notre but en tant qu'AIMCC ce n'était pas de dire tel matériaux est meilleur qu'un autre mais de donner toutes les informations pour ajouter des critères de choix à ceux qui le voulaient donc voilà c'était ça notre idée fondamentale. Et là vous tirez l'ensemble des professions vers le haut, ce qui est quand même l'objectif recherché* » (Entretien avec Pierre TROADEC, représentant de l'UPE au sein de l'association HQE et futur président de la commission environnement de l'AIMCC).

Les nouveaux représentants des industriels qui adhèrent à l'association HQE soutiennent la position officielle de l'AIMCC qui affirme que tous les matériaux de construction peuvent participer à

²³³ Association HQE, compte-rendu de la 1^{ère} réunion exceptionnelle du 19 avril 2000.

la démarche HQE et que la performance environnementale ne peut être appréhendée comme un critère prépondérant de choix²³⁴.

Enfin, à l'exception notable des membres de l'ICEB, les professionnels de la maîtrise d'œuvre ne montrent pas d'empressement à adhérer à l'association HQE, que ce soit les organisations professionnelles d'architectes, d'ingénieurs ou encore les économistes de la construction. Or cet enjeu est très important pour la crédibilité de l'association HQE car pour asseoir sa légitimité auprès des publics et usagers du secteur de la construction, elle doit démontrer qu'elle rassemble, et représente, l'ensemble des acteurs et des professionnels du bâtiment. Ce point est d'ailleurs souligné lors d'une réunion de bureau de l'association HQE²³⁵ par le président et le délégué général de l'association (Dominique BIDOUE et Gilles OLIVE) ainsi que le responsable environnement du CSTB (Philippe DUCHENE-MARULLAZ) lorsqu'ils rappellent l'importance de veiller à ne « pas perturber la lisibilité de l'association en cherchant à faire adhérer un maximum d'entités. Il faut qu'elles soient représentatives des acteurs concernées par la HQE ».

Les années suivantes confirment la forte mobilisation de la maîtrise d'ouvrage publique pour la démarche HQE, avec l'adhésion à l'association du conseil général du Bas-Rhin et du conseil régional de Rhône-Alpes en 1999, puis du conseil général de l'Hérault, et des conseils régionaux du Centre, de Champagne-Ardenne, de Haute-Normandie et de Poitou-Charente en 2000. Les maîtres d'ouvrages publics adhèrent à l'association pour obtenir de l'aide et des conseils concernant « la gestion et le suivi d'une opération spécifique en démarche HQE » (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, etc.), à propos de la « mise en place d'un système de management environnemental des opérations » (Conseil régional du Centre, etc.), de la traduction de la démarche HQE dans le cas d'« adaptation de bâtiments anciens » (Conseil régional de Rhône-Alpes, Conseil régional du Limousin, etc.)²³⁶. En dehors de leur adhésion à l'association HQE, les maîtres d'ouvrage (essentiellement publics au départ) jouent un rôle très important dans l'émergence d'un marché de la QE des bâtiments en France. Comme le souligne le président de l'Association HQE (Dominique BIDOUE), lors de l'assemblée générale de 1999²³⁷ : « Un nombre significatif des appels d'offres de la maîtrise d'ouvrage publique demandent la HQE. L'essentiel de ces opérations ont recours au référentiel de l'Association »²³⁸. Cette forte mobilisation

²³⁴ Sur ce dernier point, le représentant du CTTB rappelle l'importance de la prise en compte pour évaluer l'apport des matériaux de construction à la démarche HQE du « rapport entre les caractéristiques de fonctionnalité et d'environnement » lors de la réunion de l'association HQE du 19 avril 2000.

²³⁵ Association HQE, 13^{ème} réunion de bureau du 01 juillet 1999.

²³⁶ Discussion du délégué général de l'association HQE avec des représentants des Conseils régionaux, *compte-rendu de la 1^{ère} réunion exceptionnelle du 19 avril 2000*.

²³⁷ Dominique BIDOUE, rapport moral pour l'assemblée générale de l'association HQE du 21 décembre 1999.

²³⁸ Les premiers recensements officiels des opérations HQE par l'Association débutent en 2002. Le Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et le Plan Urbanisme Construction et Architecture (PUCA), financent une étude pour recenser le nombre d'opérations en démarche HQE. L'étude est réalisée par Dominique de VALICOURT, de l'institut méditerranéen du bâtiment et de l'environnement (IMBE), également membre de l'Institut des Conseillers Environnement du Bâtiment (ICEB). Elle rend son rapport en

des maîtres d'ouvrage publics contraint les professionnels de la maîtrise d'œuvre à se rapprocher de l'association HQE. D'abord l'Union nationale des économistes de la construction et des coordonnateurs (UNTEC) adhère à l'association en 1999, puis c'est au tour de l'Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA)²³⁹ en 2000. Enfin la chambre des ingénieurs conseil de France (CICF)²⁴⁰ et le conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) adhèrent au cours de l'année 2001. Les professionnels de la maîtrise d'œuvre expriment principalement le « besoin de formation polyvalente pour les architectes et les ingénieurs²⁴¹ ». En effet, parallèlement à l'émergence d'un marché de la QE des bâtiments en France, les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en conseil HQE (AMO-HQE) et en programmation se développent. Cet enjeu conduit les professionnels de la maîtrise d'œuvre à investir le terrain de la démarche HQE « pour éviter la création d'un nouveau métier »²⁴².

2.3 La protection du *standard* de la démarche HQE

Le fort engouement de la maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE confronte les membres de l'association à des difficultés de vérification et de contrôle de l'usage qui est fait du *standard* de la démarche HQE. Comme le soulignent les membres du bureau, les appels d'offres faisant référence à la

octobre 2002. Il livre le nombre de 278 opérations en démarche HQE, réparties de la façon suivante dans les différentes régions :

- La région Rhône-Alpes a déclaré le plus grand nombre d'opérations (57 opérations),
- Le Nord-Pas-de-Calais et l'Ile-de-France ont déclaré une trentaine d'opérations chacune (35 et 34),
- Les régions qui ont déclaré plus d'une dizaine d'opérations sont : Alsace, Bretagne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Lorraine, PACA et Picardie,
- Seules trois régions ont déclaré moins de cinq opérations : Basse-Normandie, Corse et Limousin,
- Les DOM TOM sont représentés par la Réunion (4 opérations) et la Guadeloupe (2 opérations).

Parmi les 278 opérations, il y a 41% de bâtiments d'enseignements, 19% de bureaux, 17% de logements individuels ou collectifs, 8% d'équipements de loisir, 5% d'équipements culturels, 5% d'équipements sportifs, 3% d'établissements de santé et 2% de locaux industriels.

En 2005, lors des 4^{èmes} Assises de la démarche HQE, une nouvelle enquête pilotée cette fois-ci par le nouveau directeur de l'Association HQE enregistre le nombre de 600 opérations en démarche HQE, auprès de 19 régions françaises (18 en métropole et 1 DOM-TOM). Les deux tiers de ces opérations sont déjà livrées.

²³⁹ L'UNSFA est l'organisme qui regroupe au niveau national l'ensemble des syndicats français d'architectes (près de 10% de la profession est syndiquée).

²⁴⁰ La Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France (CICF) est un syndicat professionnel d'ingénieurs conseils, membre fondateur de la fédération internationale des ingénieurs-conseils (créée en 1913). La branche « construction » du syndicat regroupe les sociétés d'ingénierie spécialisées dans le domaine du bâtiment et assurant des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation, d'audit et d'expertise, etc.

²⁴¹ Déclaration du représentant de l'UNSFA lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association HQE du 21 décembre 1999.

²⁴² Compte-rendu de la 1^{ère} réunion exceptionnelle du 19 avril 2000. Le chapitre 6 analyse de manière approfondie les tensions générées par le développement de la démarche HQE entre le corps des architectes et les nouveaux conseillers en environnement pour le bâtiment (souvent des anciens de l'ATEQUE et membres de l'ICEB).

démarche HQE sont « de plus en plus nombreux et nous n'en sommes pas toujours informés. Certains maîtres d'ouvrage lancent des opérations avec de la bonne volonté, d'autres le font seulement pour l'affichage. Des maîtres d'ouvrage, ne sachant pas de quoi il s'agit, sont déçus par les soi-disant programmistes ou assistants maître d'ouvrage « HQE » auxquels ils ont fait appel, et s'en prennent à l'association avec comme commentaires « la HQE c'est seulement de l'affichage », idem au niveau des équipes de la maîtrise d'œuvre »²⁴³. *La multiplication des auto-déclarations et les dérives quant à l'utilisation de la marque « HQE »*²⁴⁴ conduisent les membres du bureau de l'association à réfléchir à des instruments de contrôle de la qualité des formations professionnelles et des opérations de construction se déclarant de la démarche HQE.

Cette réflexion sur l'adoption de mécanismes de vérification des activités en lien avec la mission de l'association peut être analysée comme la mise en place d'un *processus d'authentification*. Comme le souligne Anselm Strauss, dans un *monde commun*, l'authenticité et la légitimité de certaines actions, et corrélativement de certains acteurs, sont parfois fondées sur des mécanismes de parrainage ou d'habilitation. *A contrario*, « certaines activités ou certains produits d'activités peuvent être disqualifiés comme non-authentiques » (Strauss 1992, p. 276). Dans le domaine de la qualification des acteurs, que ce soit pour les programmistes, les assistants à la maîtrise d'ouvrage publique ou encore les professionnels de la maîtrise d'œuvre, il est acté par le bureau de l'Association HQE que les maîtres d'ouvrage doivent s'entourer d'un « professionnel expérimenté **et** formé à la HQE »²⁴⁵. Il est également décidé que seules les formations dont le contenu et les formateurs auront été validés par l'association pourront faire désormais référence à la « HQE ». En ce qui concerne l'authentification des opérations pouvant se déclarer « HQE », il est proposé de demander aux maîtres d'ouvrage de soumettre leurs projets à l'association HQE avant les appels d'offre et que les jurys comportent un membre désigné par l'association HQE (avec ou sans droit de vote). Une autre solution est aussi sérieusement évoquée, la création d'une certification pour les maîtres d'ouvrage souhaitant s'engager dans une démarche HQE²⁴⁶.

²⁴³ Association HQE, réunion de bureau du 28 septembre 2000.

²⁴⁴ L'association française des Industriels Fabricants de Matériaux de Construction (AIMCC) est propriétaire de la marque « HQE ». Elle en a concédé l'utilisation à l'association HQE lors de sa création. Je renvoie le lecteur au chapitre 5 pour une analyse en profondeur de la stratégie de l'AIMCC face à l'émergence et à l'institutionnalisation de la démarche HQE.

²⁴⁵ Association HQE, réunion de bureau du 28 septembre 2000 (la mise en forme en gras et surlignée est présente dans le document d'origine).

²⁴⁶ Cette dernière option est détaillée dans le chapitre suivant.

Conclusion

Les membres fondateurs ont bâti l'association HQE sur le modèle d'une *standard based organization* (Ahrne, Brunsson & Garsten 2000) en lui fixant la mission explicite de regrouper et de fédérer une coalition d'acteurs hétérogènes autour de la promotion d'un *standard* spécifique. Le *dispositif associatif*, par le processus d'élargissement et de mobilisation des acteurs qu'il a généré, a ainsi permis à la démarche HQE de *monter en généralité*, basculant d'un *univers de référence* initialement attaché « à un groupe restreint », à son « extension comme bien commun » (Lafaye & Thévenot 1993, p. 502).

Pour enclencher la cristallisation des acteurs autour de la démarche HQE, ses « promoteurs » ont eu recours à *l'art de l'intéressement* (Akrich, Callon & Latour 1988a). L'enrôlement massif des maîtres d'ouvrage publics (Conseil régionaux et départementaux) a joué un rôle particulièrement efficace, en termes de « levier », en contraignant les professionnels de la conception à emboîter le pas de la démarche HQE, en adhérant à leur tour à l'Association. Le *standard*, en fournissant une *représentation et une identité communes* (Neil Fligstein 1997) aux acteurs et aux professionnels, ainsi que par la cristallisation de leurs intérêts (*boundary object*, Star & Griesemer 1989), a favorisé leur mobilisation autour de la démarche HQE.

Notes et documents du chapitre 3

1 – Extrait de l’article 13 des statuts de l’Institut pour la Conception Environnementale du Bâti (ICEB), Association loi 1901 créée en octobre 1996²⁴⁷

Membres fondateurs de l’ICEB	représentés par	Ancien(s) de l’ATEQUE
I.M.B.E.- Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l’Environnement	Mme Dominique de VALICOURT	Oui
Gilles OLIVE	Gilles OLIVE	Oui
Michel GURTNER ARCHITECTE	Michel GURTNER	Non
LEON CONSULTANT	Jean-Marc LEON	Non
BIO INTELLIGENCE SERVICE	Eric LABOUZE Patrick CHEMLA	Oui
TRIBU	Alain BORNAREL Bernard SESOLIS	Oui
Madame Fatiha HADDAR-GRANDJEAN	Madame Fatiha HADDAR-GRANDJEAN	Oui
INTAKTA France SARL	Marie-Dominique de CAYEUX Serge SIDOROFF	Oui
CARAT Environnement	Valéry BONNET Jacques ROMAN	Oui
RESEAU CVP SARL	Jean HETZEL	Oui

²⁴⁷ J’ai surligné en gris les membres fondateurs qui ont joué un rôle particulièrement marquant au moment de l’ATEQUE, qui sont par ailleurs des acteurs majeurs dans le domaine de la démarche HQE et/ou qui exercent des responsabilités au sein de l’Association HQE (écriture des référentiels de la démarche HQE, groupe de travail, etc.). Pour plus de détails sur leurs contributions spécifiques à la démarche HQE :

Gilles OLIVE est un ingénieur généraliste de l’Ecole Centrale de Paris, il était le secrétaire scientifique de l’ATEQUE (1992-1997). Il a été le délégué général de l’Association HQE (1996-2002). C’est lui qui a écrit le premier référentiel officiel des 14 cibles de la démarche HQE (en 1997), et il a également participé à sa réactualisation en 2001. Dominique de VALICOURT est une architecte, elle était co-responsable, avec deux ingénieurs du CSTB, de la rédaction des versions de 2001 du référentiel des 14 cibles ainsi que du système de management environnemental (SME) de la démarche HQE. Serge SIDOROFF est un ingénieur civil de l’Ecole des Mines de Paris, membre du groupe « X Environnement ». Il est responsable du groupe de travail (GT) sur l’International au sein de l’Association HQE. Jean HETZEL est un consultant en développement durable, juriste de formation, il est expert dans plusieurs comités de normalisation (AFNOR, ISO). Il a rédigé plusieurs ouvrages de référence sur la démarche HQE, pour le compte de l’AFNOR. Au moment de l’ATEQUE, il a réalisé des enquêtes avec le CSTB auprès des différents acteurs du bâtiment. Enfin, il a fait partie du groupe de travail sur la rédaction de la version 2001 du référentiel des 14 cibles. Alain BORNAREL est un ingénieur généraliste de l’Ecole Centrale de Paris, gérant d’une société (20 salariés) spécialisée sur le développement durable, l’environnement et l’énergie. Il a joué un rôle important au moment de l’ATEQUE, en étant un des *leaders* sur la question des méthodes d’évaluation de la QE des Bâtiments. Il est consultant pour l’ADEME et a écrit plusieurs ouvrages de référence sur la démarche HQE (Editions ADEME). Tous ces acteurs ont également à leur actif des dizaines de réalisations en tant qu’assistants à la maîtrise d’ouvrage en haute qualité environnementale (AMO-HQE) des bâtiments, aussi bien auprès de maîtres d’ouvrage publics que privés.

2 - Gilles OLIVE, Définition des cibles de la qualité environnementale des bâtiments, Association HQE, version n°1 du 11-97, p. 9-10

Cette liste comprend actuellement 14 cibles. Chaque cible se décompose en cibles élémentaires. On en distingue actuellement 52. L'ensemble des 14 cibles est organisé en deux domaines (D) et quatre familles (F) :

- Domaine (D1) - Les cibles de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur :
- Famille (F1) - Les cibles d'écoconstruction :
 - Cible n°01 "Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat" :
 - Utilisation des opportunités offertes par le voisinage et le site,
 - Gestion des avantages et désavantages de la parcelle,
 - Organisation de la parcelle pour créer un cadre de vie agréable,
 - Réduction des risques de nuisances entre le bâtiment, son voisinage et son site.
 - Cible n°02 "Choix intégré des procédés et produits de construction" :
 - Adaptabilité et durabilité des bâtiments,
 - Choix des procédés de construction,
 - Choix des produits de construction.
 - Cible n°03 "Chantier à faibles nuisances" :
 - Gestion différenciée des déchets de chantier,
 - Réduction du bruit de chantier,
 - Réduction des pollutions de la parcelle et du voisinage,
 - Maîtrise des autres nuisances de chantier.
- Famille F2 - Les cibles d'écogestion :
 - Cible n°04 "Gestion de l'énergie" :
 - Renforcement de la réduction de la demande et des besoins énergétiques,
 - Renforcement du recours aux énergies environnementalement satisfaisantes,
 - Renforcement de l'efficacité des équipements énergétiques,
 - Utilisation de générateurs propres lorsqu'on a recours à des générateurs à combustion
 - Cible n°05 "Gestion de l'eau" :
 - Gestion de l'eau potable,
 - Recours à des eaux non potables,
 - Assurance de l'assainissement des eaux usées,
 - Aide à la gestion des eaux pluviales.
 - Cible n°06 "Gestion des déchets d'activités" :
 - Conception des dépôts de déchets d'activités adaptée aux modes de collecte actuel et futur probable
 - Gestion différenciée des déchets d'activités, adaptée au mode de collecte actuel.
 - Cible n°07 "Entretien et maintenance" :
 - Optimisation des besoins de maintenance,
 - Mise en place de procédés efficaces de gestion technique et de maintenance,
 - Maîtrise des effets environnementaux des procédés de maintenance.

➤ Domaine D2 - Les cibles de création d'un environnement intérieur satisfaisant :

■ Famille F3 - Les cibles de confort :

→ Cible n°08 "Confort hygrothermique" :

- Permanence des conditions de confort hygrothermique,
- Homogénéité des ambiances hygrothermiques,
- Zonage hygrothermique.

→ Cible n°09 "Confort acoustique" :

- Correction acoustique,
- Isolation acoustique,
- Affaiblissement des bruits d'impact et d'équipements,
- Zonage acoustique.

→ Cible n°10 "Confort visuel" :

- Relation visuelle satisfaisante avec l'extérieur,
- Eclairage naturel optimal en termes de confort et de dépenses énergétiques,
- Eclairage artificiel satisfaisant et en appoint de l'éclairage naturel.

→ Cible n°11 "Confort olfactif" :

- Réduction des sources d'odeurs désagréables,
- Ventilation permettant l'évacuation des odeurs désagréables.

■ Famille F4 - Les cibles de santé :

→ Cible n°12 "Conditions sanitaires" :

- Création de caractéristiques non aériennes des ambiances intérieures satisfaisantes,
- Création des conditions d'hygiène,
- Facilitation du nettoyage et de l'évacuation des déchets d'activités,
- Facilitation des soins de santé,
- Création de commodités pour les personnes à capacités réduites.

→ Cible n°13 "Qualité de l'air" :

- Gestion des risques de pollution par les produits de construction,
- Gestion des risques de pollution par les équipements,
- Gestion des risques de pollution par l'entretien ou l'amélioration,
- Gestion des risques de pollution par le radon,
- Gestion des risques d'air neuf pollué,
- Ventilation pour la qualité de l'air.

→ Cible n°14 "Qualité de l'eau" :

- Protection du réseau de distribution collective d'eau potable,
- Maintien de la qualité de l'eau potable dans les bâtiments,
- Amélioration éventuelle de la qualité de l'eau potable,
- Traitement éventuel des eaux non potables utilisées,
- Gestion des risques liés aux réseaux d'eaux non potables.

Chapitre 4 – Traduire la démarche HQE pour imposer la qualité (environnementale) dans le marché du bâtiment

Introduction

Ce chapitre analyse le processus intense d'hybridation normative de la démarche HQE. Il retrace les effets sur le référentiel de la démarche HQE, des différents collèges d'experts, des espaces et des procédures d'expertise, comme autant de *médiations* (Hennion 1993) qui transforment les propriétés du *standard* initial. Ces bifurcations du référentiel de la démarche HQE, encouragées par les autorités publiques, sont accueillies de manière très contrastées par les différents publics en fonction de la nature du dispositif normatif. Ainsi, la norme officielle de l'AFNOR ne rencontre que peu de détracteurs, tandis que le projet de création d'un référentiel de certification par le CSTB engendre une certaine méfiance de la part des professionnels de la maîtrise d'œuvre (surtout les architectes), et dans une moindre mesure, des entreprises de réalisation.

Si l'ouverture vers les relais professionnels et les acteurs du bâtiment avec la création de l'association HQE et la stratégie du langage commun fondé sur le référentiel des 14 cibles ont favorisé le regroupement des acteurs autour de la démarche HQE²⁴⁸, le projet de certification suscite en revanche des craintes dans le monde du bâtiment et réveille également les tensions au sein de la direction de l'association HQE (**Section 1**). Ce nouveau chantier, en œuvrant à de nouvelles coopérations, crée de nouveaux espaces de travail qui reconfigurent les lieux et la place des acteurs dans le *monde social* (Strauss 1992) de la HQE. Le centre de gravité concentré initialement autour de l'association HQE, se déplace vers le CSTB. Les partisans de la certification HQE, au premier plan desquels les futurs « certificateurs », se font les porte-parole de la maîtrise d'ouvrage et des autorités publiques pour l'imposer dans le secteur de la construction. La « promesse » (van Lente 1993, van Lente & Rip 1998) d'un basculement de l'économie du bâtiment, d'un marché essentiellement fondé sur les prix à une « économie de la qualité » (Karpik 1989, 1995), permet d'enrôler les professionnels de la construction malgré leurs réticences (**Section 2**).

Parallèlement au chantier de la certification, se développe un travail de traduction du standard de la démarche HQE au niveau de l'AFNOR. D'un *standard*, appartenant au monde scientifique et technique, propre à l'expert, on glisse avec la *norme homologuée*, et plus encore avec le *référentiel de*

²⁴⁸ Cf. Le Chapitre précédent.

certification, vers un univers marchand, davantage tourné vers les usagers²⁴⁹ (Cochoy 2000 et 2002)
(Section 3).

²⁴⁹ L'*usager* ne fait pas référence ici principalement à « l'utilisateur (final) », c'est-à-dire à l'utilisateur des locaux, mais plutôt au maître d'ouvrage (promoteur ou investisseur), c'est-à-dire à l'acteur commanditaire des travaux, celui qui décide d'appliquer ou non la démarche HQE à son opération de construction, que ce soit sous la forme de *standard*, de *norme officielle* ou de *certification*.

1 – Le projet de certification comme *épreuve organisationnelle* pour l'association HQE

Le projet de développer une certification de la démarche HQE (1.1) fragilise fortement la cohésion au sein de l'Association, notamment au niveau de sa direction, entre Gilles OLIVE, le secrétaire général, et Dominique BIDOU, le Président. Le principal enjeu repose sur l'opportunité de gérer en propre l'activité future de certification (1.2). Le rapprochement entre l'ADEME et le CSTB, ainsi que le lien entre le Président de l'association HQE et la Secrétaire d'Etat au Logement vont définitivement sortir la démarche HQE du giron de l'Association (1.3).

1.1 - L'emprise des anciens de l'ATEQUE et le manque d'implication des maîtres d'ouvrage au sein de l'association HQE

Au début de l'année 2000, un groupe de travail bénéficiant d'un financement de l'ADEME est mis en place au sein de l'association HQE pour travailler sur la « définition explicite de la qualité environnementale des bâtiments (DEQE). Il a pour mission de préciser, sur la base du premier référentiel des 14 cibles de l'association HQE, ce qui est attendu dans un projet à haute qualité environnementale (HQE). Ce référentiel doit s'appliquer à toutes les catégories d'opérations de construction (bâtiments tertiaires, logements collectifs ou maisons individuelles) et s'articuler avec un système de management environnemental (SME) des opérations de construction.

« Le premier référentiel de la définition explicite, écrit par Gilles OLIVE en 1997, définissait ce qu'étaient les quatorze cibles mais c'était très littéraire et l'association souhaitait commencer à donner un peu une *check list* de préoccupations et d'indicateurs pour parler de ces 14 cibles. C'était déjà une volonté dès 2001 d'aller un petit peu plus loin que seulement dire « je traite l'énergie, ça veut dire que je dois penser à mon isolation, que je dois penser à tel ou tel point, etc. » Là on a essayé de mettre en face de ces idées et de ces concepts, à la fois des indicateurs quantitatifs dans les 14 cibles, quand on le pouvait, et des indicateurs de management à travers le référentiel du SME » (Entretien avec Sylviane NIBEL, chef de projet HQE au CSTB).

Les trois membres désignés pour réaliser la synthèse et la rédaction de l'actualisation du référentiel de 1997 sont Sylviane NIBEL et Laure NAGY, respectivement chef de projet HQE et ingénieure au CSTB, ainsi que Dominique de VALICOURT²⁵⁰, une architecte, consultante en développement durable et membre de l'ICEB. Les autres membres du comité de pilotage sont Gilles OLIVE, le délégué général de l'association HQE (et membre de l'ICEB), Philippe DUCHENE-

²⁵⁰ Dominique de VALICOURT était membre de l'ATEQUE. Elle est architecte et consultante à l'institut méditerranéen du bâtiment et de l'environnement (IMBE). Elle a adhéré à l'ICEB dans l'année qui a suivi sa création.

MARULLAZ, le responsable environnement du CSTB, Jean HETZEL, un consultant en développement durable (également membre de l'ICEB), Yves MOCH, le chef de projet HQE de l'ADEME, Roland FAUCONNIER, le responsable environnement à la FFB, Eric RIBERO, le responsable environnement de la CAPEB, et enfin, Claude RZASA, un ingénieur à la direction des techniques et des méthodes du groupe SOCOTEC²⁵¹. En-dehors du représentant de l'ADEME et de la CAPEB, tous les autres membres du comité de pilotage sont des anciens de l'ATEQUE. Par ailleurs, sur un total de dix membres, on décompte à parts égales 3 représentants pour le CSTB et l'ICEB. Bien que l'association HQE soit composée d'un groupe d'acteurs de plus en plus large et diversifié (Conseils régionaux et départementaux, syndicats et associations professionnelles de concepteurs, réalisateurs et d'industriels, agences publiques, etc.), les anciens membres de l'ATEQUE, particulièrement ceux de l'ICEB et du CSTB, conservent ainsi une *emprise*²⁵² (Bessy & Chateauraynaud 1995) très forte sur les autres membres de l'Association et par conséquent sur le pilotage institutionnel et les choix scientifiques de cette dernière. *La division du travail repose ainsi sur une hiérarchie informelle fondée sur les différences de légitimité entre les membres (principalement en fonction de leur expertise sur la QE des bâtiments).*

Si le mode de production des connaissances au sein de l'association HQE s'écarte significativement de la « vision idéalisée de l'évaluation délibérative » (Granjou 2004, p. 338), cela ne signifie par pour autant que l'expertise soit volontairement, et délibérément, confisquée par quelques experts, comme le laisserait entendre un discours dénonciateur. Cependant, l'accès aux négociations et à la fabrication des connaissances supposant la maîtrise, au moins partielle, d'un savoir scientifique et technique dans le domaine de la QE des bâtiments, les maîtres d'ouvrage tendent à s'auto-exclure des débats du fait de la trop grande technicité des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'écriture des référentiels normatifs. Ainsi, « deliberation takes place but only among experts and seldom with ordinary citizens. We are dealing with deliberation in which new types of knowledge are created and formed among experts with a scientific rather than political base for the development of arguments » (Mörth 2006, p. 134). Les anciens de l'ATEQUE se plaignent d'ailleurs souvent de cette situation, et particulièrement du manque de participation des maîtres d'ouvrage publics. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1999, et alors qu'aucun représentant de la maîtrise d'ouvrage n'est présent, Dominique de VALICOURT s'inquiète du fait que « les conseils régionaux participent peu aux activités de l'Association ». Elle redoute notamment que le travail sur les référentiels soit partiellement déconnecté des intérêts des maîtres d'ouvrage, ces derniers ne se manifestant pas ou très peu.

²⁵¹ Le groupe SOCOTEC est spécialisé dans la gestion des risques liés aux bâtiments.

²⁵² L'*emprise* « ne permet aucun détachement : il faut passer par un tiers, par un observateur extérieur disposant de la proximité suffisante et du détachement nécessaire, ce que permet le rapport de compréhension » (Bessy & Chateauraynaud 1995, p. 263). Les anciens membres de l'ATEQUE, du fait de leur expertise sur la démarche HQE, restent incontournables puisqu'ils permettent aux différents adhérents de l'Association d'accéder à la compréhension, plus ou moins approfondie, de la démarche HQE.

1.2- Le premier projet de certification de la démarche HQE

Pour Gilles OLIVE le manque d'investissement des maîtres d'ouvrage publics au sein de l'association HQE montre qu'« il y a deux générations de Conseils Régionaux concernant la démarche HQE. La 1^{ère} génération correspond aux pionniers de l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments (QEB), plutôt convaincus de leurs capacités en matière d'objectifs et de moyens, et donc ayant tendance à faire passer au second plan la démarche collective. Cette 1^{ère} génération peu nombreuse de maîtrise d'ouvrage publique « militante » voulait une certaine « HQE », et a développé des objectifs et des moyens spécifiques. Tandis qu'une 2^{ème} génération, beaucoup plus large de maîtrise d'ouvrage publique « favorable » depuis 2000, veut la « HQE » mais en méconnaissance de cause : elle veut obtenir un « label HQE » (...) et demande à la maîtrise d'œuvre une « qualification HQE », qui n'existent pas »²⁵³.

Bien que ne s'impliquant pas dans les activités et groupes de travail de l'association HQE, les maîtres d'ouvrage publics sont de plus en plus nombreux à « autodéclarer » leurs opérations de construction comme relevant d'une démarche HQE et à demander des références aux professionnels de la construction. Pour recadrer, et répondre aux demandes des maîtres d'ouvrage publics, *le délégué général de l'association souligne « l'impérieuse nécessité de produire un référentiel de certification du management environnemental par la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et d'adaptation des bâtiments »*, tout en réaffirmant l'objectif de « l'amélioration de la compétence de tous les acteurs concernés » et non de la qualification d'un acteur en particulier²⁵⁴.

La proposition d'établir une « certification de la démarche HQE » est d'ailleurs reprise par le groupe de travail sur la définition explicite de la QE.

*« Les opérations HQE ayant été jusqu'à présent qualifiées de telles parce qu'ayant fait l'objet d'une « démarche HQE », il convient d'aller plus loin et de caractériser ce que l'on entend par projet à Haute Qualité Environnementale, à la fois dans les caractéristiques de conception, les indicateurs associés, et dans les performances attendues et effectives. L'objectif de ce travail est donc de définir un « référentiel HQE » adapté aux projets de bâtiments neufs et existants, décliné selon les différents types de bâtiment et les différentes phases opérationnelles d'un projet. Ce référentiel sera utilisé à des fins de programmation, d'évaluation des résultats de concours, de suivi de conception, de réalisation ou d'exploitation, et aussi de communication et d'affichage des performances. Il pourra servir de base à une éventuelle certification de la démarche »*²⁵⁵.

²⁵³ Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1999 de l'association HQE

²⁵⁴ Ibid.

²⁵⁵ Association HQE, compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2000, annexe n°3, *Note de présentation du Groupe de travail sur la « Définition explicite de la QE »*.

En juillet 2001, l'association HQE dispose de versions préliminaires des deux référentiels génériques dont les versions officielles sont finalisées en novembre de la même année pour les premières assises de l'association HQE. D'un côté, le référentiel sur la « Définition Explicite de la Qualité Environnementale (DEQE) » précise la portée et le contenu de chacune des 14 cibles à partir du premier référentiel HQE de 1997 et fournit une base d'indicateurs pour appréhender la Qualité Environnementale (QE) des bâtiments. De l'autre côté, le référentiel du système de management environnemental HQE (SME-HQE) s'appuie, en la transposant du secteur industriel au monde du bâtiment, sur la structure de la norme ISO 14001.

« Le système de management, ça vient de l'ISO 14000. Alors la 14001, comme toutes les normes internationales, *c'est loin d'être du « sur mesure »*. Donc il y avait quand même une difficulté, c'est que *ça a été écrit plutôt pour et par des industriels, par des gens qui sont mono-produit, une clientèle précise, et eux tout seul*. Donc ça, ça a amené à un système de management qui est « je décide une politique, je l'applique, je contrôle » et c'est toujours « je ». Alors que dans le bâtiment, vu la culture, les traditions et puis le fait qu'il y ait vraiment beaucoup d'acteurs, ça pose un problème. *Alors on a traduit l'ISO 14001. J'ai fait confiance à Dominique de VALICOURT, qui a fait la traduction pour l'adapter en langage « bâtiment »* (Entretien avec Gilles OLIVE, le délégué général de l'association HQE).

La norme ISO 14001 a été publiée en 1996. Elle offre « la possibilité d'une validation par tierce partie, attestant aux parties intéressées la bonne gestion par l'entreprise de ses enjeux environnementaux » (Reverdy 2001, p. 32). Ainsi, l'appui sur la norme ISO 14001, une norme éprouvée internationalement dans le domaine de la certification environnementale, doit servir de base légitime à une certification de la démarche HQE.

Cependant, les avis divergent fortement au sein de l'association HQE concernant la gestion future de l'activité de certification. Gilles OLIVE est ainsi partisan d'une gestion en propre de l'activité de certification, par la création d'une filiale « HQE Développement », indépendante juridiquement et financièrement de l'Association HQE, et qui serait chargée d'en assurer la promotion, tandis que certains membres institutionnels, comme le représentant du Ministère de l'Environnement, préfèrent que l'activité de certification soit confiée à une structure existante²⁵⁶.

²⁵⁶ Source : Association HQE, Conseil d'administration du 27 juin 2000

1.3- L'entrée en scène de la Secrétaire d'Etat au Logement en lien avec le Président de l'association HQE

En 2001, Marie-Noëlle LIENEMANN est de retour au poste de secrétaire d'Etat au logement²⁵⁷. Dominique BIDOUE reprend contact avec elle²⁵⁸ et ils évoquent alors la possibilité d'accélérer les travaux sur la certification de la démarche HQE. Le 30 juillet 2001, Marie-Noëlle LIENEMANN passe commande à l'association HQE d'une certification, pour la construction de logements HLM, visant à inciter les maîtres d'ouvrage à faire un effort en matière de qualité environnementale (QE) des bâtiments. L'évaluation de la QE des bâtiments doit également établir les conditions d'éligibilité des bailleurs sociaux aux aides publiques²⁵⁹. Cette même année sont organisées les premières Assises de l'association HQE dont l'objectif est de renforcer la promotion et la diffusion de la démarche HQE auprès des différents publics et professionnels de la construction.

« Les premières assises ont eu lieu en novembre 2001 et dans la foulée il y avait eu aussi le retour de Marie-Noëlle LIENEMANN. Et donc effectivement en 2001, *Marie-Noëlle LIENEMANN souhaitait que l'on présente des choses et elle a passé commande*. Alors d'abord on a fait ce qu'on avait dit qu'on ferait, à savoir la définition explicite (DEQE) et le SME. *Puis BIDOUE [le Président de l'association HQE], qui avait déjà eu une commande de sa part avant en 1992, a discuté avec elle, de manière très opportuniste parce qu'il a commencé à dire « oui il faut un label ». Et elle, elle était totalement pro label²⁶⁰, parce que c'est un machin simple*. Et moi j'ai dit il n'en est pas question, parce qu'un label quand on le promulgue, quand on le met en avant eh bien deux ans après tout le monde sait comment construire parce que tout le monde utilise les mêmes techniques qui permettent d'obtenir le label. Alors que moi je me suis dit bon il faut encore quelques années avant que l'on sache vraiment. Donc *je n'étais pas a priori contre un label mais contre le fait qu'on le promulgue trop rapidement (...)*. Alors vu la pression avec la démission de BIDOUE par rapport à Marie-Noëlle LIENEMANN, j'ai quand même réussi à faire passer l'idée d'un « profil environnemental » avec cette prudence qu'il fallait que *la considération du management soit intégrée dans la certification* » (Entretien avec Gilles OLIVE, le délégué général de l'association HQE).

Au lendemain des premières Assises de la HQE, lors du Conseil des ministres du 3 janvier 2002, la secrétaire d'Etat au Logement, en présentant son plan « Habitat – Construction-Développement durable »,

²⁵⁷ En 1992, Marie-Noëlle LIENEMANN, alors secrétaire d'Etat au Logement, avait demandé au Plan Construction et Architecture de lancer un programme sur l'écologie et l'habitat. Ce programme avait conduit à la création de l'ATEQUE en 1993 et au lancement d'opérations de réalisations expérimentales à haute qualité environnementale (REX HQE) en 1994 (Cf. le début du chapitre 2 de la thèse).

²⁵⁸ Marie-Noëlle LIENEMANN, alors secrétaire d'Etat au Logement, avait confié à Dominique BIDOUE une étude sur l'audit écologique du code de la construction et de l'habitat en 1992 (Cf. Le chapitre 1 de la thèse).

²⁵⁹ Source : Association HQE, *Note de travail interne à l'Association sur le projet de référentiel générique pour des certifications d'opérations HQE*, Paris, le 26-11-01.

²⁶⁰ La Secrétaire d'Etat au logement, Marie-Noëlle LIENEMANN, a ainsi déclaré lors de son intervention aux 1ères assises de l'association HQE en novembre 2001 : « *Il n'est pas possible de concevoir une démarche (HQE) qui ne serait pas, au bout du compte, lisible pour le citoyen en termes de performances environnementales et sociales globales (...)*. Il est nécessaire de certifier la démarche et de donner une lecture de l'élévation du niveau performantiel en termes environnementaux et de qualité de vie au produit final que représente le bâti ou le logement ».

réaffirme à nouveau son attachement à « la promotion de la notion de « Haute qualité environnementale » et la création d'une certification sur ce thème ».

Parallèlement, les tensions se poursuivent entre Dominique BIDOU, le président de l'Association HQE, et Gilles OLIVE, le délégué général. Les désaccords reposent sur la stratégie à adopter pour renforcer la crédibilité de la démarche HQE et l'installer durablement comme référence française de la QE des bâtiments auprès des acteurs du bâtiment. Alors que Dominique BIDOU souhaite s'appuyer prioritairement sur les relais institutionnels, Gilles OLIVE veut continuer à étendre la démarche HQE autour du socle associatif, et une fois seulement arrivé à maturité, interpellier éventuellement les autorités publiques.

« Arrive donc 2002 et là ça commence à être l'affrontement direct entre BIDOU et moi. Pour une raison extrêmement simple, ça a été en fait que lui a pensé que ce qui était important était de se faire reconnaître par les institutions et moi, mon passé gauchiste me faisait dire, non ce n'est pas comme ça qu'un mouvement se fait. Si un mouvement se prépare, c'est que des volontaires commencent à accumuler des choses et puis avec cette accumulation minimale, ils vont voir les institutions en leur disant voilà ce que c'est et c'est votre intérêt selon nous que vous soutenez. Et ce n'est pas dans l'autre sens, c'est-à-dire que les bénédictions institutionnelles, ce n'est pas ça qui me plaît » (Entretien avec Gilles OLIVE, le délégué général de l'association HQE).

Alors que Gilles OLIVE tente de conserver la démarche HQE dans le giron de l'Association, l'appui sur les relais institutionnels, amorcé par Dominique BIDOU, fait bifurquer définitivement la « trajectoire » de la démarche HQE, qui est traduite en norme officielle par un comité de l'AFNOR et en référentiel privé de certification par le CSTB (**section 3**).

2 - Le *pari* de l'instauration d'une économie de la qualité pour enrôler les acteurs dans la certification HQE

2.1 - La stratégie de *porte-parole* de la maîtrise d'ouvrage par les organismes certificateurs et l'enjeu de la qualité pour les professionnels

Les deuxièmes Assises de l'association HQE, organisées avec le soutien du conseil régional d'Aquitaine, ont lieu à Bordeaux-Mérignac les 9 et 10 décembre 2002. Plus de 500 personnes participent à l'événement. Un atelier spécialement dédié à la certification de la démarche HQE permet aux différents intervenants du secteur de la construction d'échanger leurs points de vue sur cet enjeu. *Globalement les professionnels ne s'opposent pas frontalement à l'idée d'une certification de la démarche HQE mais ils expriment néanmoins un certain nombre de réticences et de craintes*²⁶¹.

Au niveau des bailleurs sociaux, Raphaël BESOZZI, le conseiller technique de l'Union Sociale pour l'Habitat (anciennement UN-HLM²⁶²), indique que les élus des collectivités territoriales²⁶³ demandent de plus en plus aux organismes HLM que la démarche HQE soit appliquée pour construire les bâtiments. Face à ces demandes, les gérants des organismes HLM se retrouvent pris au dépourvu, car ils ne savent pas comment opérationnaliser la démarche, vers qui se tourner pour demander des conseils et mesurer les surcoûts, et enfin il n'y a pas de dispositif d'évaluation pour garantir à l' élu que la démarche HQE a bien été mise en œuvre. Le représentant des offices HLM se prononce en faveur de la certification de la démarche tout en soulignant que l'Union Sociale pour l'Habitat veillera « à ce que les critères et les seuils proposés par le certificateur soient cohérents avec la demande des habitants, des maîtres d'ouvrage, et aussi des réalités techniques et économiques ».

Du côté des entreprises de réalisation, Jacques LAIR, le responsable de la qualification professionnelle et de la certification à la FFB, est convaincu que la démarche HQE « va devenir incontournable dans tous les secteurs, qu'il s'agisse du neuf ou de la rénovation » car d'un côté, il s'agit « d'un important levier de l'innovation dans ce secteur » et de l'autre, « cela correspond à *une demande extrêmement forte des maîtres d'ouvrage et des clients* ». Le représentant de la FFB souligne aussi que la démarche HQE, du fait d'une vision plus systémique et transversale du déroulement d'une opération de construction, peut permettre « de recréer de véritables équipes, entre l'équipe de

²⁶¹ Comme je l'explique dans la troisième section de ce chapitre, les « réticences et craintes » des professionnels par rapport à la certification sont à mettre en relation avec le manque de concertation qui préside à la rédaction des référentiels de certification.

²⁶² L'Union Nationale des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) est une association loi 1901, créée en 1929. Elle regroupe l'ensemble des organismes HLM, publics comme privés, sa mission étant d'assurer la représentation nationale du secteur professionnel et des organismes auprès des autorités publiques, des grandes institutions et de l'opinion publique.

²⁶³ Les régions citées, le Nord-Pas-de-Calais, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes, sont toutes membres de l'association HQE.

programmation, l'équipe de construction, et l'équipe de conception, de réaliser un travail de synthèse qui pourrait conduire à l'amélioration et à un enrichissement du travail ». *Les entreprises sont prêtes à emboîter le pas sur la certification de la démarche HQE, mais avec une condition importante, que le maître d'ouvrage soit prêt à en payer le coût supplémentaire car « si par contre le maître d'ouvrage nous demande de réaliser dans le même cadre budgétaire une opération répondant à la démarche HQE, là les entrepreneurs et les artisans ne pourront pas suivre ».*

Les architectes, par la voix de François PELEGRIN le président de l'UNSAFA²⁶⁴, se déclarent également favorables à la certification mais « sous deux réserves essentielles ». Comme précédemment le représentant de la FFB, *François Pelegrin insiste sur l'importance que le maître d'ouvrage mette les moyens pour réaliser une opération « HQE » en déclarant aux certificateurs « la certification c'est vous qui en vivez mais c'est nous qui la payons ».* D'autre part, il souhaite que dans la procédure de certification les aspects qualitatifs soient pris en compte. Il faut « que ce soit une certification intelligente, c'est-à-dire que tout n'est pas quantifiable dans la qualité du bien être et du confort par exemple ». Par rapport à ces deux points, le président de l'UNSAFA se prononce pour « marquer un temps d'arrêt, pour croiser nos regards et faire en sorte que cette certification soit supportée par tous, non pas dans la contrainte mais dans l'allégresse ».

Le responsable certification du CSTB, Patrick NOSSENT, accorde au président de l'UNSAFA que l'harmonisation des points de vue sur un référentiel de certification prend du temps. *Cependant il insiste sur le fait qu'un appel à projet vient d'être lancé par l'ADEME au mois de juin dernier et que 83 dossiers ont été déposés. Par conséquent, les organismes de certification essayent de « répondre à un besoin » sachant qu'« il y a une assez forte demande de certification, autrement dit ce n'est pas l'idée des certificateurs que de créer une certification HQE ».* Comme le rappelle Franck Cochoy « si le consommateur [le maître d'ouvrage] occupe une place cruciale dans la normalisation, c'est parce que les normalisateurs ont d'abord vu dans sa défense le moyen de se défendre eux-mêmes, de justifier à la fois leur place et leur existence, face à ces partenaires industriels dont ils savaient d'expérience qu'ils étaient portés à normaliser en dépit des normalisateurs (...). Face à cette menace de contournement, ou plutôt de court-circuit, on comprend tout l'intérêt qu'il y a eu pour l'AFNOR [et plus largement pour les organismes de certification] à découvrir le consommateur comme nouvel allié, et à s'en faire le porte-parole » (2000, p. 79). Plutôt que de marquer un temps d'arrêt, le responsable certification du CSTB souhaite poursuivre dans la voie tracée par l'appel d'offre de l'ADEME, sachant que « ce n'est qu'avec la confrontation réelle des opérations réelles qu'on saura dire si la certification est adaptée ou non ». Raphaël SLAMA, le Président de l'Association Qualitel²⁶⁵, poursuit

²⁶⁴ Je rappelle au lecteur que l'UNSAFA est l'organisme qui regroupe au niveau national l'ensemble des syndicats français d'architectes (près de 10% de la profession est syndiquée).

²⁶⁵ Je rappelle que l'association Qualitel est l'organisme de certification de la qualité, dans le domaine des logements collectifs et de l'habitat groupé, agréée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Tandis

en indiquant que « le public doit s'approprier les concepts de la démarche HQE à sa façon et c'est lui qui va dire ce qu'il en pense. Il est donc urgent de passer à l'opérationnel et à la certification (...), les choses s'amélioreront avec le temps ». Un représentant de la CICF Construction²⁶⁶ intervient alors pour souligner que « les certificateurs élaborent la certification, et après les acteurs de terrain, nous, doivent s'en débrouiller (...). Ne peut-on pas craindre un effet pervers de cet aspect normatif un peu fermé, pour aboutir à une dégradation et à une démotivation de la conception de l'ingénierie ? L'inventivité des concepteurs ne risque-t-elle pas d'être paupérisée ? » La stratégie du Président de Qualitel est à nouveau de jouer sur le consommateur, en soulignant qu'avec la certification « on va donner à un public un vocabulaire et des références, le risque est plutôt le non-vocabulaire actuel du public ».

Yves MOCH, responsable des projets HQE au sein de la direction bâtiments et énergies renouvelables de l'ADEME, appuie les propositions des organismes de certification, en précisant que l'ADEME « essaie de donner aux différents acteurs les moyens d'avancer ». Il insiste lui aussi sur le fait que « *cette certification est maintenant souvent demandée par les opérateurs, par les maîtres d'ouvrage, qui souhaitent qu'on reconnaisse les efforts qu'ils ont menés au cours de leur opération* ». Enfin la démarche HQE est caractérisée par le management des opérations et « en termes de relation d'acteurs, de responsabilités, il y a beaucoup de choses à faire avancer ». *Au sein du monde du bâtiment, contrairement au secteur industriel, les certifications de qualité ont beaucoup de mal à se développer* car les « normes ISO 9001-2-3 sont destinées à certifier des entreprises ou des organismes en faisant l'hypothèse implicite d'une régularité, pour 80% au moins, des situations productives et de la relation client-fournisseur conçue comme relation bilatérale et non comme une relation multilatérale (...). Or c'est précisément le lot quotidien de la construction de ne produire que des projets destinés, de surcroît, à la réalisation d'ouvrages uniques » (Henry 1996, p. 148). Comme le souligne Daniel BOUSSEYROUX, le délégué technique de Syndec Ingénierie²⁶⁷, lors des 2^{èmes} Assises de l'association HQE, *seule une certification du management de l'opération permettrait aux acteurs du bâtiment de refaire une partie de leur retard sur le monde de l'industrie par rapport aux « démarches qualité »*. Ainsi, « en France la diversité des acteurs dans le bâtiment n'a pas pu suivre l'évolution que l'industrie a suivie. Il en résulte que chacun des acteurs, dans son coin si l'on peut dire, a fait une évolution dans

que le CSTB est agréé comme organisme de certification, toujours par le COFRAC, dans le domaine des bâtiments tertiaires.

²⁶⁶ La Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France (CICF) est un syndicat professionnel d'ingénieurs conseils, membre fondateur de la fédération internationale des ingénieurs-conseils (créée en 1913). La branche « construction » du syndicat regroupe les sociétés d'ingénierie spécialisées dans le domaine du bâtiment et assurant des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation, d'audit et d'expertise, etc.

²⁶⁷ Syndec Ingénierie est un syndicat professionnel qui « rassemble les sociétés exerçant une activité d'assistance ou d'études techniques, d'ingénierie, de conseil en technologie, de contrôle ou d'inspection. C'est la plus importante fédération des professionnels de l'ingénierie qui représente l'emploi en France de plus de 215 000 personnes dont près de 50% de cadres ou ingénieurs » (Source : site Internet de Syndec Ingénierie).

sa qualité, la qualité de ses prestations, mais cela n'entraîne pas la qualité d'une opération. Le problème en France est qu'on arrive au niveau des acteurs à un bon niveau d'excellence mais l'ouvrage final ne le reflète pas, on découpe par profession au lieu de regrouper par ouvrage. Le management par rapport à l'ouvrage final est peu pris en compte (...). *Et nous espérons que la certification pourra amener des réponses à ces questions* ».

Derrière la question de la mise en œuvre de la qualité et sa reconnaissance (avec la certification), l'enjeu est de tirer l'ensemble du secteur du bâtiment vers le haut, en amenant les acteurs de la maîtrise d'ouvrage à prendre davantage en compte la qualité dans leur évaluation lors des appels d'offre plutôt que de fonder leur décision essentiellement sur les prix. Le modèle économique du secteur du bâtiment est « déstabilisé par la récession continue de l'activité, les pertes d'emploi et par le développement sur tous les chantiers de moyenne ou forte importance, d'une sous-traitance de main d'œuvre à grande échelle avec l'objectif de baisser les coûts et d'accroître la flexibilité de l'entreprise » (Henry 1996, p. 152). Pour fédérer les acteurs du secteur de la construction, les organismes de certification jouent ainsi sur l'enjeu de la valorisation de la qualité des opérations, en suscitant l'espoir chez les professionnels du bâtiment de l'instauration d'une « économie de la qualité » (Karpik 1989, 1995).

2.2. - La promesse du Président de l'Association HQE

Au lendemain des 2^{èmes} Assises de l'association HQE, lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2003, Dominique BIDOUE qualifie l'année qui vient de s'écouler de période « *charnière* » car l'association a surtout mené jusque-là des activités dans le domaine de la recherche et de l'expérimentation, et à présent que ses activités gagnent en notoriété, la démarche HQE étant de plus en plus évoquée et réappropriée par les maîtres d'ouvrage, il est essentiel que ses membres accompagnent son développement, en veillant au bon usage de la marque « HQE ». Cependant, *le talon d'Achille de l'association HQE reste la faiblesse de ces moyens de contrôle.*

« Depuis sa création, celle-ci a concentré ses travaux sur la production de référentiels décrivant ce qu'est la qualité environnementale d'un bâtiment, et déclinant pour une opération les modalités du management à mettre en œuvre, à partir de la norme ISO 14001. Parallèlement, des opérations HQE ont été menées par des maîtres d'ouvrage de plus en plus diversifiés, et on peut affirmer que tous les types de bâtiments sont concernés. *Plusieurs centaines d'ouvrages se réclament ainsi de la HQE, sans que l'on puisse les dénombrer avec précision ni valider le caractère HQE de l'opération, en l'absence d'un dispositif d'observation sur le terrain (...).* Face à ce succès d'estime, l'association reste dramatiquement démunie. Pas de moyens propres, une documentation squelettique, pas d'organe de diffusion, des organes qui restent embryonnaires pour la plupart, ou qui ne sont pas à l'échelle de la demande. *On peut même craindre que le décalage ne soit persistant mais en croissance, avec tous les dangers qui en résultent : exploitation sans vergogne de la HQE, déclinaisons incontrôlables, contre-*

performances, et au bout du chemin le discrédit et l'arrivée sur notre territoire de formules internationales peu cohérentes avec notre organisation et notre mode de pensée » (Dominique BIDO, président de l'association HQE).

La certification est présentée comme l'unique recours face au déclin annoncé de la démarche HQE. Face aux dérives des auto-proclamations plus ou moins opportunistes de maîtres d'ouvrage parfois peu scrupuleux, et également face à la concurrence des dispositifs internationaux, la certification de la démarche permettrait de marquer et de se réappropriier le territoire de la QE des bâtiments en France. L'objectif étant de répondre aux attentes des acteurs du bâtiment, en participant à l'émergence d'un nouveau marché de la qualité environnementale dans le secteur de la construction.

« L'enjeu est donc de se donner les moyens, dès 2003, de commencer à combler le décalage, et de donner à l'association la dynamique dont elle a besoin pour occuper l'espace (...). La maîtrise de la certification de la démarche HQE appliquée aux opérations est un enjeu majeur pour l'association HQE (...). Pour que la HQE s'installe sur le marché, et que la qualité soit un élément constitutif du prix des bâtiments, il faut des dispositifs de reconnaissance des opérations HQE (certification) » (Dominique BIDO, président de l'association HQE).

Ainsi, le problème soulevé par les partisans de la certification HQE est à la fois, l'insuffisance de prise en compte globale de la qualité par les maîtres d'ouvrage dans le processus de construction des bâtiments, et de l'autre, quand celle-ci est véritablement mise en œuvre par un maître d'ouvrage, ce dernier est confronté à un manque de reconnaissance de ses efforts. Malgré la publication du *standard* des 14 cibles de la démarche HQE, ce problème de valorisation de la qualité persiste et risque à terme de menacer la crédibilité des travaux de l'association HQE. *Pour le Président de l'association HQE, la solution réside dans la création d'une certification qui permettrait enfin de rendre visible et de garantir la qualité des opérations menées dans le cadre d'une démarche HQE.*

Avec son discours, il influe sur les représentations des membres de l'association HQE en *naturalisant* le lien entre certification et valorisation de la qualité des opérations. En l'absence de *preuve concrète* de l'efficacité d'une certification de la démarche HQE sur les marchés, le président *engage sa parole* auprès de l'assemblée des membres de l'association. Ce faisant, sa *promesse* participe à la réduction de l'incertitude sur l'avenir de la démarche HQE en fournissant une pré-description d'un futur qui met en scène les effets bénéfiques de la certification. Comme Aro Van Lente et Arie Rip (1993, 1998) l'ont montré, les « promesses (technologiques) » (*technological expectations*) jouent un rôle important dans l'acceptation et la diffusion des innovations sociotechniques. Ils ont ainsi observé que l'énoncé d'une promesse a un effet *performatif* (Austin 1970) car en créant un « *espace rhétorique* » (Lente & Rip 1998), il favorise l'enrôlement de nouveaux acteurs sur un projet, tout en préservant la cohésion du groupe.

3 – L’hybridation normative de la démarche HQE et les espaces de l’expertise

Les deux *traductions* parallèles de la démarche HQE, la certification du CSTB (3.1) et la norme officielle de l’AFNOR (3.2), en produisant deux référentiels qui divergent sur les méthodes et les indicateurs à retenir pour évaluer la QE des bâtiments, montrent de manière saisissante, l’importance de la *médiation* (Hennion 1993) des collègues d’experts, des espaces et des procédures d’expertise²⁶⁸. Enfin, si la norme de l’AFNOR devient la « référence officielle » (Foray 1996), c’est la certification du CSTB qui s’impose comme la « référence du marché » (Ibid.) (3.3).

3.1 - Le référentiel de certification : le « filtrage » des experts par le CSTB

Pour le président de l’association HQE, un nouvel enjeu justifie l’accélération des travaux sur la certification HQE. Alors que la mobilisation en faveur de la démarche HQE a été principalement le fait des acteurs de la maîtrise d’ouvrage *publique* (principalement les conseils régionaux), à présent les investisseurs et promoteurs du secteur *privé* sont de plus en plus nombreux à vouloir s’engager. Cependant, ils demandent expressément des garanties avec la mise en place d’un système d’évaluation qui permette de distinguer la qualité des opérations et d’éviter que la démarche HQE ne soit galvaudée par les auto-déclarations de certains maîtres d’ouvrage. En l’absence de procédure à même de crédibiliser leur engagement auprès de leur clientèle, les maîtres d’ouvrage du secteur privé ne s’engageront pas dans la démarche HQE.

« Progressivement, les maîtres d’ouvrages privés (actions commerciales, fonds d’investissements éthiques, etc.) nous ont dit qu’il fallait des garanties sinon n’importe qui allait se déclarer de la démarche HQE » (Entretien avec le président de l’association HQE, Dominique BIDOUE).

En avril 2002, l’ADEME lance un appel à projets « bâtiments tertiaires et démarche HQE » en vue d’expérimenter la certification de la démarche HQE. Elle charge le CSTB de préparer un référentiel expérimental de certification pour décembre 2002, qui devra ensuite être testé auprès des opérations pilotes retenues dans le cadre de l’appel. Dès avril 2002 un comité, dont le pilotage scientifique est assuré et centralisé par le CSTB, se met en place pour démarrer le projet de certification HQE dans le domaine du tertiaire. Le travail s’effectue dans le prolongement des deux

²⁶⁸ Cf. Le schéma sur « l’hybridation normative de la démarche HQE à travers la médiation des collègues d’experts, des espaces et des procédures d’expertise » en conclusion de ce chapitre.

référentiels de l'Association HQE publiés en 2001, le référentiel de la Définition Explicite de la Qualité Environnementale (DEQE) qui définit les indicateurs pour les 14 cibles de la HQE et le système de management environnemental HQE (SME-HQE) qui s'appuie sur la structure de la norme ISO 14001. Ce comité fonctionne très largement en dehors de la structure de l'association HQE, puisque c'est essentiellement Dominique BIDOUE qui représente l'association HQE au sein du groupe pilote sur la certification animé par le CSTB. En réaction, le délégué général de l'Association, Gilles OLIVE, décide de démissionner de l'association.

« Je me suis aperçu, vers octobre 2002, que les certifiants, ceux qui étaient prêts à faire des certifications, à savoir Qualitel et le CSTB, discutaient avec BIDOUE hors du bureau (de l'association HQE). Il ne leur parlait même pas au bureau, et on a été mis devant le fait accompli à leur sauce à eux. Qualitel par exemple j'avais bloqué pendant trois ans un projet de label sur l'environnement. Non pas que je pense qu'ils en étaient incapables, mais qu'il y avait vraiment des progrès à faire. Et évidemment ils ont remplacé leur « matos » de suite. Et pour le CSTB, le résidentiel était pris par Qualitel donc ils ont pris le tertiaire. Donc tout ça avec des conventions tripartites CSTB ou Qualitel, ADEME et l'Association HQE via BIDOUE. C'est-à-dire qu'on s'est aperçu qu'il y avait des comités de pilotage pré-définis. Alors bon quand ça a été comme ça, en novembre 2002 lors du conseil d'administration, là j'ai dit bon je me barre et j'ai démissionné » (Entretien avec Gilles OLIVE, le délégué général de l'association HQE).

Lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2002, le responsable du pôle certification du CSTB, Patrick NOSENT, défend le projet de certification du CSTB auprès des membres de l'association HQE. Il souligne qu'« il ne s'agit pas de valider le référentiel mais de faire une expérimentation [sur la base des opérations sélectionnées dans le cadre de l'appel d'avril 2002 de l'ADEME] et ensuite avec le retour de faire un référentiel de certification ». Il annonce enfin que la version 1 du référentiel de certification du CSTB²⁶⁹ sera présentée lors des 2^{èmes} Assises de l'association HQE les 9 et 10 décembre 2002. Un représentant de la CICF²⁷⁰ rappelle que la première version du référentiel expérimental [la « version 0 »], « n'a pas été diffusée au sein de l'association HQE ». Par ailleurs, son syndicat professionnel n'a pas été « impliqué et souhaite l'être ». Les autres membres de l'assemblée se joignent aux protestations de la CICF, en soulignant que « cela semble incroyable que la version 1 [du référentiel de certification du CSTB] soit diffusée aux Assises sans que personne ne la voie avant (...). Les membres de l'association doivent être consultés et faire eux-mêmes la synthèse (...). L'association HQE doit garder la maîtrise des référentiels ».

Lors des 2^{èmes} Assises de l'association HQE, les 9 et 10 décembre 2002, la procédure d'écriture du référentiel de certification par le CSTB est à nouveau frontalement critiquée par plusieurs intervenants, parmi lesquels Nicolas MOLLE, le représentant développement durable de la CICF.

²⁶⁹ Il s'agit en fait de la deuxième version du référentiel (expérimental) de certification, car une « version 0 » a déjà été rédigée, courant 2002, par un comité mis en place par le CSTB.

²⁷⁰ Je rappelle que la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France (CICF) est un syndicat professionnel d'ingénieurs conseils.

« Quelle est la représentativité de nos associations professionnelles dans le travail qui est en train de se dérouler, car je voudrais témoigner du fait qu'à la CICF, jusqu'à présent, nous n'avons pas participé ni aux travaux de Qualitel, ni à ceux du CSTB, et nous sommes demandeurs de concertation. Il est très important pour que nos professions s'approprient ces évolutions de pratiques qui vont être lourdes de conséquences, qu'on participe, et j'entends avec grande joie que vous proposez de nous associer, ceci étant vous ne l'aviez pas fait auparavant que je sache, et il est très important que nous puissions être associés formellement aux travaux qui ont démarré. Vous avez fait un premier brouillon tout seul, il est temps de laisser aux organisations professionnelles le temps de prendre position. »

La réponse de Patrick Nossent, le responsable du pôle certification du CSTB, est pleine de « diplomatie » :

« Alors aujourd'hui nous avons fait un deuxième brouillon, avec 80 personnes qui y ont participé, ce travail reste ouvert et je vous assure que tous ceux qui le souhaitent seront sollicités pour participer à ce travail. Vous pouvez contribuer directement au travers du site Internet, et un deuxième mode de contribution, plus institutionnel, réservé aux représentations professionnelles, est un comité auquel je vous invite à participer également. »

Face à la réponse du responsable du CSTB, Gilles OLIVE intervient publiquement pour dénoncer d'une part, la faiblesse de la consultation au sein de l'Association HQE, et de l'autre, le « filtrage » exercé par le CSTB sur la participation des experts au comité de certification.

« S'il vous plaît, attendez, il y a de la langue de bois dans ce que vous êtes en train de dire. Par rapport à ce qu'a dit Nicolas MOLLE, vous avez effectivement parlé d'une consultation. Vous avez sollicité l'association HQE, qui est partie-prenante du comité de pilotage qui est mis au point actuellement, alors qu'il n'y a jamais eu de discussion au sein de l'association HQE sur cette question. Je suis pour cette certification telle qu'elle est orientée puisqu'elle se fait selon des orientations proposées par l'association HQE²⁷¹ (...). Sauf que vous avez dit que l'association HQE était prise là-dedans. C'est faux ! Il n'y a jamais eu de discussion au sein de l'association HQE (...). Pourquoi je parle de ça publiquement ? Parce que dans le fond ce n'est pas très grave. Le mouvement HQE va très bien. Beaucoup mieux que les institutions qui essaient de s'approprier et de mettre leur patte dessus (...). Dans le fond, il y a des certifications qui méritent d'exister. Arrêtez de le faire par des appropriations d'experts. Sachez qu'il y a 70 experts qui ont été consultés, jamais moi, vous êtes nuls (...). L'association HQE, je tiens à vous le dire, c'est le regroupement de tous les professionnels, ce qui est une chose rare, il faut s'appuyer sur l'association HQE. Et cela ne s'est pas passé pour les

²⁷¹ L'un des principaux points exigés par l'association HQE est que la certification s'appuie sur les 14 cibles de la démarche HQE. Si le CSTB joue le jeu et reprend à son compte le standard de la démarche HQE pour le spécifier dans le domaine des bâtiments tertiaires, en revanche Qualitel finit par renoncer face à la lourdeur de la procédure et décide de ne plus revendiquer la marque « HQE ». Alors que le référentiel du CSTB met trois ans à sortir (février 2005), Qualitel publie dès 2003, le référentiel de certification « Habitat & Environnement ». Ce référentiel ne comporte que 7 cibles, partiellement inspirées de la démarche HQE : « management environnemental, chantier propre, énergie – réduction de l'effet de serre, filière constructive – choix des matériaux, gestion de l'eau, confort et santé, gestes verts ». Cependant, face à l'engouement des professionnels et des usagers pour la démarche HQE et au succès de la certification HQE tertiaire du CSTB, Qualitel relancera le projet d'une certification HQE pour le logement collectif et l'habitat groupé, en relation avec l'association HQE et l'AFNOR Certification. Le référentiel de certification NF « Logement – Démarche HQE », qui s'articule autour des 14 cibles de la démarche HQE, sera en définitive publié en décembre 2007.

certifications (...). Une marque NF, ça va bloquer pendant 5 ans à l'aise le fonctionnement du mouvement HQE. Il faut éviter (...) que des maîtres d'ouvrage qui font dans la mode puissent utiliser anormalement le mouvement HQE. Car il y a des gens qui veulent faire dans le commercial bête et méchant. Et il faut éviter cela (...). Une bonne certification ça prend du temps (...). Arrêtez cette langue de bois sur la certification. Il faut vraiment regrouper les gens, et il y a plein de gens qui sont faits pour cela. »

Courant 2003, un comité d'experts de cinq membres est désigné au sein de l'Association HQE pour faire le lien avec le travail du CSTB sur la certification de la démarche HQE. Ce comité de cinq experts est chargé plus précisément d'examiner les documents existants et de faire éventuellement des propositions rédactionnelles. Ce comité d'experts est composé de Nicolas MOLLE, responsable développement durable de la CICF, de Sylviane NIBEL, chef de projet « HQE » du CSTB, et de trois membres de l'ICEB²⁷² (Alain BORNAREL, Michel LE SOMMER & Sophie BRINDEL-BETH). A l'exception du représentant de la CICF, les autres membres sont très favorables au projet de certification du CSTB et participent directement à sa rédaction.

Comme je l'ai aussi souligné dans l'introduction générale de la thèse, les organismes certificateurs ne sont pas contraints, d'un point de vue légal, de consulter les « parties intéressées »²⁷³ lors de la phase d'écriture du référentiel de certification. En revanche, leur validation est obligatoire pour la publication du référentiel, par l'organisme certificateur, au Journal Officiel de la République Française²⁷⁴. Toutefois, comme le souligne un rapport récent de la DGUHC, réalisé par deux juristes Professeurs des Universités (Penneau & Perinet-Marquet 2004)²⁷⁵, l'organisation de la validation par l'organisme certificateur reste relativement floue au regard de la réglementation (code de la consommation, art. R 115-8). Ainsi, « la composition du comité de validation n'est pas déterminée avec précision. Doivent y figurer les représentants des professionnels, des consommateurs, des

²⁷² Comme je l'ai souligné dans **la section 1.1 de ce chapitre**, les membres de l'ICEB et du CSTB exercent une *emprise* sur les autres membres de l'association HQE du fait de leur expertise sur la QE des bâtiments. Ils occupent ainsi fréquemment les postes stratégiques au sein de l'association, particulièrement ceux liés au travail de rédaction sur les référentiels de la démarche HQE.

²⁷³ D'après les textes de lois, les « parties intéressées » désignent « les associations ou organismes représentatifs des professionnels, les associations ou organismes représentatifs des consommateurs et des utilisateurs, ainsi que les administrations concernées » (art. R 115-8).

²⁷⁴ « Lorsqu'il s'agit de documents élaborés unilatéralement, ils doivent au moins être validés par les représentants des diverses parties intéressées précitées (...). L'organisation de la concertation et de la validation incombe à l'organisme certificateur qui est tenu d'y associer l'ensemble des partenaires intéressés » (art R. 115-8).

²⁷⁵ PENNEAU A. & PERINET-MARQUET H. (2004), « La certification de produits et de services dans le domaine de la construction », Rapport pour la Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC). Anne Penneau est Professeure à l'Université de Lille II et Hugues Perinet-Marquet est Professeur à l'Université Panthéon Assas, Paris II. Ils sont tous les deux membres du Groupe de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (GRIDAUH).

utilisateurs, et des administrations. Mais ni la proportion respective de ces différentes catégories, ni les modalités concrètes de prise de décision ne sont indiquées » (Penneau & Perinet-Marquet 2004, p. 81). Par conséquent, concernant les modalités pragmatiques de sélection et de constitution du comité d'écriture et/ou de validation du référentiel de certification, rien n'empêche un organisme certificateur de jouer sur les divisions entre acteurs au sein d'un même groupe, en sélectionnant soigneusement ses alliés. Ainsi, dans le cas du comité de certification de la démarche HQE, le CSTB s'appuie constamment, au sein des représentants des professionnels de la maîtrise d'œuvre, sur les experts de l'ICEB (qui participent depuis le début au comité de certification) pour outrepasser les réticences des professionnels de la CICF (non représentée au sein du comité)²⁷⁶. Outre la question de « l'intérêt commercial important chez l'organisme certificateur » (Ibid., p. 45), le problème du manque de transparence de la procédure de validation des référentiels a amené le Conseil National de la Consommation (CNC)²⁷⁷ à se prononcer pour que « la liste es qualité des membres du comité et la nature du vote émis (à l'unanimité ou à la majorité) soient reprises dans l'avis de publication du référentiel visé paraissant au Journal Officiel »²⁷⁸.

Après avoir été testé pendant deux ans sur 24 opérations pilotes grâce au financement de l'ADEME, le référentiel de certification du CSTB, NF « Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE », donne lieu à une publication au Journal Officiel de la République Française, en février 2005. *Ce référentiel technique de certification est une traduction, spécifiée pour les bâtiments tertiaires, des deux référentiels génériques (de 2001) de l'association HQE*, la définition explicite de la qualité environnementale (DEQE) et le Système de management environnemental (SME-HQE).

« La démarche générique [les deux référentiels de 2001] ne pose pas d'exigence, elle dit il faut être attentif à telle ou telle préoccupation [cible] (la gestion de l'eau, de l'énergie, le confort acoustique, etc.), que l'on peut aborder par tel ou tel indicateur, ou par telle ou telle disposition un peu plus qualitative. Alors on est partis du DEQE et du SME [les deux référentiels de 2001] que l'on a essayé d'ordonner et de calibrer, surtout le DEQE parce que c'était une liste d'indicateurs dont on ne savait pas trop ce qui était mieux ou moins bien dedans. Alors que dans la certification, on fixe des seuils, on va plus dans le détail. Donc ça nous a obligé à définir des niveaux de performance : « Base », « Performant (P) », et « Très Performant (TP) ». Et donc toutes les cibles sont agrégées, et à tous les niveaux de l'évaluation on a défini trois niveaux de performance par cible. Sachant que le niveau « Base » c'est toujours la réglementation actuelle, si elle existe dans le domaine, sinon c'est la pratique courante. On a donc ces trois niveaux de performance (Base, P, TP) et on donne les critères de performance quantitatif ou qualitatif qui

²⁷⁶ Je précise que je n'ai pas pu obtenir la liste précise des membres du comité réuni par le CSTB pour écrire et valider la certification. J'ai toutefois obtenu la confirmation lors de mes entretiens, de la mise à l'écart de la CICF et à l'inverse de la participation active des experts de l'ICEB, alignés sur les positions du CSTB, au sein du comité (à l'exception notable de Gilles OLIVE qui n'y a pas été associé).

²⁷⁷ Le CNC a été institué par un décret du 12 juillet 1983. Il s'agit d'un *organisme paritaire* composé de représentants des associations de consommateurs et usagers et de représentants des professionnels. Il est placé auprès du Ministre chargé de la **consommation, avec un rôle consultatif**, qui se traduit par la publication d'avis et de rapports publics sur les enjeux autour des questions de consommation.

²⁷⁸ Annexes du rapport de Penneau & Perinet-Marquet (2004).

vont faire en sorte qu'on a tel ou tel niveau de performance pour cette préoccupation [cible] » (Entretien avec Sylviane NIBEL, chef de projet HQE au CSTB).

Dans le référentiel NF « Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE », la procédure de certification précise que le maître d'ouvrage a comme obligation d'avoir au minimum 3 cibles au « niveau très performant (TP) », 4 cibles au moins au « niveau performant (TP) » tandis que les autres cibles doivent respecter le « niveau réglementaire ou de pratique courante (Base) ». Dans le cadre de la certification, la qualité environnementale du bâtiment est donc *plurielle* et *sélective* puisque, la hiérarchisation et le degré d'approfondissement de chacune des 14 cibles reposent sur le choix du maître d'ouvrage. Le produit (le bâtiment) est ainsi abordé sous l'angle d'un « bouquet de caractéristiques » (*bundle of characteristics*) (Lancaster 1975). Le maître d'ouvrage est face à un produit dont il peut sélectionner les propriétés, par la hiérarchisation des 14 cibles, en fonction des spécificités intrinsèques au projet, des caractéristiques du site de l'opération de construction, de son enveloppe budgétaire mais aussi des attentes des futurs usagers du bâtiment²⁷⁹. En partenariat avec AFNOR certification²⁸⁰ et l'association HQE, le CSTB délivre aux maîtres d'ouvrage, à la suite d'une procédure d'audit portant sur les phases de programmation, conception et réalisation, la double-marque « NF (Bâtiments Tertiaires) » et « Démarche HQE ».

3.2 - La norme officielle de l'AFNOR : l'expertise « ouverte et collégiale »

La démarche HQE a déjà quelques années d'existence et de maturation, lorsque les autorités publiques françaises expriment le souhait qu'elle soit traduite en normes homologuées pour permettre à la France de défendre sa position dans les comités de normalisation sur le thème du « développement durable dans la construction » aux niveaux européen (CEN TC 350) et international (ISO TC 59). Cette dynamique d'internationalisation de la normalisation oblige l'AFNOR (notamment sous la pression des autorités publiques) à évoluer dans un rôle de défense et de promotion des pratiques industrielles nationales. Comme le souligne la charte de l'adhérent de l'AFNOR, l'objectif des normes est d'« établir un référentiel pour leur domaine afin de pouvoir proposer – ou opposer – des dossiers solides lors des négociations européennes ou internationales (...). Si vous ne défendez pas nos normes, d'autres vous imposeront les leurs » (cité par Borraz 2004, p. 155). Ce point est important pour saisir les changements de « carrière » de la démarche HQE et son inscription dans le domaine de la normalisation. Suite à la demande de la Secrétaire d'Etat au Logement, l'AFNOR met en place un

²⁷⁹ Cependant dans la plupart des cas l'utilisateur final (l'habitant) n'est pas connu, « tout bâtiment, à l'exception de la maison d'architecte, est conçu et souvent réalisé en l'absence de son utilisateur final » (Henry 1996, p. 153). L'identification des besoins et des attentes pour une opération de construction est donc prise en charge directement par le maître d'ouvrage, assisté d'un programmiste ou d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

²⁸⁰ Je rappelle qu'en 2004, la fusion entre l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ) et l'Association Française de normalisation (AFNOR) a donné naissance au groupe AFNOR, composé d'AFNOR normalisation et d'AFNOR certification. Depuis cette fusion le sigle « NF », renvoie à la fois aux « normes françaises (homologuées) », publiées par la filiale AFNOR normalisation, et à la « marque NF (de certification) » qui est gérée par la filiale AFNOR Certification.

comité de normalisation pour travailler sur l'évaluation de la QE des bâtiments²⁸¹, la commission P01E.

« C'est Madame Lienemann, secrétaire d'Etat au logement, qui a demandé à ce que la démarche HQE soit normalisée, d'accord. Donc c'est vrai que quand il y a un courrier comme ça, l'Association HQE elle se tourne vers l'Afnor et elle dit voilà il faudrait mettre notre démarche dans la moulinette » (Entretien avec David AMADON, responsable AFNOR pour la commission P01E).

A la légitimité institutionnelle, s'ajoute également le fait que la démarche HQE s'est imposée en tant que standard sur le marché, et constitue de fait la référence française de la QE des bâtiments pour les acteurs et professionnels de la construction. Enfin, le phénomène des « sentiers de dépendances » (*Path Dependency*, Cf. David 1985) est évoqué par le responsable de la commission P01E.

« De toute façon c'est la démarche qui a été choisie par les acteurs économiques français au sein de l'Association donc ça serait paradoxal que ce ne soit pas celle-là qui soit représentée (...). Aujourd'hui la normalisation qui part de la feuille blanche ce n'est quand même pas courant. Il y a souvent des gens qui ont déjà commencé à réfléchir ou bien, on est dans des situations pré-normatives de recherche ou de réflexion un peu plus politiques ou philosophiques et qui font qu'il y a déjà des choses qui ont été écrites et qui sont ensuite présentées pour démarrer les travaux de normalisation lorsque c'est déjà un peu mûr. Donc rentrent dans la normalisation des choses qui ont déjà une certaine maturité. C'est comme toujours, celui qui apporte le premier projet, le dernier projet il reste quand même conforme au premier projet » (Entretien avec David AMADON, responsable AFNOR pour la commission P01E).

Enfin, un dernier mécanisme renforce significativement la prise en considération du standard de la démarche HQE dans l'écriture de la normalisation, la participation massive des membres de l'association HQE à la commission P01E. Dominique BIDOUE, le Président de l'association HQE, devient également, de manière « emblématique », le Président de la commission de l'AFNOR.

« Il faut voir aussi que les membres de la commission P01E, à 80% sont également membres de l'Association HQE » (Entretien avec David AMADON, responsable AFNOR pour la commission P01E).

Cependant, contrairement à la procédure réglementaire prévue pour l'écriture des référentiels de certification, la participation au sein d'un comité de normalisation est entièrement ouverte²⁸² à tous les membres souhaitant y participer. Ainsi, nous retrouvons, après sa mise à l'écart à la fin des travaux

²⁸¹ Plus précisément, la norme « a pour objet de dégager les grandes lignes du consensus français en matière de qualité environnementale des bâtiments. Les éléments présentés dans ce texte vont permettre aux acteurs du secteur du bâtiment de préparer le cadre descriptif de la qualité environnementale et la caractérisation des performances environnementales et sanitaires de leur opération » (Avant-projet de norme NF P01 020, soumis à enquête probatoire, 20 février 2004).

²⁸² A condition de s'acquitter des frais de participation au comité de normalisation.

de l'ATEQUE, le principal représentant des « environnementalistes » Bruno PEUPORTIER²⁸³. Par ailleurs, depuis la fin de l'ATEQUE en 1997, la méthode de l'analyse de cycle de vie a fait l'objet de nombreux travaux internationaux dans le domaine de la normalisation environnementale. *Bien que les travaux du comité soient centrés sur la transposition du standard de la démarche HQE dans le langage des normes homologuées, avec la reprise fidèle de l'architecture des 14 cibles, l'analyse de cycle de vie et les bilans énergétiques font également leur entrée lors du processus collectif d'écriture.*

L'avant-projet de norme souligne ainsi que « *l'évaluation de la qualité environnementale d'un ouvrage doit être faite, pour les différentes phases de sa vie, en fonction des objectifs de maîtrise des impacts définis par le maître d'ouvrage. Cette évaluation ne peut être réalisée qu'à partir d'indicateurs globaux²⁸⁴ traduisant pour chacun de ces objectifs, les impacts environnementaux de l'ouvrage tels que définis par ses caractéristiques agrégées* »²⁸⁵. La norme croise donc sous forme de matrice²⁸⁶, d'un côté les *préoccupations environnementales* (qui correspondent aux 14 « cibles » de la démarche HQE), et de l'autre les *six objectifs généraux*²⁸⁷ précisés par des *indicateurs globaux quantitatifs* (utilisés fréquemment pour les *analyses de cycle de vie*).

²⁸³ Je rappelle que Bruno PEUPORTIER est chargé de recherche au Centre Energétique et Procédés de l'ENSM. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un doctorat de l'Université de Paris VI. C'est un spécialiste de l'analyse de cycle de vie (ACV) appliquée aux bilans énergétiques (Cf. Le chapitre 2 de la thèse (Section 3).

²⁸⁴ Les « indicateurs globaux » qui traduisent les objectifs de maîtrise des impacts environnementaux s'appuient en grande partie sur les références de la normalisation internationale en matière d'analyse du cycle de vie (notamment les calculs des bilans énergétiques), particulièrement sur les normes *NF EN ISO 14040 : 1997*, « *Management environnemental, Analyse du cycle de vie, principes et cadre* » et *NF EN ISO 14042 : 2000*, « *Management environnemental, Analyse du cycle de vie, Evaluation de l'impact du cycle de vie* ».

²⁸⁵ AFNOR Normalisation, *Avant-projet de norme NF P01 020*, soumis à enquête probatoire, 20 février 2004.

²⁸⁶ Pour visualiser la matrice qui croise les 14 cibles de la démarche HQE et les indicateurs globaux de la norme NF P01 020, je renvoie le lecteur aux notes et documents en fin de chapitre.

²⁸⁷ Comme on peut le lire sur la figure ci-après, les **6 objectifs généraux** sont : préserver les ressources (énergie, matières premières, eau), réduire les pollutions (air, eaux et sols), réduire les déchets, réduire les nuisances (bruits, odeurs), améliorer le confort et préserver la santé. Concernant les **indicateurs globaux** (quantitatifs), ils couvrent les 3 premiers objectifs généraux, sachant que pour les autres domaines (plus qualitatifs), comme le confort et la santé, « il n'existe pas de ratio consensuel » (Hetzl 1007, p. 12). Je rappelle que Jean Hetzel est un ancien membre de l'ATEQUE et co-fondateur de l'ICEB. Il est également membre de la commission P01E.

Tableau - Indicateurs globaux de la norme NF P01 020

OBJECTIFS DE MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX EXTERIEURS ET INTERIEURS AU BATIMENT										
PRESERVER LES RESSOURCES			REDUIRE LES POLLUTIONS			REDUIRE LES DECHETS	REDUIRE LES NUISANCES		AMELIORER LE CONFORT	PRESERVER LA SANTE
Energie	Matieres	Eau	Air	Eaux	Soils		Bruits	Odeurs		
Biodiversité (5)										
INDICATEURS GLOBAUX										
à rapporter selon les cas par bâtiment, m2 ou occupant, et par annuité										
Energie primaire consommée (KWh ou MJ)										
Quantité de matériaux utilisés (tonne)										
Eau potable consommée (m3)										
Economies dues à la consommation d'eau recyclée										
Emissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO2)										
Emissions de gaz acides (tonnes éq. SO2)										
Emissions de gaz détruisant couche d'ozone (tonne éq. CFC R11)										
Emissions de gaz induisant ozone photochimique (tonne éq. Éthylène)										
Emissions contribuant au smog hiver et écotoxicité (m3 d'air pollué)										
Emissions dans l'eau (m3 d'eau polluée)										
Voir item "eaux" ci-dessus										
Quantité de déchets par type (tonne)										

Dans le cadre des travaux de la commission P01E, on assiste ainsi à une hybridation de deux « cultures épistémiques » (Knorr-Cetina 1999), jadis opposées au moment de l'ATEQUE, celle des « généralistes » partisans d'une approche qualitative avec la méthode de l'évaluation des impacts environnementaux (EIE), et celle des « environnementalistes », focalisée sur une approche quantitative avec l'analyse de cycle de vie (ACV).

3.3 - La référence officielle (norme) contre la référence du marché (certification)

Alors que la norme officielle, qui est pourtant le résultat d'un consensus entre les acteurs et professionnels du bâtiment, peine à intéresser les acteurs de la maîtrise d'ouvrage, la certification HQE, beaucoup plus contestée lors de son processus d'élaboration, rencontre un vif succès auprès de

la maîtrise d'ouvrage. A l'instar de la loi de 1901 sur « la répression des fraudes », étudiée par Roland Canu et Franck Cochoy, la traduction de la démarche HQE en référentiel de certification, plutôt que de relever de « considérations politiques (en termes de santé publique et de protection du consommateur par exemple) », s'avère essentiellement en phase avec les intérêts de la maîtrise d'ouvrage privée qui réclame, avant de se lancer dans la démarche HQE, une « politique d'honnêteté marchande (moralité commerciale et concurrence loyale) » (2004, p. 76). Les maîtres d'ouvrage privés souhaitent que la QE fasse l'objet de procédures de contrôle et d'authentification stricte (certification tierce partie) pour faire émerger de manière stable et relativement durable un marché des bâtiments « HQE » en France. En donnant un cadre général de référence, la certification HQE doit ainsi favoriser l'émergence d'une nouvelle « architecture marchande » (Fligstein 2001) pour l'ensemble des acteurs, professionnels et usagers des bâtiments.

Par ailleurs, les dispositifs de certification, en occupant la position de *médiateurs* (Hennion 1993) au sein de la coordination marchande, permettent de fonder la « crédibilité des engagements réciproques » entre les parties prenantes de l'échange (Karpik 1996)²⁸⁸. D'un côté, la certification permet aux maîtres d'ouvrage d'informer et de rassurer l'investisseur²⁸⁹ et l'utilisateur final (le locataire) sur les caractéristiques et la qualité du bâtiment. Elle se présente comme un « dispositif de jugement » (Ibid.) permettant d'agir sur les incertitudes liées à la qualité d'un produit (par exemple un bâtiment) sur le marché, en réduisant les *asymétries d'information* entre les vendeurs et les acheteurs (Akerlof 1970). De l'autre, la certification agit comme « un dispositif de promesse » qui a pour fonction « de garantir les engagements des partenaires et par là, d'assurer l'exécution du contrat incomplet » (Karpik 1996, p. 540). A travers la certification de la démarche HQE, les maîtres d'ouvrage privés souhaitent ainsi obtenir des garanties supplémentaires quant à la *qualité* et à l'*effectivité* du travail réalisé par les professionnels et les entreprises du bâtiment.

Enfin la certification de la démarche HQE attribue aux maîtres d'ouvrage le droit d'usage de la double-marque « HQE » et « NF (Bâtiments Tertiaires) », ce qui leur permet de fonder des stratégies *marketing* en affichant les logos conjointement. En outre, l'utilisation du sigle « NF » pose problème à AFNOR normalisation, du fait de sa polysémie, qui renvoie à la fois aux normes françaises homologuées et à la marque NF, délivrée par la filiale de certification de l'AFNOR.

« Dans beaucoup d'articles on lit, y compris dans *le Moniteur BTP*, qu'un tel a obtenu la norme HQE alors qu'il s'agit du certificat NF « Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE ». Alors la grosse confusion c'est « NF ». Parce qu'il y a la norme « NF », donc la norme française, et la

²⁸⁸ Les deux dimensions présentées (ci-dessous) s'appuient sur le travail de Lucien Karpik (1996) relatif aux dispositifs de confiance. Il distingue d'un côté, les « dispositifs de jugement » qui luttent contre l'opacité des marchés et de l'autre, les « dispositifs de promesse » qui prémunissent les acteurs contre les comportements opportunistes. Toutefois comme le souligne Lucien Karpik « les dispositifs de confiance ne se séparent pas avec simplicité en deux catégories et, en particulier, parmi ceux qui jouent du jugement, certains garantissent aussi les promesses » (Ibid., p. 530).

²⁸⁹ Dans le cas bien entendu où ce dernier n'est pas le maître d'ouvrage.

Marque NF avec le logo, et ce sont deux choses très différentes. Mais pour le public, professionnel ou pas, afficher une Marque NF et une Norme NF, comment voulez-vous qu'il s'y retrouve ? Donc pour la certification HQE le « NF » renvoie à la Marque NF. Mais après comment vous voulez communiquer sur une norme « NF P01-020 » ? Il est plus facile de communiquer sur une Marque, comme la « HQE », que sur quelque chose où vous allez avoir NF avec des codes « barbares », et puis il en existe 17 000... Donc c'est l'aspect marketing, le logo en fait qui attire les maîtres d'ouvrage (...) Sauf que le jour où un maître d'ouvrage dira qu'il veut le respect de la norme, c'est qu'il aura un peu fouillé l'affaire, enfin ça, c'est mon avis personnel. Quand il dit, je veux que ce soit utilisé selon la norme NF P01-020, c'est qu'il a au moins lu la norme. La certification HQE, c'est qu'il a une volonté, je dirais presque quasi marketing. Je veux dire, le nombre de gens qui savent avant de se lancer dedans ce qu'il y a dans la certification HQE, il n'est pas très élevé à mon avis²⁹⁰ » (Entretien avec David AMADON, responsable AFNOR pour la commission P01).

Par ailleurs, le décalage en termes de méthodologie et d'indicateurs pour l'évaluation des performances environnementales perdure entre le référentiel de certification et la norme NF. Le responsable de la commission P01E souhaiterait que le référentiel de certification intègre les six objectifs avec les indicateurs globaux d'évaluation, et que le certificateur se charge d'en fixer les niveaux pour la délivrance du certificat. Par conséquent, malgré le développement de la certification de la démarche HQE, la filiale de normalisation de l'AFNOR ne vend aucune norme homologuée, puisque les maîtres d'ouvrage se réfèrent uniquement au référentiel de certification, sans passer par la norme NF.

A mon sens, aujourd'hui, un maître d'ouvrage qui exige dans son appel d'offre un bâtiment qui obtiendrait un certificat « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE » il devrait acheter la norme NF et ce n'est pas le cas. Ou alors Certivéa devrait être notre plus gros client en termes d'achat de normes, parce qu'il devrait la livrer avec le référentiel technique de certification. Pour moi c'est évident je veux dire, il y a une norme. D'abord ce que je regrette, bon là il y a eu des raisons historiques, mais toutes les exigences normatives ne sont pas les mêmes que les exigences qui sont dans le référentiel de certification. Donc déjà moi là-dessus, je trouve ça fondamentalement aberrant que le référentiel de certification face référence à la norme, sans passer par ça. Mais le problème c'est que, quand les travaux sur la certification ont débuté, il y avait une normalisation qui était en cours, et tout le monde le savait. Bon, il y a eu des impératifs politiques et économiques qui ont fait que l'on a lancé les expérimentations sur la certification, sans attendre que la norme soit finalisée, voilà. Donc la complémentarité, maintenant il faudrait qu'elle existe. Moi je crois que la normalisation peut beaucoup apporter sur le référentiel de certification mais ça, c'est au choix du certificateur. Et je ne vois pas les 6 objectifs de maîtrise des impacts environnementaux apparaître dans le référentiel de certification, et je trouve qu'il manque quelque chose en fait. A mon sens, ça faciliterait beaucoup la mise en place de la certification. Le référentiel de certification il n'aurait plus qu'à mettre en place une traduction du type « qu'est-ce que c'est qu'être très performant quand on est sur telle ou telle cible. Je trouve dommage, quand une norme existe, qu'un référentiel de certification ne s'appuie pas dessus. ».

²⁹⁰ Lors de mes entretiens avec les maîtres d'ouvrage, il est apparu effectivement que ceux dont l'opération avait été certifiées HQE, avaient une connaissance très superficielle ne serait-ce que des 14 cibles de la démarche HQE.

Conclusion

Au-delà de la cristallisation des intérêts hétérogènes des acteurs et des professionnels²⁹¹ autour de la démarche HQE, le moteur de la mobilisation sur sa certification se recentre sur l'objectif commun de faire émerger un nouveau marché de la QE des bâtiments en France. La certification de la démarche HQE s'impose comme référence nationale car elle fournit aux acteurs, surtout aux maîtres d'ouvrage privés (promoteurs et investisseurs), un cadre (les 14 cibles avec des niveaux de performances) et des garanties (le contrôle par l'audit d'un tiers indépendant) pour bâtir le marché de la QE des bâtiments en France. Avec le droit d'usage de la double-marque « NF (Bâtiments Tertiaires)²⁹² » et « Démarche HQE », les maîtres d'ouvrage développent des stratégies de différenciation sur les marchés.

« La certification a favorisé le développement de la démarche HQE pour ce qui est du privé. Dans le tertiaire privé c'est clair que tous les maîtres d'ouvrage, les promoteurs, etc. s'il n'y avait pas de certification, ils ne feraient pas de HQE. Donc quelque part, ça a été un élément déclenchant. Pour ce qui est du secteur public, je ne sais pas encore dire, mais j'ai l'impression que ceux qui veulent faire de la HQE, font de la HQE, et quand ils s'aperçoivent qu'il y a la certification, ils font éventuellement certifier, mais *ce n'est pas obligatoirement la certification qui est le déclic de l'engagement dans la démarche HQE*. C'est un petit peu ce que je constate aujourd'hui. Autant le privé il a besoin d'avoir une reconnaissance parce qu'il est sur un marché concurrentiel, donc tout ce qui est affichage est intéressant, autant pour des villes, des conseils régionaux, ils n'ont de compte à rendre à personne, sauf à leurs électeurs et les électeurs ne sont pas forcément au fait de ce qu'est une certification HQE. Ce n'est pas tout à fait le même monde » (Entretien avec une AMO-HQE #2).

Enfin, bien que privé, le référentiel de certification s'appuie sur l'héritage de l'association HQE, à travers la légitimité qu'elle a acquise dans le domaine, d'une part, en hébergeant les pionniers français de la QE des bâtiments, et d'autre part, en regroupant l'ensemble des acteurs, institutionnels et professionnels du secteur de la construction, ainsi qu'en s'appuyant sur le *standard* de la démarche HQE. Cette base solide, favorise la reconnaissance de la certification et l'impose comme un « bien commun » (Lafaye & Thévenot 1993) auprès des différents publics. La traduction du *standard* en *référentiel technique de certification*, en associant plus étroitement les maîtres d'ouvrage privés à la

²⁹¹ J'ai montré précédemment, au sujet de la fabrication du référentiel de la démarche HQE (chapitre 3), que ce qui fonde l'adhésion des acteurs à dispositif normatif est le fait qu'il cristallise l'hétérogénéité de leurs intérêts (*Boundary object*, Cf. Star & Griesemer 1989). Selon cette perspective, « la question de savoir si une norme est supérieure à une autre n'a plus de sens, la bonne norme est celle qui intègre suffisamment d'éléments apportés par des partenaires clés et qui en même temps constitue un ensemble cohérent » (Flichy 1998, p. 109).

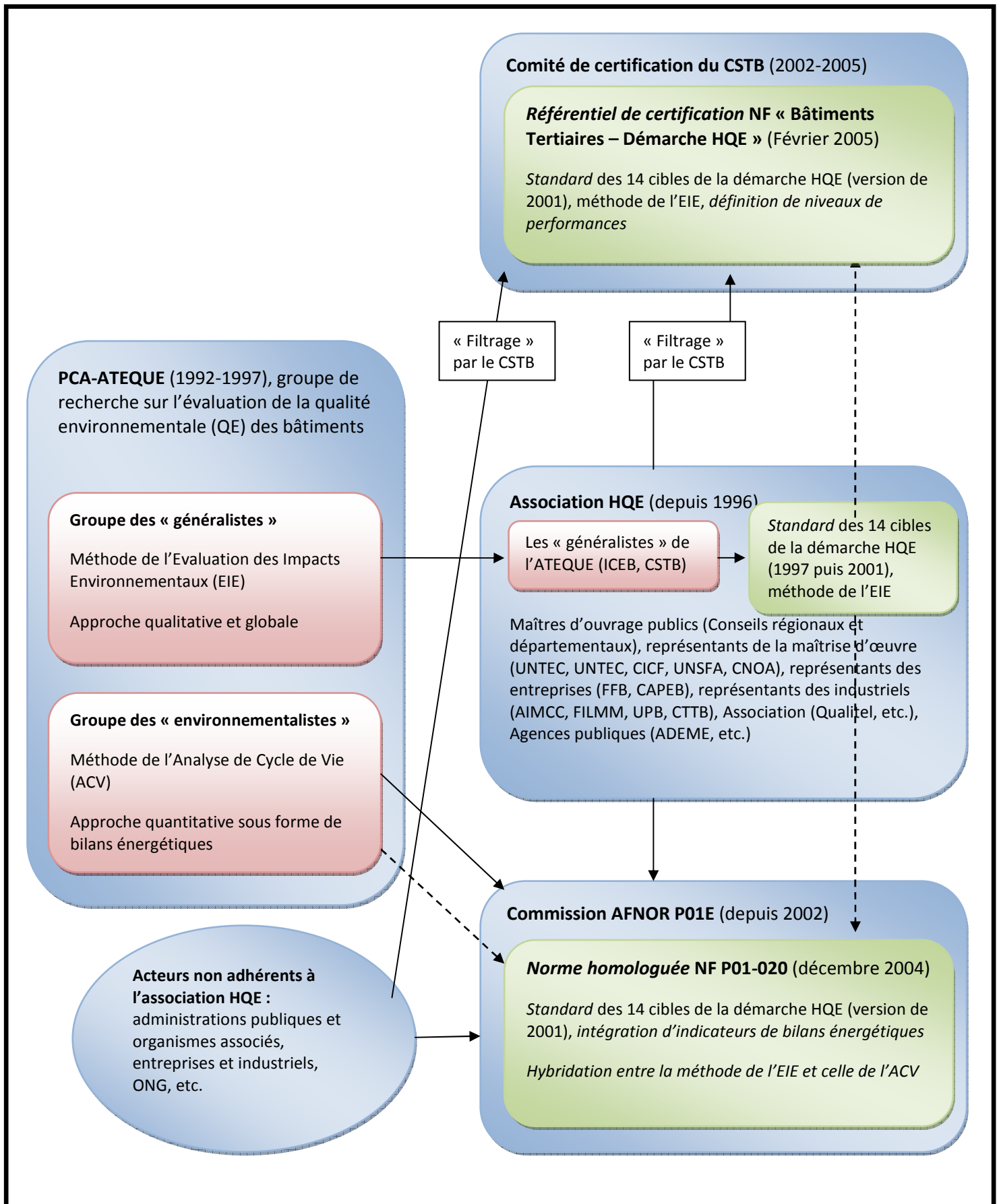
²⁹² La négociation avec l'AFNOR Certification, sur le droit de délivrer la marque « NF », engendre un véritable coût pour le CSTB, puisqu'il doit lui reverser 9% du coût total de la certification qui varie de 11000 euros HT à 44000 euros HT. A l'inverse, l'association HQE, qui détient le droit d'usage de la marque éponyme, ne récupère que 1% de la certification. C'est Dominique BIDOUE, le Président de l'association HQE qui a négocié les tarifs avec le CSTB. Le premier directeur de l'association HQE m'avait d'ailleurs confié son souhait de renégocier ce pourcentage avec le CSTB, juste avant sa démission.

dynamique collective, confirme ainsi la démarche HQE dans son statut de référence française en matière de QE des bâtiments et participe, par là-même, à l'institutionnalisation d'une nouvelle *architecture marchande* (Fligstein 2001).

Enfin, ce chapitre retrace également l'intense activité d'hybridation normative, dont la démarche HQE a fait l'objet, à travers la *médiation* successive des différents collègues d'experts, des espaces et des procédures d'expertise²⁹³. La succession des différentes scènes de *traduction* (Callon 1986) de la démarche HQE, nous montre l'intensité des concurrences entre les experts à travers les diverses tentatives d'*appropriation du problème* (Gusfield 1989) de la QE des bâtiments. La comparaison entre le comité de certification du CSTB et celui de l'AFNOR met en exergue la grande variabilité des lieux d'expertise dans le domaine de la normalisation, du point de vue de l'écriture et de la validation des référentiels, et par conséquent les différences en termes d'*output* avec le produit final.

²⁹³ Cf. Le schéma ci-après qui présente la « carrière » de la démarche HQE à travers les différentes médiations des experts et des procédures d'expertise.

Figure – L’hybridation normative de la démarche HQE à travers la médiation des collèges d’experts, des espaces et des procédures d’expertise



Notes et documents du chapitre 3

Tableau - Analyse des interactions entre objectifs de maîtrise des impacts environnementaux et les préoccupations environnementales (ou « cibles »)²⁹⁴

Les liens entre les objectifs et les préoccupations sont exprimés selon la codification suivante :

« P » : lien fort entre préoccupation et objectif

« X » : lien identifié ou induit entre préoccupation et objectif

« SC » : lien pouvant exister selon le contexte de l'opération

Enfin, une case blanche ne signifie pas obligatoirement une absence de lien mais doit être étudiée, cas par cas.

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ou "CIBLES"	OBJECTIFS DE MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX EXTERIEURS ET INTERIEURS AU BATIMENT										
	PRESERVER LES RESSOURCES		REDUIRE LES POLLUTIONS				REDUIRE LES DECHETS	REDUIRE LES NUISANCES		AMELIORER LE CONFORT	PRESERVER LA SANTE
	Energie	Matieres	Eau	Air	Eaux	Sols		Bruits	Odeurs		
Site et construction											
1. Relation des bâtiments avec l'environnement immédiat											
1.1 Prise en compte du contexte	SC						SC	SC	SC	SC	SC
1.2 Aménagement de la parcelle	SC					SC	SC		SC	SC	SC
2. Produits, systèmes et procédés de construction											
2.1 Adaptabilité et durabilité du bâtiment			X				X				X
2.2 Choix procédés de construction	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
P 2.3 Choix produits de construction	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
2.4 Fin de vie du bâtiment / déconstructibilité / recyclabilité			X			P	P	P	X		X
3. Chantier											
3.1 Limitation de la production de déchets, identification, gestion et valorisation des déchets			X				X	P	X		
3.2 Nuisances et pollutions				P	P	P	P	X	P	P	X
3.3 Maîtrise des ressources eau énergie	P		P		X						
Gestion											
4. Energie											
4.1 Réduction énergie primaire non renouvelable	P										X
4.2 Maîtrise des pollutions	X			P			X(2)	X	X		
5. Eau											
5.1 Economie eau potable			P		X						X
5.2 Gestion eaux pluviales à la parcelle			X		X				X		
5.3 Gestion des eaux usées			X		X				X		
6. Déchets d'activités											
6.1 Maîtrise de la production de déchets						X	P				X
6.2 Adéquation entre collecte interne et externe							P	X			
6.3 Maîtrise du tri des déchets							X		X		X
6.4 Optimisation système collecte interne							P		X	X	X
7. Entretien et maintenance											
7.1 Optimisation besoins de maintenance	P	X	P	P	P		X				X
7.2 Maîtrise des effets environnementaux et sanitaires de maintenance	X		X	X	P			X	X		X
7.3 Facilité accès pour maintenance	X		X		SC(3)		X				X
7.4 Equipements pour maintien performances en exploitation	P	X	P	X	P		X	X	X	X	X

²⁹⁴ Le tableau est réparti sur deux pages.

Confort															
8. Confort hygrothermique															
8.1 en hiver et en mi-saison	P			X					P						
8.2 en été dans bâtiments non climatisés	P(1)			X					P	X					
8.3 en été dans bâtiments ou locaux climatisés	P			X					X	X					
9. Confort acoustique															
9.1 Adopter dispositions architecturales spatiales favorables								P		X					
9.2 Assurer bonne isolation acoustique								P		P					
9.3 Assurer correction acoustique locaux si nécessaire							X			P					
9.4 Protéger du bruit les riverains et usagers des bâtiments mitoyens								X		P					
10. Confort visuel															
10.1 Optimiser agrément lumière naturelle									P	X					
10.2 Disposer éclairage artificiel confortable	X			X			X(2)		P						
10.3 Disposer relation visuelle satisfaisante avec extérieur										X					
10.4 Disposer éclairage artificiel zones extérieures	X			X			X(2)			X					
11. Confort olfactif															
11.1 Réduction sources odeurs désagréables					X		SC		P	X					
11.2 Limiter sensations olfactives désagréables	X			X	X				P	X					
Santé															
12. Qualité sanitaire des espaces															
12.1 Limiter les nuisances issues de l'espace intérieur et des surfaces							X		X	P					
12.2 Créer de bonnes conditions d'hygiène spécifiques (équipements collectifs ou professionnels)							X		X	P					
13. Qualité sanitaire de l'air															
13.1 Maîtriser les sources de pollution							X		X	P					
13.2 Limiter les effets des polluants de l'air sur la santé	X			X					X	P					
14. Qualité sanitaire de l'eau															
14.1 Maintien qualité eau consommation dans réseaux internes du bâtiment			X		P					P					
14.2 Contrôler accès réseaux de distribution collective										X					
14.3 Maîtriser qualité eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau potable			X		P				X	P					
PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ou "CIBLES"															
PRESERVER LES RESSOURCES					REDUIRE LES POLLUTIONS			REDUIRE LES DECHETS		REDUIRE LES NUISANCES		AMELIORER LE CONFORT		PRESERVER LA SANTE	
Energie Matières Eau Air Sols					Eaux Sols					Bruits Odeurs					
Biodiversité (5)															

NOTE 1 L'enjeu est de voir comment se passer de climatisation.

NOTE 2 Y compris les déchets radioactifs.

NOTE 3 Si assainissement autonome.

NOTE 4 A traiter à la lumière de 4.4.1.

NOTE 5 La biodiversité (modification, atteinte, amélioration, etc.) est à étudier lorsque c'est possible, elle s'ajoute à la colonne « préservation des ressources » et « réduction des pollutions ».

Source : AFNOR, NF P01-020 (Partie 1), Avant-projet de norme, soumis à enquête probatoire, février 2004

PARTIE III

HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET RECOMPOSITION DES ECOLOGIES PROFESSIONNELLES

Cette troisième partie analyse la dynamique des effets induits par la fabrication de nouveaux dispositifs normatifs, et l'expertise qui est liée à cette production, sur la recomposition des univers professionnels.

Pour aborder ces questions, je m'appuie sur l'approche interactionniste des professions (Hugues 1963) qui permet de passer « d'une approche des professions comme structures à une approche des occupations comme acteurs collectifs » (Paradeise 2005). Les professions sont interdépendantes et se disputent le contrôle de domaines de compétence (les « juridictions ») au sein d'« écologies professionnelles » (Abbott 1988). Or la création de nouveaux domaines de compétence est en partie liée à la dynamique de la normalisation (technique). La participation d'un professionnel, et plus largement d'un acteur collectif professionnel, à la fabrication d'un dispositif normatif lui permet de faire reconnaître *a posteriori* son expertise auprès des futurs usagers. Cette « maîtrise d'un savoir expert », lui confère un avantage pour occuper une « position relativement exclusive » par la suite sur le marché concerné (un « monopole de fait ») (Abbott 1988). La participation au travail normatif constitue une opportunité pour des professionnels de « transférer un ordre de ressources rares (une connaissance spécialisée et des savoir-faire) dans un autre ordre de ressources rares (des rétributions économiques et sociales) » (Sarfatti-Larson 1977, p. xvii). *Les dispositifs normatifs permettent aux acteurs collectifs qui les fabriquent, et en conservent la maîtrise, de se faire de la place sur les marchés ou à l'inverse de protéger leur territoire vis-à-vis des « challengers »* (Abbott 1988). La normalisation de la démarche HQE est ainsi appréhendée comme la fabrication par des acteurs collectifs professionnels d'un nouveau domaine de compétence dans le secteur de la construction en France.

Les deux chapitres qui composent cette troisième partie étudient les effets de la dynamique de normalisation de la qualité environnementale (QE) des bâtiments sur les écologies professionnelles en comparant deux modes « classiques » d'action collective, la « prise de parole (voice) » et la « défection (exit) » (Hirschman 1970).

La « prise de parole » (*voice*) est illustrée par la stratégie des industriels qui s'engagent dans le débat autour de la normalisation de la QE des bâtiments pour lutter contre le développement des écolabels et veiller à ce que la démarche HQE ne viennent pas modifier les places des fabricants et producteurs sur le marché des matériaux de construction (chapitre 5).

La « défection » (*exit*) est incarnée par les représentants du corps professionnel des architectes qui restent à l'écart du travail normatif mené sur la qualité environnementale des bâtiments. Ce comportement a pour effet de marginaliser un peu plus cette profession qui se retrouve concurrencée au niveau de la conception des bâtiments par de nouveaux conseillers environnement, spécialistes de la démarche HQE (chapitre 6).

Si la stratégie d'investissement des industriels dans le travail de normalisation leur permet de préserver les anciens équilibres sur le marché des matériaux et produits de construction, en revanche les architectes se retrouvent acculés face à une normalisation qu'ils subissent et qui entre en tension avec leurs intérêts. Par conséquent, *la normalisation technique se présente comme un puissant instrument de recomposition des écologies professionnelles.*

Chapitre 5 - Les industriels face aux éco-matériaux

Introduction

Dans ce chapitre, j'analyse la stratégie de « prise de parole » (*Voice*) (Hirschman 1970) des industriels au moment de l'émergence de la démarche HQE.

Dès les premiers travaux sur la QE des bâtiments et dans un contexte international de montée des préoccupations environnementales, les fabricants de l'AIMCC²⁹⁵ ont attiré l'attention des autorités et organismes publics sur les risques de concurrence déloyale et de perte de compétitivité économique de l'industrie française en cas de promotion d'une politique environnementale nationale trop exigeante (**section 1**).

Au-delà de ces prises de position défensive, les industriels ont bâti une stratégie de riposte fondée sur l'adaptation, pour les matériaux de construction, des normes internationales sur les déclarations environnementales de produits (ISO 14025). Cette traduction a donné lieu à la publication officielle d'une norme NF P01 010 instaurant un système de fiches de déclaration volontaire des caractéristiques sanitaires et environnementales (FDES) des matériaux de construction pour tous les fabricants. Alors que les écolabels désignent uniquement les produits évalués comme les plus performants au niveau environnemental sur le marché, créant de fait une hiérarchisation entre eux, la norme officielle de l'AFNOR favorise le retour au « statu quo » (Henry 2005), puisque chaque produit peut faire l'objet d'une FDES indépendamment de ces performances, et devient donc compatible avec la démarche HQE (**section 2**).

Cependant, la très grande complexité du système des FDES, qui sert dans une certaine mesure les intérêts de l'AIMCC puisqu'il a pour effet de rendre illisible pour les usagers²⁹⁶ les différences de performances entre les matériaux, conduit ces derniers à se détourner partiellement de la norme pour revenir au système des écolabels et des certifications de produits (**section 3**).

²⁹⁵ L'association des industries de matériaux, produits, composants et équipements pour la construction.

²⁹⁶ Le terme « usagers » désigne les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises de réalisation.

1 - L'émergence de nouvelles contraintes environnementales et sanitaires

Les principales organisations professionnelles des industries françaises de la construction sont regroupées depuis 1971 au sein de l'association des industries de matériaux, produits, composants et équipements pour la construction (AIMCC). Dès la fin des années 1970, les autorités publiques françaises s'inquiètent du manque de compétitivité des industriels de la construction. D'une part, le solde commercial des échanges de matériaux, bien que positif dans son ensemble, est négatif si on le restreint aux seuls pays industrialisés, d'autre part, le taux de pénétration intérieur du marché français est de 15% pour un marché de 100 milliards de francs. Le programme Importation-Exportation de matériaux de construction (IMPEX) est lancé en septembre 1981 par le plan construction et architecture (PCA) avec un budget de 4 millions de francs les deux premières années porté à 8 millions les années suivantes (PCA 1988). Ce programme vise à renforcer la concertation entre les acteurs par la création de comité pour rapprocher les maîtres d'ouvrage publics et privés, les constructeurs et les fabricants de matériaux et de composants. Il s'agit d'inciter les industriels à fabriquer des objets mieux adaptés à la demande, en développant davantage les politiques d'innovation, mais aussi de communication et de marketing. Des tableaux de bord sont mis en place pour mesurer les flux de produits entre les pays membres de la communauté européenne.

Cependant en 1988 à l'approche du marché unique européen, le déficit des échanges entre la France et les autres pays de la communauté économique européenne (CEE) s'est encore aggravé. Le programme « IMPEX Europe 1992 » prend la suite du programme précédent avec comme objectif d'aider les entreprises françaises de la construction à se positionner dans la perspective du marché unique européen et à se préparer à lancer des produits mieux adaptés à une demande exigeante. Les années 1980 sont marquées par l'avènement de l'éco-marketing dans le domaine de la normalisation et de la certification des produits (Reverdy, 2000a). La promulgation de la directive « produits de construction » (DPC) du 21 décembre 1988 (89/106/CEE), au-delà de l'objectif de réalisation du marché unique européen, montre le souci des autorités publiques d'assurer aux citoyens-consommateurs un certain niveau d'exigence sur les aspects sécurité, santé et environnement pour les matériaux de construction. En effet parmi les six « exigences essentielles »²⁹⁷ de la DPC, trois sont directement liées aux préoccupations environnementales et sanitaires, les exigences n°3 « Hygiène, santé et Environnement », n°5 « Protection contre le bruit » et n°6 « Economies d'énergie et isolation thermique ». Sur la base de ces trois exigences essentielles, la DPC (89/106/CEE) retient comme

²⁹⁷ Dans le cadre de la « nouvelle approche » (Cf. chapitre 1), les « exigences essentielles » définissent des performances à atteindre (objectifs) mais donnent la liberté aux industriels sur le choix des spécifications techniques (les moyens). Les six exigences essentielles sont, n°1 « Résistance mécanique et stabilité », n°2 « Sécurité en cas d'incendie », n°3 Hygiène, santé, environnement », n°4 « Sécurité d'utilisation », n°5 « Protection contre le bruit » et n°6 « Economie d'énergie et isolation thermique ».

critères sanitaires et environnementaux pour l'évaluation des produits de construction : le dégagement de gaz toxiques, la présence dans l'air de particules ou de gaz dangereux, l'émission de radiations dangereuses, la pollution ou la contamination de l'eau ou du sol, les défauts d'évacuation des eaux, des fumées ou des déchets solides ou liquides, la présence d'humidité dans des parties de l'ouvrage ou sur les surfaces intérieures de l'ouvrage, les performances acoustiques, le confort thermique des habitants. L'apposition du marquage « CE » sur le produit, rendue obligatoire pour que le produit puisse circuler librement au sein du marché unique européen, repose sur la conformité du produit aux six exigences essentielles (traduites par des normes harmonisées ou des agréments techniques européens²⁹⁸) et est fondée dans la plupart des cas sur une simple autodéclaration du fabricant. Comme le souligne Agnès Grenard (1996, p. 52-53), le marquage CE engendre ainsi un « effet parasite » car « la logique de la Nouvelle Approche repose sur la superposition et la coexistence de diverses pratiques normatives et réglementaires (...). Les exigences obligatoires dites essentielles rajoutent en fait à la complexification du système ainsi qu'à la confusion des consommateurs qui risquent d'assimiler le marquage CE aux normes antérieures de qualité (...). Ainsi la « Nouvelle Approche », adoptée au niveau communautaire en 1985 à des fins d'harmonisation technique, a contribué de façon indirecte à fournir un nouvel essor à la certification »²⁹⁹.

En 1991, l'AFNOR crée la marque « *NF environnement* », bientôt relayée au niveau communautaire par l'« *écolabel européen* » mis en place en 1992³⁰⁰. Les deux labels valorisent des produits qui, tout au long de leur cycle de vie, sont respectueux de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces labels ne sont attribués qu'aux produits qui garantissent des performances au moins aussi efficaces que les produits classiques. Enfin deux derniers points essentiels du processus de labellisation, les écolabels sont *comparatifs*, tous les produits d'une même famille de produits sont comparés les uns aux autres, et ils sont *sélectifs*, c'est-à-dire que seuls les meilleurs produits (best in class) ont le droit d'apposer le label³⁰¹. L'objectif de la commission européenne est qu'à terme l'écolabel européen serve de « référence pour les marchés publics » et qu'il favorise le développement

²⁹⁸ L'Agrément technique européen concerne les produits innovants qui, par définition, échappent au domaine d'application des normes et doivent par conséquent être évalués par un organisme européen, l'European Organisation for Technical Approvals (EOTA), qui analyse le produit avec des méthodes adaptées. Ce système, lourd et coûteux financièrement, permet d'obtenir le marquage CE au bout d'un an. Cette procédure est comparable à celle de l'avis technique du CSTB (au niveau national français).

²⁹⁹ Cet aspect est également relevé par Franck Cochoy (2000, p. 85), les « faibles exigences du marquage CE (dont les spécifications à visée réglementaire recherchent une sécurité minimale plutôt qu'une meilleure qualité, et dont l'attribution repose sur l'autodéclaration du fabricant plutôt que sur une procédure en bonne et due forme), poussent la marque NF à se différencier « par le haut », en misant sur le mieux-disant normatif, c'est-à-dire sur la normalisation « volontaire » plutôt que « réglementaire »²⁹⁹, sur la « performance » plutôt que sur une « autodéclaration » bien difficile à contrôler ».

³⁰⁰ Règlement CEE n°880/92 du conseil du 23 mars 1992, publié dans le JOCE du 11 avril 1992. Il a été révisé le 17 juillet 2000 sous le numéro 1980/2000.

³⁰¹ Le taux de produits labellisés varie de 10 à 25% selon les catégories de produits et les labels (par exemple NF Environnement ou l'Ecolabel Européen). Les labels sont évolutifs et décernés pour une période de 5 ans.

du « marché des produits écologiques ». Comme le souligne en 2002 Madame Margot Wallström, le commissaire européen chargé de l'environnement, « les consommateurs et les responsables des achats sur les marchés publics doivent avoir accès aux produits et aux services les plus respectueux de l'environnement, et cette garantie leur est offerte par le label écologique. Les fabricants et les détaillants doivent s'attendre à un accroissement de la demande pour des produits de qualité supérieure »³⁰². Cette prédiction se réalise les années suivantes puisque les ventes d'articles écolabellisés progressent de plus de 300% entre 2000 et 2002, principalement au Danemark, en Italie, Grèce, Espagne... et France³⁰³.

Parallèlement au développement des écolabels, des initiatives se développent au début des années 1990 dans le domaine de la qualité environnementale (QE) des bâtiments. Une des régions pionnières en France dans ce domaine est le Nord-Pas-de-Calais. En 1994, le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, dont la Présidente est alors Marie-Christine BLANDIN, élue écologiste, réfléchit à la formalisation d'un cahier des charges pour construire des lycées³⁰⁴ respectueux de l'environnement. Le projet du lycée de Calais, bien que s'inspirant des travaux de l'Atelier d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments (l'ATEQUE) du Plan Construction et Architecture³⁰⁵, diffère sur certains points³⁰⁶, surtout sur la question du choix des matériaux de construction. Pour l'opération du lycée de Calais, les matériaux sont choisis en fonction de leur impact sur la santé et sur l'environnement en privilégiant les matériaux locaux et peu énergivores. Plus de 300 fiches « produits » sont réalisées, sur la base d'informations collectées directement auprès des fabricants, pour établir des comparaisons entre matériaux d'usage comparable en termes d'impact environnemental (extraction des matières premières, transport, fabrication), et en termes de risques pour la santé (émanation de poussières, de composés organiques volatils, etc.)³⁰⁷. Le choix de matériaux respectueux de l'environnement et de la santé donne lieu à des listes d'exclusion (ou des limitations d'usage) de certains produits comme le PVC³⁰⁸, le polystyrène ou encore les isolants

³⁰² Communication de la commission européenne (IP/02/26), « Environnement : un nouveau plan de travail pour le label écologique communautaire », Bruxelles, le 10 janvier 2002.

³⁰³ Communication de la commission européenne (IP/02/1771), « L'écolabel fête ses 10 ans », Bruxelles, le 29 novembre 2002.

³⁰⁴ Comme je l'ai indiqué dans le chapitre 3, les conseils régionaux obtiennent la pleine maîtrise d'ouvrage sur les lycées suite à la loi de décentralisation de 1982 et ses décrets d'application.

³⁰⁵ Pour plus de détails sur les différents aspects de l'opération du lycée de Calais je renvoie le lecteur au chapitre 3.

³⁰⁶ Il faut cependant rappeler que les travaux de l'ATEQUE ne seront stabilisés qu'en 1997 avec la publication officielle des 14 cibles de la démarche HQE par l'association éponyme.

³⁰⁷ Source : François SAGOT, « Un lycée à faible consommation énergétique », *Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics*, n°4937, 10 juillet 1998, p. 44-46.

³⁰⁸ Le PVC est produit à base de pétrole, donc outre la pollution générée, il accroît aussi l'épuisement des ressources naturelles. Il fait également régulièrement l'objet de controverses sur les questions de santé, faisant partie de la famille des produits de la chimie.

fibreuse³⁰⁹ remplacés par des doubles murs en brique³¹⁰. Au final, les principaux matériaux utilisés dans la construction du lycée de Calais, parfois qualifiés de « matériaux HQE » ou « matériaux naturels et écologiques » par l'équipe du projet (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), sont le bois, l'acier, des isolants en fibres de cellulose, des briques, des peintures à l'eau, des carrelages en terre cuite, du linoléum à base d'huile de lin et de poudre de liège.

Cette réappropriation de la démarche HQE par le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais pose problème, principalement pour les industriels de l'AIMCC mais aussi pour les entreprises de réalisation, quant à l'utilisation du sigle « HQE » pour désigner des matériaux de construction comme s'il s'agissait d'un label environnemental et sanitaire. Comme le rappelle Alain BORNAREL, un consultant de l'ATEQUE, lors d'un colloque sur le bilan des premières réalisations HQE³¹¹, « la position très dure de la Région Nord-Pas-de-Calais sur le lycée de Calais (matériaux interdits, fiches de déclaration trop complexes) a certes permis de poser un certain nombre de problèmes, mais elle a eu l'inconvénient de heurter de front une partie des professionnels (entrepreneurs et fabricants) et par là même n'a pas permis de trouver des solutions durables et reproductibles ». C'est dans ce contexte d'émergence de nouvelles contraintes environnementales et sanitaires, qui débute avec la directive « produit de construction » et s'amplifie avec le développement des écolabels au niveau français et européen (NF Environnement et l'Ecolabel européen) et les demandes des maîtres d'ouvrage publics (notamment la Région Nord-Pas-de-Calais) en faveur de matériaux respectueux de l'environnement et de la santé, que les industriels décident de se mobiliser pour préparer une réponse.

³⁰⁹ En raison notamment de la mise en relation avec les problèmes causés par l'amiante (qui fait partie de la famille générique des « fibres ») sur la santé des usagers.

³¹⁰ Source : Le Moniteur BTP, « Des matériaux naturels pour les parois », n°4934, 19 juin 1998

³¹¹ DUCHENE-MARULLAZ Philippe & NIBEL Sylviane, *Bilan prospectif de l'ATEQUE et des expérimentations HQE*, décembre 1999, Actes du colloque « Bâtir avec l'environnement », organisé par le Plan urbanisme construction et architecture (PUCA), la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'association HQE, le 9 mars 1999 à Paris.

2 - La mobilisation des industriels sur la QE des bâtiments

A l'origine l'AIMCC n'était pas membre de l'ATEQUE³¹² puisque le programme du PCA portait sur la qualité environnementale des bâtiments. Dans un courrier daté de février 1994³¹³ envoyé au Président de l'ATEQUE, l'AIMCC émet son souhait de participer aux travaux de l'atelier en évoquant son engagement en faveur de l'environnement et sa légitimité de partenaire incontournable du secteur de la construction³¹⁴. Les industriels prennent acte de l'émergence d'une demande pour des produits de construction respectueux de l'environnement et s'engagent à travailler avec les organismes compétents pour progresser dans la mise à disposition d'informations fiables et normalisées, c'est-à-dire fondées sur un travail rigoureux établi sur des bases scientifiques et objectives. Ils affichent leur désaccord face aux « pressions doctrinales et théoriciennes, qu'elles soient d'origine nationale ou communautaire, (...) sans fondement technico-économico-scientifique » qui relèvent davantage de « l'autolabellisation verte » que de réels progrès. Ils critiquent ainsi le recours aux écolabels (« tant l'Ecolabel européen que la marque NF Environnement ») et les jugent inadaptés à l'industrie des matériaux de construction. En effet contrairement aux biens de grande consommation, les matériaux et produits de construction ont une durée de vie très longue (souvent des dizaines d'années), sont associés à d'autres produits au sein de l'ouvrage et s'adressent à « une clientèle de professionnels avertis ». Les industriels soulignent aussi les spécificités du secteur (et non plus uniquement des produits) de la construction en rappelant qu'il « implique un grand nombre d'acteurs, créant ainsi des interfaces multiples, entre intervenants et entre les produits : le producteur, comme d'ailleurs n'importe quel autre acteur, ne peut pas assumer seul les relations de son produit avec l'Environnement ». Enfin, l'AIMCC met en garde les autorités publiques face au risque d'une perte de compétitivité des industriels français et européens confrontés à une « concurrence écologique déloyale » des producteurs situés dans des pays moins engagés que ceux de la CEE, pouvant entraîner

³¹² En 1992, la Secrétaire d'Etat au Logement, Marie-Noëlle Lienemann, demande au Plan Construction et Architecture (PCA) et à l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME), en liaison avec la Direction de l'Habitat et de la Construction (DHC), de lancer conjointement des expérimentations sur le thème « Ecologie & Habitat ». Une consultation de recherche sur les « produits, techniques et méthodes pour le bâtiment, favorables à l'environnement » est lancée en octobre 1992. A la suite des résultats de cette consultation, en 1993, le PCA crée l'atelier d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments (ATEQUE) et lance un appel à propositions pour des « Réalisations Expérimentales de bâtiments à Haute Qualité Environnementale » (les REX HQE). *Pour plus de détails, je renvoie le lecteur au chapitre 2.*

³¹³ AIMCC, *Position des Industries Françaises des produits de Construction sur quelques points d'actualité en matière d'environnement*, février 1994, courrier adressé au Président de l'ATEQUE.

³¹⁴ Je rappelle au lecteur (Cf. Le chapitre 2) qu'à l'époque de l'ATEQUE, l'AIMCC compte plus de 40 fédérations et syndicats professionnels, qui représentent eux-mêmes 80 à 100 syndicats primaires et le chiffre d'affaires des industriels de l'AIMCC sur le marché français s'élève à 178 milliards de francs avec un effectif de 200 000 salariés (chiffres de 1997). Parmi les grandes filières des industries du secteur de la construction, l'AIMCC regroupe : le béton, la chimie, les fibres minérales, le plâtre, les fibres-ciment, l'acier, les métaux non ferreux, la céramique, le verre, les tuiles et briques, etc. Source : *Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics*, n°4946, 11 septembre 1998, p. 29.

« la délocalisation de la production ». L'AIMCC pose donc comme garantie préalable à tout engagement de sa part que des mesures ne soient engagées « qu'à la condition qu'elles s'imposent à tous ou que l'équilibre soit rétabli par une taxation à l'entrée dans la C.E.E. des produits incriminés (préférence communautaire) ». A la suite de ce courrier, l'AIMCC est conviée le 16 mars 1994 à une première discussion avec Gilles OLIVE, le secrétaire scientifique de l'ATEQUE, et dès la 5^{ème} réunion de travail, le 03 mai 1994, l'AIMCC devient officiellement membre de l'ATEQUE. Cette même année, l'AIMCC crée une « commission environnement » chargée d'étudier la réponse à fournir aux demandes de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, et des autorités publiques sur les informations environnementales et sanitaires des matériaux et produits de construction. Dès l'intégration au groupe de l'ATEQUE, les industriels de l'AIMCC cherchent une parade pour éviter que la HQE n'emboîte le pas aux écolabels français et européen en donnant lieu à une labellisation « HQE » ou en encourageant le développement de listes d'exclusion (« listes noires ») de certains matériaux ou produits de construction.

« Nos véritables travaux sur les matériaux au niveau de l'AIMCC remontent à 1994 quand on a reçu des demandes du marché sur des informations sanitaires mais avec des questionnaires plus surprenant les uns que les autres et que dans le même temps on a vu fleurir les premières listes d'exclusion de matériaux. Les demandes elles émanaient des premières réalisations qui étaient à l'époque ce qui allait devenir « HQE ». Donc les premières demandes, en particulier les lycées, les lycées de la région Nord Pas de Calais qui était à l'époque dirigée par Marie-Christine Blandin. Voilà un petit peu ce qui a motivé notre entrée à fond dans cette approche (...) » (Entretien avec Pierre TROADEC, le deuxième président de la commission environnement de l'AIMCC).

2.1 - Le dépôt de la marque « HQE » et la rhétorique du consensus

Pour légitimer ses prises de décision, l'AIMCC les présente systématiquement comme étant le résultat consensuel de tous les acteurs et professionnels du bâtiment, en s'appuyant sur le travail des différents groupes de professionnels réunis autour de la démarche HQE, de l'ATEQUE à l'Association HQE.

« Nous avons tout fait pour que soit reconnu, dans le droit fil de ce qu'avaient trouvé les groupes de travail de l'ATEQUE, que les matériaux n'étaient qu'un des aspects du problème et que la qualité environnementale des bâtiments ne pouvait pas se résumer au choix de quelques matériaux ou à l'exclusion de quelques matériaux. Ça c'est vraiment un des apports essentiels des travaux de l'ATEQUE » (Entretien avec Pierre TROADEC, le deuxième président de la commission environnement de l'AIMCC).

Cette présentation atténue fortement la teneur des échanges, parfois vive, entre les représentants de l'AIMCC et certains membres de l'ATEQUE. Lors de la réunion plénière de l'ATEQUE du 29 octobre 1996, Gérard SANDRET le président de la commission environnement annonce que l'AIMCC

a créé un « GT « Données environnementales » pour développer une stratégie de communication environnementale sur les produits de construction, qui puisse répondre aux défauts de la démarche normalisatrice européenne (écolabels) et aux effets pervers des listes noires ». Le représentant de l'institut d'évaluation des stratégies énergétiques européennes (INESTENE)³¹⁵, membre de l'ATEQUE, lui répond que ces « listes noires » sont une réponse au questionnement des citoyens responsables qui veulent appliquer le principe de précaution » tandis qu'un autre consultant (Alain BORNAREL de TRIBU) souligne « qu'une première étape dans cette voie est de ne pas prescrire certains produits, par précaution ». De la même manière, lors de la réunion de travail de l'ATEQUE consacrée à la « participation des produits à la qualité environnementale des bâtiments » du 27 novembre 1996, un architecte³¹⁶ de l'ATEQUE indique que s'il n'est « pas satisfait du principe des listes noires » en revanche il souhaite pouvoir « disposer de « bonnes listes » de matériaux ». Le président de la commission environnement réaffirme à nouveau que l'AIMCC est « « contre la notion d'écolabel appliquée aux produits de la construction » et « travaille actuellement sur la façon pertinente de communiquer sur la qualité environnementale des produits ». Il met en garde contre « un usage abusif du principe de précaution » en rappelant que « le danger existe, à partir de l'étude de la qualité environnementale d'un produit, de remettre en cause une filière industrielle ! » Pour mieux appréhender la position défensive de l'AIMCC à l'ATEQUE, il est important de s'attarder sur la spécificité des deux représentants officiels de l'AIMCC à l'ATEQUE. Le premier représentant, Gérard SANDRET³¹⁷, le président de la commission environnement de l'AIMCC, est également le représentant du Syndicat des Industries Françaises du Fibres-ciment (SIFF). Ce syndicat, très présent au sein du Comité Permanent Amiante (CPA), s'est particulièrement illustré en militant pour un « usage contrôlé » de l'amiante (et non son interdiction) et son confinement dans le domaine des risques professionnels (et non comme problème de santé publique) (Henry 2007)³¹⁸. Le second membre est Pierre Troadec, le représentant de l'union des syndicats plasturgie BTP (UPB), c'est-à-dire le porte-parole de la puissante fédération de la Chimie au sein de l'AIMCC.

« Les représentants de l'AIMCC à l'ATEQUE étaient les représentants de l'amiante et du PVC. Ils étaient toujours en train de dire « il ne faut pas interdire de matériaux », c'était ça leur grande préoccupation que nous, à l'ATEQUE, on n'interdit pas de matériaux. Et l'amiante à l'époque n'était pas encore interdite, elle ne l'a été qu'en 96. Donc pour eux, la force motrice de la HQE c'était il faut faire attention qu'on défende tous les matériaux, la protection de l'environnement c'était le dernier de leur souci » (Entretien avec Bruno PEUPORTIER, Chargé de recherche à l'ENSMP, ancien de l'ATEQUE).

³¹⁵ L'INESTENE a été fondé en 1987 par Pierre Radanne qui deviendra Président de l'ADEME de 1998 à 2002.

³¹⁶ Cette architecte parle au nom d'une association, ARCHINOV, qui regroupe environ 800 architectes et qui fait de l'innovation le thème fédérateur pour la profession.

³¹⁷ Cette personnalité qui a joué un rôle majeur dans la lutte menée contre les « listes noires » et les « approches en termes d'écolabels » pour les matériaux de construction, est aujourd'hui « membre d'honneur » de l'Association HQE.

³¹⁸ En France, l'interdiction de la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante ne deviendra effective qu'au 1^{er} janvier 1997 après la parution le 24 décembre 1996 du décret n°96-1133.

Pour se prémunir contre toute utilisation du sigle HQE comme d'un « écolabel », le 26 décembre 1995 l'AIMCC dépose les marques « HQE » et « Haute Qualité Environnementale » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P. I.). Il s'agit donc d'une confiscation d'un label potentiel par ceux qu'il aurait pu gêner puisqu'en procédant ainsi, les industriels de l'AIMCC évitent que la démarche HQE ne soit l'occasion de produire un nouvel label sur les matériaux de construction. Cette stratégie leur permet de faire d'une pierre deux coups car en déposant la marque « HQE », outre la confiscation du label, les industriels s'imposent aussi durablement comme un partenaire incontournable du « monde commun » (Strauss 1992) en cours de cristallisation autour de la démarche HQE. Ainsi, au moment de la création de l'association HQE, l'AIMCC parvient à imposer qu'il n'y ait pas de « matériaux HQE », ni de « listes noires » pour traiter la problématique de la qualité environnementale et sanitaire des matériaux et produits de construction. Selon cette stratégie, « la participation de différentes catégories d'acteurs, se fait donc en prenant pour point de départ l'accord sur un fait acquis » (Henry 2005), à savoir il n'y a pas et il n'y aura pas de listes « noires » ni de listes « vertes » de matériaux et produits de construction en fonction de leurs performances environnementales et sanitaires³¹⁹. Une fois ces conditions remplies, l'AIMCC confie le droit d'usage de la marque « HQE » à l'association éponyme.

« Une des approches par rapport à la démarche HQE ça a été de se dire qu'on veut trouver des matériaux sains et écologiques. Sachant que généralement un usager c'est plutôt les problèmes sanitaires qui lui importent que les problèmes environnementaux, notamment parce qu'il y a eu le problème de l'amiante, le problème du plomb, tout un tas de chose donc les gens sont quand même interpellés par ça. Alors au sein de l'association HQE, c'est vrai qu'il y a peut-être eu une pression de la part des industriels, donc les gens de l'AIMCC, mais le discours est de dire il n'y a pas de matériaux HQE, ni de liste noire donc chaque matériau à ses caractéristiques »³²⁰ (Entretien avec Eric RIBERO, le responsable environnement de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - CAPEB).

En devenant membres fondateurs de l'association HQE, les industriels de l'AIMCC peuvent parler, non au nom de leur association professionnelle apparentée à un lobby et à un intérêt partisan, mais au nom de l'association HQE en tant que lieu de consensus regroupant l'ensemble des acteurs et professionnels du bâtiment et défendant l'intérêt général³²¹. La composition consensuelle de l'association HQE est ainsi instrumentalisée par l'AIMCC pour légitimer sa position sachant que la

³¹⁹ Ce point démontre la capacité de l'AIMCC à *s'approprier ce problème public* (Gusfield 1981) et à imposer à ses partenaires une limitation des solutions envisageables pour y remédier.

³²⁰ Cette citation montre aussi à nouveau l'ambivalence de la position des syndicats patronaux des entreprises de réalisation qui d'un côté, souhaitent avoir accès à des informations sur les niveaux de dangerosité des produits mais de l'autre, veulent éviter que des corps de métier spécialisés ne fassent les frais de l'éviction de certains matériaux de construction. Le parallèle avec « l'affaire de l'amiante » est instructif, car les représentants de salariés qui siégeaient au sein du Comité Permanent Amiante (CPA) avec les industriels, se retrouvaient également pris dans des multiples contradictions puisque remettre en cause l'usage de l'amiante constituait une menace pour l'emploi (Henry 2005).

³²¹ L'association HQE a été reconnue « association d'utilité publique » par le décret du 5 janvier 2004.

réussite des industriels dépend de leur capacité à présenter comme un consensus des investissements pourtant très variables (Henry 2005) selon les différents acteurs réunis au sein de l'association HQE³²².

« Nous sommes membre fondateur de l'Association HQE et nous soutenons tout à fait la position de l'Association HQE sur l'absence de « matériaux HQE » que vous avez pu trouver sur le site (web) » (Entretien avec Pierre TROADEC, le deuxième président de la commission environnement de l'AIMCC).

« Il n'existe pas de liste de produits de construction « HQE » et il serait logique qu'il n'en existe jamais. En effet, tous les produits de construction ont des caractéristiques environnementales et sanitaires différentes, comme le sont leurs caractéristiques techniques et économiques. Il appartient aux gens de l'art de choisir les produits de construction dont les caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sanitaires permettent, moyennant une mise en œuvre conforme aux règles de l'art ou aux prescriptions du fabricant, d'obtenir la qualité visée de l'ouvrage sur les plans technique, environnemental et sanitaire, dans le cadre d'un budget imparti » (communiqué de l'association HQE « le choix des produits de construction dans la démarche HQE », document validé le 21-05-01).

2.2 - La contre-attaque des industriels par la normalisation

Pour lutter contre le développement des écolabels, l'AIMCC cherche un appui du côté de la normalisation internationale. Dans le même esprit que la lettre de 1994 envoyée à la direction de l'ATEQUE³²³, l'essentiel du travail de lobbyiste de l'AIMCC est de convaincre ses partenaires que les matériaux et produits de construction, à la différence des produits de grande consommation, relèvent d'un régime particulier. A travers cette stratégie, l'AIMCC tente de diluer la mise en cause des produits de construction au motif qu'ils ne s'apprécient qu'en vertu de leur association avec d'autres matériaux et que leur durée de vie est bien supérieure à celle d'un produit de consommation courante, puisqu'elle suit généralement celle de l'ouvrage c'est-à-dire des dizaines d'années. La directive « produits de construction » (DPC) du 21 décembre 1988 (89/106/CEE) sert de points d'appui argumentatif aux industriels de l'AIMCC, puisqu'elle reconnaît « une complexité particulière de l'activité de construction. En effet les exigences essentielles ne peuvent être déclinées que **pour les ouvrages** et non pour les produits comme cela se pratique pour des produits de consommation finale (ex : jouets) » (Henry 1998, p. 269³²⁴). Enfin, l'AIMCC insiste également sur le rôle important des phases de conception et de réalisation dans le résultat final d'une opération. Par conséquent, le débat ne doit pas se focaliser sur le type de matériau employé car les caractéristiques des matériaux de construction ne sont pas déterminantes dans le résultat final du bâtiment. Comme le déclare le

³²² Cette forte variation des investissements de chaque acteur se retrouve également dans l'étape suivante de la traduction de la position de l'AIMCC en une norme officielle de l'AFNOR.

³²³ AIMCC, *Position des Industries Françaises des produits de Construction sur quelques points d'actualité en matière d'environnement*, février 1994, courrier adressé au Président de l'ATEQUE. Je mentionne précédemment cette lettre au début de cette section.

³²⁴ Le passage en gras est présent dans le document d'origine.

président de l'AIMCC, Jean-Pierre Clavel « l'AIMCC a fait preuve à la fois de créativité et d'influence. Ainsi nous avons fait passer le message que les éco-labels n'étaient pas adaptés aux produits de la construction car on peut, tout en utilisant des produits « verts », réaliser un bâtiment qui ne l'est pas ; il dépend aussi de sa conception et de sa mise en œuvre »³²⁵. Pour contrer les ecolabels, les industriels s'appuient sur les travaux menés depuis 1993 au sein de l'organisation internationale de normalisation (ISO) par le comité TC 207 sur le « management environnemental » et plus particulièrement le groupe de travail sur l'« étiquetage environnemental » des produits (TC 207/SC3). Au moment de la création en 1999 par l'AFNOR de la commission P01E chargée de travailler sur la QE des bâtiments et des matériaux de construction, trois grands types d'étiquetages environnementaux sont reconnus (ou en cours de validation officielle) par le comité TC 207/SC3 de l'ISO.

- L'étiquetage environnemental de type I établit les méthodes de certification pour l'attribution d'un *écolabel* (certification par tierce partie) récompensant les produits qui sont les plus performants sur le plan environnemental (*best in class*) tout en ayant des performances équivalentes aux produits de même catégorie fonctionnelle. Le recours à une analyse de cycle de vie est recommandé pour comparer les performances environnementales des produits. L'écolabel européen et le label NF Environnement entrent dans cette catégorie de marquage (Norme ISO 14024, homologuée en 1999).
- L'étiquetage environnemental de type II correspond aux *autodéclarations* des entreprises sur leur produit. Ces autodéclarations peuvent ne porter que sur une caractéristique environnementale ou bien sur une seule étape du cycle de vie d'un produit. Elles sont élaborées sous la seule responsabilité des entreprises. La norme ISO 14021 (homologuée en 1999) apporte des éléments de terminologie et propose un schéma directeur aux entreprises sur la manière de rédiger leurs autodéclarations environnementales.
- L'étiquetage environnemental de type III définit des *écoprofils* pour les produits. Ils sont élaborés volontairement par les industriels et obligatoirement fondés sur des analyses quantitatives des impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie (Norme ISO 14025, homologuée en 2000). A la base essentiellement destinée à une communication interentreprises, elle peut aussi être utilisée par une entreprise pour communiquer avec ses clients ou d'autres partenaires.

Pour lutter contre les ecolabels, la stratégie de l'AIMCC est d'imposer l'écoprofil aux autres partenaires de la construction, en spécifiant la norme générique ISO 14025 (étiquetage

³²⁵ *Le Moniteur BTP*, « Matériaux de construction, succession à la présidence de l'AIMCC », 20 mars 1998, n°4921).

environnemental de type II) pour les matériaux de construction³²⁶. *Cette norme a l'immense avantage par rapport à l'écolabel de ne pas imposer de seuils de performance et permet donc à tous les produits, indépendamment de leurs propriétés et caractéristiques, d'être représentés.* Par ailleurs la procédure est peu contraignante puisqu'elle repose sur des déclarations volontaires de la part des industriels (et non sur une certification par tierce partie, comme pour l'écolabel).

Au sein de la commission P01E de l'AFNOR, la très grande majorité des participants sont des membres de l'Association HQE et Dominique BIDOUE, son président, est également président de la commission de l'AFNOR. Les membres « hors association HQE » sont principalement issus du monde de l'industrie et des grandes entreprises du secteur de la construction et constituent par conséquent plutôt un soutien pour l'AIMCC ; tandis que du côté des consommateurs, on dénombre seulement deux représentants des usagers sur une commission qui compte au total une cinquantaine de membres³²⁷. Au moment de la mise en place du comité P01E, l'AIMCC a déjà cinq ans de maturation et de recherche sur le sujet et les industriels réalisent déjà des études d'analyse de cycle de vie de produit qu'ils utilisent en interne pour améliorer leur gestion environnementale. La normalisation s'appuyant sur l'expertise (Jacobsson, 2000) *les industriels ont un sérieux avantage au sein du comité de normalisation où il y a de fortes inégalités entre les membres en termes de connaissances, de pratiques expérimentales et d'accès aux ressources sur la question de l'évaluation environnementale et sanitaire des matériaux et produits de construction*³²⁸. Les industriels sont les seuls à avoir accès aux données scientifiques et techniques³²⁹ nécessaires au travail normatif (Mallard, 2000) pour fonder objectivement le choix des critères (et les seuils) d'évaluation des caractéristiques environnementales et sanitaires des produits et matériaux de construction.

³²⁶ La voie de l'étiquetage de type II n'est pas envisagée par l'AIMCC à cause d'une part, du manque de crédibilité face aux écolabels (qui fonctionnent souvent sur des analyses de cycle de vie complète) et d'autre part, parce qu'elle ne résoudrait pas le problème de la prolifération des déclarations du type « matériau naturel », « matériau écologique », etc.

³²⁷ Cette question de la faible participation des usagers est un problème persistant dans l'histoire de la normalisation. Un rapport de 1982 soulignait déjà la faiblesse de l'implication des acteurs sociaux dans les comités de normalisation de l'AFNOR (Germon & Marano 1982). A l'inverse, les grandes entreprises, les professions établies et les consultants sont toujours sur-représentés dans ce type de comité. Les causes évoquées dans un rapport de 1997 sont la faiblesse des moyens financiers des acteurs sociaux, le manque de compétences et d'expertise sur les sujets abordés, la technicité trop importante des débats qui s'écartent parfois des enjeux autour de l'utilisation finale que veulent en faire les consommateurs (Guaino 1997).

³²⁸ Ce point est d'ailleurs fréquemment soulevé dans les études sur la rédaction des normes au sein des comités de normalisation. Ainsi, « decisions often are so technically complicated that only those whose livelihoods depend on it can keep the complexity straight. Vendors know more about the technologies, but the debates often bog down in arcane technical issues that are inaccessible to many others, including some representatives of the user community » (David & Greenstein 1990, p. 25).

³²⁹ Lors d'une réunion de travail de l'ATEQUE consacrée à la « participation des produits à la qualité environnementale des bâtiments » le 27 novembre 1996, Pierre TROADEC, le deuxième président de la commission environnement de l'AIMCC « confirme l'absence de base de données d'accès libre relatives aux produits de construction, mais précise que cela ne signifie pas absence de données : elles existent, les industriels les connaissent, ils sont prêts à les communiquer si leur usage s'avère clair et justifié ».

« En 1999 a été créé à l'Afnor la « commission P01E » en charge de la qualité environnementale, d'abord des produits, dont nous avons apporté le fruit de nos cogitations à l'AIMCC et qui a donné au départ sous une forme expérimentale la Norme XP 01 010 qui est sortie à partir de 2001. Donc on voit qu'on a été très vite parce que l'AIMCC avait beaucoup travaillé déjà sur ce dossier là, je vous l'ai dit depuis 1994. Donc on avait un petit peu avancé dans nos réflexions, comme ça c'était un petit peu plus mûr et donc cette norme expérimentale a vécu un petit moment, comme toute norme expérimentale, et est sorti en décembre 2004 la norme homologuée NF P 01 010. J'insiste sur le fait que c'est une norme « homologuée », ce qui veut dire qu'il y a eu enquête publique, ce qui veut aussi dire qu'il y a eu un consensus³³⁰ de l'ensemble des acteurs de la profession qui ont eu la possibilité de s'exprimer, de faire amender, de faire bouger ce document » (Entretien avec Pierre TROADEC, le deuxième président de la commission environnement de l'AIMCC).

Une des explications de l'adoption de la norme NF P01 010 réside dans le lien essentiel entre les matériaux et produits de construction et les différents corps et métiers du bâtiment. Pour les entreprises de réalisation (les « metteurs en œuvre »), l'apparition de « listes noires » risquent d'impacter fortement les professionnels spécialisés dans ces matériaux et produits incriminés. Dans ces conditions, les associations professionnelles représentant les entreprises de réalisation préfèrent jouer le statut quo avec les industriels de l'AIMCC, tout en essayant de glaner auprès d'eux un minimum d'informations sur les performances environnementales et sanitaires des produits pour faire de la prévention auprès de leurs adhérents.

« Alors on pourrait se dire que si on a un logo sur un matériau on est contents ça permet de choisir, etc. ? Mais le problème c'est que nous en même temps on ne veut pas que du jour au lendemain on dise « la peinture c'est mauvais » parce que sinon tous nos peintres ils poseront quoi demain ? On ne veut pas non plus entendre dire que « le béton c'est de la cochonnerie » parce que qu'est-ce que vont faire nos maçons ? Nous ce qu'on veut jouer là-dessus c'est la prudence. Et en parallèle on essaye d'avoir des informations claires des fabricants, pour qu'on soit quand même rassurés par rapport à ça » (Entretien avec Eric RIBERO, le responsable environnement de la CAPEB).

Enfin la direction de l'ATEQUE soucieuse d'enclencher un mouvement autour de la démarche HQE, peut difficilement fonctionner sans l'appui des industriels de l'AIMCC. L'éventualité d'un blocage de la part des industriels en cas de désaccord sur le traitement de la question des matériaux, risque d'empêcher la création de l'association HQE, d'autant que la marque est la propriété de l'AIMCC.

« J'ai commencé à travailler avec les industriels de la construction en 95 jusqu'en 2000 pour parler de leur responsabilité d'industriel. Il en a résulté une norme française. Ils sont tellement

³³⁰ Il est important de rappeler que le consensus dans le domaine de la normalisation « est le plus souvent entendu par la négative : il s'oppose au vote ; il n'implique pas nécessairement l'unanimité. Autrement dit pour reprendre une définition de l'ISO, c'est un « accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu (...) » (Borraz, 2004, p. 129).

heureux les industriels, ils poussent pour ce que ce soit une norme internationale³³¹ (...). D'ailleurs je suis assez content de ce que j'ai provoqué. Je ne suis pas sûr que la norme soit optimale mais bon toutes les choses peuvent s'améliorer » (Entretien avec Gilles OLIVE, secrétaire scientifique de l'ATEQUE puis délégué général de l'association HQE).

Pour rester au cœur des travaux français sur la qualité environnementale (QE) des bâtiments, la direction de l'ATEQUE, à commencer par son ancien secrétaire scientifique Gilles OLIVE, devenu le délégué général de l'association HQE, doit composer avec les intérêts des grands acteurs institutionnels et économiques, dont l'AIMCC.

« Gilles Olive c'est quelqu'un qui veut maintenir un peu son pouvoir sur le domaine et donc il était obligé de suivre la norme dominante institutionnelle, et la réunion entre industriels, donc l'AIMCC, et le CSTB³³² qui finalement bloquait un peu tout ça » (Entretien avec Bruno PEUPOURTIER, Chargé de recherche à l'ENSMP, ancien de l'ATEQUE).

En 2001 une première version expérimentale de la norme est publiée, puis la norme officielle de l'AFNOR sur les matériaux de construction est homologuée en décembre 2004. Cette norme, NF P01-010, formalise les règles de rédaction pour la réalisation de fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) sur les matériaux et produits de construction³³³ (*cf. la liste des principaux critères en annexe*). Pour assurer la visibilité et la promotion des FDES auprès des professionnels de la construction, une base de données nationale de référence sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction est créée, il s'agit de la base INIES dont le rôle d'opérateur technique est confié au CSTB. La norme NF P01-010, en proposant une alternative aux écolabels français et européen, rejoint les intérêts des représentants de l'AIMCC à la commission P01E, en particulier les plus actifs c'est-à-dire ceux de la fédération de la chimie³³⁴ et les syndicats des industriels fabricants de fibres d'isolation (fibres ciment et laines minérales)³³⁵. Outre les représentants

³³¹ Au niveau international, les travaux de normalisation sont encore en cours d'élaboration. La France gère le secrétariat (Rodolphe Civet, représentant de l'AFNOR) du comité au CEN TC 350 « Durabilité des ouvrages de construction » qui s'appuie très étroitement sur les travaux à l'ISO. Au niveau international, la France a pris à la fois la présidence (Jacques LAIR, représentant la FFB) et le secrétariat (Claire Cambours, représentant l'AFNOR) du comité à l'ISO TC59/SC17 « Développement durable dans la construction », dont le troisième sous-groupe de travail (le WG3) doit établir, pour les produits et matériaux, une méthodologie universelle de déclaration environnementale et sanitaire appliquée au secteur du bâtiment, la future ISO 21930.

³³² L'appropriation de la démarche HQE par le CSTB, au travers de la première traduction de la démarche HQE en un référentiel de certification pour les bâtiments tertiaires, est analysée dans le chapitre 4.

³³³ Cf. Le tableau de la liste des principaux critères des FDES.

³³⁴ Sur les aspects sanitaires en lien avec les industriels de la fédération de la chimie, un supplément environnement du Moniteur BTP sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments souligne que « l'utilisation croissante de matériaux de synthèse et de produits chimiques, désormais omniprésents dans les composants de la construction, est venue amplifier cette pollution intérieure » (Le Moniteur BTP, « Mieux connaître les polluants pour améliorer la qualité de l'air », supplément Le Moniteur Environnement, n°5234, 19 mars 2004).

³³⁵ Parmi les premiers industriels à publier des FDES, on retrouve massivement les fabricants de PVC, de fibres-ciment et de laines minérales. Alors que la norme est encore expérimentale jusqu'en 2004, en 2001 et 2002 plus

du SIFF et de l'UPB (précédemment mentionnés), le Syndicat des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (FILMM), membre de l'AIMCC, joue également un rôle important dans le processus d'écriture de la norme NF P01-010. Au moment de la création du comité de normalisation P01E en 1999, les laines minérales étaient soupçonnées d'être cancérigènes par les plus hautes autorités sanitaires internationales. Depuis 1987, les laines minérales avaient été classées par le Centre International de Recherche sur le Cancer³³⁶ dans le groupe 2 (« cancérogène possible ») avant d'être reclassées une quinzaine d'années plus tard dans le groupe 3 (« ne peut être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme »). L'enjeu de la normalisation des caractéristiques environnementales et sanitaires des matériaux et produits de construction est donc de première importance pour le syndicat des FILMM.

Au final, le fait qu'un matériau de construction fasse l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) selon les principes posés par la norme NF P01-010 ne veut absolument pas dire que le matériau soit « bon ou performant » car il n'y a pas de qualité ou de performance minimale requise pour figurer sur la liste des produits. *Au lieu de choisir les matériaux les plus performants comme avec les écolabels et de les distinguer vers le haut, la norme remet au contraire tous les matériaux « à plat » (au même niveau) puisqu'ils ont tous accès, à égalité de traitement et de valorisation, à la base de référencement selon le format de la NF P01 010.* La norme permet donc aux industriels de l'AIMCC de se prémunir contre les « listes noires » de produits de construction puisqu'*elle consacre le fait que tous les produits sont compatibles avec une démarche HQE.* En effet, la référence pour la cible 2 de la démarche HQE consacrée aux « choix des matériaux de construction » est la norme NF P01-010, y compris dans le cadre de la certification de la démarche HQE. Le choix n'étant pas pré-défini en amont, contrairement aux Ecolabels qui distinguent les produits les plus performants des produits classiques, c'est aux professionnels et aux clients d'effectuer leur propre sélection en la justifiant sur la base des données fournies par les FDES. L'arbitrage sur le choix des matériaux repose ainsi directement sur la responsabilité des professionnels de la construction, au premier plan desquels les architectes et les assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Enfin, les FDES ne font pas l'objet d'une certification tierce partie, contrairement aux écolabels français et européen, puisqu'il s'agit d'une simple déclaration du fabricant et le choix de communiquer (ou pas) sur les caractéristiques du produit repose sur un engagement volontaire des industriels.

de la moitié des fiches disponibles sur la base INIES sont dans la branche de la chimie (PVC, etc.) et quelques unes proviennent du SIFF et du FILMM.

³³⁶ Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), dépend de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Il a pour mission d'évaluer les risques de cancérogénicité des agents (produits chimiques) pour l'homme et de les classer selon différents groupes en fonction de leur dangerosité.

3 - La normalisation à l'épreuve du marché ou le « retour de bâton »

Les inégalités entre les acteurs en termes de connaissance et de maîtrise des données scientifiques et techniques sur la question de l'évaluation environnementale et sanitaire des matériaux et des produits de construction ont permis aux industriels de développer une « rhétorique de l'objectivité en phase avec (...) une certaine conception d'une expertise « responsable » » (Henry 2005, p. 47). En imposant un cadrage spécifique sur le problème des matériaux, les industriels de l'AIMCC convoquent un type particulier de connaissances tout en disqualifiant les autres³³⁷. La nécessité revendiquée par l'AIMCC de prendre en compte le plus grand nombre de paramètres pour réaliser les comparaisons entre les caractéristiques des produits de construction permet de replonger les acteurs et professionnels du secteur de la construction dans une forte incertitude et rend de fait nécessaire la réalisation d'un travail scientifique et technique approfondi pour fonder les arguments. *La stratégie des représentants de l'AIMCC bloque ainsi l'évolution du dossier en rendant la période « muette »³³⁸ (pour un temps) puisque les acteurs en faveur de « listes noires » ou des « listes vertes » de matériaux de construction sont conduits, s'ils veulent faire entendre leurs arguments, à produire un travail scientifique et technique particulièrement lourd, coûteux et complexe. Par la référence systématique à la « science » et à l'« objectivité », les représentants de l'AIMCC ont aussi réussi à faire disparaître du débat toute référence trop forte sur leur propre intérêt dans le projet de normalisation. Pourtant l'enjeu de la défense des filières jugées potentiellement trop polluantes ou dangereuses pour la santé, comme celles de la chimie ou des fibres d'isolation, est partie intégrante du processus d'expertise de la norme NF P01-010. En effet, « l'expertise scientifique lie inextricablement l'appréciation scientifique objective et la prise en considération de diverses contraintes, économiques, hiérarchiques ou corporatistes » (Hermitte 1997, p. 88).*

Cependant des difficultés persistent bien que la norme NF P01-010 ait été formellement homologuée en 2004. La complexité du système rend peu abordable l'analyse et la comparaison des données des produits renseignées dans les FDES. Or une des vertus souvent évoquée des dispositifs normatifs dans la coordination des échanges marchands, est qu'ils relèvent bien souvent d'une « simplification », en ce sens qu'ils « réduisent le nombre de possibilités » que les acteurs ont à considérer (Brunsson & Jacobsson 2000, p. 170). Les FDES, loin d'avoir simplifié la procédure pour les acteurs du marché, compliquent encore davantage le processus de choix en mettant les professionnels de la construction aux prises avec des nouvelles données, très importantes en volume et particulièrement techniques, qu'ils ne parviennent pas à analyser. Gilles OLIVE, le délégué général de

³³⁷ Comme le souligne Pierre-Benoît Joly, « selon les différentes façons de cadrer le problème, le type de connaissances pertinentes est tout à fait différent » (2005, p. 140).

³³⁸ Sur la question de la mobilisation de l'expertise et des arguments scientifiques et techniques pour rendre « muets » les contradicteurs, je renvoie le lecteur à l'ouvrage « Les sombres précurseurs » de Francis Chateauraynaud & Didier Torny (1999), en particulier le passage sur « l'expertise tranquille » du chapitre 5 « la période muette de l'amiante » (Ibid., p. 138-141).

l'association HQE qui a participé de près aux travaux d'écriture de la norme, reconnaît d'ailleurs dès 2001 que « le nombre de caractéristiques fournies par les fiches remplies sera très certainement trop important pour être facilement gérable par les acteurs de la construction pour fonder le justificatif de leur prescription en matière de produits »³³⁹. Si l'AIMCC a réussi à imposer une norme qui lui permet de défendre ses intérêts, surtout ceux de ses principaux représentants au sein comité de l'AFNOR (le SIFF, l'UPB et le FILMM), en désarmant les critiques des adversaires, il semble en revanche que sur la scène du marché les acteurs soient plus difficiles à convaincre. A la confusion qui saisit les entreprises face aux FDES de l'AIMCC, s'ajoute le maintien des autodéclarations des professionnels en lien avec les demandes persistantes des clients (maîtres d'ouvrage ou professionnels de la maîtrise d'œuvre) pour des matériaux « sains » et « écologiques ».

« Dans le cadre de la normalisation, on travaille dans une commission qui s'appelle P01E et qui était sensée plancher sur « il faut qu'on définisse clairement quelles sont les caractéristiques environnementales et sanitaires dans les matériaux ? » et « comment les fabricants peuvent les communiquer ? » (...). On est sortis sur une norme, un peu compliquée, la P01-010 qui permet de sortir des fiches de données environnementales et sanitaires (FDES). Alors pour ces fiches, c'est la grosse polémique. Nous on va voir les fabricants et on leur dit, bon vous êtes gentil avec vos fiches mais ça règle pas le problème parce que c'est imbitable et que les gens continuent à donner des informations en disant « mon matériaux il est ceci, il est cela » parce que c'est ce qu'attend la clientèle et on le voit aussi par rapport à nos clients. Donc c'est vrai que le discours sur les matériaux est pas encore fini puisque c'est la grosse, grosse, grosse discussion » (Entretien avec Eric RIBERO, le responsable environnement de la CAPEB).

Une des conséquences du rôle actif de l'AIMCC s'observe à travers ce que l'on peut qualifier d'un « retour de bâton ». La procédure des FDES reste controversée et le rôle de l'AIMCC est fréquemment dénoncé par les différents professionnels et acteurs du secteur de la construction.

« On est quand même dans un référentiel qui est très politique (...). Et pour satisfaire tout le monde on se retrouve avec des trucs un peu fadasse, des trucs qui sont là parce qu'il fallait les mettre. Je pense que pour le choix des produits et des procédés, les FDES, bon il y a les industriels, il ne faut pas les oublier, OK mais tant qu'ils n'ont pas sorti un truc propre on aurait dû les jeter (...). Donc moi, je ne me pose même pas la question, à chaque fois qu'un maître d'ouvrage me demande qu'est-ce qu'on fait là dessus, je lui dis « base »³⁴⁰. On ne va pas s'emmerder à faire la politique de l'AIMCC, ce n'est pas mon rôle (...). Donc on prend vraiment les gens pour des cons et tout ça parce qu'il y a trois mecs qui sont là à l'AIMCC et que la HQE c'est un tampon de l'AIMCC... » (Entretien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage HQE #6).

« On est quand même forts en France parce qu'on a quand même réussi à montrer qu'en France le PVC c'était HQE. Eh bien oui mais c'est quand même étonnant ! Et quand vous allez en Autriche ou en Hollande, comme par hasard les châssis ne sont pas en PVC, ils sont en bois ou

³³⁹ Compte-Rendu de la 14^{ème} réunion de travail plénière de l'association HQE du 26 janvier 2001.

³⁴⁰ Cet AMO-HQE cite l'exemple d'un maître d'ouvrage engagé dans une procédure de certification de la démarche HQE, qui nécessite d'obtenir au minimum 3 cibles en niveau « très performant », 4 cibles en niveau « performant » et au maximum 7 cibles en niveau « base ».

éventuellement en aluminium mais certainement pas en PVC, c'est tout » (Entretien avec l'Associé principal d'un cabinet d'architectes, #1).

Autre critique, la réalisation d'une FDES coûte jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros au fabricant pour effectuer les différents tests et études conformes à la norme NF P01-010. Ainsi les grandes entreprises et les filières traditionnelles sont avantagées puisqu'elles sont les seules à avoir les moyens d'engager ce type de dépense. Ce coût très important a aussi une autre conséquence, il donne lieu dans la très grande majorité des cas à une mutualisation des FDES entre les entreprises. C'est-à-dire que la plupart des FDES produites ne sont pas réalisées par un fabricant particulier (une usine de production), mais par famille de produits au niveau des fédérations et des syndicats, ce qui empêche de pouvoir réellement comparer deux produits par rapport à deux fabricants distincts³⁴¹.

« Typiquement la cible 2 elle est très difficile aujourd'hui parce que je suis incapable de choisir un produit avec les chiffres qu'on me balance sur la quantité de CO² qu'il faut pour le fabriquer, en tout cas en essayant de tenir compte de tous les aspects. Et j'ai aussi une critique forte sur ces fiches environnementales c'est qu'aujourd'hui elles sont bien souvent faites par des groupements d'industriels et si je dois comparer c'est impossible parce que les industriels ont la même fiche. Donc pour nous ce n'est pas exploitable, il faut que ça soit plus attaché au produit. Alors est-ce que c'est uniquement dû à un problème de coût pour les industriels ou est-ce que c'est pour éviter des problèmes de concurrence entre les produits, ça je ne sais pas. Mais aujourd'hui on a du mal à s'en servir comme critère de choix » (Entretien avec un responsable de programme, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #2).

« Alors sur la cible 2 « les produits » c'est toujours la même chose c'est que les fiches de données environnementales qu'on nous demande de collecter on les collecte, mais elles ne nous servent à rien pour nous, maîtres d'ouvrage. Enfin je ne devrais pas dire ça, en réalité elles sont utiles pour définir un cycle de vie, un bilan carbone, etc. mais c'est vrai qu'il nous manque quand même une finalité intermédiaire c'est de pouvoir choisir entre deux produits, parce que, quoi qu'il arrive, on a toujours besoin de choisir entre deux produits, enfin plusieurs produits. Or ces fiches de données environnementales ne nous permettent pas de choisir entre deux produits, c'est fait par familles de produits. Donc on a besoin de cet élément de choix et c'est un peu le manque que je citerais dans ces fiches de données » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement #2).

« Que l'AIMCC veuille développer une base de données avec des produits et des fiches qui sont faussement comparables, parce qu'on ne peut pas les comparer entre elles, ça n'intéresse personne. Donc ces FDES c'est vraiment un truc d'intellos, complètement inaccessible et en plus je voudrais bien qu'on compare des trucs comparables » (Entretien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage HQE #6).

Face à une procédure lourde et complexe et au manque de critères de choix entre les produits, les maîtres d'ouvrage continuent de se rabattre sur d'autres systèmes d'évaluation de la qualité, en

³⁴¹ Comme le souligne l'interviewé dans l'extrait d'entretien qui suit, l'argument du coût est mobilisé par les industriels pour justifier la réalisation de fiches par famille de produit, mais derrière cet argument l'objectif est aussi d'éviter le développement d'une concurrence exacerbée entre les produits qui se produirait si les fiches étaient réalisées par usines de production.

utilisant d'autres bases de données plus complètes et précises³⁴², ou en se reliant sur les certifications et les labels de produits.

« Si vous voulez ça va un peu à contresens, c'est-à-dire que vous avez des produits qui sont marqués « Bio » pour les aliments, qui sont certifiés « Bio » pour les vêtements, et puis tout d'un coup on vous dit « eh non toutes les moquettes elles sont comme ça » mais on n'est pas naïfs et on sait bien qu'elles n'ont pas toutes été faites dans la même usine. Donc moi je trouve un petit peu... ça me gêne. Donc on a les moyens de contourner parce qu'en Europe on a des analyses, produit par produit, donc on contourne parce qu'avec Internet c'est facile. Mais voilà, c'est la critique que je ferais sur ces fiches de données environnementales » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement #2).

Les grandes entreprises de réalisation continuent aussi de s'appuyer sur les certificats et écolabels relatifs aux produits, services, à l'organisation ou encore aux *process* des industriels. Parallèlement, elles réalisent elles-mêmes leurs propres fiches de renseignements sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction. Ce recueil d'information est ensuite centralisé par le service environnement au siège de l'entreprise.

« Les FDES c'est beaucoup trop pointu pour qu'on puisse comparer facilement nos produits et en plus c'est souvent une seule FDES pour un type de produit donc c'est impossible de comparer... Donc nous en fait on a envoyé un petit questionnaire simple sur toute l'analyse du cycle de vie du produit et sur l'entreprise elle-même. Donc on a envoyé ça *via* les Achats à tous nos fournisseurs et ça permet de voir, s'ils sont certifiés, s'ils font des actions sur le transport, l'emballage, sur leurs produits intrinsèques, de voir s'ils ont des gammes dédiées plutôt « vertes » et des choses comme ça, etc. donc un questionnaire assez complet sur tout le produit et à partir de là on va essayer de faire une petite notation interne pour montrer, thématique par thématique, quels sont les avantages du produit, donc sur le transport, la conception, les emballages, la fin de vie, etc. et voir sur chaque produit quelle note il peut avoir. En fait pour nous c'est beaucoup plus simple que les FDES et c'est aussi beaucoup plus simple pour le fournisseur à remplir. Il y a juste à dire « oui ou non » et de joindre des documents s'ils en ont. Alors il y en a qui sont très très avancés là-dedans et qui sont tout de suite très partants pour nous fournir des données et d'autres qui sont à la traîne » (Entretien avec un cadre du service environnement d'un groupe BTP du CAC 40, entreprise de réalisation #4).

Dans la pratique, les FDES sont ainsi très souvent contournées, il apparaît qu'elles viennent davantage se « surajouter » aux processus de sélection antérieurs, mais sans les annuler et se substituer à eux pour autant. Pour répondre à la demande des clients les informations sont d'abord collectées par le personnel du service environnement au siège de l'entreprise de réalisation, pour être dans un second

³⁴² En Suisse par exemple, l'Ecole Polytechnique de Zurich et l'université de Karlsruhe ont mis à disposition une base de données qui renseigne les acteurs et professionnels du bâtiment sur les performances environnementales, sanitaires et également en termes de biodiversité des matériaux et produits de construction, produit par produit, tout au long de leur cycle de vie et qui inclut également les procédés de fabrication. Cette base de données est de plus en plus utilisée en France, notamment par le Centre Energétique et Procédés de l'Ecole des Mines de Paris (Cf. Peuportier 2003, p. 97).

temps mises en ligne sur le portail intranet de l'entreprise à disposition des unités opérationnelles du groupe sur les chantiers.

« Ça va essentiellement nous servir si le maître d'ouvrage nous demande des conseils, des renseignements sur les produits qu'on doit mettre en œuvre. Donc à ce moment-là dans la pratique ça sera disponible sur notre portail achats avec un catalogue électronique et on mettra ce genre de renseignements à disposition des chantiers » (Entretien avec un cadre du service environnement d'un groupe BTP du CAC 40, entreprise de réalisation #4).

A terme, si cette pratique de contournement des FDES devait se poursuivre, que ce soit par le recours à des labels et certifications ou par la réalisation d'enquêtes directement auprès des industriels, la stratégie menée par l'AIMCC à travers la normalisation pourrait s'avérer inefficace, la norme n'étant pas mobilisée par les acteurs lors de leurs échanges marchands.

Conclusion

La normalisation environnementale semble relever d'une complexité particulière, comme le souligne François Levèque « environmental performance is generally unverifiable. Consumers cannot assess the environmental friendliness of products and processes (...). The environmental quality of a product is difficult or impossible to assess and verify, especially when several criteria are taken into account (...). This reinforces the role of trust as a key institutional variable and implies that green standards can easily be challenged by competitors » (1995, p. 112-113). La prolifération des différents dispositifs de qualité environnementale et sanitaire des matériaux de construction, que ce soit des normes, labels ou certifications, sèment ainsi la confusion chez les usagers et fragilisent leurs engagements marchands au lieu de créer de la confiance (Karpik 1996)³⁴³.

« Sinon on recherche plutôt des matériaux labellisés mais c'est vrai que c'est très difficile d'aller jusqu'à la consommation d'énergie nécessaire pour les fabriquer. Donc aujourd'hui nos critères de choix c'est plutôt des matériaux certifiés, des NF Environnement ou des labels. Mais là aussi on a du mal à avoir une vision très claire parce qu'on va chercher des labels étrangers, allemands par exemple, et après on vient nous dire qu'ils sont aussi partiels parce qu'ils ne concernent pas toujours l'ensemble du cycle de vie. Donc on a du mal à avoir une philosophie et à trouver les bons critères que l'on peut utiliser » (Entretien avec un responsable de programme, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #2).

A ce titre, *l'objectif de l'AIMCC semble en partie atteint car la publication de la norme officielle participe à « brouiller » les repères des usagers et prescripteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises de réalisation) et de fait favorise la préservation des anciens équilibres sur le marché des matériaux et produits de construction en imposant un « statu quo »*³⁴⁴ (Henry 2005). Par ailleurs, les autorités publiques se montrent assez réceptives aux discours des industriels³⁴⁵, les

³⁴³ Si globalement les « dispositifs de confiance » permettent de crédibiliser les engagements réciproques des acteurs économiques, dans le cas où la confiance est « distribuée » entre différents dispositifs qui véhiculent des informations divergentes, les engagements des acteurs peuvent alors redevenir problématiques et incertains (Karpik 1996).

³⁴⁴ Dans le cadre de la certification de la démarche HQE, appliquée aux bâtiments tertiaires, la cible 2 « choix intégré des procédés et produits de construction » est celle qui est la moins plébiscitée par les maîtres d'ouvrage. Sur 400 opérations certifiées (ou en cours de certification), cette cible est traitée au niveau « Base » (au niveau réglementaire et pratique courante) dans 241 cas, et au niveau « très performant (TP) » dans seulement 29 cas. Je rappelle que pour être certifié « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE », il faut obtenir un niveau « très performant (TP) » sur au moins 3 cibles, un « niveau performant (P) » (ou supérieur) sur au moins 4 cibles, et enfin n'avoir pas plus de 7 cibles au niveau « Base ».

³⁴⁵ Les industriels de l'AIMCC se sont également fortement mobilisés au niveau européen, avec la création dès 1988, du conseil européen des producteurs de matériaux de construction (CEPMC) dont l'AIMCC est membre fondateur. Le président de l'AIMCC de 1994-1998, Jean-Pierre Clavel, est président du CEPMC de 1997-1999 c'est-à-dire au moment de la création du comité P01E à l'AFNOR qui préfigure à l'élaboration de la norme NF P01-010. Comme je l'ai précisé dans cette section dans une note de bas de page, les travaux de normalisation sur l'évaluation des caractéristiques environnementales et sanitaires des matériaux et produits de construction sont encore en cours de négociation à l'échelle européenne et internationale.

écolabels officiels (NF Environnement et l'Ecolabel européen) s'étant très peu développés dans le domaine du bâtiment³⁴⁶.

Toutefois, l'avenir reste assez incertain quant à l'engouement réel des professionnels, notamment des acteurs de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, vis-à-vis des FDES.

« Alors encore une fois un dernier bémol sur ces fiches environnementales, c'est qu'elles sont tellement complètes et tellement techniques qu'il vous faut embaucher un spécialiste pour faire l'analyse, j'ai cru voir un séminaire du CSTB dans lequel ils disaient qu'on avait simplifié la chose et qu'on allait avoir des outils d'analyse plus rapide parce que moi ça me fait toujours un peu de mal si vous voulez, c'est toujours le rapport entre l'investissement et le résultat. Parce que investir beaucoup d'argent pour payer quelqu'un pour ça, qu'est-ce que ça amène, voilà. On a toujours des choix à faire quand on a des investissements à faire et c'est vrai que là ça fait un peu mal de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir un spécialiste là-dessus, voilà » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement #2).

Pour pallier cette difficulté et encourager les professionnels à utiliser les FDES, l'AIMCC s'est engagée au côté de l'association HQE à la promotion de méthodologies et d'outils d'analyse (y compris informatiques) des FDES, couplés avec la base INIES³⁴⁷, permettant d'évaluer la contribution des produits à la qualité environnementale d'un bâtiment. L'objectif est de proposer des outils capables à terme de calculer les effets des combinaisons de différents matériaux, produits et procédés de construction sur la qualité environnementale et sanitaire des ouvrages. Une autre spécificité des produits de construction prise en compte par les logiciels de simulation est leur exposition aux aléas climatiques.

« Ce qui est important pour la pérennité des performances de l'ensemble de l'ouvrage c'est le fait pour un produit de construction d'être *lié* (mélangé à d'autres produits) et d'être *sollicité* (par exemple exposé aux intempéries). Ce sont ces deux aspects que les logiciels tentent d'appréhender et de mesurer en évaluant les packages des produits de construction du type : moquette + colle + joints, etc. » (Entretien avec Jean-Daniel MERLET, ancien directeur technique du CSTB, aujourd'hui consultant).

Après un concours lancé en avril 2007 (financé par le mécénat de l'AIMCC et de grands groupes industriels français), deux principaux logiciels ont été primés par l'association HQE le 15

³⁴⁶ Pour NF environnement, il s'agit uniquement des peintures, vernis et produits connexes prêts à l'emploi utilisés à l'intérieur ou à l'extérieur et destinés au public et aux applicateurs professionnels tandis que l'écolabel européen est attribué aux peintures et vernis de décoration intérieure, aux revêtements de sols durs, aux ampoules et tubes électriques à économie d'énergie. Les deux écolabels portent sur les peintures car ce produit a été la cause de nombreuses intoxications par le plomb (Déoux 2004).

³⁴⁷ Je rappelle que la base nationale INIES centralise l'ensemble des FDES communiquées par les syndicats et fédérations d'industriels sur le modèle conforme de la norme NF P01 010.

avril 2008, le premier prix ayant été attribué à l'outil TEAM développé par la société Ecobilan³⁴⁸ et le second prix au CSTB avec le logiciel Elodie. Mais les maîtres d'ouvrages hésitent à engager des dépenses supplémentaires, par l'embauche d'un nouveau spécialiste de l'analyse de la contribution des matériaux et produits à la qualité environnementale des bâtiments. Par ailleurs, les logiciels du CSTB et d'Ecobilan n'apparaissent pas encore comme une option très fiable et font également l'objet de controverses pour ceux qui les manipulent. Les utilisateurs les jugent notamment très théoriques par rapport à la réalité des bâtiments en phase d'exploitation, les critères utilisés pour réaliser les calculs ne correspondant pas aux pratiques « réelles » des usagers dans les bâtiments.

« Nous par exemple on va changer de siège et on va être obligés d'être très performants sur l'énergie, ça c'est clair mais je sais que les outils qui permettent de juger de ça sont pas très fiables et en plus très déconnectés de l'exploitation. Sur les logiciels quand vous variez paramètre par paramètre, les résultats ils sont surprenants ! Donc qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse de ça et en plus on sait que ça ne correspond pas à la réalité de l'exploitation de l'immeuble. Parce que tout ça c'est calculé avec une température de 19° mais à Paris l'hiver les gens ils ont tous 21°, donc c'est comme si vous labellisez une voiture pour rouler à 60 km/h et tout le monde roule à 90 km/h » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

Par ailleurs, la situation est également préoccupante en termes de compétitivité de l'industrie française³⁴⁹. La démarche HQE, en défendant cette position de *statut quo* sur les matériaux, constitue potentiellement un frein à l'innovation technique avec le risque que les usagers et professionnels se tournent vers d'autres fournisseurs s'ils ne sont pas satisfaits de la qualité environnementale ou sanitaire et des performances techniques des matériaux proposés par les industriels français.

« Il y a de petites entreprises qui sont venues me voir, par exemple un jeune qui avait repris l'entreprise de son père vers Toulouse et qui me disait « ah il y a de plus en plus de gens qui vont acheter leurs briques en Allemagne alors qu'on est à Toulouse ». Mais évidemment puisque son produit n'avait pas évolué pendant quarante ans ! On n'est pas un pays de culture technique comme l'Allemagne et les approches du genre HQE freinent plutôt les progrès en termes de qualité. On a pris beaucoup de retard en France avec la HQE et il y a toute une infrastructure industrielle qui n'a pas suivi en fait, on n'a pas incité les industriels à produire des matériaux efficaces. Donc si on veut faire de la maison passive³⁵⁰ en France, il faut acheter ses

³⁴⁸ La société Ecobilan spécialisée sur les analyses de cycle de vie des produits et services, a été créée en 1990. En mars 2000, elle a été intégrée au département développement durable de PricewaterhouseCoopers, l'un des plus grands groupes internationaux du marché de l'audit et du conseil auprès des entreprises et des autorités publiques.

³⁴⁹ En 1998 au niveau de l'union européenne, l'industrie de la construction représentait 11% du PIB, dont 3,5% attribué au seul marché des matériaux de construction et des produits du bâtiment chiffré à 200 milliards d'euros environ (pour un emploi direct de 2,5 millions). En 2003, ce marché des produits de construction progresse pour atteindre les 230 milliards d'euros. Si les industriels français occupaient la 3^{ème} place en 1998 avec 24 milliards d'euros, en 2003 la compétitivité française s'est dégradée puisque la France n'occupe plus que la 5^{ème} place avec un marché de 28 milliards d'euros, contre 31 pour le Royaume-Uni, 35 pour l'Espagne, 40 pour l'Italie et 50 pour l'Allemagne (données issues du site Internet du CEPMC).

³⁵⁰ La maison passive (*passiv haus*) est une certification allemande qui fixe le seuil de la consommation énergétique à 13 KWh/m²/an. En comparaison, la réglementation thermique française 2005 (RT 2005) fixe le seuil de 80 KWh/m²/an (dans le sud de la France) à 130 KWh/m²/an (dans le nord).

vitrages en Autriche, si on veut une pompe à chaleur qui fait à la fois le chauffage et l'eau chaude il faut l'acheter en Allemagne, etc. donc c'est vrai qu'à long terme c'est assez préoccupant » (Entretien avec Bruno PEUPORTIER, Chargé de recherche à l'ENSMP, ancien de l'ATEQUE).

Cet aspect souligne l'importance d'impliquer les utilisateurs dans le processus de normalisation et d'innovation. En interagissant avec les producteurs, les utilisateurs participent à des mécanismes de *learning-by-using* et assurent que la norme soit cohérente avec l'expression de leur demande et son domaine d'application (Foray 1995). Plus largement, on observe que lorsque les usagers de la norme sont mis à l'écart du processus d'écriture, ou insuffisamment consultés, il y a un risque important de rejet de la norme sur les marchés. La dynamique d'appropriation d'une norme par les acteurs marchands relativise donc la portée des théories qui, dans le domaine de la normalisation (et plus largement de la *soft law*), mettent en exergue les risques de privatisation de l'intérêt général par des groupes de lobby industriels³⁵¹. Le cas empirique que je viens de présenter montre qu'*une norme qui n'est pas assez opératoire pour les usagers sur les marchés encourt le risque d'être refusée par ces derniers qui préféreront agir en s'appuyant sur d'autres dispositifs*³⁵². En définitive, *la trop forte « (em)prise de parole » (voice) des industriels dans le débat risque bien de se traduire par une « défection » (exit) d'une partie importante des usagers sur le marché* (Hirschman 1970).

³⁵¹ Sur cette problématique du primat de l'intérêt privé sur l'intérêt public avec la normalisation (*soft regulation*) : « *The risk is of course that soft regulation will be in the hands of civil servants, private actors and other actors that have a weak democratic base in the system of government. At the same time those actors who have a strong base in that system – the politicians – are held responsible for the decisions. The paradox is thus that those who have the power cannot be held accountable and those who are accountable have no power* » (Mörth 2006, p. 133).

³⁵² Cette stratégie suppose toutefois qu'il y ait des solutions alternatives sur le marché. Le cas échéant, il reste toujours la possibilité aux usagers et consommateurs de dénoncer l'arrangement en prenant directement la parole (Hirschman 1970).

Document du chapitre 5

Tableau des critères d'évaluation des FDES selon la norme NF P01 010

N°	Impact environnemental
1	Consommation de ressources énergétiques (Energie primaire totale, Energie renouvelable, Energie non renouvelable)
2	Epuisement de ressources
3	Consommation d'eau totale
4	Déchets solides (déchets valorisés et déchets éliminés)
5	Changement climatique
6	Acidification atmosphérique
7	Pollution de l'air
8	Pollution de l'eau
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique
10	Formation d'ozone photochimique
	Contribution du produit à l'évaluation des risques sanitaires
11	Qualité sanitaire des espaces intérieurs
12	Qualité sanitaire de l'eau
	Contribution du produit à la qualité de vie
13	Confort hygrothermique
14	Confort acoustique
15	Confort visuel
16	Confort olfactif

Chapitre 6 - Les architectes face aux conseillers environnement

Introduction

Les architectes, en tant que corps professionnel, ont joué le « jeu de la chaise vide » (*exit*) (Hirschman 1970) en restant en dehors des travaux normatifs sur la qualité environnementale (QE) des bâtiments. En l'absence de proposition alternative, ils ont laissé un espace ouvert à un collège d'experts composé essentiellement de professionnels de la conception (architectes et ingénieurs généralistes) pour « prendre la parole » (*voice*) (Ibid.) et façonner un nouveau domaine de compétence par le biais de la normalisation, puis en revendiquer la maîtrise en termes d'expertise auprès des autorités publiques et des acteurs du secteur de la construction. L'investissement de ce collège d'experts dans la normalisation a entraîné une redistribution du système de professions, en grande partie au détriment de la profession des architectes. *Une spécialité professionnelle a ainsi émergé dans le sillon de la démarche HQE, contraignant les architectes à collaborer avec de nouveaux conseillers environnement*³⁵³ *sur la conception des bâtiments.*

Dans ce chapitre, j'analyse dans un premier temps, le travail d'*appropriation du problème public* (Gusfield 1989) de la QE des bâtiments par un collège d'experts réunis au sein de l'Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment (ICEB) (**section 1**) puis dans un second temps, les tensions engendrées par l'introduction de la démarche HQE dans le marché français de la construction sur la profession des architectes confrontée à l'émergence de « spécialistes HQE » (**section 2**).

³⁵³ Les conseillers environnement sont le plus souvent employés comme « assistants à la maîtrise d'ouvrage en haute qualité environnementale des bâtiments (les AMO-HQE) ».

1 - L'émergence d'une spécialité professionnelle adossée à la démarche HQE

Les statuts de l'Association HQE précisent que seuls les « membres collectifs ou publics » peuvent devenir adhérents. En octobre 1996, les consultants de l'ATEQUE se regroupent donc pour créer l'Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment (ICEB)³⁵⁴. La création de l'institut leur permet de rester au cœur de la dynamique en adhérant collectivement à l'association HQE.

1.1 - L'Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment (ICEB) comme « dispositif de confiance »

Comme le relève Andrew Abbott, « new values serve as convenient ideologies for insurgent or new groups³⁵⁵ » (Abbott 1988, p. 195). Alors que la démarche HQE fait l'objet d'une attention croissante de la part des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques, les fondateurs de l'ICEB souhaitent promouvoir le « conseil environnement pour le bâtiment »³⁵⁶ en tant que spécialité professionnelle. Les consultants de l'ATEQUE souhaitent faire de l'ICEB un lieu de référence en matière de conseil environnement pour le bâtiment afin d'« en assurer la reconnaissance institutionnelle et professionnelle ». La participation des membres fondateurs à « l'élaboration du référentiel de la démarche HQE » est mise en exergue pour légitimer leur expertise et afficher leur statut de « précurseurs de la démarche environnementale » en France.

Selon la procédure d'adhésion à l'ICEB, toute personne³⁵⁷ souhaitant devenir membre doit présenter « des références dans le domaine de la Qualité Environnementale des Bâtiments »³⁵⁸ et être « présentée et soutenue par un parrain, membre de l'Institut ». Pour devenir membre actif, qualité qui permet de se prévaloir dans ses communications d'être membre de l'ICEB auprès de clients et de partenaires, les candidats doivent obligatoirement suivre une formation de l'ICEB³⁵⁹. Enfin les futurs

³⁵⁴ Pour une présentation des membres fondateurs de l'ICEB, et particulièrement des cinq les plus actifs, je renvoie le lecteur aux notes et documents du chapitre 3.

³⁵⁵ Les reconfigurations dans l'écologie des professions proviennent très souvent de segments professionnels et de sous-groupes (Abbott 1988, p. 11), les conseillers de l'ICEB n'échappent pas à cette règle puisqu'ils sont issus des rangs des architectes, les autres membres étant des ingénieurs généralistes.

³⁵⁶ Les citations sont extraites des statuts de l'ICEB.

³⁵⁷ Le dispositif précise que seules les adhésions à titre individuel sont acceptées.

³⁵⁸ Les candidats doivent remplir une « grille d'identification des compétences » qui reprend l'ensemble des 14 cibles de la démarche HQE. Il est également demandé aux candidats de joindre une liste complète de leurs références en matière de HQE.

³⁵⁹ Il s'agit de cinq jours de formation sur la QE des bâtiments et la démarche HQE, puis de la réalisation d'un travail personnel de deux mois portant sur l'analyse d'un projet ou d'une réalisation adoptant une démarche HQE et enfin la validation du travail par un jury d'experts dans le domaine.

membres doivent signer la charte de déontologie de l'ICEB qui précise les contours et le contenu du conseil environnement pour le bâtiment. D'après ce document, les membres de l'ICEB s'engagent à contribuer « volontairement à l'amélioration de la Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) » et à souscrire « aux cibles définies par l'Association HQE constituant la base de mon intervention dans le secteur du bâtiment ».

Ce contrôle exercé par les fondateurs de l'ICEB, que ce soit sur le contenu de leur travail ou sur les conditions d'admission des nouveaux adhérents, renvoie au caractère ambivalent de la dynamique des « professions » (au sens d'Abbott³⁶⁰). Chez Magali Sarfatti-Larson (1977) la professionnalisation s'apparente à une tentative de contrôle d'un domaine de compétence spécifique par certains acteurs en vue de l'obtention d'une rente monopolistique (de droit ou de fait). Sous cet angle, la création de l'ICEB (et la procédure d'admission), peut être appréhendée comme une tentative protectionniste visant à entraver la concurrence sur le marché du conseil en QE des bâtiments (le système des parrainages, les références et formations exigées, etc.). Cependant, comme le souligne Lucien Karpik (1995, 2008³⁶¹), la professionnalisation est aussi un moyen essentiel, et souvent nécessaire, pour instaurer la confiance entre les partenaires de l'échange³⁶². Lorsque l'objet de la transaction est « *doté de mystère* », que la relation entre l'offre et la demande est asymétrique c'est-à-dire que l'acheteur ne sait pas séparer la bonne qualité de la mauvaise, l'échange relève davantage du jugement que du prix. Par conséquent, « cette forme d'échange, sans ignorer le problème des prix, s'ordonne principalement autour d'une logique de la qualité » (1989, p. 188). Cette seconde perspective, met en exergue l'importance de la création de « dispositifs de confiance », comme la « norme unilatérale » des professionnels, pour lutter contre la méfiance généralisée et assurer la crédibilité des échanges (Karpik 1996). *En constituant un corps d'experts soigneusement choisi et sélectionné, en précisant le contenu de leurs missions et la nature de leurs engagements, les fondateurs de l'ICEB fabriquent un dispositif visant à garantir la qualité de leurs prestations face à leurs clients et partenaires.*

1.2 - La mobilisation des réseaux institutionnels

Pour bâtir leur réseau, les membres de l'ICEB s'appuient principalement sur l'association HQE et les relais institutionnels de ses membres. Dès le début les membres de l'ICEB, en tant que fondateurs de la démarche HQE au sein de l'ATEQUE, sont reconnus comme le partenaire officiel de

³⁶⁰ « Professions are somewhat exclusive groups of individuals applying somewhat abstract knowledge to particular cases » (Abbott 1988, p. 318).

³⁶¹ Pour Lucien Karpik, bien souvent la sociologie des professions et encore plus les travaux des économistes souffrent d'un réductionnisme vis-à-vis des professions « lorsque l'analyse porte sur leurs relations avec la clientèle, elle ignore les activités professionnelles pour se concentrer sur les seules stratégies monopolistes » (2008, p. 279).

³⁶² Ce débat reste ouvert et d'actualité puisque comme le rappelle Catherine Paradeise, « l'utilité sociale des professions de Parsons à Freidson, a été postulée plus que méthodiquement testée » (2008, p. 292).

l'association HQE pour les prestations de conseil. « Une procédure de conseil de la part de l'Association a été mise au point. A la demande faite : « Qui peut assurer une prestation de conseil ? », la réponse qui sera formalisée par l'Association sera : l'ICEB, membre de l'Association, regroupe des conseillers environnement pour le bâtiment³⁶³ ». Le rôle central accordé à l'ICEB par l'association HQE s'accroît encore dans les années qui suivent. Lors de la réunion de travail plénière du 16 octobre 1999, Gilles OLIVE le délégué général de l'association HQE (par ailleurs membre fondateur de l'ICEB), indique que « la HQE est actuellement fragile du côté de son pôle conception ne pouvant proposer un nombre satisfaisant (suffisant) de prestataires. En effet, du côté de la maîtrise d'ouvrage, on voit apparaître une 2^{ème} vague de demande. La 1^{ère} était plutôt militante et se satisfaisait d'une offre réduite qui répondait facilement à ses demandes très typées. La 2^{ème} vague, découvrant le concept de HQE et le trouvant intéressant, cherche une offre qui lui apparaît réduite et risque de se rétracter jugeant le mouvement immature. Il faut donc que l'ICEB se renforce de manière significative et que les membres de l'association HQE fassent connaître l'ICEB ». Au sein des groupes de travail de l'association, les membres de l'ICEB occupent une position centrale³⁶⁴. Si l'expertise des membres de l'ICEB est reconnue en interne, elle est également mise en avant lors des manifestations externes organisées par l'association HQE (ou par ses membres). Les membres de l'ICEB sont souvent aux « premières loges » lors des manifestations sur la HQE ce qui leur permet de faire reconnaître leur expertise sur le sujet et de promouvoir l'Institut. Lors des deuxièmes Assises nationales organisées par l'association HQE à Bordeaux-Mérignac les 9 et 10 décembre 2002, un atelier est consacré au thème « programmation et architecture » dans le cadre d'une démarche HQE. Les quatre intervenants de l'atelier ainsi que l'animatrice sont tous membres de l'ICEB, dont le trésorier Jean HETZEL et la vice-présidente Dominique de VALICOURT. Sur les cinq membres de l'ICEB, quatre sont également des anciens consultants de l'ATEQUE. L'atelier sert en définitive de véritable tribune aux membres de l'ICEB pour promouvoir l'apport de leur mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE (AMO-HQE) et en préciser le contenu.

« Alors que nous demandent les maîtres d'ouvrage ? Nous avons besoin d'une AMO qui fasse émerger les enjeux réels du projet. Quand on ne sait pas, il faut prendre le temps de revenir en amont pour trouver les enjeux environnementaux et également du développement durable. Car c'est vraiment là qu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un qui sache faire émerger ces enjeux. Ensuite il faut quelqu'un qui puisse conduire et concevoir un système de management environnemental (SME). Cela veut dire un peu de formalisme, écrire ce qu'on veut faire, et régulièrement le constater et en faire le point (...). On doit donc avoir cette vision de la qualité en relation avec les objectifs de la maîtrise d'ouvrage (...). En terme de SME, on a besoin d'une

³⁶³ Compte-rendu du conseil d'administration de l'association HQE du 19-12-97.

³⁶⁴ J'ai développé ce point dans les chapitres 3, à partir d'une critique des approches « collégiales de l'expertise ». L'organisation et la répartition des tâches au sein de l'association HQE montre qu'il y a une très forte hiérarchie entre les membres concernant la reconnaissance de l'expertise. Alors que les maîtres d'ouvrage sont quasiment inexistantes dans les ateliers de travail, à l'inverse les membres de l'ICEB, et plus généralement les anciens de l'ATEQUE (le CSTB, la FFB, l'AIMCC, etc.), sont très souvent les seuls à participer aux groupes de travail.

AMO généraliste et compétente » (Jean HETZEL, Trésorier de l'ICEB et ancien de l'ATEQUE).

Lors des évènements régionaux autour de la démarche HQE, les membres de l'ICEB sont également très présents. Le huitième forum régional sur la HQE organisé le 6 décembre 2005 par un membre de l'association HQE, l'ARENE d'Île-de-France, porte sur le thème « comment assurer une qualité de construction et d'exécution des projets HQE ? ». Le trésorier de l'ICEB, Jean HETZEL, profite à nouveau de son intervention pour promouvoir le travail des membres de l'ICEB dans le domaine de l'AMO-HQE : « Il n'y a pas d'appellation contrôlée en ce qui concerne ce métier. Il y a cependant un certain nombre de compétences regroupées sous ce vocable, et en particulier, l'association ICEB (Institut pour la conception environnementale du bâti) qui réunit des gens – dont je fais partie – qui font de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur des opérations HQE, et également de l'accompagnement en maîtrise d'œuvre ».

Enfin, les membres de l'ICEB bénéficient d'un fort soutien auprès des membres institutionnels adhérents de l'association HQE, que ce soit l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Plan Construction et Architecture (PCA), la Mission Interministérielle de la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ou encore l'Agence Française de Normalisation (AFNOR). Plusieurs ouvrages vont être rédigés par des membres de l'ICEB à la demande de ces organismes publics et ministériels. En même temps que ces écrits participent à la diffusion de la démarche HQE auprès des acteurs et professionnels du secteur de la construction, ils accroissent également la visibilité des membres de l'ICEB. Parmi les principaux ouvrages :

- *Intégrer la qualité environnementale dans les constructions publiques*, publié en 1998 (avec une réédition en 2003) par le PCA, la MIQCP et l'association HQE. Auteurs : Georges WURSTEISEN, architecte consultant et membre de l'ICEB, Alain BORNAREL, ingénieur consultant, membre fondateur de l'ICEB et ancien de l'ATEQUE, et son associé Pascal MAES (du même cabinet de conseil TRIBU).
- *Haute Qualité Environnementale du cadre bâti, enjeux et pratiques* (2003) et *Bâtiments HQE et développement durable* (2007), aux éditions AFNOR. Auteur : Jean HETZEL, consultant en stratégie environnementale, trésorier et fondateur de l'ICEB, ancien membre de l'ATEQUE.
- *Qualité Environnementale des bâtiments HQE*, aux éditions ADEME (avril 2002). Auteur : Alain BORNAREL, ingénieur consultant, membre fondateur de l'ICEB et ancien de l'ATEQUE.

Cependant pour le dernier ouvrage cité, la commande passée par l'ADEME formule la nécessité de produire un guide sur la démarche HQE pour enclencher un transfert de compétences vers les

professionnels de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et programmation. *La position monopolistique de certains membres de l'ICEB sur le marché des « conseillers environnement pour le bâtiment » pose ainsi de plus en plus un problème aux agences publiques.*

« On passait toujours par la même personne pour les études sur la HQE donc à terme ça commençait à poser problème. J'ai donc demandé à ce consultant de réaliser un guide de manière à transmettre un peu son expérience³⁶⁵ » (Entretien avec Yves MOCH, chef de projet HQE au département Bâtiment et Collectivités de l'ADEME).

Cet exemple montre clairement *le caractère ambivalent des effets de la production et de la circulation des écrits³⁶⁶ dans l'espace public, professionnel et marchand. D'un côté les commandes d'ouvrages consacrent la reconnaissance institutionnelle des conseillers de l'ICEB mais de l'autre, en exposant et en diffusant leurs connaissances et savoir-faire, les membres de l'ICEB prennent le risque à terme d'être rejoints et concurrencés par de nouveaux « challengers »* (Abbott 1988).

³⁶⁵ Le guide de l'ADEME (avril 2002), *Qualité Environnementale des bâtiments HQE*, écrit par Alain BORNAREL est présenté comme un « manuel destiné à tous les acteurs de la construction qui ont pour objectif de construire ou de réhabiliter des bâtiments en tenant compte de l'approche « Haute Qualité Environnementale » (...). Il existe en effet peu de littérature sur la pratique multicritères de management de projet qu'est l'approche dite HQE. Ce document a pour ambition de constituer un outil de référence et de dialogue entre les divers intervenants d'une opération ».

³⁶⁶ En sociologie et en anthropologie, le rôle performatif de l'écrit a été maintes fois souligné, que ce soit sur le développement de la pensée et de l'organisation socioéconomique (Goody 1979), sur le gouvernement à distance des publics (Dewey 1991) ou encore dans le domaine de l'administration publique (Charvolin 2003).

2 - Les tensions entre conseillers environnement (AMO-HQE) et architectes

Les architectes regroupent les différents traits qui composent une profession constituée, à savoir « trois éléments indissociables : un savoir expert, des professionnels comme interprètes de ce savoir, et un code qui régit les conditions d'usage de l'expertise » (Paradeise 1985, p. 25). Cependant « à l'inverse des médecins ou des hommes de loi qui fournissent les exemples les plus typiques des professionnalisations réussies, les architectes n'ont pas réussi à imposer une définition univoque et stable des compétences sur lesquelles fonder leur professionnalisation » (Champy 1999, p. 35). Bien que les architectes conservent au niveau légal le monopole sur la phase de conception des ouvrages, la complexité croissante de la tâche les amène à « négocier » de plus en plus leur travail avec d'autres professionnels (Tapie 2000). *L'institutionnalisation de la démarche HQE et sa demande croissante par les maîtres d'ouvrage s'inscrivent dans le prolongement de cette perte d'autonomie et de contrôle des architectes sur la conception des bâtiments, les obligeant à coopérer avec de nouveaux spécialistes « les conseillers environnement »³⁶⁷.*

2.1 - La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE (AMO-HQE)

Lors d'un chantier de construction mené dans le cadre d'une démarche HQE on observe l'intervention d'un nouveau spécialiste chargé d'assurer le suivi et la menée de l'opération, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage HQE (AMO-HQE). L'intervention de cet acteur est une des spécificités d'une opération HQE.

« Le bien fondé de la démarche au niveau du développement durable est reconnu par tout le monde. Maintenant c'est une démarche qu'on n'entreprendrait pas sans l'assistance d'un AMO-HQE » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #3).

Mener une opération HQE nécessite de maîtriser les aspects techniques de la démarche. L'AMO-HQE intervient généralement en amont, au côté du maître d'ouvrage, pour l'aider à définir les

³⁶⁷ Au-delà du cas particulier des architectes, la dynamique des professions rend compte assez globalement d'une certaine « complexification de la division du travail » dans laquelle « on voit moins les groupes professionnels disparaître que se recomposer en diversifiant leurs segments, en ciblant leurs prestations de conseil, de médiation, d'expertise vers des clientèles (qui) trouvent dans de nouveaux groupes professionnels l'assistance dont elles ont besoin face à des corpus techniques spécialisés, difficiles d'accès, et qui mettent aussi en jeu des compétences relationnelles » (Paradeise 2008, p. 294). Je rappelle au sujet du phénomène croissant de « diversification des segments professionnels » que les AMO-HQE au sein de l'ICEB sont majoritairement des architectes reconvertis dans le conseil environnement. Les autres consultants de l'ICEB sont issus des mondes de l'ingénierie du bâtiment, au départ essentiellement des ingénieurs généralistes et récemment quelques thermiciens.

exigences qui seront prises en compte tout au long de l'opération. Les AMO-HQE sont souvent recrutés pour pallier au manque de compétence de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le nouveau domaine de la HQE.

« On a pris quelqu'un en AMO-HQE qui a fait un très très gros travail d'accompagnement et de défrichage sur le dossier et il faut le souligner parce que je crois que seul on aurait peut-être eu du mal à tout traiter parce que ce n'est pas notre cœur de métier donc ça méritait d'avoir une assistance » (Entretien avec une société mandataire d'un maître d'ouvrage privé).

Les maîtres d'ouvrage disposant de compétences internes en assistance technique ont aussi recours à un spécialiste HQE. Outre son apport dans le domaine du management environnemental, la présence de l'AMO-HQE sur l'opération rassure les donneurs d'ordre et crée un climat de confiance.

« Sur la conduite générale du projet nous avons déjà en interne un AMO mais on a fait appel à un cabinet spécialisé pour la partie HQE, donc avec un AMO uniquement dédié à la partie HQE. Il a été indispensable sinon on aurait eu des difficultés. On n'était pas suffisamment pointus sur le plan des compétences techniques et il nous a aussi aidés sur le plan du management puisque c'était un domaine que je ne connaissais pas du tout et j'ai eu besoin quand même de ses « lumières » pour manager l'opération. C'était un spécialiste des questions environnementales dans le bâtiment, il domine bien ces questions-là donc on lui a fait confiance. Et c'est le conseil que je donne quand je parle de HQE à d'autres intervenants extérieurs » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #2).

La démarche HQE est ainsi intimement liée à l'émergence de nouveaux savoirs dans le secteur de la construction. Avec l'arrivée des AMO-HQE sur le terrain des opérations, « ce qui fait irruption et contribue à aller au-delà du jeu initial, c'est la production de nouveaux savoirs conduisant à relire la nature et le sens du collectif lui-même (...). Ce sont ces nouveaux savoirs qui rendent alors possible l'institution de nouvelles relations et par conséquent l'acceptabilité de nouveaux acteurs³⁶⁸ » (Hatchuel & Weil 1992, p. 102). La première mission du conseiller environnement consiste donc à décrypter dans un langage accessible pour la maîtrise d'ouvrage le référentiel HQE et à l'aider à définir ses actions prioritaires (la hiérarchisation des 14 cibles HQE). Bien que l'information soit en principe accessible à tous les acteurs, achat de la norme ou consultation du référentiel de certification, « sa mise en œuvre peut nécessiter l'existence de connaissances tacites connexes » (Benezech 1996, p. 29).

³⁶⁸ Pour caractériser ces « nouveaux acteurs », Armand Hatchuel et Bernard Weil ont recours à la notion de « figures d'acteurs ». « Si le terme d'acteur renvoie à la personne ou au groupe de personnes qui suivent une logique d'action particulière, l'expression « figure d'acteur » permet de désigner plus précisément l'ensemble des représentations, des savoirs et des procédures qui permettent à cette logique d'action d'être reconnaissable et acceptable. Plus simplement dit, cela revient à bien distinguer entre un médecin particulier (l'acteur) et tout ce qui rend acceptable et opératoire la notion de médecin (la figure d'acteur) » (1992, p. 103).

*L'AMO-HQE joue le rôle de médiateur entre le référentiel normatif et les professionnels engagés dans l'opération*³⁶⁹.

« C'est vrai que les maîtres d'ouvrage ils ont un peu de mal à digérer le référentiel HQE. C'est quand même un document qui est dense, donc nous on décode quand on est AMO-HQE. C'est quand même d'un abord un petit peu abrupt pour des gens qui sont surchargés de boulot donc le travail d'un AMO-HQE c'est aussi de les sensibiliser et petit à petit de leur donner des outils, des codes pour qu'ils puissent aller trouver ce qui les intéresse là-dedans, parce que sinon c'est un roman. Donc on le raccroche à une opération, par exemple on va mettre en avant certains points et puis on les raccroche sur le référentiel et là tout de suite ils voient, ils comprennent les choses opérationnelles (...). En tant qu'AMO-HQE, si vous voulez 50% du boulot c'est ça. C'est-à-dire de décoder en langage compréhensible pour tous, la manière dont on va s'y prendre, quels sont les attendus, etc. Donc il faut simplifier mais sans perdre le message » (Entretien avec un AMO-HQE #1).

L'autre volet important de la mission d'un AMO-HQE est la partie essentiellement managériale. Il est chargé de formaliser le système de management environnemental (SME)³⁷⁰ et d'en assurer le suivi tout au long de l'opération, avec une attention particulière lors de la passation des contrats. Pour faciliter la transition d'un mode oral d'organisation vers l'écriture systématique des procédures (Cochoy & al. 1998), les AMO-HQE passent du temps à sensibiliser les différents acteurs mais également à les écouter pour incorporer de manière incrémentale le SME à leurs pratiques.

« Le SMO au début ça paraît très lourd aux maîtres d'ouvrage mais moi je leur explique que pour répondre à ça on peut faire comme on fait d'habitude seulement en faisant un peu plus ceci, un peu plus cela. En faisant un peu plus de traçabilité on y arrive, sans alourdir et sans faire des choses inutiles. Parce que quand ils lisent la première fois le SMO ils sont effarés en se disant c'est quoi tout ça, surtout que pour ceux qui ne connaissent pas les démarches qualité ça leur paraît très lourd. Mais une fois qu'on leur explique ce que ça veut dire, ça va beaucoup mieux. Moi je le trouve très clair mais pour des gens qui ne connaissent pas du tout les démarches qualité, comme les terminologies relèvent des démarches qualité de type ISO, ça ressemble un peu à du charabia » (Entretien avec un AMO-HQE #2).

Pour réaliser leurs missions, les conseillers environnement ont développé des outils d'accompagnement, sous la forme de tableaux de bord, fiches de procédures ou encore des check listes.

³⁶⁹ « The management standards have a character of being highly abstract and general, which makes them attractive to a wide range of organisations. Supporting actors being experts in quality and management as an abstraction, function as mediators between the standards and the specific organisations using them » (Tamm Hallström 1996, p. 74).

³⁷⁰ Dans le secteur de la construction le SME est parfois appelé le système de management de l'opération (SMO).

« L'AMO-HQE il connaît très bien le référentiel, il le connaît par cœur. Il a des habitudes, il a des fiches de procédures, c'est un soutien important » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #1).

« On s'est créé une check liste générale sur laquelle on va cocher au fur et à mesure qu'on a obtenu les informations et qu'on essaye de mettre en place chaque élément à trouver et les ressources Internet, c'est-à-dire savoir où on va trouver les informations. Bon, petit à petit on s'est fait ce petit outil. Ce sont des outils génériques qui permettent d'approcher sur la particularité de l'opération » (Entretien avec un AMO-HQE #1).

Les AMO-HQE interviennent aussi pour limiter les coûts générés par la démarche HQE sur l'opération. Les Maîtres d'ouvrage leur font confiance pour l'évaluation des services proposés par les prestataires, l'AMO-HQE jouant parfois un rôle de contrôleur sur les prix, la qualité des prestations des bureaux d'étude et des entreprises, etc.

« Très franchement il faut prendre un AMO-HQE. Si on n'a pas un assistant maître d'ouvrage qui est spécialisé dans le domaine, on n'y arrive pas. Ou alors on se fait rouler dans la farine par les entreprises. Parce qu'il y a quand même des choses qui sont très techniques. Quand on travaille sur des coefficients, si on se fie à un seul ingénieur, ce n'est pas moi qui irai vérifier les formules de calcul. Donc il nous faut quand même quelqu'un en assistance pour pouvoir vérifier ça. Ou alors il faut avoir au sein de ces services techniques des personnes qui ont vraiment des formations d'ingénieur BTP sinon ce n'est pas possible. Nous si on n'avait pas eu un AMO-HQE très franchement on aurait pas obtenu les résultats qu'on a obtenus aujourd'hui ou alors on se serait fait rouler dans la farine et on aurait payé trois fois le prix » (Entretien avec un maître d'ouvrage privé #1).

« Les maîtres d'ouvrage sont très peu formés et ils ne savent pas définir une politique environnementale, ni procéder à une analyse de site, donc là il y a des blocages parce que c'est demandé. Ils ne savent pas non plus prendre en compte tous les coûts d'investissement et le coût global dans les chiffres de profil. On est seulement une petite vingtaine à savoir faire ça en France. D'ailleurs c'est notre point fort je dirais de savoir qu'aujourd'hui tel profil par rapport à telle opération, tel enjeu, correspond à 5, 6, 7 ou 8 ou 10% de plus et ça c'est la définition d'un profil » (Entretien avec un AMO-HQE #5).

Enfin, les maîtres d'ouvrage engagés dans une procédure de certification de la démarche HQE embauchent un AMO-HQE pour s'assurer l'obtention de la certification.

« Le référentiel technique de certification est quand même assez compliqué pour un maître d'ouvrage lambda, donc l'AMO-HQE est indispensable et je me vois mal me lancer dans une opération certifiée HQE sans AMO-HQE » (Entretien avec un maître d'ouvrage privé #2).

« Le retour d'expérience que je peux avoir sur les opérations en tant qu'AMO-HQE est que les maîtres d'ouvrage nous font confiance pour obtenir la certification, et nous missionnent pour. Faire comprendre l'intervention de l'auditeur et le rôle prépondérant de la « preuve » ou justification n'est pas évident, mais on peut dire que c'est la valeur ajoutée de notre rôle d'AMO-HQE » (Entretien avec un AMO-HQE #4).

Dans certains cas, la délégation des tâches du maître d'ouvrage à l'AMO-HQE est presque totale, avec certains conseillers qui se chargent d'effectuer les choix à la place du client (avec leur accord tacite), en fixant eux-mêmes des limitations aux performances du bâtiment en fonction des coûts générés.

« Mes maîtres d'ouvrage, ils m'aiment bien parce que je leur simplifie le travail, parce que je les embête pas avec des trucs superflus et il y a la moitié des choses que je gère tout seul. Ils m'aiment bien parce que je fais de l'autocensure, en particulier au niveau des performances. Globalement, c'est une charge pour eux, c'est lourd. Donc en fait ils sont contents quand ils se déchargent sur moi, ils me disent bon tu me gères le truc je ne veux pas en entendre parler » (Entretien avec un AMO-HQE #6)³⁷¹.

Parallèlement à la forte demande des maîtres d'ouvrage, le marché des AMO-HQE est fortement « dopé » par le soutien financier des agences publiques. En 1999, pour encourager l'appropriation de la démarche HQE par les maîtres d'ouvrage, le conseil d'administration de l'ADEME³⁷² prend la décision de financer à 50% le coût de la mission d'AMO-HQE. Les économies d'énergie représentant la mission centrale de l'ADEME, la condition pour prétendre aux aides est que la cible énergie (« cible 4 » de la démarche HQE) soit au minimum 10% en dessous de la réglementation thermique en vigueur. Les aides en AMO-HQE ont concerné 5 opérations en 2000, 20 en 2001, 55 en 2002, 110 en 2003, 110 en 2004 et 140 en 2005³⁷³. Au total en 2007, le nombre de mission en AMO-HQE financé à 50% par l'ADEME s'approche du millier.

« On fait du soutien à l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE donc là on a une procédure d'aide financière à 50%. On soutient le maître d'ouvrage pour qu'il se rapproche d'experts dans le domaine de la HQE et avoir ce travail là, intellectuel, pour qu'il puisse savoir comment il va réduire l'impact environnemental de son bâtiment. Et ça c'est vraiment ce qui nous intéresse, c'est-à-dire ce travail à la fois pédagogique et puis d'accompagnement vers la réalisation. Donc c'est une aide à l'étude d'AMO-HQE à 50% avec un plafond d'étude à 75 000 euros³⁷⁴ donc c'est quand même assez considérable, on arrive vite à des chiffres importants, c'est près d'un millier d'opérations (...) » (Entretien avec Pierre HERANT, le responsable du département bâtiment et urbanisme de l'ADEME).

Les architectes reconnaissent également l'apport en termes de compétence que peut constituer l'intervention d'un AMO-HQE lors d'une opération.

³⁷¹ Cet AMO-HQE est membre de l'ICEB. Il est PDG d'une entreprise de conseil dont 90% des prestations et du chiffre d'affaires sont réalisés auprès de maîtres d'ouvrage privés dont les opérations visent la certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE ».

³⁷² Délibération n°99-1-5 du 25 février 1999. Je rappelle également que l'ADEME est membre fondateur de l'association HQE.

³⁷³ ADEME (18 janvier 2007), *Bilan des aides à la décision sur la période 2000-2005*, figure n°15 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE ».

³⁷⁴ Ce coût plafonné fixé par l'ADEME est devenu le coût standard de rémunération pour les AMO-HQE puisque celui-ci s'applique dans la très grande majorité des cas.

« Au début (le référentiel de certification) c'était très très obscur, on a eu beaucoup de mal à se mettre là-dedans. Et en le lisant on a eu l'impression que l'on n'obtiendrait pas la certification tellement ça paraissait difficile. Et puis ce n'est qu'après des discussions au cours des audits que l'on s'est rendu compte que l'on n'était pas si mal que ça. Mais on n'avait pas bien compris la façon dont c'était noté, etc. On pensait que la barre était beaucoup trop haut. Mais dès le départ on avait deux spécialistes HQE³⁷⁵, un en AMO-HQE et l'autre intégré à la maîtrise d'œuvre, donc on était bien encadrés.

-Et sans cet appui technique ça aurait été réalisable à votre avis ?

Non, non ça n'aurait pas été réalisable, il y a la moitié des trucs que je n'aurais jamais su faire, ça c'est sûr » (Entretien avec un architecte #4).

Néanmoins, ils restent critiques sur la façon dont ces conseillers environnement ont réussi à créer et à s'approprier de manière quasi exclusive ce nouveau marché.

« Alors là je vais être franc avec vous, heureusement qu'il y avait une AMO-HQE sur l'opération. Heureusement qu'elle était là parce que sinon on aurait été assez déroutés.

-Pour vous les AMO-HQE sont indispensables dans le cadre d'une opération en démarche HQE ?

Alors indispensable c'est autre chose. Il y a aussi cet aspect, de saisir l'opportunité de trouver une filière sur laquelle ils pouvaient établir des monopoles et ramasser un maximum d'honoraire. Là aussi, je suis scandalisé là-dessus » (Entretien avec l'Associé principal d'un cabinet d'architectes #1).

Outre la perte d'autonomie sur la conception du bâtiment, l'introduction de la démarche HQE dans le cadre d'une opération de construction engendre parfois une dévalorisation et déqualification de la compétence de l'architecte de la part du conseiller HQE mais aussi parfois du maître d'ouvrage lui-même.

« Sur la deuxième opération qui est en cours de certification, j'ai été remise en cause concernant mes compétences tout le long par l'AMO-HQE et par le client qui ne s'y connaissait pas et qui n'avait jamais entendu parler de HQE de sa vie donc c'est assez désagréable quand on essaye de faire avancer les choses. Donc je dirais que ça, c'est le genre de choses que je n'apprécie pas du tout » (Entretien avec une architecte #3).

En s'institutionnalisant la démarche HQE impose une certaine approche de la conception environnementale des bâtiments, avec une logique propre qui limite la place accordée aux approches environnementales alternatives en les discréditant, tout comme elle discrédite aussi les professionnels

³⁷⁵ Les deux spécialistes en question sont des anciens de l'ATEQUE et des membres de l'ICEB (dont l'un, Alain BORNAREL en est l'un des membres fondateurs). On note au passage que les spécialistes HQE sont aussi embauchés, bien que plus rarement, pour renforcer les compétences de la maîtrise d'œuvre.

qui s'en réclament. A l'image de Eric AUDOYE (architecte et président de Bâtir Sain³⁷⁶), les architectes sont très inquiets de ce qu'ils désignent comme « une récupération commerciale de l'écologie, grâce à une communication spectaculaire (...). Le plus inquiétant c'est que nous, éco-construc-teurs, nous sommes encore plus marginalisés par l'émergence de la norme HQE³⁷⁷ ». Les pratiques d'éco-construction ou d'éco-matériaux développées par les architectes dès les années 70 ont été essentiellement le fait de pratiques individuelles, hétérogènes et isolées. Or l'intégration massive de la démarche HQE dans le secteur de la construction, et de manière plus aigüe sa certification, intensifie le recours aux médiateurs qui possèdent une expertise dans ce domaine. *Les membres de l'ICEB ont su s'appuyer et prolonger la dynamique d'institutionnalisation de la démarche HQE en imposant la « figure d'acteur » (Hatchuel & Weil 1992) de l'AMO-HQE comme celle d'un professionnel « indispensable » auprès des acteurs de la maîtrise d'ouvrage et des agences publiques.*

« Il y a avait beaucoup d'architectes et de bureaux d'étude qui étaient compétents ne serait-ce qu'en énergie et qui disaient « mais nous on fait de la HQE depuis longtemps » parce que c'est vrai que les maisons solaires s'occupaient déjà de qualité des matériaux, de trucs comme ça et eux ils avaient envie de dire « comment ça se fait qu'on nous impose des choses comme ça, c'est absurde ». Et l'ICEB était là pour noyauter tout et qu'il n'y ait surtout pas la moindre compétence qui puisse exprimer un avis différent des 14 cibles officielles » (Entretien avec Bruno PEUPORTIER, chercheur à l'ENSM, ancien de l'ATEQUE).

2.2 - La qualité environnementale des bâtiments : un territoire laissé libre par la profession des architectes

En 2003, après avoir été longtemps discret sur le sujet de la Qualité Environnementale (QE) des bâtiments, le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)³⁷⁸ crée une commission dédiée au développement durable et entame au cours de l'année 2004 une campagne de mobilisation sur ce thème en rassemblant auprès des architectes, les professionnels du bâtiment et les fabricants de produit de construction. Cette consultation donne lieu à la publication d'un rapport en juin 2004 intitulé « les architectes et le développement durable ». Parallèlement à la publication de ce rapport, l'Ordre des Architectes développe la formation auprès des architectes, des campagnes de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs du bâtiment (des maîtres d'ouvrage aux usagers), et met en place un forum sur

³⁷⁶ Bâtir Sain est une association fondée en 1984 dont l'objectif est de faire connaître et d'encourager la construction écologique.

³⁷⁷ Sylvie Touboul, « Vous avez dit immeuble bio ? », *Site Novethic*, mis en ligne le 19/11/2003.

³⁷⁸ L'Ordre des Architectes est institué par la loi du 31 décembre 1940 qui régleme-nte le titre et la profession d'architecte. Pour un accès à la commande publique dans les villes sinistrées, les architectes devaient obligatoirement d'une part, être inscrits à l'Ordre et d'autre part être agréés par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour obtenir le label officiel d'« architectes de la reconstruction ». Par la suite, la loi du 7 janvier 1977 rend obligatoire l'inscription à l'Ordre de tout architecte praticien (VAYSSIERE Bruno, CANDRE Manuel et VOLDMAN Danièle (1996), *Le Ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme 1944-1954 : une politique du logement*, Paris, IFA-PCA, p. 141).

l'engagement des architectes sur le développement durable. Un des objectifs du CNOA est de proposer une alternative à la démarche HQE en dénonçant ses aspects réducteurs et technocratiques (notamment la certification et la marque « HQE ») afin d'ouvrir la question environnementale en y intégrant les aspects culturels, sociaux et citoyens, c'est-à-dire de déplacer le débat des enjeux environnementaux vers la prise en compte globale du développement durable. Le lien entre l'environnement et le social (et le culturel) constitue le *leitmotiv* des architectes pour tenter de réintégrer les usagers et citoyens dans le débat, et d'influer sur les autorités publiques (élus, collectivités locales et maîtres d'ouvrage publics). En juin 2005 l'aboutissement de la réflexion du CNOA donne lieu à la publication d'une charte énonçant les valeurs, les pratiques et les engagements des architectes pour le développement durable.

« Issu d'un dialogue avec les acteurs de la filière, le Livre Vert, publié en juin 2004, a marqué l'engagement de la profession dans le développement durable. La commission « Développement Durable » de l'Ordre a poursuivi sa réflexion de manière à impliquer encore davantage la profession dans ce processus. Elle a ainsi jugé opportun d'exprimer dans une charte les valeurs et pratiques qui définissent cet engagement. Cette deuxième étape marque ainsi notre volonté de clarifier nos responsabilités face aux nouveaux enjeux collectifs qui s'imposent à nous. Jusqu'à présent, les réflexions et les avancées sur l'architecture au cœur du développement durable se sont traduites par des codifications simplificatrices comme la HQE. Or construire, ce n'est pas seulement un acte technique. C'est aussi un acte culturel qui a un impact collectif et qui doit répondre à une exigence sociétale et citoyenne. Tel est le fondement de cette charte » (Patrice GENET, le Président de la Commission développement durable du CNOA³⁷⁹).

En écho à la position de l'Ordre des Architectes, l'UNSFA³⁸⁰ encourage également ce glissement de perspective, de la prise en compte de l'environnement vers une approche plus globale en termes de développement durable qui donne plus de place aux « usagers-citoyens ». Les responsables de l'UNSFA vont jusqu'à créer un néologisme pour renforcer la visibilité et la place accordée aux usagers, avec la notion de « maîtrise d'usage ».

« Je crois qu'il ne faut pas parler de HQE mais plutôt de développement durable. Architecte HQE ou construction HQE, ça n'existe pas. Parlons donc d'une politique qui englobe tout le monde – citoyens, usagers, etc. Il est important d'avoir à la fois la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'usage (les usagers). Quand on parle de protection de l'environnement, cela concerne les usagers actuels et futurs. Les normes et les labels, ce n'est pas bon (...). J'aimerais que l'on ne soit pas trop normatifs, sinon on fera toujours le même type de bâtiments³⁸¹ » (Thierry PARINAUD, architecte et représentant de l'UNSFA).

³⁷⁹ CNOA, *Cahiers de la profession*, n°23, 2^{ème} trimestre 2005.

³⁸⁰ L'UNSFA regroupe l'ensemble des syndicats professionnels des architectes, environ 10% de la profession soit un peu plus de 3000 membres.

³⁸¹ Forum régional de la HQE organisé par l'ARENE Île-de-France, rencontre n°8 du 6 décembre 2005.

La démarche engagée par le CNOA et l'UNSFa reste assez limitée en termes d'impact et d'audience. En face la démarche HQE est forte de quinze années de développement et d'appropriation par les professionnels et les acteurs du bâtiment, elle a été traduite en référentiels de certification par le CSTB et en normes officielles homologuées par l'AFNOR. Enfin, les autorités publiques au plus haut sommet de l'Etat reconnaissent principalement la démarche HQE et sa certification quand il s'agit d'aborder les problématiques environnementales dans le secteur de la construction. Le lundi 30 juin 2008 le président de la République Nicolas Sarkozy invité sur le plateau de France 3 (le journal du 19/20h) s'est ainsi engagé à promouvoir « une fiscalité européenne propre » avec un taux de TVA réduit à 5,5% pour « tout ce qui est écologique », notamment pour « les bâtiments labellisés Haute Qualité Environnementale ». Comme le souligne Eliot Freidson « What is likely to be most at risk for the professions is their freedom to set their own agenda for the development of their discipline and to assume responsibility for its use » (2001, p. 213). Les architectes, en tant que corps professionnel, sont ainsi intervenus tardivement dans le domaine de qualité environnementale alors que d'autres acteurs, les anciens de l'ATEQUE et fondateurs de l'ICEB, en avaient déjà posé les grands principes et orientations tout en en assurant la circulation et l'appropriation par les acteurs sur les marchés. L'investissement initial déjà consacré par les professionnels et acteurs pour s'approprier, même partiellement, les bases de la démarche HQE rend difficile et coûteux toute marche-arrière ou revirement selon un mécanisme de « lock-in » (David 1985).

« Alors qu'une génération de pionniers de la démarche environnementale sort de la marginalité et qu'un changement général des mentalités semble pouvoir faire aboutir des processus efficaces et pragmatiques, le nouveau marché porteur de la HQE attire les forcenés de la réglementation et les opportunistes de tous horizons, compromettant la crédibilité d'un mouvement dont plus personne aujourd'hui ne saurait contester la légitimité et dont l'architecture semble encore être la grande absente (...). Cela n'a rien d'étonnant puisque les initiateurs de cette approche étaient essentiellement issus du monde de l'ingénierie³⁸² et de l'industrie³⁸³ et avaient d'autres priorités. La profession, Ordre des architectes et UNSFA en tête, s'implique de plus en plus dans le développement durable (publication du Livre vert en 2004, Forum de l'environnement prévu pour 2005), mais son engagement est arrivé bien tard et d'autres occupaient déjà la place » (Dominique GAUZIN-MÜLLER, architecte reconnue internationalement pour ces travaux dans le domaine de la construction écologique et bioclimatique³⁸⁴).

³⁸² Cette critique est partiellement fondée, puisqu'au sein de l'ATEQUE, les ingénieurs généralistes étaient assez majoritaires (une quinzaine de membres) par rapport aux architectes (4 membres). Cependant, face aux critiques récurrentes dont font l'objet les ingénieurs (esprit « technocratique », pensée « simplificatrice » manque de prise en compte des aspects sociaux et culturels, etc.), François VATIN souligne que « la pensée d'ingénieur est, souvent malgré elle, une pensée critique, car elle est une pensée pratique. La formalisation, loin d'exclure les choix de valeurs, les exacerbe. En poussant le raisonnement à ses limites, on fait apparaître les choix dans toute la crudité de leur arbitraire. Car au bout du compte, il faut bien faire des choix, les instrumenter, les légitimer » (Vatin 2008, p. 148).

³⁸³ Comme je l'ai montré dans la section précédente, l'une des principales critiques assénées à la démarche HQE est l'emprise exercée par l'AIMCC (notamment le dépôt de la marque « HQE », l'interdiction de recours aux « listes noires » et la mise à l'écart des écolabels pour les matériaux de construction).

³⁸⁴ Dominique Gauzin-Müller, Février 2005, « Main basse sur le développement durable ? », *Revue d'Architectures*, CNOA.

Par conséquent, à contre-courant de la position adoptée par le CNOA, de plus en plus d'architectes sont tentés de limiter le recours des maîtres d'ouvrage à des AMO-HQE, en emboîtant le pas de la démarche HQE. *Certains architectes essayent de replacer la démarche HQE dans le domaine de leur mission de conseil auprès de la maîtrise d'ouvrage. Ils cherchent à réinternaliser la compétence HQE en la replaçant sur le territoire réservé de l'architecte en invoquant leur rôle de conseiller auprès du maître d'ouvrage.*

« En tant qu'architecte nous avons un rôle de conseil. Et dans le cadre de ce rôle de conseil, l'intervention de l'architecte dans ses missions HQE vis-à-vis de son client c'est aussi une mission de conseil. Quand il y a la possibilité, c'est-à-dire dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre compétente en conseil HQE, on pourrait fournir le « package » de la certification HQE et du coup il n'y aurait pas de nécessité d'avoir recours à un AMO-HQE. De fait, la HQE serait partie intégrante de notre mission de conseil, c'est notre rôle. Si après le client accepte ou n'accepte pas c'est son choix » (Entretien avec une architecte #3).

La grande difficulté que rencontrent les architectes pour valoriser leur compétence auprès des maîtres d'ouvrage est l'absence de reconnaissance formelle du travail des acteurs concernant la HQE. Y compris dans le cas d'une procédure de certification d'un bâtiment, le certificat est uniquement la propriété du maître d'ouvrage. C'est ce dernier qui est le client et le seul responsable vis-à-vis de l'organisme certificateur. En l'absence de certification d'« acteur HQE », seule l'opération peut être certifiée pour le compte du maître d'ouvrage. Les seuls moyens de faire reconnaître une compétence en HQE sont le suivi d'une formation de quelques jours ou l'auto-justification d'une expérience sur le tas mais sans certificat officiel. Les architectes qui souhaitent faire reconnaître leur compétence en HQE se retrouvent donc confrontés à deux types d'écueils.

D'un côté à la différence d'un architecte *lambda*, les AMO-HQE s'appuient sur leur longue expérience du domaine, notamment le fait pour une bonne partie d'entre eux d'être membre de l'ICEB qui constitue un « dispositif de promesse³⁸⁵ » (Karpik 1996). Par ailleurs, une part significative des AMO-HQE effectue des missions d'audit pour le compte des organismes de certification. Ce dernier aspect permet aux AMO-HQE de connaître parfaitement les ressorts de la procédure de vérification et de valoriser ce savoir-faire auprès des maîtres d'ouvrage soucieux d'obtenir des garanties sur la réussite de leur projet de certification.

De l'autre, le risque est présent que certains architectes intègrent la démarche HQE à leur mission de conseil mais sans avoir les compétences requises, ce qui nuirait durablement à la réputation de la profession face aux maîtres d'ouvrage. Ce second écueil nécessite d'après les architectes la mise

³⁸⁵ Dans *les étapes clés de la certification « NF Bâtiments Tertiaires – démarche HQE »* (édition de mars 2007), un document à l'usage des maîtres d'ouvrage distribué par Certivéa, l'organisme certificateur pour les bâtiments tertiaires (filiale à 100% du groupe CSTB), il est écrit : « Pour une première opération, la pratique montre qu'il est préférable de s'entourer d'un conseil ayant une expérience avérée sur le sujet. Il existe une association professionnelle regroupant des AMO HQE, l'ICEB : www.associationiceb.org ».

en place de dispositifs de qualité permettant de distinguer individuellement et nominativement la compétence des acteurs. Seule la publication d'une certification d'« acteur HQE » semble capable à la fois d'endiguer la stratégie monopolistique bâtie par les anciens de l'ATEQUE avec la création de l'ICEB et d'éviter le discrédit que certains architectes pourraient jeter sur la profession³⁸⁶.

« Aujourd'hui il faut rééquilibrer les choses entre AMO-HQE et architecte. La reconnaissance par le biais de l'organisme certificateur ne se fait qu'au niveau du droit du client (c'est-à-dire le maître d'ouvrage) mais à aucun moment n'est cité l'architecte (...). On est quand même dans une mouvance politique aujourd'hui qui commence à faire de l'environnemental son fer de lance donc il serait peut-être temps de réfléchir aux acteurs. Parce que c'est comme dans toutes les professions je veux dire. Il y a des gens qui sont précurseurs et puis il y en a d'autres qui prennent le train en marche et puis ils n'ont peut-être pas forcément les connaissances et les compétences adéquates. Parce qu'un jour on va nous demander nos qualifications tout court et pour donner les qualifications il faut pouvoir à un moment donné agiter un joli petit papier en disant « eh bien oui j'ai fait ! ». La légitimation et la reconnaissance écrite et nominative sont très importantes pour éviter que certains architectes ne jettent le discrédit sur l'ensemble de la profession. D'où l'intérêt d'avoir un signe distinctif qui assoit notre conseil et les qualités que nous avons acquises dans le domaine en nous permettant de les valoriser auprès de notre client » (Entretien avec une architecte #3).

Globalement deux stratégies semblent donc se déployer au niveau de la profession des architectes face à l'institutionnalisation de la démarche HQE. *D'une part au niveau national, les organes représentatifs du corps des architectes, au premier plan desquels le CNOA, sont tentés d'opposer un contre-modèle à la démarche HQE et à sa certification en proposant une vision de l'environnement davantage ouverte aux aspects sociaux et aux citoyens. D'autre part, au niveau plus local et individuel, certains architectes tentent de faire reconnaître leur compétence en jouant le jeu de la démarche HQE, leur objectif étant de contrer le monopole détenu par les conseillers environnement, mais avec des difficultés qui persistent en termes de valorisation et de reconnaissance de leur compétence.*

2.3 - Hétérogénéité et tensions au sein du *monde social* des AMO-HQE

Au sein du *monde social* (Strauss 1992) des AMO-HQE deux grandes visions de la qualité environnementale s'affrontent, d'un côté celle des architectes et de l'autre, celle des ingénieurs. *La formation initiale joue un rôle prépondérant pour expliquer les différences d'approche entre les conseillers environnement en matière de profils HQE*³⁸⁷. Les architectes défendent ainsi le fait d'avoir

³⁸⁶ On note au passage que la norme unilatérale de l'Ordre des Architectes n'est pas jugée suffisamment robuste pour pouvoir protéger les professionnels des éventuelles « dérives » de leurs confrères.

³⁸⁷ Je rappelle que dans le cadre d'une procédure de certification, sur les 14 cibles de la démarche HQE, 3 au minimum doivent être en très performants, 4 en performants et 7 au maximum en base. La certification donne donc une certaine souplesse au maître d'ouvrage pour choisir entre les différents enjeux ceux qui seront prioritaires.

une vision plus globale, et donc plus fidèle à « l'esprit » de la démarche HQE, tandis qu'ils accusent les ingénieurs de réduire trop rapidement la démarche HQE aux cibles facilement quantifiables, les cibles d'éco-gestion (économies d'énergie, d'eau, gestion des déchets et maintenance des systèmes) et de confort (conforts hygrothermique, acoustique et visuel³⁸⁸) en mettant systématiquement de côté les cibles d'éco-construction (cibles 1 à 3) et de santé (cibles 10 à 12).

« J'ai le sentiment qu'en tant qu'architecte on a une approche un peu plus globale et moins focalisée quand je vois les ingénieurs qui vont vite attraper les cibles quantifiables, comme l'énergie par exemple, alors que nous on va peut-être avoir tendance à regarder la cible numéro 1³⁸⁹ en premier et puis après les autres aussi bien sûr mais bon après ça se recoupe. J'ai le sentiment que nous, nous avons une approche un peu plus large sur l'ensemble des 14 cibles » (Entretien avec un architecte, auditeur et AMO-HQE #1).

Pour Andrew Abbott, « The techniques themselves may in fact be delegated to other workers (...). But only a knowledge system governed by abstractions can redefine its problems and tasks, defend them from interlopers, and seize new problems (...). Abstraction enables survival in the competitive system of professions » (1988, p. 8-9). Le référentiel de certification en objectivant et en formalisant les moyens et les objectifs de la démarche HQE³⁹⁰ engendre une baisse du degré d'abstraction nécessaire pour maîtriser et mettre en œuvre la démarche HQE lors d'une opération, ce qui facilite l'appropriation et le transfert des connaissances vers d'autres acteurs. Par ailleurs, la *mise en agenda politique* (Cobb & Elder 1972) des risques liés au changement climatique³⁹¹ contribue partiellement à recentrer le débat sur les enjeux d'éco-gestion et plus particulièrement sur la performance énergétique des bâtiments³⁹². Les maîtres d'ouvrage souhaitent donc concentrer prioritairement les efforts sur les cibles liées à la performance thermique de l'opération (les cibles 4 et 8³⁹³).

³⁸⁸ La cible « confort olfactif » est rarement citée.

³⁸⁹ La cible 1 « relation du bâtiment avec son environnement immédiat » est la cible la plus transversale du référentiel de la démarche HQE. En revanche cette cible fait l'objet de critique, principalement de la part des ingénieurs, pour sa subjectivité car il n'y a pas d'indicateur quantitatif précis. Les rubriques à renseigner concernent : « l'aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable (notamment les réseaux de transports à proximité), la qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers et les impacts du bâtiment sur les riverains.

³⁹⁰ Parallèlement, la démarche HQE fait l'objet d'une offre de formation croissante. En 2005, les centres de formation agréés par l'association HQE ont formé 466 stagiaires, pour un chiffre d'affaires global de 465 198 euros. La plupart des responsables de formation sont des membres de l'ICEB, à l'image de Michel Le Sommer responsable des formations « démarche HQE » au Centre d'expertise du bâtiment et des travaux publics (CEBTP) qui représentent 25% des stagiaires formés.

³⁹¹ Je reviens sur cet aspect dans l'épilogue de la thèse.

³⁹² Par ailleurs, les cibles d'éco-gestion sont les principaux leviers de retour sur investissement puisqu'une baisse de la consommation d'énergie se traduit par une baisse des charges.

³⁹³ La cible 8 « confort hygrothermique » est en fait très dépendante des choix effectués sur la cible 4 « gestion de l'énergie ». Lors des entretiens les AMO-HQE m'ont expliqué qu'une bonne performance dans la cible 4 se répercutait automatiquement par un bon niveau également sur la cible 8.

« La cible 4 tout le monde est d'accord pour dire que c'est essentiel et aujourd'hui on se doit de maîtriser les consommations donc pour nous c'est vraiment la cible essentielle » (Entretien avec un responsable de programme, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #2).

Suite aux demandes des maîtres d'ouvrage et à la focalisation des enjeux autour des questions énergétiques, les ingénieurs thermiciens s'imposent progressivement dans le monde des auditeurs³⁹⁴ et des AMO-HQE.

« Je suis titulaire d'un DESS en environnement et chargé de mission HQE pour XXX. En tant que BET fluide, notre intérêt ne se portait pas spontanément vers ces domaines pour les aspects environnementaux. Le service HQE de XXX s'est créé avec l'arrivée de la certification » (Entretien avec un ingénieur thermicien, Auditeur et AMO-HQE #4).

Pour les membres de l'ICEB, *l'arrivée récente et massive de ces ingénieurs thermiciens pose problème puisqu'elle trahit l'inspiration initiale de la démarche HQE qui est d'avoir une vision globale de la qualité d'un bâtiment*. Or les ingénieurs thermiciens s'écartent des premiers conseillers qui sont des « généralistes » du bâtiment (architectes ou ingénieurs), capables d'aborder globalement un ouvrage en modulant les 14 cibles en fonction d'une opération précise et selon les besoins d'un maître d'ouvrage. A l'inverse d'après les membres de l'ICEB, les ingénieurs thermiciens imposent les mêmes solutions aux maîtres d'ouvrage, sans adapter leur offre selon la spécificité de l'opération. Au lieu de *traduire*, ils *trahissent* la démarche HQE (Latour 1992).

« Les cibles d'éco-gestion et de confort sont les plus importantes puisque c'est ça qui va valoriser la qualité » (Entretien avec un ingénieur thermicien, auditeur et AMO-HQE #3).

« Parmi les auditeurs on avait surtout des architectes et des ingénieurs généralistes et dernièrement on a eu une arrivée massive d'auditeurs « thermiciens ». Du coup ils retraduisent le référentiel uniquement sous cette dimension-là. Et d'ailleurs les AMO-HQE c'est la même chose, il y a aujourd'hui un AMO sur deux qui est thermicien et ça en est affligeant parce que moi je le vois dans les audits, quand on a un ingénieur thermicien en AMO-HQE les seules préoccupations portent sur le thermique. Je vais vous dire mieux, quand je vois les profils environnementaux je peux vous dire le profil de l'AMO-HQE, c'est surprenant, mais je peux vous le garantir. Et d'ailleurs c'est grave parce qu'en matière de système de management ça veut dire que la maîtrise d'ouvrage est en partie amenée à s'engouffrer dans les compétences de son AMO-HQE sans avoir à exprimer pleinement ni sa politique, ni ses objectifs. Donc d'une certaine façon il y a une forme de manipulation de l'AMO-HQE qui possède une certaine maîtrise, qui vend cette maîtrise et qui va orienter son client vers cette maîtrise-là et non pas forcément en exprimant pleinement les intérêts du client » (Entretien avec un architecte, membre de l'ICEB, auditeur et AMO-HQE #7).

³⁹⁴ Les procédures de qualification pour devenir auditeur sont gérées par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Une seconde difficulté qui ébranle le *monde social* des AMO-HQE est *le risque à terme que leur mission de conseillers environnement pour le bâtiment soit internalisée au sein de la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre.*

« Mes AMO ils sont compétents mais le but ça serait de les avoir en interne. Alors avoir un gars extérieur c'est aussi parce qu'il y a un peu de paperasse à faire, et je pense que ça rend plus crédible notre démarche vis-à-vis des auditeurs du CSTB » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

Dans la concurrence que se livrent entre eux les AMO-HQE et les architectes, ces derniers sont « tentés de s'instituer comme prescripteurs » (Hatchuel 1995, p. 222) d'autant qu'ils y sont aussi poussés par les acteurs de la maîtrise d'ouvrage.

« On a toujours des AMO-HQE pour le moment parce qu'il y a quand même un travail important encore à mener de sensibilisation des partenaires, d'animation d'équipe, mais je reste à peu près sûr que dans 5 ou 10 ans ce travail-là sera intégré chez les maîtres d'œuvre et on ne parlera plus d'AMO-HQE. On ne construit plus pareil, on se fixe des objectifs différents donc il faut aujourd'hui quelqu'un qui puisse bien faire passer ces messages du maître d'ouvrage mais quand ce message deviendra standard, on n'aura plus besoin de cet acteur » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement #2).

Dans ce futur jonché d'incertitudes, le maintien des missions des conseillers environnement dépend de leur capacité à proposer une expertise en adéquation avec la demande exprimée par les clients. Comme le souligne la présidente actuelle de l'ICEB, les AMO-HQE dureront s'ils parviennent à prouver qu'ils sont utiles aux maîtres d'ouvrage.

« Alors la mission d'AMO-HQE elle est indispensable la première fois, mais au bout de trois fois, non. D'ailleurs les maîtres d'ouvrage essayent d'internaliser les compétences au bout d'un moment, mais ça dépend aussi de la taille des structures, etc. Alors le risque après c'est d'avoir des démarches figées, des recettes toutes faites... mais bon c'est aux AMO-HQE de prouver qu'ils sont utiles. S'ils servent à quelque chose ils continueront d'exister, s'ils ne servent plus à rien ils n'existeront pas. C'est comme partout il y a des bons et des mauvais, c'est comme chez le médecin » (Entretien avec la présidente de l'ICEB, architecte, auditrice et AMO-HQE #2).

Cependant, comme le rappelle Armand Hatchuel, les activités de conseil et d'expertise sont condamnées à se renouveler sans cesse du fait de leur (ré)appropriation progressive par les usagers. Ainsi, « le principe du recours au prescripteur n'échappe pas à une certaine précarité. Son activité crée sa propre obsolescence. Chacune de ses interventions opère un transfert de connaissances qui prépare une auto-prescription future » (1995, p. 222).

Conclusion

Dans le secteur de la construction, l'émergence et l'institutionnalisation de la Qualité Environnementale (QE) des bâtiments entraînent une recomposition du système d'acteurs, les AMO-HQE ayant imposé leur expertise dans ce nouveau domaine de compétence (juridiction) au détriment de la profession des architectes. L'intégration de la démarche HQE dans le secteur de la construction introduit de « new types of legitimacy claimed for that knowledge » (Abbott 1988, p. 177) et engendre de nouveaux modes de répartition des tâches et des missions. Les architectes ont ainsi appris à leurs dépens qu'une « expertise n'est jamais acquise, une fois pour toute, définitivement. Elle est soumise à la concurrence d'autres groupes ou segments professionnels, mais aussi aux politiques publiques et à leurs aléas ; elle est donc historiquement contingente » (Dubar & Tripier 2005, p. 186). Ces éléments permettent de réaffirmer la pertinence de la notion d'« attaque juridictionnelle » (Abbott 1988) en y intégrant un cas de figure plus spécifique et contingent, le travail de légitimation d'une nouvelle spécialité professionnelle adossée à la production normative. Cependant étant dépourvues de statut consacré par le droit, contrairement à la profession des architectes, les AMO-HQE risquent d'éprouver des difficultés à se maintenir sur le long terme, les maîtres d'ouvrage rechignant progressivement à rémunérer un conseiller environnement. Enfin, la composition de plus en plus hétérogène du groupe des AMO-HQE, avec l'arrivée des ingénieurs thermiciens, crée de fortes tensions internes entre les acteurs et fragilise l'identité professionnelle naissante des conseillers environnement pour le bâtiment.

PARTIE IV

HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE DES MARCHES

Pour les sociologues des sciences et des techniques, le discours scientifique des économistes n'est pas coupé de la réalité empirique des marchés du fait de son action *performatrice*³⁹⁵ (Callon & Latour 1997, Callon 1998). Ainsi, « l'économie comme discipline ne décrit pas de l'extérieur et plus ou moins fidèlement une chose objective, l'économie, qui existerait en dehors d'elle. Elle *performe* activement cette chose qui n'existait pas avant elle et qui n'existerait pas sans elle. Loin d'être l'objet d'une définition *ostensive*, l'économie-chose (*economy*) est le résultat performatif de l'économie-discipline (*economics*)³⁹⁶ » (Callon & Latour 1997, p. 49). Michel Callon reconnaît toutefois que « l'économie-discipline n'est pas la seule à accomplir ce travail de performance et de cadrage : elle est aidée par d'autres disciplines des sciences sociales, mais également et surtout par les acteurs eux-mêmes et notamment les professionnels des marchés (marketeurs, comptables, gestionnaires, etc.) qui ne manquent pas de mobiliser des dispositifs matériels durables pour rendre ces cadrages irréversibles » (Callon, Meadel & Rabeharisoa 2000, p. 215). Dans les chapitres suivants, je m'intéresse ainsi aux ressorts *performatifs* de la certification « NF bâtiments tertiaires - démarche HQE » sur le marché français du bâtiment³⁹⁷.

³⁹⁵ Les travaux de Michel Callon et Bruno Latour portent sur la « dimension culturelle ou cognitive » de la sociologie économique qui « débouche sur une sociologie de la connaissance économique dont les apports sont nécessaires pour étudier l'impact de l'économie, en tant que forme de savoir, sur la façon dont nous nous représentons le monde moderne et son évolution » (Steiner 1999, p. 7). Cette perspective de recherche s'éloigne des travaux de Pierre Bourdieu pour qui le discours défendu par la science économique ne renvoie pas à la réalité de l'action économique puisque « la science que l'on appelle « économie » repose sur une abstraction originaire, qui consiste à dissocier une catégorie particulière de pratiques, ou une dimension particulière de toute pratique, de l'ordre social dans lequel toute pratique humaine est immergée » (2000, p. 11).

³⁹⁶ J'ai conservé fidèlement la mise en forme du texte d'origine.

³⁹⁷ Il s'agit historiquement de la première certification de la démarche HQE, le référentiel a été publié au journal officiel en février 2005. Pour les deux autres catégories d'ouvrages,

Dans le chapitre 7, je soulève les limites de la *performance* (Callon 1998) de la certification HQE sur le *calcul économique* (Musselin 1996, Callon & Muniesa 2003, Chiffolleau & Laporte 2004, Barrey 2006) des maîtres d'ouvrage. Les bâtiments certifiés HQE ne semblent pas à même d'entraîner les acteurs et professionnels du secteur vers une *économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995).

Je pose au chapitre 8 l'hypothèse que l'accroissement significatif des bâtiments certifiés HQE correspond au glissement d'un marché conventionnel vers un *marché de la prescription* (Hatchuel 1995). La certification HQE, et le travail de l'organisme certificateur, contribuent ainsi à reconfigurer la coordination marchande entre les différentes *parties prenantes* (Freeman 1984).

les « maisons individuelles » et les « logements collectifs et l'habitat groupé », des référentiels spécifiques de certification ont été publiés respectivement en juin 2006 et décembre 2007. Les données de terrain de cette partie reposent sur un stage de cinq mois effectué au sein de Certivéa, l'organisme gérant la certification de la démarche HQE dans le tertiaire. Cet organisme est une filiale à 100% du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et détient encore à ce jour le monopole sur son attribution. Dans le cadre de ma mission de stage j'ai réalisé une étude sur le marché de la certification tertiaire en menant une quarantaine d'entretiens auprès d'un panel couvrant l'ensemble élargi des acteurs concernés par une opération de construction, allant des opérationnels et professionnels du secteur (acteurs de la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, de la réalisation aux bureaux de contrôle), aux agences et autorités publiques, sans oublier les organismes financiers (banques, compagnies d'assurance et agences de notation).

Chapitre 7 – L'économie de la qualité et les bâtiments

« HQE »

Introduction

Comme le rappellent Christine Musselin et Catherine Paradeise (2002), ce sont des sociologues et économistes s'intéressant à la qualification du travail et des salariés qui ont mis en exergue la notion de « qualité ». Dès les années 1980, l'idée de qualité est transposée à l'étude du marché des produits avec les travaux fondateurs des économistes des conventions (notamment Eymard-Duvernay 1986, 1989) et la première formulation par un sociologue de l'hypothèse d'une « économie de la qualité » (Karpik 1989, 1995). Cette nouvelle approche des marchés consacre la primauté de l'analyse à l'identification et l'évaluation de la qualité des produits et non à la détermination des prix. Deux principaux enseignements en découlent : « D'une part, alors que l'économie conventionnelle est atomistique (elle ne connaît que des individus socialement isolés), l'économie de la qualité ne conçoit les acteurs qu'inscrits dans le réseau³⁹⁸ puisque c'est par lui que transitent l'information et les jugements qui autorisent des choix rationnels. Et d'autre part, alors que l'une postule que les acteurs sont affranchis des contraintes extérieures, l'autre pose que pour des biens marqués par l'incertitude sur la qualité et par l'asymétrie de pouvoir, seuls les dispositifs collectifs, qui permettent d'instaurer et de maintenir la confiance, assurent la continuité de l'échange et que, loin de réduire son efficacité globale, ils sont au contraire indispensables pour y parvenir » (Karpik 1995, p. 262). Créer ou entretenir un lien singulier entre les acteurs et les produits au sein du *marché-réseau* (Karpik 1989) suppose donc d'*équiper* la coordination marchande. « Un agent pour entrer dans une activité de computation doit établir une liste des états du monde futurs, hiérarchiser ces différents états du monde, identifier et décrire les actions qui permettent, avec une certaine probabilité, de produire chacun d'entre eux. Comme l'ont montré plusieurs études exemplaires, l'agent, qu'il se situe du côté de l'offre ou de la demande, ne peut réaliser toutes ces opérations - en un mot devenir

³⁹⁸ Sur ce point on retrouve les thèses de Mark Granovetter et de Karl Polanyi sur l'encastrement de l'économie dans le social (*embeddedness*). La notion d'encastrement renvoie à « *l'inscription de l'économie, dans des règles sociales, culturelles et politiques qui régissent certaines formes de production et de circulation des biens et services* » (Laville, Levesque & This-Saint Jean 2000, p. 15). Alors que Karl Polanyi (1944) développe la thèse d'un *désencastrement* progressif du marché par rapport aux sphères sociales et politiques vers la fin du 19^{ème} siècle, Mark Granovetter (1985, 2000) critique la position des « substantivistes » qui d'après lui surestiment l'encastrement de l'économie dans les sociétés précapitalistes et le sous-estiment dans les sociétés modernes. Dans l'un de ces travaux, il met ainsi en exergue le rôle majeur joué par l'activation des réseaux sociaux dans la recherche d'emploi (Granovetter 1974).

calculateur - que s'il est équipé » (Callon & Latour 1997, p. 50). Le processus de singularisation³⁹⁹ (Karpik 1989, 1995 & 2007, Callon, Meadel & Rabeharisoa 2000, Callon 2002) du produit⁴⁰⁰ se réalise donc grâce à l'action conjointe des professionnels et des dispositifs marchands (Barrey, Cochoy & Dubuisson-Quellier 2000), parmi lesquels on retrouve la certification⁴⁰¹. L'objet de ce chapitre est d'évaluer les effets de l'émergence de bâtiments certifiés HQE sur les modalités d'ajustement des acteurs sur les marchés.

Tout d'abord, j'aborde la question des *dispositifs collectifs de calcul* sur les marchés économiques⁴⁰² (Callon & Muniesa 2003). Avec le développement d'une offre de bâtiments « HQE », la notion de « *coût global* » redevient d'actualité. Cette approche est mobilisée principalement par les professionnels de la conception pour amener les maîtres d'ouvrage à augmenter le budget consacré à l'investissement en y intégrant une partie des économies réalisées sur les charges du bâtiment. Ce *dispositif de calcul* suppose néanmoins que les acheteurs soient prêts à consentir un coût supplémentaire sur les loyers en échange d'économies réalisées sur les frais d'entretien et d'exploitation du bâtiment. Il réouvre aussi plus largement la question de l'internalisation des externalités de l'économie (Callon 1999) (**Section 1**). En favorisant l'investissement dans les études, en phases de programmation et conception, ce modèle financier pourrait inscrire le marché du bâtiment dans une *économie de la qualité* (Karpik 1989)⁴⁰³. Cependant, et ce pour différentes raisons

³⁹⁹ Michel Callon spécifie les travaux de Lucien Karpik (1989, 1995 & 2007) sur la singularisation (ou l'individualisation) des produits, en puisant dans la tradition ouverte par Chamberlin (1953) et poursuivie notamment par Harrison White (1981) autour du concept de « concurrence monopolistique » pour lequel « tout marché réel doit être décrit en partant de chacun des monopoles singuliers qui attachent un vendeur à un client ou à une classe de clients individualisés » (Callon 2002, p. 262). Ces deux traditions de recherche bien que s'intéressant au même objet, les raisons du succès des engagements des acteurs au sein de la coordination marchande, diffèrent dans leur interprétation. « Pour la première, la menace tient à l'existence d'incertitudes sur la qualifications des biens, tandis que pour la seconde, la menace est celle de l'absence d'individualisation des biens. Dans un cas ce qui est premier c'est la concurrence ; dans l'autre cas, c'est la réalisation de l'attachement d'un bien particulier à un agent particulier » (Ibid., p. 263). Dans mon analyse, je m'intéresse essentiellement à la problématique de la qualification des produits donc je me situe davantage au cœur de la « première » tradition de recherche, celle proposée par Lucien Karpik (1989, 1995 & 2007).

⁴⁰⁰ Michel Callon & al. distinguent le produit qui correspond à un « processus », tandis que « le bien correspond à un état, à un résultat ou plus exactement à un moment dans ce processus jamais achevé » (2000, p. 216).

⁴⁰¹ Je tiens ici à effectuer une clarification importante relative à mon objet d'analyse. Si je m'intéresse à la certification HQE, c'est pour rendre compte de ces effets *performatifs* sur les « bâtiments » (en tant que produit), en intégrant le fait que les caractéristiques de ce produit sont *performées* par son inscription dans un processus de certification HQE. En d'autres termes, le produit final n'est pas un bâtiment « classique » mais un bâtiment « HQE » qui répond aux exigences de la certification « NF bâtiments Tertiaires – Démarche HQE ». Le processus de certification HQE se distingue ainsi clairement des *dispositifs de jugement* n'ayant pas un caractère performatif sur les produits car relevant d'une simple logique de classement (par exemple « le Top 50 » qui mesure les meilleures ventes de disques).

⁴⁰² Comme le soulignent Michel Callon & Fabian Muniesa, « le calcul économique n'est pas une fiction anthropologique précisément parce que ce n'est pas une compétence mécanique et mentale pure des individus humains : il est distribué entre êtres humains et dispositifs matériels » (Callon & Muniesa 2003, p. 225).

⁴⁰³ A ce propos, j'ai mis en exergue dans le chapitre 4 le fait que les professionnels de la conception et de la réalisation avaient embrayé sur la démarche HQE (et sa certification) dans l'espoir d'une nouvelle donne pour le secteur de la construction. A savoir que le *business model* du secteur de la construction évolue vers un système qui tire l'ensemble de l'économie du bâtiment vers le haut, vers la qualité et non plus uniquement vers le bas avec une concurrence exacerbée sur les prix. L'enjeu pour les acteurs de la conception et de la réalisation étant

qu'il s'agisse de maîtres d'ouvrage privés ou publics, de nombreux freins empêchent la transformation en profondeur de l'économie du bâtiment et le basculement du « marché-prix » vers le « marché-jugement⁴⁰⁴ » (**Section 2**).

qu'une partie de l'investissement supplémentaire consenti par le maître d'ouvrage vienne augmenter la rémunération des équipes de conception et de réalisation.

⁴⁰⁴ « Lorsque l'échange se trouve défini par des produits dont les qualités sont au moins partiellement incommensurables et par des acheteurs qui assignent la priorité à la qualité, le choix économique est plus fondé sur le jugement que sur la comparaison des prix » (Karpik 1989, p. 207).

1 - La confrontation des dispositifs de calcul au sein du monde professionnel

Après avoir exposé les effets en termes de coût financier de l'inscription d'une opération dans une certification HQE (1.1), je souligne les tensions sur la question des rémunérations entre les acteurs de la maîtrise d'ouvrage et les professionnels de la conception et de la réalisation (1.2). Pour tirer les salaires vers le haut, les architectes tentent de renforcer le lien entre le raisonnement en « coût global » et la démarche HQE (1.3.1). L'objectif étant de pousser les maîtres d'ouvrage à investir davantage dans les projets, en amont, au niveau des études de programmation et conception. Cependant, ce *dispositif de calcul* (Callon & Muniesa 2003) demeure très largement étranger aux pratiques des maîtres d'ouvrage, que ce soit pour des raisons de contraintes organisationnelles fortes (maîtrise publique) ou de logique commerciale à court terme (maîtrise privée) (1.3.2).

1.1 - Le prix de la haute qualité environnementale des bâtiments

Une question récurrente que se pose tout maître d'ouvrage désireux de s'engager dans une procédure de certification est le (sur)coût d'un « bâtiment HQE » ? A cette question, plusieurs rapports publics et études apportent des éléments de réponse.

Un rapport public de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) datant de 2003 estime le surcoût d'une démarche HQE autour de 5 à 10%, tout en précisant qu'il n'existe « pas de généralisation possible »⁴⁰⁵. A cette période la plupart des opérations HQE sont le fait de pionniers, essentiellement des maîtres d'ouvrage publics, les maîtres d'ouvrage privés ne se sont engagés en nombre dans la démarche HQE qu'à partir de 2005, une fois la certification publiée (cf. chapitre 3). Un second rapport public plus récent⁴⁰⁶, émanant du Groupe d'étude des marchés Développement Durable et Environnement (GEM-DDEN)⁴⁰⁷, réduit légèrement la première estimation de la MIQCP, en concluant qu'« il peut y avoir une dépense supplémentaire de l'ordre de 3 à 5% (dans la phase d'investissement) lorsque l'opération a été lancée avec une démarche environnementale dès la phase de programmation⁴⁰⁸ ». L'étude précise cependant qu'à ce léger surcoût financier s'ajoute une

⁴⁰⁵ MIQCP, *Constructions publiques. Architecture et « HQE »*, avril 2003, p. 36.

⁴⁰⁶ GEM-DDEN, *Guide de l'achat public durable. Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics*, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, février 2008.

⁴⁰⁷ Pour réaliser l'étude, le GEM-DDEN a monté un groupe *ad hoc*, dont le président désigné n'est autre que Dominique BIDOU, l'ancien président de l'association HQE.

⁴⁰⁸ Inscire dès les premières études (en programmation) une opération dans une démarche HQE évite les coûts supplémentaires entraînés par la réorientation du projet par la suite.

charge spécifique pour les personnels de la maîtrise d'ouvrage qui doivent également « prévoir de consacrer plus de temps à la préparation et au suivi (du) projet » (GEM-DDEN 2008, p. 45). Enfin, un ouvrage qui vient de paraître aux éditions AFNOR, écrit par un consultant spécialiste de la démarche HQE (et de la certification)⁴⁰⁹, fixe le surcoût moyen d'une « opération HQE » que ce soit en maîtrise d'ouvrage publique ou privée dans « une fourchette de 5 à 10% » (Hetzel 2009, p. 109).

Au niveau de mes données d'enquêtes, l'ordre de grandeur semble plus proche des données de l'étude du GEM-DDEN pour les maîtres d'ouvrage privés, avec un surcoût qui se situe plutôt dans la fourchette basse (entre 3 à 5%), tandis que les maîtres d'ouvrage publics rencontrés annoncent des surcoûts légèrement supérieurs.

« Sur nos dernières estimations le surcoût se situe entre 5 à 10% de dépassement » (Maître d'ouvrage public #2).

Le surinvestissement repose principalement sur deux coûts spécifiques, d'une part, les études supplémentaires et le paiement des honoraires du spécialiste HQE et d'autre part, les dépenses en équipement.

« On a eu un surcoût évalué en terme d'investissement net, pur, à 4%. Et on a un surcoût au niveau du SMO et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE de 1%. Donc le surcoût c'est 70 000 euros pour l'AMO-HQE et l'organisation qui est mis en place. On a fait quand même des études un peu plus poussées que d'habitude sur certaines choses, principalement le chauffage et la télégestion sur le bâtiment. On a également essayé de faire des études prévisionnelles de consommation d'énergie, donc c'est aussi dans les surcoûts. Et puis 4% pour l'investissement sur les équipements, donc sur le bâti » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #1).

Chez les grands promoteurs et investisseurs du privé, la certification de la démarche HQE semble avoir en revanche un effet moins marqué quant aux surcoûts⁴¹⁰. Les justifications avancées par les maîtres d'ouvrage privés reposent sur l'organisation rigoureuse mise en place et sur leur engagement de longue date dans la qualité des constructions.

⁴⁰⁹ A nouveau il n'est pas anodin de noter les liens étroits entre les rapports publiés et la filiation de leurs auteurs avec l'association HQE, et plus largement avec l'histoire de l'invention de la démarche HQE. Ainsi, le consultant désigné par l'AFNOR est un ancien membre de l'ATEQUE (cf. chapitre 2), devenu par la suite le premier président et membre fondateur de l'Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiments (ICEB), institut qui est la « première structure collective privée » à être devenue membre actif de l'association HQE (cf. chapitre 6).

⁴¹⁰ Les promoteurs et investisseurs rencontrés n'ont pas souhaité me répondre précisément (de manière chiffrée) sur le montant du (sur)coût d'un « bâtiment HQE », en m'expliquant notamment qu'il s'agissait d'éléments difficilement communicables car relevant de données stratégiques confidentielles vis-à-vis des concurrents et par rapport à leur clientèle sur le marché.

« La certification HQE ça reste marginal au niveau du coût. Ça fait déjà longtemps que chez nous on promeut la qualité dans les bâtiments, donc sur nos opérations les coûts étaient déjà un peu plus élevés, c'est la qualité qui nous intéresse » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

« On est restés à peu près dans le budget (...). J'ai tenu mon planning. Il a fallu jongler avec tout ça mais je voulais montrer qu'on pouvait faire de la qualité environnementale tout en restant dans les coûts et les délais » (Entretien avec un chef de projet d'une société d'investissement immobilier #1).

Du côté des conseillers environnement, on préfère rester prudent en soulignant que *l'éventuel surcoût de la certification HQE dépend fortement du contexte*. Il est notamment communément admis qu'une démarche HQE incluse le plus en amont possible dans le projet de construction diminue significativement les coûts à l'arrivée.

« Je crois qu'il ne faut pas donner de chiffres standard sur le surcoût, moi j'ai du mal à donner des chiffres, parce qu'en fonction du moment où l'on prend l'opération, du type d'architecte et de la complexité du contexte, ça peut varier d'un facteur 1 à 4. Un projet normal en tertiaire dans une parcelle pas trop sophistiquée avec des architectes qui tiennent la route et qui sont pragmatiques, et si on prend le projet dès la phase esquisse, ce n'est pas énorme. Ce que je veux dire c'est qu'en fonction du contexte ça coûte plus ou moins cher » (Entretien avec un AMO-HQE #6).

Une difficulté particulière complexifie également l'évaluation du surcoût « réel » de l'engagement d'une opération dans une certification HQE, il est difficile de faire concrètement le tri entre ce qui relève spécifiquement de la démarche HQE et ce qui correspond à un équipement souhaité initialement par le maître d'ouvrage.

« Alors le surcoût, ça c'est le grand mystère, c'est ce que tout le monde aimerait connaître. Mais le surcoût il n'est pas évident à mesurer. Il y a par exemple des cibles de confort dans la démarche HQE, mais c'est difficile de savoir si on a fait une prestation pour optimiser le confort ou pour répondre aux besoins ou envies du maître d'ouvrage. Donc ce n'est pas évident d'attribuer la part qui dépend de la haute qualité environnementale, à part sur des choses très spécifiques comme des énergies renouvelables, etc. » (Entretien AMO-HQE #8).

Par conséquent, en l'absence de modèle unifié et commun entre les acteurs pour évaluer le surcoût de la certification HQE sur leur investissement initial, il est délicat et peu fiable d'effectuer une comparaison précise des surcoûts entre les opérations sur la base des déclarations des maîtres d'ouvrage⁴¹¹. Une conclusion s'impose cependant assez clairement, d'un point de vue global on

⁴¹¹ Parmi les éléments relativement tangibles, le coût des honoraires de l'AMO-HQE se situent autour de 70000 euros en moyenne, ce qui représente environ 1% de l'enveloppe du budget pour la construction, tandis que le coût de la procédure de certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE », se situe entre 11500 et 44000 € HT en fonction de la surface des opérations (site de Certivéa).

observe que l'augmentation de l'investissement relatif aux « bâtiments HQE » reste assez limité puisque les surcoûts se chiffrent généralement autour de la barre des 5%.

1.2 - Les tensions entre les professionnels sur la question des rémunérations

Face à cette faible augmentation des enveloppes budgétaires, les professionnels de la construction se plaignent que les surcoûts « réels » occasionnés par l'inscription d'une opération dans une certification HQE ne soient pas assez pris en compte par les maîtres d'ouvrage et soient en définitive assumés essentiellement par les équipes de conception et de réalisation. Parmi les professionnels de la conception, les critiques les plus virulentes proviennent du corps des architectes.

« Au départ il y a eu cette démarche HQE qui a été lancée. Et aujourd'hui c'est devenu un *argument commercial*, je pense qu'il ne faut pas se voiler la face. Il y a *des maîtres d'ouvrage qui mettent ça en avant pour se donner bonne conscience* et pour dire « vous voyez, nous on est au faite de la construction de qualité, on fait de la HQE ». *Alors qu'ils ne rajoutent pas un centime de plus pour que le bâtiment soit construit de cette façon-là.* Et là moi en tant qu'architecte, je ne sais pas comment on fait. Donc voilà ça ce sont des choses qui me révoltent et il faut qu'en France on arrête avec ça. Alors quand on est jeune architecte pour avoir une affaire on est prêt à faire n'importe quoi. Moi aujourd'hui j'ai passé la cinquantaine et je n'ai pas envie d'entendre n'importe quoi ou qu'on nous sorte n'importe quoi. Alors que par expérience je sais que ce n'est pas comme ça » (Entretien avec l'Associé principal d'un cabinet d'architecte #1).

Les bureaux d'études se joignent aux protestations des architectes en indiquant que si la certification HQE n'entraîne pas de lourdeur spécifique, elle nécessite toutefois un surcroît de travail pour la maîtrise d'œuvre, notamment en termes d'études et de suivis spécifiques à la HQE. Il convient donc de le prendre en compte par un complément au niveau des honoraires des architectes et des bureaux d'études.

« *La certification HQE induit quand même pour nous un surcroît de travail*, pas très important, mais quand même un surcroît de travail. Ça n'est pas de la lourdeur parce que je dirais qu'il n'y a rien de dramatique ou de compliqué. Il y a simplement *un surcroît de travail de vérification, de conception, de contrôle, d'échange avec l'entreprise donc plus de réunions*, etc. Je dirais que ça reste rien de très compliqué mais ça demande quand même un effort de tout le monde. *On conçoit un immeuble HQE donc on fait les choses dans les règles du HQE et on ne fait pas comme on fait d'habitude (...).* La certification HQE demande un surcroît de travail parce que justement *il y a des cibles qui sont je dirais « naturellement » incluses dans une étude normale d'un bâtiment mais il y a d'autres cibles sur lesquelles on ne va jamais.* Tout ce qui est « gestion de l'eau », « confort olfactif », la « qualité sanitaire des espaces », tous ces points-là je dirais que dans un immeuble de bureau traditionnel on ne se pose pas trop ces questions pour l'instant, malheureusement, mais on ne se pose pas ces questions-là. Donc avec la HQE, à partir du moment où il faut se les poser ça demande automatiquement des études en plus et ça engendre un surcroît de travail donc une augmentation des honoraires. Après, ça ne double pas

non plus les honoraires, mais ça représente *un petit pourcentage en plus* » (Entretien avec un ingénieur, Bureau d'Etudes Techniques (BET) spécialisé sur les fluides).

Si le faible niveau d'investissement consacré par les maîtres d'ouvrage aux études réalisées par les professionnels en phase de programmation et conception est un problème récurrent et assez général en France, le cas spécifique des « bâtiments HQE » vient encore aggraver le différentiel entre la nature du travail demandé (quantitativement et qualitativement) et la rémunération perçue par le professionnel. Ce point est d'ailleurs souligné dans certains rapports publics. « Avant tout, l'effort doit porter sur les études. On ne le dira jamais assez : les prestations intellectuelles sont largement sous estimées en France (...). Dans le cadre d'une démarche « HQE », on peut estimer que la programmation et la maîtrise d'œuvre devraient bénéficier d'une plus value d'environ 15 à 20%, modulable bien sûr selon la taille et l'ambition du projet⁴¹² » (MIQCP 2003, p. 36).

Enfin en bout de chaîne, les entreprises de réalisation ne sont pas en reste, puisqu'elles aussi déplorent des surcoûts, occasionnés par l'engagement de l'opération dans une certification HQE, non pris en compte dans le montant des travaux négocié avec la maîtrise d'ouvrage.

« Sur l'opération certifiée HQE ça a été un investissement important en termes de finance et cet aspect a été sous-estimé par rapport aux vraies valeurs. C'est l'investissement à temps complet

⁴¹² L'extrait ci-dessous montre bien que la recommandation de la MIQCP est loin d'être appliquée par la maîtrise d'ouvrage. Le problème du sous-investissement dans les études se retrouve ainsi aussi bien sur les opérations tertiaires que dans l'« habitat collectif ». Il s'agit d'un échange assez vif, issu des 4^{èmes} assises de l'association HQE du 11 mars 2005, entre d'un côté Thierry Nabères, représentant l'Ordre Régional des Architectes d'Ile-de-France (ORAIF) et de l'autre, Jean-Pierre Hayne, Directeur Général Adjoint de Meunier Habitat, à propos du montant de la rémunération des architectes qui travaillaient sur une opération à Courbevoie commanditée par Meunier Habitat et engagée dans une démarche HQE :

« Vous avez dit que l'architecte ne s'était pas tellement impliqué (dans votre opération). Ma question est simple : est-ce qu'il était rémunéré pour s'impliquer ? » (ORAIF)

- Non parce qu'en fait, il s'agit non pas de travailler plus mais différemment. On s'aperçoit que tout ce que l'on a mis au point au fur et à mesure, mis à part les dépenses réelles – comme le béton autoplaçant – c'est vraiment travailler différemment. Sur le chantier, c'est travailler différemment. Au niveau des études, c'est travailler différemment. Au niveau de l'appel d'offres entreprises, c'est travailler différemment. C'est travailler vraiment de façon qualitative » (DGA de Meunier Habitat).

Je ne peux pas être d'accord avec vous. Peut-être que c'est travailler de la même manière parce que c'est une continuité de choses que l'on a déjà faites (...), mais lorsque les exigences sont effectivement plus nombreuses, plus complexes et plus élevées, il est incontestable qu'il y a un travail derrière. Sinon, on ne peut pas répondre à des exigences qui sont passées d'un nombre de 50 à 80, par exemple, en produisant le même travail. Ce n'est pas vrai. Donc, il y a forcément un coût de la maîtrise d'œuvre. De toute façon, je crois que c'est un thème sur lequel énormément de personnes sont d'accord. Il faut que le maître d'ouvrage en prenne conscience. La HQE a un coût elle aussi, non seulement dans l'investissement matériel au niveau du chantier, mais surtout en termes de réflexion et de préparation. Quand on parle de management, c'est bien de la matière grise qu'il s'agit. Donc de cela, il faut en prendre conscience sinon on n'y arrivera jamais » (ORAIF).

- Franchement, je ne pense pas que l'architecte ait plus travaillé sur cette opération que sur une autre » (DGA de Meunier Habitat).

d'une personne sur toute la durée du chantier et cette personne n'était pas au départ prévue pour travailler à 100% pour l'obtention de la certification HQE du maître d'ouvrage. Donc au niveau du temps et du coût ça a quand même un impact. *Maintenant si on nous demande de retravailler sur une opération certifiée HQE, je crois que je dirais « pourquoi pas ? » Mais il faudra l'évaluer à sa juste valeur* » (Entretien avec un chef de chantier d'une entreprise de réalisation #3, filiale d'un grand groupe du CAC 40).

1.2.1 L'hypothèse d'un « contrat d'adhésion » avec la maîtrise d'ouvrage

Après la lecture de ces réactions parfois virulentes, une question nous brûle les lèvres : *Pourquoi les architectes, les bureaux d'études techniques et les entreprises collaborent sur les opérations engagées dans une certification HQE, alors que la rémunération est perçue comme particulièrement insuffisante ?* Uniquement parce que les équipes de conception et de réalisation n'ont pas le choix et subissent passivement la domination des maîtres d'ouvrage ?

A cette question, Denis Segrestin apporte une réponse plus complexe en évoquant l'hypothèse d'un *contrat d'adhésion* entre les acteurs. Cette hypothèse rend compte « des situations ordinaires d'échange qui, malgré la position manifestement asymétrique des acteurs, n'ont pas vocation à se conclure par la victoire du fort sur le faible. Même si l'acteur dominé est à la peine, il se soumet aux conditions de l'acteur dominant pour peu qu'il y trouve aussi son intérêt, en l'absence d'alternative manifestement plus satisfaisante » (1996, p. 301). J'illustre cette hypothèse en donnant des exemples de confrontations entre les professionnels et la maîtrise d'ouvrage, d'abord en présentant le cas des entreprises puis, dans un second temps, celui des architectes.

1.2.2 Les entreprises et la valorisation des « chantiers verts »

Au début de la démarche HQE, les entreprises n'hésitaient pas à surfacturer systématiquement et de manière très importante les coûts lors des appels d'offre et « la démarche HQE eut à répondre à la rumeur qui l'affectait d'un surcoût de 20 à 30% » (Hetzl 2009, p. 109). Encore aujourd'hui cette pratique perdure puisque nous voyons que les maîtres d'ouvrage rencontrent fréquemment des difficultés lors des appels d'offre publics :

« Alors on ne sait pas si c'est du fait de la certification HQE, mais on a eu un premier appel d'offre infructueux (...). On avait des réponses mais elles étaient largement au-dessus du coût qu'on avait prévu, jusqu'à 20% au-dessus (...). Au deuxième appel d'offre on a trouvé une entreprise qui rentrait dans les prix et qui s'engageait dans tout le système de démarche HQE, notamment le chantier vert » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #1).

« On a eu un premier appel d'offre infructueux, pour certains lots pas de réponses et pour d'autres des prix trop élevés. Il y a quelques entreprises qui ont eu un petit peu peur avec la certification HQE. Donc on a repris avec la maîtrise d'œuvre parce qu'il fallait quand même

faire une analyse fine du premier appel d'offre, *faire quelques adaptations et inévitablement faire quelques économies*, mais rester dans nos objectifs de résultats de chacune des cibles » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #2).

Si la démarche HQE, et plus particulièrement sa certification, nécessite une participation active des entreprises au moment de la réalisation, leur engagement se limite souvent au respect des exigences de la cible 3 « chantier à faibles nuisances » de la certification HQE. Or de plus en plus de maîtres d'ouvrage sont conscients que le respect des exigences de la cible 3 permet en fait aux entreprises de gagner de l'argent. En effet, l'article L.541-2 du code de l'Environnement stipule notamment que « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination ». Ainsi, les entreprises ont tout intérêt à mettre en œuvre la cible 3 sous peine de devoir payer des amendes.

« Toutes les grosses entreprises ont mis en place une cellule de développement durable pour gérer ça (les déchets de chantiers) au mieux, donc ça marche bien. Elles ont surtout compris que c'était une cible qui leur permettait de gagner de l'argent puisque quand vous trie, vous dépensez moins. Ça aucune entreprise ne vous le dira officiellement, mais ils se sont aperçus très vite qu'entre le prix d'enlèvement des bennes en vrac et puis le prix du tri où vous pouvez valoriser du déchet et où vous payez finalement moins de déchets non triés, le calcul il est vite fait (...). Il y a des obligations réglementaires de toutes façons sur les déchets ultimes de chantier, donc les deux choses étant parallèles, on n'a pas du tout de difficulté avec ça (le respect des exigences de la cible 3). Et c'est pour ça que c'est allé assez vite et que ça s'est vite imposé » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

Ainsi, au moins pour les grands groupes de la construction, on voit que les entreprises ne rencontrent pas de difficulté particulière pour la mise en place d'un « chantier vert » avec le recours à des techniques de tri sélectif, de calepinage, de gestion informatique, etc. La seule réelle difficulté relève de la dimension managériale et de la gestion du personnel sur le chantier. Pour être sûr que les consignes de tri sont bien respectées, les responsables de travaux n'hésitent pas eux-mêmes à montrer l'exemple à leurs ouvriers, en participant au tri des bennes sur le chantier.

« Sur tous nos chantiers il y a le tri des déchets. C'est vrai que c'est moins poussé en général que sur un chantier où il faut suivre la démarche HQE, mais on n'a pas eu tellement de difficulté à respecter les exigences qui concernaient la cible 3. On a été assez sensibles à cette cible, et puis on s'est même rendu compte durant la phase du chantier que finalement on y gagne beaucoup à faire un chantier vert. Déjà par le tri des déchets et par le calepinage sur les quantités, c'est royal parce qu'on réduit d'une part les déchets, et puis on se rend compte que sur le chantier c'est vraiment bénéfique en faisant pas grand-chose. Par contre il faut vraiment s'astreindre à bien faire le tri des déchets et moi je me suis retrouvé plusieurs fois à faire moi-même le tri et à bien remettre tout dans les bonnes bennes. Donc ça je pense que c'est inévitable au début. Et puis quand tout le monde voit ce que certains font et bien tout le monde s'y met et ça marche très bien. Je pense que souvent la signalétique ce n'est pas suffisant donc il faut que les conducteurs de travaux, comme moi, on aille dans la benne et puis on vérifie et on montre l'exemple. Il faut être vigilant parce que sinon après on a des amendes » (Entretien avec un

ingénieur travaux, responsable environnement et HQE, entreprise de réalisation #2, filiale d'un grand groupe du CAC 40).

D'ailleurs, certains responsables de travaux jugent même que cette cible ne va pas assez loin au niveau des exigences posées par le référentiel de certification HQE. Ils souhaiteraient notamment que les indicateurs des sous-cibles (de la cible 3) soient mieux définis pour laisser moins de place à la subjectivité en mettant en place des critères quantitatifs et mesurables pour chaque sous-cible.

« Il y a quand même des choses qui sont assez théoriques. Par exemple quand on dit « dispositions prises pour réduire la production de déchets à la source », très franchement c'est un peu bateau. Ça veut dire quoi « dispositions prises » ? Bon je prends des dispositions mais tout le monde prend des dispositions, même sans rien faire on prend des dispositions, même sans chantier HQE. N'importe quel entrepreneur fait en sorte d'éviter de gâcher son produit donc il prend toujours des dispositions. Il va réfléchir à son calepinage, il va passer des commandes relativement précises, etc. Donc ça mériterait d'être remplacé par un critère un peu plus musclé. Autre exemple, en déconstruction, on dit « dispositions prises pour optimiser le degré de déconstruction », c'est pareil, c'est complètement vague, ça reste très subjectif. On peut regarder la suite, par exemple « limiter les chutes grâce à un calepinage », c'est ce que fait tout entrepreneur. « Choisir des produits et procédés générant moins de déchets », « moins de déchets » ça veut dire quoi ? Rien. Il faut un chiffre là. « Choisir des produits dont les emballages génèrent moins de déchets », c'est pareil c'est très subjectif. Il pourrait y avoir des chiffres en face de ça. Ou alors si on n'arrive pas à mettre un chiffre ça veut dire que ce critère là, il restera bateau tout le temps, donc autant le remplacer par autre chose. Après « mettre en place des procédures pour limiter les casses », et bien tout entrepreneur fait en sorte de limiter les casses ! « Utiliser des outils formels, par exemple outils informatiques de calepinage » alors aujourd'hui toutes les entreprises utilisent des logiciels, donc toutes les entreprises sont « HQE » ? Je fais un raccourci exprès mais donc il y a certaines sous-cibles comme ça qui mériteraient d'être un peu plus fouillées. Quand vous courez le 100 m vous ne vous dites pas je vais courir plus vite. Vous vous dites par exemple je vais courir pour descendre en dessous de 12 secondes. Parce que sinon « courir plus vite », vous voulez courir plus vite que quoi ? » (Entretien avec un responsable de travaux, entreprise de réalisation #1, filiale d'un groupe du CAC 40).

Cependant encore aujourd'hui, toutes les entreprises ne semblent pas en mesure de répondre à un cahier des charges de certification HQE. Ce sont surtout les grandes entreprises du BTP qui participent aux opérations HQE, avec sur les chantiers des spécialistes environnement, et un personnel qui est globalement formé ou au moins sensibilisé à la gestion et au tri des déchets, ainsi qu'aux techniques de calepinage, aux outils de gestion informatique, etc.

« La cible 3 on la voit vraiment évoluer au rythme des entreprises qui voient qu'il y a un marché important. Donc les gros groupes emmènent un peu et font monter par le haut les plus petites boîtes, donc il y a une évolution qui arrive mais ça prend du temps. Et puis il y a aussi une forte inertie. Sur cette cible on voit une grosse différence entre les gros groupes parisiens et les petites entreprises en province, où toutes ne sont pas au même niveau de connaissance⁴¹³. Donc

⁴¹³ Il y a aussi une raison historique qui explique les différences de niveaux entre les entreprises parisiennes et celles de province en termes de sensibilisation et d'appropriation des exigences requises par la démarche HQE.

pour certaines, trier les déchets ça va être un travail énorme au niveau du personnel et puis c'est parfois un personnel qui a entre 40 et 50 ans et qui n'est pas forcément sensible à tout ça. Mais là, pour le même type d'objectif, on a des différences sur les niveaux d'avancement entre les entreprises qui sont vraiment très importantes » (Entretien avec un AMO-HQE #8).

En conclusion les entreprises générales, et plus particulièrement les filiales des grandes entreprises du BTP, s'engagent auprès des maîtres d'ouvrage sur les exigences de la cible 3 « chantier à faibles nuisances » de la certification HQE car les exigences requises leur permettent au final d'imposer plus facilement à leurs personnels sur les chantiers la réduction des gaspillages, l'optimisation et la valorisation des déchets (calepinage, tri sélectif, recyclage des matériaux, etc.). Toutes ces mesures demandent un effort particulier sur le management et la gestion du personnel, mais permettent en retour d'économiser de l'argent en évitant notamment de payer des amendes sur les déchets finaux du chantier.

1.2.3 - Les architectes, du mobile publicitaire à l'attitude de retrait

Je vais illustrer mon propos sur les architectes en m'appuyant sur deux exemples assez brefs⁴¹⁴. Le premier cas concerne une opération qui n'était pas inscrite à l'origine dans une procédure de certification HQE. Malgré le changement de projet, suite à l'inscription de l'opération dans une certification HQE, il n'y pas eu de révision à la hausse des honoraires de l'architecte. Il a été établi avec le maître d'ouvrage que ce projet allait faire bénéficier son concepteur d'une « publicité » importante étant donné qu'il s'agissait de l'une des premières opérations certifiées HQE.

Dans le cadre de mes entretiens, j'ai souvent retrouvé cette dimension « publicitaire » qui montre l'importance primordiale que les architectes accordent à la « visibilité » et à la

Comme me l'a expliqué le responsable environnement de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), les réalisations menées sur la haute qualité environnementale des bâtiments par le Plan Urbanisme Construction et Architecture (PUCA) ont essentiellement eu lieu en région parisienne, avec l'appui des grandes entreprises, par conséquent la diffusion vers les PME de province a été plus délicate à mettre en place par la suite. « *Sur les réalisations expérimentales (REX) HQE, la difficulté qu'on eu, c'est le fait que quand on fait des recherches centralisées avec le PUCA, elles ont plutôt un caractère national et au niveau de la diffusion on a des difficultés à diffuser les résultats sur le terrain (...). On voit bien dans nos entreprises que ce qui est important c'est que ce soit bien au niveau local, que ce soit avec des labos, maintenant il y en a un peu partout des labos de recherche au niveau régional et c'est comme ça qu'on arrive à diffuser et à montrer à nos entreprises qu'il y a de la recherche. Parce que si ça vient de Paris, si vous venez de Toulouse vous voyez bien comment ça se passe, c'est à Paris, bon c'est « national » et ce qui est « national » est « parisien ». Ce n'est pas forcément vrai mais c'est considéré comme ça. Alors que quand c'est local on considère que c'est régional, c'est plus ancré et c'est mieux mis en valeur finalement. Et c'est ce qui nous a manqué un petit peu sur la HQE* » (Entretien avec le responsable environnement de la FFB).

⁴¹⁴ Les deux exemples proviennent de monographies réalisées par Gilles DEBIZET (PACTE) et Magalie PARIS (CRESSON) dans le cadre d'une mission de recherche dirigée par Eric HENRY pour le compte du PUCA. Cf. Eric HENRY (responsable scientifique), « Expertise, compétences et gestion de projets de construction durables. Grenoble, Bristol », Rapport de recherche du Plan Urbanisme, Construction et Architecture, Mai 2008.

« reconnaissance de la qualité » du travail effectué. En tant que profession libérale, sur un segment de marché globalement en crise depuis de longues années, la participation des architectes à des opérations certifiées HQE constitue pour certains d'entre eux une « vitrine » particulièrement utile pour se faire connaître auprès de futurs clients⁴¹⁵.

« On n'est pas des bons publicitaires mais ça a été quand même très médiatisé ce projet, et nous au niveau de l'atelier on va le mettre en exergue. On commence un petit peu sur des revues, voir ce qu'on peut faire donc oui il faut faire de la pub même si bon ce n'est pas notre vocation première. Mais forcément cette opération certifiée HQE c'est une valeur ajoutée de toute façon (...). Pour nous qualitativement, on est mieux perçus quand on traite un bâtiment HQE. En plus c'est un des premiers projets HQE, donc c'est vrai que c'est toujours valorisant de sortir une bonne opération et d'en avoir que des compliments de la part de l'utilisateur. Ça fait toujours plaisir parce qu'il faut toujours satisfaire le client bien évidemment » (Entretien avec un architecte #2).

Cette dimension « publicitaire » recherchée par les professionnels souligne ainsi la « nature composite » du « prix » des architectes, qui ne saurait être uniquement réductible à la seule rémunération (monétaire) sur un marché (Musselin 1996, p. 200).

Dans le second cas, le maître d'ouvrage ayant rejeté la demande de revalorisation des honoraires, l'équipe de maîtrise d'œuvre a refusé de réaliser le surcroît de travail requis par la procédure de certification HQE. Le volet HQE du projet a donc été entièrement sous-traité et piloté par l'AMO-HQE. *Dans ce second cas, le concepteur accepte que l'opération soit engagée dans une certification HQE, mais la prestation supplémentaire n'ayant pas été monétisée, son traitement est externalisé et pris en charge à 100% par un autre professionnel.*

Ces deux exemples montrent que *sur des opérations certifiées HQE, bien que ne bénéficiant pas de revalorisation financière, les architectes recherchent néanmoins des compromis acceptables avec les maîtres d'ouvrage, leur permettant de rester partie-prenante des projets « HQE » sans pour autant mettre de côté leur propre intérêt.* Parallèlement, pour faire évoluer une maîtrise d'ouvrage (publique et privée) qui rechigne à investir de manière conséquente dans les études amont (programmation et conception), les architectes tentent de transformer le modèle économique du bâtiment en greffant l'approche en « coût global » sur la démarche HQE.

⁴¹⁵ Cependant l'enthousiasme de l'architecte interviewé ci-après doit être pondéré car pour une grande partie de ses collègues la certification HQE ne constitue pas un outil de promotion réellement exploitable à des fins publicitaires puisque le certificat délivré à l'issue des audits est la propriété exclusive du maître d'ouvrage et ne peut être exploité d'un point de vue légal par les autres professionnels ayant participé à l'opération (Cf. le chapitre 6).

1.3 – Vers un raisonnement en « coût global » ?

Lors d'un échange économique, « le choix d'une procédure de calcul agit sur la définition des rapports de force entre les professionnels du marché pour la maîtrise du partage de la valeur » (Barrey 2006, p. 142). Chaque acteur tente donc d'imposer à l'autre ses propres dispositifs de calcul sachant que « la confrontation met aux prises des valeurs et des univers radicalement différents » (Callon & Muniesa 2003, p. 213). En s'appuyant notamment sur les rapports publiés par les agences publiques, les architectes se mobilisent pour pousser les maîtres d'ouvrage à recourir au « coût global ». Ce *dispositif de calcul* (Ibid.) induit une nouvelle répartition de *la valeur* (économique) entre les acteurs et œuvre également à la prise en compte *d'autres valeurs* (sociales et culturelles) pour la réalisation des opérations de construction.

L'approche en « coût global » n'est pas une nouveauté dans le monde du bâtiment puisque les premiers travaux français remontent aux années 1970⁴¹⁶. Dans un contexte de flambée du prix du baril de pétrole, suite aux deux chocs pétroliers successifs des années 1973 et 1979, l'approche en coût global se retrouve sur le devant de la scène. Elle consiste à prendre en compte dans la phase initial d'investissement, « l'ensemble des coûts de construction d'un immeuble d'habitation (prix de revient technique) et des coûts différés de gestion, d'entretien et d'exploitation calculés sur toute la durée de vie de l'ouvrage » (Association Apogée 1981). Mais le « contre-choc pétrolier » du milieu des années 1980 et la chute importante du prix du baril de pétrole qui s'en est suivie sur les marchés a entraîné une baisse très forte d'intérêt des autorités publiques et des acteurs privés de la construction pour les démarches d'éco-conception et de coût global⁴¹⁷. Après une phase importante de reflux, la notion de développement durable et la démarche HQE ont participé au regain d'intérêt pour cette approche⁴¹⁸. En particulier pour les architectes qui voient dans cette approche la possibilité de tirer vers le haut l'investissement dans les études en phase amont des projets de construction.

« La réflexion sur le coût global et les approches du développement durable et de la HQE c'est complètement lié. *L'idée étant d'investir en amont dans des études et de formaliser une réflexion.* La « matière grise » ça représente 0,2% du coût du bâtiment à la fin, donc ça vaut le coup de vraiment travailler sur des projets en prenant en compte le plus grand nombre de paramètres. *Il s'agit vraiment de repenser les ingénieries financières aujourd'hui au niveau des montages de projet. Il va falloir que toutes les entreprises en amont reprennent leurs grilles* » (Directeur général du principal organisme de formation pour les architectes).

⁴¹⁶ A titre d'exemples : MIQCP, *La conception et la décision en coût global : guide à l'intention des constructeurs des bâtiments publics*, Paris, 1980 ; Association Apogée, *Mettre en pratique la notion de coût global*, Paris, Ministère urbanisme et logement, 1981 ; Plan Construction, *Coût global de l'habitat*, 1981. Ce dernier ouvrage fait le bilan des actions sur le thème mené par le Plan Construction depuis une dizaine d'années.

⁴¹⁷ Pour plus de détail sur cette période historique, je renvoie le lecteur au premier chapitre de la thèse.

⁴¹⁸ « *Le retour spectaculaire de la notion de coût global doit être porté au crédit de la démarche « HQE », en particulier, et au concept de développement durable, en général* » (MIQCP 2003, p. 32).

Plusieurs rapports publics renforcent les architectes dans leurs convictions, puisqu'ils se prononcent pour la généralisation du raisonnement en coût global sur les projets (particulièrement dans le cas d'une démarche HQE), et insistent également sur l'importance « *d'un transfert des coûts d'exploitation et de maintenance vers les coûts d'études* » (MIQCP 2003, p. 32). Les organismes de formation préparent ainsi les architectes au raisonnement en coût global de manière à ce qu'ils puissent jouer un rôle de prescripteur auprès de la maîtrise d'ouvrage au moment de l'évaluation des différents budgets à l'enveloppe globale du projet.

« *On sait que les architectes sont capables de sensibiliser, notamment dans les régions. Ils ont des rapports de proximité avec des élus donc ils peuvent être le vecteur de cette bonne parole* » (Directeur général du principal organisme de formation pour les architectes).

1.3.1 - Haute qualité environnementale et « coût global »

On distingue deux grandes approches pour calculer le « coût global », d'un côté l'approche du « coût global (élémentaire) » et de l'autre le « coût global élargi (et partagé) ».

1.3.1.1 Le « coût global élémentaire⁴¹⁹ » ou la valeur (économique) de la HQE

Le « coût global élémentaire » correspond « à une approche monétaire du coût global qui fait référence aux dépenses directement imputables au bâtiment et effectuées par le maître d'ouvrage et les utilisateurs, sur le cycle de vie du bâtiment » (GEM-DDEN 2008, p. 19). Deux principaux postes sont distingués pour la réalisation du calcul, les « *coûts directs (ou initiaux)* » et les « *coûts différés* »⁴²⁰ :

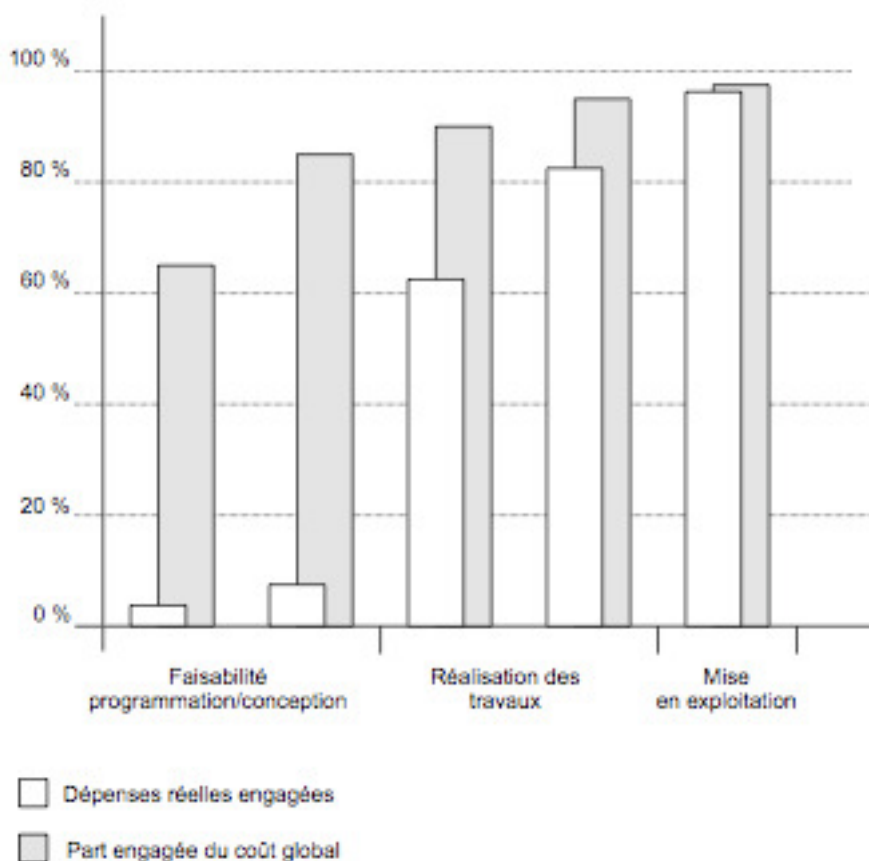
- Les « *coûts directs* » sont composés de la somme des coûts initiaux en investissement lors des phases de programmation, conception et réalisation. Ces coûts rassemblent donc « *l'ensemble des dépenses engagées par le maître d'ouvrage depuis l'origine du projet, jusqu'à la conception, la réalisation et la mise en service du bâtiment* » (GEM-DDEN 2008, p. 19).
- Les « *coûts différés* » correspondent au coût de fonctionnement du bâtiment et recouvrent l'ensemble des sommes engagées par le propriétaire et les utilisateurs dans les phases d'exploitation, de maintenance et de déconstruction.

⁴¹⁹ Un autre vocable plus récent est parfois utilisé, le terme de « coût global *monétisable* ». Il s'agit de la traduction française du terme « *life cycle cost* » employé dans la norme ISO 15686 sur les différents calculs en coût global.

⁴²⁰ Pour une liste très détaillée de l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul des « coûts directs et indirects », je renvoie le lecteur aux pages 8 à 10 de l'étude de la MIQCP (2006).

Le raisonnement en « *coût global élémentaire* » évalue l'impact financier que les « *coûts directs* » en phase d'investissement auront par la suite sur les « *coûts différés* » dans les phases postérieures à la mise en service du bâtiment. Dès que l'on se penche sur le « cycle de vie d'un bâtiment », on se rend compte que les deux grandes phases distinguées dans le calcul du « *coût global élémentaire* » ne sont pas du tout équivalentes. La phase regroupant les « *coûts directs* » représente environ 12% du cycle, avec une répartition à peu près à parts égales entre les études de faisabilité/programmation/conception et la phase de réalisation, tandis que celle liée aux dépenses de fonctionnement s'étend sur plusieurs dizaines d'années et représente 88% de la durée de vie globale du bâtiment (GEM-DDEN 2008). Or, « c'est au cours des phases amont de la réalisation, lesquelles au regard de la durée de vie d'un bâtiment représentent une brève parenthèse, que se détermine pour l'essentiel la quasi-totalité du coût global de l'immeuble » (MIQCP 2008, p. 17). Les phases les plus en amont, les études de faisabilité et de programmation/conception, bien que ne représentant que 6% de la durée du cycle de vie d'un bâtiment et environ 8% de son budget en investissement (hors prix du foncier et frais financiers), déterminent au final plus de 80% du coût global (Cf. graphique ci-dessous).

Graphique - Engagement du coût global d'une opération de construction (hors coût du foncier et frais financiers)



Source : « Ouvrages publics & coût global », Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), janvier 2006, p. 17 (http://www.archi.fr/MIQCP/rubrique.php?id_rubrique=6).

Cependant, face à cette conception essentiellement « monétariste » du coût global qui consiste en définitive à ne prendre en compte que les coûts les plus « visibles » ayant un retour sur investissement à court ou moyen terme⁴²¹, les fédérations d'architectes se mobilisent pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prise en compte du « *coût social* » des constructions. Ainsi, François PELEGRIN le président de l'Union National des Syndicats Français d'Architectes (UNSA) s'exprimait sur le sujet du coût global dès les premières Assises de l'Association HQE en 2002 :

« La HQE est une préoccupation partagée, mais si nous ne pratiquons pas le vrai coût global, les Assises que nous tenons n'auront que peu d'utilité. En France, le coût global est souvent

⁴²¹ L'un des exemples emblématiques est l'accroissement très fort des ventes d'équipement et de matériaux permettant de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments. Outre le retour sur investissement assez facilement quantifiable, ces types d'équipements bénéficient souvent d'aides et de financements publics spécifiques (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur & puits canadiens, chaudières au bois, etc.). Pour une revue des différentes aides de l'Etat sur ces équipements, je renvoie le lecteur à l'ouvrage de Brigitte VU (2007).

analysé comme un investissement quelque peu supérieur à la normale dans les travaux de construction, qui permet de réduire les charges pendant plusieurs dizaines d'années. Or, *il ne s'agit pas d'une réelle approche de coût global : il faudrait accepter en France de miser un juste prix dans la « matière grise », la conception, ainsi que dans des travaux de plus grande qualité*⁴²². Ensuite il devient possible d'espérer 50 ou 100 ans de « bonheur durable » et l'effacement du véritable surcoût, le surcoût social »⁴²³ (François PELEGRIN, le président de l'UNSFSA).

1.3.1.2- Le « coût global élargi (et partagé) » ou les valeurs (sociales) de la HQE

Le coût global « élargi »⁴²⁴ ne se limite pas seulement à la « valeur patrimoniale des bâtiments » (contrairement au coût global « élémentaire ») mais intègre au cours du processus de décision, « l'idée de la valeur de ce qu'ils abriteront pendant leur durée de vie » (MIQCP 2006, p. 30). Cette approche aborde ainsi les problématiques en termes de risques sanitaires pour les utilisateurs, avec une attention particulière au problème de la qualité de l'air intérieur depuis la reconnaissance du « syndrome des bâtiments malsains (*Sick Building Syndrom - SBS*)⁴²⁵ ». De plus en plus d'études, la plupart américaines, montrent ainsi qu'une mauvaise qualité de l'air intérieur a des effets négatifs très importants sur l'absentéisme⁴²⁶ et la productivité⁴²⁷ des salariés.

⁴²² On note à nouveau que le concept de « coût global » est mobilisé par les architectes à dessein puisqu'il s'agit de rappeler aux maîtres d'ouvrage l'importance d'augmenter les budgets dans les phases amont des études. Le président de l'UNSFSA mentionne cependant aussi l'importance d'accorder un budget suffisant aux entreprises pour la réalisation des travaux.

⁴²³ Cette vision « élargie » du coût global est également défendue par les organismes de formation d'architectes: « On a envie de sensibiliser et on a envie aussi de sortir du « le coût global c'est le bâtiment et sa maintenance ». C'est bien mais on a envie d'aller jusqu'à la « réadaptabilité » du bâtiment, c'est-à-dire qu'est-ce qu'on fait du bâtiment en fin de vie ? Et on souhaite aussi intégrer d'autres concepts comme la prise en compte du mal vivre et d'autres paramètres un peu plus sociaux » (Directeur général du principal organisme de formation pour les architectes).

⁴²⁴ Il s'agit à nouveau d'une traduction française de la version anglaise « *whole life cost* » de la norme ISO 15686.

⁴²⁵ Le *Sick Building Syndrom (SBS)* désigne « les maladies ou aggravations de maladies dues aux conditions de vie dans les bureaux et plus généralement dans les entreprises : qualité de l'air, maîtrise du confort hygrothermique, éclairage naturel et qualité de l'éclairage artificiel... » (MIQCP 2006, p. 26). Les études indiquent par ailleurs que les polluants intérieurs connaissent des mesures de concentrations 10 à 100 fois supérieures à celles mesurées en extérieur, alors que nous passons plus de 75% de notre temps dans des habitats fermés (US Environmental Protection Agency « Indoor Air Quality », 6 janvier 2003 ; Campagne pilote de l'Observatoire de la Qualité de l'air intérieur en France). L'amélioration de la qualité de l'air intérieur fait d'ailleurs partie des grandes priorités relatives au volet « habitat et bâtiment » du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé par le gouvernement français en juin 2004.

⁴²⁶ A titre d'exemple « les dirigeants de l'entreprise Lockheed Martin's citent les surcoûts d'investissement liés au choix de systèmes techniques à haute performance pour expliquer la baisse de 15% du taux d'absentéisme sur les nouvelles installations de Sunnyvale (2500 employées), cette baisse compensant en une seule années les surcoûts considérés » (GEM-DDEN 2008, p. 20).

⁴²⁷ Selon un rapport d'expertise s'appuyant sur de nombreuses études de cas, la baisse de la productivité due à des « bâtiments malsains » serait au minimum de 2% (cf. Leon Alevantis, « The Cost of Sick Building Syndrome for California State and school Employees », California Department of Health Service, octobre 2003).

Enfin, si les approches présentées jusque-là abordent essentiellement la question des coûts du point de vue des *bénéfices individuels*, l'approche en termes de coût global « *partagé* » s'interroge sur *les effets positifs et négatifs de la construction de bâtiments en termes d'impacts économiques, sociaux et environnementaux sur la collectivité*⁴²⁸.

A l'issu de ce bref tour d'horizon des différentes approches du « coût global », on note que cette problématique, bien que spécifiée pour le monde du bâtiment, rejoint le débat plus large ouvert par les économistes autour du concept d'« externalités (économiques) » (Coase 1960). Ce concept renvoie à des situations d'échanges où certains coûts sociaux (ou environnementaux) retombent sur des acteurs n'ayant pourtant pas pris part à la transaction. On peut par exemple imaginer que lors de la transaction entre un agent A et B, un troisième agent C, ne faisant pas partie de la transaction, soit atteint par la nature de l'échange, sans pour autant être dédommagé de quelque nature que ce soit. Les externalités peuvent ainsi être représentées sous la forme d'une typologie élémentaire « en croisant deux critères : le sens (émis par l'agent ou reçu par lui) et l'effet (positif ou négatif)⁴²⁹ » (Pérez 2005).

Tableau – Synthèse des différents types d'« externalités » en économie

	Effet positif	Effet négatif
Emetteur	Externalités positives émises	Externalités négatives émises
Récepteur	Externalités positives reçues	Externalités négatives reçues

Dans la lignée de ces travaux, Michel Callon (1999) a invité les sociologues à prendre part au travail mené sur les externalités par les économistes en proposant un programme de recherche structuré autour de l'analyse des opérations de « *cadrage- débordement* ». A ce propos, le travail réalisé par les architectes pour faire reconnaître et accepter par les maîtres d'ouvrage les différentes *valeurs* (sociales, culturelles et environnementales) mais aussi la *valeur* (notamment le surcoût dans les études amont) de la démarche HQE (et sa certification) à travers la promotion de l'acceptation large de la notion de « coût global », relève clairement d'une dynamique de « *cadrage-débordement* ».

⁴²⁸ A titre d'illustration, les bâtiments que l'on dit « durables » procurent « des bénéfices directs aux propriétaires et aux utilisateurs des immeubles, mais engendrent aussi des bénéfices collectifs à différentes échelles depuis le voisinage jusqu'à la planète : préservation des ressources naturelles, limitation des rejets atmosphériques de gaz à effet de serre, des pollutions dues aux rejets hydrauliques, réduction des dépenses publiques de santé » (MIQCP 2006, p. 32).

⁴²⁹ Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Cependant le *cadrage* proposé par les architectes se heurte d'un côté, au *cadre organisationnel et bureaucratique* des maîtres d'ouvrage publics et de l'autre, au *cadre commercial et marchand* des promoteurs et investisseurs privés.

1.3.2 - *Maîtrise d'ouvrage et raisonnement en coût global*

1.3.2.1 - *Les contraintes organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage publique*

En France les maîtres d'ouvrage publics, qu'ils s'agissent d'administrations publiques ou de collectivités locales, sont confrontés à des fortes contraintes organisationnelles (et bureaucratiques) qui les empêchent de pouvoir concrètement recourir à une approche en coût global. Deux principales difficultés (liées entre elles) expliquent que la maîtrise d'ouvrage publique n'intègre pas le coût global, d'une part, la séparation entre les budgets d'investissement et de gestion, et d'autre part, la dichotomie entre les équipes dédiées à la construction et celles chargées de l'entretien du bâtiment.

Ainsi dans le cadre d'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique, les enveloppes globales destinées aux coûts d'investissement sont le plus souvent prédéterminées et plafonnées, avec des lignes budgétaires qui séparent le budget consacré à la construction et celui du fonctionnement⁴³⁰. Par ailleurs, la procédure d'annualisation des budgets complexifie également la possibilité pour les équipes d'étudier, en connaissance de cause, les différents scénarios sur le moyen et long terme.

« La particularité qu'on soit une administration fait qu'on ne résonne pas en coût global. On n'a pas les manettes nécessaires pour pouvoir le faire parce que *le budget de l'Etat ne le permet pas, avec des crédits d'investissement différents de ceux du fonctionnement donc des budgets différents*. Alors même si maintenant la loi d'orientation des finances permet une meilleure souplesse et d'étaler sur plusieurs années budgétaires par opération, il n'empêche que la construction du bâtiment est une ligne spécifique du budget voté par le parlement et à laquelle il faut se tenir. Et quand on la dépasse c'est toute une procédure budgétaire qui est complexe. Il faut qu'on trouve des financements complémentaires et qu'on convainque les ministères concernés de la nécessité de nous ouvrir des budgets complémentaires. Et puis *les crédits qui seront ultérieurement nécessaires à l'exploitation du bâtiment ne sont pas encore votés, forcément, ils feront l'objet de plusieurs exercices ultérieurs... et ils seront complètement séparés des crédits qui nous sont attribués pour la construction du bâtiment*. Donc ça fait parti du jugement aussi si vous voulez, c'est un aspect quand même... c'est-à-dire que *c'est plus compliqué quand il s'agit d'une administration de l'Etat que si on était un maître d'ouvrage privé*. Et nous *on ne peut pas légalement solutionner ce problème* » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #2).

⁴³⁰ Pour que le tableau soit exhaustif, il faut aussi souligner que le financement de l'investissement relève uniquement du code des marchés publics, tandis que la gestion des bâtiments publics peut relever d'une pluralité de procédures. Enfin, dans le cas où le bâtiment construit n'est pas destiné à être utilisé par le maître d'ouvrage public lui-même, ce dernier n'assume bien évidemment pas la charge des coûts de fonctionnement futurs. Ce dernier cas de figure rend ainsi particulièrement délicat le recours à une approche en coût global, puisque ce n'est pas celui qui finance qui récupère le surinvestissement concédé (GEM – DDEN 2008, p. 16).

Le second aspect, qui est bien souvent une conséquence de la première contrainte organisationnelle en termes de financement, est la séparation des équipes en deux, avec une partie du personnel chargée de la construction et l'autre dédiée à la gestion future du bâtiment. Chaque équipe étant responsable de son pôle d'activité, l'équipe de réalisation n'a aucun intérêt à appliquer une approche en coût global qui pourrait d'une part, s'avérer coûteuse pour son propre budget et d'autre part, qui profiterait uniquement à l'équipe chargée du fonctionnement de l'ouvrage.

« Le coût global ce n'est pas tant que c'est nouveau ou pas, mais c'est surtout que les maîtres d'ouvrage ne l'utilisent pas. Aujourd'hui on se rend compte que *dans les collectivités on sépare les lignes budgétaires entre investissement et exploitation. Ce ne sont pas les mêmes personnes qui payent et qui en bénéficient* » (Entretien avec un AMO-HQE #3).

Enfin, cette séparation entre les équipes est la cause du peu de connaissance acquise par la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement par les équipes dédiées à la construction, sur les différents types de coût et inversement sur les économies potentielles qui peuvent être réalisées durant la phase d'entretien et d'exploitation d'un bâtiment.

Une ouverture de la maîtrise d'ouvrage publique vers l'intégration des approches en coût global est néanmoins envisageable, grâce aux possibilités offertes par les nouvelles procédures de type partenariat public privé⁴³¹ (MIQCP 2006). En effet, dans le cadre de ces partenariats, la maîtrise d'ouvrage publique confie une mission globale à un tiers qui couvre les phases d'investissement et de fonctionnement du bâtiment. Par ailleurs, les collectivités ont une obligation lors de la phase de sélection des différentes offres, d'indiquer et de justifier les raisons, notamment en termes de coût global et de performances, qui les ont amenées à choisir leur partenaire.

⁴³¹ Selon l'article 1414-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats de partenariat public privé (PPP) « sont des contrats administratifs par lesquels la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion, et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée. Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Il peut se voir confier tout ou partie de la conception des ouvrages. La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle peut être liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant ». Les contrats de partenariat public privé (PPP) sont également utilisables par l'Etat et tout type d'établissement public de l'Etat. Ils ont été créés par l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004.

1.3.2.2- La logique commerciale des promoteurs et investisseurs privés

Sur le marché immobilier tertiaire, les promoteurs privés sont essentiellement guidés par une logique de réduction maximale des coûts en investissement de manière à pouvoir retirer la plus grande marge de bénéfices lors de la vente de leur opération. Le marché du bâtiment étant caractérisé par une forte pression sur les prix, y compris chez les promoteurs s'engageant dans une certification HQE, le raisonnement en coût global a bien des difficultés à se faire entendre.

« Le promoteur, lui, il a toutes ses tablettes et *dans tous les cas les promoteurs ce qui les intéresse c'est de dépenser le moins possible pour la construction, donc de faire une plus grosse part de bénéfice*. Et après lui ce qu'il vise, c'est le prix possible de vente au m². Donc il prend sa calcullette et il regarde ce que ça lui rapporte. *Et par rapport à ça, il peut m'interpeller mais pour me dire là il faudrait peut-être travailler pour économiser 5% sur le coût de construction. Donc c'est ça qui l'intéresse* » (Entretien avec un économiste de la construction ayant participé à des opérations certifiées HQE).

Du côté des grands investisseurs immobilier on constate un alignement sur la position des promoteurs. Plutôt que d'expérimenter le raisonnement en coût global du fait de l'inscription de leurs opérations dans une certification HQE, les maîtres d'ouvrage privés recourent à une ingénierie financière inchangée quelle que soit la nature de l'opération (HQE ou non HQE).

« Nous n'avons pas eu une approche focalisée sur le coût global puisque toute la démarche a été faite intelligemment pour éviter les surcoûts. *Il a fallu démonter l'augmentation des prix due à l'inscription de notre opération dans une certification HQE. Donc j'ai passé mon temps à montrer que c'était le même prix plutôt qu'à réfléchir en termes de coût global* » (Entretien avec un chef de projet d'une société d'investissement immobilier #1).

Un point essentiel aide à saisir concrètement le problème auquel sont confrontés les investisseurs privés. Le recours au raisonnement en coût global, quand il se traduit par une hausse des investissements dans les phases amont d'une opération, permet en bout de chaîne de faire bénéficier d'une économie de charges l'utilisateur du bâtiment. Or les investisseurs immobilier acquièrent des bureaux pour louer les surfaces et non pour les occuper eux-mêmes. Ainsi, un *business model* fondé sur l'intégration du coût global, avec un investissement supplémentaire en amont, nécessiterait d'instituer un système de redistribution des économies de charges vers une hausse du prix du loyer, respectivement un flux financier des utilisateurs vers les investisseurs. Le coût global n'est donc pas mobilisé par les investisseurs privés en termes de calcul du transfert financier des coûts d'exploitation vers les coûts d'investissement. En revanche l'investisseur réfléchit, à un coût à peu près équivalent, aux options qui permettent à l'utilisateur de faire des économies sur les charges.

« On a une approche en termes de coût global qui nous est surtout utile pour définir des choix d'investissements. C'est-à-dire que *ce n'est pas un transfert d'une économie de maintenance*

qui va permettre d'investir plus mais c'est entre deux choix d'investissement, lequel va coûter le moins cher en maintenance. Donc le choix au niveau du coût global il est là, ce n'est pas un transfert financier en fait, de la maintenance vers l'investissement. Ça fait baisser les charges pour le locataire, mais ce locataire ne nous fait pas bénéficier de ses économies de charges en loyer, en tout cas pas encore » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

Néanmoins, l'objectif à moyen terme des investisseurs immobilier est bien de réaliser un transfert partiel des économies de charge contre un supplément sur le prix du loyer. Mais le montant des économies de charges pour l'utilisateur reste très faible, l'investisseur interviewé ci-dessous l'estime tout juste de 2 à 3% par rapport au prix d'un loyer. Si en tient compte du fait que le locataire ne sera pas prêt à reverser la totalité de ses économies de charge contre une hausse du prix du loyer, l'estimation finale tombe en définitive à 1% seulement.

« On suppose et on espère qu'à terme des bâtiments moins énergivores, donc moins lourds en charges, permettront de faire un petit « plus » en loyer. Alors le but ce n'est pas d'équilibrer entre les gains en économies de charges et la hausse du prix du loyer sinon il n'y a pas d'intérêt pour un locataire mais à tout le moins, de récupérer un peu de notre investissement. Même si les sommes en jeu... il faut quand même raison garder. Si vous voulez 30% d'économies d'énergie ce n'est pas une grosse somme pour un locataire, donc il ne faut pas non plus s'imaginer qu'il va gagner des millions en économie d'énergie. Dans l'activité qui nous intéresse, le tertiaire bureau, les charges ça représente entre 15 ou 20% du prix d'un loyer et dans ces charges le prix de l'énergie ça doit être 30%, c'est même peut-être moins. Donc le locataire même s'il gagne 50% sur cette part-là ce n'est pas énorme. C'est intéressant mais ce n'est pas un levier particulièrement important » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

En conclusion, l'application du coût global par les maîtres d'ouvrage privés correspond principalement à ses aspects *monétisables* (le coût global « élémentaire ») et demeure très partielle puisqu'elle se limite essentiellement à la prise en compte en phase d'investissement des effets du coût à long terme d'un seul élément, les consommations énergétiques⁴³². Or l'évaluation chiffrée du gain

⁴³² Ce choix pourrait avoir néanmoins des effets plus importants à moyen ou long terme avec la mise en place du système des certificats d'économie d'énergie (CCE ou « certificats blancs ») par la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi n°2005-781). Ce système oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie sous peine de recevoir des pénalités financière de 0,02 euros/kilos Watts heures. Trois modalités sont proposés aux fournisseurs : 1) la réduction de leurs propres consommations ; 2) aider leurs clients à réduire sa consommation ou 3) acheter des certificats à toute personne qui aurait contribué à sa place à une réduction des consommations, autre vendeur ou acheteur public ou privé. C'est dans ce dernier cas, que les économies d'énergies réalisées par les investisseurs immobiliers peuvent constituer pour eux des gains financiers sur le marché du CO2. Cependant, comme le souligne une étude très récente du Ministère de l'économie et des finances, le prix du CO2 sur le marché des CCE n'incite pour l'instant pas les maîtres d'ouvrage à investir dans des équipements économes en énergie (« *Aujourd'hui, le coût du kg de CO2 économisé reste très supérieur à la valeur de marché* », citation extraite de l'Observatoire économique de l'achat public, *Guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux*, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, mai 2010).

potentiel en économie de charges pour le locataire fait apparaître des niveaux assez faibles, de l'ordre de 2 à 3% (par rapport au prix du loyer). Par conséquent, tant que les investisseurs raisonneront uniquement sur les aspects *monétisables* du coût global et essentiellement énergétiques, ils disposeront vraisemblablement d'un levier assez faible auprès des locataires pour les convaincre d'accepter un prix de loyer plus élevé⁴³³. Un des leviers complémentaires assez peu exploité pour le moment par les promoteurs et investisseurs privés pourrait être de s'appuyer sur le coût global « *élargi* », pour investir davantage en amont sur les études d'amélioration des conditions de confort et de santé à l'intérieur des bâtiments afin de valoriser leurs effets sur les salariés des entreprises locataires.

⁴³³ C'est ainsi toute la chaîne de l'immobilier privé qui est concernée, puisque les promoteurs ne pourront pas vendre plus cher aux investisseurs un bâtiment que ces derniers loueront toujours au prix du marché.

2 – Une (haute) qualité (environnementale) sans valeur ?

Malgré la bonne commercialisation des bâtiments certifiés HQE, il n'y a pas de hausse des prix enregistrée au niveau du marché final de l'utilisateur. L'analyse de deux variables clés de la formation des prix, la « rareté » et la « réputation », permet de mieux cerner les limites du *business model* des « bâtiments HQE » (2.1). La seconde section s'interroge ainsi sur l'avenir du marché des « bâtiments HQE », en montrant qu'il s'agit d'un modèle économique jalonné de fortes incertitudes pour les promoteurs et les investisseurs privés (2.2).

2.1 – Le jugement contrasté des utilisateurs sur le marché

Pour les maîtres d'ouvrage privés, le mobile de l'engagement de leur opération dans une procédure de certification HQE repose initialement sur une stratégie de différenciation sur les marchés⁴³⁴.

« A l'époque où on s'est engagés dans la certification, il y avait beaucoup d'opérations qui s'auto-déclaraient HQE avec des qualités variables. Donc ça ne veut pas dire que c'était de mauvaises opérations, ce n'est pas ce que je veux dire, mais avec des qualités très variables. Donc c'était aussi un moyen de se démarquer en faisant certifier ça par un tiers externe indépendant » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

Si l'on se réfère aux résultats de deux études récentes réalisées par des cabinets de conseil en immobilier d'entreprise⁴³⁵ et portant sur le marché des bâtiments tertiaires de plus de 5000 m² en région Ile-de-France⁴³⁶, cette stratégie apparaît dans un premier temps gagnante. Ces études montrent

⁴³⁴ Le marché du bâtiment est loin d'être un cas particulier sur ce plan puisque, comme le souligne notamment chez Gilles Lipovetsky, « la promotion du référentiel éthique dans l'univers de l'entreprise est inséparable de nouvelles stratégies marketing s'employant à gagner des parts de marché par de nouvelles politiques de communication et de produits » (2002, p. 61). Cependant, je montre dans le chapitre suivant que la nature *volontaire* de l'engagement des maîtres d'ouvrage privés (et publics) reste discutable puisque le fait de faire certifier les bâtiments répond en partie à la mise en place d'un *marché de la prescription* (Hatchuel 1995), créé par l'organisme certificateur par la mobilisation et la transformation d'un ensemble de parties prenantes (utilisateurs, collectivités locales et sociétés d'aménagement, agences de notation extra-financière, banques et compagnies d'assurance, AMO-HQE, etc.) en un réseau d'« alliés » et de « porte-parole » (Akrich, Callon & Latour 1988 a et b).

⁴³⁵ La première étude a été réalisée au premier semestre 2009 par le cabinet de conseil DTZ, une entreprise de conseil international en immobilier, conjointement avec l'agence régionale de développement. Tandis que la seconde a été menée vers la fin 2009 par Jones Lang LaSalle, un cabinet de conseil en immobilier d'entreprise.

⁴³⁶ Je profite de cette note pour rappeler au lecteur que l'Ile-de-France représente le premier parc immobilier d'entreprise en Europe avec 50 millions de m² de bureaux, 30 millions de m² de locaux d'activités et 29 millions

que le taux de pré-commercialisation⁴³⁷ des immeubles tertiaires certifiés HQE est nettement supérieur à celui des immeubles non certifiés. Voici les résultats comparatifs de la première étude (cabinet DTZ, juillet 2009) :

TAUX DE PRÉ-COMMERCIALISATION

Année de livraison	Opérations certifiées	Opérations classiques
2008	73%	66%
2009	41%	36%
2010	16%	7%
2011	14%	0%
2012	26%	0%

Source : DTZ Research

La seconde étude (cabinet Jones Lang LaSalle), plus récente (novembre 2009), accentue encore l'écart entre les opérations certifiées et les non certifiées, puisque « *le taux de précommercialisation sur les immeubles estampillés HQE de plus de 5.000 m² correspond à 57% pour les ensembles livrables en 2009, contre 29% pour les immeubles non certifiés. En 2010, ces proportions devraient être respectivement de 57% et 11%* »⁴³⁸.

Cependant ces écarts importants entre les taux de pré-commercialisation ne signifient pas pour autant que les « bâtiments HQE » s'inscrivent dans une *économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995). Dans la plupart des cas, les clients ne sont pas prêts à payer plus cher pour un bâtiment certifié HQE. On observe ainsi que « *les loyers sur les immeubles HQE, contrairement aux idées reçues, ne présentent pas d'écarts significatifs par rapport aux immeubles non HQE. Il n'est donc pas étonnant que les entreprises se placent en priorité sur ce type de locaux, dès lors que ceux-ci sont bien situés*⁴³⁹ ». Construire un « bâtiment HQE » augmente donc la probabilité et la rapidité de placement du

de m² d'entrepôts (source : *Le Moniteur*, « Panorama de l'immobilier tertiaire en Ile-de-France : comment la certification HQE pénètre l'immobilier tertiaire ? », 22/07/09).

⁴³⁷ Le taux de pré-commercialisation correspond au pourcentage des surfaces d'immeubles déjà placées à utilisateur avant la livraison de l'immeuble.

⁴³⁸ Citation tirée de l'étude du cabinet Jones Lang LaSalle présentée dans *Batiactu*, « La certification HQE, un atout pour les immeubles de bureaux », 30/11/2009.

⁴³⁹ Ibid.

produit auprès des locataires mais ne garantit nullement de louer le bâtiment à un prix plus élevé sur le marché⁴⁴⁰.

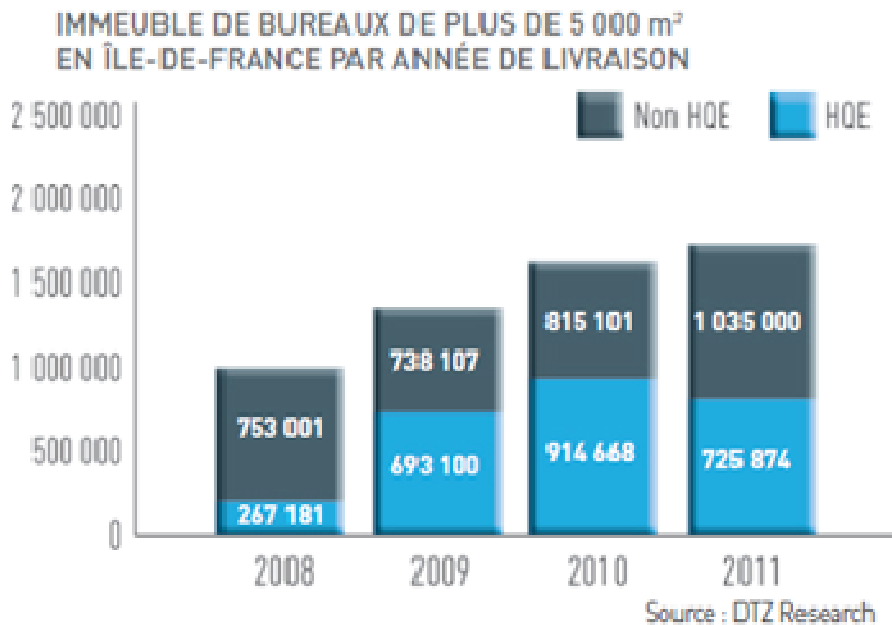
Deux principaux facteurs expliquent pourquoi le prix des bâtiments reste stable malgré la certification HQE, la « rareté » et la « réputation ».

2.1.1 La « rareté » d'un produit

La « rareté » est un facteur important dans le processus de formation d'un prix sur le marché (Musselin 1996). Or, si on s'intéresse au marché du tertiaire en Ile-de-France, le taux de bâtiments certifiés HQE a connu un accroissement spectaculaire depuis le lancement de la certification en février 2005. Alors qu'en 2008, 26% des surfaces de bâtiments tertiaires de plus de 5000 m² mises sur le marché étaient certifiées HQE, en 2009 ce taux est monté à 44% et va d'ores et déjà dépasser les 50% en 2010 (étude du cabinet DTZ)⁴⁴¹.

⁴⁴⁰ Le constat semble se vérifier aussi sur le marché français du logement collectif et de l'habitat groupé. Lors des 4^{èmes} assises de l'association HQE, le 11 mars 2005, un architecte demande publiquement à Jean-Pierre Haynes, alors directeur général adjoint de Meunier Habitat si « *la certification de la démarche HQE est un argument de vente* », la réponse de ce dernier : « *Je l'espère. Alors j'ai posé la question au président des espaces immobiliers BNP Paribas chez nous et a priori, le retour de nos clients effectivement c'est : « Du moment que cela ne coûte pas plus cher, on est d'accord ».* Donc, c'est pour cela qu'il faut s'efforcer à ce que cela ne coûte pas plus cher, tout simplement » (Jean-Pierre Haynes, DGA de Meunier Habitat). Meunier Immobilier Habitat est une filiale de BNP Paribas qui construit, environ 1500 logements par an en région parisienne et l'équivalent pour les régions PACA et lyonnaise.

⁴⁴¹ Je précise que les données du tableau sont en cours de consolidation puisque l'étude de la société DTZ a été achevée à la mi-2009 donc une partie des projets en cours pour 2011 est susceptible d'être réorientée pour remplir les conditions d'une certification HQE si un preneur potentiel (investisseur ou utilisateur) l'exige. Par certains maîtres d'ouvrage n'ont pas encore déclaré si leur opération de construction était engagée dans un processus de certification HQE. Par précaution, certains maîtres d'ouvrage attendent d'obtenir la certification HQE, au moins en phase programme ou conception, avant de communiquer sur leur engagement. A ce sujet, le président de l'organisme de certification m'a indiqué que le cas s'est présenté à plusieurs reprises, où suite à un échec au moment du premier audit, des maîtres d'ouvrage ont préféré renoncer à la certification HQE plutôt que d'engager des moyens supplémentaires pour répondre aux « non-conformités » relevées par l'auditeur.

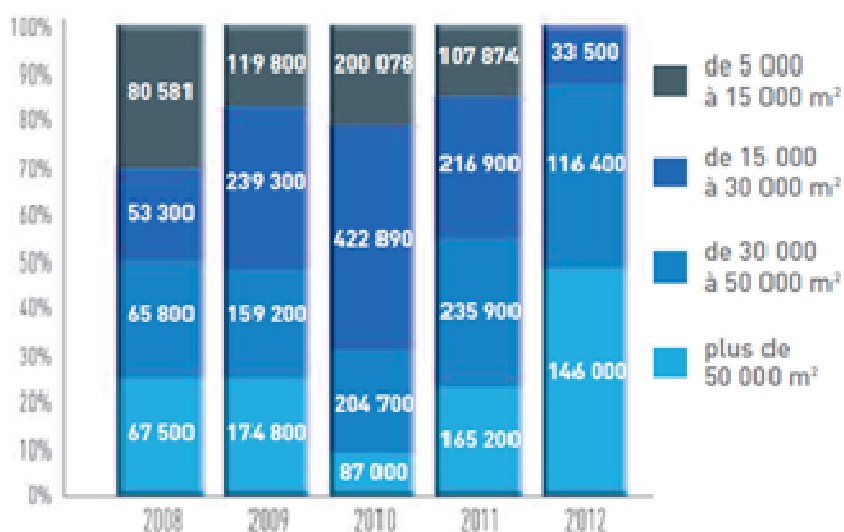


Selon la seconde étude du cabinet Jones Lang LaSalle, « la certification HQE pourrait devenir un nouveau standard pour l'immobilier tertiaire neuf (avec les) trois quarts des surfaces de bureaux de plus de 5000 m² livrables en Île de France à l'horizon 2012 certifiés HQE »⁴⁴². On observe aussi que l'engagement du maître d'ouvrage dans une certification HQE s'accroît fortement en fonction de la taille de l'opération. Pour les opérations tertiaires d'envergure dans la région Ile-de-France on tend vers une généralisation de la certification HQE⁴⁴³.

⁴⁴² Site *directgestion*, « Immobilier tertiaire : la certification HQE accélère la commercialisation », 30/11/09.

⁴⁴³ « Les livraisons d'opérations entre 5 000 et 15 000 m² représentaient encore 30% de la production livrable en 2008 (...). En 2009, près de la moitié des opérations tertiaires d'une taille supérieure à 15 000 m² seront certifiées HQE, contre 20% pour les immeubles d'un gabarit inférieur à 15 000 m². On remarquera aussi que l'intégralité des opérations de plus de 50 000 m² sera HQE » (étude du cabinet **DTZ**).

LIVRAISONS D'IMMEUBLES HQE PAR TAILLE D'OPÉRATIONS



Par conséquent, le signal généré par l'inscription du bâtiment dans une démarche HQE est neutralisé du fait de l'engagement massif des maîtres d'ouvrage. La certification n'agissant plus comme moyen de différenciation du produit sur le marché de l'immobilier tertiaire parisien, elle ne joue plus son rôle de levier sur les prix au niveau de la demande finale (utilisateur et usagers des bâtiments).

2.1.2 - Les effets de « réputation »

La « réputation (ou le statut) » d'un agent ou d'un produit s'établit sur la base de « l'évaluation par les usagers des qualités qu'il a proposées précédemment » (Chiffolleau & Laporte 2004, p. 658)⁴⁴⁴. Celle-ci a une influence déterminante sur le niveau de prix accepté par les acheteurs sur le marché. Dans le cas des « bâtiments HQE », le produit est très récent puisqu'il a tout juste cinq années d'existence, et ne peut par conséquent relever d'une véritable économie de la « réputation »⁴⁴⁵. Cependant, on observe que depuis l'arrivée de la certification HQE, un nombre important de maîtres d'ouvrage (surtout du privé), peu convaincus au départ par la démarche HQE, se sont engagés uniquement pour obtenir le certificat et l'afficher. Ces derniers ont emboîté le pas de la certification

⁴⁴⁴ Yuna Chiffolleau & Catherine Laporte s'appuient principalement sur les travaux de Podolny (1993) et Shapiro (1983) pour rendre compte des effets de la « réputation » sur la formation des prix dans le cadre d'une économie de la qualité (Karpik 1989, 1995).

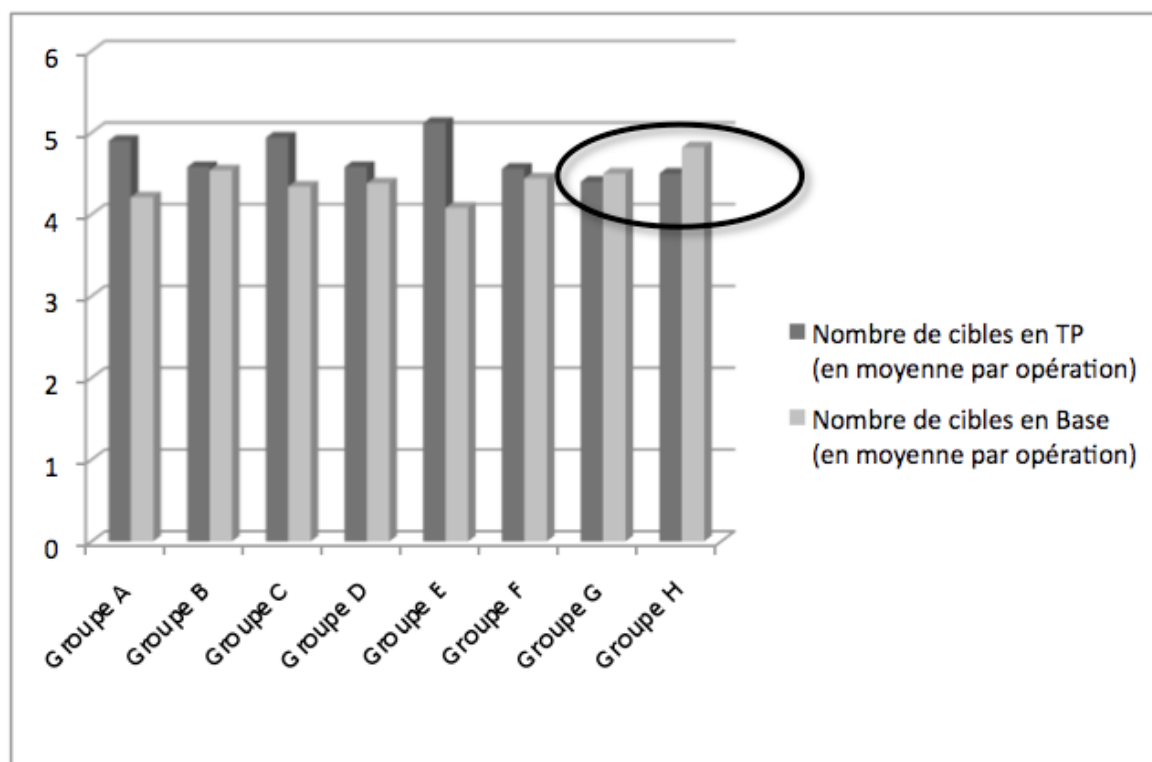
⁴⁴⁵ Le signal de la « réputation » opère surtout auprès des acheteurs sur les produits qui ont une inscription historique suffisamment longue. Je montre dans le chapitre suivant que le manque de retour d'expérience significatif sur la véritable qualité des « bâtiments HQE », est essentiel pour comprendre les hésitations de certaines compagnies d'assurance à proposer, pour ces produits, des ristournes sur les primes d'assurance en « garantie décennale ».

HQE mais sans véritablement mettre en face de moyens supplémentaires très significatifs. En conséquence, de la faiblesse de l'investissement, ces maîtres d'ouvrage visent des niveaux de performances de plus en plus *a minima* qui se répercutent également sur les dynamiques d'innovation.

« Avec l'arrivée du label, il y a eu une reconnaissance publique donc il y a des maîtres d'ouvrage qui n'étaient pas forcément intéressés qui se sont penchés dessus pour avoir cette étiquette. Mais ce n'était plus dans une démarche volontaire comme ça l'était au début où c'était vraiment le maître d'ouvrage qui décidait d'initier une démarche... alors c'était aussi pour des raisons politiques et de communication, mais il fallait davantage qu'il se démène pour l'afficher. Tandis que là, maintenant c'est vraiment pour obtenir le label, comme obtenir l'ISO 9000 et ça... en fait, c'est atteindre un niveau qui est vraiment un minimum et plus rechercher l'innovation. En essayant en plus de ne pas prendre de risque parce qu'on sait que c'est le couperet derrière avec l'audit » (Entretien avec un AMO-HQE #8).

Cette baisse globale de la qualité s'observe également au sein du panel des bâtiments certifiés HQE. On enregistre ainsi un fléchissement sensible dans le temps des niveaux de performance des « bâtiments HQE » (Cf. le tableau ci-dessous).

Tableau - Comparaison des performances des opérations tertiaires certifiées HQE



Ce tableau met en exergue plusieurs faits importants relatifs à la qualité générale des « opérations HQE » depuis la création de la certification⁴⁴⁶. On remarque tout d'abord que les trois

⁴⁴⁶ Ce tableau a été réalisé sur la base de l'ensemble des informations communiquées sur les différents niveaux de performances des opérations certifiées (et en cours de certification) par l'organisme de certification (cf. site Internet de Certivéa). Pour comparer l'évolution de la qualité des opérations dans le temps, huit groupes

groupes les plus récents (« F, G et H ») sont ceux qui ont les plus mauvais scores en termes de cible en « TP (Très Performant) ». Ensuite, ces mêmes groupes sont également, respectivement du plus récent au plus ancien, le 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} dans le classement des groupes ayant le plus grand nombre de cibles en « Base ». Enfin, un des résultats les plus marquants, les deux groupes les plus récents (G et H) sont les seuls sur toute la période (depuis la création de la certification HQE à aujourd'hui), à avoir en moyenne plus de cibles en « Base » que de cibles en « TP » (cf. le cercle noir du tableau).

Ainsi, les professionnels portent de plus en plus un regard critique sur le niveau réel de qualité moyenne de la certification HQE, ce qui contribue à déprécier la « réputation » des « bâtiments HQE » sur les marchés.

« En fait avec le jeu de la certification où on doit mettre des croix avec des profils qui vont bien, en décryptant bien le projet et en essayant d'optimiser les petites choses, on arrive sur un projet presque classique à le faire rentrer « NF HQE » alors qu'il n'a pas grand-chose d'exceptionnel⁴⁴⁷ (...). Et pour un certain nombre d'acteurs, maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, ça ne paraît pas très ambitieux. Ils se disent « ouais haute qualité environnementale, on s'attendait à quelque chose qui déménage plus que ça » (...). Donc c'est vrai que quand un architecte et les bureaux d'études autour, ils voient qu'ils ont fait un projet sans se faire trop mal, sans changer trop leurs habitudes, et qu'ils voient que ça passe et que ça devient un bâtiment « haute qualité environnementale », ils ont un regard un petit peu critique aussi sur cette certification » (Entretien avec un AMO-HQE #8).

2.2 – Rendre visible les différences de qualité entre les « bâtiments HQE » ?

En définitive les utilisateurs sur le marché immobilier tertiaire semblent n'être pas dupes de la *ruse économique* (Cochoy 2001) déployée par les maîtres d'ouvrage privés qui mobilisent la certification HQE comme une stratégie de marketing environnemental, sans réévaluation significative de l'enveloppe budgétaire ni même de la qualité globale du bâtiment⁴⁴⁸.

« La certification HQE c'est quand même le résultat d'une qualité, donc c'est un plus et on se rend compte que ce plus... enfin si vous voulez c'est un peu un paradoxe parce que ce sont des exigences qu'on doit de toute façon fournir en tant qu'architecte à un client, mais l'intérêt de la

homogènes de 50 opérations (48 pour le premier) ont été créés en respectant la chronologie des certifications (selon la phase de programmation). Ces groupes sont ensuite comparés en fonction de leur nombre moyen, par opération, de cibles en niveau « Très Performant (TP) » et « Base ». Je rappelle au lecteur que pour être certifié HQE, il faut au minimum avoir 3 cibles en « TP », 4 en « P (performant) » et 7 maximum en « Base ». Le niveau « Base » de la certification correspond uniquement au respect de la réglementation ou le cas échéant de la pratique courante.

⁴⁴⁷ C'est justement en anticipant cette dérive vraisemblable de la certification que Gilles OLIVE, l'ancien secrétaire scientifique de l'ATEQUE et délégué général de l'association HQE, s'était opposé de manière virulente et publique au projet de création de la certification HQE du CSTB, lors des 2^{èmes} assises de l'Association en 2002.

⁴⁴⁸ Cette difficulté des promoteurs et investisseurs à dépasser la logique du simple « *affichage environnemental (green washing)* », est très clairement exprimée par David Vogel (2005) à propos des limites d'un « *marché de la vertu* », au sein duquel les entreprises sont sans cesse tiraillées entre d'un côté la recherche de principes éthiques et de l'autre l'impératif de faire du profit.

certification c'est que ça permet une visibilité et une codification, même si parfois c'est un petit peu abstrait. A l'heure d'aujourd'hui ça reste quand même une vitrine, faut être honnête » (Entretien avec un architecte #2).

« Les retours sont plutôt positifs, on est même suivis puisque pour ne citer qu'eux, le groupe X (*une autre grande société d'investissement immobilier*), a aussi enclenché la même politique depuis un an et *fait toutes ses opérations en certification HQE*. Donc je pense que le fait de faire de la HQE aujourd'hui, *tout le monde a bien compris que c'était quelque chose qui permettait de faire des bâtiments au moins aussi bien et sans doute mieux⁴⁴⁹ et pas forcément plus chers, donc que ce n'était pas un pari*, qu'il n'y avait rien de négatif là-dedans » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

Les « bâtiments HQE » se généralisent sur le marché tertiaire d'Ile-de-France, mais leur faible niveau différentiel de qualité se répercute sur le jugement porté par les locataires en bout de cycle économique, ces derniers n'étant pas prêts à payer quelques euros de plus le « m² HQE ». Le modèle économique des bâtiments certifiés HQE se retrouve ainsi à la « *croisée des chemins* » plaçant les maîtres d'ouvrage devant le dilemme suivant :

« Le référentiel (de certification HQE) il doit permettre de promouvoir les choses et de les améliorer. Nous on a été un des premiers à être labellisés. Donc moi je parle de mon métier, *je suis promoteur, ce que je crains en ce moment, c'est qu'il y ait plein de projets qui sortent HQE et chez les promoteurs je pense que ça va se généraliser*. Parce que *si la HQE devient banale ce n'est pas une bonne chose, mais si elle devient élitiste ce n'est pas mieux non plus* » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

Un des problèmes implicites évoqués par la citation précédente porte sur le niveau général de qualité d'un « bâtiment HQE »⁴⁵⁰. Le paradoxe est que la certification HQE a été créée à l'origine pour

⁴⁴⁹ Ce passage démontre clairement que le niveau supérieur de qualité d'un « bâtiment HQE » reste en définitive assez faible par rapport à un « bâtiment non-HQE », et qu'en définitive ce seuil s'avère même assez « hypothétique » de l'aveu même d'un des plus grands investisseurs immobiliers de l'Ile-de-France.

⁴⁵⁰ A sujet, il faut souligner que les initiateurs de la démarche HQE ont toujours craint qu'une qualité environnementale trop exigeante ne fasse fuir les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés. Dès les premiers travaux sur la démarche HQE, la question de la prise en charge du (sur)coût de la qualité environnementale par les maîtres d'ouvrage a été évacuée. Le Plan Construction et Architecture a pris soin de souligner, lors du bilan de l'appel à proposition sur les REX HQE, que « *les maîtres d'ouvrage (...) souhaitent pouvoir répondre favorablement à la question « Votre activité est-elle respectueuse de l'environnement ? », et ce, dans les conditions normales du marché de la construction* » (Plan Construction et Architecture, « Réalisations expérimentales de bâtiments à haute qualité environnementale », *Bilan de l'appel de propositions et perspectives, Note technique*, septembre 1994, p. 7). Cinq années plus tard, Gilles OLIVE, alors délégué général de l'association HQE insistait à nouveau sur le fait qu'une qualité environnementale (QE) trop exigeante et induisant des surcoûts significatifs nuirait à l'appropriation de la démarche par les maîtres d'ouvrage et par conséquent à l'émergence d'un marché de la qualité environnementale des bâtiments en France. « *Selon le critère économique d'acceptabilité des surcoûts d'investissement, la qualité environnementale (QE), pour avoir un marché significatif, devrait induire un taux de surcoût de l'ordre de ou inférieur à 2%. Un taux de l'ordre de 10% serait réducteur pour le développement de la HQE* » (Gilles OLIVE, « Environnement et qualité globale des bâtiments », *Journée de travail « Une volonté qui s'affirme : la Haute Qualité Environnementale dans les Bâtiments* », le 16 octobre 1998, Paris, Palais du Luxembourg).

distinguer les opérations entre elles et donner un signe fiable et crédible aux acteurs sur les marchés en leur garantissant un produit de qualité⁴⁵¹. Or avec la généralisation de la certification HQE sur le marché des bâtiments tertiaires, certains grands investisseurs craignent à présent que des contre-exemples éclatent en termes de performance sur la qualité générale de certains bâtiments HQE. Un signal de ce type aurait des conséquences particulièrement importantes sur le marché puisqu'il jetterait le doute sur le niveau de qualité de l'ensemble des opérations certifiées HQE. Une première solution évoquée par certains professionnels, renforcer les mesures de contrôle au moment de la procédure d'audit et mettre dans la boucle les bureaux de contrôle. L'objectif étant de garantir au moins un minimum de qualité sur l'ensemble des « opérations HQE »⁴⁵².

« Il faut être plus exigeant sur l'obtention de la certification, notamment sur les cibles de confort et de santé, et renforcer les contrôles. J'ai un peu peur de la généralisation de la certification HQE au niveau de la qualité des ouvrages. Il y a un risque de galvauder la démarche de certification HQE. Il faudrait peut-être mettre les bureaux de contrôle dans la boucle et rallonger l'audit peut-être sur une semaine, sauf si les bureaux de contrôle deviennent des partenaires de l'audit. Il faut intégrer les bureaux de contrôle dès la phase de conception, c'est-à-dire avant la DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Le plus important c'est le contrôle de la qualité des opérations certifiées » (Entretien avec un chef de projet d'une société d'investissement immobilier #1).

Une deuxième solution évoquée par les professionnels de l'immobilier consisterait à reconnaître explicitement et officiellement que les « opérations HQE » ne sont pas équivalentes en termes de performances environnementales. Pour l'instant dans le cadre de l'attribution de la certification HQE, il n'y a pas de reconnaissance ni de différenciation « officielle et formelle » de la qualité entre les opérations, on est certifié ou pas⁴⁵³. Le débat reste donc ouvert sur la mise en place d'une graduation dans l'attribution de la certification HQE⁴⁵⁴ qui rendrait publique et officielle la différence globale de performance entre les « opérations HQE ».

⁴⁵¹ Cf. le chapitre 4 de la thèse.

⁴⁵² L'opération de cet investisseur est l'une des plus performantes en termes de niveau global obtenu sur l'ensemble des cibles de la certification HQE.

⁴⁵³ Il est toutefois possible d'accéder aux profils détaillés des opérations certifiées HQE sur le site de Certivéa. Mais sans reconnaissance « officielle et explicite » des différences de qualité, la mise à disposition de ces profils reste assez peu significative pour les acteurs sur le marché. Comme me l'ont souligné plusieurs consultants HQE, beaucoup d'acteurs et professionnels sur les marchés ne savent pas clairement ni lire ni distinguer clairement entre eux les profils des « opérations HQE ».

⁴⁵⁴ A ce sujet, la France fait plutôt figure d'exception dans le paysage international, puisque les certifications de la qualité environnementale des bâtiments sont graduées dans la plupart des grands pays industriels. A titre d'exemple, la certification américaine LEED (Leadership in Energy and Environment Design) créée en 1998 propose quatre niveaux de performances : *Certified, Silver, Gold & Platinum*. Tandis que son aînée britannique BREEAM (British Research Establishment Environmental Assessment Method), créée en 1990, a mis en place cinq niveaux : *Pass, Good, Very Good, Excellent, outstanding*. Je reviens sur les tensions récentes entre les différents référentiels de certification de la QE des bâtiments dans l'épilogue de la thèse. L'historique de création du référentiel britannique (BREEAM) a fait précédemment l'objet d'une sous-section du chapitre 2.

« A mon sens un des gros avantages de LEED c'est qu'il y a trois niveaux de certifications. Alors c'est très américain, il y a médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze. D'ailleurs c'est un des gros problèmes dont j'ai parlé à Monsieur X (le directeur certification de l'organisme certificateur). C'est vrai que ça manque, parce qu'aujourd'hui ce référentiel tel qu'il est, il permet de certifier encore des immeubles qui sont assez loin les uns des autres. Ça mériterait soit de remonter la certification ou de faire deux ou trois niveaux de certification. En disant c'est certifié, mais celui-là est certifié un peu plus que l'autre. Bon là aussi c'est un débat philosophique, est-ce qu'on met tout le monde dans le même panier et on bénéficie d'une image de marque et d'une évolution positive ou est-ce qu'on commence à faire des différenciations ? Mais je n'ai pas de réponse à ça, les deux réponses se valent. Moi j'aurais tendance un peu à pousser vers la différenciation pour stimuler ceux qui vont un peu plus loin » (Entretien avec un Investisseur #2).

Certains acteurs, surtout des promoteurs, restent cependant assez réservés et partagés sur le sujet, puisqu'un tel système en dévoilant les « meilleures » opérations, rendrait également visible les « moins bonnes ».

« Alors je pense que ça pourrait être intéressant de développer une graduation de la certification avec des « THQE (Très Haute Qualité Environnementale) » et des « HQE ». Parce qu'aujourd'hui on sent qu'il y a quand même plusieurs vitesses, donc ça serait intéressant effectivement qu'il y ait une graduation. Mais après il peut aussi y avoir un côté un peu trop scolaire et aussi du « sous HQE » et c'est là où ça devient peut-être aussi un petit peu dangereux » (Entretien avec un responsable de programme, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #2).

La reconnaissance officielle d'une hiérarchisation entre les opérations « HQE » confronterait les maîtres d'ouvrage au dilemme de faire certifier ou non leur opération selon le niveau de performance visé. Car un niveau de qualité trop faible pourrait comporter des effets pervers comparables au mécanisme que les anglo-saxons appellent le « *Naming for shaming* »⁴⁵⁵. Un autre acteur se montre pour l'instant également plutôt rétif au changement du système d'attribution des certificats, l'organisme de certification lui-même. L'explication réside en partie dans les caractéristiques de son *business model*. Deux principaux éléments déterminent les ressources de l'organisme de certification : d'un côté, le nombre de maîtres d'ouvrage qui demandent la certification HQE ; de l'autre, l'étendue de la surface à certifier, les coûts de la certification étant calculés en fonction de la taille des opérations. Dans ce modèle économique, le niveau de performance des opérations n'a par conséquent aucun effet sur le prix de la procédure (enregistrement, audit et délivrance du certificat)⁴⁵⁶. Par conséquent l'instauration d'une graduation entre les opérations certifiées, en rendant la certification un

⁴⁵⁵ Dans l'extrait d'entretien précédent, le promoteur interviewé mentionnait ainsi ses craintes de voir apparaître des opérations qualifiées par les acteurs de « sous HQE », bien qu'ayant fait l'objet d'une certification.

⁴⁵⁶ Dans la 1^{ère} section de ce chapitre, j'ai indiqué le coût de la procédure de certification HQE pour les bâtiments tertiaires, entre 11500 et 44000 € HT en fonction de la surface des opérations.

peu plus élitiste, pourrait faire perdre à l'organisme de certification une partie de sa clientèle⁴⁵⁷. Il n'est ainsi pas certain que l'ensemble des promoteurs ou investisseurs, notamment ceux qui ont emboîté récemment le pas de la certification HQE, soit prêt à engager les fonds nécessaires pour atteindre des niveaux un peu plus élevés⁴⁵⁸. Cependant, au moment du lancement de la certification HQE, l'absence de hiérarchisation claire entre les opérations certifiées constituait une stratégie de l'organisme certificateur pour amener les promoteurs et investisseurs privés à s'engager dans la certification HQE⁴⁵⁹. Mais à présent que celle-ci se généralise et tend à s'imposer comme une pratique incontournable pour les opérations du secteur tertiaire⁴⁶⁰, il n'est pas certain que les promoteurs et investisseurs puissent si facilement faire marche arrière⁴⁶¹.

Pour terminer, si je me livre à une petite analyse prospective du marché des « bâtiments HQE », il apparaît que les promoteurs et investisseurs risquent d'être placés dans une situation où les deux effets pervers de la « généralisation » et de « l'élitisme » se combinent⁴⁶². A savoir d'un côté, une *généralisation* de la certification HQE (en partie subie par les acteurs de l'offre⁴⁶³) qui annule de fait pour la majorité des opérations certifiées HQE les effets potentiellement bénéfiques en termes de hausse du prix des loyers, et ce malgré les ressources investies (y compris *a minima*) par les promoteurs et investisseurs pour intégrer les exigences de la certification HQE. De l'autre, pour ceux qui souhaitent jouer la carte de la *différenciation* de l'offre sur les marchés, l'obligation de s'engager dans une surenchère qualitative très coûteuse, accroissant le risque de ne pas récupérer les fonds investis par la suite auprès de l'utilisateur final du bâtiment⁴⁶⁴.

⁴⁵⁷ Dans le même temps, un niveau de certification jugé comme « trop faible » ou « insuffisant » par les acheteurs sur le marché pourrait également entraîner une perte de clientèle pour l'organisme de certification à moyen ou long terme. L'équilibre entre le niveau de « (performance de la) qualité » et le coût en « investissement (financier) » est ainsi très délicat à fixer sur un « produit de certification ».

⁴⁵⁸ D'autant plus que, comme exposé précédemment, la performance globale des opérations certifiées HQE se rapproche de plus en plus dans le temps des niveaux exigés par la réglementation (baisse du nombre de cibles en « TP » et hausse du nombre de cibles en « Base »).

⁴⁵⁹ Historiquement un des enjeux de la création de la certification HQE était l'enrôlement de la maîtrise d'ouvrage privée restée assez nettement à l'écart de la démarche HQE, contrairement aux maîtres d'ouvrage publics pionniers en la matière (Cf. chapitre 3 de la thèse).

⁴⁶⁰ Je montre dans le chapitre suivant qu'il y a un nombre toujours plus grand et varié d'acteurs qui relaye l'action et le discours de l'organisme certificateur en demandant la certification HQE aux promoteurs et investisseurs (les collectivités locales et sociétés d'aménagement, les autorités publiques au niveau national, les locataires, les agences de notation extra-financière, etc.). Sur la base de ces observations, je développe ainsi l'hypothèse d'un marché de la *prescription* (Hatchuel 1995) pour les « bâtiments HQE tertiaires ».

⁴⁶¹ La « sortie officielle » d'un promoteur ou d'un investisseur de la certification HQE pourrait avoir des conséquences significatives en termes d'image, en envoyant un signal négatif auprès des acteurs sur les marchés (notamment les utilisateurs).

⁴⁶² Je reprends les termes employés par un des promoteurs interviewés cité précédemment.

⁴⁶³ Cf. Les deux notes de bas de page précédentes.

⁴⁶⁴ A l'appui de cette thèse, je relève que malgré la baisse générale dans le temps du niveau des opérations certifiées HQE, une poignée d'opérations « *exemplaires* » perdure avec des profils allant jusqu'à obtenir le niveau « TP » sur 12 des 14 cibles de la certification HQE. En cas de mise en place d'une graduation du niveau de performance des certifiés, ces opérations que les acteurs qualifient d'« *exemplaires* » devraient s'accroître dans un futur proche. Il est évident en revanche que les maîtres d'ouvrage publics sont nettement moins concernés par ce *business model* puisque les biens construits ne sont en principe pas destinés à être loués sur un

marché concurrentiel. En revanche, les effets du « *naming for shaming* » en cas de graduation de la certification HQE, pourraient aussi avoir des conséquences sur l'engagement et le niveau d'investissement concédé par certains maîtres d'ouvrage publics.

Conclusion

Le marché des « bâtiments HQE » se distingue du marché des universitaires, ou de celui des avocats (Karpik 1989, 1995), caractérisés d'après Christine Musselin par un « ajustement (entre l'offre et la demande) (qui) passe d'abord par une phase de jugement, puis par une phase de détermination des prix » (1996, p. 192)⁴⁶⁵. En effet, si je me réfère au taux de pré-commercialisation des bâtiments certifiés HQE, le « marché-jugement » joue un rôle dans le choix des preneurs, mais dès que l'on s'attarde sur le processus de formation des prix, le modèle déterminant reste bien celui du « marché-prix ». Le modèle économique des « bâtiments HQE » se rapproche par conséquent davantage du modèle « hybride » proposé par Sandrine Barrey où la coordination marchande relève autant « du calcul numérique que du jugement » (2006, p. 157).

J'ai aussi montré dans ce chapitre que l'intégration de la démarche HQE (et sa certification) dans les projets immobiliers renforce les tensions entre les équipes de travail. Comme le souligne Robert Salais, « se coordonner n'est pas coopérer (...), c'est agir au sein d'un processus de réalisation d'un résultat collectif qui mêle inextricablement coopération (sans laquelle le résultat ne peut être atteint) et conflit (dans la distribution des droits, des ressources et du résultat) » (Salais 2003, p. 277). Les tensions générées autour de la certification HQE s'exprime plus particulièrement sur la question du partage (équitable) de la valeur entre les professionnels. Si la démarche HQE a permis de réactiver le débat sur le « coût global », le recours à ce *dispositif de calcul* (Callon & Muniesa 2003) demeure très limité chez les maîtres d'ouvrage. En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage publique, l'explication réside en grande partie dans la rigidité des contraintes institutionnelles et organisationnelles, tandis que les maîtres d'ouvrage privés ont intégré la certification HQE sans chercher à modifier leur *business model* basé sur une logique commerciale de pression sur les (sur)coûts, par conséquent peu propice à élever significativement la qualité des produits.

« Le raisonnement en coût global ce n'est pas trop dans la mentalité des maîtres d'ouvrage privés. Parce que les maîtres d'ouvrage, que ce soit d'ailleurs des promoteurs ou des investisseurs, quand ils décident de lancer une opération ils se fixent une enveloppe, un budget, en suivant un programme et puis ils calculent leur retour sur investissement pour qu'il soit inférieur à 10 ans. Donc forcément tout ce qui va venir coûter plus cher à la base et impacter le retour sur investissement, parce qu'ils auront fait des choix environnementaux qui feront qu'ils vont rentrer dans leurs fonds sur une durée du style 12 ou 15 ans, eh bien forcément ils crient tout de suite. Ça c'est la première problématique. Ensuite la deuxième problématique c'est que

⁴⁶⁵ A noter cependant que chez Lucien Karpik la séparation est plus affirmée entre les deux types de marché. Ce sont les caractéristiques intrinsèques des produits qui déterminent le recours des acheteurs au « marché-jugement » ou au « marché-prix ». Cette séparation s'exprime particulièrement à travers l'affirmation de la spécificité d'une « économie des singularités ». A la différence des autres approches de la « nouvelle sociologie économique », l'économie des singularités « ne s'intéresse directement qu'aux produits singuliers et donc au marché-jugement par opposition au marché-prix, elle ne s'applique qu'aux marchés sur lesquels la concurrence par les qualités l'emporte sur la concurrence par les prix et elle refuse la conception néo-classique d'un marché unique, indifférent aux propriétés des produits d'échange » (2007, p. 152).

les opérations elles peuvent être un peu plus chères à la base mais si à la sortie, quand ils le mettent en location au *prix du marché*, ils n'arrivent pas à entrer dans leurs frais, forcément ça ne marche pas. Et *relever les loyers, je ne veux pas dire doubler mais rajouter des euros au m² sur un produit que les gens pensent équivalent à l'opération d'à côté*⁴⁶⁶, *les gens ne comprennent pas pourquoi ils iraient payer plus cher du m²* » (Entretien avec une architecte #3).

Or contrairement à la séparation évoquée par l'architecte interviewée, les deux « *problématiques* » sont étroitement liées entre elles. Pour réellement *performer* (Callon 1998) le marché de l'immobilier tertiaire privé et l'inscrire dans une *économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995), il aurait probablement fallu que la certification HQE intègre dès le départ un raisonnement en coût global ambitieux⁴⁶⁷, permettant de dégager des fonds importants en phase d'investissement pour mettre sur le marché, et « rendre visible » auprès des utilisateurs, des « opérations HQE » ayant une plus value conséquente au niveau des performances et de la qualité environnementales. En définitive, changer le cadrage marchand et organisationnel des acteurs (Callon 1999), suppose de rendre indissociable le raisonnement en coût global « *élargi* » (voire « *partagé* ») et la certification de la démarche HQE.

⁴⁶⁶ Ce passage illustre clairement l'importance des effets de la « *réputation des produits (ou des agents)* » sur le prix que les acheteurs sont prêts à concéder pour les acquérir sur les marchés (cf. la section 2 de ce chapitre).

⁴⁶⁷ En intégrant notamment une approche en termes de « coût global élargi » dont les investissements peuvent être internalisés par le marché (sur les aspects confort et santé des utilisateurs par exemple) à la différence du « coût global partagé » qui s'adresse plutôt à la collectivité (au sens large) et nécessite une modification de l'environnement pour être internalisé, que ce soit avec de nouvelles obligations réglementaires ou la création d'un marché spécifique (par exemple le « marché du carbone »).

Chapitre 8 – Vers un marché de la prescription ?

Introduction

Comme le rappelle Antoine Hennion (1993) dans ses travaux sur la *médiation*⁴⁶⁸, « *tout se joue au milieu* ». La certification, à l’instar de la publicité (Hennion & Meadel 1988) ou du marketing (Cochoy 1999, 2001) occupe une position *médiane* dans le processus de coordination entre l’offre et la demande. Alors que les marchés sont menacés d’un côté, par l’opacité des qualités des produits et de l’autre, par l’opportunisme marchand, les certifications agissent comme des « *dispositifs de confiance* » aptes à restaurer la « *crédibilité des engagements marchands* » (Karpik 1996). Elles font surgir un « *univers de délégués* » (Ibid.) chargé d’évaluer et de garantir la qualité des produits aux acheteurs sur la base de conventions conférant aux biens « *de la généralité (de l’objectivité)*⁴⁶⁹ » (Eymard-Duvernay 1989, p. 334).

En fournissant de nouvelles *prises*⁴⁷⁰ aux acteurs (Bessy & Chateauraynaud 1995), les organismes de certifications participent à la *performance* des *cadres* marchands et des réseaux d’acteurs (Callon 1998, 1999). En recadrant les termes du débat, leurs dispositifs offrent une solution industrielle au problème épineux de la qualité. Ils constituent ainsi une ressource pour clore les négociations et éviter que la discussion ne prolifère entre les parties prenantes de l’échange⁴⁷¹. Les

⁴⁶⁸ Le concept de médiation « opère une promotion théorique de l’intermédiaire, en lui ôtant l’« inter- » qui en fait un être second par rapport aux réalités entre lesquelles il se place ; en lui collant le suffixe « -tion » de l’action, il insiste sur le caractère premier de ce qui fait apparaître sur ce qui apparaît » (Hennion 1993, p. 223).

⁴⁶⁹ La « *généralité (objectivité)* » de la certification repose notamment sur le processus pluraliste d’écriture et de validation qui contribue à donner une certaine légitimité aux référentiels de certification. Cependant comme je l’ai montré tout au long de cette thèse, la *réalité* du « *consensus* » entre les acteurs demeure assez problématique. Dans bien des cas, il s’agit plutôt d’une mise en scène ou d’une rhétorique du « *consensus* ». Par ailleurs, le consensus sur un référentiel n’implique pas un alignement des intérêts des acteurs mais suppose plutôt qu’une dynamique de cristallisation d’intérêts hétérogènes autour d’un enjeu commun a permis qu’un accord contingent soit accepté par les acteurs en présence. Enfin, la « *généralité* » de la certification est également fondée, y compris dans une économie de marché, sur « *des valeurs morales et éthiques à perspective universalisante (...). Aussi avancé que soit son usage à des fins opportunistes, cet appui ne peut être éliminé* » (Salais 2003, p. 282). On retrouve dans ce postulat de Robert Salais, une proximité avec les recherches menées par Luc Boltanski & Laurent Thévenot (1991) sur les différents registres de la « *justification* » des acteurs.

⁴⁷⁰ Pour Christian Bessy & Francis Chateauraynaud « tout jugement, toute évaluation doit clairement désigner ses points d’ancrage dans le monde. L’émergence de la prise s’opère dans toute la gamme des situations contenues entre deux états limites : l’environnement dépourvu de centre ou de pôle d’attraction structurant la conception, qui autorise une infinité de constructions ; le monde organisé jusque dans les moindres replis et dans lequel les bons points de vue sont déjà définis » (1995, p. 239).

⁴⁷¹ La spécificité de la certification, c’est une des conséquences de sa « *généralité (objectivité)* », est de s’adresser à un public large qui dépasse les seuls « *contractants* » (l’offre et la demande), puisqu’elle s’adresse

organismes de certification, en tant qu'« autorité(s) technique(s) extérieure(s) » (Karpik 1996, p. 545) incarnent la « *figure du prescripteur* » qui « intervient auprès de l'acheteur pour lui recommander un comportement, une orientation, une analyse à conduire, des questions à évoquer... Ces éléments vont peser dans la constitution de la transaction avec l'offreur, mais ils instaurent aussi un « marché » différent » (Hatchuel 1995, p. 213). Ce chapitre s'interroge ainsi sur la spécificité de cet *autre* marché *performé* par le travail de *prescription* des organismes de certification.

Tout d'abord je montre de quelle manière la certification HQE crédibilise les engagements environnementaux des maîtres d'ouvrage sur les marchés, en analysant l'évaluation des agences de notations extra-financière, des banques et des compagnies d'assurance (**section 1**). Puis je m'intéresse à la capacité de mobilisation du dispositif « HQE » au-delà des acteurs marchands, en observant de quelle manière il traduit et équipe les demandes des aménageurs publics en les aidant à imposer des exigences environnementales aux grands promoteurs et investisseurs privés. Pour finir, je mets en exergue le fait que le succès de l'activité *prescriptive* de l'organisme de certification nécessite un travail actif dans les « coulisses » du marché de l'immobilier visant à reconfigurer les liens entre les acteurs (**section 2**).

également et a des effets sur les attentes des collectivités locales et sociétés d'aménagement, les agences de notation extra-financière, les associations environnementales et de riverains, les salariés, etc. Je profite également de cette note pour rappeler que la notion de *partie prenante* désigne « tout groupe ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation » (Freeman 1984).

1 - Crédibiliser les engagements par la certification

En obligeant les grands groupes cotés en bourse à communiquer sur leurs politiques environnementales, la réglementation française sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) crée un contexte favorable au développement de la certification HQE. Les grands promoteurs et investisseurs immobilier s'en saisissent ainsi pour renforcer la crédibilité de leur engagement environnemental auprès de leurs clients, en même temps que ces derniers la mobilisent de plus en plus pour sélectionner les produits sur le marché (1.1). Par ailleurs, dans le cadre de la certification HQE, les acteurs de la finance, que ce soit les banques ou les compagnies d'assurance, mettent progressivement en place des offres promotionnelles adaptées aux maîtres d'ouvrage qui font certifier leurs ouvrages. Les compagnies d'assurance utilisent ainsi la certification pour sélectionner et *capter* (Cochoy 2004) les « bons » clients sur les marchés (1.2). Peu à peu la certification s'impose sur les marchés, elle dévie les trajectoires et reconfigure les relations marchandes en devenant un véritable « point de passage obligé » (Callon 1986) pour un nombre toujours plus grand d'acteurs.

1.1 – La politique de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Depuis la fin des années 1980, les mouvements citoyens et consommateurs réclament de plus en plus de transparence et de contrôle sur les activités des grands groupes (Klein 2001). Cette nouvelle donne éthique s'incarne dans la notion de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)⁴⁷² dont l'objet est « de réconcilier l'économie et le social (...) en privilégiant la transparence et le dialogue avec (les) « parties prenantes⁴⁷³ » et en intégrant dans (la) politique d'entreprise des préoccupations sociales et environnementales » (Capron 2000). Cet appel aux bonnes pratiques (volontaires) des entreprises est présent dans le Livre Vert de 2001 de la commission européenne⁴⁷⁴ : « En affirmant leur responsabilité sociale et en contractant de leur propre initiative des engagements qui vont au-delà des exigences réglementaires et conventionnelles auxquelles elles doivent de toute façon se conformer, les entreprises s'efforcent d'élever le niveau des normes liées au développement social, à la protection de l'environnement et au respect des droits fondamentaux ».

⁴⁷² Pour une analyse détaillée de la généalogie du concept de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), je renvoie le lecteur au premier chapitre de la thèse de Jean-Pascal Gond (2006) et à l'article d'Aurélien Acquier & Franck Aggeri (2008).

⁴⁷³ Les parties prenantes (ou *stakeholders*) sont définies en sciences de gestion comme « tout groupe ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation » (Freeman 1984).

⁴⁷⁴ Commission des communautés européennes, *Promouvoir un cadre européen pour la RSE*, Livre Vert, 18 juillet 2001.

Sur le plan réglementaire français, l'article 116 de la loi sur les « nouvelles régulations économiques (loi NRE) » du 15 mai 2001 et son décret d'application⁴⁷⁵ obligent les sociétés cotées en bourse à ajouter aux informations économiques et financières du rapport annuel, d'autres informations de nature sociale et environnementale. Cette loi n'instaure pas de nouvelles règles en matière environnementale et sociale, elle oblige à *rendre compte* non à *prendre en compte*⁴⁷⁶. La démarche RSE étant fondée sur la base du volontariat, la loi NRE incite les entreprises à dépasser les obligations légales. La seule contrainte d'action se résume à la collecte d'informations et à la rédaction d'un rapport RSE⁴⁷⁷ rendu public. S'il ne définit pas de moyens clairement définis et formalisés, le cadre réglementaire français participe à l'institutionnalisation de la RSE dans les grandes entreprises françaises, *via* la création de directions du développement durable (DD) et la publication de rapports RSE. Derrière la mise en place d'« obligations d'informer », l'objectif des gouvernements est double, « d'une part, assurer une information du public sur des situations de risque (et plus généralement sur les conséquences de l'activité des entreprises), d'autre part, exercer une pression normative sur l'émetteur en l'incitant à mieux cadrer ses pratiques » (Lascoumes & Le Galès 2004, p. 24). Ainsi, la diffusion de rapports RSE auprès de ses parties prenantes incite les entreprises à adopter d'autres types de comportement.

Un des principaux moteurs de l'engagement des maîtres d'ouvrage privés dans une procédure de certification est la valorisation de l'image de l'entreprise.

« La certification en elle-même pour nous c'était un gage de sérieux et puis de reconnaissance du travail qu'on exécutait » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #1).

« En nous engageant dans la certification, l'idée dès le départ était de pérenniser les démarches de HQE et de valoriser nos expériences dans ce domaine. La certification HQE est un très bon atout au niveau de l'image. C'est une très bonne chose » (Entretien avec un chef de projet d'une société d'investissement immobilier #1).

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que, parmi les principaux utilisateurs de la certification HQE, on retrouve les grandes entreprises cotées en bourse. La certification de la démarche HQE leur offrant la possibilité de publiciser et de crédibiliser leur engagement environnemental dans le rapport RSE.

« Moi ce qui m'intéresse c'est que ça correspond à une demande, à un souci éthique au niveau de la direction du développement durable du groupe, donc c'est une volonté de la maison mère

⁴⁷⁵ Décret n°2002-221 daté du 20 février 2002.

⁴⁷⁶ Pour une analyse en profondeur de l'article 116 de la loi NRE (et de ses limites), je renvoie le lecteur à l'ouvrage de Jacques Igalens et Michel Joras (2002). Concernant les conséquences de l'émergence d'une communication RSE sur la gouvernance des grandes entreprises et les enjeux de pouvoirs informels internes, le lecteur peut consulter Cauchard (2008).

⁴⁷⁷ Le rapport RSE est parfois appelé rapport de développement durable. Il peut donner lieu à une publication spécifique ou être intégré directement comme rubrique à part entière dans le rapport annuel de l'entreprise.

de la société » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

« On est dans le groupe X, le groupe X a une forte volonté de développement durable, en tant qu'entreprise du CAC 40, c'est une des plus grosses entreprises françaises, elle est obligée d'avoir une politique de développement durable et de communiquer suite à la loi NRE et en plus nous, on est très proche des entreprises du bâtiment, donc on est aussi très intéressés par la démarche HQE » (Entretien avec un utilisateur, chef de projet dans une filiale d'un groupe du CAC 40).

« Dans le cadre du rapport annuel, on a un volet développement durable et la HQE fait partie de nos indicateurs. C'est-à-dire que la Présidente a décidé l'année dernière que toutes les opérations de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes seraient certifiées HQE. Alors je vais citer la politique de la Présidence à l'époque c'est-à-dire l'idée de mettre en place une politique de développement durable et de la décliner en fonction des objectifs qui avaient été fixés à l'époque, à savoir l'énergie, le confort et la santé de l'utilisateur. Donc qu'est-ce qu'on fait dans les bâtiments ? Et une réponse qui semblait pertinente et allait dans ce sens c'était de faire certifier les ouvrages en HQE, ce qui était le moyen le plus simple en terme de communication d'afficher qu'on avait fait ce qu'on avait dit et qu'on l'avait réalisé » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

Ce mécanisme favorise l'implication des grands acteurs économiques et incite les utilisateurs (locataires) des grands groupes à exiger de leur bailleur (investisseur) que le bâtiment soit certifié HQE.

« Alors on n'est pas « promoteur - maître d'ouvrage », on est locataire mais *c'est en tant que locataire qu'on demande la certification HQE à notre bailleur qui est notre investisseur en fait*. Nous on paye des loyers sur des immeubles, nous ne sommes pas propriétaires, on est locataire mais en tant qu'utilisateur final on veut être intégré dès le début dans la construction en établissant le profil, en développant une démarche HQE sur l'ensemble de nos projets » (Entretien avec un utilisateur, chef de projet dans une filiale d'un groupe du CAC 40).

« A l'heure d'aujourd'hui on est face à une amplification de cette démarche-là du fait que les maîtres d'ouvrage privés l'intègrent de plus en plus. Ici en l'occurrence, c'est le client, l'utilisateur final qui l'a souhaité » (Entretien avec un architecte #2).

De manière plus directe, de plus en plus d'investisseurs exigent des promoteurs que le bâtiment fasse l'objet d'une certification HQE pour conclure l'acte de vente⁴⁷⁸. Les certifications et les normes rassurent les acteurs face à la complexité, aux risques et incertitudes qui pèsent sur le produit des transactions et sur l'opportunité des acteurs marchands (Karpik 1996, Courpasson 1996⁴⁷⁹). Dans ce

⁴⁷⁸ Parmi les plus grandes sociétés immobilières d'investissement, plusieurs d'entre elles se sont engagées à n'acquiescer que des bâtiments tertiaires certifiés HQE.

⁴⁷⁹ Pour David Courpasson la certification, et plus largement la normalisation, s'apparente ainsi à « une rénovation de la problématique du contrôle social : normaliser c'est dire à nouveau que la loyauté et la confiance ne suffisent pas pour prévoir, réguler des interactions à enjeux (...) » (1996, p. 252-253).

contexte, la certification est utilisée par les acheteurs comme une *arme discrétionnaire* (Segrestin 1996) de sélection des produits et des équipes de professionnels engagés⁴⁸⁰.

« Le maître d'ouvrage (promoteur) a eu un preneur (investisseur) pour son bâtiment mais celui-ci voulait que ce soit HQE. Donc on a réorienté le projet pour la certification HQE et le maître d'ouvrage a pris un AMO-HQE » (Entretien avec une architecte #3).

« Tout le monde se met à la HQE aujourd'hui. Mes collègues qui sont chez XXX (*filiale du même groupe*) qui font de la promotion pure ont de plus en plus de demandes d'investisseurs pour faire des ouvrages certifiés HQE » (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

L'engagement d'une entreprise (ou d'une administration publique) dans une procédure de certification ne vise pas seulement à valoriser ses pratiques vis-à-vis de ses publics externes (clients, investisseurs ou administrés, etc.) mais aussi par rapport à ses propres salariés. L'entreprise est « en elle-même une société (une micro-société) » (Pérez 2005) et la recherche d'éthique économique répond au besoin d'unité et de cohésion que nécessite toute organisation pour se stabiliser. Quand la rémunération constitue « tout au plus un motif pour rester dans un emploi, non pour s'y impliquer » (Boltanski & Chiapello 1999, p. 42), l'établissement d'une politique d'entreprise autour d'une identité et de valeurs partagées constitue un vecteur à la création d'équipes solidaires et plus performantes (Gautier 2001). « On commence à comprendre, au moins en théorie, que la bataille économique suppose les hommes, qu'on ne peut gagner les défis de la compétitivité s'ils ne sont pas motivés et impliqués dans l'entreprise (...). C'est là précisément que la solidarité, l'éthique, l'écologie, l'entreprise citoyenne ont un rôle d'adhésion, de mobilisation interne » (Lipovetsky 2002, p. 65). La certification HQE est ainsi utilisée comme outil de communication interne et de mobilisation des salariés de l'entreprise.

« La certification HQE c'est aussi un moyen de montrer aux salariés, aux occupants de l'immeuble, qu'il n'y a pas que vis-à-vis des clients qu'on a le souci du développement durable. On l'a également vis-à-vis de nos salariés tous les jours, donc c'est un outil de communication interne » (Entretien avec un Maître d'ouvrage privé #1).

Parallèlement au développement des politiques de RSE, les grandes entreprises portent également un intérêt croissant à l'investissement socialement responsable (ISR). L'ISR se caractérise par le fait « d'investir dans des entreprises cotées en Bourse qui répondent à un certain nombre de critères extra-financiers (moraux, sociaux et environnementaux) fixés par les investisseurs » (Giamporcaro-Saunière 2004, p. 170). Ce type d'investissement connaît un développement très

⁴⁸⁰ A ce sujet, Denis Segrestin souligne que les professionnels engagés du côté de l'offre sont parfois contraints d'accepter les normes et les certifications comme « un mal nécessaire à la survie ou à la conquête de marchés » (1996, p. 299).

important en France, même s'il reste encore très marginal par rapport au marché des Etats-Unis⁴⁸¹. Pour effectuer le classement entre les entreprises selon leur « responsabilité (ou leur éthique) », les gérants et analystes des sociétés de gestion ayant des fonds ISR s'appuient en grande partie sur les données communiquées par les agences de notation extra-financière (ou sociétale)⁴⁸². Or pour évaluer la politique environnementale des entreprises, l'un des critères pris en compte par les organismes d'analyse sociétale est la présence de bâtiments certifiés HQE. La certification confère ainsi une certaine crédibilité à l'engagement de l'entreprise évaluée, et permet également aux analystes des agences de notation extra-financière d'économiser du temps dans leur évaluation. En effet, dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification HQE, ils s'en remettent en toute confiance à la validation effectuée par l'organisme de certification au moment de l'audit.

« Les gens parlent beaucoup de HQE et souvent ils estiment qu'ils en font, comme monsieur Jourdain, alors qu'en réalité ce n'est pas toujours le cas, même rarement, et ils n'en ont pas une connaissance précise. Je dirais que quand on a *une certification derrière évidemment ça donne beaucoup plus de crédibilité à ce qui a été réalisé*. Alors pour moi ça à un intérêt effectivement de valider quand même la démarche dans sa globalité du fait justement qu'on ne va pas avoir le temps ou la capacité d'aller zoomer sur telle ou telle opération. Donc dans la plupart des cas *l'existence de certification va nous permettre de gagner du temps dans l'analyse*, puisqu'on sait que c'est quand même une validation par un tiers indépendant qui a une certaine valeur. Parce que le nombre de sociétés qui disent « nous on fait de la HQE » et si on gratte un tout petit peu on va voir qu'ils suivent une ou deux cibles et encore, bon la certification c'est très important. Donc là on a quand même une validation qui va nous permettre de gagner du temps dans la procédure et *d'accroître la crédibilité de notre interlocuteur* » (Entretien avec le directeur du développement d'une agence de notation extra-financière).

Les agences de notation extra-financière et les grands investisseurs ne sont pas les seuls acteurs financiers à s'intéresser à la certification HQE.

1.2 – L'enrôlement des banques et des compagnies d'assurance

Depuis la publication de la certification, plusieurs grandes banques et compagnies d'assurance ont signé des conventions avec l'organisme de certification pour proposer des produits adaptés aux maîtres d'ouvrage dont les bâtiments sont certifiés HQE.

⁴⁸¹ A titre d'illustration, « aux Etats-Unis, en 2001, l'investissement socialement responsable a représenté 2340 milliards d'actifs, soit 12 % de l'ensemble de la somme des actifs gérés professionnellement alors qu'en France, cette somme tournait, à la fin 2001, autour des 920 millions d'euros, soit 0,12% des actifs gérés » (Giamporcaro-Saunière 2004, p. 170). A la fin 2006, l'ISR représentait déjà plus de 8 milliards d'actifs gérés en France (Novethic).

⁴⁸² Pour une analyse historique de la construction sociale du marché de l'investissement socialement responsable en France et aux Etats-Unis, cf. la thèse de Giamporcaro-Saunière (2006). Pour une étude sur l'émergence et la stratégie de la première agence de notation extra-financière en France, cf. Gond & Leca (2004).

1.2.1 – Les prêts « HQE »

Dans le *secteur bancaire*, la filiale d'une grande banque franco-belge⁴⁸³ a développé une offre spécifique pour inciter les collectivités locales à s'engager dans la HQE. Cette offre se caractérise par un allongement de la durée du prêt sans augmentation des taux, sensée compenser les surcoûts occasionnés sur l'opération par l'engagement du maître d'ouvrage dans une démarche HQE.

« On a réfléchi sur la façon dont on pouvait inciter financièrement les collectivités à faire de la HQE. En partant du principe que *l'a priori des collectivités c'est que la HQE c'est plus cher*. Donc nous on est partis du principe que si c'est plus cher en investissement c'est aussi moins cher en exploitation. Donc ce qu'on peut faire par *un financement adapté c'est « rogner » l'aspect investissement pour le transférer dans l'exploitation*. Et un des moyens traditionnels c'est d'allonger la durée des prêts. Le raisonnement c'est de dire que quand une collectivité emprunte sur vingt ans, on va lui dire si vous avez un surcoût, nous, on vous prête sur vingt-trois ans pour avoir à peu près les mêmes échéances et donc pour ne pas dépasser le montant des échéances financières que vous aviez prévu. Et on a décidé de faire un effort financier c'est-à-dire qu'on fait cadeau du différentiel de taux entre 20 ans et 23 ans. C'est-à-dire qu'on maintient le taux initial du contrat qu'on avait prévu sur 20 ans, on le maintient sur 23 ans » (Entretien avec le responsable développement durable d'une filiale d'une grande banque franco-belge).

Au moment de déterminer les modalités d'accès à l'offre spécifique proposée par la banque, la certification a été retenue comme le signe distinctif de qualité entre les opérations engagées dans une démarche HQE.

« A partir de là on s'est dit est-ce qu'on fait ça pour tout le monde, c'est-à-dire dès lors qu'il y a marqué HQE sur un dossier ou est-ce qu'on est un peu plus sélectif ? Et là, *le raisonnement ça a été de dire on va réserver ça aux « vraies » opérations HQE*. Et *qu'est-ce qu'on a comme moyen pour vérifier qu'une opération HQE est une « vraie » opération HQE ? Eh bien c'est la certification*. D'où la convention qu'on a signée avec Certivéa (l'organisme de certification) sur le « prêt HQE » qui permet cet allongement sans incidence sur le taux » (Entretien avec le responsable développement durable d'une filiale d'une grande banque franco-belge).

Enfin, la banque mobilise également son travail de promotion de la certification HQE auprès des collectivités locales comme un support de communication dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE). Comme l'indique le communiqué publié par la maison-mère, la

⁴⁸³ Ce groupe bancaire exerce globalement trois grands métiers : les services financiers de proximité, la gestion d'actifs financiers et les services financiers au secteur public local. En charge de ce dernier métier, la filiale détient en France plus de 40% de parts du marché du financement des collectivités publiques. Le groupe s'est doté d'un plan d'actions développement durable décliné par l'ensemble des entités du groupe. Pour ses actions externes, en cohérence avec son cœur de métier, la filiale privilégie des actions ciblées vers les collectivités locales, parmi lesquelles le soutien au développement de la HQE.

promotion de la certification HQE auprès des collectivités locales est le principal objectif fixé à cette filiale dans le cadre du plan d'action développement durable du groupe⁴⁸⁴.

« On n'a pas inventé un nouveau produit, on a pris un produit de la gamme et c'est ce produit qu'on peut triturer sans que ce soit préjudiciable pour le client au niveau du taux d'intérêt. On a quand même appelé ça le « prêt HQE ». C'est donc l'accord qu'on a passé avec le CSTB, donc effectivement c'était pour dire, voilà nous on peut offrir ça aux collectivités qui font certifier leur opération (...). Nous valorisons notre engagement dans le rapport développement durable du Groupe. On le valorise dès que l'on peut. D'ailleurs, il m'est arrivé de parler devant des assemblées d'élus ou de secrétaires généraux de la démarche HQE donc là effectivement on valorise notre collaboration avec le CSTB » (Entretien avec le responsable développement durable d'une filiale d'une grande banque franco-belge).

En 2008, une banque offrant ses services aux maîtres d'ouvrage privés⁴⁸⁵ a signé un accord similaire avec l'organisme de certification, en vue de proposer des prêts à des taux préférentiels sur les financements d'opérations certifiées HQE.

1.2.2 – Les « ristournes » sur les primes d'assurance

Du côté des *compagnies d'assurance*, la certification HQE fait aussi l'objet d'une réappropriation que ce soit dans le cadre de la communication sur la RSE ou pour bâtir de nouvelles stratégies commerciales.

La garantie décennale : un risque très difficile à évaluer pour les assureurs

La garantie décennale est une obligation légale d'assurance pour le maître d'ouvrage. Elle a été instaurée par la loi 78-12 du 4 janvier 1978 (dite loi Spinetta) et protège le maître d'ouvrage, pendant dix ans à partir de la fin des travaux, contre les vices et malfaçons qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage (ses éléments constitutifs et équipements). Pour les compagnies d'assurance, il s'agit d'une garantie très difficile à évaluer financièrement du fait de sa grande complexité et de la durée importante de la couverture (dix années).

« La garantie classique c'est l'assurance décennale. C'est-à-dire qu'on va garantir pendant dix ans la solidité de l'ouvrage, toutes ces choses-là. Donc c'est un risque qui est long, et un risque qui est difficile à calculer au niveau financier parce que c'est très long et sur dix ans il peut se passer des choses. Par exemple on a des sinistres en neuvième année, pourtant on se dit sur neuf ans il n'y a pas eu de problème et non, en neuvième année il y a un pépin. Ensuite sur la prime que l'on touche quand on souscrit l'affaire, on est obligés de la provisionner, on ne peut pas la libérer tout de suite. On peut vraiment savoir si on a gagné de l'argent sur un programme on va

⁴⁸⁴ Pour conserver l'anonymat de cette banque, je ne cite pas la référence du communiqué.

⁴⁸⁵ Il s'agit d'une des plus importantes sociétés de crédit-bail immobilier avec près de 3 milliards d'euros d'engagements bruts, immeubles en location ou en cours de construction. C'est également la filiale d'un grand groupe bancaire du CAC 40 (informations tirées de la convention signée avec l'organisme de certification).

dire au bout de quinze ans. Donc c'est quinze ans après qu'on peut savoir si on a gagné de l'argent sur un programme ou si on en a perdu » (Entretien avec le responsable technique du service construction d'une grande compagnie d'assurance #1).

Une contrainte : l'interdiction d'écarter les « mauvais » clients

En instaurant l'obligation légale d'assurance pour le maître d'ouvrage, la loi Spinetta a aussi rendu obligatoire le fait d'assurer tous les clients à des conditions acceptables. Le Bureau Central de Tarification (BCT) Construction⁴⁸⁶ est chargé de veiller à ce que les compagnies d'assurance respectent bien la procédure pour les assujettis à la garantie décennale. Ce système interdit ainsi aux compagnies d'assurance de pratiquer un filtre négatif en se réservant la possibilité de refuser certains individus jugés incompétents ou autre, et pouvant augmenter le risque de sinistres sur l'ouvrage garanti par la décennale.

« Alors pour resituer le problème, peut-être par le haut, notre compagnie voudrait favoriser et à la limite n'assurer que des gens de qualité. C'est-à-dire promouvoir et prendre en compte la qualité des acteurs et la qualité des ouvrages (...). En face de ça on est dans un système où en décennale l'assurance est obligatoire. On est obligés d'assurer et quand les gens viennent nous voir, on est obligés de leur donner des conditions d'assurance et si on ne veut pas les assurer ou si on leur propose des conditions qui ne leur plaisent pas, ils peuvent nous emmener devant ce qu'on appelle le bureau central de tarification construction, qui est un organisme qui a été créé par la loi et qui lui ne peut pas mettre dans ces critères de refus d'assurance. Il ne peut pas nous suivre par exemple pour nous dire « oui vous avez raison de ne pas vouloir assurer ce monsieur là parce qu'il n'est pas compétent, il n'est pas qualifié, il est très *sinistrant*, etc. Donc cet organisme va être obligé de nous imposer d'assurer des gens non compétents ou autre ». Donc on a déjà une première démarche qui est au niveau du système de dire que le système de responsabilité d'assurance obligatoire en France ne favorise pas la qualité puisque les assureurs ne peuvent pas jouer leur rôle de filtre » (Entretien avec le chargé des relations extérieures et de l'inspection générale d'une compagnie d'assurance #2).

Une solution : détecter et capter les « bons » clients grâce à la certification HQE

Si le système français d'assurance sur la garantie décennale ne permet pas aux compagnies d'assurance d'écarter les « mauvais » clients, en revanche, en traitant le problème par la voie opposée, il est possible de le contourner en attirant les « bons » clients. La certification HQE tertiaire est ainsi utilisée par certaines compagnies d'assurance comme un *dispositif de jugement* (Karpik 1996) pour détecter les « bons » clients. Ensuite, la compagnie propose des conditions avantageuses aux clients sur la garantie décennale (une ristourne de 10%) pour *capter* (Cochoy 2004) ces mêmes « bons » clients.

⁴⁸⁶ Le BCT Construction « peut être saisi par toute personne physique ou morale assujettie à l'obligation d'assurance de responsabilité civile décennale ou de dommages ouvrage qui s'est vu refuser la garantie par une entreprise d'assurance dont les statuts n'interdisent pas la prise en charge de ce risque. Il a pour rôle exclusif de fixer la prime moyennant laquelle l'entreprise d'assurance désignée par l'assujetti est tenue de garantir le risque qui lui a été proposé (article L 243.4 du code des assurances) ». Le BCT Construction est composé à parts égales de membres représentant les assureurs et les assujettis (source : site Internet du BCT Construction).

« On a ce problème aujourd'hui, c'est qu'on a un système qui est relativement rigide et qui ne permet pas aux assureurs de jouer sur la qualité des acteurs ou la qualité des ouvrages. Donc après puisqu'on doit assurer tout le monde, on peut essayer de faire en sorte que ceux qui sont « bons » aient la possibilité d'avoir une assurance à un prix meilleur marché » (Entretien avec le chargé des relations extérieures et de l'inspection générale d'une compagnie d'assurance #2).

« C'est un risque (la garantie décennale) qui est très technique, très délicat et très long donc au départ il vous faut des ouvrages les plus « carrés » possibles. C'est pour ça que la démarche HQE sur les bureaux on s'est lancés là-dedans. Comme dans le cas du développement durable il fallait faire quelque chose donc moi avec notre Directeur, j'ai dit voilà on peut faire quelque chose avec la certification HQE sur les bureaux. C'est pour ça qu'on a signé la convention avec Certivéa. Alors quand on a des chantiers qui sont dans le cadre de la certification, on leur fait une réduction tarifaire de manière à inciter les gens » (Entretien avec le responsable technique du service construction d'une grande compagnie d'assurance #1).

L'une des deux compagnies d'assurance interviewées propose ainsi aux maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'une convention signée avec l'organisme certificateur en juillet 2006, une réduction tarifaire de 10% sur le contrat d'assurance de la garantie décennale⁴⁸⁷. Cet engagement constitue une réponse à une demande explicite en matière de développement durable de la « maison-mère » du groupe⁴⁸⁸ (« *il fallait faire quelque chose (pour le développement durable)* »). Cependant la compagnie d'assurance reste très prudente sur son offre car elle précise que les dossiers sont acceptés « *sous réserve des critères d'acceptation techniques classiques* ». Par ailleurs, bien qu'étant mentionnée dans la communication du groupe (rapport développement durable), cette convention ne fait pas l'objet d'une publicité à grande échelle mais reste confinée au sein d'un réseau assez réduit de partenaires (une dizaine).

« Je ne sais pas s'il y a eu vraiment des retombées, on ne le mesure pas encore parce que c'est tout neuf, c'est trop récent, on ne pèse pas encore. On a fait quelques chantiers mais pour l'instant ça se chiffre à une petite dizaine d'opérations mais comme on n'est pas en développement, on ne fait pas de la publicité à tout va. On travaille avec un petit réseau. C'est pour ça qu'on n'a pas l'affiche sur la HQE à l'entrée des agences. Donc on a fait des chantiers avec la réduction des 10%, mais bon tout ça faut que ça monte tout doucement en puissance. Pour nous c'est quand même bien, ça donne une bonne image de la société puisqu'on était quand même engagé là-dedans. Donc ça nous on a apporté un plus dans la démarche de durabilité du Groupe » (Entretien avec le responsable technique du service construction d'une grande compagnie d'assurance #1).

⁴⁸⁷ Seuls les bâtiments tertiaires sont concernés. La réduction s'applique aussi à l'assurance « Tous Risques Chantiers » qui couvre tous les dégâts matériels occasionnés sur le chantier mais qui n'est pas obligatoire contrairement à la « garantie décennale » (également appelée « Dommage-Ouvrage »).

⁴⁸⁸ La maison-mère de cette compagnie d'assurance est un très grand groupe financier coté en bourse qui est très engagé dans la communication sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et s'appuie souvent sur la certification HQE pour valoriser ses actions environnementales. Sa filiale spécialisée dans l'investissement immobilier s'engage ainsi à n'acheter que des bâtiments certifiés HQE.

Quant à la seconde compagnie d'assurance interviewée, elle ne propose pour l'instant aucune offre spéciale liée à l'engagement d'un maître d'ouvrage dans une certification HQE. En l'absence de retours d'expériences significatifs (et sur une longue période), une forte incertitude demeure pour les compagnies d'assurance concernant les effets réels à long terme de la certification HQE sur le taux de sinistres des opérations certifiées⁴⁸⁹.

« Un élément difficile pour nous c'est le manque de recul, c'est-à-dire qu'on assure des milliers de gens, des milliers aussi d'ouvrages sur des polices de chantier et la certification elle ne remonte pas à des dizaines d'années. Les premiers certifiés dans certains domaines c'est six ans, dans d'autres domaines c'est un an, deux ans, etc. et donc on peut difficilement dire, eh bien on va les comparer aux autres pour voir s'ils ont moins de problèmes que les autres dans la mesure où on n'a pas le recul des dix ans qu'on a sur l'ensemble. Donc quelque fois aussi on nous demande de rentrer dans un système en favorisant tout ce qui est démarche de certification alors qu'on n'a pas la possibilité d'apprécier correctement ces systèmes-là puisqu'on n'a pas suffisamment de recul. Et nous on ne sait pas du tout si jamais on acceptait par principe de dire bon ok on fait - 5% ou - 10%, peut-être que dans dix ans on va s'apercevoir qu'on est passés complètement à côté de la plaque parce que les certifiés ils ne sont pas moins « sinistrants » que les autres, peut-être aussi pour d'autres raisons que la certification. Mais on aura payé un certain nombre de désordres et on n'aura pas l'argent en face parce qu'on ne leur aura pas pris ce qu'il fallait pour » (Entretien avec le chargé des relations extérieures et de l'inspection générale d'une compagnie d'assurance #2).

Enfin, l'enrôlement des acteurs dépasse le monde marchand et financier, puisque la certification HQE est aussi mobilisée par les maîtres d'ouvrages privés pour répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs sociétés d'aménagement.

« Sur la certification HQE, la motivation des maîtres d'ouvrage privés c'est de mieux se positionner sur un marché. Et ils s'aperçoivent que c'est un plus par rapport aux investisseurs et aux preneurs, ça c'est clair, et aussi face aux attentes des collectivités locales » (Entretien avec un AMO-HQE #2).

⁴⁸⁹ La certification « NF bâtiments tertiaires – démarche HQE » a été lancée en février 2005 (cf. chapitre 3 de la thèse). A noter qu'une seconde compagnie d'assurance propose depuis une offre équivalente aux maîtres d'ouvrage dont le bâtiment est certifié HQE.

2 – Traduire et équiper la demande des parties prenantes

La circulation du dispositif de certification HQE dépend de sa capacité à *intéresser* et à *représenter* (Akrich, Callon & Latour 1988) un public large de « *partie prenante* » (Freeman 1984), en leur offrant un appui pour obtenir des maîtres d'ouvrage privés le respect d'exigences environnementales. Dans un premier temps, je présente ainsi le cas des collectivités locales à travers les attentes de leurs sociétés d'aménagement vis-à-vis des maîtres d'ouvrage privés (2.1). Puis dans un second temps, je reviens sur l'intense travail réalisé dans les « *coulisses* » de la scène marchande par l'organisme de certification pour se constituer un réseau d'« *alliés* » et de « *porte-parole* » (Akrich, Callon & Latour 1988a et b) à même de reconfigurer les liens sur les marchés de l'immobilier (2.2).

2.1 – Les exigences environnementales des aménageurs publics

Les collectivités locales représentées par leurs sociétés d'aménagement mobilisent fréquemment les dispositifs de certification pour obtenir des garanties de la part des promoteurs sur leur engagement environnemental. En effet, les collectivités locales et les sociétés d'aménagement ne disposent pas des ressources suffisantes (en termes de compétences, personnels et budget), pour formaliser, évaluer et contrôler la qualité environnementale de l'ensemble des opérations immobilières. La certification HQE leur permet donc de soustraire en grande partie ces tâches puisqu'elles sont prises en charge et gérées par l'organisme certificateur dans le cadre de la procédure de suivi et d'audit.

« On reconnaît que le fait d'avoir imposé la certification ça nous garantit vraiment une démarche de qualité qu'on n'aurait certainement pas pu ou pas su mener de manière aussi rigoureuse. Parce qu'on sait que les promoteurs payent la certification, donc du coup ils s'engagent et il y a des audits qui sont réalisés donc je veux dire que c'est quelque chose qui tourne (...). Si on n'avait pas eu la certification, je ne sais pas comment on aurait fait. Alors on aurait pris un AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage) qui aurait contrôlé la qualité des bâtiments mais ça aurait été dur de tenir les promoteurs même si c'était signé dans les CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrain). Donc déjà on a une garantie qu'il y a vraiment au moins un niveau minimum qui va au-delà de la RT (Réglementation Thermique). Donc c'est bien que la certification nous garantit déjà ce niveau-là et ça nous enlève aussi une grosse épine du pied qui aurait été sinon de devoir tout contrôler nous et ça n'aurait pas été pareil, on n'aurait peut-être pas pu arriver aux mêmes résultats s'il n'y avait pas eu la certification HQE » (Entretien avec une chargée d'études d'une société d'aménagement).

L'autre avantage du recours à la certification est de déléguer le coût en l'externalisant puisque c'est le promoteur qui paye le coût de la certification et non la collectivité locale (représentée ici par la ville et sa société d'aménagement).

« En plus avec la certification HQE le coût il est à 100% chez les promoteurs » (Entretien avec une chargée d'étude d'une société d'aménagement).

Face aux *asymétries d'information* (Akerlof 1970), la certification fonctionne comme un *dispositif de jugement* apte à lever les incertitudes sur la qualité et à « *rendre public ce qui se trouve relégué dans l'invisible* » (Karpik 1996, p. 532). Ces dispositifs permettent également de s'adresser aux parties prenantes qui ne prennent pas directement part à la transaction marchande, comme les associations environnementales et de riverains⁴⁹⁰.

« On a pu s'immiscer à la fin des audits, notamment en phase DCE⁴⁹¹, pour que nous on ait un retour direct de la manière dont est menée la certification et sur le contenu vraiment de la qualité technique du bâtiment. Donc ça c'était bien aussi que les promoteurs acceptent de nous voir à la fin de leur audit. C'est aussi une manière pour nous *d'avoir effectivement le retour sur la certification environnementale des bâtiments* de manière plus directe, *pour que l'on puisse aussi le valoriser par ailleurs, ce qui peut être intéressant. On est les garants d'une bonne communication de l'opération* donc on a toute une démarche de concertation avec des associations qui est quand même très très lourde et donc on doit aussi faire en quelque sorte constamment du reporting » (Entretien avec une chargée d'études d'une société d'Aménagement).

Au final, une fois que des promoteurs acceptent *volontairement* (nous revenons ci-après sur cet élément) l'idée de recourir à la certification, les sociétés d'aménagement pour clore le débat et se prémunir de tout comportement opportuniste par la suite, peuvent utiliser le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes pour rendre contractuelle (et donc *obligatoire* d'un point de vue juridique) la certification pour l'ensemble des bâtiments de l'opération de construction.

« On a monté un certain nombre de cahiers des charges qui sont en fait donnés par l'entreprise propriétaire et transmis aux promoteurs au moment de l'achat des terrains par les promoteurs. *C'est contractuel dans le sens où effectivement c'est signé lors de la cession des terrains, que c'est un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) avec toutes ses annexes. Et les promoteurs doivent respecter les engagements du cahier des charges et de ses annexes notamment toute la partie du Cahier des Prescriptions Techniques et Environnementales (CPTE). Ce qui est important pour nous c'est que dans ce CPTE on a fait passer le recours à la certification pour tous les bâtiments. S'il s'agit de logement c'est « Habitat & Environnement »*⁴⁹² et si c'est bureau et activité bâtiment public c'est dans le cadre de la certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE » (...). *Nous maintenant on l'impose, donc c'est acquis* » (Entretien avec une chargée d'études d'une société d'aménagement).

⁴⁹⁰ Les maîtres d'ouvrage utilisent la certification HQE pour communiquer auprès des riverains de l'opération mais aussi de publics plus institutionnels comme les collectivités locales et agences publiques, ou encore pour intervenir dans le cadre de formation auprès des professionnels : « *Nous avons effectué des communications auprès des riverains au moment de l'opération. Par la suite nous avons valorisé notre opération dans le cadre de sessions organisées par l'ADEME visant à informer et à promouvoir la démarche HQE. L'ADEME avait passé un contrat avec un organisme de formation et cet organisme a recherché des partenaires pour présenter les projets HQE de manière à donner une illustration concrète des résultats. On nous a contacté et nous avons accepté de participer à ces journées de communication et de formation auprès de publics institutionnels c'est-à-dire des Mairies, des Conseils généraux, etc.* » (Entretien avec un maître d'ouvrage privé #2).

⁴⁹¹ Il s'agit du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui intervient en général après le bouclage du projet. Le projet en phase conception contient le programme général, les descriptifs et les plans d'exécution des travaux par corps d'état, le devis quantitatif et l'estimation des dépenses tandis que le DCE comprend « l'acte d'engagement de l'entreprise, un cahier des clauses générales, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, les devis descriptifs les plans, dessins, notes de calcul » (Carassus 1987, p. 54).

⁴⁹² A la date de l'entretien (mars 2007), il n'y avait pas encore de déclinaison de la certification HQE pour les logements collectifs et l'habitat groupé.

La relation entre les engagements *volontaires* de type normatif et les *obligations* réglementaires imposées par le droit, traduit plutôt une imbrication qu'une opposition entre ces deux modes d'action. Dans le cadre de la négociation (*soft law*), la réglementation permet de « *s'allier* » (dans le sens de Akrich, Callon & Latour 1988) les dispositifs normatifs en les rendant obligatoires (*hard law*). Le Cahier des Charges de Cession de Terrain constitue donc un moyen juridique pour contractualiser les engagements initialement « volontaires » des promoteurs. Parallèlement, pour les cibles qui sont au niveau « base » (c'est-à-dire au niveau « réglementaire » ou le cas échéant de la « pratique courante »), la certification vient appuyer le droit en en garantissant le respect par un contrôle de conformité. Comme l'a souligné un de mes interviewés, le directeur technique d'un important Bureau de Contrôle : « *La plupart du temps la loi n'est même pas respectée, donc au moins, avec la certification, on a des bâtiments qui exécutent correctement la loi* ». *La certification accroît la garantie que le droit sera respecté et en retour le droit « durcit » le volontarisme sur la certification en le rendant contractuel. Il s'agit bien d'une intrication entre le droit et la normalisation, plus que d'une opposition entre le modèle de la soft law et de la hard law.*

Parallèlement à ce premier constat, je souhaite revenir sur l'aspect *volontaire* de l'engagement des entreprises. La société d'aménagement, en tant que « bras droit » de la Ville, a la maîtrise de la Zone d'Aménagement Concertée, ce qui en fait un partenaire incontournable (même sans maîtrise du foncier). Les opérations d'aménagement sont des opérations de grande amplitude qui s'étendent dans le temps. Les partenaires opérationnels de l'échange ont donc tout intérêt à ce que les négociations s'établissent dans un climat de confiance pour conserver sur le long terme de bonnes relations de travail avec la Ville et sa société d'aménagement. L'importance de la médiatisation de ces opérations confère également une grande visibilité aux réalisations des promoteurs. De fait, ces derniers se retrouvent, d'une certaine manière, contraints d'intégrer des exigences supplémentaires à leur cahier des charges, puisque tout refus devient difficile à opposer. Tout ceci rend donc plus largement compte d'un système d'action, où la contrainte n'est pas uniquement celle du droit mais aussi celle de l'opinion et de l'autorité publique.

-Si les promoteurs avaient refusé l'obligation de la certification HQE, vous auriez été obligé de fonctionner différemment ?

« *Oui on aurait sorti qu'un Cahier de Prescription Technique et Environnementale... mais en même temps les promoteurs savent qu'ils sont sur une opération de grande ampleur, sur une opération médiatisée, sur une opération vraiment sur laquelle il y a des papiers qui sortent donc ils se doivent d'avoir une démarche un peu exemplaire. Ils savent que la qualité environnementale sera incontournable et qu'il faut aussi lâcher sur certains aspects pour qu'il n'y ait pas de points bloquants et que l'on puisse avancer ensemble d'où cette négociation. S'ils veulent rester sur les quinze ans à venir c'est aussi dans leur propre intérêt de faire en sorte de bien adhérer* » (Entretien avec une chargée d'études d'une société d'aménagement).

Les promoteurs savent qu'ils sont tenus d'intégrer certaines exigences environnementales à leur opération de construction, par conséquent leur stratégie est de tirer parti au mieux de cette contrainte en la transformant en une opportunité de valoriser et de publiciser leur démarche auprès de leurs publics.

Dans ce contexte le recours à la certification place les promoteurs en face d'un dispositif très codifié, déjà éprouvé, qui accroît la prédictibilité de leur engagement et sa crédibilité au-delà du seul territoire local. Inversement, si les promoteurs avaient recours à une charte environnementale « inédite » car fabriquée localement, ils entreraient *de facto* dans une zone d'incertitudes et diminueraient d'autant la portée et la crédibilité de leur engagement en le cantonnant au niveau local.

Pour expliciter ce mécanisme on peut recourir à la notion d'« investissement de forme » conceptualisée par Laurent Thévenot (1986). L'investissement de forme repose sur « *une définition élargie de l'investissement en considérant que l'avantage attendu de son rendement tient à l'accroissement de stabilité (et de généralité) qui est attaché à ce sacrifice* » (Ibid. p. 27). Ainsi, « *le rendement de l'investissement est attaché à la stabilité, ou encore à la certitude à laquelle il donne accès en réduisant l'espace des possibles, de sorte que contrainte et investissements se trouvent confondus, alors que ces deux notions sont souvent pensées en opposition (...). Cette réduction est au principe des rendements de l'investissement, dans la mesure où elle est corrélative d'un accroissement de la prédictibilité des états à venir résultant de la mise en forme des catégories cognitives des personnes impliquées, des formes conventionnelles engagées, comme des objets mêmes mis en œuvre dans la production* » (Ibid. p. 28).

« Dès l'origine du projet, c'est-à-dire en 2000, il y avait l'idée de construire un bâtiment écologique. En plus nous, dans nos missions, nous travaillons sur l'environnement. Donc il y avait déjà cette idée de construire *autrement* et si vous voulez la HQE c'est quelque chose de très fouillée, très hiérarchisée. Donc l'idée de participer à un projet qui était très normé. *L'important c'était quand même que le projet soit normé* » (Entretien avec un maître d'ouvrage privé #2).

« *La certification en elle-même pour nous, c'est une aide, c'est un outil, ça c'est évident. Ça apporte beaucoup dans l'organisation, le sérieux et la rigueur. Par contre ça génère quand même beaucoup de travail, mais tout ce travail là il est compensé et récompensé par la rigueur qu'on a dans le projet au niveau des délais, des résultats et puis de la qualité* » (Entretien avec un maître d'ouvrage public #1).

Comme je l'ai indiqué précédemment, l'engagement dans une certification apporte aussi une certaine assise sur le plan de la communication. Au-delà de « *la stabilité dans le temps de la forme établie, l'étendue de son domaine de validité est une caractéristique importante à prendre en compte. Plus ce domaine est large, plus les formes établies sont susceptibles d'être connectées entre elles*⁴⁹³ *et plus sont élevées les économies à attendre de l'investissement (...)* » (Thévenot 1986, p. 29). Concernant la publicisation des certificats, les études sur la certification ISO 9000 montrent que « *ce n'est pas la mise en place d'une organisation ISO 9000 que l'on recherche, mais la certification ISO 9000. Ce que l'on veut, c'est une étiquette, un label, une image extérieure* » (Cochoy, Garel, Terssac 1998, p. 676). Face aux incertitudes concernant la mise en œuvre des exigences d'une charte environnementale, les promoteurs préfèrent donc se tourner vers des dispositifs normalisés et déjà éprouvés, reconnus sur le plan national (voire international) et qui permettent de crédibiliser et de publiciser leur engagement auprès de leurs différents publics.

⁴⁹³ Par exemple la complémentarité que je viens d'indiquer entre les dispositifs normatifs et les règles de droit.

« Ils se sont concertés entre eux et pour le coup ils se sont dits, *ce qui est bien avec la certification c'est qu'on sait ce qu'il y a dedans, on sait comment ça marche et c'est surtout une reconnaissance nationale. A un moment donné ils savaient qu'ils n'allaient pas y couper à la qualité environnementale donc du coup ils se sont dits là au moins on sait que c'est une valeur que l'on connaît et que l'on peut vendre quelque part, sur laquelle on peut communiquer* parce que effectivement ça a une reconnaissance nationale donc ça pouvait avoir plus de valeur que juste, on respecte un CPTE (Cahier des Prescriptions Techniques et Environnementales). *Et puis il y avait quelques promoteurs qui s'étaient déjà engagés dans des démarches de certification ailleurs et qui du coup savaient en quoi ça consistait* » (Entretien avec une chargée d'études d'une société d'aménagement).

La nature *volontariste* de l'engagement des promoteurs dans une démarche de certification dépend donc du *degré d'intensité de l'injonction exprimée par les diverses parties prenantes*, que ce soit les investisseurs, les futurs utilisateurs ou encore les autorités publiques. Le degré d'intensité de cette injonction constitue un des éléments déclencheurs de l'engagement des promoteurs dans des politiques de normalisation et de certification. Cette dimension est particulièrement forte au niveau des collectivités locales qui jouent souvent un rôle important de prescripteur de la démarche HQE et parfois de sa certification à travers les exigences sur les permis de construire et sur les zones d'aménagement ou encore pour l'accès au foncier.

-Est-ce que la certification HQE a constitué un atout pour l'accès au foncier ou pour l'autorisation de construire ?

« C'est même une obligation quand on veut construire. Nous nos opérations sont sur Paris, et la HQE constitue une obligation pour l'accès au foncier et à l'autorisation de construire. *Alors l'obligation elle n'est pas contractuelle, mais la démarche elle est imposée, elle est demandée. Donc c'est pour ça que maintenant ça va être un peu la règle* » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

« Sur des concours oui, parce qu'aujourd'hui *on retrouve sur certains concours une obligation de démarche HQE* » (Entretien avec un responsable de programme, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #2).

Ce rôle de relais de la prescription de l'organisme de certification s'exprime parfois de manière plus diffuse à travers les incitations politiques diverses que les collectivités locales peuvent exprimer auprès des acteurs du secteur privé.

« Il y a une grande incitation de la Ville, aussi bien auprès des bailleurs, des constructeurs, des promoteurs privés, enfin de tous les gens qui sont dans le domaine de la construction à se lancer dans la démarche HQE. Alors ça passe par une incitation politique, pour l'instant il n'y a pas de subventions, pas de contraintes non plus mais c'est en réflexion⁴⁹⁴ » (Entretien avec le responsable de l'urbanisme et de la construction d'une mairie⁴⁹⁵).

⁴⁹⁴ Comme l'indique l'extrait d'entretien ci-après, derrière les recommandations formulées par les collectivités locales, il y a souvent de manière plus ou moins explicite la mention d'« aides ou de subventions » mais aussi

2.2 - Le travail d'intéressement et les porte-parole de l'organisme certificateur

Un aspect qui frappe particulièrement dans le discours du président de l'organisme de certificateur, c'est la présentation de la certification HQE comme un dispositif qui s'impose avec une *évidence quasi naturelle* aux différents acteurs.

« Nous on dit il faut qu'on puisse valoriser les efforts et les résultats faits par les acteurs parce que c'est une démarche volontaire et donc *on a besoin d'avoir un signe crédible vis-à-vis des tiers et c'est l'objet de la certification. Alors vis-à-vis des tiers, ça peut être vis-à-vis d'un banquier, ça peut être vis-à-vis d'un assureur, ça peut être vis-à-vis d'un futur utilisateur, ça peut être vis-à-vis d'un aménageur qui impose un cahier des charges environnemental pour accéder au foncier, etc. Notre expérience de certificateur c'est que la certification, elle donne finalement un gage d'atteinte des objectifs qui sont fixés, donc une crédibilité à la démarche qui permet de déclencher tout un tas de choses derrière et c'est ce qui n'a pas manqué d'être fait d'ailleurs. Depuis que la certification existe les banquiers s'intéressent à la HQE⁴⁹⁶, les assureurs s'intéressent à la HQE, les collectivités locales commencent à mettre des clauses dans leur accession de terrain, etc. donc finalement on étend le cercle de ceux qui se lancent dans la HQE au-delà des convaincus » (Entretien avec le président de l'organisme certificateur).*

Cette *naturalisation* de l'appropriation de la certification HQE par les acteurs relègue en « *off* » tout le travail effectué par la direction de l'organisme pour convaincre les différents acteurs de s'allier à sa cause et de prolonger son action en en devenant (parfois malgré eux) les « *porte-parole* ».

« La certification ce n'est pas un produit comme un autre (...). *On a besoin de créer un environnement favorable pour que ça se déploie* » (Entretien avec le président de l'organisme certificateur).

Dans les coulisses, la direction de l'organisme de certification prend l'initiative de rencontrer chaque partenaire institutionnel pouvant constituer un « *allié* » important dans la boucle d'*intéressement* et de diffusion de la certification HQE⁴⁹⁷. A ce propos, la plupart des acteurs ne sont

l'autre versant avec la réflexion sur les « contraintes » dans le cas où les promoteurs ne suivraient pas les injonctions des autorités publiques.

⁴⁹⁵ Dans le code des entretiens il s'agit du maître d'ouvrage public #1.

⁴⁹⁶ Dans un article de presse datant des débuts de la certification HQE tertiaire, le président actuel de l'organisme de certification soulignait qu'il travaillait avec des partenaires privés du secteur bancaire en vue de signer avec une convention garantissant aux maîtres d'ouvrage engagés dans la certification HQE de pouvoir bénéficier d'offres spécifiques (Source : Environnement Magazine, « La certification arrive, des architectes s'en vont », 16 mars 2005).

⁴⁹⁷ Lors de mon stage au sein de l'organisme de certification, le président insistait notamment sur l'importance que jouaient les collectivités locales et les SAEM d'aménagement comme relais sur la prescription de la certification HQE. Dès qu'un nouvel espace public d'aménagement était mis en place, il se chargeait de prendre contact, souvent avec son directeur technique, avec les membres de la société d'aménagement pour faire la promotion de la certification HQE. L'objectif étant d'atteindre, à travers le personnel de la SAEM, l'ensemble des promoteurs et investisseurs privés de la zone d'aménagement. De la même manière, le président de l'organisme de certification m'avait confié qu'il avait lui-même sollicité les agences d'évaluation extra-

pas dupes de l'*intérêt intrinsèquement commercial* de l'organisme de certification. Mais les certifications restent des produits complexes et très souvent les acteurs ne connaissent pas les produits concurrents au niveau international, y compris les spécialistes de l'évaluation extra-financière. Cet aspect souligne clairement l'importance du *travail d'information et d'intéressement* que mène l'organisme de certification auprès des professionnels et diverses parties prenantes du marché de l'immobilier.

- *Est-ce que vous connaissez les autres certifications de qualité environnementale des bâtiments, au niveau européen ou international ?*

« Non... et ce qui est bien du coup pour X (l'organisme de certification de la HQE tertiaire), parce que ça fait moins de concurrence » (Entretien avec une chargée d'études d'une SAEM d'Aménagement).

« Non, on n'est pas vraiment confrontés... disons que notre activité, elle est surtout basée sur les sociétés dont le siège est en France. Alors souvent on va aussi auditer des filiales à l'étranger mais du fait que le management des sociétés est français, *a priori* je pense qu'ils préfèrent utiliser les référentiels français, plutôt que ceux d'autres pays » (Entretien avec le directeur du développement d'une agence de notation extra-financière).

Une autre caractéristique essentielle permet de mieux saisir la manière dont l'organisme de certification a bâti son réseau d'allié. Il est important de rappeler que sa maison-mère est le groupe du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)⁴⁹⁸. Or, en tant qu'expert national sur les problématiques du bâtiment, le CSTB est un acteur incontournable et qui est en lien permanent avec les grands acteurs et professionnels qui gravitent autour du secteur de la construction.

financière pour s'assurer que les analystes connaissaient l'existence (et le contenu) de la certification HQE et la prenait *bien* en compte au moment de leur évaluation environnementale.

⁴⁹⁸ L'organisme de certification est une filiale détenue à 100% par le CSTB. D'ailleurs au départ, l'activité de certification était hébergée directement par le CSTB. La filiale de certification n'a été créée qu'en avril 2006, soit plus d'un an après le lancement de la certification HQE tertiaire pour se conformer aux normes internationales régissant les pratiques des organismes de certification. Je rappelle au lecteur qu'en France l'organisme d'accréditation des organismes de certification est le COFRAC (cf. introduction de la thèse) et la norme à laquelle fait référence le président dans l'extrait d'entretien ci-après est la « NF EN 45011 : exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits ».

« *Pourquoi avoir créé une filiale de certification indépendamment du CSTB ?*

En fait ce sont les normes internationales en matière de certification qui nous ont poussé à le faire, c'est la raison essentielle. De façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre l'activité d'évaluation et puis les autres activités que le CSTB peut mener par ailleurs en matière de recherche, de consultance scientifique et technique, de formation, etc. Les accréditeurs internationaux poussent les organismes certificateurs à séparer juridiquement l'activité de certification des autres activités. Jusqu'ici il y avait des pare-feux internes en matière organisationnelle c'est-à-dire que nous étions organisés en délégation avec une comptabilité analytique pour bien montrer qu'il n'y avait pas de transfert entre une activité par rapport à une autre mais les accréditeurs nous poussent de plus en plus à aller plus loin donc Afnor a créé Afnor Certification qui est devenu après Afaq Afnor Certification, Qualitel a créé Cerqual et donc le CSTB a créé la société X en avril 2006 et le fond de commerce a été transféré le 1^{er} mai 2006 » (Entretien avec le président de l'organisme certificateur).

-Comment avez-vous pris connaissance de la certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE » ?

« En 2004, nous sommes des professionnels du bâtiment et nous étions en relation avec le CSTB, nous avons donc une connaissance des travaux menés sur la HQE au sein du CSTB » (Entretien avec un chef de projet d'une société d'investissement immobilier #1).

« Je travaille depuis plusieurs années avec le CSTB et l'Association HQE donc je suivais déjà les travaux depuis le début sur la démarche HQE et les référentiels. On s'est toujours sentis concernés par ces démarches de qualité environnementale » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

« Le CSTB je travaille avec eux depuis trente ans (...), je suis un petit peu un partenaire du CSTB⁴⁹⁹ donc c'est pour ça que je voyais régulièrement monsieur X (le président de l'organisme de certification) » (Entretien avec le responsable technique du service construction d'une grande compagnie d'assurance #1).

Enfin, les conseillers environnement (les AMO-HQE) constituent également des *porte-parole* incontournables pour assurer la promotion de la certification HQE. Ils sont fréquemment en contact avec Certivéa⁵⁰⁰ pour se tenir au courant des dernières modifications des référentiels et de l'actualité de la certification. Par ailleurs, ils sont un nombre conséquent à porter la double-casquette, à être à la fois conseiller environnement et auditeur HQE. Cet aspect renforce encore la forte proximité et dépendance socio-économique entre les activités et intérêts conjoints des AMO-HQE et de l'organisme de certification. Par conséquent ils représentent un relais essentiel au niveau de l'activité de prescription de l'organisme de certification puisque plus la certification se développe et devient visible, plus ils développent également leur offre d'assistance et d'accompagnement auprès des maîtres d'ouvrage.

–Est-ce que le maître d'ouvrage voulait s'engager dès le départ dans une certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE » ?

« Non, non c'est nous qui les avons amenés dessus. Au début le chargé de mission il avait rencontré un autre élu qui lui avait dit que c'était bien de faire ça. Bon voilà, et puis dans notre mission d'AMO-HQE, je lui ai dit « vous savez maintenant il y a une certification, si vous voulez avoir des résultats tangibles », et hop le chargé de mission a accroché et puis c'est parti comme ça. On a été l'élément déclencheur » (Entretien avec un AMO-HQE #1).

⁴⁹⁹ L'interviewé fait notamment référence aux commissions animées par le CSTB relatives aux attributions des avis techniques pour les nouveaux procédés et matériaux de construction.

⁵⁰⁰ L'un des AMO-HQE les plus actifs sur le marché de la consultance HQE partage d'ailleurs le même bâtiment que l'organisme de certification. A plusieurs reprises durant mon stage dans les locaux de l'organisme de certification, nous avons été en contact avec lui pour échanger de manière informelle sur le contenu de la certification, les réactions et attentes des maîtres d'ouvrages privés sur le marché immobilier, etc. Ce conseiller, par ailleurs membre de l'ICEB (cf. chapitre 6) apporte beaucoup d'affaires à l'organisme de certification car son activité repose à plus de 90% sur l'assistance en démarche HQE auprès de maîtres d'ouvrage privés soucieux d'obtenir la certification.

« Alors c'est notre assistant maître d'ouvrage qui nous a parlé de la certification HQE » (Entretien avec un Maître d'ouvrage privé #1).

« On en parle systématiquement aux maîtres d'ouvrage dès le départ » (Entretien avec un AMO-HQE #3).

Par son travail de *communication* et d'*intéressement* auprès des acteurs et professionnels du secteur de la construction, de la finance mais aussi d'un ensemble large de partie-prenante comme les collectivités locales et les sociétés d'aménagement, et par l'appui solide que constitue le relais des conseillers environnement, l'organisme de certification travaille activement à la reconfiguration des relations entre les acteurs au sein du « marché-réseau » (Karpik 1989).

Conclusion - Du développement durable au développement « durci » ?

La certification HQE fournit un cadre d'action commun aux acteurs en rendant opérationnels, visibles et légitimes certains types de pratiques sur le plan environnemental. La certification est une « convention de qualité qui fonde les attentes mutuelles de l'action collective et les ajustements de son cours (et) fournit la base de référence nécessaire à la coordination » (Salais 2003, p. 277). A ce titre, elle relève de l'instrumentation car elle « fait passer de l'univers des représentations et des comportements à l'univers des règles » (Courpasson 1996, p. 253). Alors que sur les marchés les acteurs sont toujours menacés par les *crises de l'échange*, la mobilisation d'une certification permet de résoudre la crise « en passant d'un acte marchand à un acte d'organisation »⁵⁰¹ (Hatchuel 1995, p. 216), ce qui entraîne le basculement d'un marché conventionnel à un *marché de la prescription (Ibid.)*. A l'origine de cette métamorphose marchande, les organismes de certification travaillent activement à faire reconnaître leurs dispositifs auprès des différents publics et institutions. *La prescription agit d'autant plus efficacement sur les maîtres d'ouvrage que les organismes de certification sont parvenus à se créer des alliés fidèles qui deviennent leurs porte-parole sur les marchés*⁵⁰² : utilisateurs (locataires), investisseurs⁵⁰³, agences de notation extra-financière, collectivités locales et sociétés d'aménagement, banques et compagnies d'assurance, AMO-HQE, salariés, riverains, etc.

Plus largement, les points abordés montrent qu'il est délicat de poser la question de la nouvelle gouvernance publique en termes de passage de la *hard law* à la *soft law*. Loin de constituer une rupture avec l'ancien mode d'action publique fondé sur une approche réglementaire, la politique normative se présente comme une ressource supplémentaire d'action pour les différentes parties prenantes de l'échange parmi lesquels on retrouve les autorités publiques. Sur le terrain *on observe une importante intrication entre les dispositifs normatifs et le droit. D'une part, l'exigence environnementale, en s'opérationnalisant via les dispositifs normatifs, se déplace de plus en plus dans le cadre d'une approche « outillée » au sein de laquelle le droit veille au respect des engagements, par exemple en inscrivant la certification dans les cahiers des charges de cession de terrain (CCCT). D'autre part, les pratiques des promoteurs ne reposent pas uniquement sur la base d'un volontariat plein et entier mais sont guidées par les demandes, voire les exigences (par exemple lors des appels*

⁵⁰¹ La prescription des organismes de certification est particulièrement prégnante lorsque les acteurs de l'échange se retrouvent en situation de « *carence pragmatique* », c'est-à-dire « lorsqu'il ne s'agit même plus de savoir si telle ou telle décision est la meilleure, mais plutôt de se demander comment formuler le problème auquel on est confronté et comment poser les critères de sa résolution » (Hatchuel 1995, p. 217).

⁵⁰² A ce sujet, il est important de souligner le lien créé par les organismes de certification entre l'« économie de la prescription » et l'« économie de parties prenantes ». Pour certains auteurs, nous entrons dans « une « économie de parties prenantes » : où non seulement les salariés sont des acteurs attentifs de l'évolution économique, mais où toutes les composantes de la société civile ne supportent plus que les entreprises ignorent les effets que leurs activités provoquent sur elles » (Capron 2000).

⁵⁰³ Dans les cas où ils ne sont pas maîtres d'ouvrage.

d'offre), posées plus ou moins explicitement par un ensemble de parties prenantes (investisseurs, utilisateurs, collectivités locales et SAEM d'aménagement, agences de notation extra-financière, etc.⁵⁰⁴). L'observation des pratiques des grandes entreprises montre, à travers l'exemple du recours à la certification HQE dans le secteur des bâtiments tertiaires, un changement de paradigme dans lequel *le développement durable cède de plus en plus la place à un « développement durci »*⁵⁰⁵.

⁵⁰⁴ On pourrait ajouter à la liste la loi NRE et son article 116. Puisque comme je l'ai montré dans la première section, en obligeant les entreprises à publier leurs engagements en matière sociale et environnementale, bien que ne les astreignant pas à *prendre en compte* mais à *rendre (des) compte(s)*, elle constitue une injonction très forte pour les entreprises à recourir aux dispositifs de certification afin de « rendre visible » et de « crédibiliser leurs engagements » auprès de leurs parties prenantes (Karpik 1996).

⁵⁰⁵ Le choix du terme « durci » recouvre une double dimension. Premièrement il devient difficile ou délicat pour les promoteurs (mais aussi pour les architectes, les entreprises de réalisation, etc.) d'échapper à la certification de leur bâtiment car les différents parties prenantes se font les « porte-parole » des organismes certificateur et les enjoignent avec insistance à emboîter le pas du mouvement normatif. En clair, l'aspect volontaire de l'engagement est discutable dans la mesure où les maîtres d'ouvrage ont de moins en moins de marge de manœuvre quant à la démarche attendue. Deuxièmement, le terme « durci » rend aussi compte du recours croissant des acteurs et professionnels à des dispositifs déjà formalisés (normalisés) pour « équiper » et rendre possible, concret, la traduction d'exigences environnementales dans les pratiques opérationnelles et managériales. Un autre exemple marquant de l'observation d'une approche en termes de « *développement durci* » est le succès rencontré auprès des entreprises de la norme ISO 14 001 (Cf. Reverdy 2000b & 2001). Je remercie Franck Cochoy pour m'avoir soufflé ce jeu de mots autour du terme « *durci* ».

EPILOGUE

VERS LA FIN DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ?

Introduction

Si les organismes de certification ont pu chacun régner sur leur territoire national jusqu'au milieu des années 2000, la concurrence s'accroît peu à peu et certains investisseurs et promoteurs n'hésitent plus à franchir le pas et à choisir une certification hors du territoire national. Face à cette nouvelle donne, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, groupe de l'organisme de certification, met en place des stratégies à deux niveaux, à l'échelle nationale en participant à l'élaboration d'un label sur les bâtiments à basse consommation (BBC) (1), et à l'échelle internationale, en se rapprochant du *Building Research Establishment* pour créer une certification commune à l'échelle européenne (2).

1 - La création du label Effinergie par le CSTB pour défendre le territoire national

Dans cette section je retrace brièvement les évolutions du contexte international sur les questions énergétiques et la mise en agenda du changement climatique (1.1), pour analyser ensuite de quelle manière le CSTB réajuste son activité de certification face à la concurrence sur le terrain national de la certification Suisse Minergie (1.2).

1.1 - La prise en compte croissante du problème du changement climatique et des gaz à effet de serre (GES)

Vers la fin des années 1980, « le problème de l'effet anthropique des gaz à effet de serre émerge sur la scène politique internationale » (Dahan Dalmedico & Guillemot 2006, p. 413) générant ainsi une nouvelle donne des politiques énergétiques dans le secteur du bâtiment et de la construction. En 1988, un organisme intergouvernemental d'expertise est créé, le GIEC (Groupe

Intergouvernemental d'Etude du Climat). Son premier rapport de 1990 établit une distinction claire entre « changement climatique » d'origine anthropique et « variabilité climatique » attribuée à des causes naturelles. A la suite de ce rapport, en 1992, la conférence de Rio débouche sur la signature de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique qui vise à stabiliser « les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». En 1997, le protocole de Kyoto va plus loin en fixant un calendrier pour la réduction des gaz à effet de serre (à chaque Etat signataire du protocole) et en définissant des instruments de régulation (comme le développement des échanges internationaux de permis d'émissions de CO₂).

Au niveau européen, cette nouvelle donne énergétique se traduit pour le secteur de la construction par la promulgation d'une directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments du 16 décembre 2002⁵⁰⁶. Cette directive fournit un cadre européen aux politiques nationales de réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO₂, des bâtiments neufs et existants, en vue de respecter les engagements du protocole de Kyoto. En France, c'est le Plan Climat présenté le 22 juillet 2004 qui reprend les dispositions du protocole de Kyoto et transpose la directive européenne du 16 décembre 2002. Il prévoit en ce qui concerne l'habitat et les bâtiments tertiaires un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 40% sur le neuf d'ici à 2020 et de facteur 4 sur les bâtiments anciens d'ici à 2050. Ces actions visent à stabiliser en 2010 les émissions de gaz à effet de serre (GES) à leur niveau de 1990. En une décennie, « le changement climatique est passé d'un sujet scientifique complexe – le climat peut-il changer ? – à celui d'un thème politique aux enjeux nationaux, économiques, sociaux et diplomatiques, mettant en compétition des intérêts économiques, des conceptions du droit et de l'équité, des visions du futur, et faisant diverger les choix politiques » (Dahan Dalmedico 2007, p. 113). Peu à peu les questions énergétiques se retrouvent au cœur du débat sur la qualité environnementale des bâtiments avec comme effet de le recentrer sur le terrain de la performance énergétique des bâtiments. L'objectif étant désormais, de réduire les émissions de CO₂ pour lutter contre le changement climatique.

⁵⁰⁶ La directive concerne le secteur résidentiel et le secteur tertiaire (bureaux, bâtiments publics). Quatre points sont abordés : tout d'abord la formalisation d'une méthodologie commune de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments ; le respect des exigences minimales relatives à la performance énergétique des bâtiments neufs et des bâtiments existants lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovations importants ; la mise en place de systèmes de certificats de performance énergétique pour les bâtiments neufs et existants ; et enfin le contrôle régulier des chaudières et des systèmes centraux de climatisation dans les bâtiments.

1.2 La concurrence entre les approches multicritères et monocritères de la performance environnementale des bâtiments

Le référentiel de certification de la démarche HQE est fondé sur une approche pluricritère et systémique de la qualité environnementale des bâtiments, couplée avec une approche managériale. Ce modèle de référentiel se distingue des approches monocritères centrées sur la performance énergétique des bâtiments. Ces dernières sont classées dans le modèle des certifications en « basse consommation d'énergie et bâtiments passifs »⁵⁰⁷. Parmi les plus emblématiques, la certification Suisse « Minergie » et la certification allemande « maison passive (Passiv Haus) »⁵⁰⁸.

La certification « Minergie » correspond à un bâtiment « basse consommation » (consommation maximum de 40 kwh/m²/an) tandis que la certification *Passiv Haus*, est encore plus exigeante et correspond à un « bâtiment passif » (consommation maximum 15 kwh/m²/an)⁵⁰⁹. Ces certifications ont été publiées à la fin des années 1990 et ont progressivement été spécifiées pour tous les types d'ouvrages (bâtiments tertiaires, logements collectifs et maisons individuelles). Si le marché de la certification « Passiv Haus » reste encore assez marginal, le label MINERGIE rencontre en revanche un succès important avec près de 20% de certification sur le marché du logement neuf en Suisse⁵¹⁰ et quelques cas récents de certifications dans les régions frontalières de l'Est de la France.

A la suite du Plan Climat, adopté par le gouvernement en 2004, un Programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans les bâtiments (PREBAT) est lancé. Une de ses premières missions est de réaliser une comparaison internationale « bâtiment et énergie », en étudiant notamment les modalités de transposition des approches « basse consommation et bâtiments passifs » (Minergie et Passiv Haus) au contexte français. Parallèlement, le 16 mai 2005, l'Association Effinergie est créée par 10 membres fondateurs dont le CSTB⁵¹¹. L'objectif de cette association est d'établir un référentiel

⁵⁰⁷ PREBAT, *Comparaison internationale bâtiment et énergie*, ADEME-PUCA-CSTB, Paris, décembre 2007.

⁵⁰⁸ Les certifications monocritères se sont essentiellement développées en Europe (Allemagne, Suisse, Pays-Bas et Pays Scandinaves). Au niveau international les méthodologies convergent vers une approche systémique, tendant vers la prise en compte des trois piliers du développement durable, l'environnement, le social et l'économique, dans la construction des bâtiments.

⁵⁰⁹ Les certifications française et anglaise sont bien moins exigeantes sur les performances énergétiques. Par exemple, un bâtiment peut être certifié « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE » avec une consommation de 70 kwh/m²/an.

⁵¹⁰ PREBAT, 2007, *rapport déjà cité*.

⁵¹¹ Les 10 membres fondateurs d'Effinergie : le CSTB, la Région Languedoc Roussillon et le CEFIIM, Région Franche Comté et AJENA, Région Alsace, Rhônalpennergie-Environnement (RAEE), Collectif Isolons la terre contre le CO₂, Groupe Banque Populaire, Caisse des dépôts et consignations. Le CEFIIM regroupe, en Région Languedoc-Roussillon, les industriels et professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables (ENR), les organismes de formation, les laboratoires de recherche. Il fait partie du pôle de compétitivité « Développement Energies Renouvelables Bâtiment Industries (DERBI) » de la Région Languedoc Roussillon. Quant à l'AJENA, c'est une association, en Région Franche Comté, composée d'un groupe de 18 ingénieurs et techniciens spécialisé dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des énergies renouvelables (Site Effinergie).

avant la fin 2006, afin de certifier dès 2007 les « bâtiments basse consommation d'énergie » pour répondre à la demande des acteurs immobiliers publics et privés. Le travail doit ainsi aboutir à une transposition française des expériences équivalentes menées en Suisse (Minergie) et en Allemagne (*Passiv Haus*). Fin 2005, la démarche du collectif Effinergie est sélectionnée dans le cadre de l'appel à proposition du PREBAT sur les bâtiments à basse consommation d'énergie⁵¹².

En mars 2007, l'Association Effinergie, en partenariat avec les autorités publiques, publie le label Effinergie « BBC-Effinergie⁵¹³ » qui certifie les bâtiments dont les performances énergétiques sont en moyenne inférieures de 50% à la réglementation thermique en vigueur soit environ 50 kwh/m2/an (avec cependant des variations selon les types d'ouvrages et les régions climatiques). Ce label permet ainsi aux pouvoirs publics nationaux et aux professionnels de la construction d'offrir une réponse alternative aux investisseurs et maîtres d'ouvrage face au label suisse « Minergie » qui commençait à gagner des parts de marché dans l'Est de la France. Le label Effinergie renforce et crédibilise davantage la certification en consolidant la cible 4 de la démarche HQE relative à la « gestion de l'énergie ».

Le texte de loi définissant les conditions d'attribution du label « BBC-Effinergie »⁵¹⁴ précise que les labels de performance énergétique ne peuvent être délivrés qu'« à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment »⁵¹⁵. « BBC – Effinergie » ne peut s'obtenir que dans le cadre d'une certification portant sur la qualité de l'ouvrage. Ainsi les maîtres d'ouvrage qui ont fait la demande peuvent, dans le cadre d'une certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE », bénéficier d'un double affichage de certificat avec l'attribution supplémentaire du label « BBC – Effinergie », à condition de respecter les niveaux de performances énergétiques requis.

Au niveau français, ce travail de *recadrage* (Callon 1999) se traduit dans un premier temps par la *traduction* du label suisse Minergie par l'association « Effinergie ». Dans un second temps, l'intégration du label au sein de la certification « NF Bâtiments Tertiaires – démarche HQE » permet de consolider la légitimité de l'approche multicritère en renforçant, pour les maîtres d'ouvrage qui le désirent le niveau de performance de la cible 4 « gestion de l'énergie » tout en leur donnant accès à l'obtention d'un double affichage de marque « NF-HQE » et « Effinergie ». Ce premier travail politique de recadrage du CSTB, est suivi par l'ouverture d'un nouveau projet de certification, cette

⁵¹² DEFAWE, Jean-Philippe, « Pour un bâtiment basse énergie à la française », *Le Moniteur*, 16/05/2006

⁵¹³ Le sigle « BBC » signifie « Bâtiment Basse Consommation ».

⁵¹⁴ Journal Officiel n°112, arrêté du 03/05/07 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique » (dont le label « BBC-Effinergie » est la version la plus exigeante).

⁵¹⁵ Article 4 de l'arrêté du 3 mai 2007

fois-ci au niveau européen pour tenter d'enrayer la montée en puissance de la certification américaine LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*).

2 - La création du réseau de la « SB Alliance », vers une certification européenne de la QE des bâtiments

Le 28 avril 2008, à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris, le CSTB et le BRE ont annoncé la création de la SB Alliance (Sustainable Building Alliance). La SB Alliance est un réseau européen et international qui vise à rassembler les organismes de certification, les centres de recherche et les parties prenantes intéressés par la qualité environnementale des bâtiments. L'objectif du réseau est de construire une approche globale et commune de l'évaluation durable, à partir des outils propres aux différentes régions du monde, en développant une méthodologie et un cadre d'analyse communs. La création d'une base commune d'indicateurs, le *SB Core*, doit instaurer la transparence et la confiance des promoteurs et investisseurs par rapport aux différents référentiels proposés par les organismes de certification.

« Le référentiel du CSTB [la certification HQE tertiaire], il est un peu trop franco-français puisque le CSTB est très marqué nationalement et nous on travaille pour beaucoup d'investisseurs internationaux qui parfois critiquent un peu cette approche en disant « attendez, il y a des choses qui sont bien à l'étranger ». Alors c'est un petit peu le reproche qu'on fait, une approche très spécifiquement française, avec des procédés très français. Ce n'est pas forcément toujours bien compris par l'opinion sur le plan international. Donc nous on essaye de voir ce qui se fait aussi à l'étranger. » (Entretien avec un Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise, filiale d'un groupe du CAC 40, promoteur immobilier #1).

« Ce qui me semblerait intéressant à développer et j'en parlais d'ailleurs avec *Monsieur T* [le directeur certification de l'organisme certificateur] c'est de faire plus de croisements entre les différentes méthodes de certification. C'est-à-dire de *faire un comparatif de la certification HQE avec la certification LEED et pour rassurer les investisseurs de dire, si vous voulez être certifié HQE et bien voilà, ça donne ça en LEED et si vous êtes certifié en LEED, ça donne ça en BREEAM et puis BREEAM ça donne ça par rapport à une certification avec le système japonais, etc. Ça serait intéressant et puis ça rassurerait les investisseurs parce que le monde de l'immobilier il est européen, voire mondial* (Entretien avec un directeur de programmes HQE d'une société d'investissement immobilier #2).

Ce travail commun d'évaluation doit déboucher sur une version pilote du « SB Core » qui fournira une base commune de référence à l'ensemble des référentiels et permettra une reconnaissance mutuelle entre les différents organismes partenaires. L'objectif sous-jacent de la démarche commune entre le BRE et le CSTB est de créer une référence européenne en

matière de certification pour contrer le développement de la certification américaine LEED au niveau international. La mission principale de la SB Alliance est de faire converger au niveau international les différentes méthodes d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments en créant un « méta-référentiel » (Foray 1996) sur la base d'un « *système multicritère, fondé scientifiquement, construit avec la participation des parties intéressées, respectant les particularités locales* »⁵¹⁶.

En juin 2009, le *Building Research Establishment* (BRE) et la filiale de certification du CSTB (Certivéa) affinent encore davantage leur ambition en signant un accord pour développer de manière collégiale un référentiel de certification de dimension européenne sous une marque sui generis commune aux deux entités. Le calendrier prévoit trois années de recherche jusqu'en juin 2012 pour fusionner les deux méthodes de certification et intégrer également les travaux sur les indicateurs communs menés au sein du réseau de la SB Alliance⁵¹⁷. La création de la SB Alliance met ainsi en exergue « le travail *politique*, et non *essentiellement technique* » (Oshan 1993), mené par les organismes de certification pour *intéresser* les investisseurs et les promoteurs à l'échelle internationale.

⁵¹⁶ CSTB, « SB Alliance : vers un réseau international de l'évaluation de la QE », *Webzine*, édition du 5 juin 2008

⁵¹⁷ Source : Certivéa, CertiActu n°7 News letter novembre 2009

Conclusion générale

L'histoire de la démarche HQE plonge ses racines dans la situation particulière du secteur de la construction en France à la fin du XX^{ème} siècle. Après avoir été un des fers de lance de la croissance économique française, le monde du bâtiment est durement touché par la crise internationale qui succède à la période des « Trente Glorieuses ». La qualité des ouvrages émerge alors comme un enjeu essentiel pour relancer l'activité et accroître la compétitivité du savoir-faire des entreprises et des professionnels français à l'aune de la création du Marché commun européen. Parallèlement, avec les catastrophes industrielles comme l'accident de Tchernobyl en 1986, la question des risques (Beck 1986) et les problématiques environnementales et sanitaires arrivent sur le devant de la scène internationale (le rapport Brundtland, la conférence de Rio, etc.). Les autorités publiques françaises, par la voix de la Secrétaire d'Etat au Logement, mettent ainsi à l'« agenda politique » (Cobb & Elder 1972) les problèmes liés à la qualité et à l'environnement, ouvrant par là-même des « fenêtres d'opportunités » (Kingdon 1984) pour l'« action collective » (Cefai 2007). En 1992, le Plan Construction et Architecture (PAC) regroupe un collège d'experts (principalement des consultants, ingénieurs et architectes) pour travailler sur la qualité environnementale (QE) des bâtiments.

Suite à l'échec de l'implémentation des certifications d'assurance qualité (ISO 9001) dans le monde du bâtiment, notamment du fait d'une proximité trop grande de ces normes avec le mode de production industriel (Henry 1996), les « concepteurs » de la démarche HQE tentent de formaliser une réponse adaptée aux spécificités culturelles et organisationnelles du secteur de la construction. Le produit « bâtiment » est caractérisé par sa singularité, c'est-à-dire que chaque opération de construction est unique. En outre, la très forte diversité du nombre d'intervenants et leur spécialisation (maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études techniques, économistes, entreprises, industriels, bureaux de contrôle, etc.) ainsi que l'organisation séquentielle de la production (les phases de programmation, de conception et de réalisation) créent des problèmes de coordination et de communication entre les acteurs.

Les initiateurs de la démarche HQE décident donc de la fonder sur un système de management mais en le complétant avec des objectifs performanciers, les 14 cibles

prioritaires. En intégrant de manière large « les associations d’humains et de non-humains » (Latour 1999), le référentiel des 14 cibles de la démarche HQE, publié en 1997, offre aux différents acteurs du bâtiment « une identité et une représentation communes » (Fligstein 1997). Son appropriation par les usagers et les professionnels du bâtiment ne repose en définitive pas sur la *preuve tangible* de sa performance intrinsèque mais plutôt sur sa capacité à cristalliser les intérêts hétérogènes des différents publics (Star & Griesemer 1989)⁵¹⁸.

En 2002, le projet du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) de créer une certification de la démarche HQE entraîne une levée de bouclier de la part principalement des acteurs de la maîtrise d’œuvre, et dans une moindre mesure des entreprises de réalisation. La stratégie d’*intéressement* (Akrich, Callon & Latour 1988a) de la maîtrise d’ouvrage privée et la *promesse* (van Lente 1993, van Lente & Rip 1998) faite aux concepteurs et réalisateurs⁵¹⁹ d’instaurer une *économie de la qualité* (Karpik 1989, 1995) pour le secteur de la construction, permettent aux partisans de la certification de l’emporter. Parallèlement, et à la demande des autorités publiques, le standard de la démarche HQE fait l’objet d’une traduction au sein d’un comité de l’AFNOR. La publication de la norme homologuée en décembre 2004, mais surtout celle du référentiel de certification du CSTB en février 2005, entérine la création d’une nouvelle *architecture marchande* (Fligstein 2001) de la qualité environnementale des bâtiments en France.

Malgré l’important succès rencontré par la certification HQE auprès des maîtres d’ouvrage privés, en grande partie dû à l’établissement par l’organisme certificateur d’un marché de la prescription (Hatchuel 1995), les effets *performatifs* (Callon 1998) de la certification sur le *modèle économique* (Callon & Muniesa 2003, Barrey 2006) du bâtiment restent assez limités⁵²⁰. Enfin le « centre de gravité » de la démarche HQE se décale vers les organismes de certification, l’association HQE de *médiateur* (Hennion 1993) tend à se réduire

⁵¹⁸ On retrouve une dynamique en termes d’action collective assez similaire avec les conventions et investissements de forme (Thévenot 1986). Comme le souligne Catherine Paradeise, « c’est dans la mesure où les promesses inscrites dans les diverses conventions se réalisent auprès de [chaque acteur individuel] que la forme peut fonctionner comme système de communication relativement consensuel entre tous. Elle peut alors favoriser la production de comportements qu’elle cherchait à instituer. Dans le cas contraire, s’ils s’en reconnaissent ou s’en donnent les moyens, les acteurs individuels déçus tenteront d’échapper à l’emprise de la forme, en se retirant du jeu (défection) ou en se coalisant pour en subvertir les règles » (1988a, p. 102).

⁵¹⁹ Le marché du bâtiment est un marché de l’offre caractérisé par une forte pression sur les prix, ce qui génère un nivellement vers le bas des salaires ainsi que des coûts importants en termes de « non-qualité » des ouvrages (malfaçons, nombreux sinistres, etc.).

⁵²⁰ Comme je l’ai soulevé dans la thèse, les « fondateurs » craignaient qu’une démarche HQE trop exigeante en termes de (sur)coûts soit rédhitoire pour les maîtres d’ouvrage. Par ailleurs, ils étaient intimement convaincus que l’ingénierie économique se reconfigurerait suite à l’implémentation de la démarche HQE dans le bâtiment.

à un simple intermédiaire dans le domaine de la QE des bâtiments. En outre, la démarche HQE est concurrencée à la fois au niveau national par la publication du label Effinergie qui certifie des bâtiments à basse consommation (BBC), et par le haut, avec la convention signée entre le *Building Research Establishment* (BRE) et le *Centre Scientifique et Technique du Bâtiment* (CSTB) dont l'objectif est de créer une marque commune pour une certification européenne.

1 - Le collège d'experts face au marché et à la hiérarchie

Dans l'introduction générale de la thèse, j'ai montré que le modèle de coordination de la normalisation technique s'approchait du modèle de la *collégialité* (Freidson 2001) en le distinguant des modèles de coordination du *marché* et de la *hiérarchie* (Williamson 1975). Je souhaite revenir sur deux points importants relatifs à *la dynamique entre ces trois formes de coordination : la collégialité, la hiérarchie et le marché.*

Premièrement *la compétition entre les trois formes de coordination repose en partie sur le constat que « l'absence d'une forme ouvre la voie pour une autre ; l'étendue et la portée de la normalisation technique dépendent donc en partie de la prévalence et de la domination des autres formes »* (Brunsson & Jacobsson 2000, p. 22). Comme je l'ai montré dans les premiers chapitres de la thèse, la dynamique d'émergence des travaux autour de la normalisation de la QE des bâtiments est favorisée par l'absence de forme concurrente d'organisation pour l'« architecture de marché » (Fligstein 2001) des bâtiments respectueux de l'environnement en France⁵²¹. Le collège d'experts, réuni dès le début des années 1990 sous la houlette du Plan Construction et Architecture (PCA) a toute latitude pour développer son action, investir et remodeler le domaine de la QE des bâtiments en produisant *son propre* « cadrage sociotechnique » (Callon 1999). *Son action est ainsi favorisée, et dans une certaine mesure rendue possible, par l'absence de cadre légal et de solution marchande spécifiques au problème de la qualité environnementale (QE) des bâtiments.*

⁵²¹ En revanche l'existence de dispositifs normatifs de QE des bâtiments au niveau international, notamment au Royaume-Uni (Cf. Les chapitres 1 & 2), accentue l'urgence de réaliser des travaux dans le domaine. Les autorités publiques françaises se montrent ainsi particulièrement soucieuses de la défense et de la valorisation du savoir-faire des entreprises françaises aux niveaux national, européen et international, que ce soit pour protéger le marché intérieur ou pour gagner des parts de marché à l'exportation.

Deuxièmement, *au cœur de la dynamique de la normalisation technique, réside une certaine ambivalence en termes de retombées pour les experts qui s’y engagent*. Cette ambivalence découle des effets engendrés par la transmission des savoirs et savoir-faire des experts au moment de l’écriture des référentiels de normalisation⁵²².

D’une part, la procédure d’écriture des référentiels se traduisant par une codification et une explicitation des pratiques à mettre en œuvre dans le cadre d’une opération en démarche HQE, *la normalisation engendre ainsi une uniformisation des savoirs et savoir-faire qui réduit drastiquement l’ancienne diversité des pratiques sur le marché* (Foray 1996). Les experts ne peuvent plus exprimer la diversité de leurs savoirs et savoir-faire, comme dans la situation antérieure à la publication de la norme, puisqu’ils sont à présent chargés par les maîtres d’ouvrage d’appliquer et de répondre au cahier des charges des référentiels, que ce soit pour une norme ou une certification⁵²³. *Cette configuration montre donc un glissement de la coordination par les professions vers une intégration institutionnelle qui se rapproche davantage de la forme idéale typique de la hiérarchie (ou de l’organisation), avec un centre qui donne un ordre⁵²⁴ à un exécutant⁵²⁵*.

D’autre part, si la participation des experts à la fabrique de la normalisation leur permet, en s’appuyant sur le domaine de compétence nouvellement créé et leur légitimité en tant que « créateur » auprès des différents usagers du dispositif normatif, d’établir des *quasi* monopoles marchands⁵²⁶, elle les condamne aussi à moyen ou long terme à la perte

⁵²² Ce second point rappelle aussi que les trois formes de coordination proposées correspondent à des idéaux types (au sens wébérien), sur le terrain on assiste très souvent à des formes plus hybrides.

⁵²³ L’uniformisation des pratiques est cependant davantage marquée dans le cas de la certification. Les conseillers environnement ont tendance à appliquer à la lettre les instructions du référentiel de certification pour être certains, au moment de l’audit, d’obtenir le certificat pour les maîtres d’ouvrage (Cf. Le chapitre 6 de la thèse).

⁵²⁴ L’*ordre* est incarné ici par le respect d’une procédure inscrite dans un cahier des charges (un standard, une norme ou un référentiel technique de certification). Ainsi la perte d’autonomie des membres du collège d’experts se réalise par la réduction de leur pratique à l’application de règles contenues dans un référentiel. Par ailleurs, avec la traduction de la démarche HQE en dispositifs « officiels » de normalisation et de certification, les membres du collège d’experts se retrouvent aussi en partie « satellisés » par les agences officielles, en étant par exemple missionnés par l’organisme certificateur pour réaliser les audits de la certification HQE (vérification du respect des procédures).

⁵²⁵ Les professions instituées sont également menacées par la perte d’autonomie avec l’intégration des professionnels en tant que salariés au sein de grandes organisations, par exemple les cabinets d’architectes ou d’avocats (cf. Abbott 1991).

⁵²⁶ Dans le chapitre 6 je montre comment une spécialité professionnelle a émergé dans le sillon de la démarche HQE, contraignant les architectes à collaborer avec de nouveaux conseillers environnement sur la conception des bâtiments.

progressive du monopole de leur expertise. En effet, l'objet de la normalisation est d'explicitier les savoirs et savoir-faire pour les mettre à la disposition des acteurs comme des *quasi* « biens publics » (Bénézech 1996), c'est-à-dire de rendre public le savoir des experts pour en favoriser l'appropriation par les acteurs sur le marché. Cette dynamique va donc à l'encontre de la spécificité du travail des professions instituées dont le contenu a la propriété de ne pas être « standardisé, ni rationalisé⁵²⁷ » (Freidson 2001, p. 17). *Par conséquent, d'une situation de quasi monopole (dû à la maîtrise quasi exclusive d'une expertise) propre à la coordination par les professions, la production puis la circulation des dispositifs normatifs font basculer à terme les membres du collège d'experts dans le modèle de la coordination marchande suite à l'appropriation de leurs savoirs par les autres acteurs sur le marché (qui entraîne la perte du quasi monopole « de fait »). Par ailleurs, au contact direct du conseiller-expert, les professionnels (architectes, bureaux d'études, etc.) et usagers (maîtres d'ouvrage, mandataires délégués, etc.) s'approprient progressivement ses outils et savoir-faire. Ce dernier mécanisme d'« apprentissage direct », contribue également à la perte du quasi monopole (de fait) des experts sur le marché⁵²⁸.*

La position du conseiller-expert demeure ainsi assez précaire puisque sa rente monopolistique est inexorablement vouée à s'épuiser, que ce soit du fait de l'arrivée de nombreux challengers (Abbott 1988) et/ou de l'internalisation de ses savoirs et savoir-faire par les différents publics (maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre).

Le conseiller-expert est donc perpétuellement confronté à la nécessité de fabriquer de nouveaux domaines de compétence, par le biais de la normalisation, pour faire émerger de nouveaux espaces monopolistiques d'expertise. Cependant, loin de la figure héroïque de l'entrepreneur Schumpetérien, le travail de l'expert au sein d'un comité de normalisation est « collectif et outillé », c'est « l'œuvre d'acteurs et d'actants multiples rassemblés dans un véritable collectif entrepreneurial »⁵²⁹ (Giraudeau 2007, p. 349).

⁵²⁷ Dans une vision similaire, chez Andrew Abbott le savoir abstrait (*abstract knowledge*) des professionnels a la propriété de ne pas être « commodifié » (1991, p. 22).

⁵²⁸ Ce point est notamment relevé par Armand Hatchuel dans son travail sur les prescripteurs. « Le principe du recours au prescripteur n'échappe pas à une certaine précarité. Son activité crée sa propre obsolescence. Chacune de ses interventions opère un transfert de connaissances qui prépare une auto-prescription future » (1995, p. 222).

⁵²⁹ Je rappelle à ce sujet que pour définir la qualité environnementale (QE) des bâtiments, le premier référentiel officiel des 14 cibles de la démarche s'appuie sur le vocabulaire de la norme internationale NF EN ISO 8402 (cf. chapitre 3). Par la suite, le système de management environnemental de la démarche HQE sera bâti à partir d'une traduction de la norme internationale ISO 14001 (cf. chapitre 3). Par conséquent, le standard initial se fabrique bien sur la base d'emprunts aux normes internationales. De manière symétrique, alors qu'un comité de l'AFNOR

2 - La démocratie et le collège d'experts

La tentative d'établir un pouvoir hégémonique que pourrait rechercher le collège d'expert est contenue par l'intérêt qu'a ce dernier de représenter les attentes des différents acteurs. Le collège d'expert occupe une position de médiateur (Hennion 1993) entre les entreprises et les usagers, et s'il dispose d'une marge de liberté dans la traduction (Callon 1986) des intérêts des différents publics, traduire c'est parfois trahir (Latour 1992), cette trahison ne peut être que limitée au risque sinon de voir le dispositif rejeté ultérieurement par les usagers sur le marché⁵³⁰.

Par ailleurs, on observe que le manque de participation des usagers aux travaux de normalisation est ressenti, par les experts, à la fois comme un « problème », car cela peut laisser présager un faible intérêt pour les travaux réalisés par le comité en question, et une « difficulté » puisque l'absence ou la faiblesse de représentants des usagers induit un risque important que le contenu du dispositif normatif ne soit pas adapté à leurs attentes⁵³¹. Les stratégies de mises à l'écart s'expriment ainsi assez peu en direction des usagers mais plutôt au sein même de la communauté des experts⁵³², du fait de la forte concurrence entre ces

est créé en 2002, à la demande de la Secrétaire d'Etat au Logement, c'est le standard de la démarche HQE qui sert de base d'écriture pour la norme officielle (cf. chapitre 4). *Ces emprunts et traductions successifs d'un univers à l'autre, montrent bien l'importance de la circulation et de l'hybridation des savoirs dans le domaine de la normalisation. Les normes alimentent les standards de la même manière que les standards alimentent les normes.*

⁵³⁰ *Les règles qui régissent les échanges au sein des comités de normalisation (participation libre, règle du « consensus » sur les normes, etc.), n'empêchent pas les stratégies de « blocage » de certains groupes (Cf. Le chapitre 5). Ainsi, pour défendre ses intérêts l'AIMCC a complexifié volontairement le débat scientifique et technique sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits de construction, en amenant les autres membres de la commission à prendre en compte 16 critères dans l'évaluation pour chaque matériau. Cette stratégie aboutit à la publication d'une « norme non opératoire » qui au lieu de clarifier le débat participe à le rendre « flou », en entraînant une certaine confusion des acteurs sur les marchés (ce qui est l'objectif de l'AIMCC). Cependant, alors que les industriels de l'AIMCC ont eu recours à la normalisation pour bloquer le développement des labels nationaux (NF Environnement) et internationaux (l'écolabel européen), ainsi que les certifications de produits, les usagers délaissant la norme officielle homologuée par l'AFNOR, reviennent en définitive vers la méthode des labels et des certificats de produits. Enfin, je rappelle que certains experts de l'ATEQUE, comme le secrétaire scientifique, ont participé à la mise en place de la stratégie de l'AIMCC, notamment par crainte de voir les industriels se désolidariser et bloquer le mouvement autour de la démarche HQE.*

⁵³¹ Cet aspect est notamment illustré par la réaction des experts de l'ICEB qui se plaignent que les maîtres d'ouvrage ne participent pas aux ateliers de travail au sein de l'association HQE (Cf. Le chapitre 3).

⁵³² Les concurrences au sein même de la communauté des experts sont particulièrement marquantes au moment de l'ATEQUE, entre les « généralistes » et les « environnementalistes » (Cf. Le chapitre 2), puis au moment de la mise en place du comité de certification par le « filtrage » des participants réalisé par le CSTB (Cf. Le chapitre

derniers pour la maîtrise future des nouveaux domaines de compétences fabriqués par les dispositifs normatifs.

Ces différents mécanismes, particulièrement l'intérêt qu'ont les collègues d'experts de voir les dispositifs normatifs qu'ils ont fabriqués être utilisés par les acteurs, sachant que la normalisation sera (ré)évaluée par les usagers sur les marchés, restreignent ainsi assez significativement le risque d'une confiscation du pouvoir par les collègues d'experts lors des travaux de normalisation technique.

3 - La place singulière des organismes de certification

Un standard qui fait « carrière » au sein de l'univers normatif, passe par des lieux qui le font changer de nature et accéder à de nouvelles propriétés mais qui constituent également des « points de passages obligés » (Callon 1986). Ainsi, les agences de normalisation officielles retraduisent un *standard* pour en faire la « référence officielle » (Foray 1996), tandis que les organismes de certification lui permettent d'être certifiable par une tierce partie officiellement agréée par les autorités publiques. Si les agences de normalisation, de par leur règlement, ont un mode de participation et un système d'écriture ouvert et collégial, en revanche les procédures relatives aux organismes de certification sont plus controversées. D'une part, l'écriture du référentiel de certification peut être unilatérale. D'autre part, si la validation du référentiel doit être le fait d'un collège d'acteurs représentatifs des « parties intéressées »⁵³³, il n'en demeure pas moins qu'une certaine latitude subsiste quant à la sélection et aux choix des membres qui composent chaque collège (Cf. Le chapitre 4). Par ailleurs, les organismes de certification sont fréquemment des agences publiques⁵³⁴, placées sous la tutelle d'un ministère, à qui l'Etat a confié une activité de service public. Face à la baisse chronique des subventions publiques, ces organismes sont amenés à développer assez significativement leurs activités commerciales. Ils sont ainsi à la recherche de nouveaux

4). Chaque expert, ou plutôt groupe d'experts, essaye de faire triompher son modèle, son savoir-faire ou sa conception du problème.

⁵³³ D'après l'article R 115-8, les « parties intéressées » désignent « les associations ou organismes représentatifs des professionnels, les associations ou organismes représentatifs des consommateurs et des utilisateurs, ainsi que les administrations concernées » (art. R 115-8)

⁵³⁴ Il s'agit plus précisément d'établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

marchés, parmi lesquels figure l'activité de certification⁵³⁵ qui relève d'un « marché fermé » (Paradeise 1988b), puisque seuls les organismes accrédités par le COFRAC peuvent délivrer des certifications (officielles) de produits et de services⁵³⁶.

Ces organismes sont souvent critiqués par les consultants et professionnels, lors des débats au sein des collèges d'experts, du fait de leur position de « juge et partie » mais leur attribut spécifique d'organisme certificateur oblige souvent les membres des collèges d'experts à composer avec ce type d'acteurs institutionnels. Puisque en phase amont, si l'expertise est « distribuée » entre les membres du collège d'experts dans le cadre d'une dynamique collective d'écriture, en phase aval, le groupe court toujours le risque que le certificateur « capte » les travaux et les ressources communs à son profit.

Loin d'avoir disparu du paysage avec le développement de la normalisation, *les organismes publics se retrouvent au contraire aux premières loges pour capter les nouveaux marchés de la certification*⁵³⁷.

⁵³⁵ Il y a à ce sujet une tension assez forte entre l'intérêt de l'organisme certificateur et sa mission de valorisation et de défense du « bien commun », qui lui vaut de jouir d'un statut spécial, en étant agréé par le COFRAC.

⁵³⁶ Je rappelle au lecteur la confusion fréquente, dans le domaine de la certification des produits ou des services, qui résulte de la réalisation d'« autocontrôles » par des organismes propriétaires de « marques collectives ordinaires » qui délivrent par abus de langage des labels privés non reconnus par le droit (comme étant des certifications officielles). Pour plus de détail je renvoie le lecteur à l'introduction générale de la thèse.

⁵³⁷ Je rappelle que lors de l'ATEQUE, la lutte pour la reprise des activités du collège d'experts s'articulait autour de deux organismes de certification, le CSTB et l'INERIS (Cf. Le chapitre 2), avec chacun des alliés respectifs au sein du collège d'experts.

BIBLIOGRAPHIE

ABBOTT A. (1991), « The future of occupations: occupations and expertise in the age of organization », *Research in the Sociology of Organizations*, n°8, pp. 17-42

ABBOTT A. (1988), *The System of Profession. An Essay on the Division of Expert Labor*, The University of Chicago Press, Chicago.

ACQUIER A. & AGGERI F. (2008), « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », *Revue française de gestion*, vol.1, n°180, pp. 131-157

AGGERI F. (2000), « Les politiques d'environnement comme politiques de l'innovation », *Gérer et comprendre*, Annales des Mines, n°60 (juin), pp. 31-43

AHRNE G., BRUNSSON N. & GARSTEN C. (2000), « Standardizing through Organization », in Brunsson N., Jacobsson B. (2000), *A world of Standards*, Oxford University Press, Oxford, pp. 50-68

AKERLOF G. (1970), « The Market for « Lemons »: Quality Uncertainty and the Market Mechanism », *The Quarterly Journal of Economics*, vol.84, n°3, pp. 488-500

AKRICH M., CALLON M. & LATOUR B. (1988a), « A quoi tient le succès des innovations. Première épisode : l'art de l'intéressement », *Gérer et Comprendre*, Annales des Mines, juin, pp. 4-17

AKRICH M., CALLON M. & LATOUR B. (1988b), « A quoi tient le succès des innovations. Deuxième épisode : l'art de choisir les bons porte-parole », *Gérer et Comprendre*, Annales des Mines, septembre, pp. 14-29

AUSTIN J. L. (1970), *Quand dire c'est faire (How to do Things with Words)*, Paris, Editions du Seuil.

BARREY S. (2006), « Formation et calcul des prix : le travail de tarification dans la grande distribution », *Sociologie du travail*, vol.48, pp. 142-158

BARREY S., COCHOY F. & DUBUISSON-QUELLER S. (2000), « Designer, packager et merchandiser : trois professionnels pour une même scène marchande », *Sociologie du travail*, Vol.42, n°3, pp. 457-482

BAUMANN H. & TILLMAN A-M. (2004), *The Hitch hiker's guide to LCA: An orientation in life cycle assessment methodology and application*, Lund : Studentlitteratur, p. 19

- BECK U. (1986), *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Editions Flammarion (Trad.fr.2001).
- BECKER H. (1985), *Outsiders*, Paris, Editions Métailié.
- BENEZECH D. (1995), *L'apport du concept de norme technique à l'analyse de la diffusion technologique*, thèse de doctorat, Rennes.
- BENEZECH D. (1996), « La norme : une convention structurant les interrelations technologiques et industrielles », *Revue d'Economie industrielle*, n°75, pp. 27-43
- BENGHOZI P-J., HENRY E., RAVIX J.T., ROMANI P-M. & SEGRESTIN D. (1996), « Introduction. La normalisation : enjeux industriels et scientifiques », *Revue d'Economie Industrielle*, n°75, pp. 15-25
- BESSY C. & CHATEAURAYNAUD F. (1995), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Editions Métailié.
- BIGOURDAN G. (1901), *Le système métrique des poids et mesures*, Paris, Editions Gauthier-Villars.
- BOLTANSKI L. & CHIAPELLO E. (1999), *le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Editions Gallimard.
- BOLTANSKI L. & THEVENOT L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Editions Gallimard.
- BORRAZ O. (2004), « Les normes : instruments dépolitisés de l'action publique », in *Gouverner par les instruments*, Lascoumes P. & Le Galès P. (dir.), Paris, Presses de la FNSP, pp. 11-44
- BORRAZ O. & GUIRAUDON V. (2008), « Comprendre les évolutions de l'action publique », dans *Politiques publiques (1) : la France dans la gouvernance européenne*, Borraz Olivier et Guiraudon Virginie (dir.), Paris, Les Presses de Sciences Po, pp. 11-26
- BOURDIEU P. (1980), *Le sens pratique*, Paris, Les éditions de Minuit.
- BOURDIEU P. (2000), *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Editions du Seuil.
- BOY D. (1999), « L'évolution de la préoccupation environnementale en France dans les vingt-cinq dernières années », dans *Instituer l'environnement : vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Lascoumes Pierre (dir.), Paris-Montréal, Ed. l'Harmattan, pp. 211-220

- BRUNE A. (1993), *La certification, clé d'un nouvel essor économique*, Rapport pour le Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur, Direction générale des stratégies industrielles.
- BRUNSSON N. (2000), « Organizations, Markets, and Standardization », in Brunsson N. & Jacobsson B. (2000), *A world of Standards*, Oxford University Press, Oxford, pp. 21-39
- BRUNSSON N., JACOBSSON B. (2000), *A world of Standards*, Oxford University Press, Oxford.
- CALLON M. (2002), « Pour en finir avec les incertitudes ? », dossier-débat « La qualité », *Sociologie du travail*, vol.44, n°2, pp. 261-267
- CALLON M. (2000), « Analyse des relations stratégiques entre laboratoires universitaires et entreprises », *Réseaux*, vol.18, n°99, pp. 171-217
- CALLON M. (1999), « La sociologie peut-elle enrichir l'analyse économique des externalités ? Petit essai sur le cadrage-débordement », in *Innovations et performances, Approches interdisciplinaires*, Foray D. & Mairesse J. (dir.), Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 399-431
- CALLON M. (dir.) (1998), "Introduction", in *The Laws of the Markets*, Oxford, Blackwell, pp. 1-57
- CALLON M. (1986), « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'année sociologique*, n°36, pp. 169-208
- CALLON M., LASCOUMES P. & BARTHE Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, éditions du Seuil.
- CALLON M. & LATOUR B. (1997), « Tu ne calculeras pas ! Comment symétriser le don et le capital », *Revue du MAUSS*, 9 (1), pp. 45-70
- CALLON M., MEADEL C. & RABEHARISOA V. (2000), « L'économie des qualités », *Politix*, Vol.52, N°1, pp. 211-239.
- CALLON, M. & MUNIESA F. (2003), « Les marchés économiques comme dispositifs collectifs de calcul », *Réseaux*, 21 (122), pp. 190-233
- CAMPAGNAC E. (1998), « National system of innovation in France: Plan Construction et Architecture », in *Building Research & Information*, vol.26, n°5, pp. 297-301

- CAMPAGNAC E. (1996), « Stratégies et formes de rationalisation : le cas des grands groupes du BTP », *Cahier Thématique sur « l'innovation en chantiers »*, Paris, Plan Construction et Architecture, pp. 33-36
- CAMPINOS-DUBERNET M. (1996), « Les grandes étapes de la transformation du BTP en France (1950-1989) », *Cahier Thématique sur « l'innovation en chantiers »*, Paris, Plan Construction et Architecture, pp. 9-13
- CANTEUX C. (2002), « Les cités dans l'imaginaire », *Revue Urbanisme*, n° 322.
- CANU R. & COCHOY F. (2004), « La loi de 1905 sur la répression des fraudes. Un levier décisif pour l'engagement politique des questions de consommation ? », in *Sciences de la société*, n°62, pp. 68-91
- CAPRON M. (2000), « Vous avez dit « éthique » ? », *Revue du MAUSS*, Paris, Premier semestre, p. 271-277.
- CARASSUS J. (1987), *Economie de la filière construction*, Paris, Presses de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.
- CAUCHARD L. (2008), « La rédaction du rapport de Responsabilité Sociale d'Entreprise : du contrôle des directions à la direction du contrôle. Le travail d'arbitrage de la Direction du Développement Durable », *Revue de l'Organisation Responsable*, Vol.3, n°1, p. 4-11
- CEFAÏ D. (2007), *Pourquoi se mobilise-t-on ? Théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, Collection « Recherches ».
- CEFAÏ D. (1996), « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, 1996, 75, p. 43-66
- CHAMBERLIN E.H. (1953), *La théorie de la concurrence monopolistique. Une nouvelle orientation de la théorie de la valeur*, Paris, PUF.
- CHAMBOREDON J-C. & LEMAIRE M. (1970), « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue Française de Sociologie*, vol.11, pp. 3-33
- CHAMPY F. (1999), « Vers la déprofessionnalisation. L'évolution des compétences des architectes en France depuis les années 80 », *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, n°2-3, pp. 27-38
- CHAMPY F. (1998), *Les architectes et la commande publique*, Paris, Presses Universitaires de France.

CHARVOLIN F. (2003), *L'invention de l'environnement en France : chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, Editions la Découverte.

CHARVOLIN F. (1999), « Les circonstances de la naissance du premier ministère de la protection de la nature et de l'environnement », dans *Instituer l'environnement : vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Lascoumes Pierre (dir.), Paris-Montréal, Editions l'Harmattan, pp. 49-55

CHATEAURAYNAUD F. & TORNY D. (1999), *Les Sombres Précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Editions de l'EHESS.

CHEMILLIER P. & BUTTENWIESER I. (1997), *Panorama des techniques du bâtiment 1947-1997*, Paris, Editions CSTB et PCA.

CHEVALLIER J. (1999), « La création d'un ministère », dans *Instituer l'environnement : vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Lascoumes Pierre (dir.), Paris-Montréal, Editions l'Harmattan, pp. 21-48

CHIFFOLEAU Y. & LAPORTE C. (2004), « La formation des prix : le marché des vins de Bourgogne », *Revue française de sociologie*, vol.45, n°4, pp. 653-680

CLARKE A.E. & STAR S.L. (2008), « The Social Worlds Framework: A Theory/Methods Package », in Hackett, Amsterdamska, Lynch & Wajcman (Eds.), *The Handbook of Science and Technology Studies*, Cambridge, The MIT Press, pp. 113-137

COASE E.R (1960), « The Problem of Social Costs », *Journal of Law and Economics*, n°3, p. 1-44

COBB R. W. & ELDER C.D. (1972), *Participation in American Politics: The Dynamics of Agenda Building*, Baltimore, John Hopkins University Press.

COCHET C. & MERLET J-D. (2000), « La directive produits de construction, un facteur d'évolution... et donc d'innovation », *Annales des Ponts et Chaussées*, n°95, pp. 28-33

COCHOY F. (2004), « La captation des publics entre dispositifs et dispositions, ou le petit chaperon rouge revisité », in Cochoy F. (dir.), *La captation des publics. C'est pour mieux te séduire mon client...*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, pp. 11-68

COCHOY F. (2002a), « Une petite histoire du client, ou la progressive normalisation du marché et de l'organisation », *Sociologie du Travail*, vol.44, pp. 357-380

COCHOY F. (2002b), *Une sociologie du packaging ou l'âne de Buridan face au marché*, Paris, Presses Universitaires de France.

COCHOY F. (2001), « Le marketing, ou la ruse de l'économie », *Politix*, Vol.14, n°53, pp. 175-201

COCHOY F. (2000), « De l'« AFNOR » à « NF » ou la progressive marchandisation de la normalisation industrielle », *Réseaux*, n°102, pp. 65-89

COCHOY F. (1999), *Une histoire du marketing : discipliner l'économie de marché*, Paris, La Découverte.

COCHOY, F., GAREL J-P. & de TERSSAC G. (1998), « Comment l'écrit travaille l'organisation : le cas des normes ISO 9000 », *Revue Française de Sociologie*, vol.39, n°4, pp. 673-699

Commission des communautés européennes, *Promouvoir un cadre européen pour la RSE*, Livre Vert, 18 juillet 2001

CORIAT B. (1996), « Dynamique sectorielle et performance globale », *Cahier Thématique sur « l'innovation en chantiers »*, Paris, Plan Construction et Architecture, pp. 43-45

COURET A., IGALENS J. & PENAN H. (1995), *La certification*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « que sais-je ? ».

COURPASSON D. (1996), « Les normalisations managériales entre l'individu et le modèle professionnel », *Revue d'économie industrielle*, n°75, pp. 239-256

COURTNEY R. (2003), « Innovation Brokerage in Construction », *International Council for Research and Innovation in Building and Construction, Task Group 47, Report of Fifth Meeting, held at Imperial College*, London, UK on 17th and 18th July.

COURTNEY R. (1997), « Building Research Establishment past, present and future », *Building Research & Information*, vol.25, n°5, pp. 285-291

CRAWLEY D. & AHO L. (1999), « Building environmental assessment methods: applications and development trends », *Building Research & Information*, vol.27, n°4, pp. 300-308

DAHAN DALMEDICO A. (éd.) (2007), *Les modèles du futur. Changement climatique et scénarios économiques : enjeux scientifiques et politiques*, Paris, Editions La Découverte.

DAHAN DALMEDICO A. & GUILLEMOT H. (2006), « Changement climatique : Dynamiques scientifiques, expertise, enjeux géopolitiques », *Sociologie du Travail*, Vol.48, n°3, pp. 412-432

DAVID P. A. (1985), « Clio and the Economics of QWERTY », *American Economic Review*, vol.75, N°2, pp. 332-337

DAVID P. A. & GREENSTEIN S. (1990), « The Economics of compatibility standards: an introduction to recent research », in *Economics of Innovation and New Technology*, vol.1, pp. 3-44

- DEMORTAIN D. (2008), « La légitimation par les normes : experts transnationaux, Commission européenne et la régulation des aliments nouveaux », *Sociologie du Travail*, vol.50, pp. 1-14
- DEMEULENAERE P. (2003), *Les normes sociales. Entre accords et désaccords*, Paris, Presses Universitaires de France.
- DEOUX S. & P. (2004), *Le Guide de l'Habitat Sain*, Andorre, Medieco (2^{ème} édition).
- DEWEY J. (1991), *The Public and its Problems*, Ohio University Press, Athens (1^{ère} édition 1927).
- DI MAGGIO P. J. & POWELL W.W. (1983), "The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields", *American Sociological Review*, vol.48, n°2, pp. 147-160
- DJELIC M-L. & SAHLIN-ANDERSSON K. (2006), *Transnational Governance. Institutional Dynamics of Regulation*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DODIER N. (1995), *Les hommes et les machines. La conscience collective dans les sociétés technicisées*, Paris, Editions Métailié.
- DUBAR C. & TRIPIER P. (2005), *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin (2^{ème} édition).
- DURAN P. & THOENIG J-C. (1996), « L'Etat et la gestion publique territoriale », *Revue Française de science politique*, vol.46, n°4, pp. 580-623
- DURKHEIM E. (1897), *Le suicide*, Paris, Presses Universitaires de France.
- EYMARD-DUVERNAY F. (1989), « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue Economique*, vol.40, n°2, pp. 329-359
- EYMARD-DUVERNAY F. (1986), La qualification des produits, in Salais R. et Thévenot L. (dir.), *Le travail, marchés, règles et conventions*, INSEE-Economica, Paris, pp. 239-247
- FLICHY P. (1998), « La normalisation : un processus d'explicitation du travail technique. Le cas des caractères du vidéotex », *Réseaux*, n°87, pp. 105-116
- FLIGSTEIN N. (2001), *The Architecture of Markets*, Princeton University Press.
- FLIGSTEIN N. (1997), « Social Skill and Institutional Theory », *The American Behavioral Scientist*, vol.40, n°4, pp. 397-405
- FORAY D. (1996), « Diversité, sélection et standardisation : les nouveaux modes de gestion du changement technique », *Revue d'Economie industrielle*, n°75, 1^{er} trimestre, pp. 257-274

- FORAY D. (1995), « Coalitions and committees: how users get involved in information technology (IT) standardization », in Hawkins R., Mansell R. & Skea J. (ed.), *Standards, Innovation and Competitiveness. The Politics and economics of Standards Natural and Technical Environments*, Aldershot, UK, E.Elgar, pp. 192-212
- FREEMAN R.E. (1984), *Strategic management: a stakeholder approach*, Marshall, MA, Pitman.
- FREIDSON E. (2001), *Professionalism. The Third Logic: on the practice of knowledge*, University of Chicago press.
- FRONTARD R. (1994), « Dossier sur la normalisation technique : Histoire de la norme », in *Culture technique*, n°29, Editions CRCT, pp. 19-27
- GALLAND J-P. (2001), « Normalisation, construction de l'Europe et mondialisation : éléments de réflexion », *Notes du Centre de Prospective et de Veille Scientifique*, Direction de la Recherche et des Affaires Scientifiques et Techniques, METL, n°14.
- GARRAUD P. (1990), « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », in *L'Année sociologique*, n°40, pp. 17-41
- GAUTIER L. (2001), « Fonctions implicites des chartes d'éthique des entreprises », *Revue Française de Gestion*, n°136, pp. 70-76
- GAUZIN-MÜLLER D. (2001), *L'architecture écologique*, Paris, Editions du Moniteur.
- GERMON C. & MARANO P. (1982), « La normalisation clé d'un nouvel essor », *Rapport au ministre de la Recherche et de l'Industrie*, Paris, La Documentation française, Collection des Rapports officiels.
- GIAMPORCARO-SAUNIERE S. (2006), *L'investissement socialement responsable entre l'offre et la demande : analyse et enjeux de la construction sociale d'une épargne politique*, thèse de doctorat, Université René Descartes Paris V.
- GIAMPORCARO-SAUNIERE S. (2004), « L'investissement socialement responsable : outil d'une action politique par la consommation ? », *Sciences de la société*, n°62, pp. 169-188.
- GIDDENS A. (1994), *Les conséquences de la modernité*, Paris, Editions L'Harmattan.
- GIRAUDEAU M. (2007), Le travail entrepreneurial, ou l'entrepreneur schumpetérien performé, *Sociologie du travail*, vol.49, n°3, pp. 330-350

- GOND J-P. (2006), *Contribution à l'étude du concept de performance sociétale de l'entreprise. Fondements théoriques, construction sociale, impact financier*, Thèse de doctorat, Université Toulouse 1.
- GOND J-P. & LECA B. (2004), « La construction de la notation sociale des entreprises ou l'histoire d'ARESE », *Sciences de la Société*, n°62, pp. 189-209
- GOODY J. (1979), *La raison graphique*, Paris, Editions de Minuit.
- GRAFMEYER Y. & JOSEPH I. (1984), *L'Ecole de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier-Montaigne.
- GRANJOU C. (2004), « Le travail des experts : analyse d'un dispositif d'évaluation des risques sanitaires », *Sociologie du travail*, n°46, pp. 329-345
- GRANOVETTER M. (2000), *Le marché autrement*, Paris, Editions Desclée de Brouwer.
- GRANOVETTER M. (1985), "Economic Action and social structure: the problem of embeddedness", *American Journal of Sociology*, vol.91, n°3, pp. 481-510
- GRANOVETTER M. (1974), *Getting a Job. A Study of Contacts and Careers*, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- GREFFE X. (1992), *La décentralisation*, Paris, Editions La Découverte, coll. Repères.
- GRENARD A. (1996), « Normalisation, certification : quelques éléments de définition, *Revue d'économie industrielle*, n°75, pp. 45-60
- GU Z., WENNERSTEN R. & ASSEFA G. (2006), « Analysis of the most widely used building environmental assessment methods », *Environmental Sciences*, vol.3, n°3, pp. 175-192
- GUAINO H. (1997), « Le dispositif français de normalisation. Evaluation et perspectives », *Rapport au Gouvernement*, Paris, Editions La Documentation française.
- GUSFIELD J.R. (1989), « Constructing the Ownership of Social Problems: Fun and Profit in the Welfare State », in *Social Problems*, vol.36, n°5, pp. 431-441
- GUSFIELD J.R. (1981), *The Culture of Public Problems: Drinking-driving and the Symbolic Order*, Chicago, University of Chicago Press.
- HATCHUEL A. (1995), « Les marchés à prescripteurs. Crises de l'échange et genèse sociale », in Jacob A. & Vérin H., *L'Inscription sociale du marché*, Paris, L'Harmattan, pp. 205-225
- HATCHUEL A. et WEIL B. (1992), *L'expert et le système*, Paris, Editions Economica.

- HAWKINS R.W. (1995), « Standards-making as technological diplomacy: assessing objectives and methodologies in standards institutions », in Hawkins R., Mansell R. & Skea J. (ed.), *Standards, Innovation and Competitiveness. The Politics and economics of Standards Natural and Technical Environments*, Aldershot, UK, E.Elgar, pp. 147-160
- HENNION A. (1993), *La passion musicale, une sociologie de la médiation*, Paris, Editions Métailié.
- HENNION A. & MEADEL C. (1988), « Dans les laboratoires du désir : le travail des gens de publicité », in *Réseaux*, n°28, pp. 7-54
- HENRY Emmanuel (2007), *Amiante : Un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- HENRY Emmanuel (2005), « Militer pour le statu quo. Le comité permanent amiante ou l'imposition réussie d'un consensus », *Politix*, vol.18, n°70, pp. 29-50
- HENRY Eric (responsable scientifique) (2008), « Expertise, compétences et gestion de projets de construction durables. Grenoble, Bristol », CRISTO-PACTE, Rapport de recherche pour le Plan Urbanisme, Construction et Architecture.
- HENRY Eric (1998), « Le système de normalisation de la construction : singularité, transformations et lignes de forces », in *Le dispositif français de normalisation. Evaluation et perspective, Rapport au gouvernement 1997*, Paris, La documentation française, pp. 260-305
- HENRY Eric (1996), « Construction et gestion de la qualité : une normalisation singulière », *Revue d'économie industrielle*, n°75, pp. 147-162
- HERMITTE M-A. (1997), « L'expertise scientifique à finalité politique. Réflexions sur l'organisation et la responsabilité des experts », *Justices*, 8, pp. 79-103
- HIRSCHMAN A-O. (1970), *Exit, Voice and Loyalty*, Cambridge, Harvard University Press.
- HUGUES (1963), « Professions, *Daedalus* », 92, 4, p. 655-668 in Hugues (1996), *Le regard sociologique, essais choisis*, Paris, EHESS, pp. 107-121
- IGALENS J. et JORAS M. (2002), *La responsabilité Sociale de l'Entreprise*, Paris, Editions d'Organisations.
- IGALENS J. & PENAN H. (1994), *La normalisation*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « que sais-je ? ».
- JACOBSSON B. (2000), « Standardization and Expert Knowledge », in Brunsson N., Jacobsson B., *A world of Standards*, Oxford University Press, Oxford, pp. 40-49

- JOLY P-B. (2005), « La sociologie de l'expertise : les recherches françaises au milieu du gué », in *Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique*, Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise, n°3, CNRS – Maison des Sciences de l'Homme-Alpes, pp. 117-174
- JÖNSSON A. (2000), « Tools and methods for environmental assessment of building products – Methodological analysis of six selected approaches », *Build Environment*, n°35, pp. 223-238
- KARPIK L. (2008), « Les professions libérales sont-elles solubles dans le marché ? », in Le Bianic T. & Vion A. (Eds.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, Lextenso éditions, LGDJ, pp. 279-288
- KARPIK L. (2007), *L'économie des singularités*, Paris, Editions Gallimard
- KARPIK L. (1996), « Dispositifs de confiance et engagements crédibles », *Sociologie du travail*, 4, pp. 527-550
- KARPIK L. (1995), *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché*, Editions Gallimard, Paris.
- KARPIK L. (1989), « L'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, vol.30, n°2, pp. 187-210
- KINGDON J.W. (1984), *Agendas, alternatives, and public policies*, Boston, Little, Brown.
- KITSUSE J.I. & SPECTOR M. (1973), « Toward a Sociology of Social Problems: Social Conditions, Value-judgments, and Social Problems », in *Social Problems*, vol.20, n°4, pp. 407-419
- KLEIN N. (2001), *No Logo*, Paris, Actes sud.
- KNORR-CETINA K. (1999), *Epistemic Cultures: How the Science Makes Knowledge*, Cambridge (UK), Harvard University Press.
- LAFAYE C. & THEVENOT L. (1993), « Une justification écologique ? Conflit dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, vol.34, n°4, pp. 495-524
- LANCASTER K. (1975), « Socially Optimal Product Differentiation », *The American Economic Review*, vol. 65, n°4, pp. 567-585
- LASCOUMES P. & LE GALES P. (2004), « L'action publique saisie par ses instruments », in *Gouverner par les instruments*, Lascoumes P. & Le Galès P. (dir.), Paris, Presses de la FNSP, pp. 11-44
- LATOUB B. (2003), *Un monde pluriel mais commun. Entretien avec François Ewald*, Gémenos, Editions de l'Aube.

- LATOUR B. (1999), *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, Editions La Découverte (2^{ème} éd. 2004).
- LATOUR B. (1995), « Moderniser ou écologiser ? à la recherche de la « septième » cité », in *Ecologie Politique*, n°13, pp. 5-27
- LATOUR B. (1994), « une sociologie sans objet ? Remarques sur l'interobjectivité », *Sociologie du travail*, vol.36, n°4, pp. 587-607
- LATOUR B. (1992), *Aramis ou l'amour des techniques*, Paris, Editions La Découverte.
- LATOUR B. (1991), *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, Editions La Découverte.
- LATOUR B. (1987), *Science in Action*, Cambridge, Harvard University Press (Trad.fr. Edition la Découverte, 1989).
- LAUFER R. (1986), « La mesure des choses », numéro spécial sur « la valeur », *Le Genre Humain*, p. 105-122
- LAVILLE J-L., LEVESQUE B. & THIS-SAINT JEAN I. (2000), « Préface : la dimension sociale de l'économie selon Granovetter », in Granovetter, *Le marché autrement*, Paris, Ed. Desclée de Brouwer, pp. 9-32
- LELONG B. & MALLARD A. (2000), « Dossier sur la fabrication des normes. Présentation », in *Réseaux*, n°102, pp. 9-33
- van LENTE H. (1993), *Promising technology : the dynamics of expectations in technological development*, Enschede, Thèse de doctorat de l'université de Twente.
- van LENTE H. & RIP A. (1998), « The rise of membrane technology: from rhetorics to social reality », *Social Studies of Science*, vol.28, n°2, pp. 221-254
- LEVEQUE F. (1995), « Standards and standards-setting processes in the field of the environment », in Hawkins R., Mansell R. & Skea J. (ed.), *Standards, Innovation and Competitiveness. The Politics and economics of Standards Natural and Technical Environments*, Aldershot, UK, E.Elgar, pp. 105-121
- LIEBOWITZ S.J. & MARGOLIS S.E. (1990), « The Fable of the Keys », *Journal of Law and Economics*, Vol. 33, n°1, pp. 1-25
- LIPOVETSKY G. (2002), *Métamorphoses de la culture libérale. Ethique, médias, entreprise*, Montréal, Ed. Liber.

- MAGUIRE S., HARDY C. and LAWRENCE T.B., "Institutional Entrepreneurship in emerging fields: HIV/AIDS Treatment Advocacy in Canada", *Academy of Management Journal*, vol.47, n°5, 2004, pp. 657-679
- MAILLY J. (1946), *La normalisation*, Paris, Dunod.
- MALLARD A. (2000), « L'écriture des normes », in *Réseaux*, n°102, pp. 37-61
- MEAD G.H. (1938), *The Philosophy of the Act*, Chicago, University of Chicago Press (Ed. 1972).
- MENY J. & THOENIG J-C. (1989), *Politiques publiques*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MOREAU H. (1975), *Le système métrique*, Paris, Editions Chiron.
- MÖRTH U. (2006), « Soft regulation and global democracy », in Djelic & Sahlin-Andersson, *Transnational Governance. Institutional Dynamics of Regulation*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 119-135
- MUSSELIN C. (1996), « Les marchés du travail universitaires comme économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, vol.37, n°1, pp. 189-207
- MUSSELIN C. & PARADEISE C. (2002), « Le concept de qualité où en sommes-nous ? », dossier-débat « La qualité », *Sociologie du travail*, vol.44, n°2, pp. 256-260
- NADER R. (1972), *Unsafe at any speed*, New York, Grossman Publishers.
- OLSHAN M A. (1993), Standards-Making Organizations and the Rationalization of American Life, *The Sociological Quarterly*, vol.34, n°2, pp. 319-335
- PARADEISE C. (2008), « Autonomie et régulation : retour sur deux notions-clés », in Le Bianic T. & Vion A. (Eds.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, Lextenso éditions, LGDJ, pp. 289-296
- PARADEISE C. (2005), « Profession et professionnalisation », in Borlandi, Boudon, Cherkaoui & Valade (dir.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, pp. 572-575
- PARADEISE C., (2000), « Normes : position du problème », *Séminaire du GAPP*, ENS de Cachan, 12 avril.
- PARADEISE C. (1988b), « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, vol.20, n°2, pp. 9-21
- PARADEISE C. (1988a), « Acteurs et institution. La dynamique des marchés du travail », *Sociologie du travail*, vol.30, n°1, pp. 79-105

- PARADEISE C. (1985), « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, n°1, pp. 17-31
- PARSONS T. (1937), *The Structure of Social Action*, New York, McGraw-Hill (2nd ed., Free Press, 1949).
- PENAN H. (1995), « Introduction au dossier : gérer par les normes », *Revue Française de Gestion*, n°106, p. 76
- PENNEAU A. & PERINET-MARQUET H. (2004), « La certification de produits et de services dans le domaine de la construction », Rapport pour la Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGHUC).
- PERETTI-WATEL P. (2003), « Risque et innovation : un point de vue sociologique », *Innovations*, vol.2, n°18, pp. 59-72
- PEREZ R. (2005), « Quelques réflexions sur le management responsable, le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise », *Revue des Sciences de Gestion*, n°211-212, pp. 29-46
- PEUPORTIER B. (2003), *Eco-conception des bâtiments : bâtir en préservant l'environnement*, Paris, Presses de l'Ecole des Mines de Paris
- Plan Construction & Architecture (1988), *Histoire du Plan Construction & Architecture (1971-1989)*, Paris, Clio Media, Histoire & Communication (marché n°88 61 105).
- PODOLNY J. (1993), « A statut-based model of market competition », *American Journal of Sociology*, vol.98, n°4, pp. 829-872
- POLANYI K. (1944), *La grande transformation*, Paris, Editions Gallimard (*The Great Transformation*, trad.fr. 1983).
- RAFFESTIN Y. (2009), *Du logement à la ville (1945-2000). Chronique d'un demi-siècle de bouleversements*, Lyon, Editions Lyonnaises d'art et d'histoire.
- RAYNAUD D. (2004), « Contrainte et liberté dans le travail de conception architecturale », *Revue française de sociologie*, vol.45, n°2, pp. 339-366
- REVERDY T. (2001), « L'invention du management environnemental », *Gérer et comprendre, Annales des Mines*, n°63 (mars), pp. 31-44
- REVERDY T. (2000a), « L'environnement industriel : un nouvel espace pour la normalisation ? », in Dossier : réglementation, normalisation et innovation, *Annales des ponts et chaussées*, n°95, pp. 40-48

- REVERDY T. (2000b), « Les formats de la gestion des rejets industriels : instrumentation de la coordination et enrôlement dans une gestion transversale », *Sociologie du travail*, vol.42, pp. 225-243
- SALAI R. (2003), « Postface », in Stanziani (dir.), *La qualité des produits en France. XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Editions Belin, pp. 271-290
- SARFATTI-LARSON M. (1977), *The rise of professionalism*, University of California Press.
- SCHEUER C.W. & KEOLEIAN G.A. (2002), *Evaluation of LEED using life cycle assessment methods*, Washington, National Institute of Standards and Technology, and Technology Administration, US Department of Commerce, pp. 14-17
- SCHUMPETER J.A. (1911), *The Theory of Economic Development*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- SHAPIN S. & SCHAFFER S. (1985), *Leviathan et la pompe à air. Hobbes et Boyle entre science et politique*, Paris, Editions la Découverte (trad. fr. 1993).
- SEGRESTIN D. (1996), « La normalisation de la qualité et l'évolution de la relation de production », *Revue d'économie industrielle*, n°75, pp. 291-307
- SHAPIRO C. (1983), « Premiums for high quality products as return of reputation », *Quarterly Journal of Economics*, vol.31, pp. 659-680
- SNYDER F. (1993), « Soft Law and Institutional Practice in the European Community », in Martin (eds.), *The Construction of Europe*, Dordrecht, London, Kluwer Academic Publishers, pp. 197-225
- STANZIANI A. (2003), « Produits, normes et dynamiques historiques », Dossier-débat : la qualité (suite), *Sociologie du travail*, vol.45, pp. 259-266
- STAR S.L. & GRIESEMER J.R. (1989), « Institutional Ecology, "Translations" and Boundary Objects: Amateurs and Professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39 », *Social Studies of Science*, vol.19, n°3, pp. 387-420
- STEBE J-M. (2009), *Mythologie des cités ghettos*, Paris, Editions Le Cavalier Bleu.
- STEBE J-M. (1999), *La crise des banlieues : sociologie des quartiers sensibles*, Paris, Presses Universitaires de France (3^{ème} édition 2007).
- STEBE J-M. (1998), *Le logement social en France*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ?
- STEINER P. (1999), *La sociologie économique*, Paris, collection Repères, Editions La Découverte.

- STRAUSS A.L. (1992), « Une perspective en termes de monde social », in *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, Editions L'Harmattan, pp. 269-282
- TAMM HALLSTRÖM C. (1996), « The production of Management Standards », *Revue d'Economie industrielle*, n°75, 1^{er} trimestre, pp. 61-76
- TAPIE G. (2000), *Les architectes : mutation d'une profession*, Paris, Editions L'Harmattan.
- Du TERTRE C. (1996), « Innovation et dynamique sectorielle du Bâtiment », *Cahier Thématique sur « l'innovation en chantiers »*, Paris, Plan Construction et Architecture, pp. 25-32
- THEVENOT L. (1986), « Les investissements de forme », in *Conventions économiques*, Paris CEE/PUF, pp. 21-71
- THOENIG J-C. (1990), « Introduction. Contributions à une sociologie des politiques publiques », in *L'Année sociologique*, n°40, pp. 9-15
- THOMAS W.I. (1914), « The Polish-Prussian Situation: an Experiment in Assimilation », *American Journal of Sociology*, Vol.19, pp. 624-639
- VALLIN J. (1996), *La population française*, Paris, Editions La Découverte, Collection Repères (4^{ème} édition).
- VATIN F. (2008), « L'esprit d'ingénieur : pensée calculatoire et éthique économique », *Revue Française de Socio-économie*, vol.1, n°1, pp. 131-151
- VAYSSIÈRE B., CANDRE M. et VOLDMAN D. (1996), *Le Ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme 1944-1954 : une politique du logement*, Paris, IFA-PCA.
- VOGEL D. (2005), *The Market For Virtue: The Potential And Limits Of Corporate Social Responsibility*, Brookings Institution Press.
- VOLDMAN D. (1997), *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954 : histoire d'une politique*, Paris-Montréal, Editions L'Harmattan.
- WEBER M. (1964), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Editions Plon.
- WEBER M. (1995), *Economie et société. Les catégories de la sociologie*, Tome 1 & 2, Paris, Edition Pocket.
- WHITE H. (1981), « Where Do Markets Come from? », *American Journal of Sociology*, Vol.87, N°3, pp. 517-547

WILLIAMSON O.E. (1975), *Markets and Hierarchies: Analysis and Anti-Trust Implications*, New-York, The Free Press.

ZERUBAVEL E. (1982), « The Standardization of Time: A Sociohistorical Perspective », *The American Journal of Sociology*, vol.88, n°1, pp. 1-23

Liste des documents cités

PROCES-VERBAUX de REUNION (ARCHIVES)

*ATELIER d'EVALUATION de la QUALITE ENVIRONNEMENTALE des BÂTIMENTS (ATEQUE)

- ATEQUE/ Réunions plénières :

ATEQUE, réunion de travail n°1, du 9 juin 1993

ATEQUE, réunion de travail n°2 du 30 juin 1993

ATEQUE, réunion de travail n°6 du 7 juillet 1994

ATEQUE, réunion plénière n°8 du 9 janvier 1995 (Les « réunions de travail » sont remplacées par des « réunions plénières » à partir de cette date)

ATEQUE, réunion plénière n°10 du 17 novembre 1995

ATEQUE, réunion plénière n°12 du 27 juin 1996

ATEQUE, réunion plénière n°13 du 29 octobre 1996

- ATEQUE/ Réunions des Groupes de Travail (GT) :

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 22 septembre 1993

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 13 janvier 1994

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 1^{er} mars 1994

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 21 juin 1994

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 9 septembre 1994

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 27 avril 1995

ATEQUE, réunion du GT « l'identification des cibles et des nuisances importantes », du 28 septembre 1995

ATEQUE, réunion du GT « besoins et sensibilisation des acteurs », du 8 mars 1994

ATEQUE, *réunion du GT* « besoins et sensibilisation des acteurs », du 5 mai 1994

ATEQUE, *réunion du GT* « besoins et sensibilisation des acteurs », du 8 juin 1994

ATEQUE, *réunion du GT* « besoins et sensibilisation des acteurs », du 30 octobre 1995

ATEQUE, *réunion du GT* « participation des produits à la qualité environnementale des bâtiments »
du 27 novembre 1996

**ASSOCIATION HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (HQE)*

Réunion sur la haute qualité environnementale du 26 mai 1996 entre Gilles OLIVE, le PCA, l'AIMCC
et le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais

Réunion préparatoire à la création d'une association pour la promotion de la haute qualité
environnementale des bâtiments, 27 août 1996 avec les 8 membres fondateurs et Gilles OLIVE

Association HQE, Conseil d'administration du 19 décembre 1997

Association HQE, Réunion de travail plénière du 12 mai 1998

Association HQE, Réunion de bureau du 01 juillet 1999

Association HQE, Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1999

Association HQE, Réunion exceptionnelle du 19 avril 2000

Association HQE, Réunion de bureau du 28 septembre 2000

Association HQE, Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2000

Association HQE, Conseil d'administration du 27 juin 2000

Association HQE, Réunion plénière de travail de l'association HQE du 26 janvier 2001

Association HQE, Communiqué de presse, « le choix des produits de construction dans la démarche
HQE », document validé le 21 mai 2001

Association HQE, Note de travail interne à l'Association sur le projet de référentiel générique pour des
certifications d'opérations HQE, le 26 novembre 2001

Association HQE, *Discussion sur la certification de la démarche HQE par le CSTB et Qualitel*,
Conseil d'administration du 13 novembre 2002

Association HQE, Assemblée générale du 15 janvier 2003

COMMUNICATIONS, COLLOQUES, RAPPORTS ET OUVRAGES

Actes du colloque « Un Défi, La Qualité », organisé par la Direction de la construction, l'Agence qualité construction et l'association Qualitel, 20 octobre 1987

ADEME, *Bilan des aides à la décision sur la période 2000-2005*, 18 janvier 2007

AFNOR Normalisation, *Avant-projet de norme NF P01 020*, soumis à enquête probatoire, 20 février 2004

AIMCC, *Position des Industries Françaises des produits de Construction sur quelques points d'actualité en matière d'environnement*, février 1994, courrier adressé au Président de l'ATEQUE

ARENE Île-de-France, *Forum régional de la HQE*, rencontre n°8 du 6 décembre 2005

Association Apogée, *Mettre en pratique la notion de coût global*, Paris, Ministère urbanisme et logement, 1981

Association HQE, *Les premières Assises de l'association HQE*, organisées avec le soutien du conseil régional d'Aquitaine, à Bordeaux les 29 et 30 novembre 2001

Association HQE, *Les deuxièmes Assises de l'association HQE*, organisées avec le soutien du conseil régional d'Aquitaine, à Bordeaux-Mérignac, les 9 et 10 décembre 2002

Association HQE, *Les quatrièmes assises de l'association HQE*, organisées avec le soutien de la Région Champagne-Ardenne et de l'ADEME, à Reims, les 10 et 11 mars 2005

BIDOU Dominique, « Le livre vert de l'écologie urbaine dans la construction et l'habitat », Rapport pour le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, février 1993

BIDOU Dominique, délégué à la Qualité de la Vie au Ministère de l'Environnement, « Ecologie urbaine, habitat & environnement », in *Les Rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine*, Paris, Editions du Service Technique de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, 1993

BORNAREL Alain, *Qualité Environnementale des bâtiments HQE*, aux éditions ADEME, 2002

BORNAREL Alain, Pascal MAES & Georges WURSTEISEN (1998) *Intégrer la qualité environnementale dans les constructions publiques*, publié par le PCA, la MIQCP et l'association HQE

BOZON Claude, « Santé-Confort-Environnement dans l'habitat et la construction », Rapport pour le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, février 1993

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), *Référentiel technique de certification « Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE »*, Bureau et Enseignement, janvier 2005

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), « SB Alliance : vers un réseau international de l'évaluation de la QE », *Webzine*, édition du 5 juin 2008

Certivéa, *Bâtir aujourd'hui... préserver demain. La démarche HQE*, groupe CSTB, avril 2009

Certivéa, *les étapes clés de la certification « NF Bâtiments Tertiaires – démarche HQE »*, document à l'usage des maîtres d'ouvrage, groupe CSTB, édition de mars 2007

Certivéa, *CertiActu n°7 News letter* novembre 2009

Communication de la commission européenne (IP/02/26), « Environnement : un nouveau plan de travail pour le label écologique communautaire », Bruxelles, le 10 janvier 2002

Communication de la commission européenne (IP/02/1771), « L'écolabel fête ses 10 ans », Bruxelles, le 29 novembre 2002

Conseil National de l'Ordre des Architectes, *Cahiers de la profession*, n°23, 2^{ème} trimestre 2005

DUCHENE-MARULLAZ Philippe & NIBEL Sylviane, *Bilan prospectif de l'ATEQUE et des expérimentations HQE*, décembre 1999⁵³⁸

GEM-DDEN (Groupe d'étude des marchés Développement Durable, Environnement), *Guide de l'achat public durable. Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics*, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, février 2008

HETZEL Jean, *Haute Qualité Environnementale du cadre bâti, enjeux et pratiques*, aux éditions AFNOR, 2003

HETZEL Jean, *Bâtiments HQE et développement durable. Guide pour les décideurs et les maîtres d'ouvrage*, aux éditions AFNOR (2nd édition), 2007

HETZEL Jean, *Bâtiments HQE. 100 questions pour comprendre et agir*, aux éditions AFNOR, 2007

⁵³⁸ Actes du colloque « Bâtir avec l'environnement », organisé par le Plan urbanisme construction et architecture (PUCA), la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'association HQE, à Paris, le 9 mars 1999.

LIENEMANN Marie-Nöelle (1993), Ministre chargée du Logement et du Cadre de Vie, discours de clôture du 27 janvier, *Les rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine*, 4^{ème} session, Paris, Editions du Service Technique de l'Urbanisme, Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme

LIENEMANN Marie-Nöelle, Communication sur le plan « Habitat – Construction – Développement durable », *Conseil des ministres* du 3 janvier 2002

MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques), *Constructions publiques. Architecture et « HQE »*, avril 2003

MIQCP, *Ouvrages publics & Coût Global. Une approche actuelle pour les constructions publiques*, janvier 2006

Observatoire économique de l'achat public, *Guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux*, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, mai 2010

OLIVE Gilles, « méthode d'évaluation synthétique des projets de produits, techniques et méthodes pour le bâtiment favorables à l'environnement », *Lettre de commande du MELT n°93.32/03, Rapport final*, Mars 1993

OLIVE Gilles, *Travaux de l'ATEQUE du 06-93 au 06-94, Activité des groupes de travail*, Plan Construction et Architecture, juillet 1994

OLIVE Gilles, « Analogie entre les problèmes méthodologiques d'évaluation des impacts environnementaux et de définition de la qualité environnementale d'un objet », *Dossier de l'Association HQE*, 30 janvier 1997

OLIVE Gilles, « Définition des cibles de la qualité environnementale des bâtiments », *Dossier de l'Association HQE*, version n°1, novembre 1997

OLIVE Gilles, « Environnement et qualité globale des bâtiments », *Journée de travail « Une volonté qui s'affirme : la Haute Qualité Environnementale dans les Bâtiments »*, le 16 octobre 1998, Paris, Palais du Luxembourg

Plan Construction et Architecture (PCA) & ADEME, « Produits, techniques et méthodes pour le bâtiment favorables à l'environnement », *Consultation de recherche et d'expérimentation*, octobre 1992

Plan Construction et Architecture, « Réalisations expérimentales de bâtiments à haute qualité environnementale », *Appel à propositions*, novembre 1993

Plan Construction et Architecture, « Réalisations expérimentales de bâtiments à haute qualité environnementale », *Bilan de l'appel de propositions et perspectives, Note technique*, septembre 1994

Plan Construction et Architecture, Actes des 1ères rencontres de l'ATEQUE du 15-06-95 sur le thème « L'aide à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments »

PREBAT, *Comparaison internationale bâtiment et énergie*, ADEME-PUCA-CSTB, Paris, décembre 2007

SAUNDERS Thomas, *A discussion document comparing international environmental assessment methods for buildings*, Watford, BRE, mars 2008

TOUZERY Lucien (1993), Secrétaire général du PCA, « Les actions du PCA dans le domaine de l'écologie », in *Les Rendez-vous de l'Arche pour l'écologie urbaine*, Paris, Editions du Service Technique de l'Urbanisme, Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme

VU Brigitte, *L'habitat écologique et les aides de l'Etat*, Editions Eyrolles, 2007 (troisième édition)

ARTICLES DE PRESSE

Batiactu, « La certification HQE, un atout pour les immeubles de bureaux », 30 novembre 2009
directgestion, « Immobilier tertiaire : la certification HQE accélère la commercialisation », 30 novembre 09

Environnement Magazine, « La certification arrive, des architectes s'en vont », 16 mars 2005

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Qualité. Les premiers pas du label « Qualitel » dans les constructions », n°21, 23 mai 1986

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Label unique de qualité », n°4506, 4 avril 1990

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Des matériaux naturels pour les parois », n°4934, 19 juin 1998

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Matériaux de construction, succession à la présidence de l'AIMCC », 20 mars 1998, n°4921

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, n°4946, 11 septembre 1998

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics, « Mieux connaître les polluants pour améliorer la qualité de l'air », supplément *Le Moniteur Environnement*, n°5234, 19 mars 2004

Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics « Panorama de l'immobilier tertiaire en Ile-de-France : comment la certification HQE pénètre l'immobilier tertiaire ? », 22 juillet 2009

DEFAWE, Jean-Philippe, « Pour un bâtiment basse énergie à la française », *Le Moniteur*, 16/05/2006

GAUZIN-MÜLLER Dominique, « Main basse sur le développement durable ? », *Revue d'Architectures*, CNOA, Février 2005.

SAGOT François, « Un lycée à faible consommation énergétique », *Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics*, n°4937, 10 juillet 1998, p.44-46.

TOUBOUL Sylvie, « Vous avez dit immeuble bio ? », *Site Novethic*, mis en ligne le 19 novembre 2003

Entretiens avec les acteurs historiques de la démarche HQE

Nom et Prénom	Qualité	Entretien (date)
Dominique BIDOU	Président de l'Association HQE (1996-2006)	Mai 2006
Sylviane NIBEL	Chef de projet HQE, ingénieur au CSTB	Mai 2006
Olivier PIRON	Secrétaire permanent du PUCA (1993-2004)	Mai 2006
Gilles OLIVE	Ingénieur consultant, Secrétaire scientifique de l'ATEQUE, Délégué général de l'association HQE	Juin 2006
Eric RIBERO	Responsable environnement de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	Juin 2006
Pierre TROADEC	Président de la commission environnement de l'AIMCC	Juin 2006
Laure NAGY	Ingénieur CSTB puis responsable technique de la certification à Certivéa (organisme de certification filiale du CSTB)	Juin 2006
Roland FAUCONNIER	Responsable environnement de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)	Juin 2006
Patrick NOSSENT	Chef du pôle Qualité et certification au CSTB puis Président de Certivéa	Août 2006
Jean-Daniel MERLET	Ancien Directeur Technique du CSTB (retraité-consultant)	Février 2007
David AMADON	Responsable de la commission de normalisation P01E AFNOR Département Construction et Cycle de l'eau	Février 2007
Pierre HERANT	Chef du département Bâtiment et Urbanisme de l'ADEME	Mars 2007
Bruno PEUPORTIER	Chargé de recherche au "Centre Energétique Procédés" de l'ENSMP	Juillet 2009
Yves MOCH	Chef de projet HQE au département Bâtiment et Collectivités de l'ADEME	Juillet 2009
Roger COURTNEY	<i>Chairman</i> du Building Research Establishment (BRE)	Juillet 2008

Entretiens avec les différentes parties prenantes de la démarche HQE

Nom et Prénom (code entretien)	Qualité
Association HQE Chargée de communication	Mai 2006
Mandataire Responsable certification	Novembre 2006
AMO-HQE #1 Architecte et auditeur	Novembre 2006
Maître d'ouvrage public #1 Responsable de l'urbanisme et de la construction d'une mairie	Novembre 2006
AMO-HQE #2 Architecte et auditeur (Présidente de l'ICEB)	Novembre 2006
Entreprise #1 (filiale du CAC 40) Responsable travaux	Décembre 2006
AMO-HQE #3 Ingénieur thermicien et auditeur	Décembre 2006
AMO-HQE #4 Ingénieur thermicien et auditeur	Décembre 2006
Compagnie d'assurance #1 Responsable technique du service construction	Décembre 2006
Utilisateur (filiale du CAC 40) Che de projet au Service "Immobilier Informatique et Supports Techniques"	Décembre 2006
AMO-HQE #5	Décembre 2006
Promoteur #1 Directeur général adjoint chargé de l'immobilier d'entreprise	Décembre 2006
Maître d'ouvrage privé #1	Décembre 2006
Maître d'ouvrage public #2	Décembre 2006
Promoteur #2 Chargé d'affaire	Décembre 2006
Banque Responsable développement durable	Décembre 2006
Compagnie d'assurance #2 Chargé des relations extérieures	Janvier 2007
Entreprise #2 (filiale du CAC 40) Ingénieur travaux - partie environnement et HQE	Janvier 2007
Maître d'ouvrage public #3 Chargé de projet Direction du Patrimoine Immobilier	Janvier 2007
AMO-HQE #6 PDG (member de l'ICEB)	Janvier 2007
Architecte #1 Associé principal	Janvier 2007
AMO-HQE #7 Architecte, auditeur, membre de l'ICEB	Janvier 2007

AMO-HQE #8 Ingénieur	Janvier 2007
AMO-HQE #9 Ingénieur	Janvier 2007
Investisseur #1 Chargé de projet	Janvier 2007
Economiste de la construction Indépendant	Janvier 2007
Ingénieur BET Fluides	Janvier 2007
Architecte #2	Janvier 2007
Architecte #3	Février 2007
Agence de Notation Directeur du Développement	Février 2007
Investisseur #2 Directeur de programme et référent HQE	Février 2007
Entreprise Générale #3 (filiale du CAC 40)	Février 2007
Maître d'ouvrage privé #2	Février 2007
Organisme de formation d'architecte Directeur Général	Février 2007
Entreprise #4 (filiale du CAC 40) Chargée d'étude environnement & santé	Mars 2007
Architecte #4	Mars 2007
Bureau de Contrôle Directeur Technique	Mars 2007
SEMA d'aménagement Chargée d'étude	Mars 2007
Directeur de l'association HQE	Mars 2007